

ANNEXES

DIAGNOSTIC

ATLAS STATISTIQUE
ET CARTOGRAPHIQUE
ETAT INITIAL
DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET DE SCOT



Le diagnostic, socle du travail des élus a été réalisé en 2018/2019. Cette analyse rétrospective a été réalisée d'après les dernières données disponibles alors. Il faut noter à ce propos que les données du recensement quinquennal de l'INSEE, utilisées tout au long de ce diagnostic, sont désignées par l'année N-3 de leur date de parution (ex : le millésime 2015 a été diffusé en réalité en 2018).

L'observation des évolutions ultérieures à ce diagnostic, notamment celles liées à la crise sanitaire covid19, a conforté les conclusions de ce diagnostic.



A quoi sert le diagnostic ?

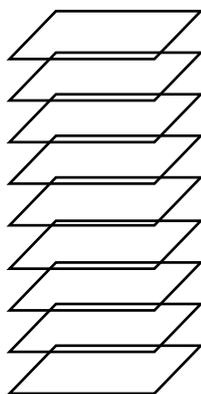
- > Identifier les relations entre le territoire et ses voisins
- > Comprendre les mécanismes internes au territoire
- > Voir le territoire comme un tissage : tout est lié !

Comment a-t-il été réalisé ?

- > Un temps d'immersion nécessaire
- > Des temps d'échanges : des ateliers en novembre et décembre 2018, des entretiens
- > Un travail de terrain affiné par la statistique et une approche documentaire.

Comment le lire ?

Le coeur de l'analyse : **neuf clés de lecture**, comme autant de portes d'entrée au diagnostic.



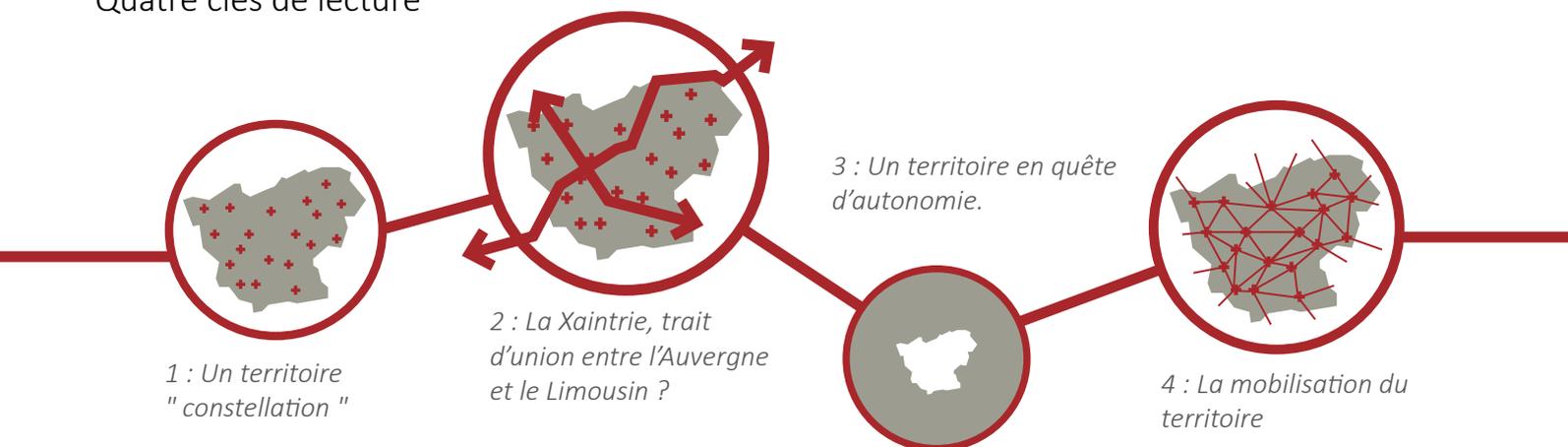
Un document **annexe** illustré, comprenant des données complémentaires.



Vous lisez actuellement ce document !

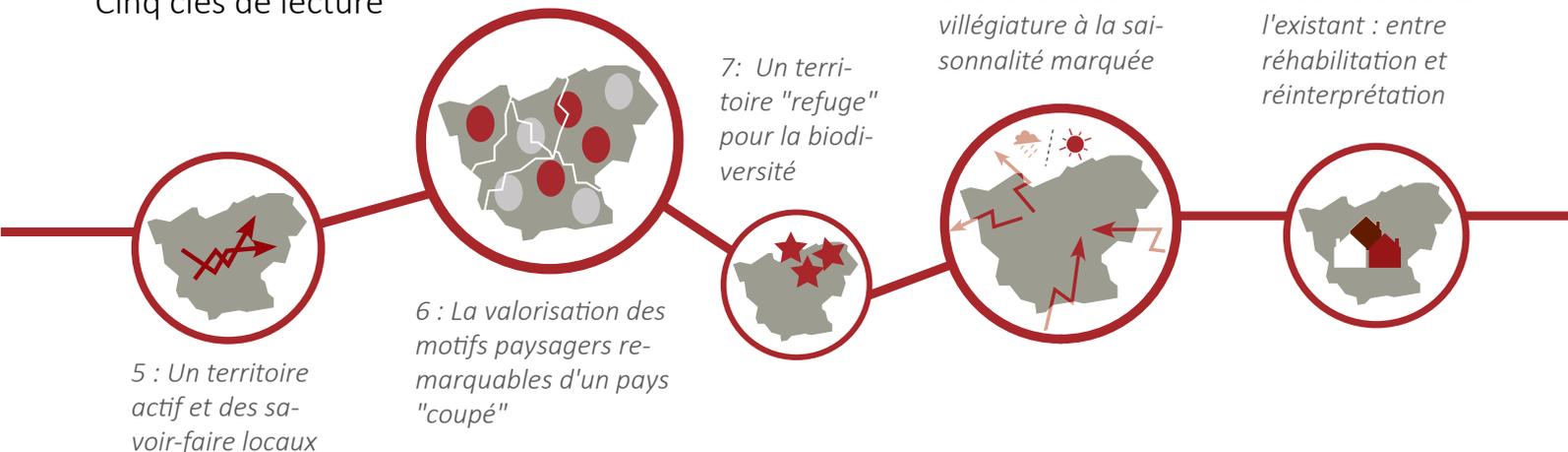
La genèse d'une « constellation »

Quatre clés de lecture



La valorisation d'un « territoire refuge »

Cinq clés de lecture



7	1 : Un territoire « constellation »
21	Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et orientations fondamentales et les dispositions de ce plan
23	Servitudes : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
27	2 : Un trait d'union entre Auvergne et Limousin
43	3 : Un territoire en quête d'autonomie
61	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (2017-2021)
62	Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
62	Schéma départemental d'autonomie
63	Servitudes :
65	- radioélectriques
65	- aéronautiques
65	- voies ferrées
65	- télécommunications
66	- cimetière
66	- classement sonore des infrastructures terrestres
69	4 : La mobilisation du territoire
79	5 : Un territoire actif et des savoir-faire locaux
111	6 : La valorisation des motifs remarquables d'un pays « coupé »
128	Schéma régional des carrières
129	Schéma départemental des carrières
131	Schéma départemental d'accès à la ressource forestière
132	Schéma régional climat-air-énergie
	Servitudes :

134 - mines et carrières
135 - régime forestier
136 - ouvrages électriques

139 ————— **7 : Un territoire « refuge » pour la biodiversité**

196 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
213 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux
223 Schéma régional de cohérence écologique

277 ————— **8 : Une terre de villégiature à la saisonnalité marquée**

Servitude :
284 - sites inscrits et classés
287 - marchepied

291 ————— **9 : Construire avec l'existant : entre réhabilitation et réinterprétation**

303 Servitudes : protection des Monuments Historiques

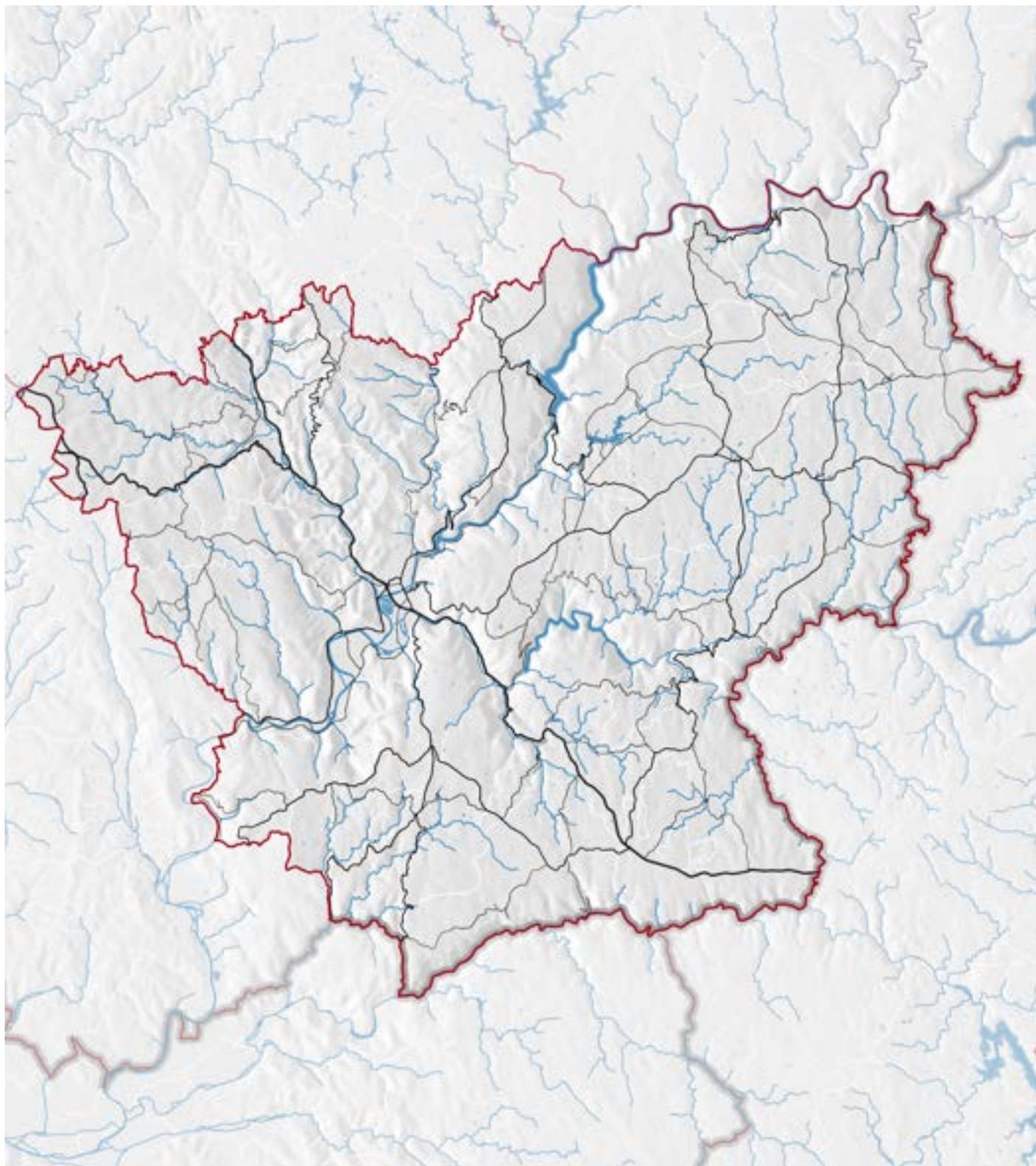


UN TERRITOIRE " CONSTELLATION "

CLÉ DE LECTURE 1



Le relief, facteur de dispersion et de regroupement.



Le lien fort entre topographie et hydrographie, à l'origine des motivations d'installation humaine.

*Sources : IGN BD ALTI,
IGN BD TOPO*



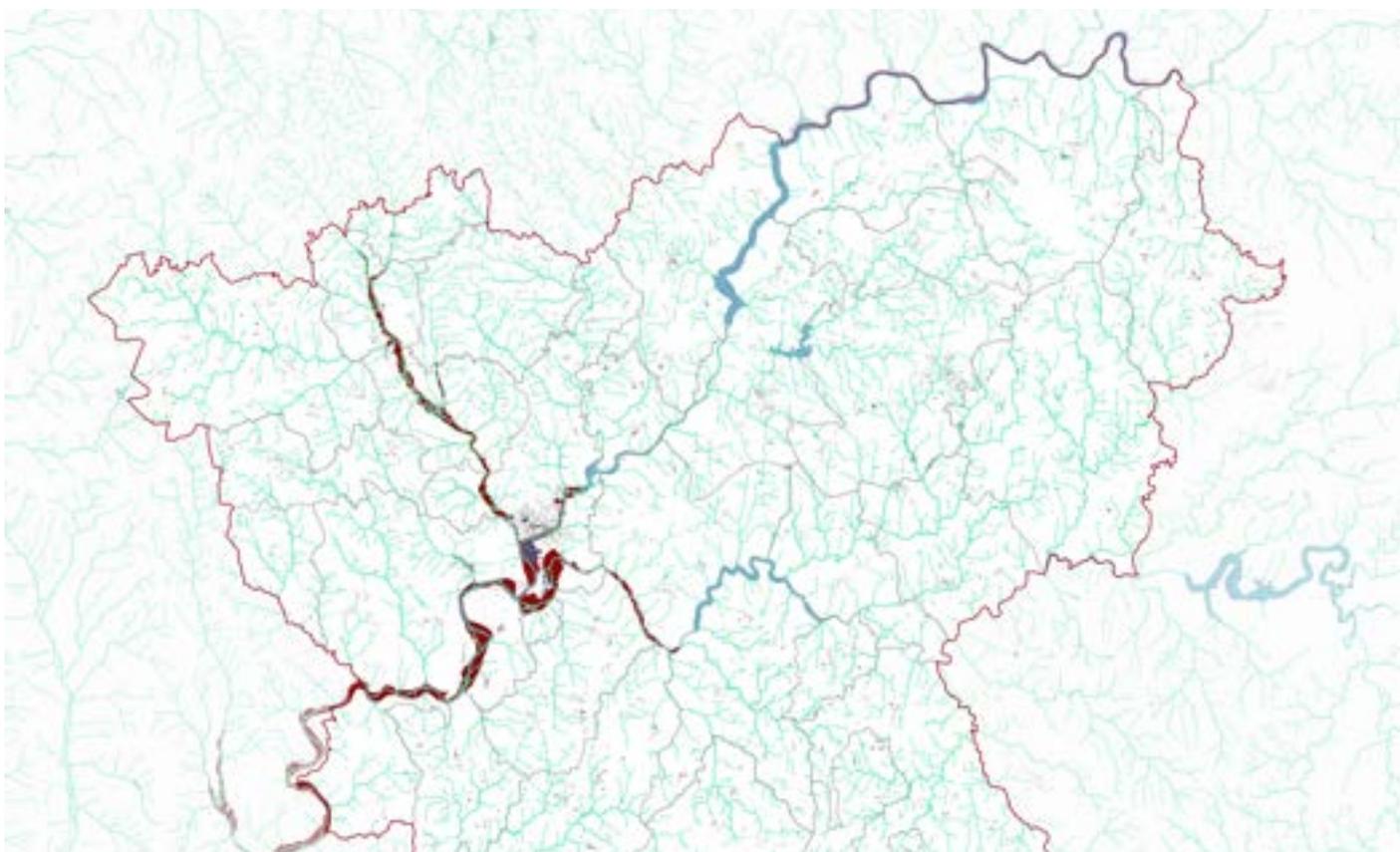
Un relief façonné par le Massif Central et la Dordogne.

Photo : Cittànova

Regroupés pour échapper aux risques "naturels"

Sur le territoire de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne les communes de Forges, Saint-Chamant, Argentat sur Dordogne, Hautefage, La Chapelle Saint-Géraud, Monceaux sur Dordogne, Bassignac le Bas et Reygade sont chacune couverte par un plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRi) établi sur le bassin de la Dordogne et ses affluents.

Sources : IGN BDTOP0, DDT19 PPRi Dordogne et affluents

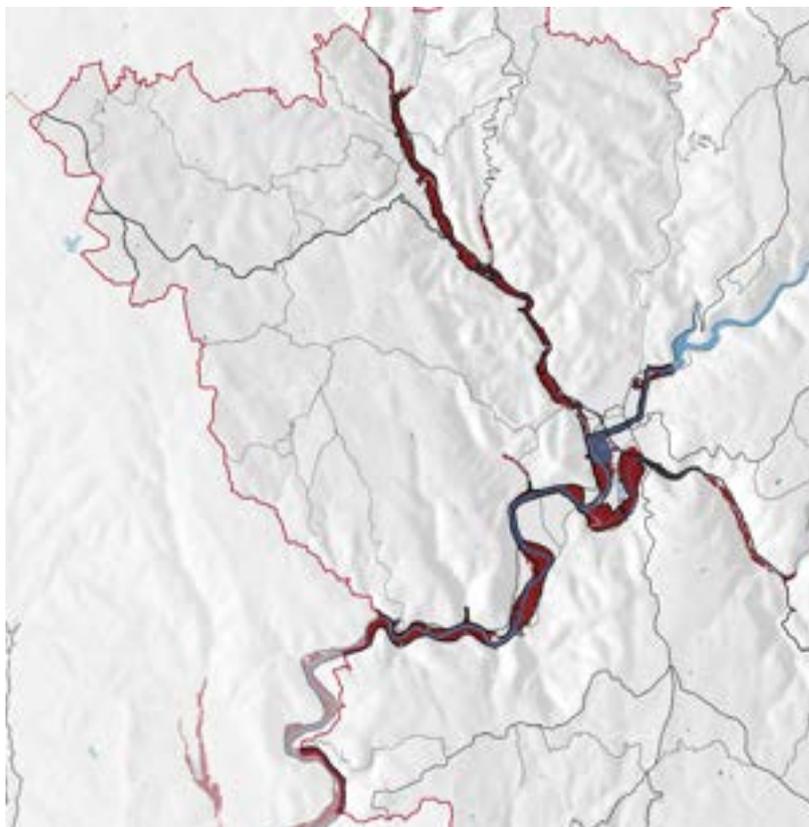


Dans le cadre de l'élaboration des PPRi du bassin de la Dordogne, l'étude hydraulique de connaissance de l'aléa réalisée en septembre 2011 par le bureau d'étude Artélia a concerné également, pour de très faible partie de leur territoire, les communes de Mercoeur et Sexcles (cours d'eau la Maronne).

Ces secteurs n'apparaissent pas dans l'atlas des zones inondables (cf ci-contre, le trait noir fort suivant le PPRi correspond aux limites de crues).

Par ailleurs, le territoire est parcouru par d'autres cours d'eau qui ne sont pas couverts par une étude de définition du champ d'inondation.

Sources : IGN BDALTI, PPRi Dordogne et affluents, IGN BDTOP, Atlas des zones inondables



Ruissellement

La PRODUCTION de ruissellement est la capacité d'une surface donnée à produire une lame d'eau superficielle qui ne peut pas s'infiltrer dans le sol. Cette lame d'eau sera ensuite disponible pour migrer vers l'aval. Ce compartiment est essentiellement dépendant de l'occupation du sol (forêt, prairie, espace urbain, etc.), du type de sol et de son état de saturation (sols perméables, etc.), de la pluie incidente (quantité de pluie et intensité) et, dans une moindre mesure, de la pente locale. Dans le cas de zones planes à faible énergie de relief et fortement productrice de ruissellement, la PRODUCTION peut générer une inondation localisée par saturation des sols et difficulté d'écoulement (inondation par stagnation).

● Aucun facteur de prédisposition favorable au ruissellement.

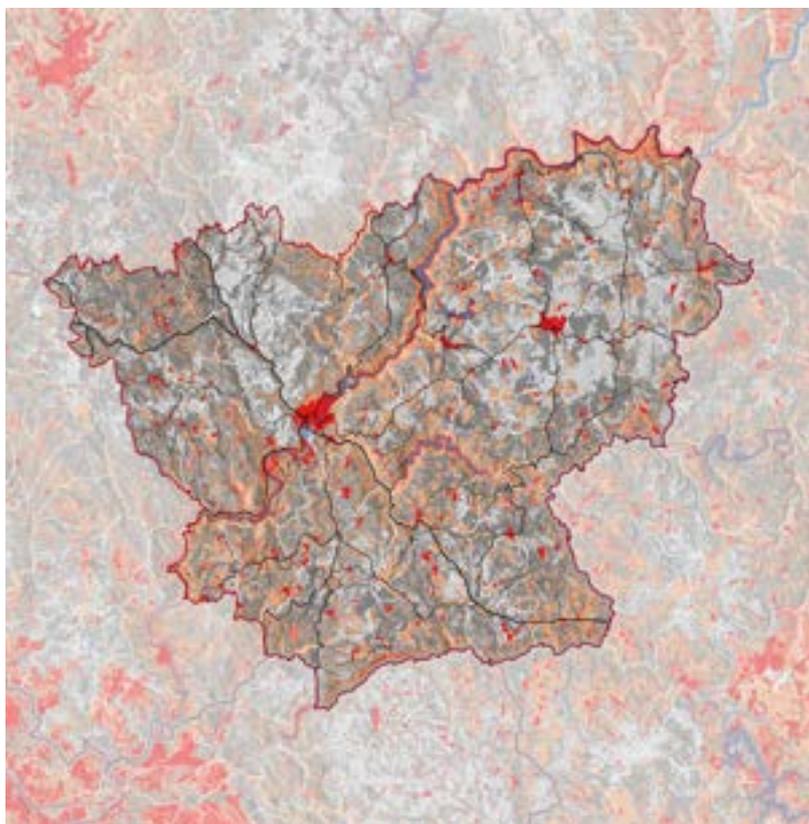
● Pas de facteurs de prédisposition nettement favorables au ruissellement, mais des conditions moins bonnes que précédemment

● Existence d'au moins un facteur de prédisposition favorable au ruissellement

● Tous les facteurs de prédisposition sont favorables au ruissellement.

Epidor (EPTB du bassin de la Dordogne) a fait réaliser une cartographie des zones de ruissellement intense sur le bassin versant de la Dordogne (groupement Inselberg/Solenvie, mars 2017).

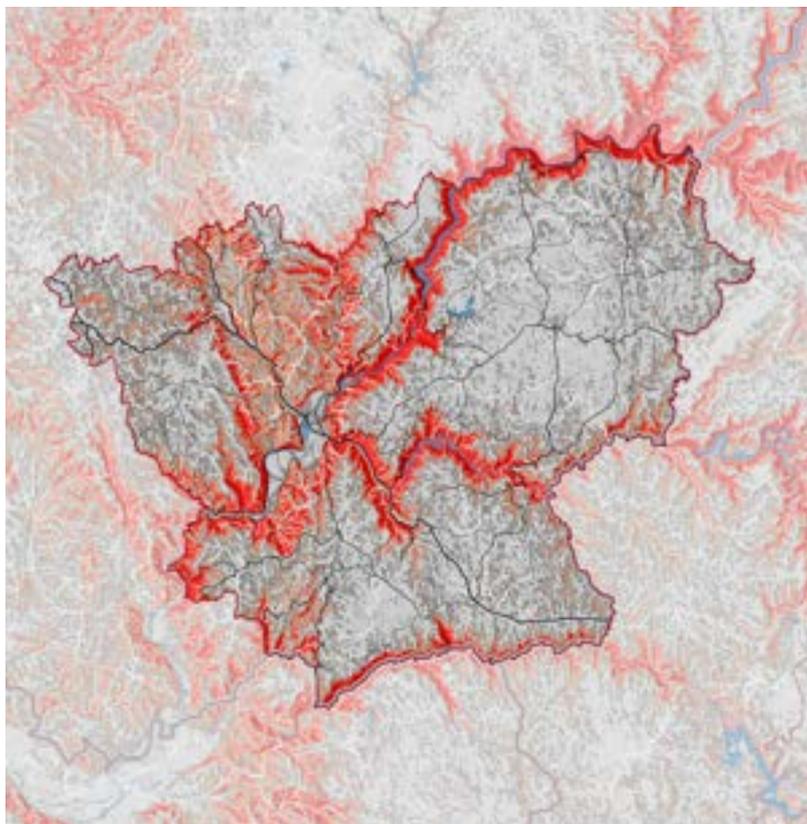
Source : EPIDOR



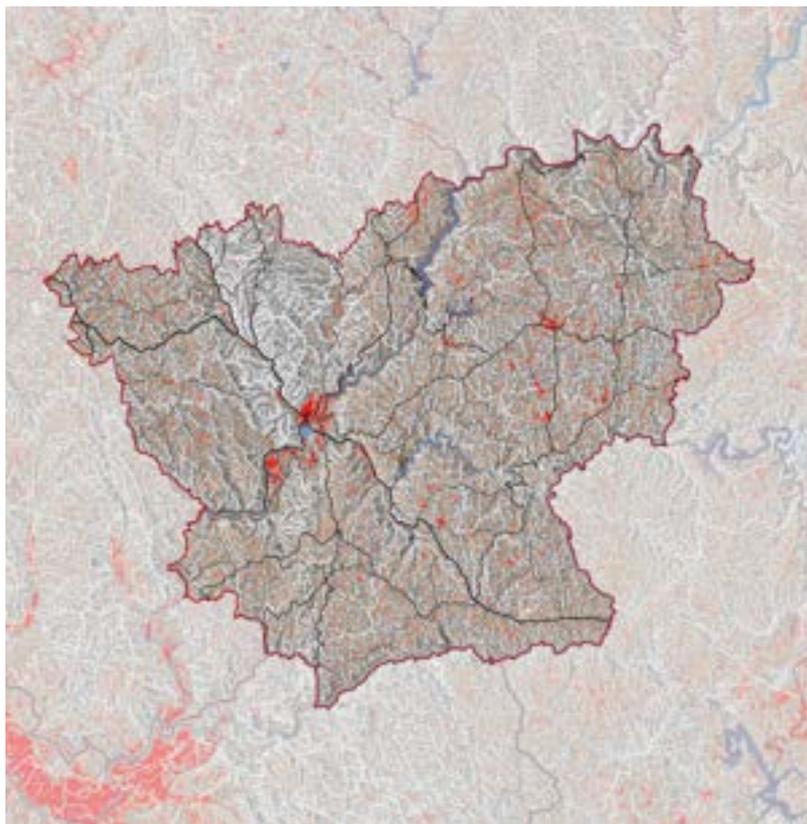
Le TRANSFERT du ruissellement est la somme des processus qui va permettre la prise en charge et la migration de la lame d'eau vers l'aval, par l'intermédiaire des «chemins préférentiels d'écoulement» (CPE). Les dégâts commencent généralement à être occasionnés lors de la phase de transfert qui implique souvent une érosion des terres et la submersion des ouvrages situés sur les CPE. Ce transfert dépend de la lame d'eau produite (quantité d'eau à transférer) et de la topographie (pente locale notamment) qui va conditionner la vitesse de transfert et donc sa dangerosité.

- Aucun facteur de prédisposition favorable au ruissellement.
- Pas de facteurs de prédisposition nettement favorables au ruissellement, mais des conditions moins bonnes que précédemment
- Existence d'au moins un facteur de prédisposition favorable au ruissellement
- Tous les facteurs de prédisposition sont favorables au ruissellement.

L'ACCUMULATION du ruissellement est la phase finale du «relais de processus». Elle est certainement la plus connue, car c'est habituellement à ce stade que s'accumule le maximum d'eau dans les zones basses, ce qui génère une inondation, souvent subite, par ruissellement des eaux pluviales à l'origine de dégâts matériels et humains (cas de Nîmes ou Vaison-la-Romaine). Les facteurs prépondérants sont la lame d'eau produite en amont et la topographie, notamment le rapport entre la pente locale et la surface du bassin versant drainé en amont.



Source : EPIDOR



Source : EPIDOR

Retrait-gonflement des argiles

En 2020, la DDT a diffusé une cartographie basée sur des données du BRGM caractérisant l'aléa lié au phénomène de retrait - gonflement des argiles.

Les 30 communes de l'établissement public de coopération intercommunale de « Xaintrie Val'Dordogne » sont, dans leur intégralité, concernées par le phénomène aléa retrait-gonflement des argiles.

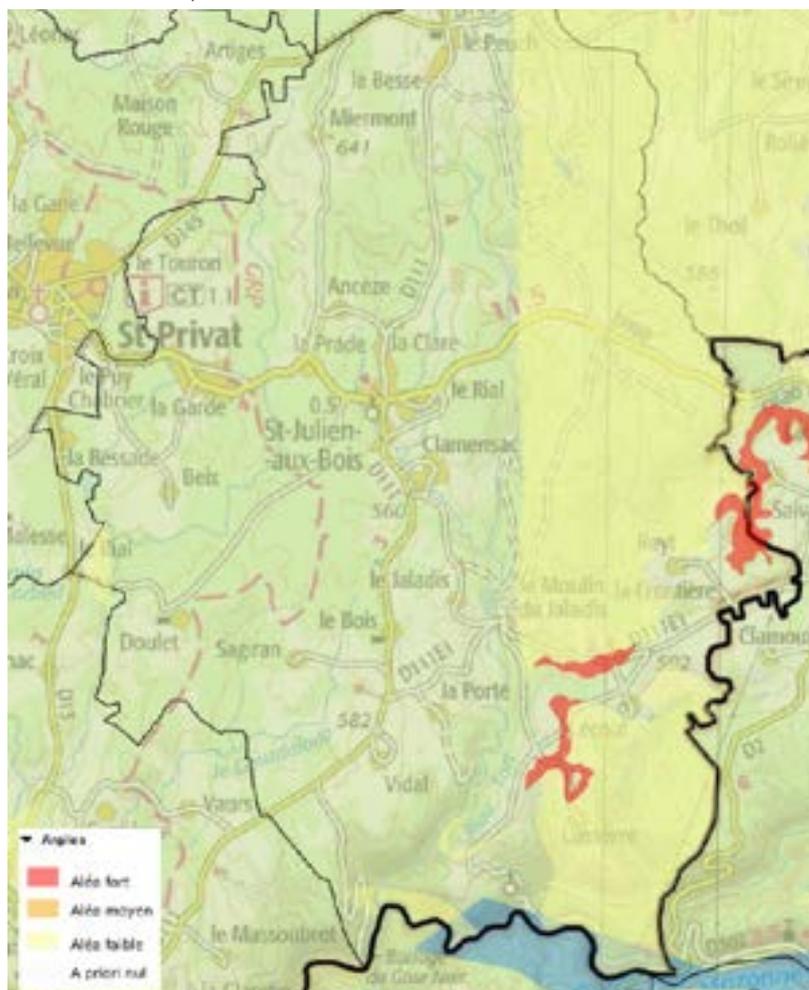
On notera que l'aléa est fort sur des portions de la commune de Saint-Julien-aux-Bois.



Source : DDT 19

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

Source : Georisques



Source : Porter à Connaissance DDT19

Mouvement de terrain

16 mouvements de terrain sont recensés par le BRGM sur le site www.georisques.gouv.fr sans que cela soit exhaustif.

– Il convient de limiter la constructibilité à proximité de ces secteurs.

– Il convient de prendre en compte ces mouvements de terrain répertoriés que dans la mesure où ils sont conséquents ou répétés.

Cavités

71 cavités sont recensées par le BRGM sur le site www.georisques.gouv.fr sans que cela soit exhaustif.

Certaines de ces cavités ne présentent pas de risques et d'autres sont des ouvrages de la SNCF.

Sismicité

Le territoire de la communauté de communes de Xaintrie Val'Dordogne est en zone de sismicité très faible.

Emanation de radon

La Corrèze fait partie des départements qui ont été identifiés comme zone à risque concernant le radon, gaz radioactif d'origine naturelle.

Le respect de la réglementation fait l'objet d'un suivi par le ministère de la Santé et, localement, par l'agence régionale de la santé (ARS).

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire indique que le territoire est en catégorie 3. Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Source : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire



Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 6% dépassent 400 Bq.m⁻³.

Catastrophes naturelles

Source : Porter à Connaissance DDT19

Communes concernées	Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	Journal officiel
Albussac Argentat sur Dordogne Auriac Bassignac le Bas Bassignac le Haut Camps Saint-Mathurin Léobazel Darazac Forgès Gouilles Hautefage La Chapelle Saint-Géraud Mercoeur Monceaux sur Dordogne Neuville Reygade Rilhac-Xaintrie Saint-Bonnet Elvert Saint-Bonnet les Tours de Merle Saint-Chamant Saint-Cirgues la Loutre Saint-Geniez Ô Merle Saint-Hilaire Taurieux Saint-Julien aux Bois Saint-Julien le Pèlerin Saint-Martial Entraygues Saint-Martin la Méanne Saint-Privat Saint-Sylvain Servièrès le Château Sexcles	Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Hautefage Monceaux sur Dordogne	Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
Argentat sur Dordogne Monceaux sur Dordogne Sexcles	Inondations et coulées de boue	14/02/1990	15/02/1990	14/05/1990	24/05/1990
Saint-Chamant	Inondations et coulées de boue	21/09/1992	22/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Albussac Forgès Argentat sur Dordogne Monceaux sur Dordogne	Inondations et coulées de boue	21/09/1992	23/09/1992	06/11/1992	18/11/1992
Bassignac le Haut	Inondations et coulées de boue	01/06/1993	02/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
Monceaux sur Dordogne	Inondations et coulées de boue	21/12/1993	12/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Hautefage	Glissement de terrain	05/01/1994	05/01/1994	27/05/1994	10/06/1994

Communes concernées	Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	Journal officiel
Albussac Argentat sur Dordogne Auriac Bassignac le Bas Bassignac le Haut Camps Saint-Mathurin Léobazel Darazac Forgès Gouilles Hautefage La Chapelle Saint-Géraud Mercoeur Monceaux sur Dordogne Neuville Reygade Rilhac-Xaintrie Saint-Bonnet Elvert Saint-Bonnet les Tours de Merle Saint-Chamant Saint-Cirgues la Loutre Saint-Geniez Ô Merle Saint-Hilaire Taurieux Saint-Julien aux Bois Saint-Julien le Pèlerin Saint-Martial Entraygues Saint-Martin la Méanne Saint-Privat Saint-Sylvain Servièrès le Château Sexcles	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Albussac Argentat sur Dordogne Forgès Monceaux sur Dordogne Saint-Bonnet Elvert Saint-Chamant Saint-Martin la Méanne Saint-Privat Saint-Sylvain	Inondations et coulées de boue	05/07/2001	06/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
Auriac Rilhac-Xaintrie Saint-Cirgues la Loutre Saint-Geniez Ô Merle Saint-Julien aux Bois Saint-Privat Servièrès le Château Sexcles	Inondations et coulées de boue	14/06/2007	14/06/2007	18/10/2007	25/10/2007
Saint-Chamant	Inondations et coulées de boue	08/06/2010	10/06/2010	30/11/2010	03/12/2010
Gouilles (2)	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2011	05/12/2011	11/07/2012	17/07/2012

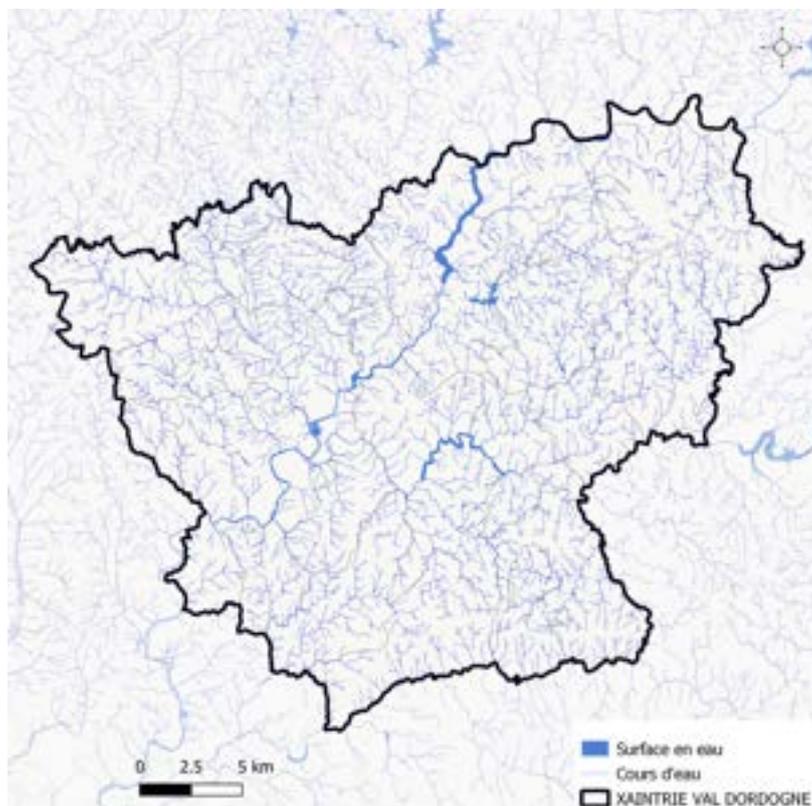
Regroupés pour accéder à la ressource en eau



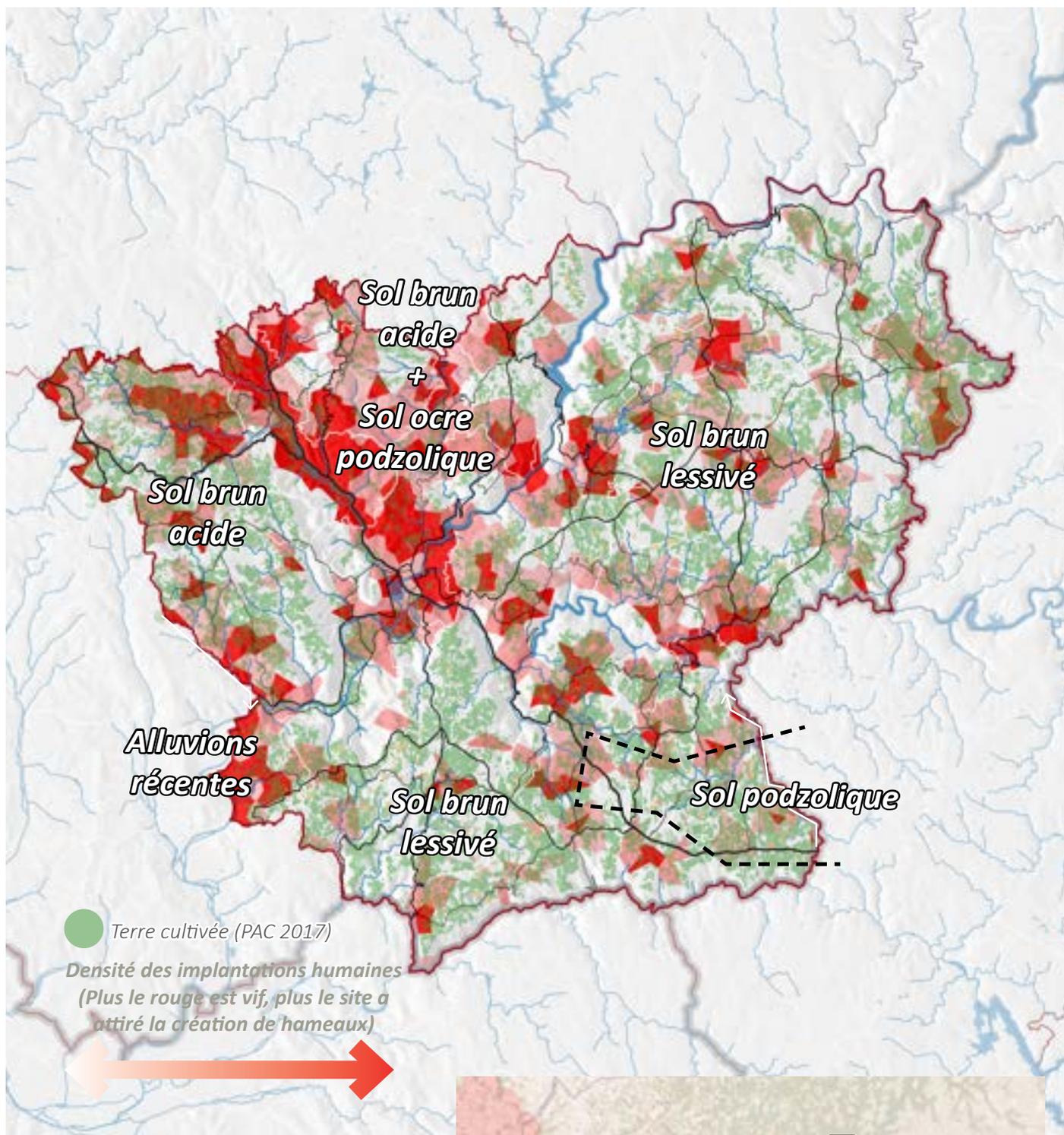
Le Temple, Monceaux-sur-Dordogne
Crédits : Cittànova

Un réseau hydrographique dense.
Source: BD TOPO

Le port d'Argentat-sur-Dordogne
Crédits : Cittànova

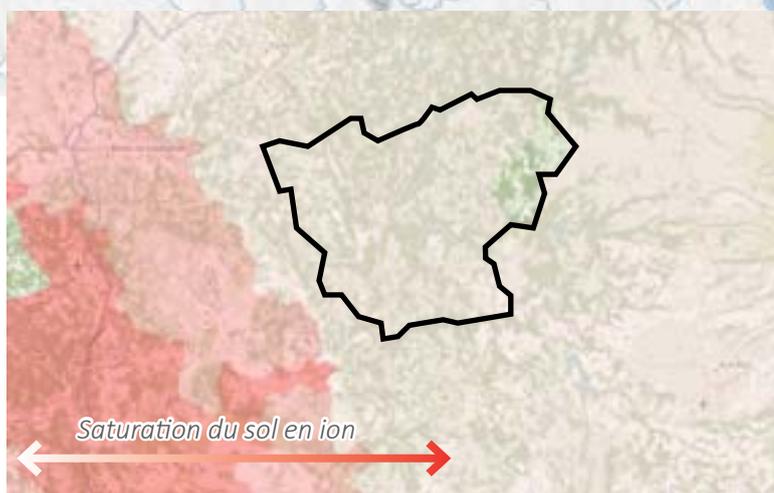


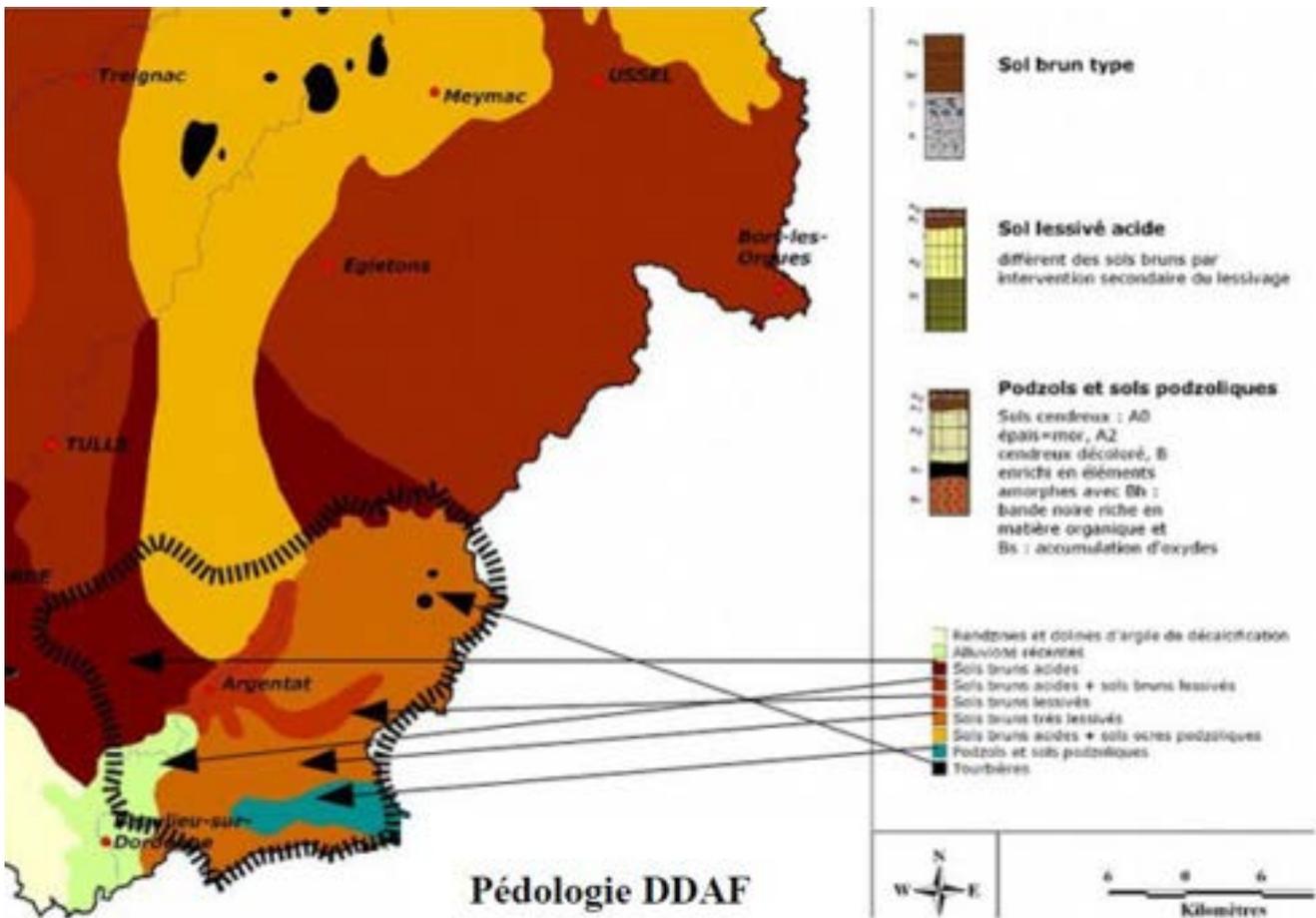
Dispersés pour optimiser l'exploitation agricole et forestière



Sources : IGN BDTOPO, IGNBDALTI, DDT19
Terres déclarées au titre de la Politique Agricole Commune

Saturation du sol en ion
Source : GISSOL





La pédologie en Xaintrie

Source: Porter à connaissance DDT19, p.7

Dispersion des secteurs à sensibilité archéologique.

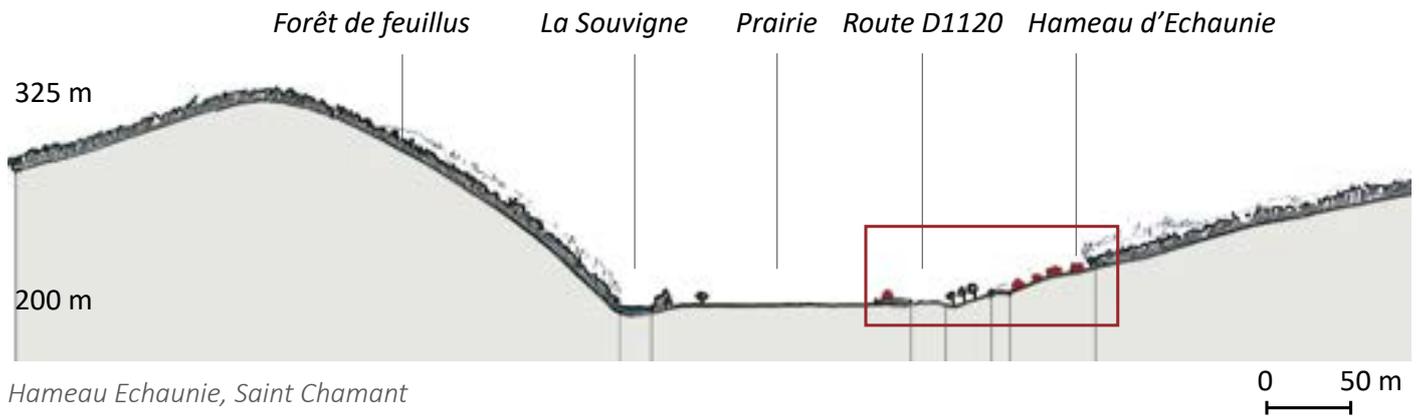
Les projets de ZPPA de Monceaux sur Dordogne et de Gouilles sont à l'étude.

Zone de Présomption de Prescription Archéologique
source : atlas.patrimoine.culture.fr



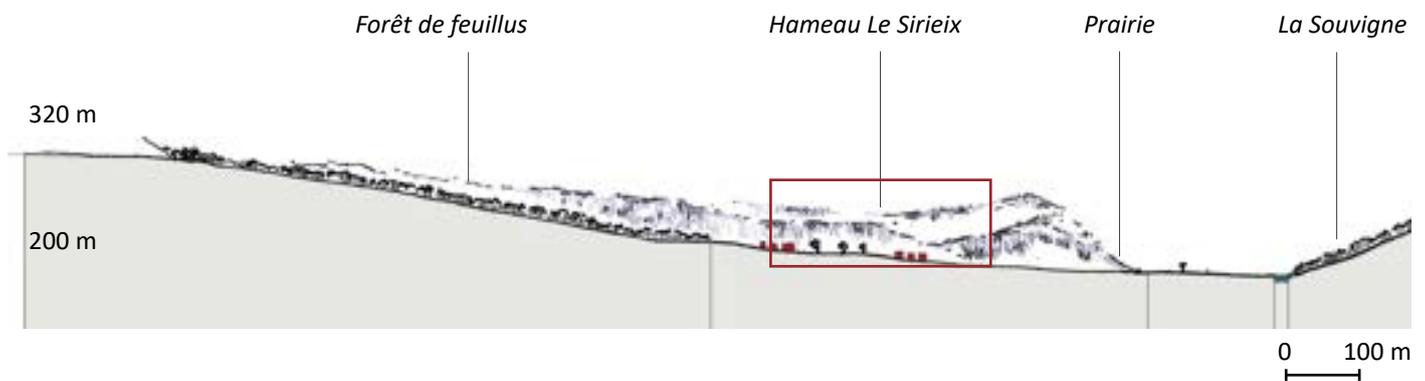
Des hameaux et bourgs encaissés marqués par le rapport à l'eau

Le hameau en pied de colline



La cache

*Hameau Le Sirieix,
Argentat*



Des points de vue dominants

Hameaux-belvédères en surplomb de la Dordogne

Source : IGN BDTOP0

Gorges de la Dordogne, vues depuis le village de Lamastroux, au Sud du hameau de Murat

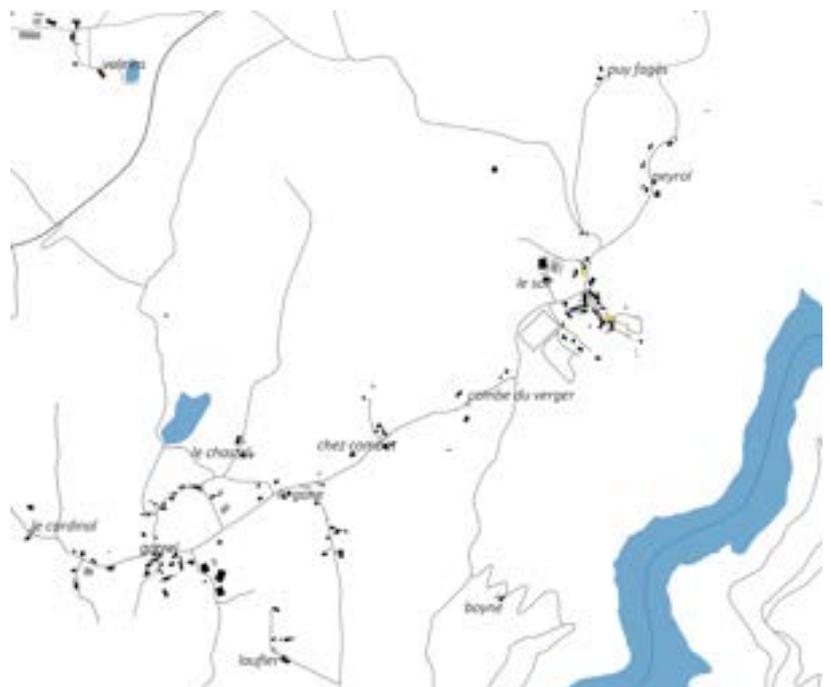


Crédits : Cittànova

Vue depuis les crêtes depuis le hameau de Longegoutte (St Bonnet Elvert)



Crédits : Cittànova



La forêt définit en négatif les lieux d'installation et de culture. La clairière et le plateau sont des motifs endémiques de l'activité humaine sur le territoire.

Source : IGN BD TOPO

Le promontoire de Mercoeur



Crédits : Cittànova

Le plateau corrézien, Albussac



Crédits : Cittànova



Source : IGN BDTPO

OBJECTIFS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DÉFINIS PAR LES PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

ORIENTATIONS FONDAMENTALES ET LES DISPOSITIONS DE CES PLANS

Objectif 1 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions

Objectif 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés

Disposition 2.2 : Le cas échéant, exploiter les études hydromorphologiques sur les cours d'eau pour cartographier les lits majeurs naturels. Intégrer cet élément de connaissance dans les réflexions relatives à la prise en compte des inondations en particulier en matière d'aménagement des territoires.

Disposition 2.7 : Diffuser la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité des territoires : faire connaître les études, l'ensemble des cartes existantes : notamment les nouvelles cartographies risques des TRI, les laines et repères de crues, les cartographies des zones inondées suite à une crue, les PPR, AZI...

Disposition 2.8 : Explorer et utiliser davantage le lien passé/présent/futur dans l'histoire des crues et leurs impacts sur la vie des cités, comme clef d'entrée dans les actions de communication en matière de prévention du risque inondation (lien patrimoine, culture, tourisme, sciences humaines et sociales)

Objectif 3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des

territoires sinistrés

Disposition 3.9 : Proposer des solutions temporaires de relogements des personnes dont les habitations ont été sinistrées et vérifier les conditions de retour en sécurité dans les bâtiments.

Objectif 4 : Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité

Disposition 4.4 : Accompagner la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité identifiés après diagnostic et prescrits dans les PPRI et PPRL.

Disposition 4.5 : Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'aménagement et de planification d'urbanisme SCOT, PLU, notamment en formalisant des principes d'aménagements permettant de réduire la vulnérabilité des territoires concernés.

Dans une optique de long terme, prendre en compte de nouvelles données sur les aléas, notamment :
les conséquences du changement climatique,
les risques d'érosion dans les réflexions d'aménagement des zones littorales,
les risques torrentiels (érosion, transport solide et inondations) dans les secteurs de montagne.

Disposition 4.8 : Favoriser une approche urbanistique et paysagère des projets d'aménagement intégrant et valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir comme un élément primordial du cadre de vie, en leur redonnant un usage adapté (ex : aménagements de berges en ville ...). Valoriser les expériences innovantes et exemplaires en la matière.

Disposition 4.9 : Concilier, dans les secteurs inondables à forts enjeux socio économiques et contraints en terme de foncier constructible la mise en oeuvre de projet de renouvellement urbain intégrant le risque inondation notamment à travers une réduction de la vulnérabilité (relocalisation / densification sur secteurs moins exposés, dispositions constructives adaptées...).

Disposition 4.10 : Évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants. L'État, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre intègrent le fonctionnement des bassins versants (mécanismes hydrologiques et morphologiques) dans les politiques d'aménagement du territoire .

Pour les projets d'aménagement présentant un obstacle à l'écoulement des eaux (remblais, digues, constructions...), l'autorité administrative veille à ce que le porteur de projet évalue notamment, via des études hydrologiques ou hydrauliques qu'il fournit :

- les impacts potentiels et cumulés,
- la qualité et l'efficacité des mesures compensatoires identifiées.

Disposition 4.11 : Les collectivités ou leurs groupements prennent les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels et en préservant ou en restaurant des zones d'expansion de crue.

Objectif 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements

Disposition 5.2 : Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion des crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées (y compris zones humides des marais littoraux et rétro-littoraux, les espaces tampons de submersion marines) ;

Disposition 5.3 : Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés...) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements ;

Disposition 5.8 : Travaux en rivière ou sur le littoral :

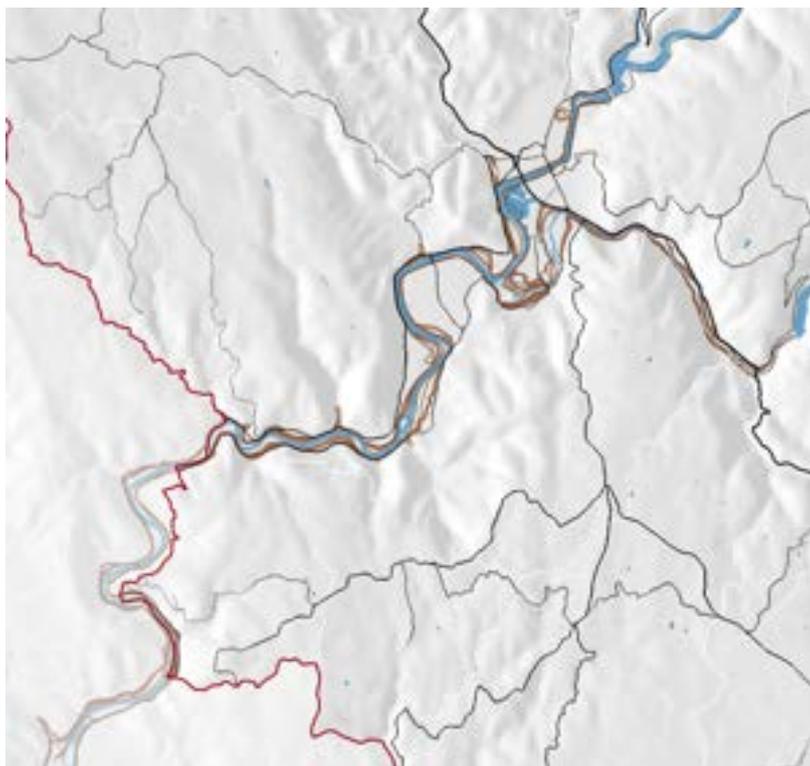
Les travaux ponctuels en rivière (protection de berges, modification du lit mineur, enlèvement d'embâcles et de sédiments) au-delà de l'entretien courant des cours d'eau réalisé par le propriétaire, ou les travaux ponctuels sur le littoral (ex : création de digues, enroche-

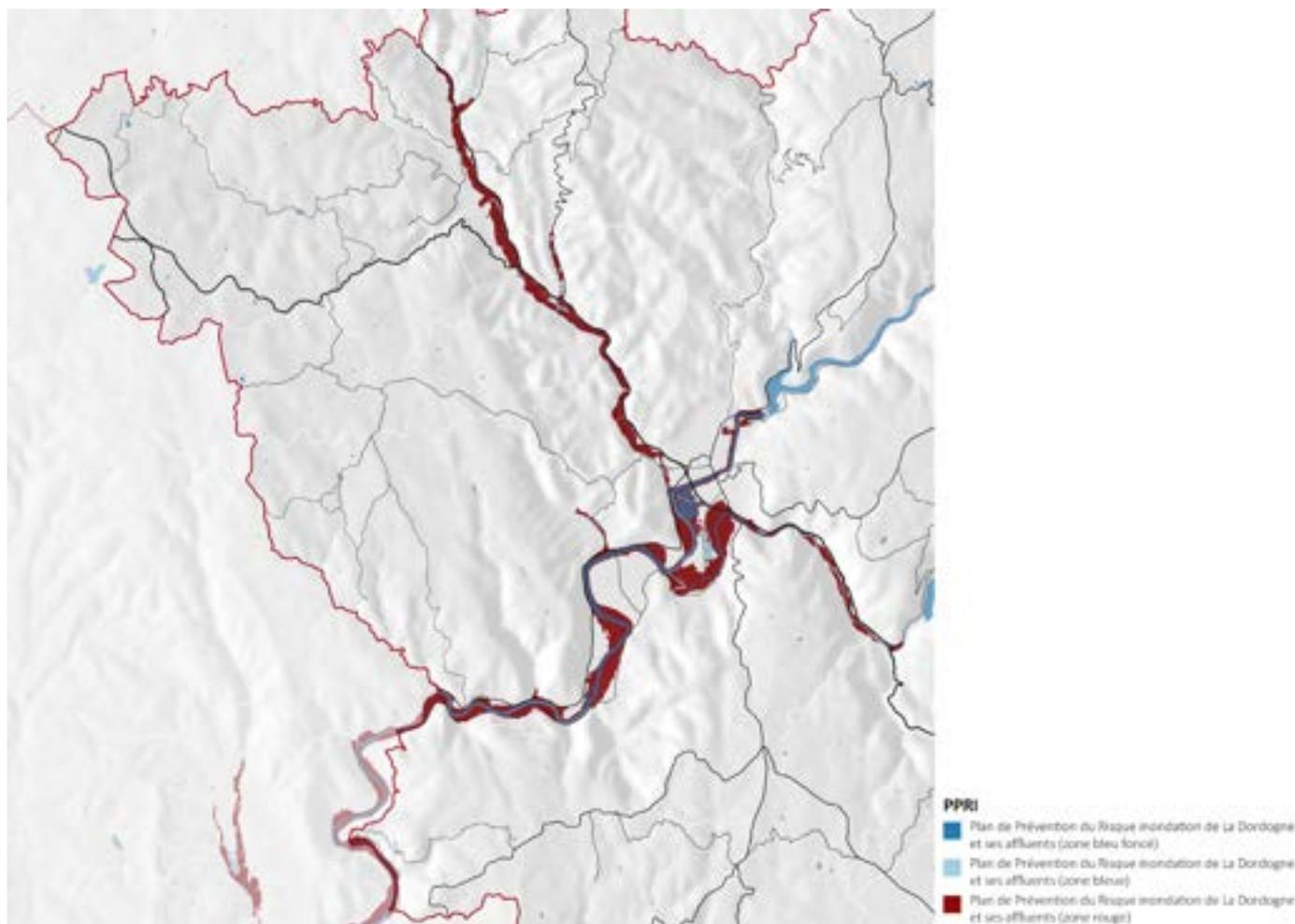
ments de stabilisation du trait de côte), soumis à procédure d'autorisation ou de déclaration (cf article R214-1 du code de l'environnement

pour avoir la liste précise des opérations concernées), sont justifiés par une analyse morphodynamique réalisée à l'échelle du cours d'eau, du tronçon de cours d'eau ou par une analyse des régimes hydrosédimentaires pour le tronçon fonctionnel du littoral concerné.

Objectif 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Hauteurs d'inondation modélisées (source : DDT19)

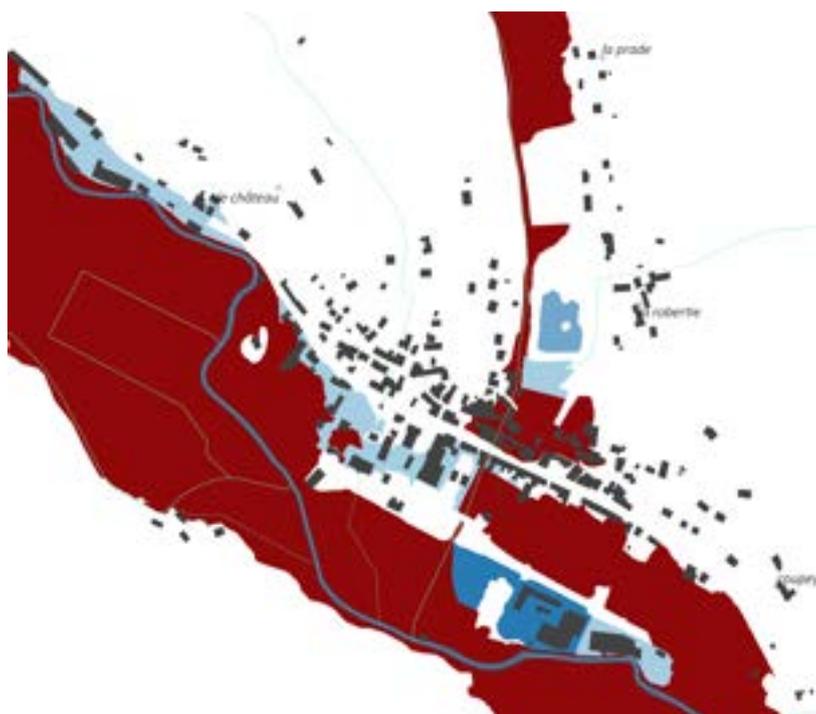




L'inconstructibilité est la règle générale en zone rouge. Sont toutefois admises, sous conditions, certaines occupations du sol liées aux constructions ou installations existantes dans la zone ou à leur destination particulière.

La constructibilité est la règle générale en zone bleue, sous réserve de l'observation des prescriptions.

Extrait du zonage du PPRi : le bourg de Saint-Chamant, exposé au risque inondation



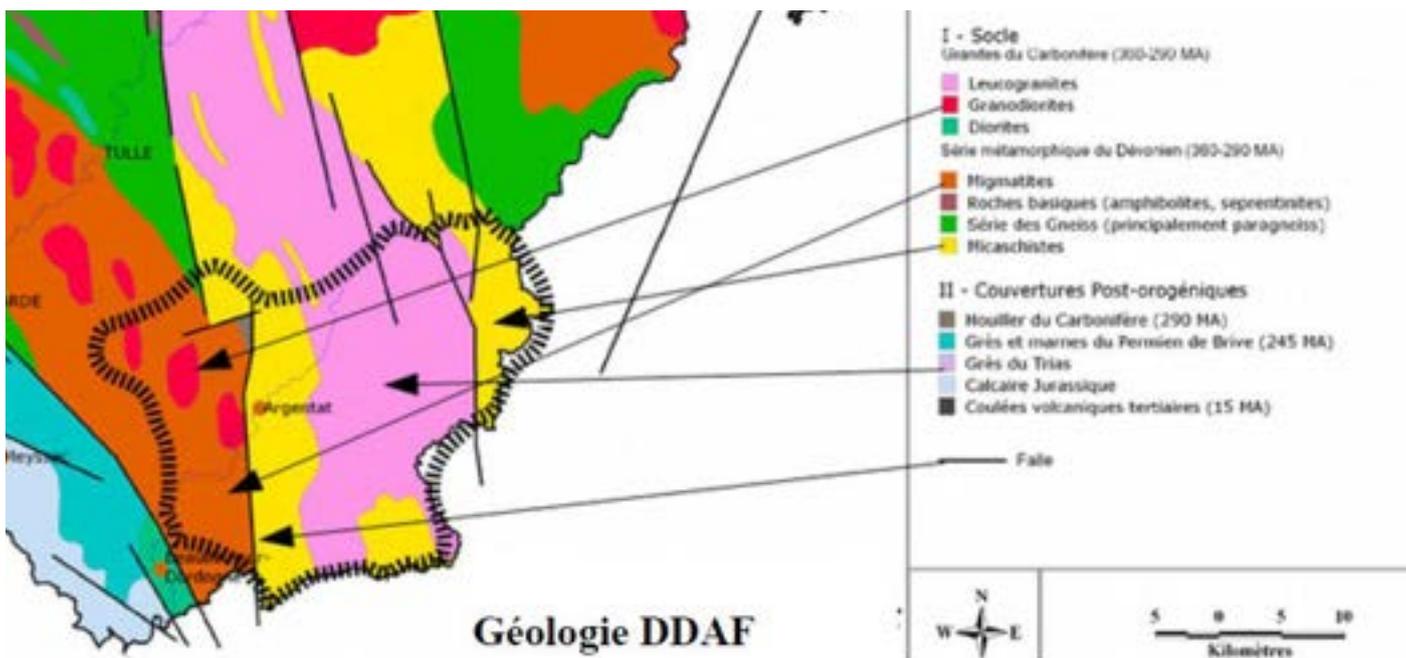


UN TRAIT D'UNION ENTRE AUVERGNE ET LIMOUSIN

CLÉ DE LECTURE 2



Un territoire de transitions en sous-sol comme en surface



Carte et coupe géologiques illustrant la transition instaurée d'Ouest en Est sur le territoire, du Limousin au Massif Central.

Source : Porter à Connaissance DDT19

Le bâti ancien, représentatif d'un paysage de transition

Gneiss,
Saint-Hilaire-Taurieux



Crédits : Cittànova

Schiste,
Saint Martial Entraygues



Crédits : Cittànova

Granite et basalte,
Bassignac-le-Haut



Crédits : Cittànova

Basalte,
Rilhac-Xaintrie

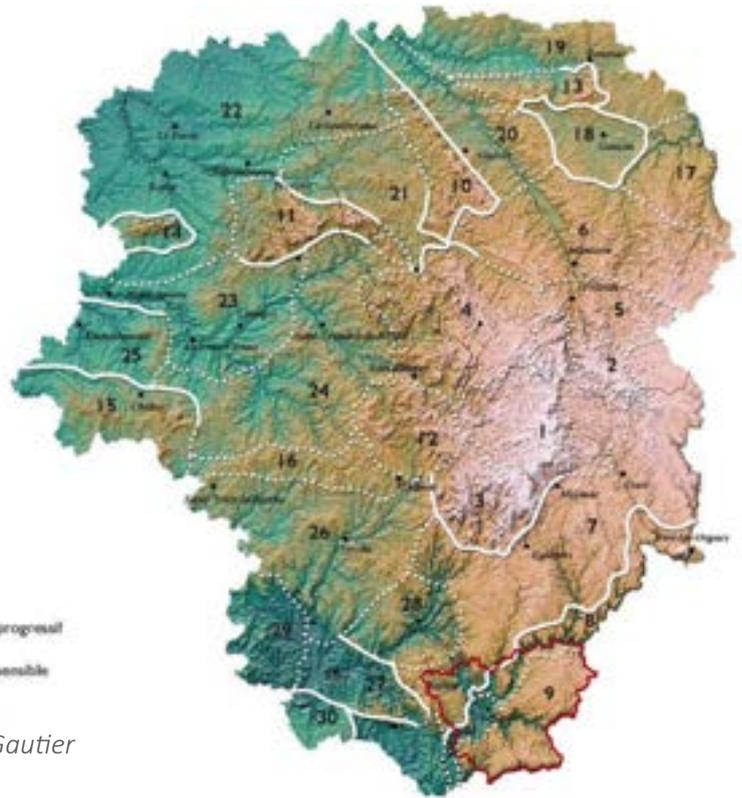


Crédits : Cittànova

Le bâti révèle le sous-sol du territoire, du fait de son ancienneté et des modes constructifs passés, consistant à extraire localement les matériaux requis pour la construction.

Transitions paysagères

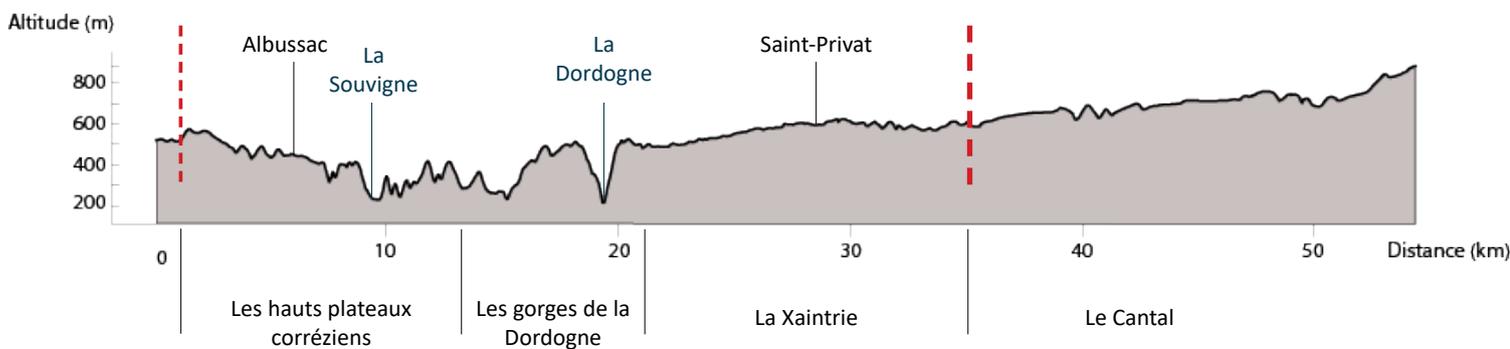
Le territoire peut être décomposé en deux séquences paysagères principales : le haut-plateau corrézien et la Xaintrie, séparées par une unité jouant par endroit le rôle de transition : les Gorges et la Vallée de la Dordogne. L'unité paysagère des hauts plateaux corréziens s'interrompt brutalement à l'Est sur les gorges de la Dordogne, particulièrement profondes, aux pentes sombres boisées de résineux et hérissées de rochers.



Source : Agence Folléa Gautier

D'Ouest et Est, le relief met en évidence des coupures géographiques : les cours d'eau et leurs gorges.

Xaintrie Val'Dordogne



La Dordogne depuis Le Roc du Chien, Saint-Martin-la-Méanne : une coupure visuelle.

Crédits : Cittànova



Les cultures entre Servières-le-Château et Saint-Privat : un paysage de plateaux conférant l'impression d'un pays ouvert.

Crédits : Cittànova

Un territoire-constellation, historiquement en retrait de l'influence des pôles urbains

Le territoire s'est développé sous une forme dispersée, les siècles passant mettant en lumière différents bourgs ou villages. En particulier, Argentat jouait un rôle de pivot dans l'administration et les échanges sur le territoire, notamment du fait de son emplacement stratégique.

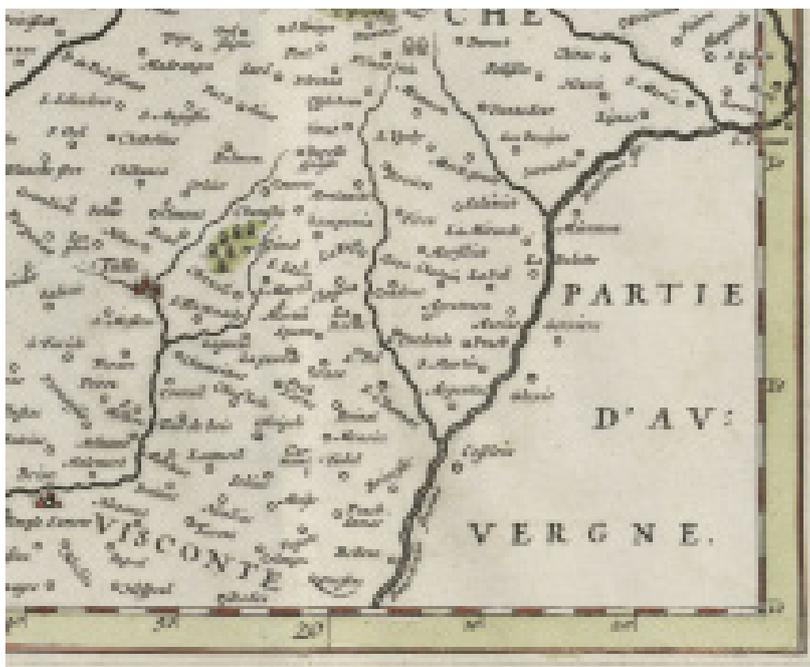
Les limites de la Haute-Auvergne, 1663



Source : Archives Auvergne

La Xaintrie, aire de contact entre Auvergne et Limousin

Les contours de l'ancienne province du Limousin (XVII^e siècle) mettent en évidence le rôle de la Dordogne, comme séparateur culturel. (cf également ci-dessus). Le territoire au-delà serait une « partie d'Auvergne ».



Source : Archives Limousin

La Xaintrie, trait d'union humain entre deux pays

La position d'Argentat a été un avantage stratégique commercial, du fait des abords de la Dordogne et du passage de la route royale de Rodez à Limoges.

Le réseau routier du XVII^e siècle illustre l'enclavement du territoire et le rôle joué par Argentat et la route royale, à la fréquentation sommes toutes modeste.



Source : Atlas historique du Limousin



Source : Carte Etat-Major (1820-1866)

Un territoire rural aux confins des aires d'influence de grandes agglomérations

La typologie des territoires de montagne (INSEE 2012) identifie le territoire en marges des systèmes résidentiels et urbanisés. Les principaux noyaux urbains à proximité sont Tulle, Brive et Aurillac.

La haute et moyenne montagne résidentielle et touristique

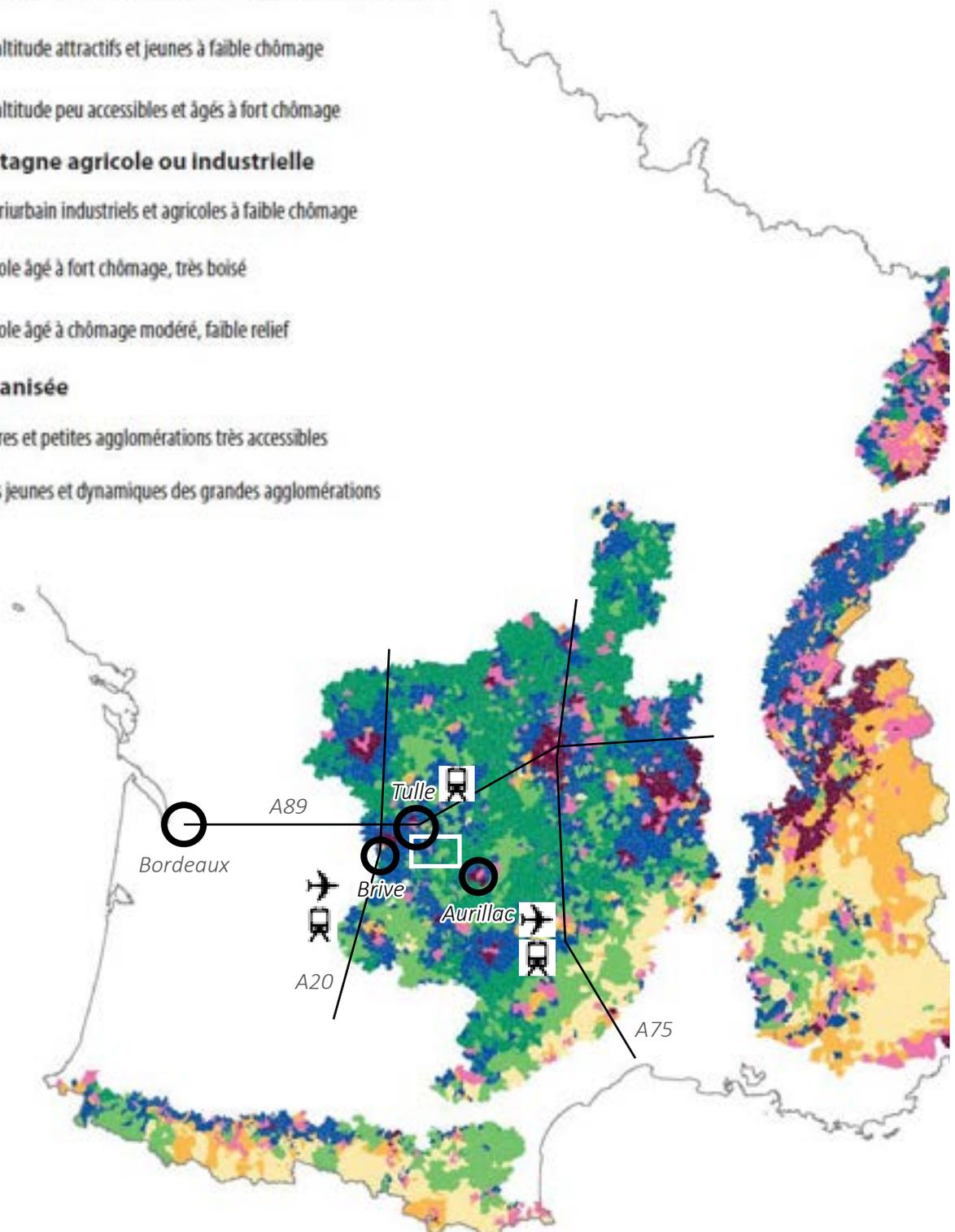
- Espaces d'altitude attractifs et jeunes à faible chômage
- Espaces d'altitude peu accessibles et âgés à fort chômage

La moyenne montagne agricole ou industrielle

- Rural et périurbain industriels et agricoles à faible chômage
- Rural agricole âgé à fort chômage, très boisé
- Rural agricole âgé à chômage modéré, faible relief

La montagne urbanisée

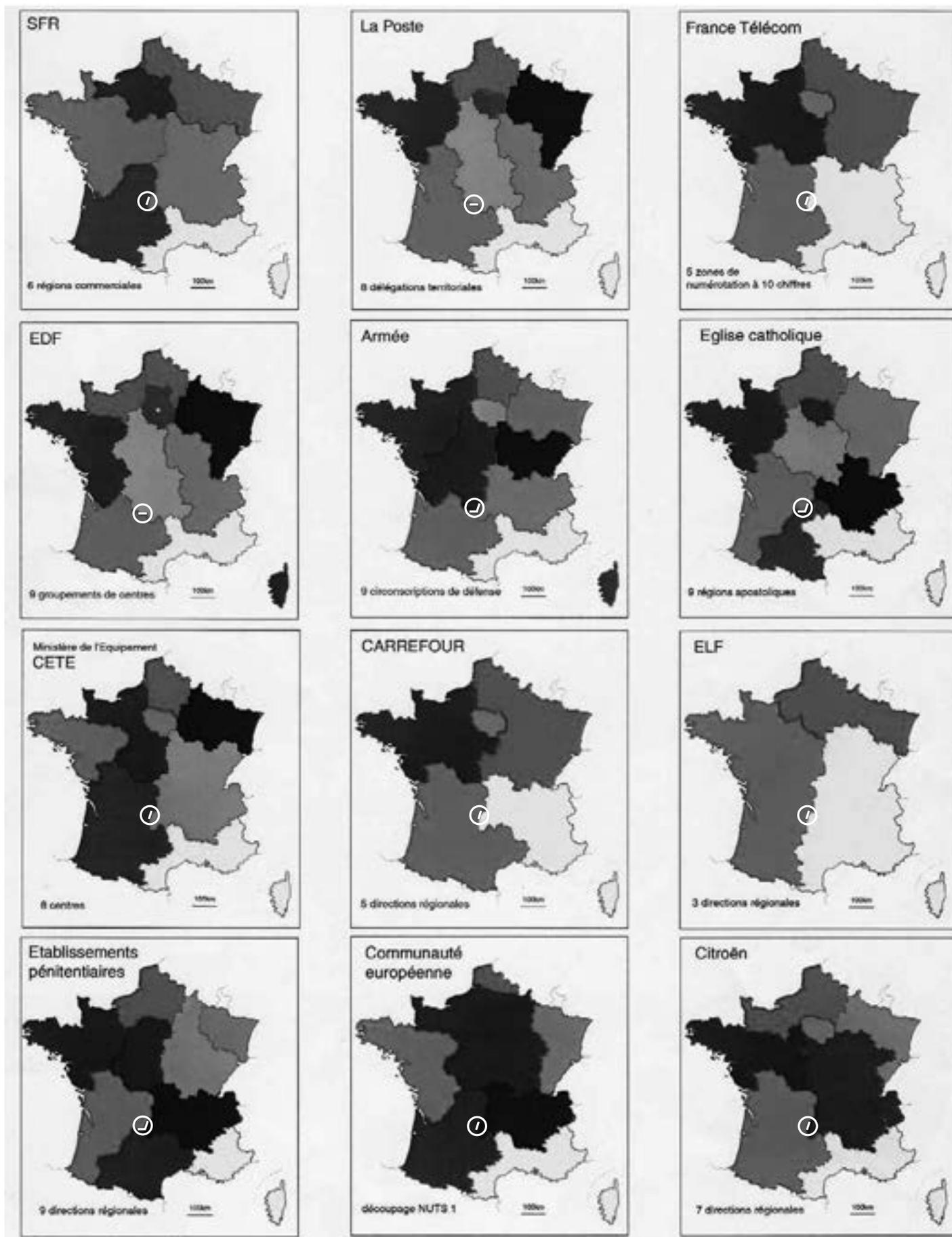
- Villes-centres et petites agglomérations très accessibles
- Périphéries jeunes et dynamiques des grandes agglomérations



Source : INSEE 2012

Une réelle discontinuité administrative

Le statut marginal du territoire est évident lorsqu'il est observé à travers le prisme des divers découpages interrégionaux de la France. Source : Guigou 2007 " Redécoupage des limites régionales, ou coopération interrégionale ?"



Le socle naturel comme support de partenariats

Une dynamique de projet enclenchée par le périmètre de Massif.

Périmètre du bassin Adour-Garonne, géré par l'agence interrégionale de bassin Adour-Garonne



Source : Agence Garonne



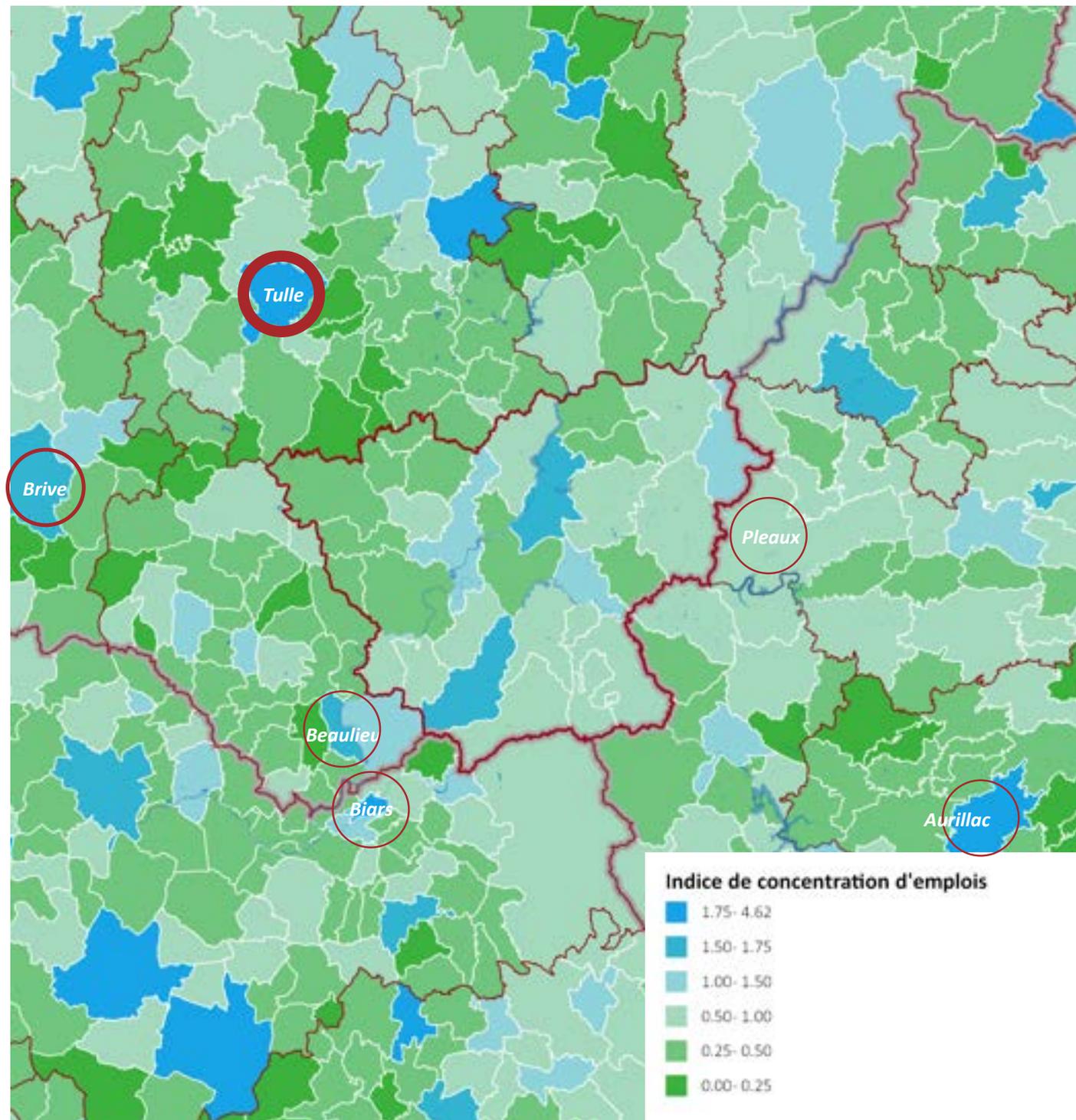
Source : Massif Central

L'influence du bassin d'emploi tulliste sur un quart du territoire

L'analyse de la concentration de l'emploi (rapport du nombre d'emplois sur le nombre d'actifs occupés d'une commune) met en évidence une orientation plus résidentielle sur le Nord-Ouest du territoire.

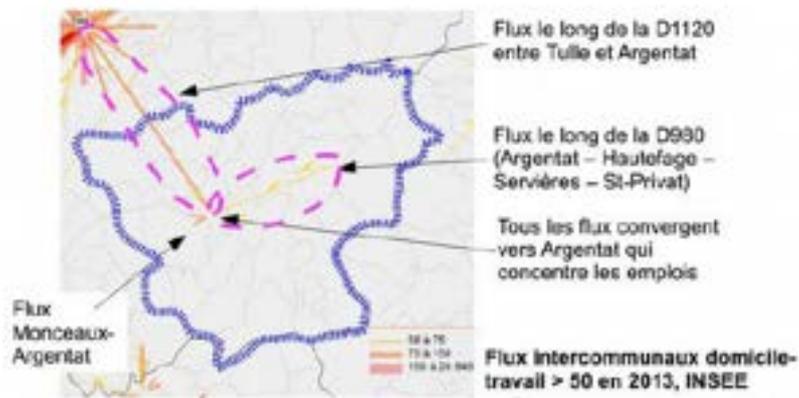
Le reste du territoire dispose d'un indice relativement équilibré, à quelques communes près (Servières, Mercoeur) qui accueillent des équipements para-médicaux.

Source : INSEE 2015



Le flux sur la RD1120 est lié pour partie aux mouvements pendulaires entre le Nord-Ouest du territoire et l'agglomération tulliste.

Un territoire intégré par la statistique à la zone d'emploi de Tulle : une intégration peu réaliste sur l'Est et le Sud du territoire.



Source : Porter à Connaissance DDT 19



- Zone d'emplois de Tulle
- Zone d'emplois de Brive
- Zone d'emplois d'Aurillac
- Zone d'emplois de Mauriac

Source : INSEE 2010

Un territoire sur lequel on vient produire.

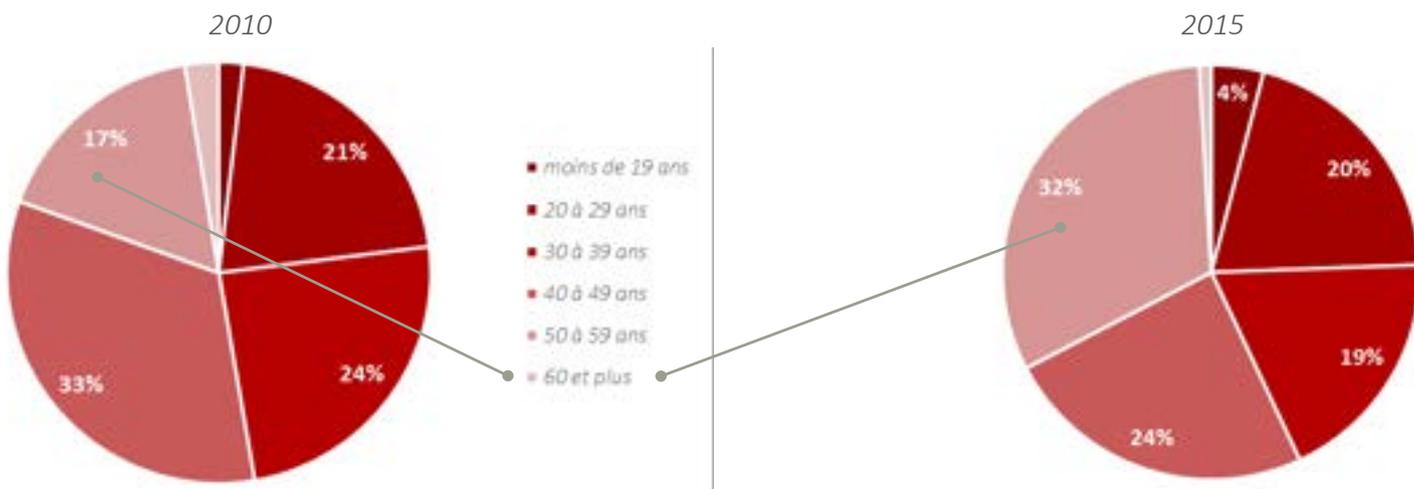
Secteurs attirant des actifs résidant hors du territoire vers XVD.

Source : INSEE, Mobilités professionnelles 2010-2015

Près de 15% des emplois du territoire sont occupés par des actifs extérieurs au territoire.

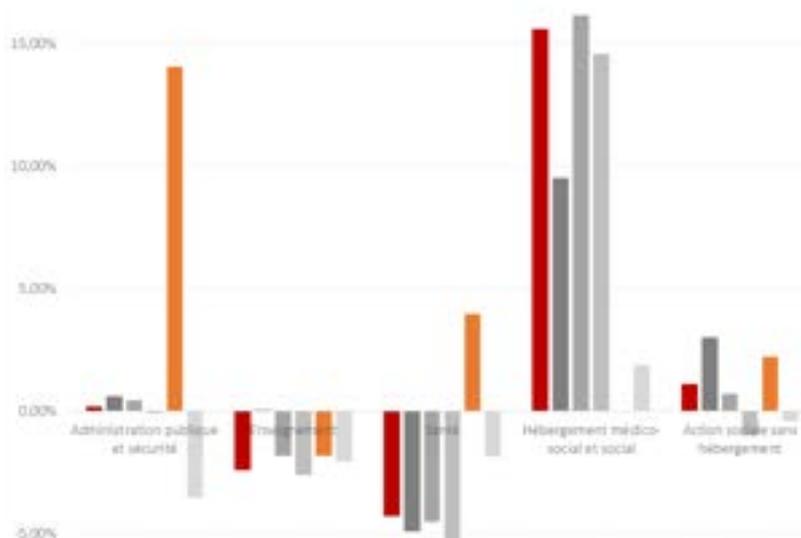


Age des actifs venant travailler sur le territoire.
 Source : INSEE, Mobilités professionnelles 2010-2015



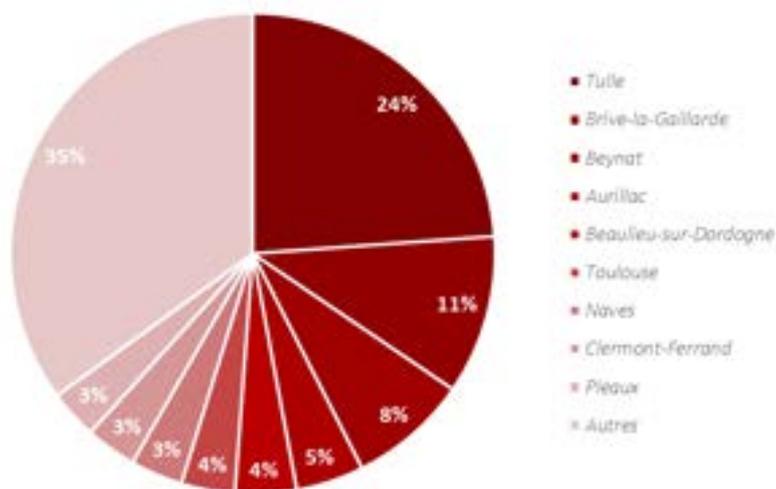
Une relation forte aux voisins du fait d'une offre d'enseignement et de santé lacunaires

L'indice de spécialisation du territoire souligne une faiblesse en matière d'enseignement et d'offre de santé, alors que l'hébergement médico-social semble adapté à la population vieillissante du territoire.
 Source : INSEE CLAP 2015



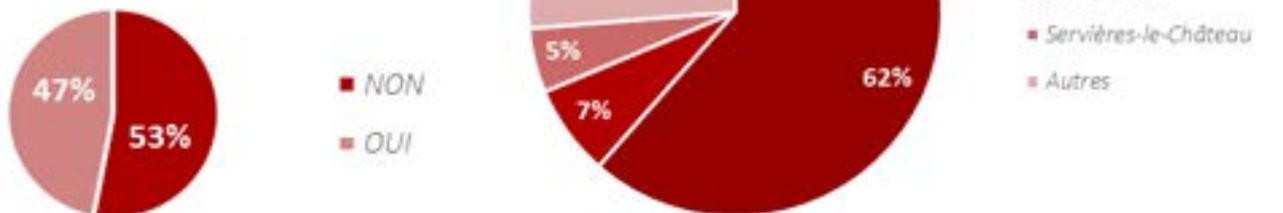
Une offre éducative menant peu à peu aux agglomérations

Lorsqu'ils quittent le territoire de Xaintrie Val'Dordogne, les étudiants et lycéens se dirigent en premier lieu vers Tulle et Brive-la-Gaillarde.
 Source : INSEE, Mobilités scolaires 2015



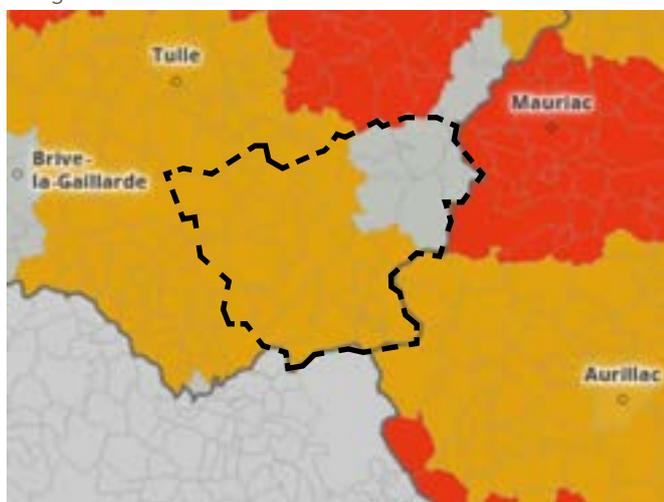
Destination des mobilités domicile-études dirigées vers le territoire de Xaintrie Val'Dordogne.
Source : INSEE 2015, Mobilités scolaires

Etude sur sa commune de résidence ?
Source : INSEE 2015

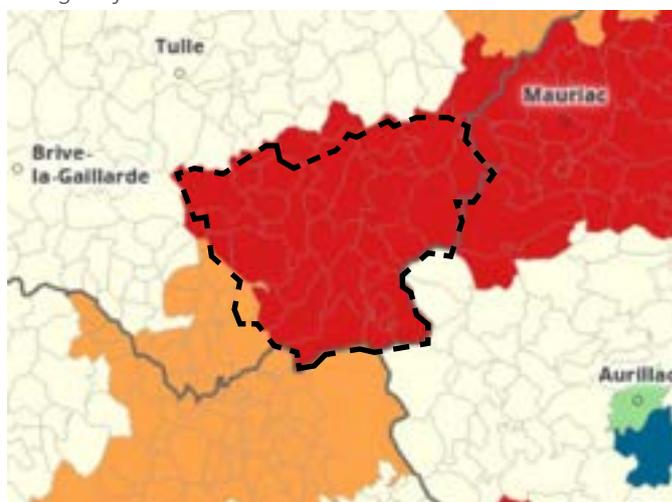


Une offre de services liée aux territoires voisins

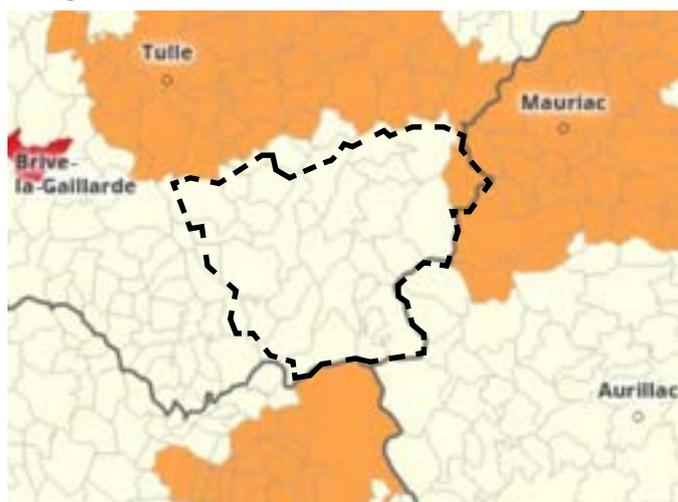
Zonage médecins



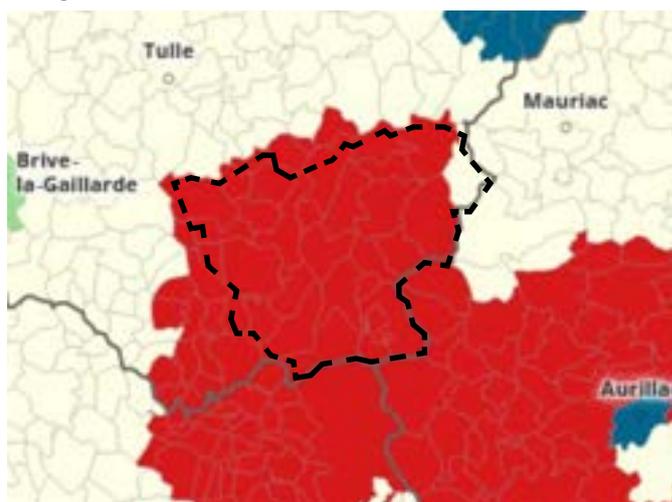
Zonage infirmiers



Zonage kinés



Zonage dentistes



- Très sous-dotée
- Sous dotée
- Intermédiaire
- Très dotée
- Sur-dotée

Le territoire est globalement peu doté du point de vue de l'offre de santé, déficiente s'agissant des spécialistes et des infirmiers.

Source : ARS - Cartosanté

Une typologie commerciale lacunaire

L'indice de spécialisation commerciale (INSEE CLAP) met en évidence une légère sous-représentation des commerces sur le territoire, que ce soient des commerces de gros ou de détail.

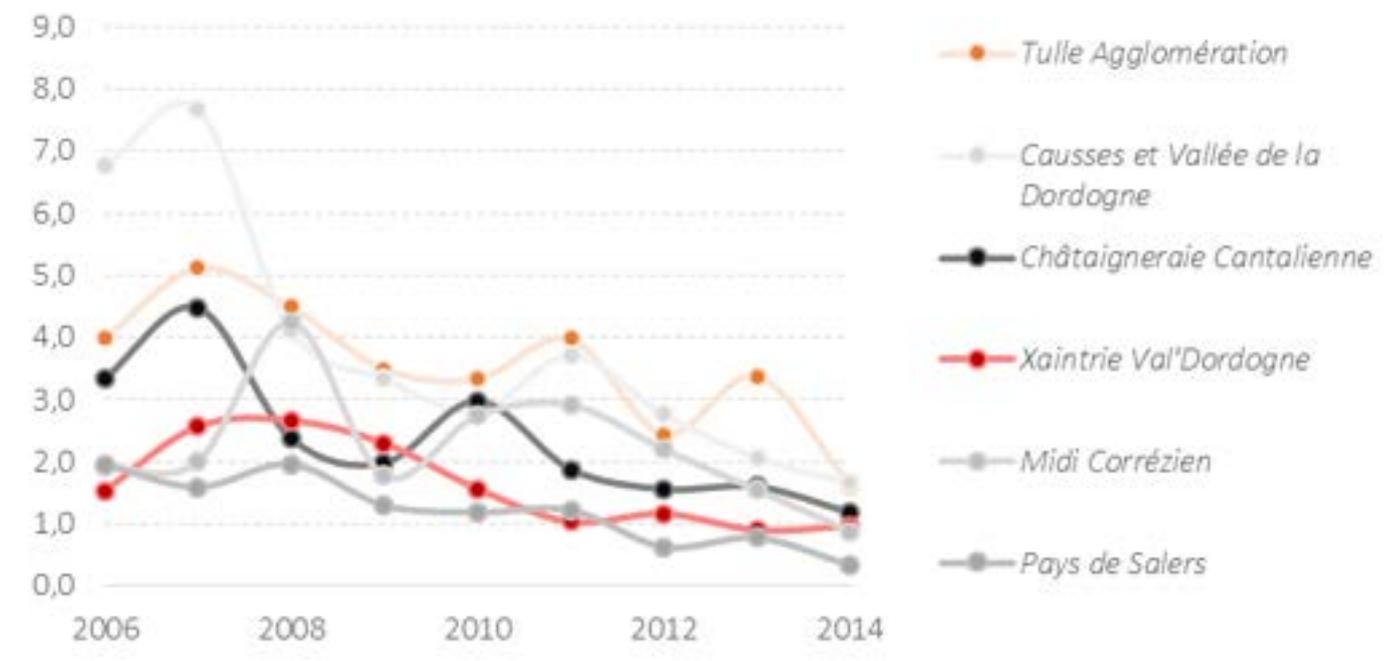


Source : INSEE CLAP 2015

Une relation exprimée par la dynamique de construction

Mises en chantier annuelle par commune

Source : SIT@DEL2 2006-2014



Les évolutions démographiques associées aux migrations résidentielles

De nouveaux arrivants plus jeunes... et plus vieux

Source : INSEE, Migrations résidentielles 2008-2015



Forte augmentation des cohabitations intergénérationnelles et colocations

Source : INSEE, Migrations résidentielles 2008-2015

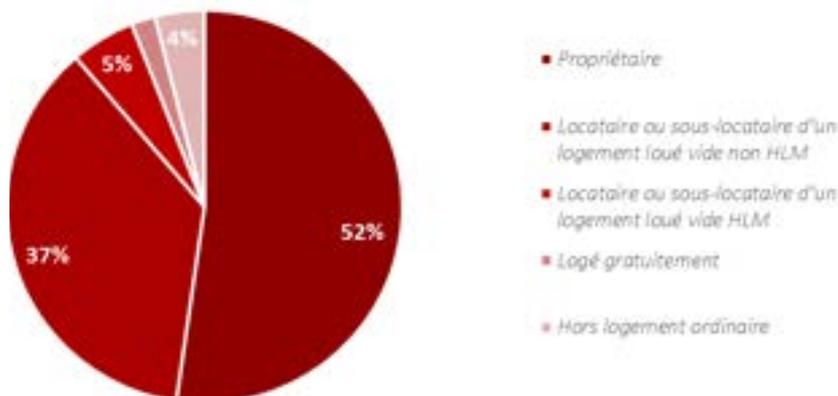


De nouveaux arrivants accueillis dans le parc privé.

Mode d'occupation des ménages s'installant sur XVD en 2015

Source : INSEE migrations résidentielles

Source : INSEE, Migrations résidentielles 2008-2015



Des arrivants permettant la rotation du bâti existant.

Type de logement occupé par les nouveaux arrivants sur XVD en 2015

Source : INSEE migrations résidentielles



68%

des mobilités permettent l'occupation d'un logement construit avant 1990.



L'amélioration de l'accessibilité sur le territoire

- > Le maintien d'une offre commerciale de proximité sur les principaux bourgs et d'une offre complémentaire sur Argentat
- > L'accès aux soins, à l'éducation repensé pour une nouvelle ruralité
- > L'accès aux commerces, en particulier au Sud-Est du territoire
- > Le confortement des pôles d'Argentat et de Saint-Privat

Le confortement de la coopération

- > A une échelle interdépartementale et inter-régionale
- > Une dynamique intercommunale associant les territoires voisins
- > L'émergence des projets partenariaux répondant aux enjeux de la ruralité

L'affirmation du rôle du territoire comme point de rencontre entre deux pays

- > La mise en valeur du patrimoine géologique et paysager d'un territoire de transition



UN TERRITOIRE EN QUÊTE D'AUTONO- MIE

CLÉ DE LECTURE 3

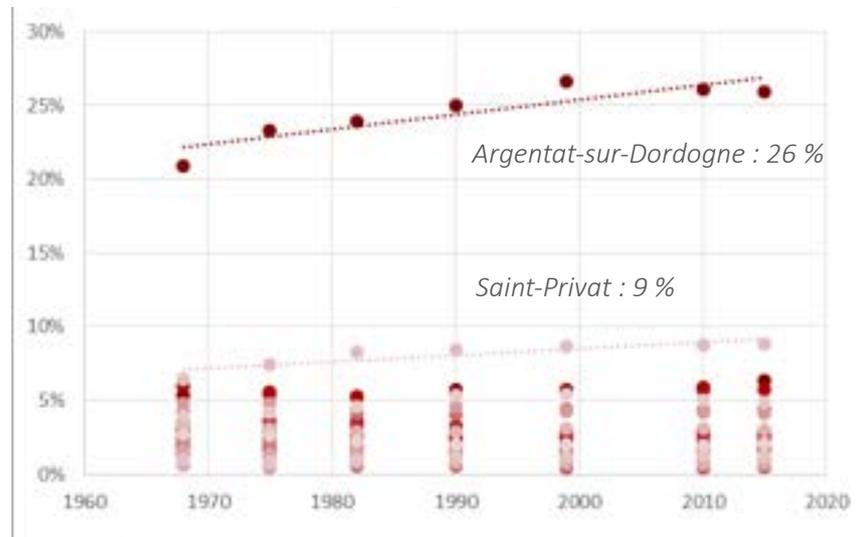


La différenciation d'Argentat et de Saint-Privat.

L'évolution du poids démographique de chaque commune souligne l'importance d'Argentat-sur-Dordogne et dans une moindre mesure, de Saint-Privat. Ces deux communes représentent plus d'un tiers de la population du territoire.

Il faut toutefois se rappeler que l'évolution démographique sur ces deux communes est négative : la décroissance démographique est donc plus lente sur ces deux communes.

Evolution du poids démographique de chaque commune source : INSEE 1968-2015



Une offre commerciale disparate et regroupée.

En dehors d'Argentat et de Saint-Privat, l'offre commerciale est restreinte, mettant en évidence l'importance du commerce mobile et de quelques commerces de détail «multi-services».

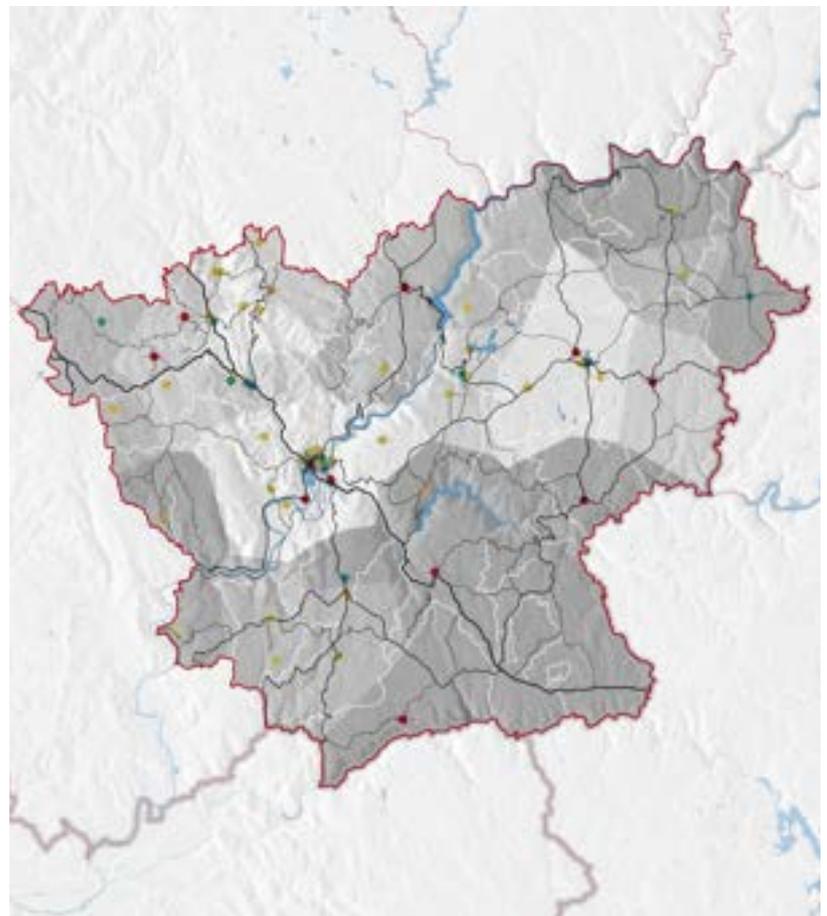
Source : INSEE SIRENE

Commerce de proximité

- Activités spécialisés
- Commerce de détail alimentaire
- Commerce mobile
- Vente à la ferme
- Supermarchés et supérettes

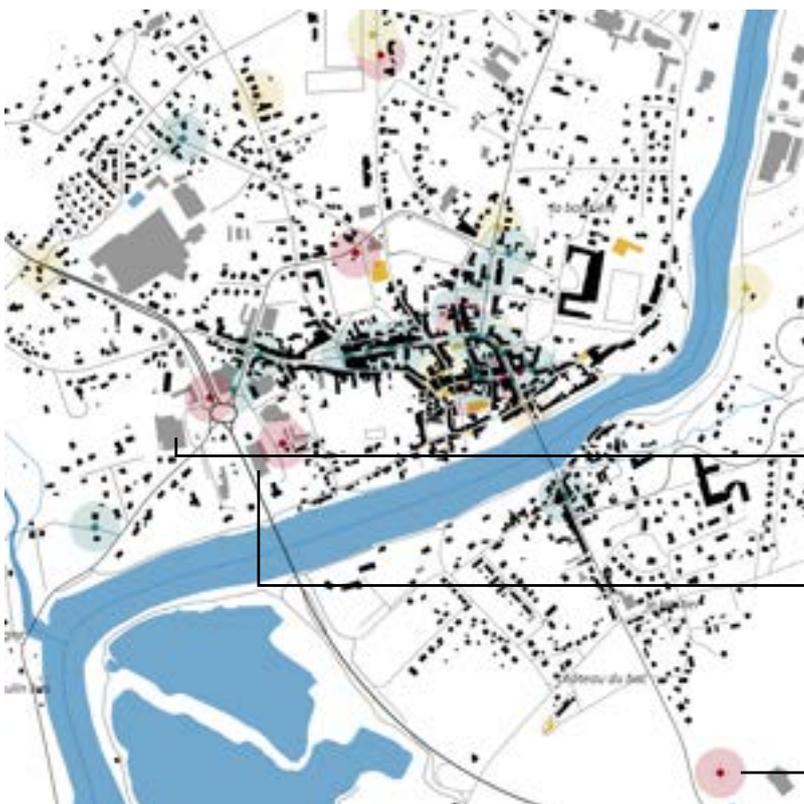
Accessibilité des commerces

- Réduite
- Bonne



Des secteurs commerciaux stratégiques.

Casino, Argentat Emprise au sol : 3200 m²
2006
+20 salariés
Surface imperméable :
8500 m²



Super U, Argentat Emprise au sol : 2000 m²
1980
+20 salariés
Surface imperméable :
3500 m²

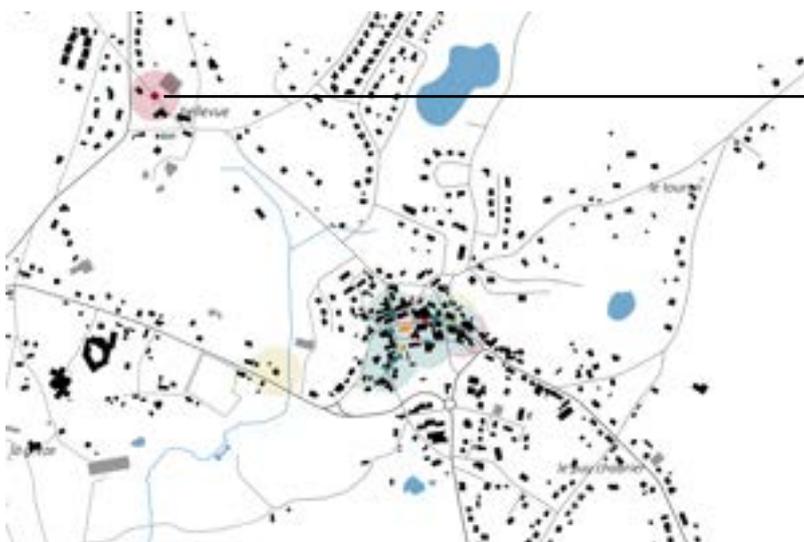
Argentat-sur-Dordogne

L'installation des supermarchés s'opère souvent au moyen d'une connexion limitée avec l'espace public. Les surfaces dédiées au stationnement sont relativement importantes.

Sources : IGN BDTOPO, INSEE SIRENE

ALDI, Argentat Emprise au sol : 1700 m²
2013
+6 salariés
Surface imperméable :
6800 m²

Saint-Privat



Source : Google Maps

SPAR, Saint-Privat Emprise au sol : 1200 m²
2006
10 salariés
Surface imperméable :
3300 m²



La vacance commerciale, reflet de l'affaiblissement des pôles.

En rouge, les locaux commerciaux vacants, d'après l'étude d'aménagement des espaces publics d'Argentat-sur-Dordogne (2016)

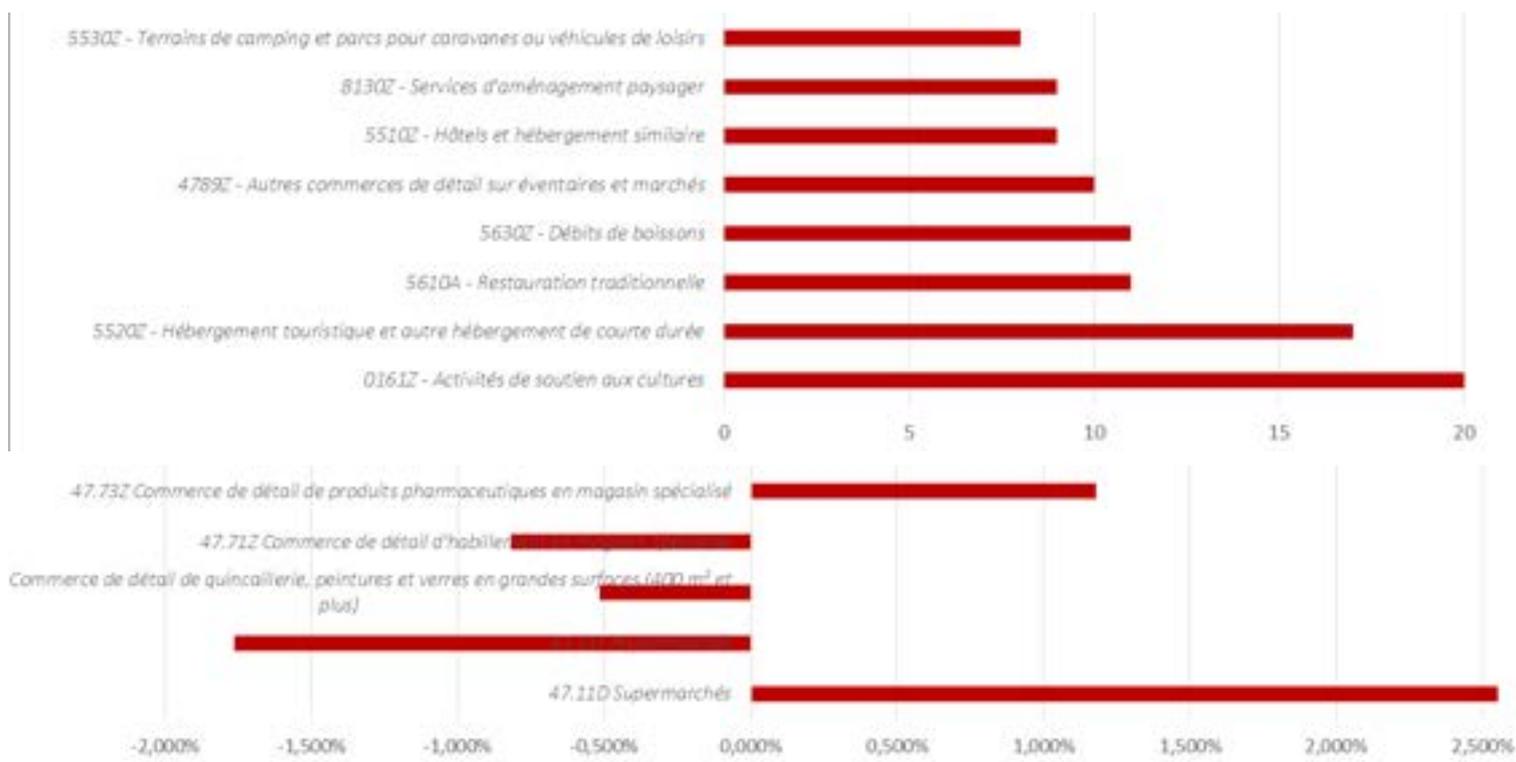
Source : Etude d'aménagement des espaces publics d'Argentat (2016)



Evolution de l'activité commerciale.

Les principales activités commerciales déclarées auprès de la CCI sont fortement liées à l'activité saisonnière du territoire : hébergement touristique, restauration.

Lorsque l'on compare le taux d'équipement du territoire avec celui du Département, on relève l'importance des supermarchés et des pharmacies et un certain déficit en commerces de détail spécialisés. (source : URSSAF ACROSS)



Une offre de services satisfaisante.

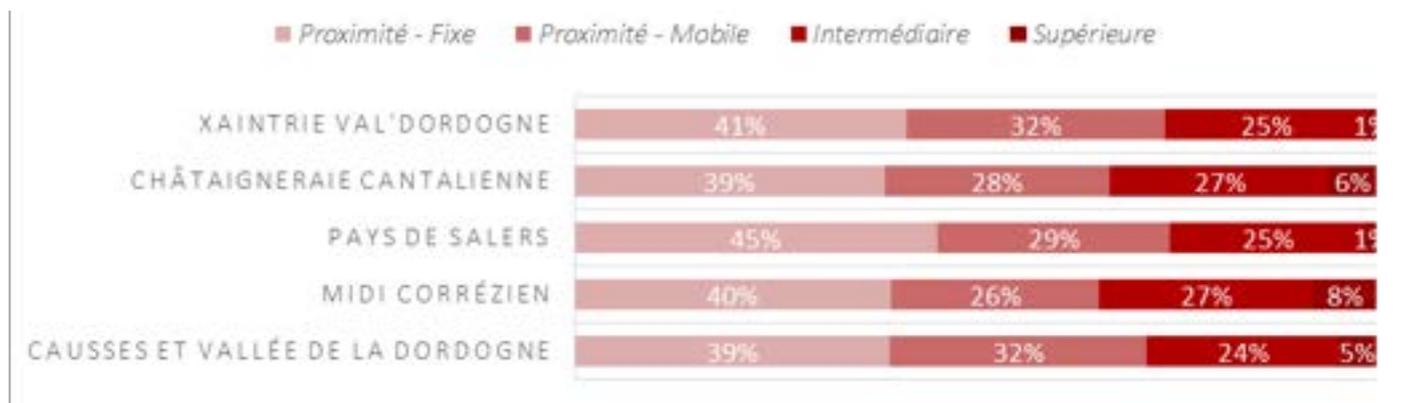


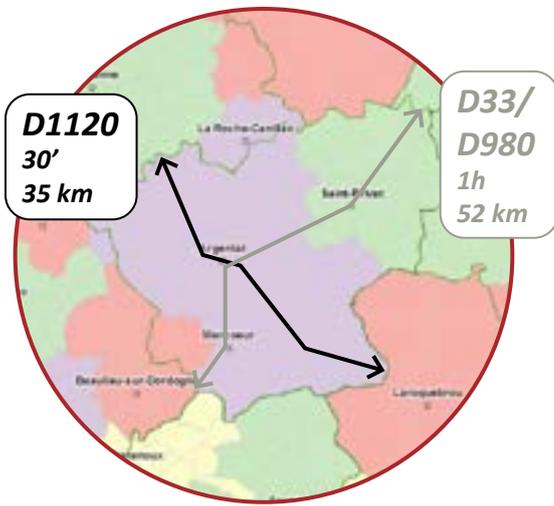
Répartition des équipements de loisirs et culturels sur le territoire.

Source : CC XV^D Diagnostic social (2018)

Une offre de services orientée vers la gamme de proximité : 73% des services ont une fonction de proximité, ce qui s'explique par la présence touristique et les contraintes de déplacement sur le territoire.

Source : INSEE BPE 2015





Des bassins de vie statistiques soulignant le rôle d'Argentan et de pôles voisins.

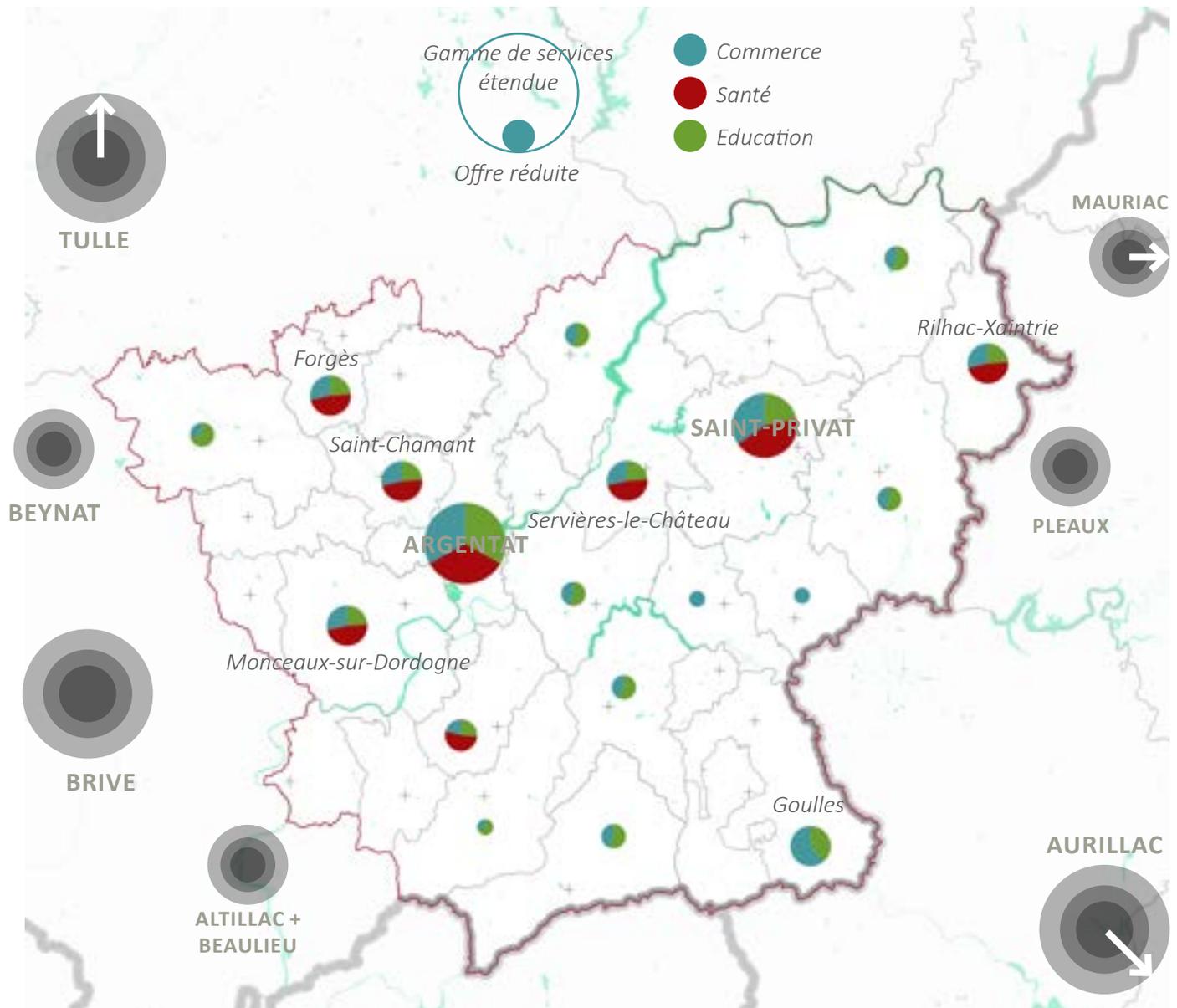
- Bassin de vie de Beaulieu sur Dordogne
- Bassin de vie d'Argentan sur Dordogne
- Bassin de vie de Mauriac

Source : INSEE 2010

Équipements et secteurs stratégiques pour l'action publique.

L'analyse de la gamme de services souligne le rôle de deux bourgs ainsi que la faiblesse du maillage de services au Sud-Est du territoire.

Sources : Questionnaires communaux, INSEE BPE



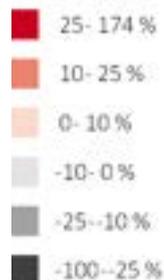
Stabilité du développement de l'emploi sur les pôles.

L'analyse de l'évolution de l'emploi ne permet pas de dégager de logique de bassin : l'évolution de l'emploi est hétérogène d'une commune à l'autre.

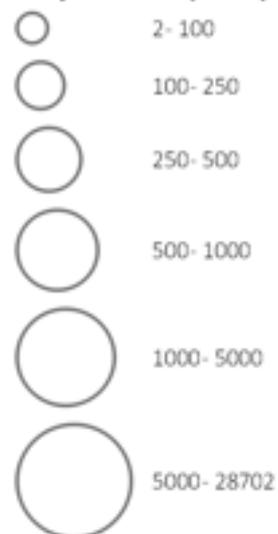
L'emploi local est concentré sur Argentat à hauteur de 44%.

Près de 80% de l'offre d'emplois est regroupée sur 9 communes.

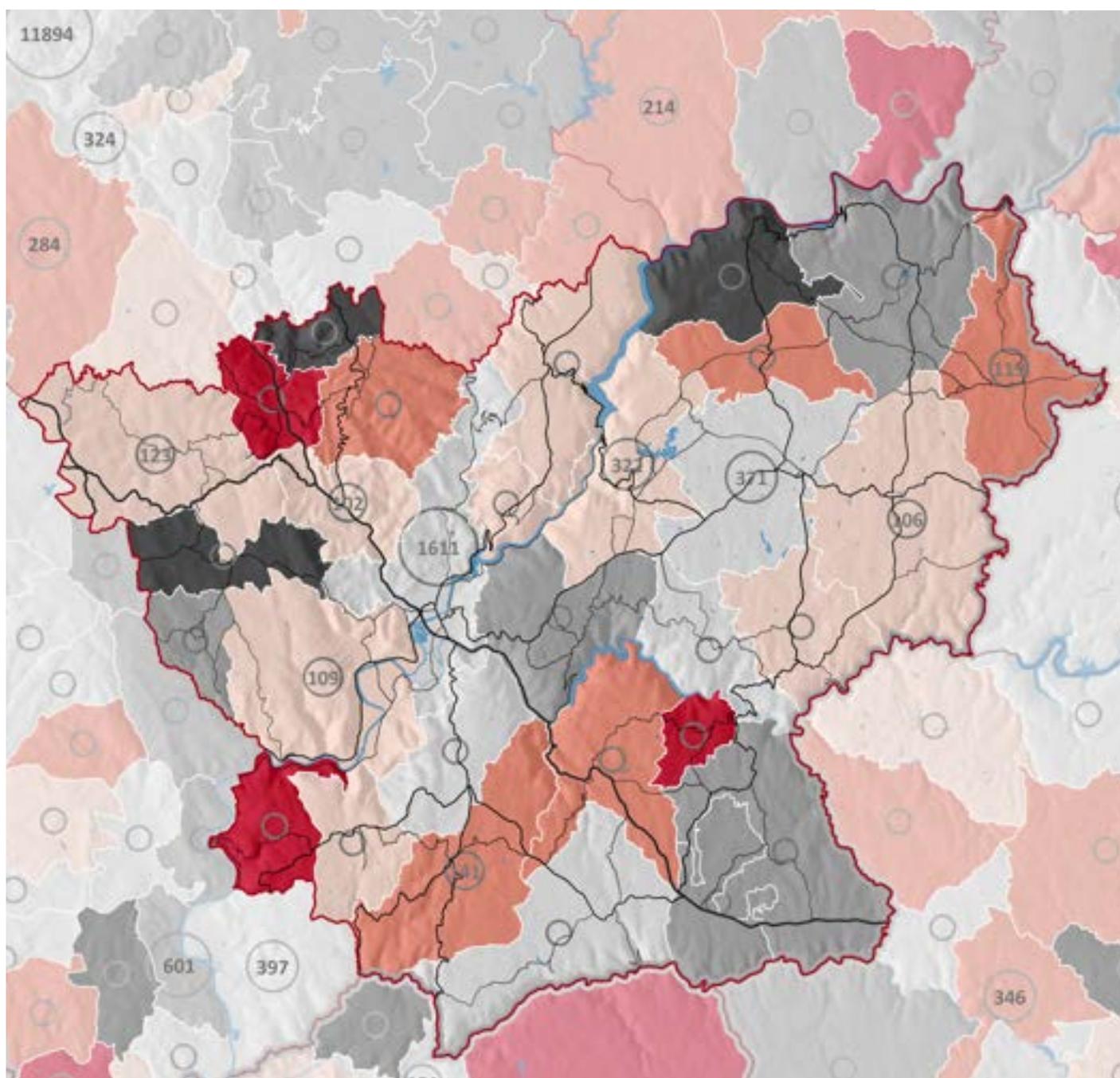
Evolution de l'emploi (2010-2015)



Emploi local (2015)



Source : INSEE 2010-2015



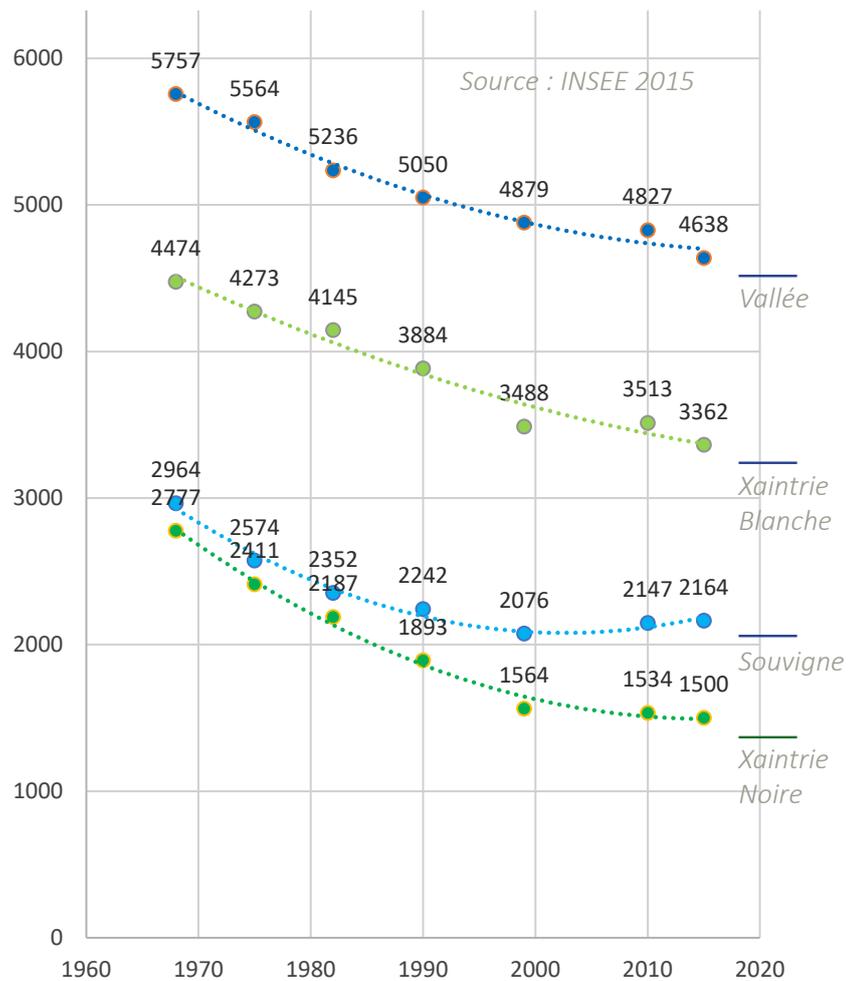
Le départ des plus jeunes.

L'évolution démographique est à la baisse et ce, depuis plusieurs décennies. Cette tendance tend à se ralentir depuis quelques années, voire à s'inverser sur le secteur dit «Souvigne» : le Nord-Ouest du territoire, entre Tulle et Argentat.

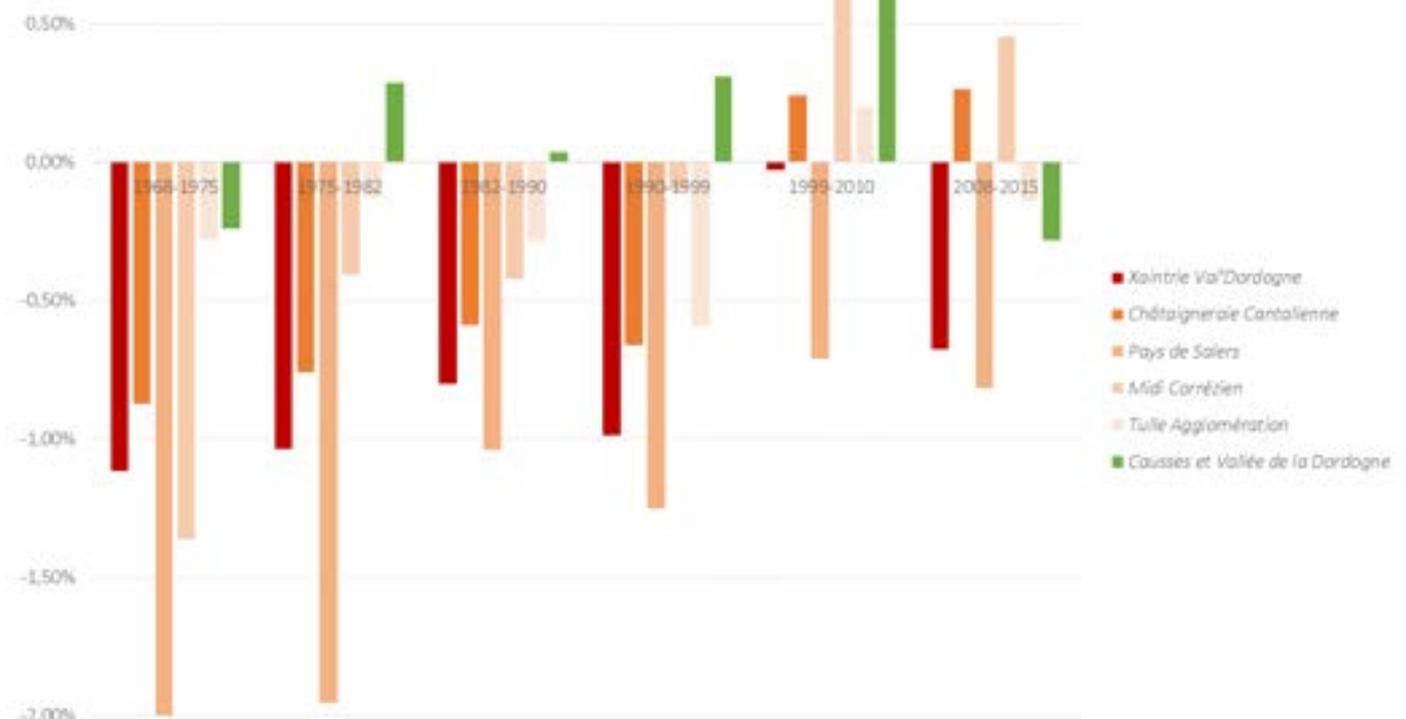
Les jeunes actifs quittent souvent le territoire pour étudier ou travailler. 3/4 des jeunes majeurs sur le territoire (18-24 ans) ne sont plus scolarisés (ayant vraisemblablement opté pour des formations courtes).

Des difficultés d'insertion sont inhérentes au caractère rural du territoire : des jeunes non dotés du permis de conduire, des personnes dont les faibles ressources contraignent l'utilisation d'un véhicule. Le service habitat jeunes de Tulle permet à des jeunes de se loger sur le territoire au plus près de leur lieu d'apprentissage. Sur le territoire, il n'existe pas de dispositif destiné directement aux apprentis et alternants.

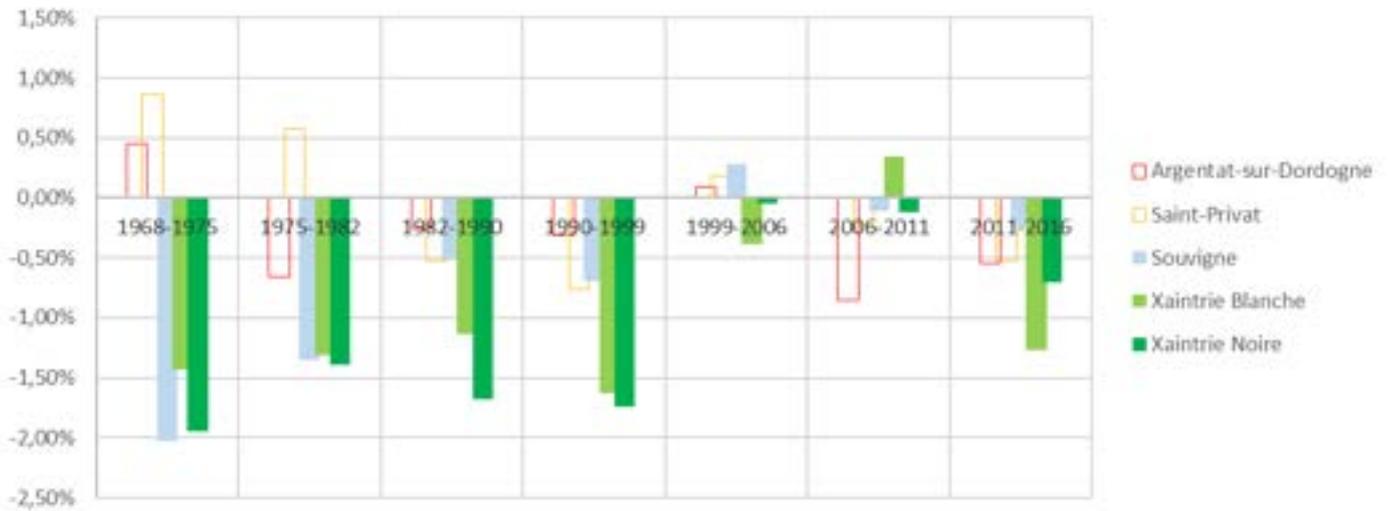
Le territoire suit une dynamique démographique propre à l'ensemble des territoires ruraux hors dynamique périurbaine. La faible vitalité de Tulle Agglomération ne permet une résonance que réduite sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne.



Source : INSEE 1968-2015



Taux d'accroissement de la population (1968-2016)



Source : INSEE 1968-2016

La différenciation d'Argentat et de Saint-Privat s'est poursuivie jusqu'aux années 1970.

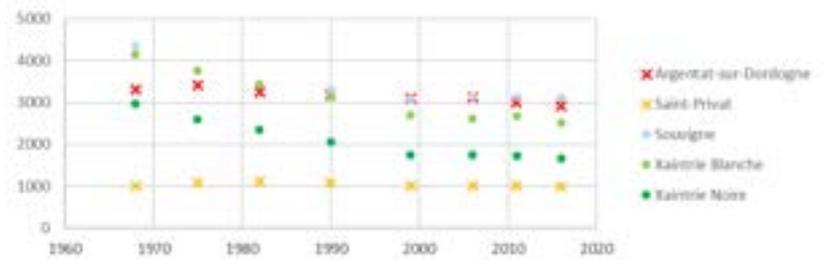
Par la suite et jusqu'à la fin du XX^e siècle, les deux bourgs ont connu une déprise démographique, toutefois inférieure à celle des communes rurales voisines.

Le début du XXI^e siècle a quelque peu ravivé l'attractivité démographique du territoire, notamment du fait de la proximité de Tulle (secteur Souvigne), de l'accroissement des résidences secondaires (Xaintrie Blanche).

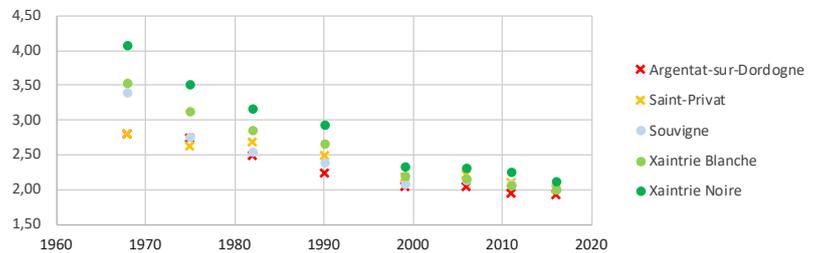
Toutefois, ces dynamiques semblent s'être estompées entre les deux derniers recensements, entraînant la réduction du solde naturel et l'amointrissement du solde migratoire en dehors des deux pôles.

Source : INSEE 1968-2016

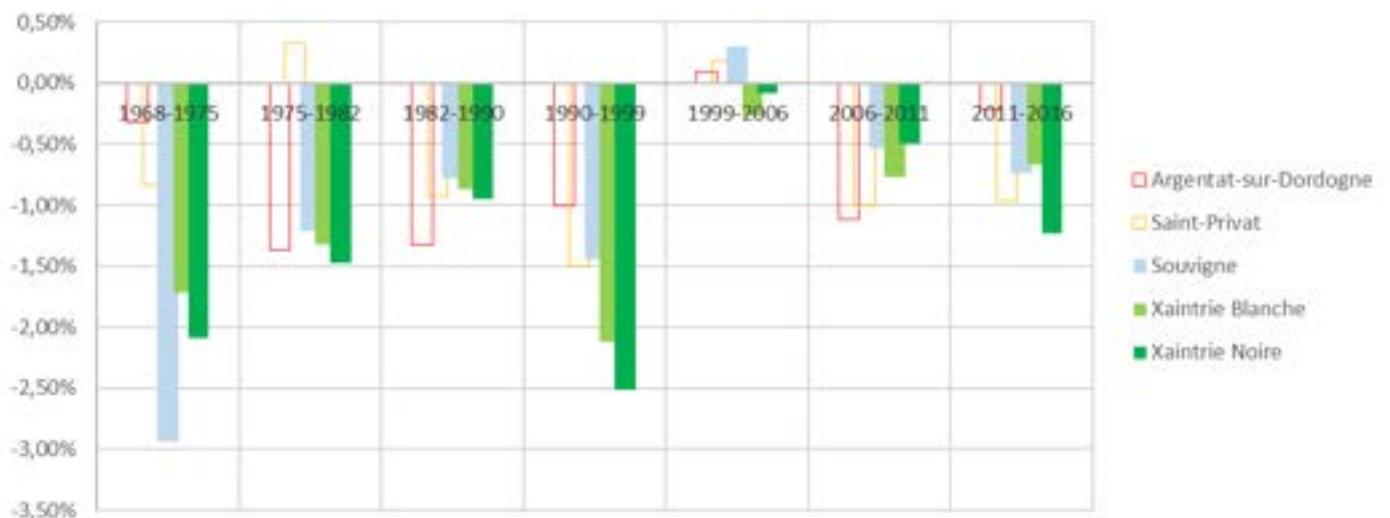
Evolution de la population (1968-2016)

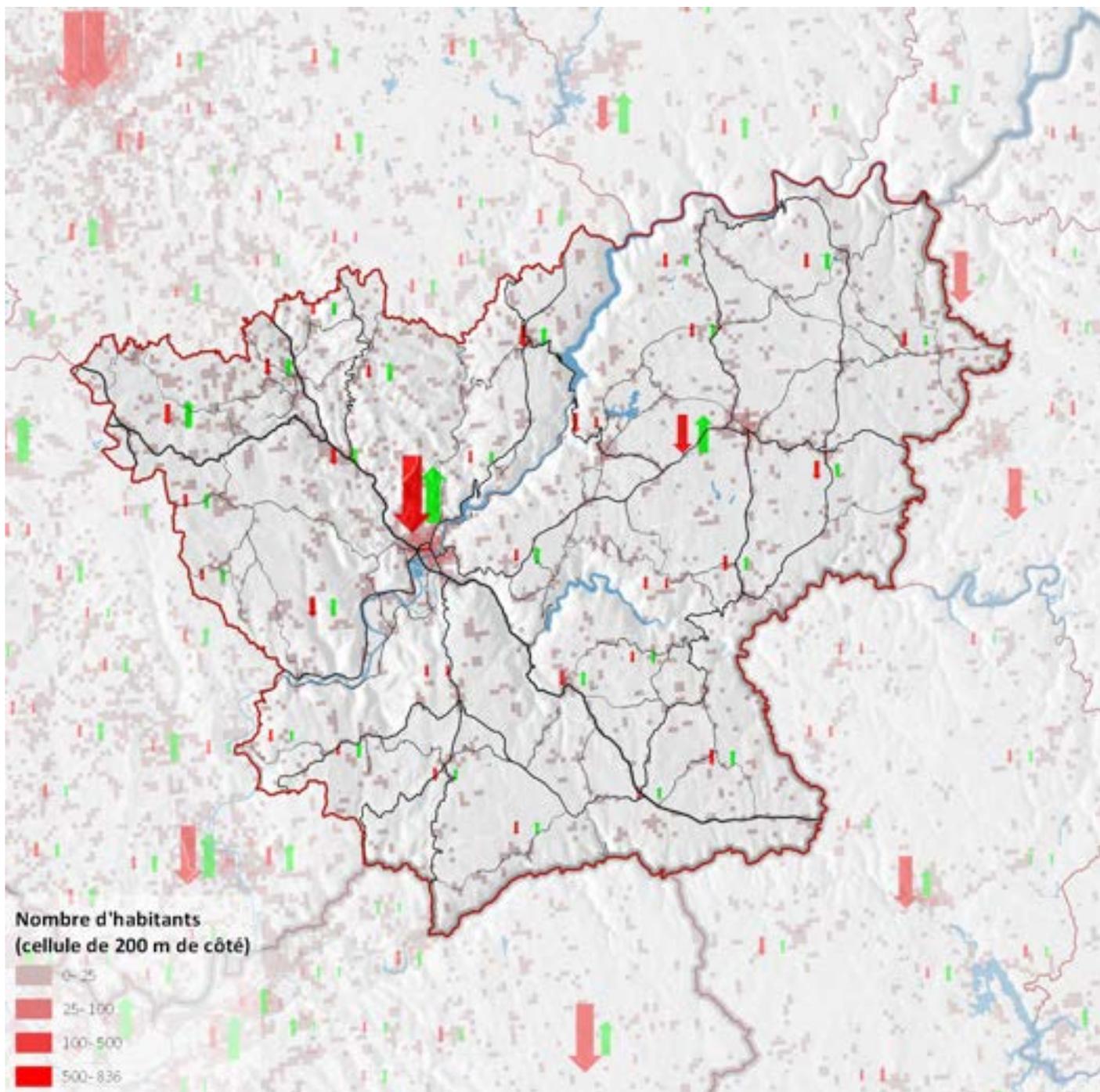


Evolution de la taille des ménages (1968-2016)



Taux d'accroissement de la taille des ménages (1968-2016)





Entre 1999 et 2015, le déficit du solde naturel sur le territoire est net (flèches de gauche). Le phénomène est généralisé et touche tout particulièrement les pôles d'Argentat-sur-Dordogne et de Saint-Privat.

Le solde migratoire permet de limiter la déprise du territoire. Sur ce même laps de temps, seules trois communes ont connu un solde migratoire négatif, parmi lesquelles Servières-le-Château.

Le territoire a perdu 357 habitants entre 2010 et 2015 :

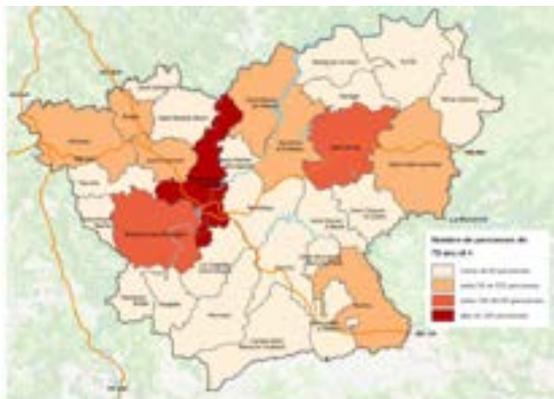
- le solde naturel s'est déprécié de 640 hab.
- le solde migratoire est néanmoins positif : +283 hab.

Le vieillissement progressif de la population.

Fortes sur-représentation des plus de 60 ans :
 > Un territoire attractif pour les retraités : le retour au pays et l'arrivée de néo-ruraux.

Une concentration relative des ménages âgés sur Argentat et St Privat

Source : diagnostic social, creham



Extrait diagnostic social (créham) : « Deux EHPAD intégrées au paysage local, bien que dédiées à la fin de vie :

>216 places, soit 187 lits % personnes âgées de 75 ans et + (Corrèze = 153 lits % ; N. Aquitaine = 148 lits %)

—l'EHPAD J. et M. Colaud (70 places) située à St Privat et gérée par le CIAS,

—l'EHPAD Lou Pastural à Argentat (146 places)

>places habilitées par l'aide sociale hébergement (19% de bénéficiaires sur EHPAD de St Privat)

>déficit de places d'accueil temporaires et de jour, compensé par un accueil de jour itinérant sur Argentat et Goullès

>ambition de constituer des pivots de la prise en charge des personnes en perte d'autonomie sur le territoire :

—formation mutualisée sur la prévention de la dépendance à domicile,

—ouverture de lits PAERPA,

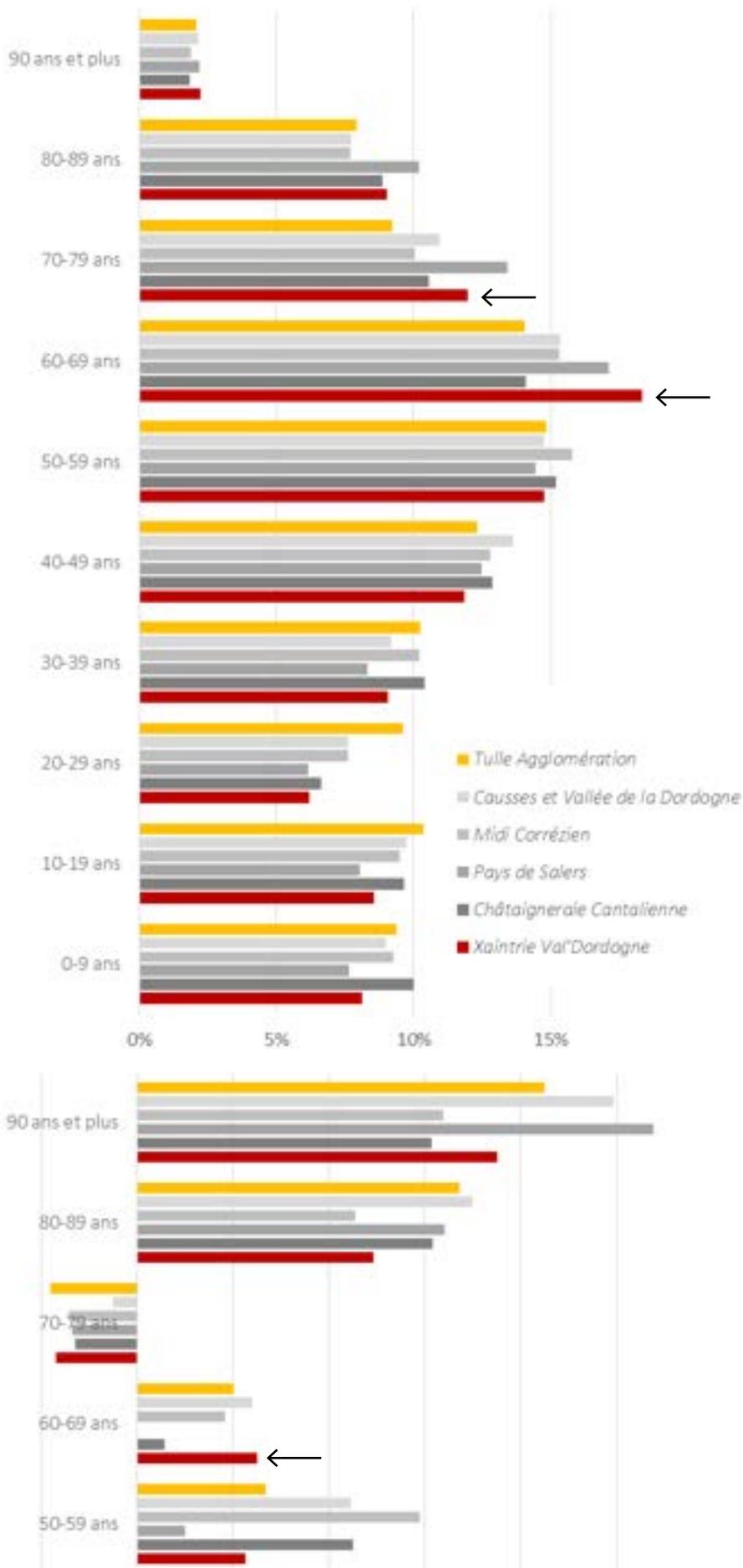
—dispositif de télémédecine en lien avec le centre hospitalier de Tulle,

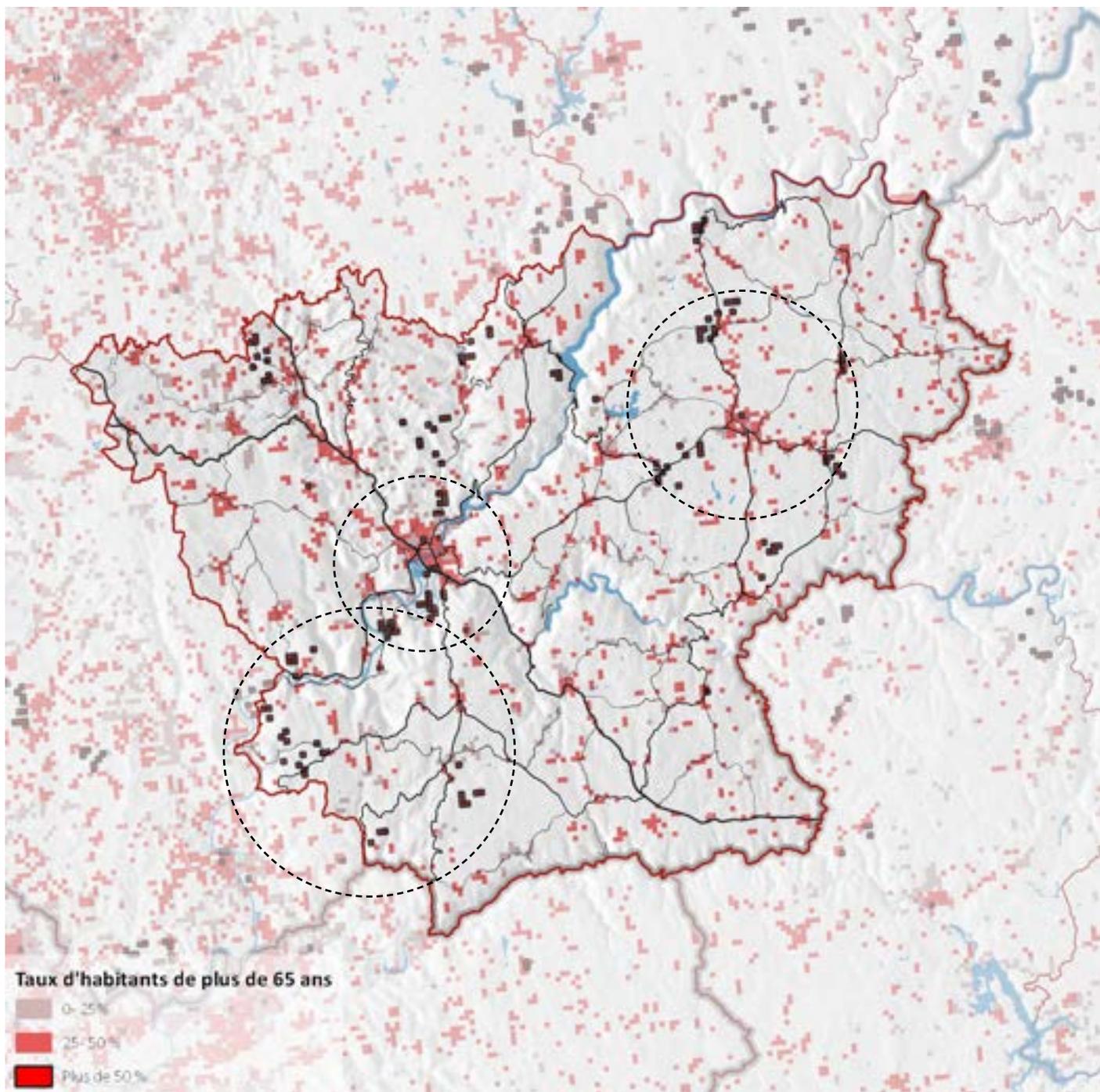
—cabinet dentaire, ...

Evolution de la population des plus de 50 ans.

> Départ d'habitants en perte d'autonomie préférant se rapprocher de la famille ou d'équipements de santé.

Source : INSEE 2015



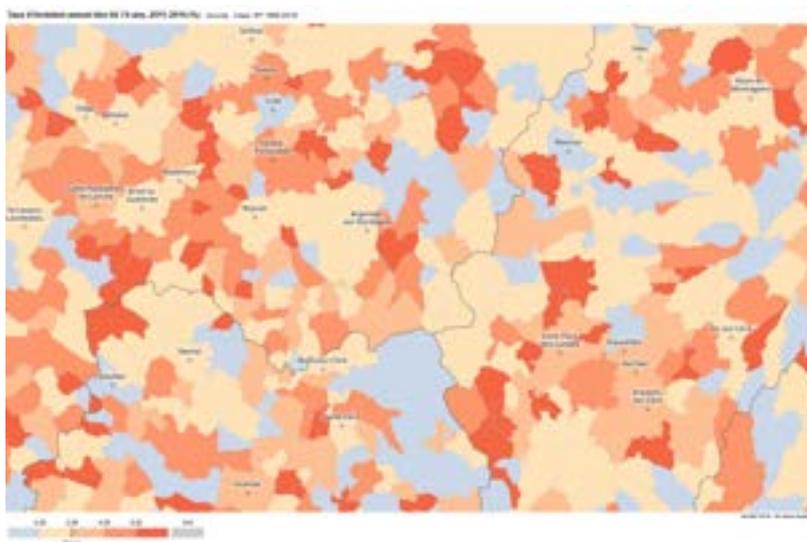


En 2015, les données carroyées de l'INSEE laissent apparaître des portions du territoire, parfois isolées, accueillant essentiellement voire exclusivement des habitants de plus de 65 ans.

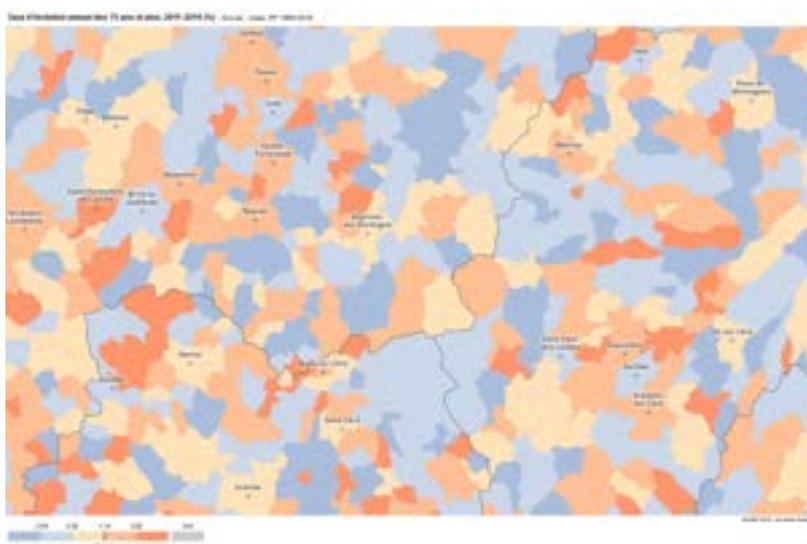
Ces espaces gravitent majoritairement autour du bourg d'Argentan et de Saint-Privat ainsi qu'aux abords de Mercoeur.



L'augmentation de la population des 60-74 ans correspond est induit par la dynamique nationale de vieillissement de la population et au taux de natalité faible sur le territoire. Il est accompagné par l'attractivité du territoire pour les résidents occasionnels, notamment jeunes retraités.



L'évolution des personnes âgées de plus de 75 ans est plus contrastée : si certaines communes font l'objet d'un vieillissement accéléré (notamment en Xaintrie Noire), d'autres voient une partie de leurs résidents occasionnels et permanents quitter le territoire pour trouver une solution de logements plus proches des soins et des services.

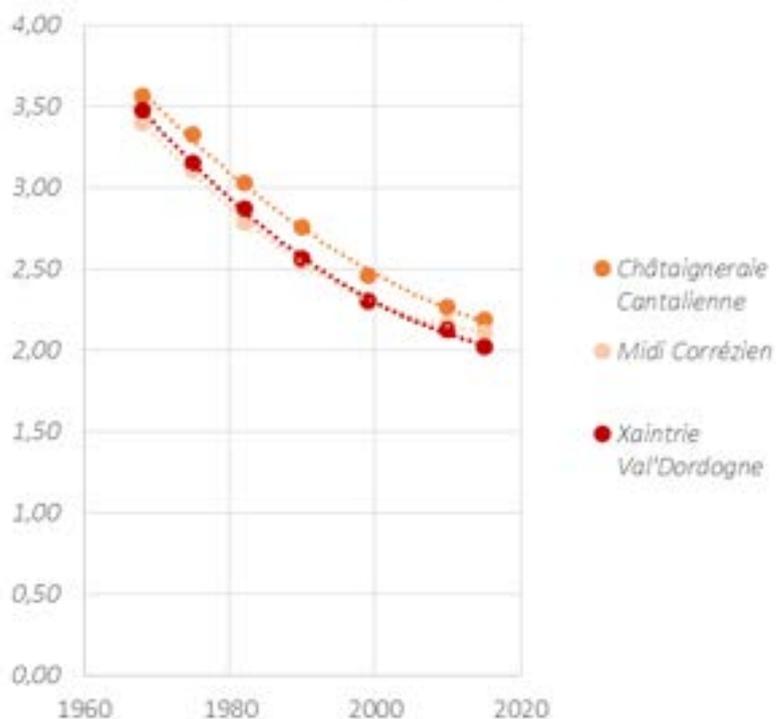


Des ménages de plus en plus petits.

Phénomène national, la réduction de la taille des ménages est particulièrement forte sur des territoires ruraux ayant des difficultés à conserver ou attirer de jeunes ménages.

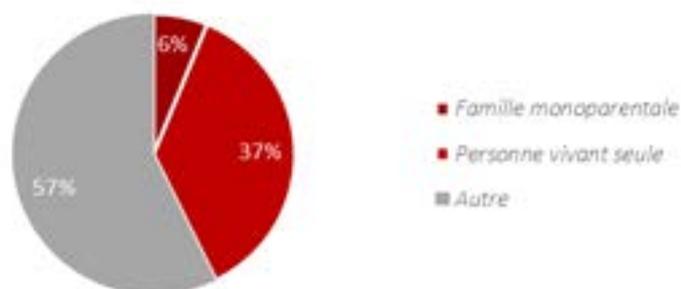
Sur Xaintrie Val'Dordogne, un ménage représente en moyenne près de 2 habitants.

Source : INSEE 1968-2015



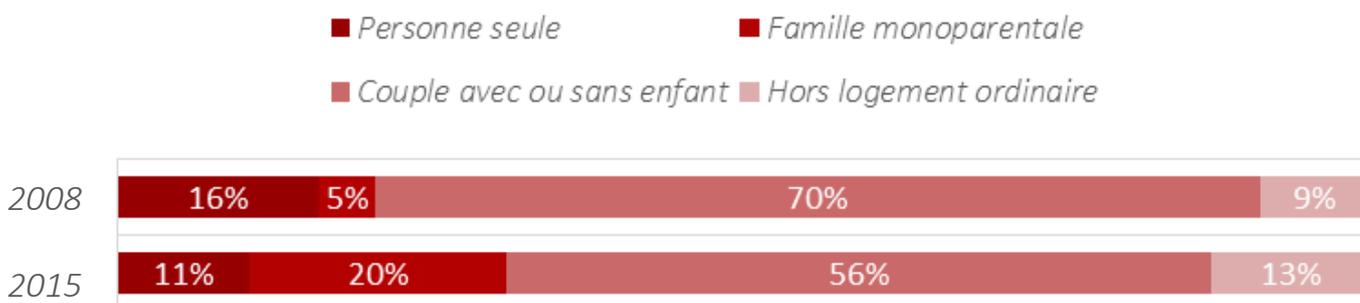
Les personnes seules, avec ou sans enfants, représentent près de 43% de la population.

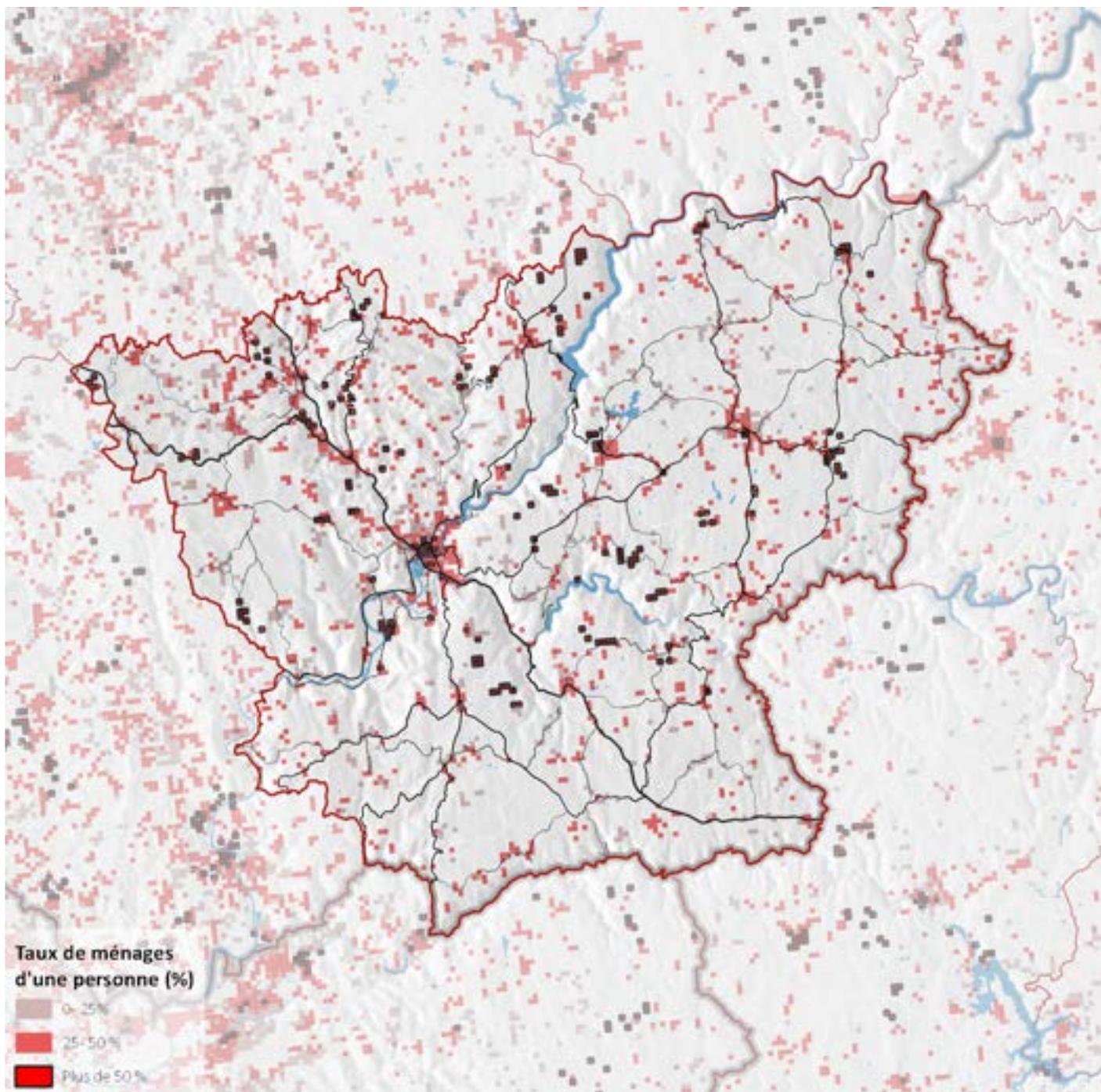
Source : INSEE 2015



L'évolution du profil des ménages ayant déménagé tout en restant sur le territoire (INSEE Migrations résidentielles 2015) souligne l'augmentation importante des familles mono-parentales.

Source : INSEE Migrations résidentielles 2015

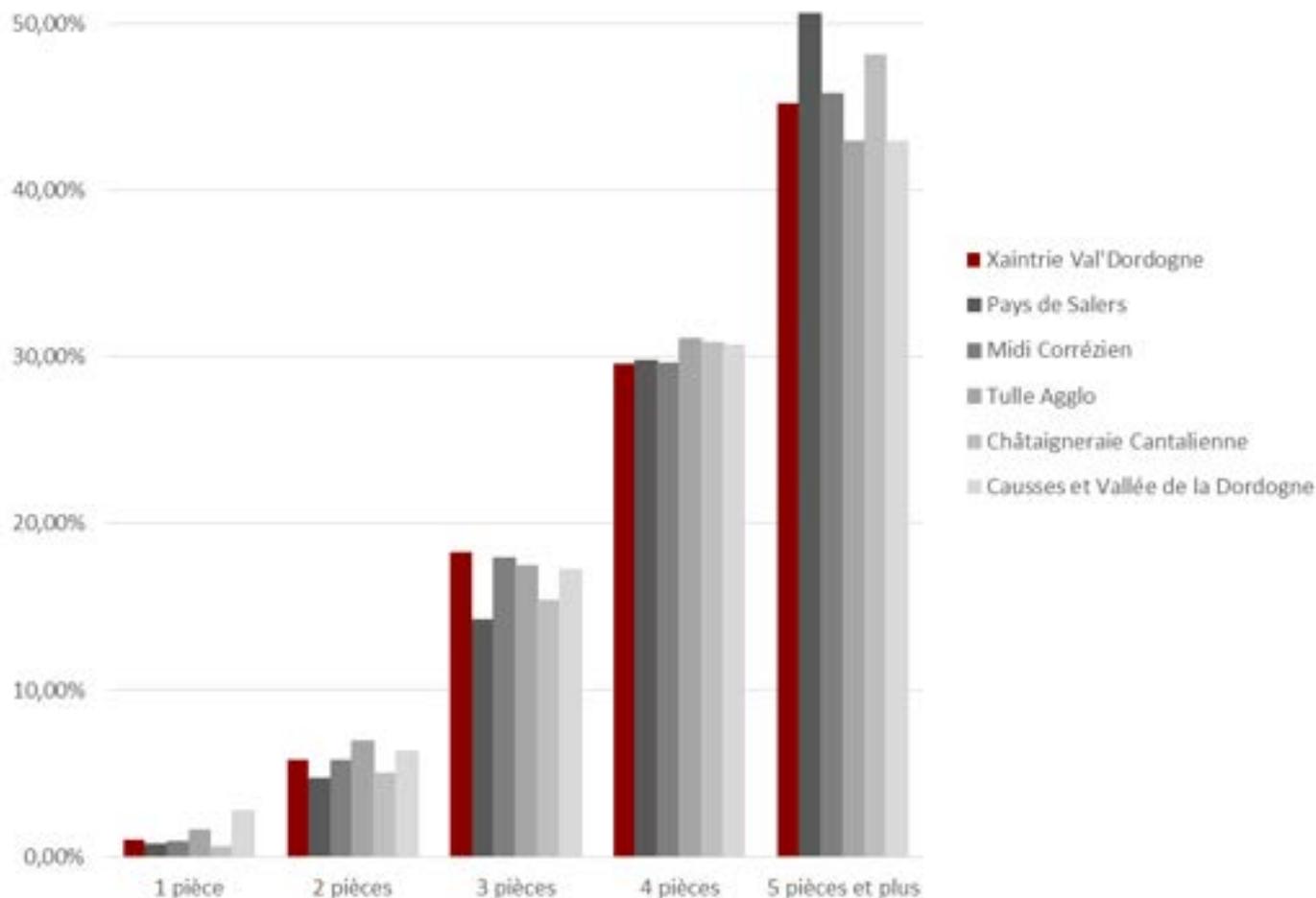




En 2015, on constate quelques clusters de ménages composés d'une seule personne. L'isolement au sein de certains hameaux interroge sur l'évolution du bâti de grande taille.

En dépit de la baisse régulière du nombre de personnes par ménage (quasiment réduit par deux en 60 ans), les logements ont peu évolué. Le profil dominant est la maison individuelle de quatre pièces ou plus.

Source : INSEE 2015



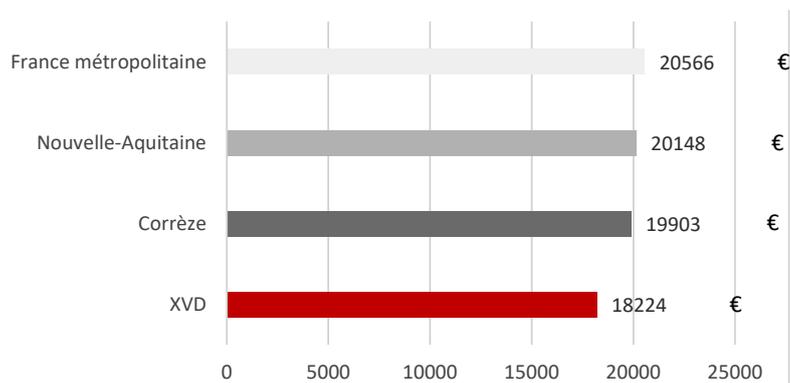
Un parc locatif public peu important.

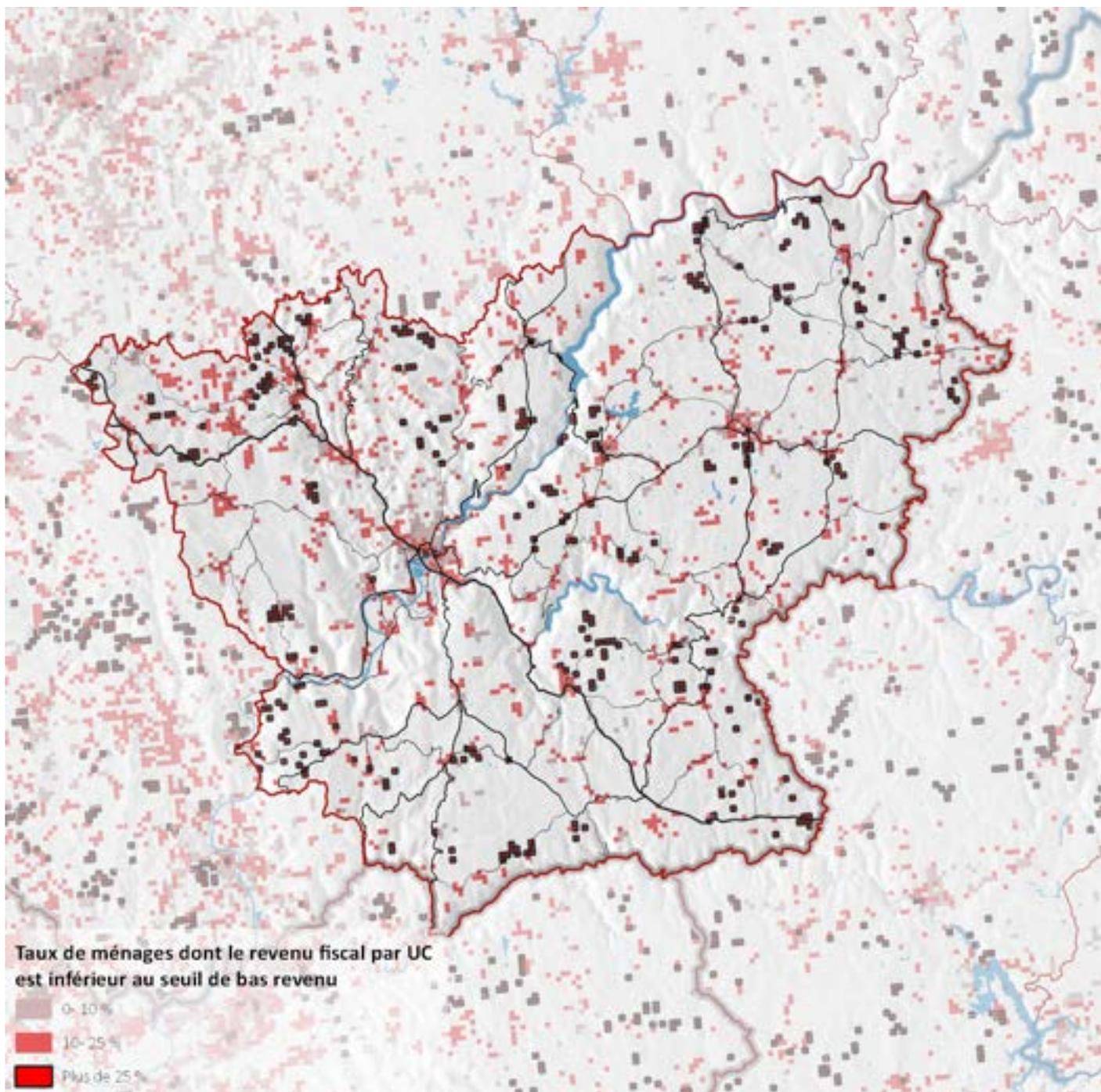
Les capacités d'investissement des habitants du territoire sont limitées. Les écarts de revenus sont relativement faibles (rapport interdécile de 2,9 sur XVD et 2,8 à Argentat-sur-Dordogne).

Ce niveau de vie modeste implique des solutions de logement adaptées à de faibles revenus, y compris donc une offre en location.

Source : Filosofi 2015

* Revenu disponible / unité de consommation du ménage





En 2015, un grand nombre de cellules du territoire sont caractérisées par un revenu faible, en grande partie du fait de la présence de nombreux retraités aux pensions faibles. Cette situation, relativement générale, traduit un besoin d'une offre en logement adaptée à de faibles revenus et ponctuellement, à des stratégies de tissage sur certains espaces urbains pour participer du renouvellement et de la mixité de la population.

L'exercice du DALO concerne peu de cas en Corrèze. Le comité de suivi du DALO a publié en mars 2020 l'état des demandes pour l'année 2019. 23 demandes concernaient l'ensemble du territoire départemental dont 9 ont été satisfaites. Du fait de sa faible densité, une réponse sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne n'est pas la plus appropriée, comparée à l'offre de services de Brive ou Tulle.

Les problématiques sociales conjuguent insuffisance des ressources et besoin d'accompagnement social. Sans qu'il soit réellement possible de réaliser une évaluation précise des profils concernés, sont notamment reconnus le statut des personnes à faibles niveau de ressource, dont retraités du secteur agricole, des ménages en situation d'isolement social et familial qui sur fond de problématique psychologique, parfois enclins à la marginalisation.

En 2017, le territoire hébergeait 80 foyers allocataires RSA, plus de la moitié étant accueillis à Argentat-sur-Dordogne. 7 allocataires à Argentat bénéficiaient alors du RSA majoré.

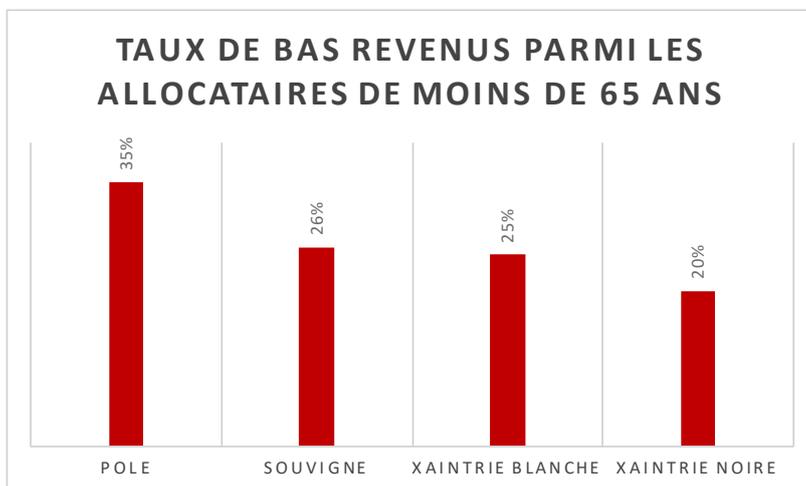
En 2018, le territoire hébergeait près de 300 allocataires handicap, soit près de 20% de l'ensemble des allocataires CAF du territoire. Du fait de la présence d'établissements d'hébergement à Argentat, Mercoeur, Rilhac-Xaintrie, Saint-Privat et Servières-le-Château, le nombre d'allocataires sur ces communes représentent 85 % des allocataires handicap.

Néanmoins, près d'une cinquantaines d'allocataires se situaient hors de ces communes, sur six communes : Albussac, Forgès, HautePAGE, Monceaux, Saint-Chamant et Saint Julien aux Bois. L'adaptation du parc existant devra être particulièrement suivie.

En 2018, les ressources de près de 300 foyers allocataires dépendaient à plus de 50% de la CAF, dont 70 foyers environ en dehors des communes accueillant des établissements médico-social.

Les allocataires logement représentent 18% de la population des ménages à Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat.

Au Nord de la Dordogne ou de la Maronne, les allocataires logement représentent près de 8% de la population. En Xaintrie Noire, ce chiffre n'est que de 4%.



Source : CAF 2018

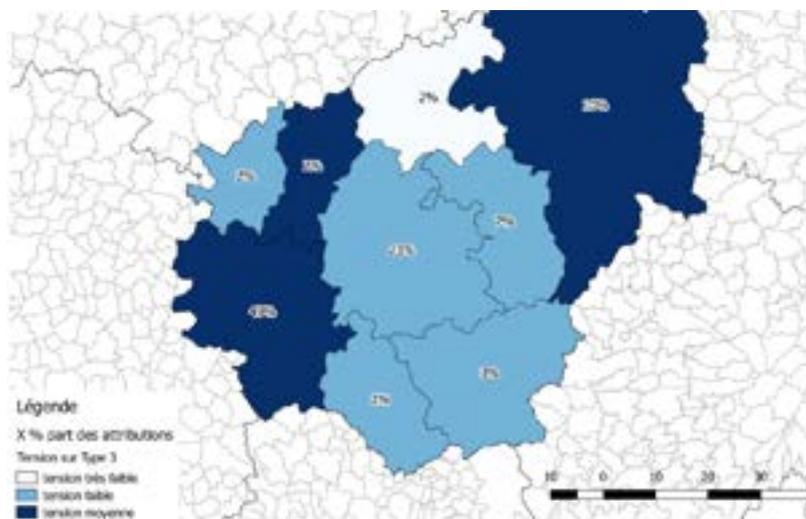
Les revenus des actifs allocataires de moins de 65 ans non étudiants sont plus bas sur les deux pôles que dans le reste du territoire.

La moitié des familles monoparentales allocataires avec enfant de moins de 6 ans résident à Argentat (Caf 2016)

En 2018, le nombre de demandes de logement social est resté stable entre le début et la fin de l'année, voisin d'une cinquantaine de logements.

La tension du parc sur les types 3 est jugée faible par Aatiko conseils. Plus de la moitié des demandeurs ont plus de 40 ans.

Entre 2014 et 2017, 12 logements sociaux ont été produits, dont 10 par construction neuve (prêts PLS) sur Argentat. Les deux autres logements sont issus d'une démarche PALULOS (St Cirgues la Loutre) et d'un changement de destination d'un local commercial (Argentat).



Source : SNE 2018

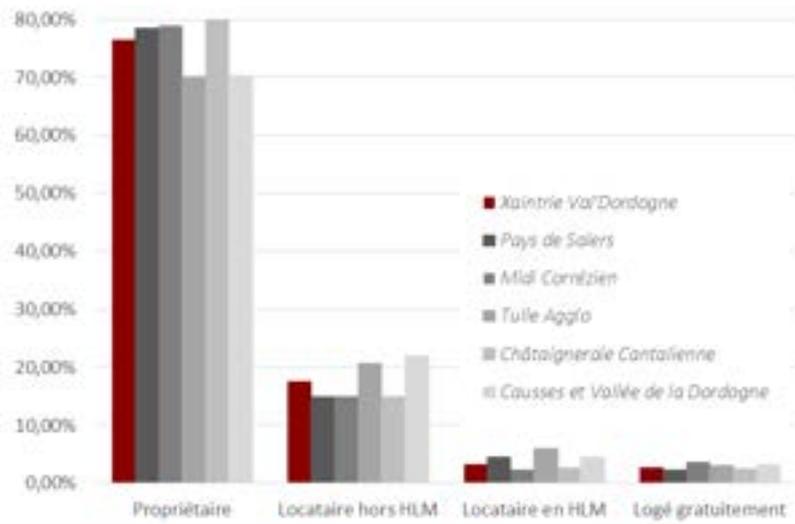
Le statut d'occupation des logements du territoire (INSEE 2015) ci-dessous souligne l'importance de la représentation des propriétaires. Il faut toutefois tempérer cette tendance : les évolutions des ménages nécessitent la présence d'un parc locatif en bonne santé.

D'après le Répertoire du Parc Locatif Social, 230 logements sociaux ont été construits sur le territoire.

Plus de 45% des logements sociaux relèvent des catégories énergétiques E, F et G, du fait de leur date de construction : peu de logements sociaux ont été construits ces dernières années. Les logements collectifs attirent peu et enregistrent une vacance plus importante.

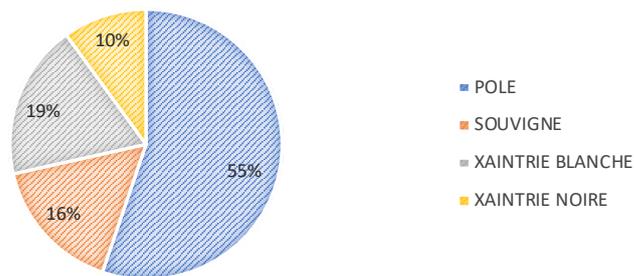
On notera la forte représentation du contingent de logements communaux : 129 logements ont été recensés sur 5 communes (Argentat, Camps, Gouilles, Saint-Privat et Servièrès-le-Château).

Le parc locatif privé compte près de 2000 logements, répartis essentiellement sur les deux pôles du territoire. Les 3/4 ont été construits avant la première réglementation thermique. Plus particulièrement en Xaintrie Noire, le confort des logements locatifs privés est limité. Néanmoins, les données à disposition (fichiers fonciers) souffrent d'un défaut d'actualisation.



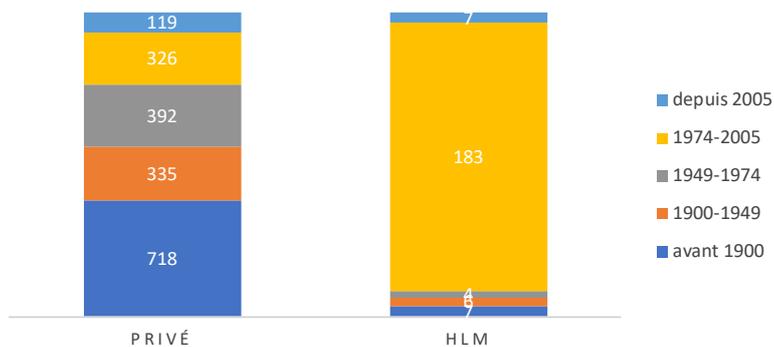
Source : INSEE 2015

RÉPARTITION DE L'OFFRE LOCATIVE PRIVÉE



Source : Fichiers fonciers, taxe foncière

PARC LOCATIF PAR DATE DE CONSTRUCTION



Source : Fichiers fonciers, taxe foncière

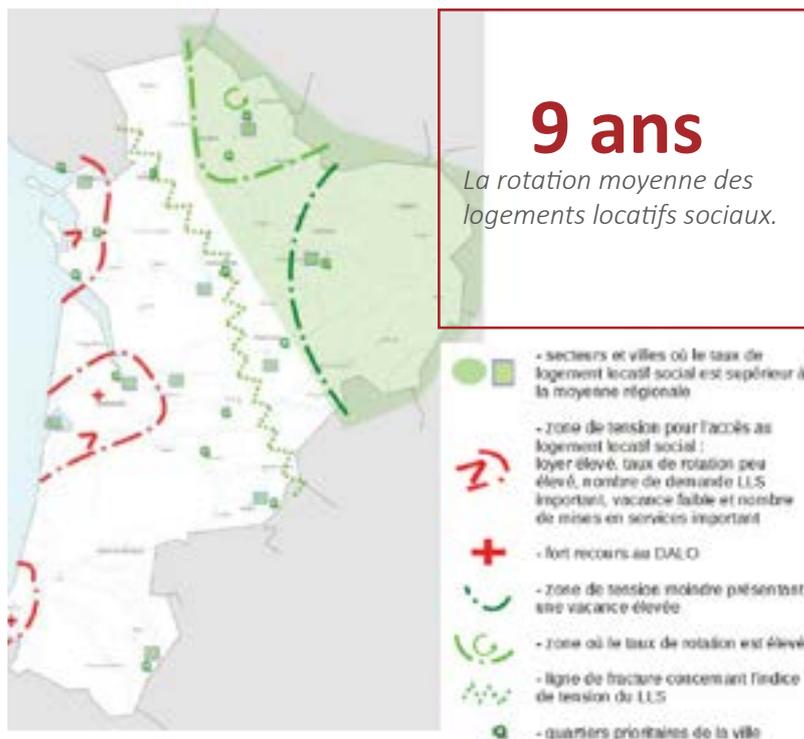
Une offre locative pouvant être onéreuse.

Le diagnostic de la Stratégie Régionale pour l'Habitat caractérise le territoire comme faisant partie intégrante d'un secteur correctement doté en logements locatifs sociaux ainsi que dans une zone de faible demande. Toutefois, le taux très faible (3%) de logements sociaux est anecdotique et les habitants doivent chercher dans le parc locatif privé des solutions d'hébergement complémentaires.

Seuls 10% des logements sont financés par un prêt PLAI en dépit de la modestie des ressources des habitants du territoire.

24% des loyers sont supérieurs de plus de 25% aux plafonds de la CAF (source : RPLS 2017, exploitation Cerema Sud-Ouest) et 70%, de plus de 10% aux plafonds de la CAF. Cela est notamment dû au surloyer des T3 et surtout des T4, et à la typologie des constructions (habitat individuel nécessitant plus d'entretien).

Source : Diagnostic, Stratégie Régionale pour l'Habitat



Près de 60 % des demandes de logement social restantes émanaient de ménages dont les revenus par UC étaient inférieures à 1000€. La quasi totalité de ces demandes ont été satisfaites. La moitié des demandes de logement social sont effectuées par des personnes seules.

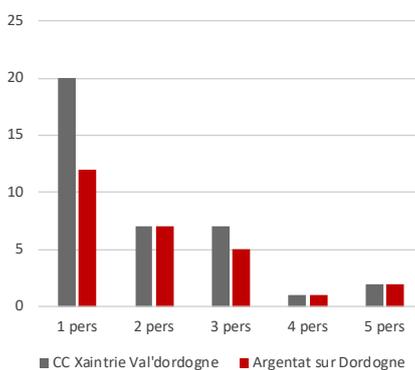
Les demandes non satisfaites émanent de ménages dont les revenus sont compris entre 1000 € et 2000 €.

Un nombre important de demandes provenant de petits ménages n'ont pu être satisfaites en 2017. Ces demandes concernent tout particulièrement Argentat-sur-Dordogne, qui concentrent 70% des demandes pour des ménages de 1 ou 2 personnes.

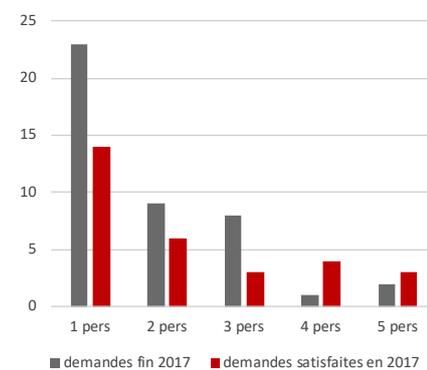
Cela est notamment dû au fait que le logement social est majoritairement individuel : peu de petits logements T1/T2 (18%), concentrés sur Argentat et St Privat. L'offre de petits logements est de plus parfois une offre en R+1 inadaptée aux personnes en perte d'autonomie.

Poids d'Argentat dans la demande locative sociale

Source : SNE 2018



Source : SNE 2018



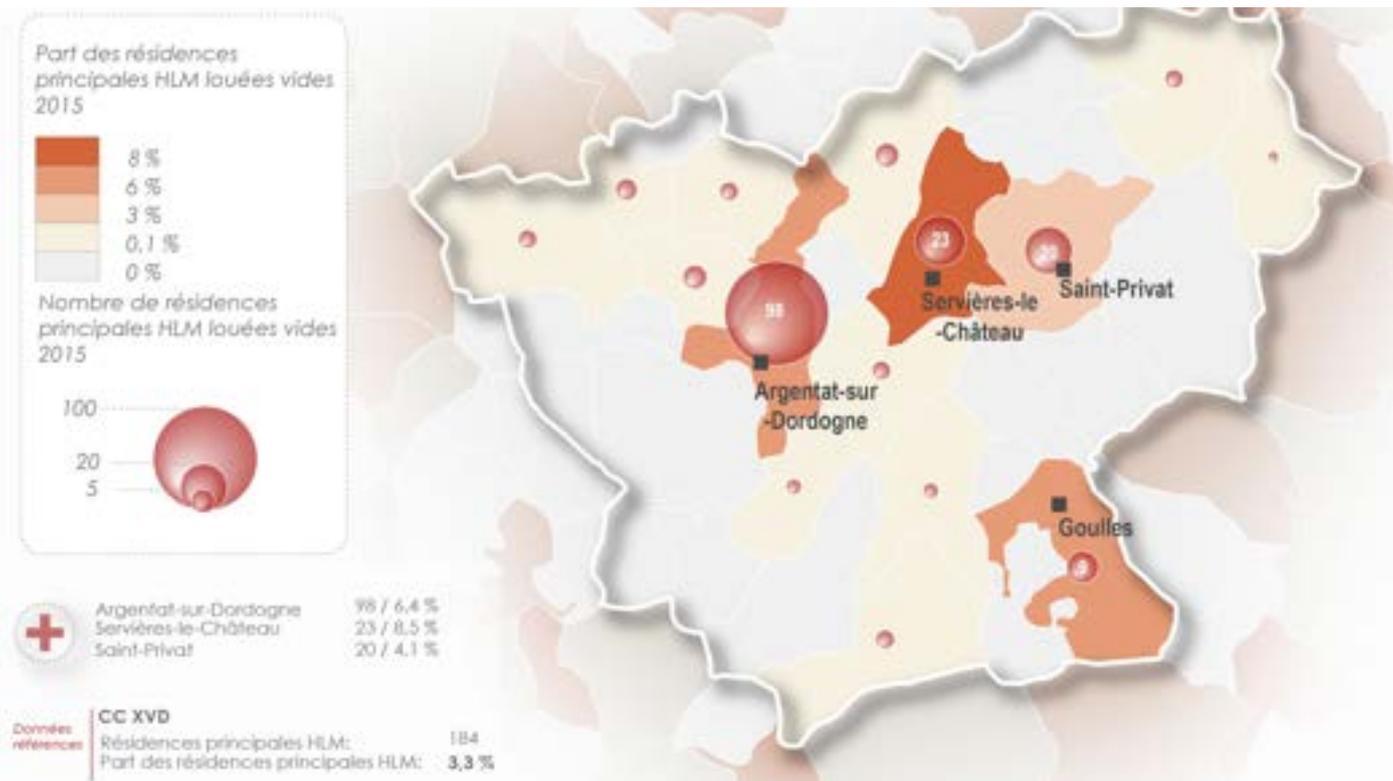
Etat de la demande locative sociale fin 2017

Les loyers moyens du parc social, selon la typologie des logements, RPLS au 01/01/2017



Le parc locatif social est concentré à hauteur de 77% sur trois communes : Argentat-sur-Dordogne, Servières-le-Château et Saint-Privat. Cette offre permet de rapprocher des publics démunis des services de proximité.

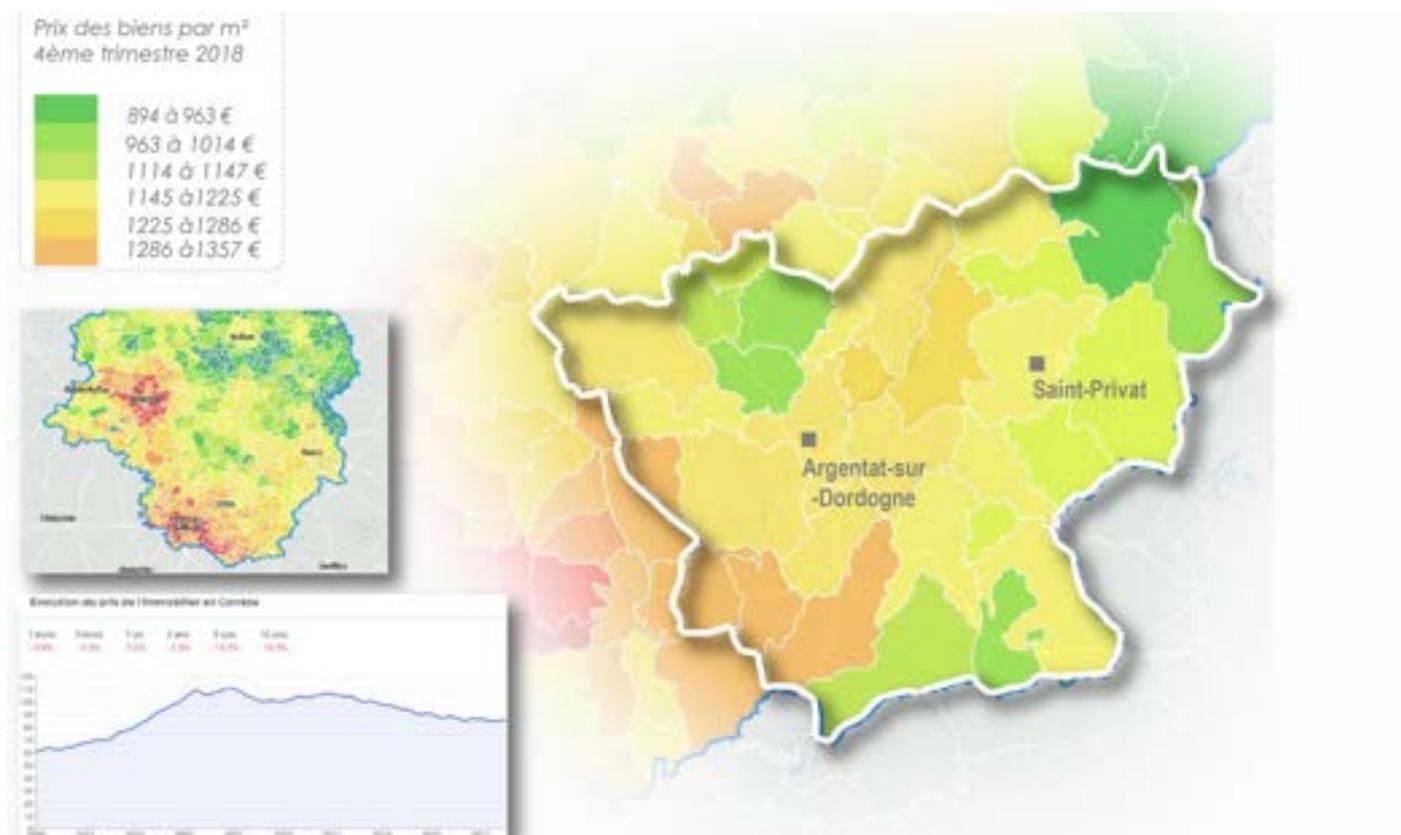
Source : INSEE 2015



Accession à la propriété.

Le prix des biens immobiliers sur le territoire avoisine celui de territoires périurbains.

Source : Meilleuragent.com



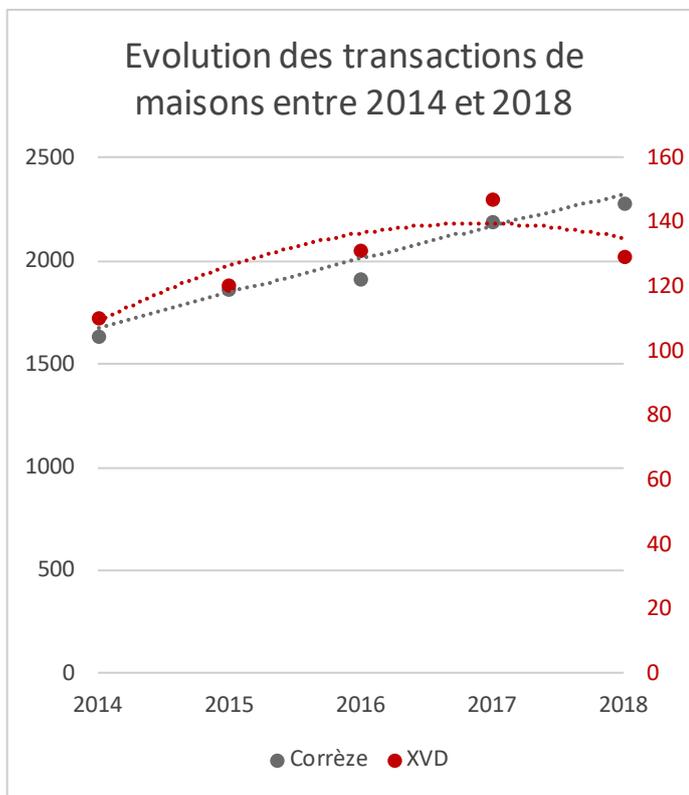
Sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne, représentant près de 5,8% des logements du département corrézien en 2016 (source : INSEE), les transactions d'appartements entre 2014 et 2018 représentent moins de 2 % des transactions d'appartements dans le département. Par comparaison, 6% des transactions de maisons ont été réalisées sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne. L'attrait pour les maisons du territoire est similaire à l'attrait pour les maisons corréziennes. Ce résultat est le corollaire du solde migratoire positif et notamment de la dynamique du parc de résidences secondaires.

Le prix des terrains à bâtir est bon marché, comparativement à la moyenne corrézienne. Entre 2014 et 2018, le fichier Demande de Valeurs Foncières recense 38 transactions de terrains à bâtir.

Le prix des appartements est près de 23% inférieur à la moyenne départementale, en dépit d'une surface équivalente en moyenne (près de 60 m²). Une moindre pression foncière et un équipement de moins bonne qualité peuvent expliquer ce constat.

Un ménage disposant du revenu médian sur le territoire pourrait acquérir un appartement-type sur le territoire en 10-15 ans. Il faut nuancer cette conclusion du fait du coût de travaux pour la reprise de l'existant.

Le prix des maisons est 14% inférieur à la moyenne départementale. On constate un écart de prix notable entre Argentat et le reste des communes du territoire pour une surface

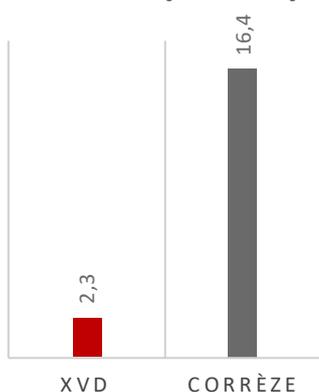


Source : Données DVF

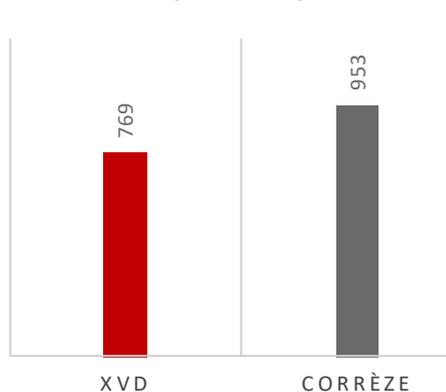
équivalente (95 m²). Le prix des transactions est en effet quasi équivalent à la moyenne départementale, ce qui témoigne de l'intérêt porté à la commune. 21% des transactions de maisons ont eu lieu sur cette commune entre 2014 et 2018, ce qui correspond au poids de la commune dans le stock de maisons de XVD.

Un ménage disposant du revenu médian sur le territoire pourrait acquérir une maison-type sur le territoire en 25 ans. Il faut nuancer cette conclusion du fait du coût de travaux pour la reprise de l'existant. Le prix de vente est donc important au regard des ressources des habitants et de la qualité des biens.

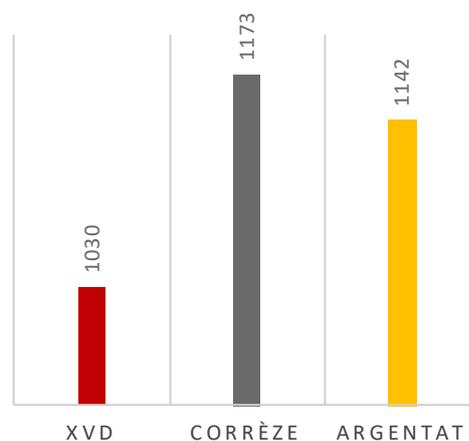
PRIX DES TERRAINS À BÂTIR (€/M²)



PRIX DES APPARTEMENTS (€/M²)



PRIX DES MAISONS (€/M²)



L'isolement face à la précarité énergétique.

Le diagnostic de la Stratégie Régionale pour l'Habitat identifie une concentration de logements potentiellement indignes sur la moitié Est de la Corrèze, incluant le territoire de Xaintrie Val'Dordogne.



Source : Diagnostic, Stratégie Régionale pour l'Habitat

Selon l'INSEE (2015), 63% des logements n'ont pas de chauffage central et 10% des logements occupés sont des locations sans chauffage central, ce qui entraîne une présomption de précarité énergétique sur ces 10% du fait de ressources souvent réduites et d'un mode de chauffage coûteux.

63%

des logements n'ont pas de chauffage central

Ces chiffres s'expliquent notamment par le fait qu'une part importante de la population se chauffe au bois. Dans ce cas de figure, c'est le mode d'entretien des boisements et le contrôle des installations qui est l'enjeu.

10%

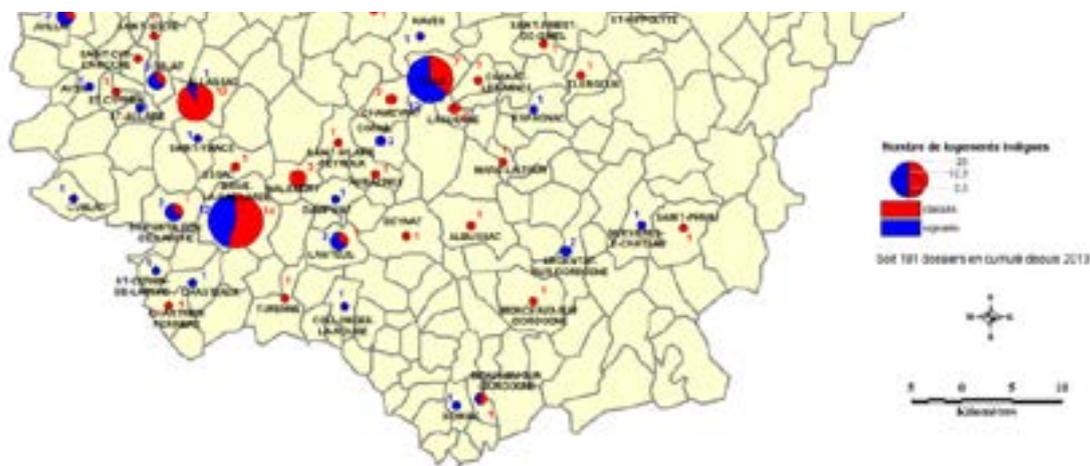
des logements occupés sont des locations sans chauffage central

L'habitat indigne

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) a identifié 5 habitats indignes sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne.

Logements classés ou signalés comme indignes ou non décents.

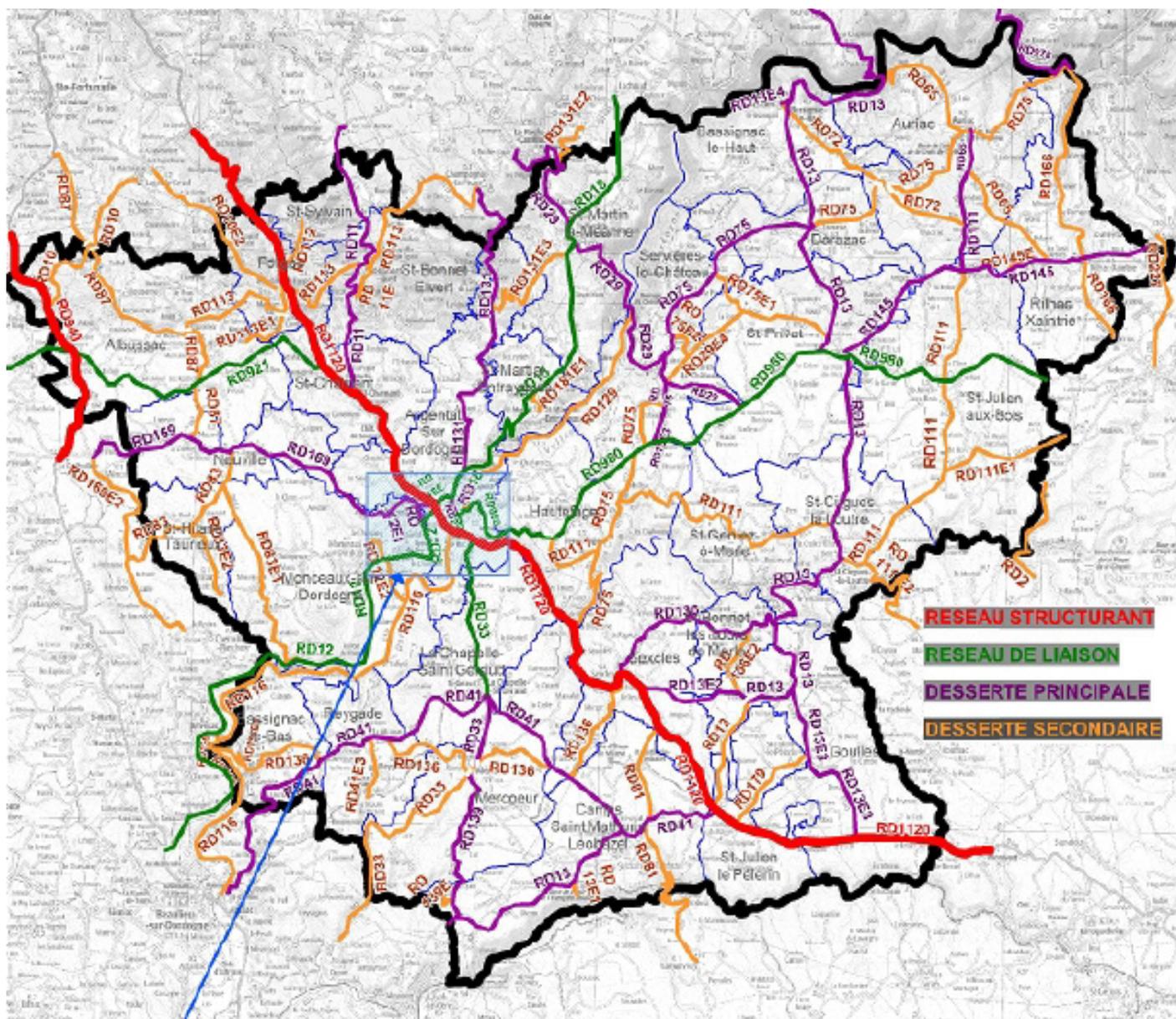
Source : DDT 19



Des temps de trajet routiers importants.

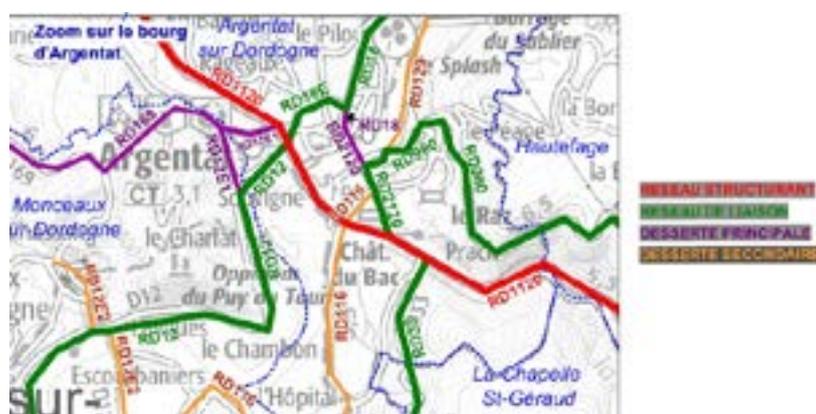
Réseau routier départemental

Source : Porter à Connaissance DDT19



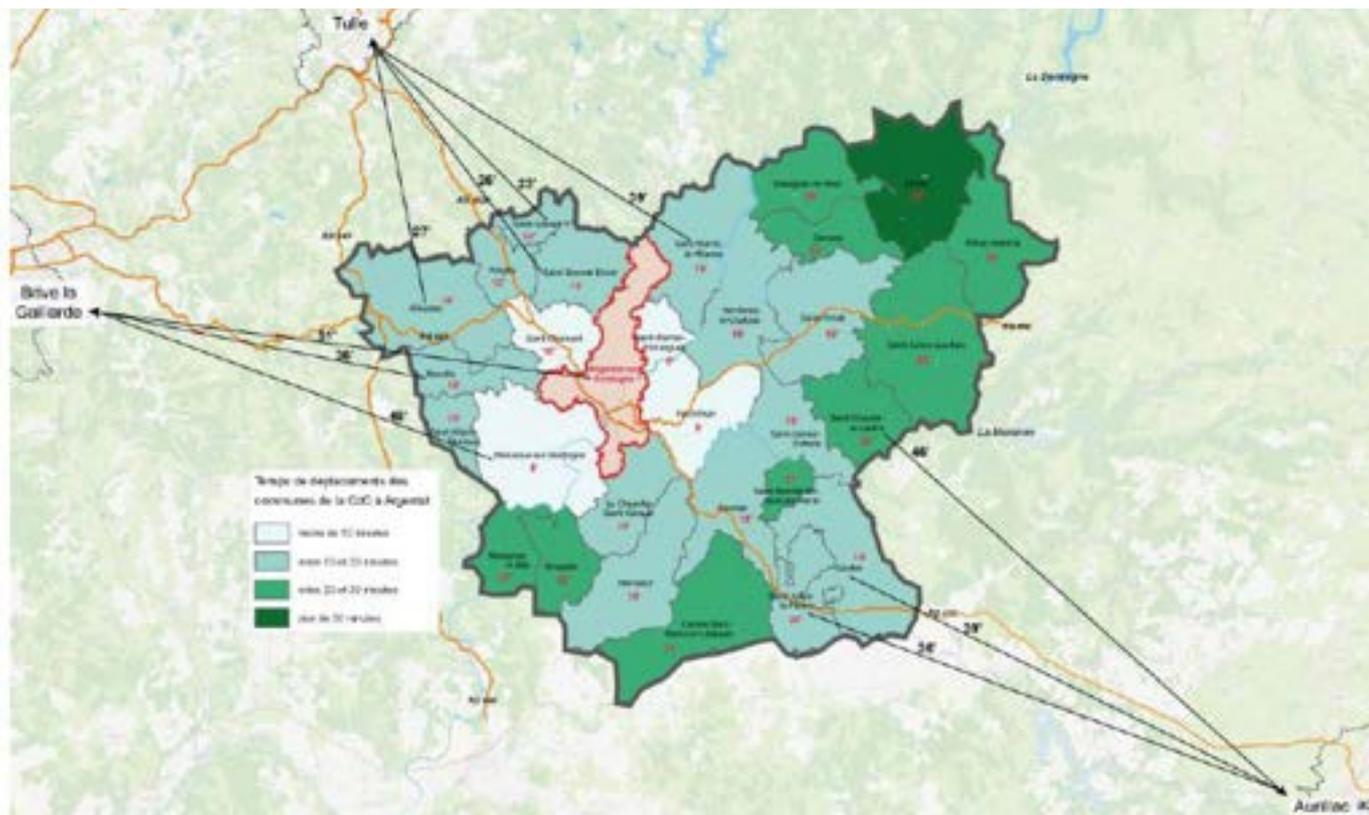
Depuis 2013, les accidents de la route sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne ont causé plusieurs décès entre Argentat et Forgès, sur la portion de la RD1120 la plus empruntée, en direction de Tulle.

La traversée des bourgs de Forgès et Saint-Chamant doit engendrer une réflexion sur le mode d'aménagement de ses espaces, afin de garantir la sécurité des usagers et de mettre en valeur des bourgs «vitrines» pour le territoire.



Les temps de trajet vers Argentat et les agglomérations voisines sont souvent importants.

Source : CC XVD Diagnostic social (2018)



Des alternatives à la voiture peu efficaces.

La liaison LR1 Saint-Privat / Brive par Argentat compte 9 arrêts sur le territoire pour deux allers-retours en jours ouvrés (+1 aller-retour en transport à la demande).

La liaison régulière LR7 Argentat / Tulle compte 4 arrêts sur le territoire pour un aller-retour dans la journée (+1 aller-retour en transport à la demande).

La liaison scolaire ouverte Argentat / Aurillac compte 20 arrêts sur le territoire sans trajet au départ d'Argentat le matin à l'exception du lundi. Un trajet au départ d'Argentat est possible en soirée, ainsi qu'une arrivée à Argentat le matin.



Source : Région Nouvelle-Aquitaine

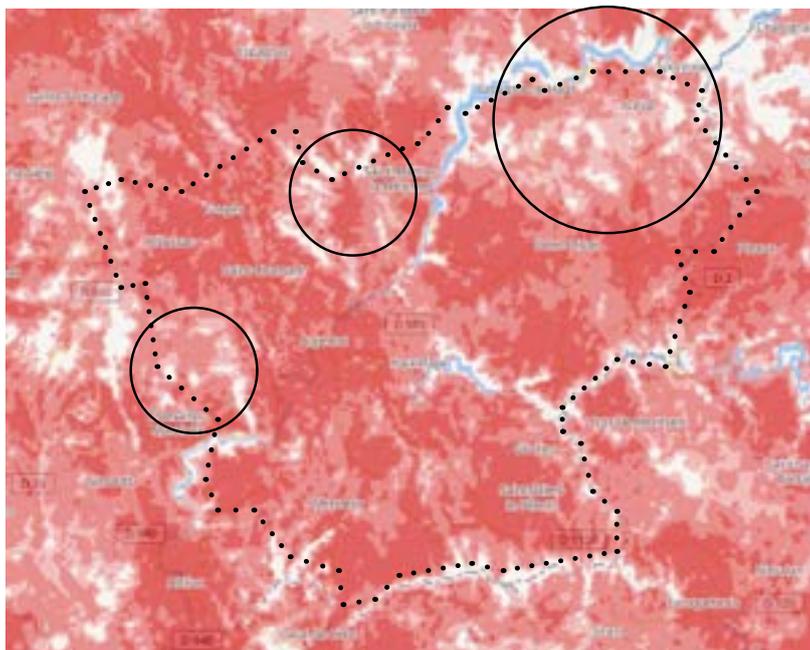
Taux d'équipements en services de transports (INSEE 2015) : un taux s'expliquant par la présence de quelques taxis et ambulanciers.

Source : INSEE BPE 2015



Une desserte numérique imparfaite.

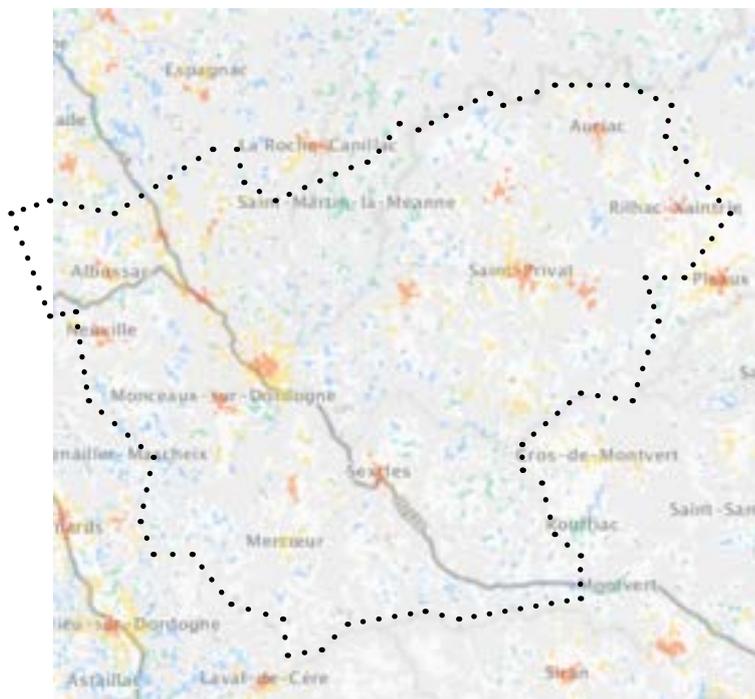
La couverture mobile est défaillante sur certains plateaux et secteurs encaissés.



Couverture mobile
Source : ARCEP

L'offre internet se limite à l'ADSL. Les débits sont particulièrement faibles en dehors des bourgs.

Le syndicat Dorsal, en charge de l'équipement numérique du territoire, affirme «En 2021, grâce au déploiement du réseau DORSAL (montées en débit et fibre optique jusqu'à la maison), il n'y aura plus aucune zone blanche ou grise en Corrèze, Creuse et Haute-Vienne» (source : dorsal.fr en mars 2020)

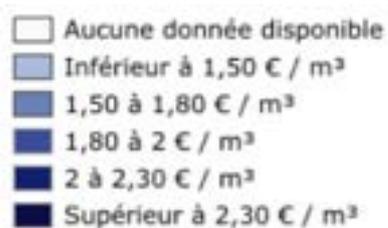


Source : France THD

Le coût de l'autonomie.

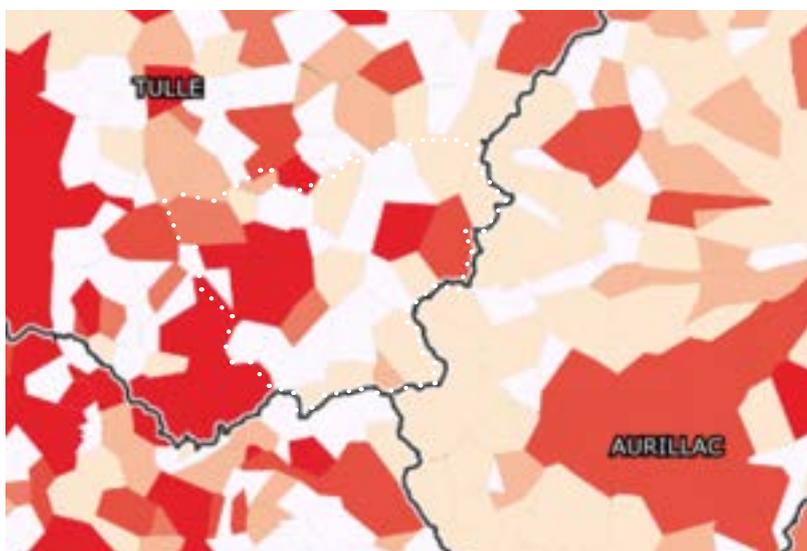
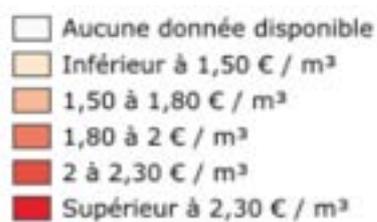
En dépit de contraintes techniques, le prix de l'eau reste relativement faible dans le Sud du territoire.

Source : eaufrance



En dépit de contraintes techniques, le prix de l'assainissement reste relativement faible dans le Sud du territoire.

Source : eaufrance



Orientation 1 : Améliorer la connaissance des publics

Orientation 2 : Mobiliser et/ou développer l'offre d'hébergements et de logements en faveur des différents publics du plan

Action 2-2 : Renforcer et/ou développer la mobilisation de l'offre existante pour améliorer le parcours résidentiel de la personne

Des logements existent sur le territoire mais ne sont pas proposés aux publics du plan soit par manque d'informations, soit par défaut d'accompagnement adapté, soit par inadaptation de cette offre (coût, qualité, situation, composition familiale...).

Par ailleurs, le nombre de logements vacants est élevé sur le territoire, par manque de preneur ou parfois à cause de la mauvaise qualité du bâti.

Action 2-3 : Faciliter l'émergence de solutions adaptées et accompagner les projets innovants à destination des différents publics

Les réponses adaptées au « mal logement » restent souvent sans effet du fait de la marginalité voire de la très grande exclusion des personnes concernées.

Orientation 3 : Prévenir les impayés de loyer et les expulsions

Orientation 4 : Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

Action 4-1 : Développer les actions de lutte contre la précarité énergétique

Les propriétaires bailleurs ne sont pas suffisamment sensibilisés aux dépenses énergétiques de leurs locataires, ou lorsqu'ils le sont, n'ont pas toujours les moyens d'intervenir sur des installations vétustes. Par ailleurs, ils méconnaissent les aides financières à la rénovation du bâti.

Action 4-2 : Renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent

Ces situations d'indignité concernent principalement les propriétaires occupants, plus touchés en zone rurale et les locataires en secteurs urbains.

Orientation 5 : Coordonner et fluidifier les parcours et les dispositifs notamment hébergement/logement

Action 5-1 : Coordonner les articulations entre les dispositifs, notamment hébergement/logement

Malgré une logique de parcours aujourd'hui identifiée par tous les acteurs, il existe des dispositifs pouvant être mieux articulés entre eux.

Action 5-2 : Améliorer les modalités de participation des acteurs aux dispositifs d'hébergement et de logement

Malgré une logique de parcours aujourd'hui identifiée par tous les acteurs, les politiques publiques d'hébergement et de Logement sont encore partiellement cloisonnées.

Équipements nécessaires

Argentat : Cette commune est sur un axe actif du passage et la fréquence de ces derniers amène à y envisager un équipement spécifique, soit une aire d'accueil pour les gens de passage d'une capacité de 20 places.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AUTONOMIE (2019-2023)

Agir en prévention pour que chaque personne puisse préserver son capital autonomie et sa qualité de vie

Pour permettre l'inclusion des personnes âgées et des personnes handicapées, le Département identifie 4 axes prioritaires repris dans les fiches actions 1, 2, 3 et 4.

- Le repérage et le soutien des proches qui aident les personnes âgées et les personnes handicapées,
- La mobilité des personnes pour continuer à accéder aux services, aux commerces et à la vie sociale,
- La lutte contre l'isolement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- La création d'un centre de ressources pour étudier et améliorer le bien vieillir en Corrèze.

Améliorer la qualité des accompagnements à domicile pour que chacun puisse préserver son capital autonomie

Les personnes âgées et les personnes handicapées doivent pouvoir exercer leur liberté de choix. Le Département doit garantir le plus longtemps possible l'accès à une solution d'accompagnement à domicile alternative à la prise en charge en établissement. Il souhaite structurer l'accompagnement proposé à domicile pour en assurer la qualité et ainsi répondre aux besoins des personnes dans les territoires.

Garantir l'inclusion des personnes handicapées par une amélioration des accompagnements

Pour favoriser et accompagner de façon plus inclusive les personnes handicapées, le Département identifie deux axes d'actions prioritaires reprises dans les fiches actions 8 et 9.

- L'adaptation des prises en charge pour répondre au mieux aux besoins identifiés des personnes handicapées;
- L'organisation de la fluidité du parcours de la personne handicapée en apportant de nouvelles réponses.

Transformer l'offre d'accueil en établissement par l'expérimentation et l'innovation

Le Conseil Départemental souhaite accompagner la transformation de l'offre médico-sociale pour mieux répondre aux besoins futurs des personnes âgées et des personnes handicapées.

RG6

Les complémentarités interterritoriales sont identifiées par les SCoT et les chartes de PNR.

RG7

Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.

RG8

Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.

RG9

L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.

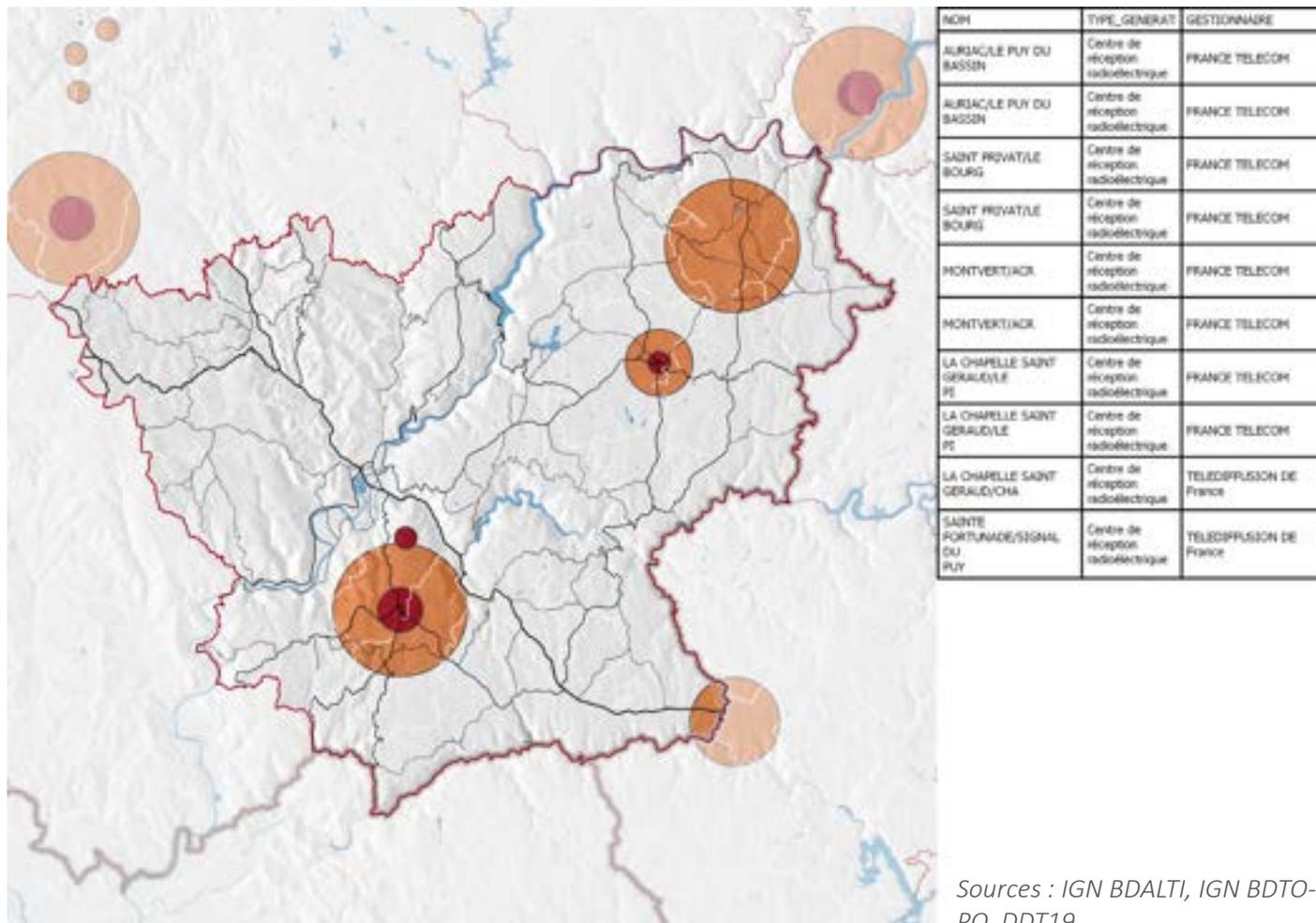
RG10

Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme :

- Par la préservation du foncier agricole
- Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité

SERVITUDES DE PROTECTION RADIOÉLECTRIQUE

Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques



Sources : IGN BDALTI, IGN BDTO-PO, DDT19

- **Zone de garde**
 Interdiction de mise en service de matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre et d'apporter des modifications à ce matériel sans autorisation préalable
- **Zone de protection**
 Interdiction de produire ou propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

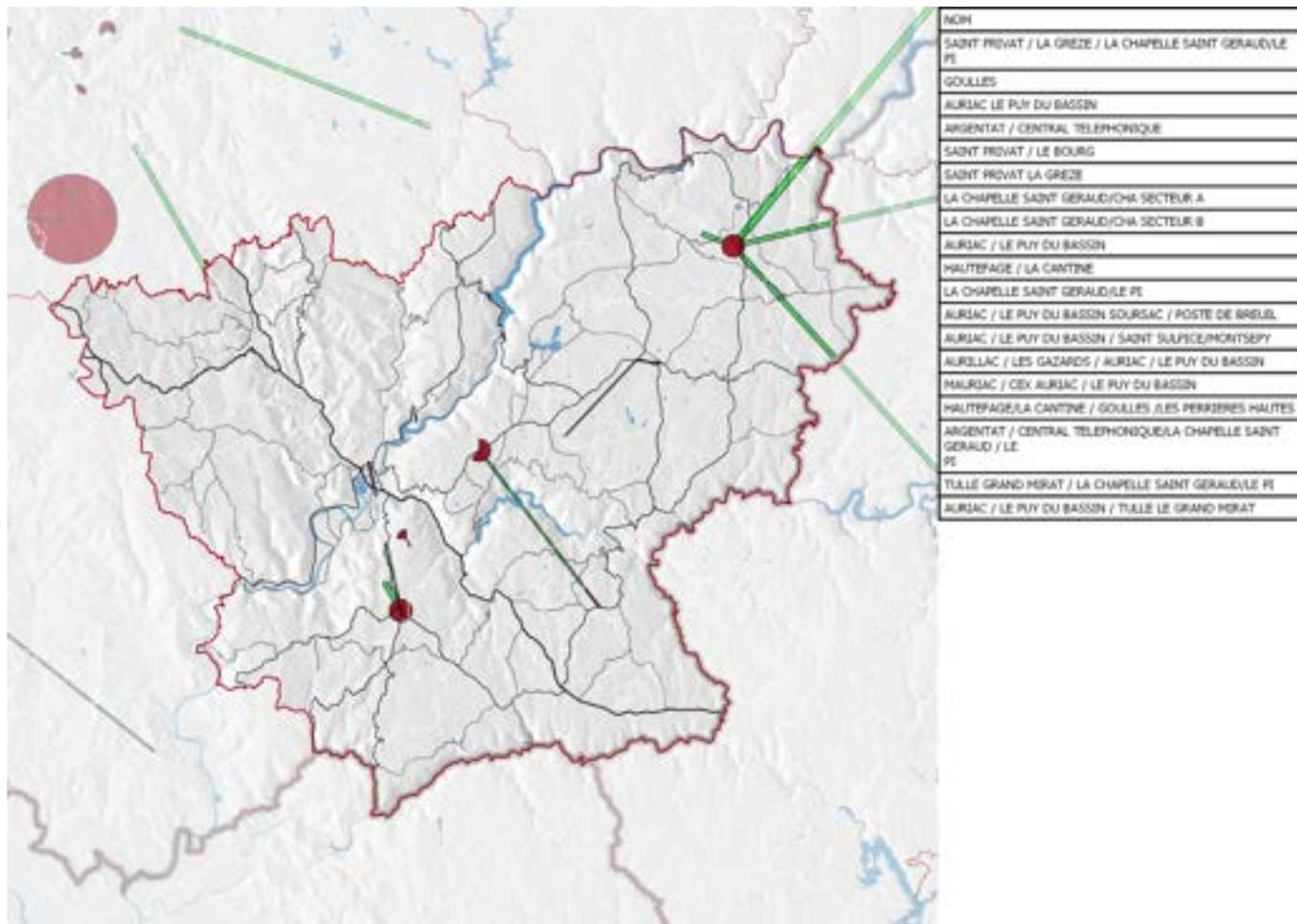
RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION

Servitude non répertoriée (arrêté instituant la servitude absent) sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne

SERVITUDES DE PROTECTION RADIOÉLECTRIQUE

Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception radioélectriques contre les obstacles

Sources : IGN BDALTI, IGN BDTOPO, DDT19



- **Zone secondaire de dégagement**
Interdiction de mise en service de matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre et d'apporter des modifications à ce matériel sans autorisation préalable
- **Zone spéciale de dégagement**
Interdiction, dans la zone spéciale de dégagement de créer des constructions ou des obstacles situés au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission et de réception, sans cependant que la limitation de hauteur imposée à une construction puisse être inférieure à 25 mètres.

La servitude a pour conséquence :

- l'obligation, dans toutes ces zones, pour les propriétaires de procéder si nécessaire à la suppression ou la modification de bâtiments constituant des immeubles par nature en application des articles 518 et 519 du code civil
- l'interdiction, dans toutes ces zones, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes fixées par le décret de servitudes sans autorisation du ministre qui exploite ou contrôle le centre

VOIES FERRÉES

Ligne de chemin de fer n°719 000 de Souillac à Viescamp sous Jallès

- interdiction de procéder à l'édification de toute construction, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer (art. 5 de la loi du 15 juillet 1845),
- interdiction de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de trois mètres, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 6 de la loi du 15 juillet 1845),
- interdiction d'établir des couvertures en chaume, des meules de paille, de foin, et tout autre dépôt de matières inflammables, à une distance de moins de vingt mètres d'un chemin de fer desservi par des machines à feu, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 7 de la loi du 15 juillet 1845),
- interdiction de déposer, sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables à moins de cinq mètres d'un chemin de fer (art. 8 de la loi du 15 juillet 1845),
- servitudes de visibilité au croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée (art. 6 du décret-loi du 30 octobre 1935 et art. R. 114-6 du code de la voirie routière), servitudes définies par un plan de dégagement établi par l'autorité gestionnaire de la voie publique et pouvant comporter, suivant le cas conformément à l'article 2 du décret :
 - l'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramer et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus égal niveau qui est fixé par le plan de dégagement précité,
 - l'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement.



Sources : IGN BDALTI, IGN BDTOPO, DDT19

SERVITUDE AÉRONAUTIQUE

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- est supérieure à 50 mètres en dehors des agglomérations,
 - est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.
- Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux lignes électriques dont l'établissement est soumis à celles de la loi du 15 juin 1906 modifiée ainsi qu'à celles de l'arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques.

CIMETIÈRE D'ARGENTAT

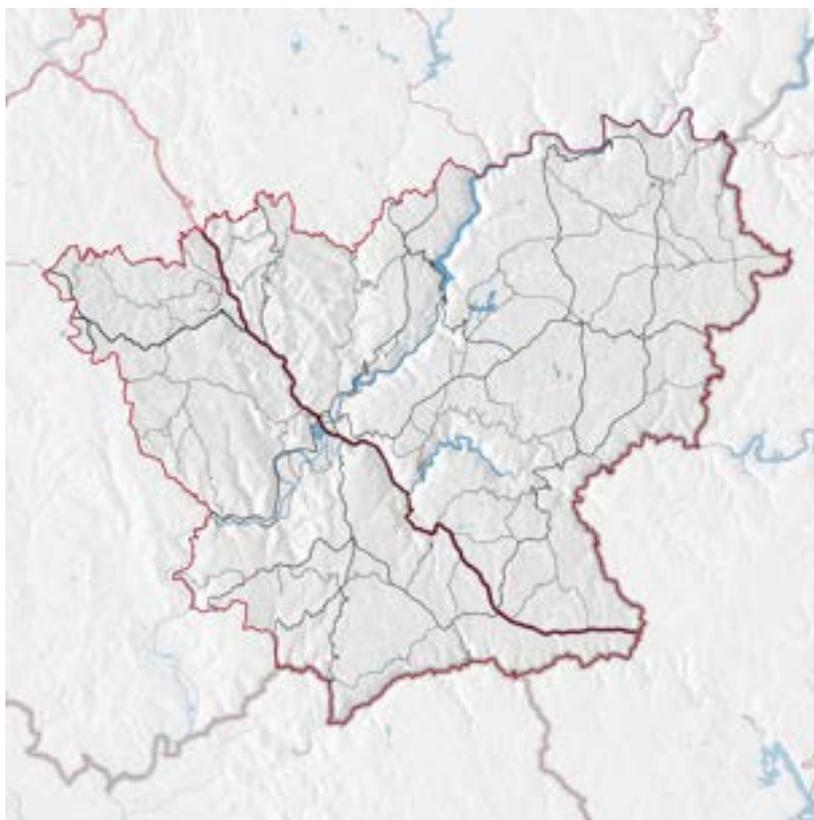
Les servitudes instituées par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales au voisinage des cimetières s'étendent dans un rayon de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes.

Dans ce rayon :

- nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits,*
- les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation,*
- les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par arrêté du préfet à la demande du maire.*

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

L'isolation acoustique des bâtiments construits à moins de 75 m de la RD1120 doit présenter des caractéristiques conformes aux décrets en vigueur.



Sources : IGN BDALTI, IGN BDTOPO, DDT19

La reprise du bâti

- > La limitation de l'évasion commerciale notamment alimentaire
- > La réhabilitation du bâti d'activités et d'équipement
- > L'adaptation des locaux commerciaux anciens
- > La lutte contre les situations de précarité énergétique

L'amélioration de l'accessibilité

- > L'anticipation des usages du numérique, en lien avec son déploiement
- > Le développement de liaisons douces
 - dans les bourgs à destination des habitants
 - entre communes (tourisme et agrément)
- > Vers des alternatives aux déplacements routiers individuels adaptées
- > La mutualisation des services
- > L'adaptation des services aux évolutions démographiques:
 - la pérennité de l'offre de services sur Argentat et Saint-Privat
 - la pérennité des services de proximité
 - l'accessibilité aux services, en particulier pour les personnes isolées
- > L'aménagement des espaces publics centraux
- > La sécurisation des bourgs les plus passants

La transformation du parc de logements

- > La cohérence entre le développement du territoire et l'accès aux services
- > La production de logements en coeur de bourg.
- > La production de petits logements abordables
- > L'amélioration énergétique du parc ancien
- > La résorption de l'habitat vacant et/ou indigne
- > L'adaptation du bâti ancien et son accessibilité
- > La maîtrise des loyers dans le parc locatif privé

L'attractivité résidentielle du territoire

- > Le maintien des actifs et de l'emploi
- > L'accueil de nouvelles populations actives

> Le développement d'une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territorialisées (GPECT)

> La cohérence entre la capacité des réseaux ou la nature des sites et le développement pressenti

RESTAURANT

Saint Jacques



Le Saint Jacques



LA MOBILISATION DU TERRITOIRE

CLÉ DE LECTURE 4



La rationalisation des réseaux

Une étude d'optimisation de la collecte des déchets est en cours.

Le schéma d'acheminement d'eau potable intercommunal est en cours. Un schéma d'assainissement doit être réalisé. (cf. diagnostic environnemental)



Etroitesse des rues originelles
Crédits : Cittànova



Dispersion des points de ramassage
Crédits : Cittànova



Dispersion des collecteurs et optimisation des tournées
Crédits : Cittànova

Gestion des déchets

La collecte des déchets est un service intercommunal relevant de la compétence de l'EPCI, faisant suite à l'ancien SICRA qui ne couvrait que 21 communes. Le transfert est récent.

St Martin et St Basile sont en convention avec Tulle Agglomération.

Le traitement des déchets est quant à lui compétence du SYTTOM 19.

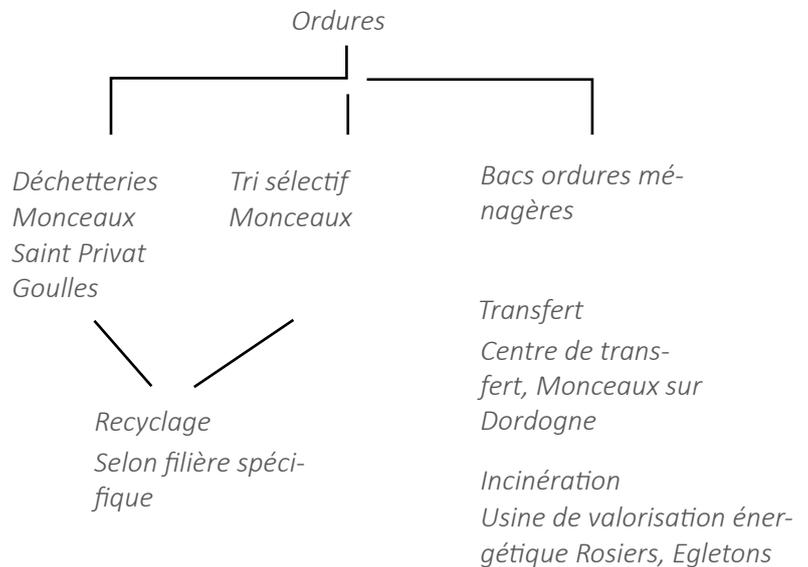
Modalités de collecte

Collecte C1 (une fois par semaine) en bac sauf à Argentat (C2) et tri sélectif (C0.5)

Volume collecté en 2017 :

- 2746 t OM
- 251 t encombrants
- 334 t ferraille
- 3 t batterie
- 437 t verre
- 73 t équipements électroniques
- 6 t spéciaux
- 695 t matériaux inertes

La saisonnalité du territoire impacte la fréquence de la collecte des ordures ménagères durant l'été.



Source : CC XVD, Rapport d'activités 2017

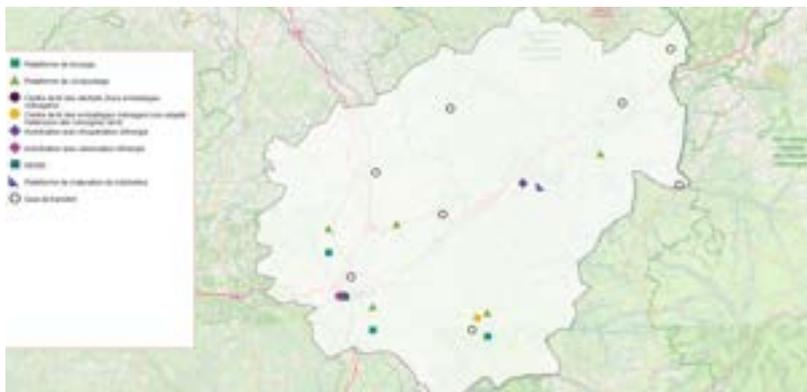
Aucune installation de stockage de déchets inertes n'est présente sur le territoire.

Les installations d'Argentat et Monceaux sur Dordogne permettent un tri performant et constituent des équipements d'intérêt général.

Les DMS des professionnels sont collectés par XVD moyennant facturation à l'entreprise. Les déchets bâtiments (hors amiante) sont la plupart du temps traités dans les gravats.

Il y a une déchetterie à Brive pour les professionnels du BTP qui est utilisée par les entreprises locales : pas de besoin identifié par les artisans locaux.

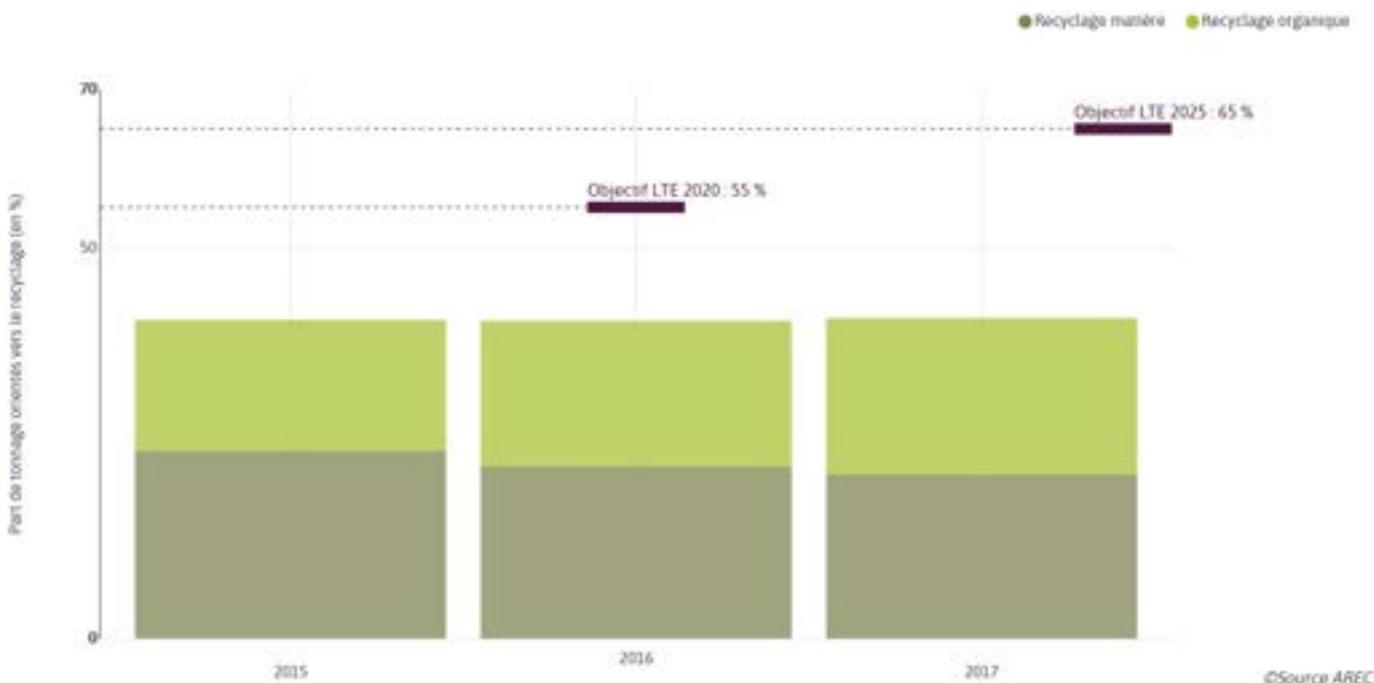
Selon l'AREC, la communauté de communes rejoint le profil des territoires ruraux dans la caractéristique de la production de déchets ménagers, avec un volume de déchets collectés par habitant relativement faible, comparativement aux territoires urbains ou touristiques.



Cartographie des installations de tri/transfert/valorisation/élimination des déchets non dangereux non inertes en région Nouvelle-Aquitaine

Source : AREC

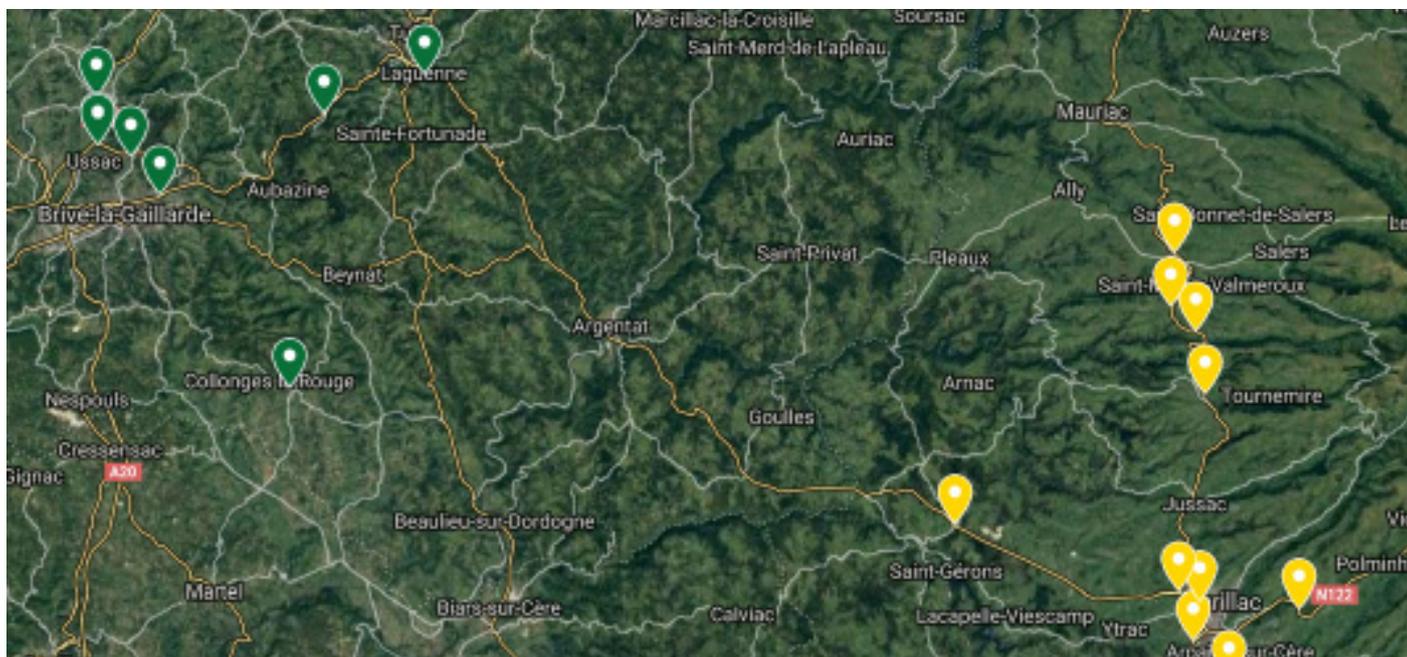
Evolution du taux de valorisation matière (recyclage matière et organique) des déchets ménagers et assimilés (DMA) non dangereux non inertes au regard des objectifs de la LTECV - échelles départementale



Perspectives de transformation des mobilités

Les aires de covoiturage référencées se situent toutes à l'extérieur du territoire. Pourtant, les entretiens révèlent une pratique différente, peu lisible.

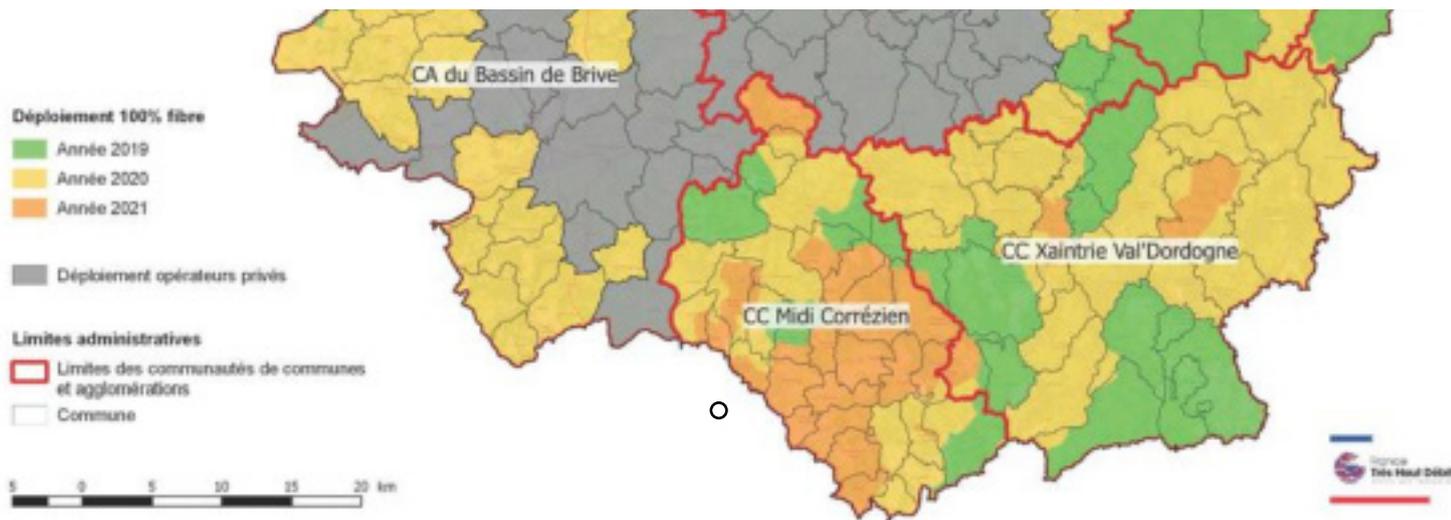
Source : Google Maps, DREAL, CD15



Le rôle du numérique

Le Programme Corrèze 100% fibre 2021 prévoit le déploiement de la fibre sur la quasi totalité des communes en 2019 et 2020. Le cœur d'Argentat serait aménagé ultérieurement.

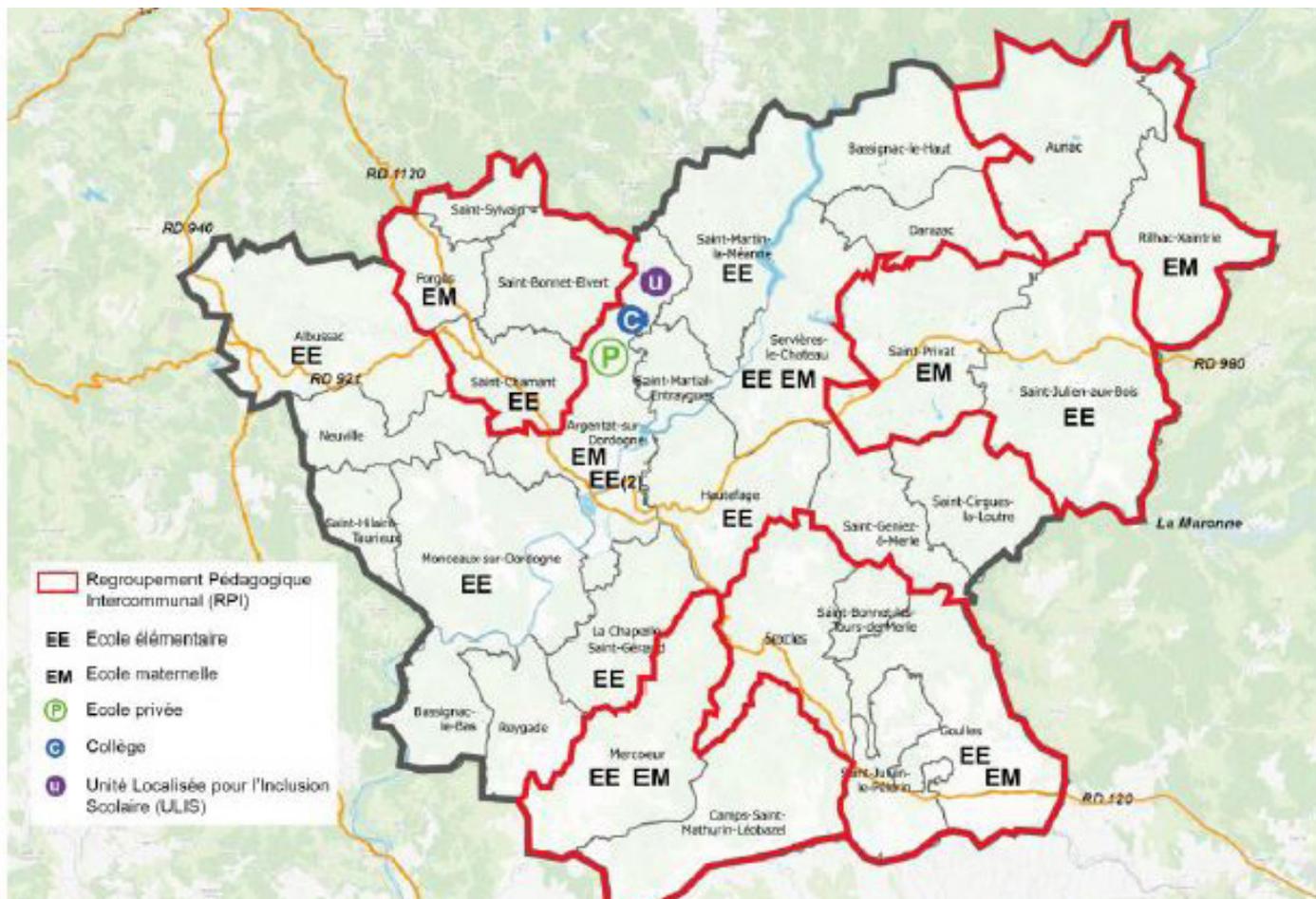
Source : Département de la Corrèze



L'adaptation des services publics aux besoins.

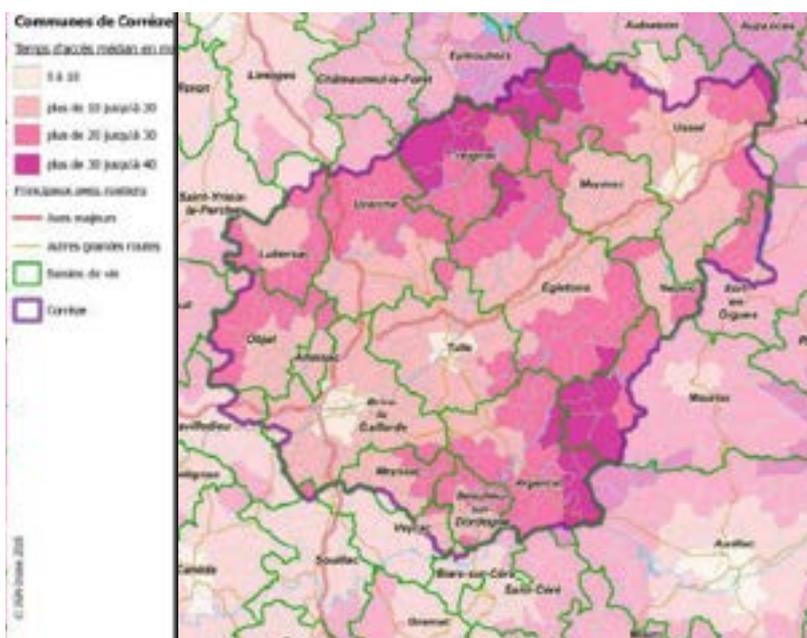
Les équipements éducatifs sont optimisés pour prendre en compte l'évolution des effectifs scolaires. Des regroupements pédagogiques intercommunaux sont opérés, renforçant le besoin de solution de transport.

Source : CC XVD Diagnostic social (2018)



Le temps d'accès aux équipements dits "familiaux" dépasse régulièrement 20 min, ce qui peut occasionner des allers-retours contraignants.

Source : SDA 2016



Extrait diagnostic social 2018 (réalisation créham) :

« Une offre d'accueil petite enfance assez développée (la couverture des besoins d'accueil préscolaires parait au global proche des 100% (1 place par enfant), ...mais majoritairement individuelle

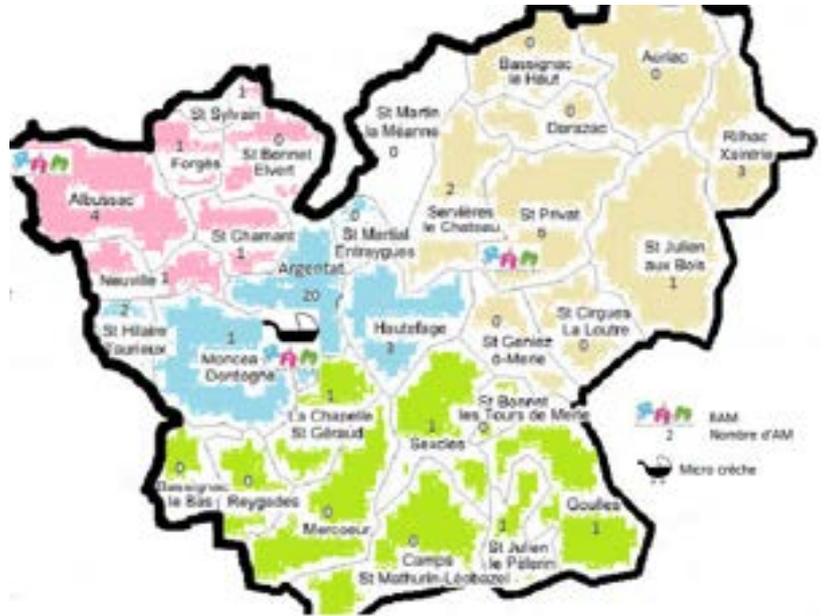
> 53 assistantes maternelles en exercice, pour 177 places,

— dont 4/10 âgées > 55 ans

— et une faible part favorables aux temps partiels et horaires atypiques

> un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s récemment créé sous-dimensionné : ½ etp (1 etp/100 AM, contre 1etp /70AM recommandé par la Caf)

> la micro crèche « Les Lutins» (9 places) sur Argentat jouant un rôle d'accueil de proximité (quadrant ouest) et ne répondant pas à toutes les demandes.



Source : CC XVD Diagnostic social (2018)

Le recours aux modes d'accueil pour les jeunes enfants est un enjeu fort (sachant qu'environ 20% des bénéficiaires du RSA sont des femmes isolées avec enfants).

> Trois centres de loisirs accueillent environ 350 enfants par an (27 %), de 190 familles

> Des accueils de loisirs en cours de réorganisation ...

>compétence nouvelle du CIAS sur la gestion et la coordination de l'accueil jeunesse associée à conventionnement de l'association historique CCAA

>modifications de l'offre de services (restauration, tarifs, ...)

>prise en compte des adolescents en attente de projet coordonné (seulement 26 jeunes de 12 ans et plus ont été accueillis en 2017 sur Argentat et 19 sur St Privat), ...



>recours moins systématique des parents résidant à l'Est du territoire à l'offre de service investie davantage comme lieu d'éveil que de garde

>changements tarifaires ayant des incidences sur la fréquentation de l'Alsh de St Privat

>sous-fréquentation de l'ALSH de Camps ouvert durant la période estivale uniquement (13 enfants y ont été accueillis sur 96 journées en 201, alors que 216 enfants de 3-14 ans y résidaient en 2015)

460 places en établissement médico-social (dont EHPAD)
- hébergements pour adultes handicapés
- maison sociale départementale
- CMPP

>Maison Solidarité Départementale à Argentat, chargée de mettre en place une politique cohérente de l'accueil social inconditionnel de proximité.

>Maisons Départementales de Service aux Publics (MSAP) :

—St Privat (4 jours par semaine)

—et Mercoeur (3 jours par semaine),

—la MSD d'Argentat ne pouvant être considérée comme faisant fonction de MSAP

Petit retour dans le temps : la structure sociale ancienne.

En particulier, autrefois, les familles fournissaient au clergé les « prêtres filleuls » du pays. La présence religieuse était également attestée par la présence de signes religieux (telles que les pierres d'angle notamment).



Crédits : Geneanet

L'importance du réseau local.

Des lieux de rencontre stratégiques : l'espace public des bourgs et des hameaux, les commerces et services de proximité.



Crédits : Cittànova



Crédits : Cittànova

Des ramifications lointaines.

Les migrations résidentielles (en 2015) sont essentiellement des migrations de proximité. On part s'installer à Tulle ou à Limoges. En dépit de la faiblesse des migrations, on peut toutefois lire une orientation préférentielle des échanges vers le Limousin et l'Ouest ainsi que l'Île de France.



Source : INSEE Migrations résidentielles 2015

Transformation des organisations économiques.

L'analyse des migrations résidentielles soulignent l'augmentation du poids des artisans, chefs d'entreprises (professions non salariées) dans le profil économique du territoire.

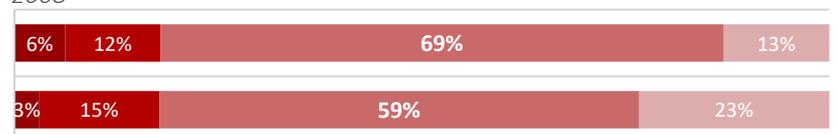
Source : INSEE Migrations résidentielles 2008-2015



2015

- Contrat d'apprentissage, stagiaire, contrat aidé, interim
- Emplois à durée limitée
- Emplois sans limite de durée
- Non salarié (indépendants ou employeurs)

2008



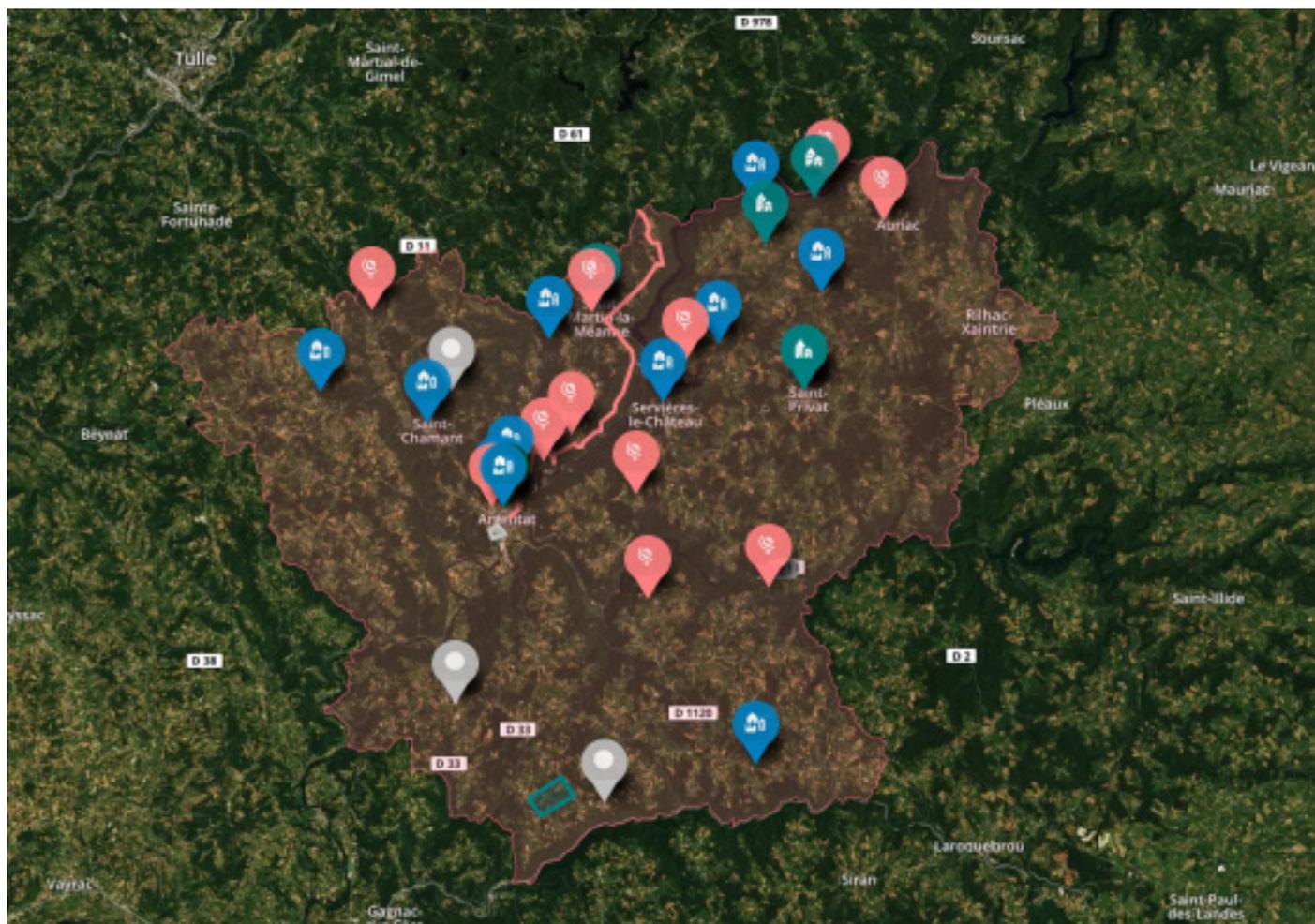
2015

Les actions de développement économique.

L'animation foncière repose actuellement sur :

- > un observatoire économique
- > des aides financières des collectivités
- > l'intervention de foncières
- > Des initiatives économiques à accompagner sur l'ensemble du territoire.

Source : Cittànova



Mesures de nature à favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité et la cohérence infrarégionale des plans de déplacements urbains limitrophes

Règle n°14 : Dans le cas de PDU limitrophes, chacun des PDU veille à optimiser les interfaces transport entre les territoires.

Règle n°12 : Les autorités organisatrices de la mobilité recherchent la compatibilité de leurs outils billettiques et d'informations voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte intermodal régional.

Voies et axes routiers mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 4251-1 qui constituent des itinéraires d'intérêt régional.

Règle n°21 : La RD1120 est un axe routier d'aménagement du territoire, d'intérêt régional.

Mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants

Règle n°12 : Les autorités organisatrices de la mobilité recherchent la compatibilité de leurs outils billettiques et d'informations voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte intermodal régional.

Modalités de coordination de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, relatives aux pôles d'échanges stratégiques ainsi que l'identification des aménagements nécessaires à la mise en oeuvre des connexions entre les différents réseaux de transport et modes de déplacements, en particulier les modes non polluants

Règle n°11 : Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité.

Règle n°13 : Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport.

Règle n°19 : Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.

Règle n°37 :

Les acteurs mettent en oeuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination.

Règle n°38 :

Les acteurs mettent en oeuvre des actions visant à la valorisation matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention.

Règle n°39 :

L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional.

Règle n°40 :

Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.

Règle n°41 :

Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'Etat identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle.

RESTAURANT

Saint Jacques



Le Saint Jacques



La cohérence de l'action publique sur le long terme

- > L'amortissement des investissements publics (réseaux, services publics et lieux d'animation culturelle)
- > Un service public équitable et accessible à tous

La valorisation et la mise en réseau des initiatives isolées

- > L'inscription dans une démarche globale d'image pour le territoire
- > La stimulation et l'accompagnement des initiatives locales
- > Le confortement du lien social



Climatisation

Chauffage

PAGE 19

UN TERRITOIRE «ACTIF» ET DES SAVOIR-FAIRE LOCAUX

CLÉ DE LECTURE 5



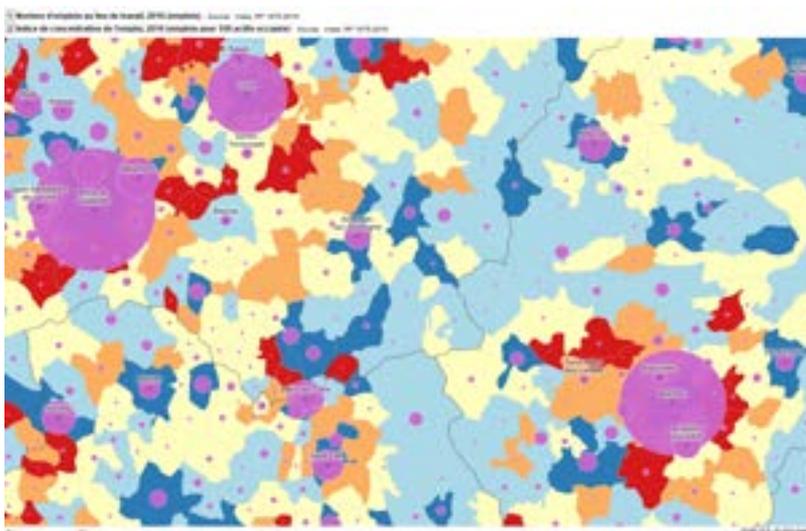
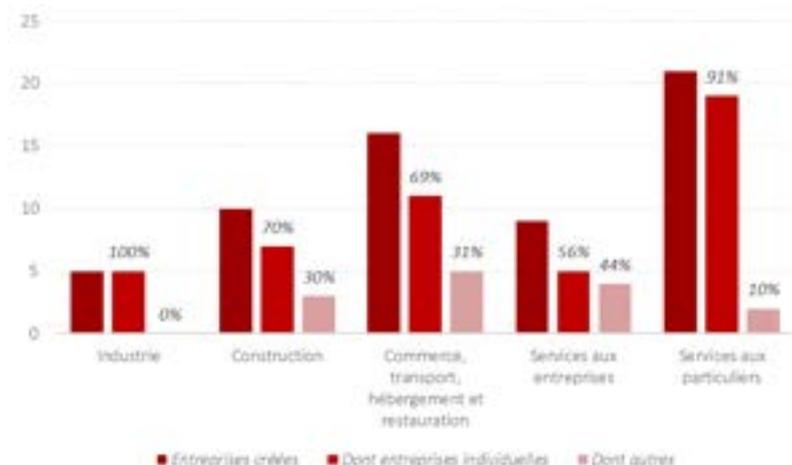
Des entreprises aux activités variées

Créations d'entreprises par secteur d'activités en 2017

source: Insee / Sirene

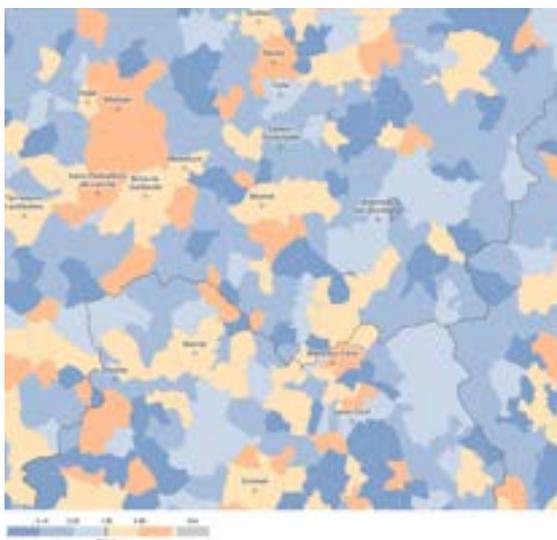
Le rythme de création d'entreprises a peu évolué entre 2009 et 2018 (source : INSEE, SIRENE). La grande majorité des créations sont des entreprises individuelles. Le territoire attire ponctuellement de nouveaux arrivants mais les principaux employeurs locaux restent au sein du domaine public ou sont des entreprises «historiques» du territoire.

Les besoins immobiliers et fonciers actuels sont faibles et prennent la forme de projets de constructions pour l'évolution et l'implantation d'entreprises artisanales sur le territoire.



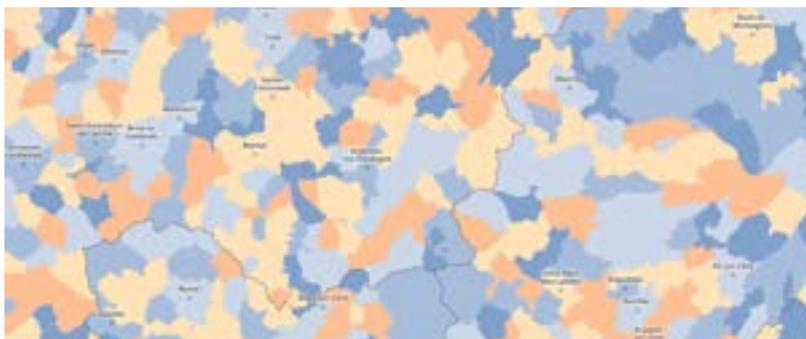
La déprise de l'emploi local s'est stabilisée au cours des 5 dernières années, après une décennie particulièrement sombre pour l'offre locale.

Taux d'évolution de l'emploi annuel 1999-2006

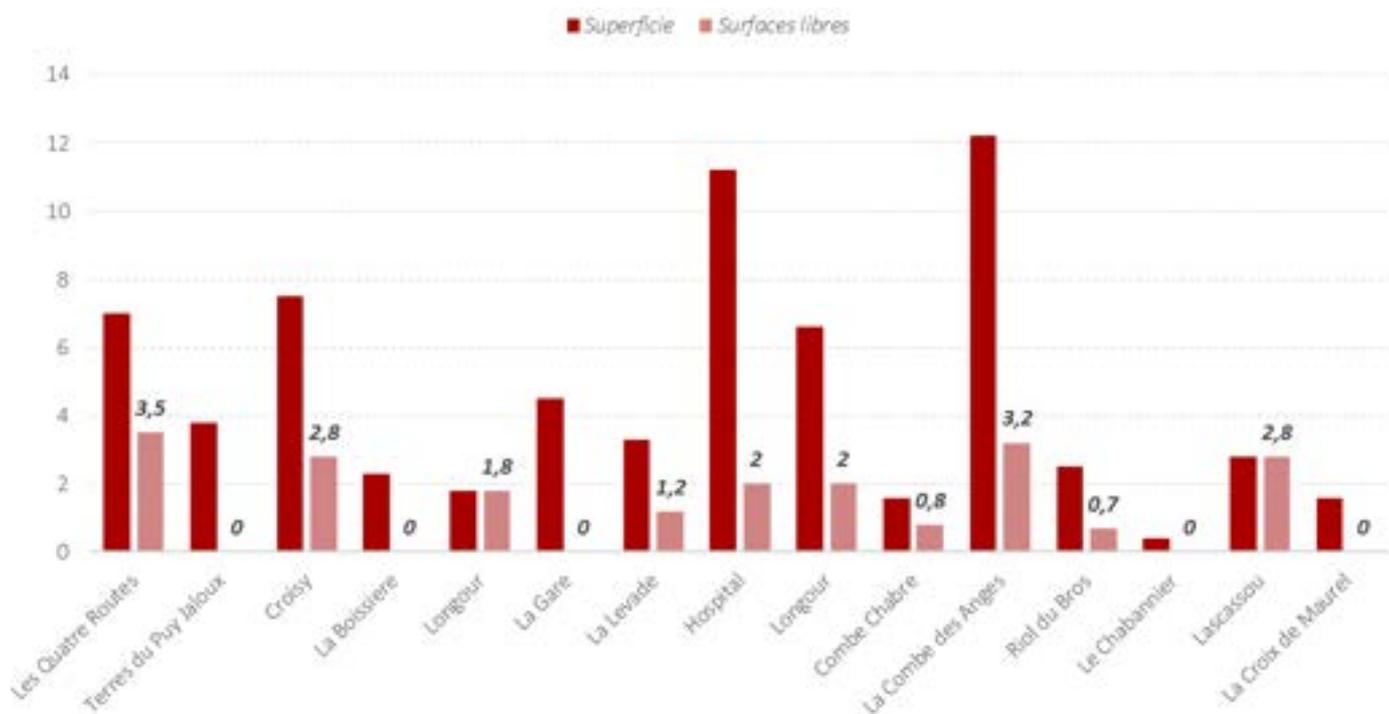


2006-2011

2011-2016

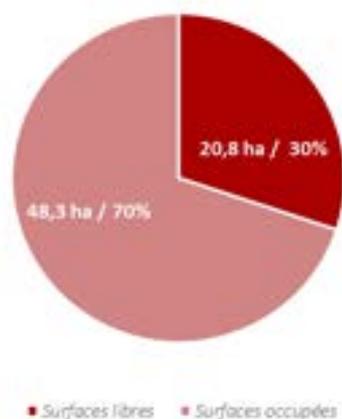


Des périmètres de zones d'activités à affiner



Etat des lieux des disponibilités foncières des espaces à vocation économiques au sein des documents d'urbanisme

Source : Cittànova



1/3 des surfaces destinées au développement économique dans les documents d'urbanisme reste aujourd'hui non bâti

Source : Cittànova



Les Quatres Routes- Albussac

3,5 Ha disponibles



Croizy - Argentat-sur-Dordogne

2,8 Ha disponibles



La Combe des Anges - Saint-Privat

3,2 Ha disponibles



Lascassou - Servières-le-Château

2,8 Ha disponibles



Longour - Argentat-sur-Dordogne

1,8 Ha disponibles



Hospital - Argentat-sur-Dordogne

2,0 Ha disponibles



Longour - Argentat-sur-Dordogne
2,0 Ha disponibles



Combe Chabre - Saint-Privat
0,8 Ha disponibles

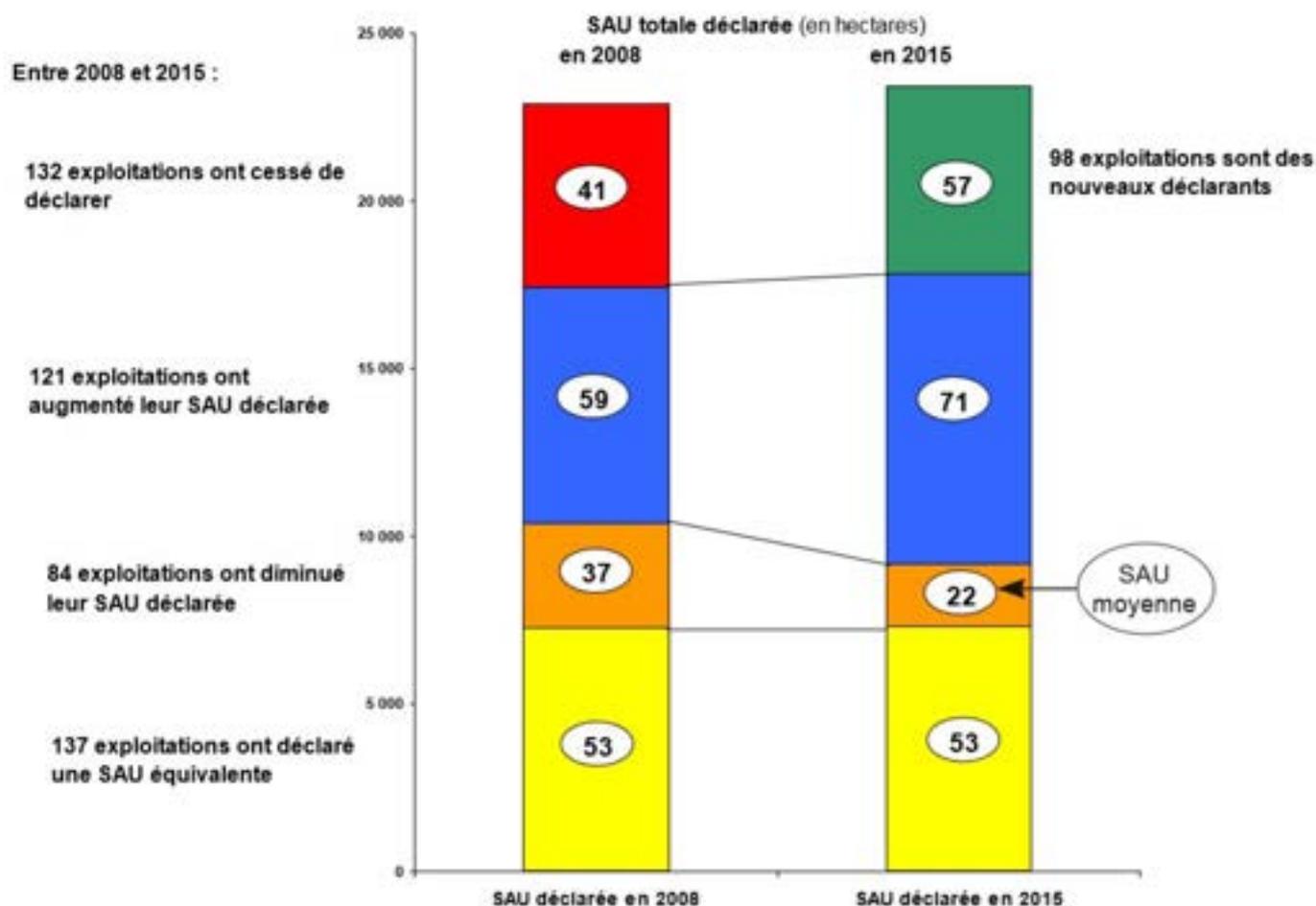


Riol du Bros - Servières-le-Château
0,7 Ha disponibles



La Levade - Argentat-sur-Dordogne
1,2 Ha disponibles

Une évolution du monde agricole



Evolution de la SAU des exploitations entre 2008 et 2015

Source : ASP - Déclaration de surface PAC

Unité : hectare

Statut d'exploitation	Effectif	SAU
Exploitation individuelle	325	11 582
Groupement agricole d'exploitation en commun	66	8 076
Exploitation agricole à responsabilité limitée	38	2 933
Autre forme sociétaire	11	790
Total	440	23 381

Un recul des exploitations individuelles : 3/4 des exploitations pour 1/2 de la SAU

Source : DRAAF, Déclaration PAC

L'élevage bovin : production essentielle du territoire

Répartition des surfaces déclarées selon la nature de culture

Unités : hectare, %

Catégorie de culture	Surface	% départemental
Céréales (y compris semences)	1 192	9
Protéagineux (y compris semences)	43	10
Autres cultures ⁽¹⁾	10	ns
Fourrages annuels	717	13
Prairies artificielles et temporaires	9 648	12
Jachères	7	8
Cultures fruitières ⁽²⁾	27	1
Surfaces toujours en herbe des exploitations	11 474	10
Autres surfaces	144	ns
Total	23 262	10

ns : non significatif

⁽¹⁾ dont oléagineux, plantes aromatiques, médicinales et à parfum, pommes de terre, légumes frais.

⁽²⁾ y compris châtaigneraies, noyeraies

Source : ASP - Déclarations de surface PAC 2016

Effectifs de bovins de type viande

	Effectif	%
Vaches allaitantes	14 521	48
Génisses de plus de 1 an	4 922	16
Mâles de plus de 1 an	954	3
Veaux de moins de 8 mois	7 846	26
Jeunes bovins de 8 à moins de 12 mois	2 210	7
Effectif bovins viande	30 453	100

Source : BDNI 2016

Source : DRAAF

13 % du cheptel porcin départemental

Unités : effectif, %

Catégorie d'animaux	SCoT Xaintrie Val'Dordogne		% département	
	Élevages	Cheptel	Élevages	Cheptel
Truies reproductrices (y c. cochettes, réforme exclue)	11	909	19%	17%
Porcelets (y c. post-sevrage)	14	1 924	18%	9%
Jeunes porcs de 20 à 50 kg	11	2 103	17%	18%
Autres porcs de 50 kg et plus	19	2 536	18%	12%
Total porcins	25	7 472	18%	13%

Source : Agreste - Recensement agricole 2010

Production de canards et de poulets de chair

Unités : effectif, %

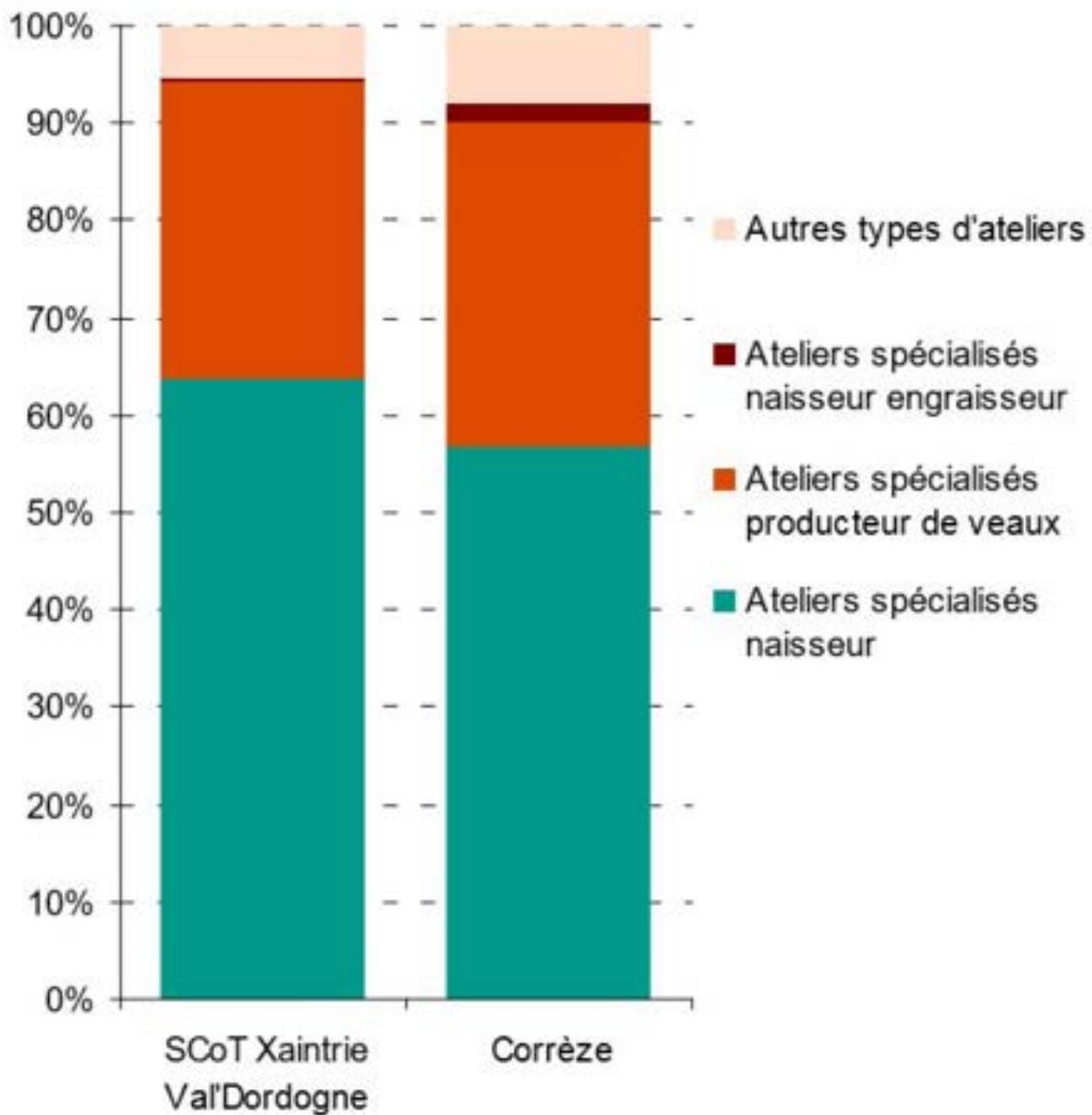
Espèces	SCoT Xaintrie Val'Dordogne		% département	
	Élevages	Cheptel	Élevages	Cheptel
Canards en gavage, à gaver	6	18 150	12%	21%
Poulets de chair et coqs	3	12 835	4%	15%

s : secret statistique

Source : Agreste - Recensement agricole 2010

Source : DRAAF

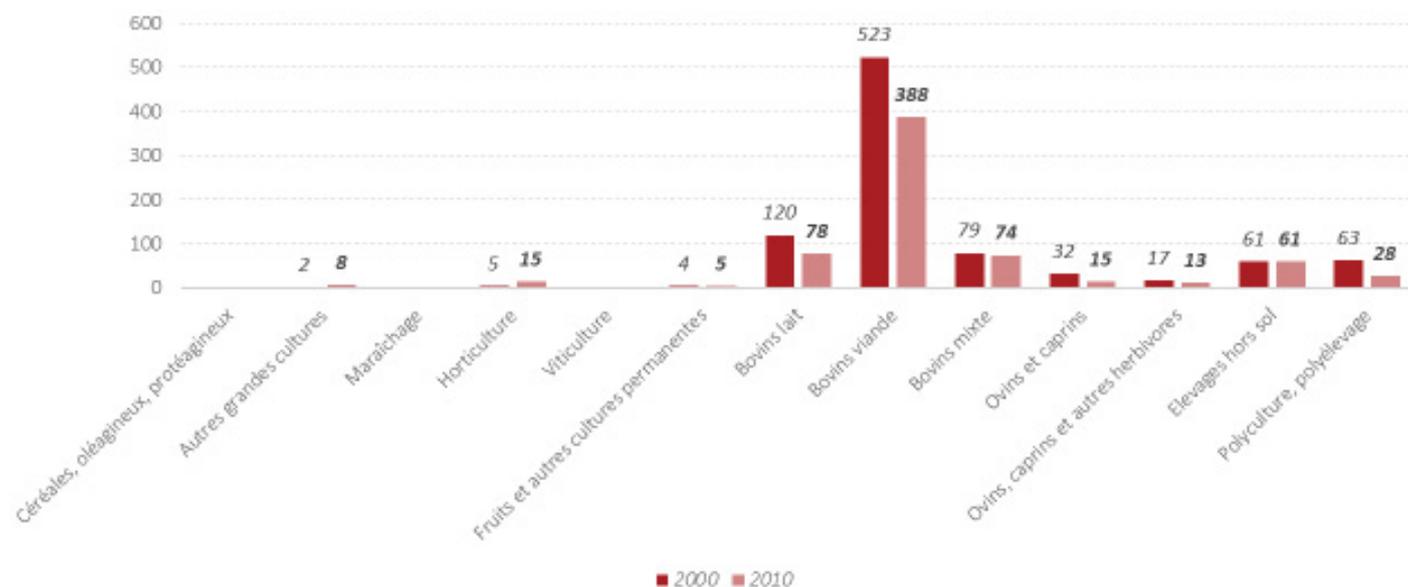
Répartition des exploitations de bovin viande



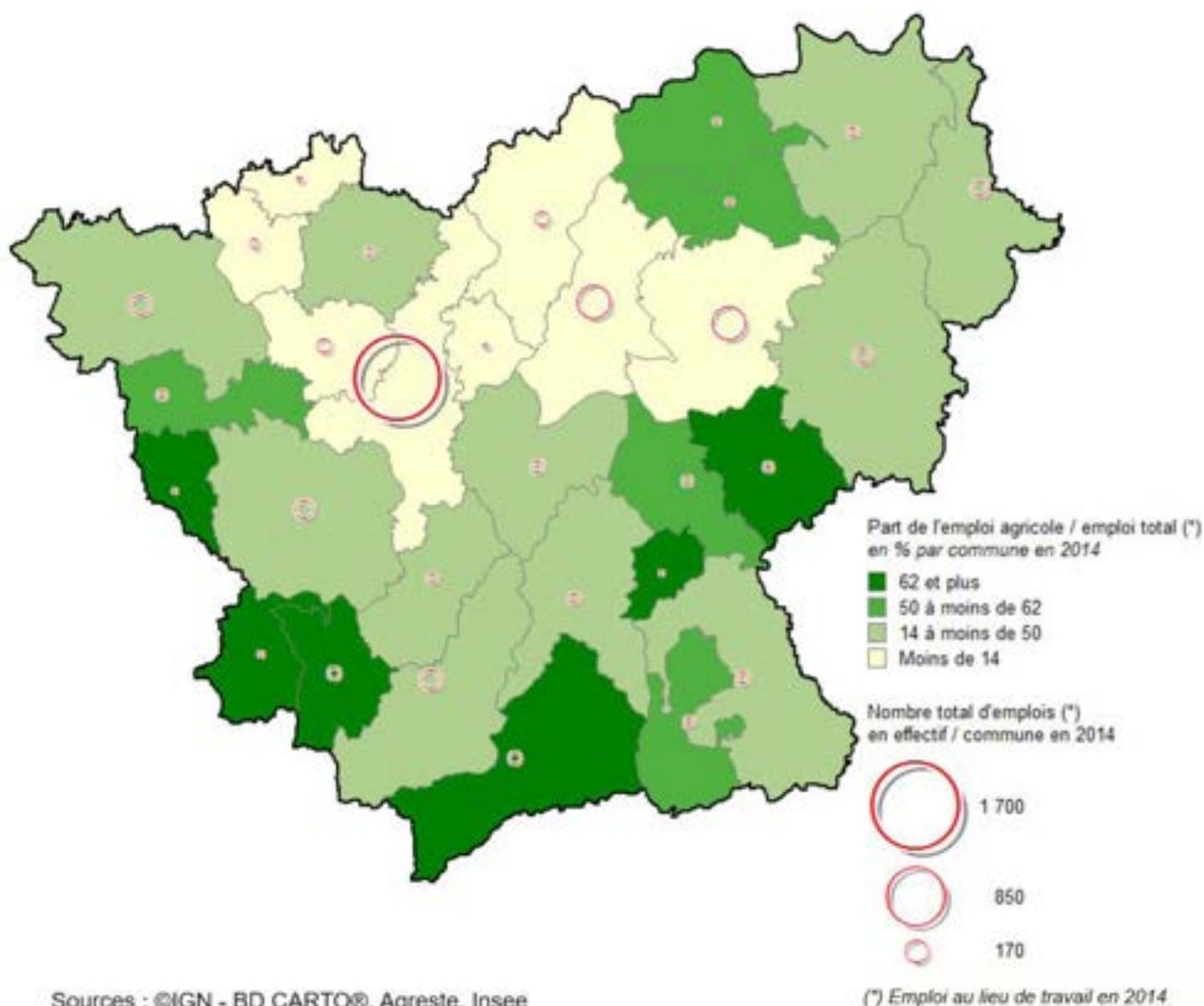
Source : BDNI 2016 - Traitement Sriset

Source : DRAAF

L'agriculture comme dernier rempart de l'emploi en milieu rural



Travail dans les exploitations agricoles par type de production entre 2000 et 2010
 Source : Recensement agricole 2010, en Unité de Travail Annuel (UTA)



Sources : ©IGN - BD CARTO®, Agreste, Insee
 Une part d'emploi agricole importante au sein des communes les plus rurales

La question de la succession et de la transmission des exploitations en jeu

Caractéristiques des exploitations des 55 ans et plus en fonction de leurs perspectives de reprise en 2010

Unités : effectif, hectare, année

	Perspective de reprise	
	Incertaine ^(*)	Assurée
Âge moyen des chefs	64	59
Taille de l'exploitation		
SAU médiane	10	40
% effectif d'exploitations de moins de 20 hectares	68%	2%
Statut d'exploitation		
% effectif d'exploitations individuelles	97%	67%
% SAU d'exploitations individuelles	86%	36%
Otex les plus fréquents (en % effectif)		
Bovins viande	48,1%	63,0%
Ovins-caprins, autres ruminants	18,5%	6,5%
Polyculture et polyélevage	9,6%	4,3%
Grandes cultures	8,1%	s
Élevage hors-sol	3,7%	15,2%

s : secret statistique

Source : ASP - déclarations PAC

(*) Cumul des exploitations dont le chef ne sait pas si son entreprise sera reprise et de celles dont le chef pense qu'elle disparaîtra à moyen terme.

Source : DRAAF

22 exploitations concernées par l'aide JA entre 2011 et 2014

Unités : effectif, hectare

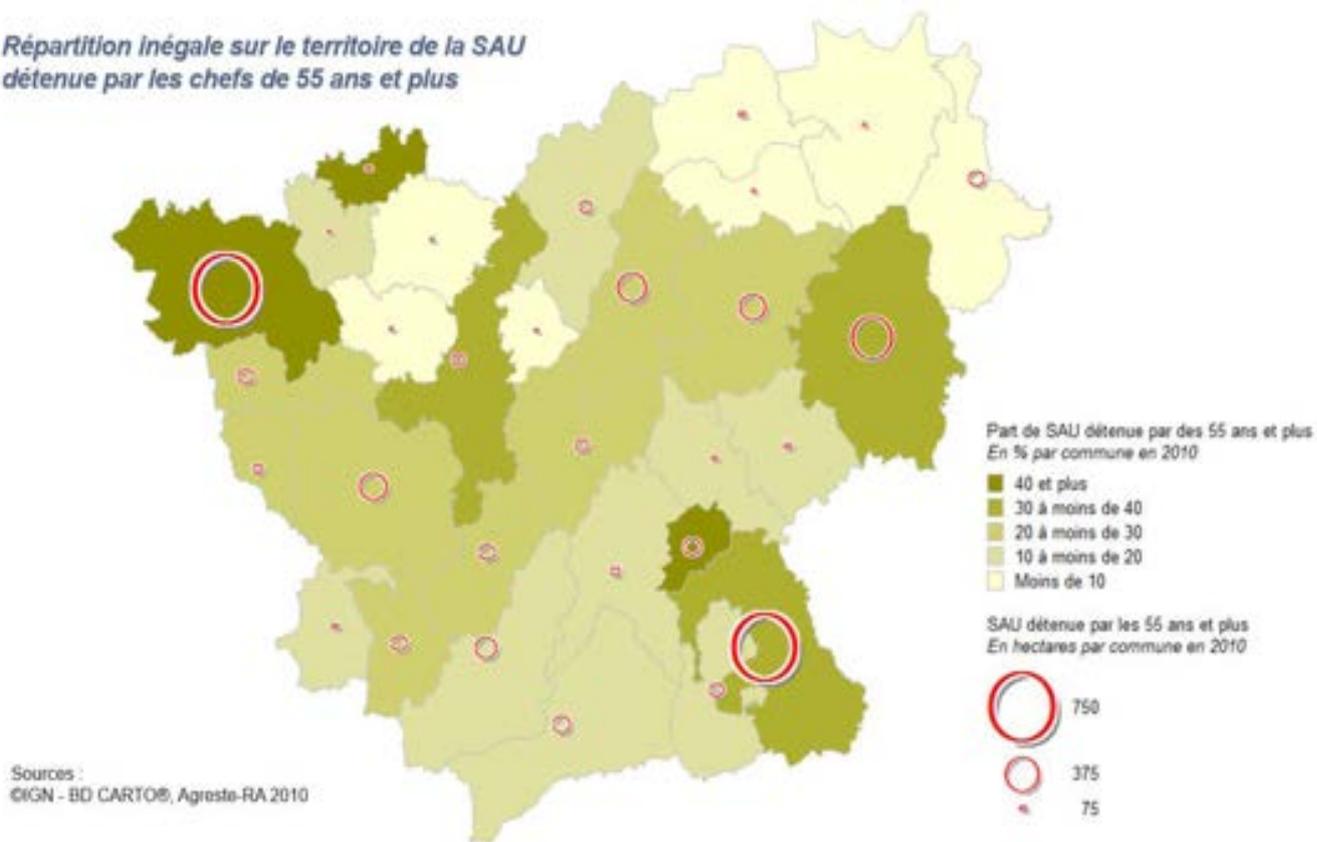
Statut d'exploitation	Effectif	SAU déclarée en 2014
Groupement agricole d'exploitation en commun (Gaec)	10	1 026
Exploitation individuelle	9	448
Autre statut (*)	3	176
Total	22	1 649

Source : ASP - déclarations PAC

(*) EARL, SARL, SCEA

Source : DRAAF

Répartition inégale sur le territoire de la SAU détenue par les chefs de 55 ans et plus

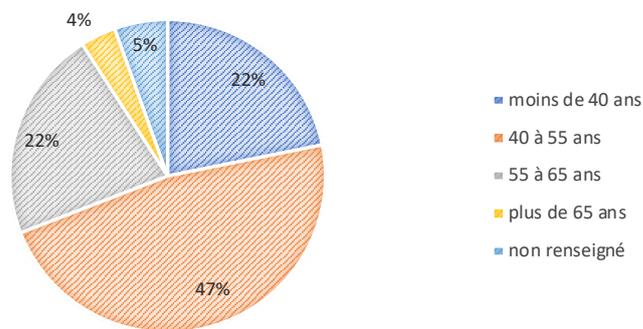


L'envoi d'un questionnaire aux agriculteurs du territoire a permis de mettre à jour le profil démographique des entreprises agricoles du territoire : près du quart des exploitations du territoire seraient conduites par des agriculteurs de plus de 55 ans.

Toujours d'après les retours du questionnaire, la SAU des exploitations tenues par des agriculteurs de plus de 55 ans représenteraient près de 20% de la SAU du territoire.

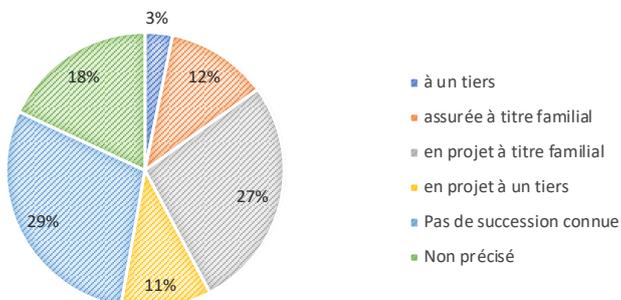
Les exploitations dirigées par des exploitants de plus de 55 ans dont le successeur n'est pas connu représenteraient près de 6% de la SAU du territoire.

AGE DES EXPLOITANTS

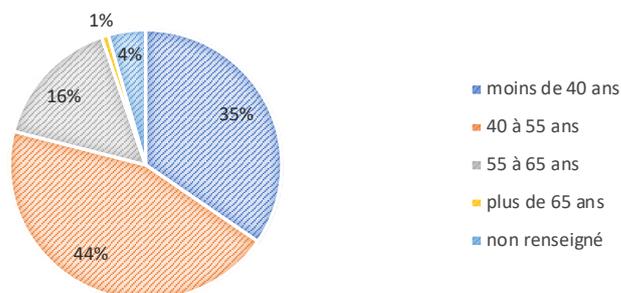


Source : Questionnaire adressé aux exploitants du territoire (55 réponses)

SAU SELON LE MODE DE SUCCESSION DES EXPLOITATIONS (DE PLUS DE 55 ANS)



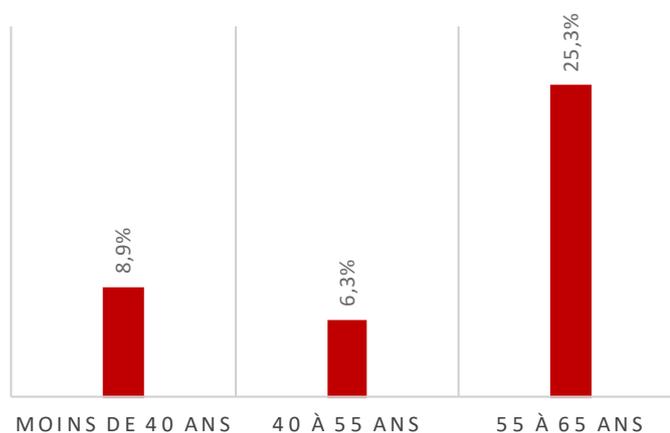
SURFACE SELON L'ÂGE DE L'EXPLOITANT PRINCIPAL



Source : Questionnaire adressé aux exploitants du territoire (55 réponses)

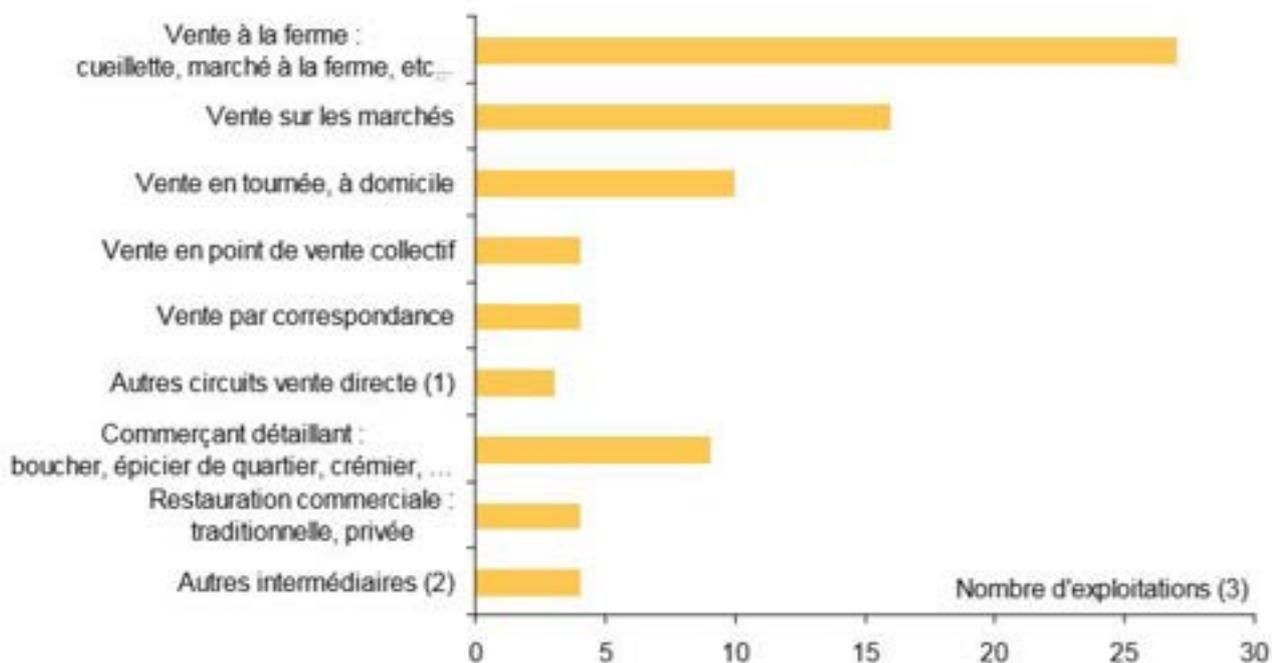
Si 30% de la SAU des exploitants de plus de 55 ans ne connaît pas de repreneur, c'est que la cessation peut déjà être programmée. L'analyse du questionnaire révèle que 25% de la SAU des plus de 55 ans fait l'objet d'une cessation d'activité programmée.

CESSATION D'ACTIVITÉ PROGRAMMÉE



Source : Questionnaire adressé aux exploitants du territoire (55 réponses)

Une agriculture de qualité qui se diversifie



(1) Vente en paniers (type AMAP) ou vente en salons et foires ; (2) Restauration collective ou grandes et moyennes surfaces ; (3) Une exploitation peut mobiliser plusieurs circuits courts.

Vente en circuits courts : prédominance de la vente directe

Source : AGRESTE - Recensement agricole 2010

Les conclusions du projet AP3C (Adaptation des Pratiques Culturelles au Changement Climatique) relatives au foncier et à l'immobilier sont les suivantes :

- stocker l'eau pour sécuriser les cultures et l'abreuvement
- augmenter la capacité de stockage
- améliorer le confort thermique des bâtiments

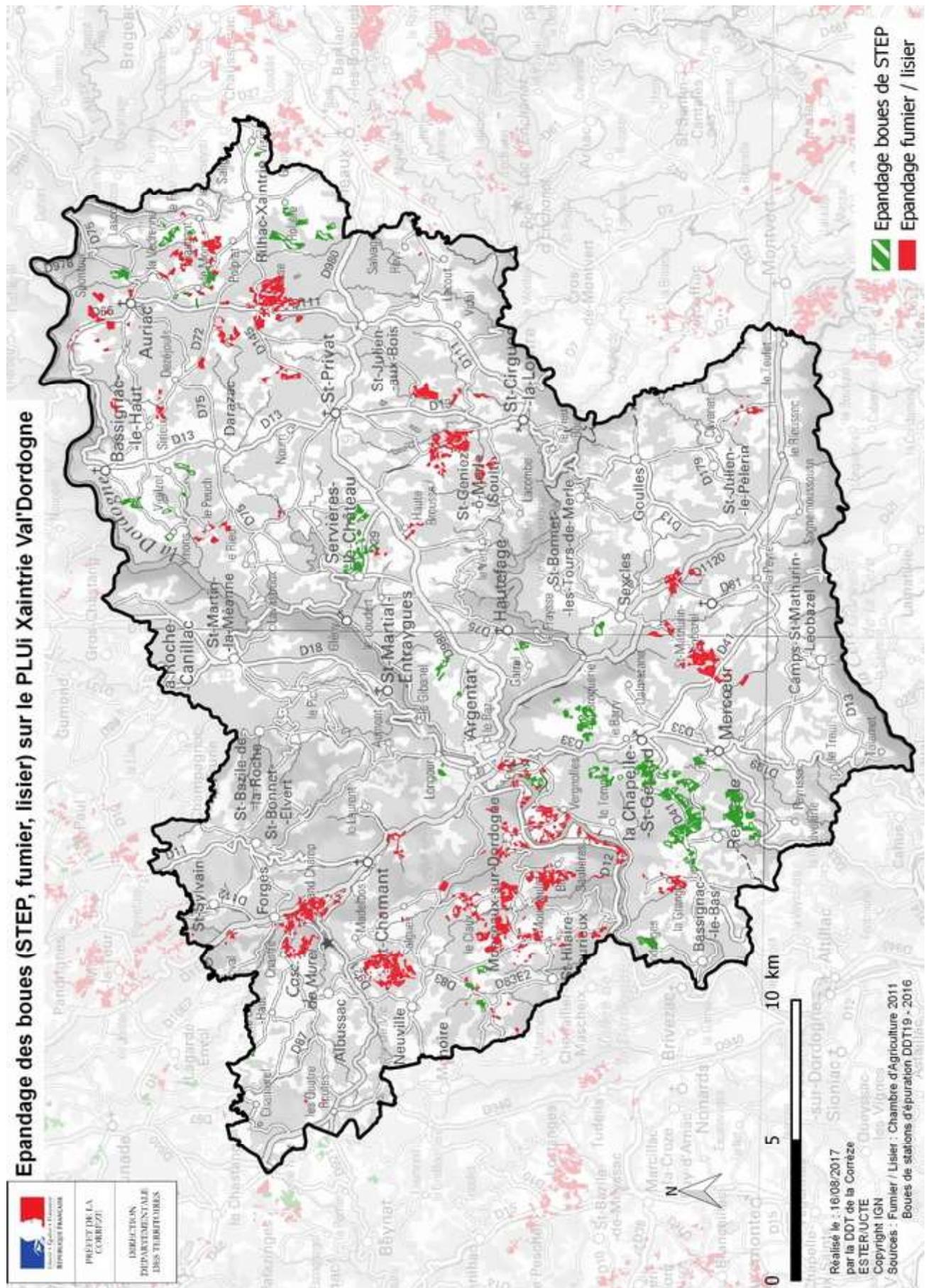
Le changement climatique amène à projeter l'évolution de l'agriculture du fait de l'évolution de la nature des sols, des risques de déficit hydrique que pourraient apporter des épisodes de sécheresse.

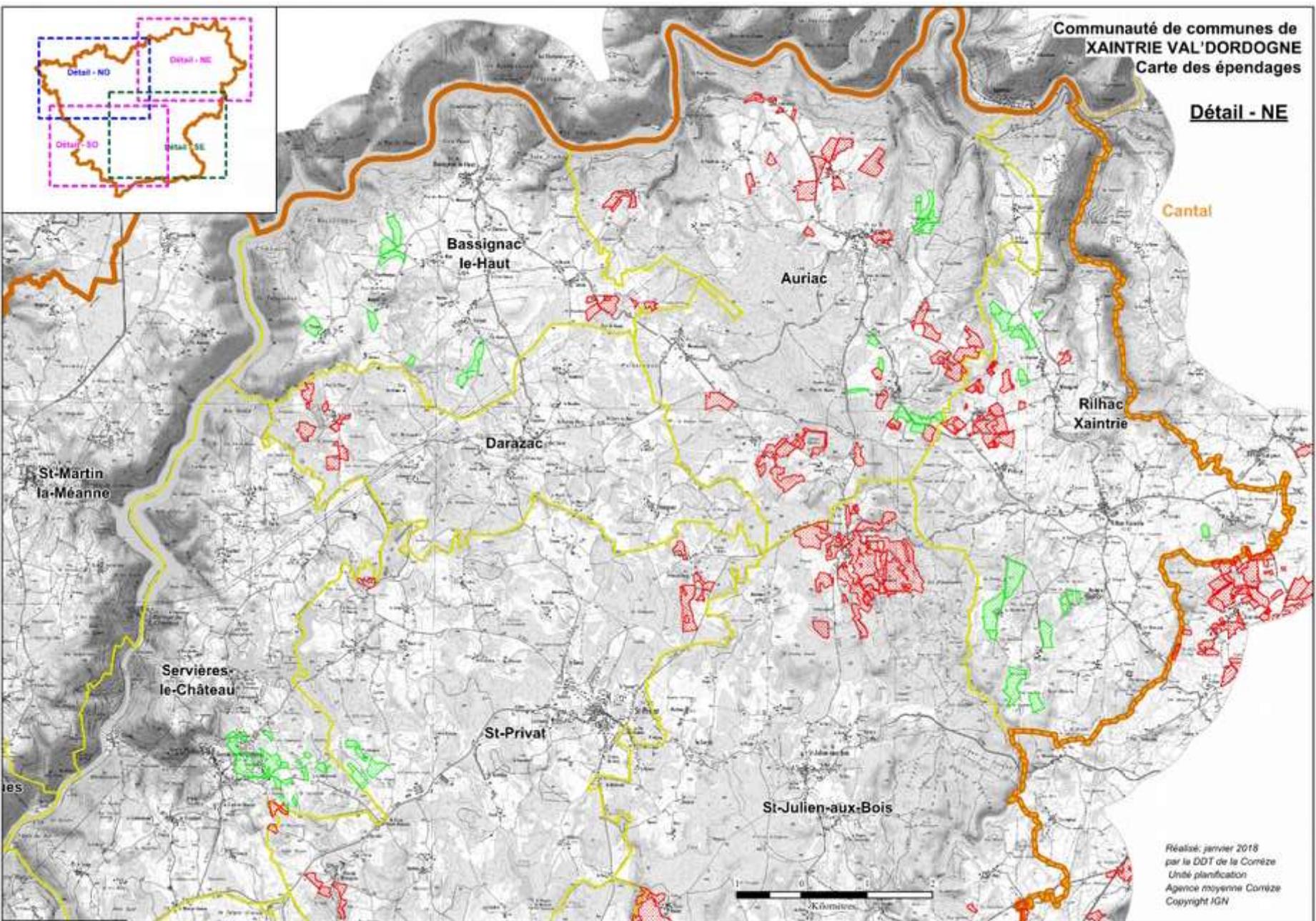
La fragilité économique des exploitations est une faiblesse limitant leur capacité d'anticipation.

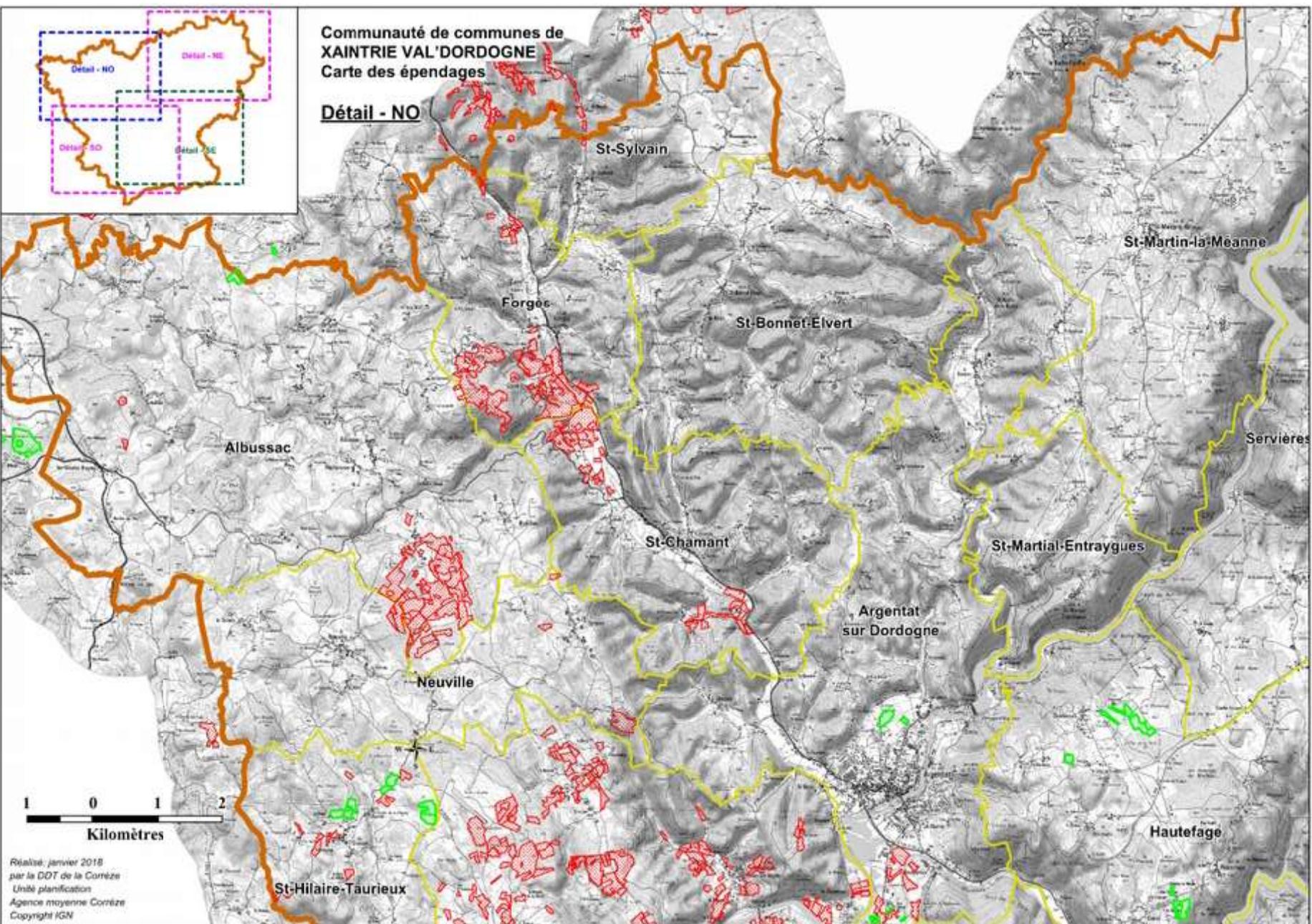
Impacts du changement climatique (Acclimatera, Nouvelle Aquitaine)

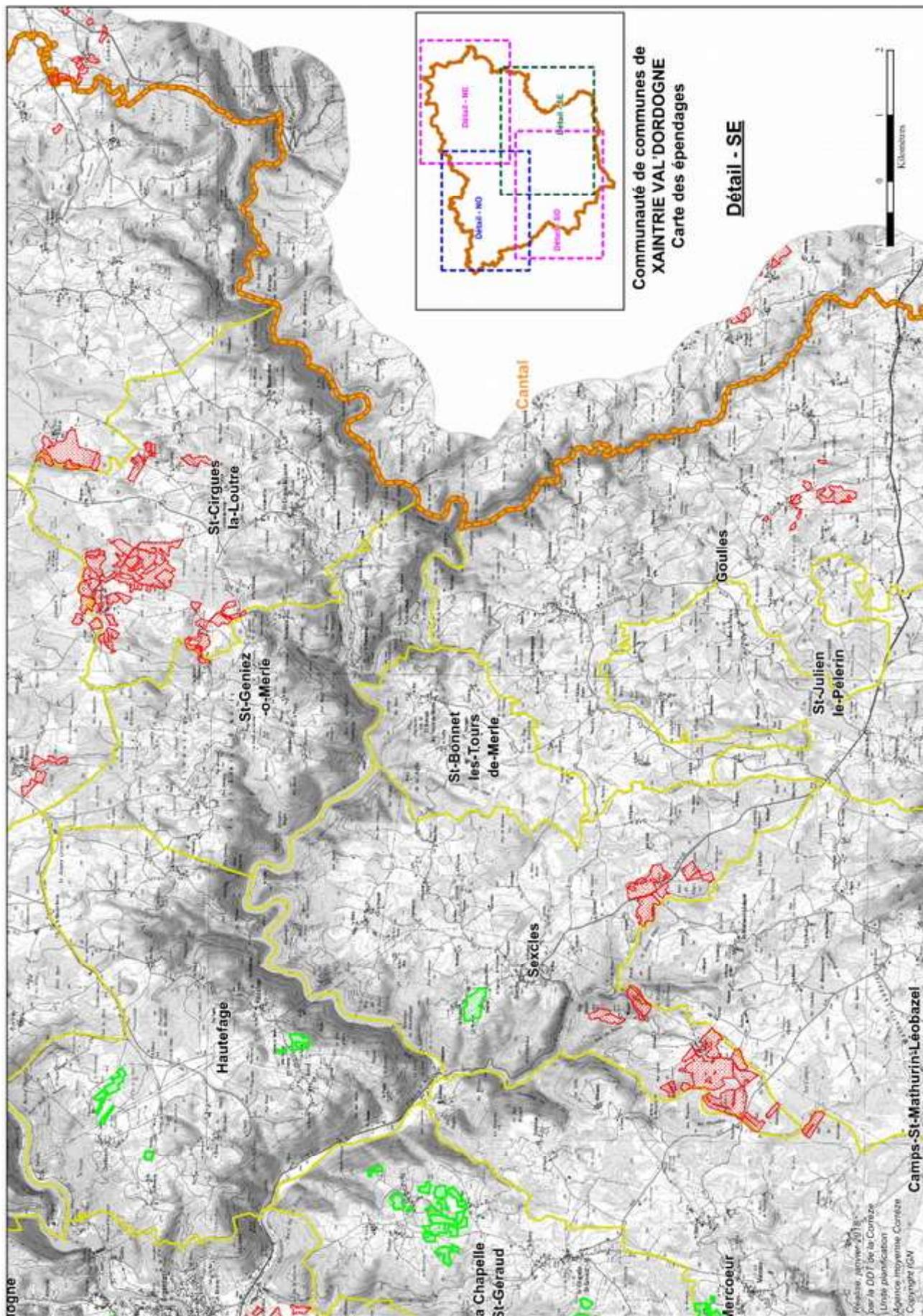


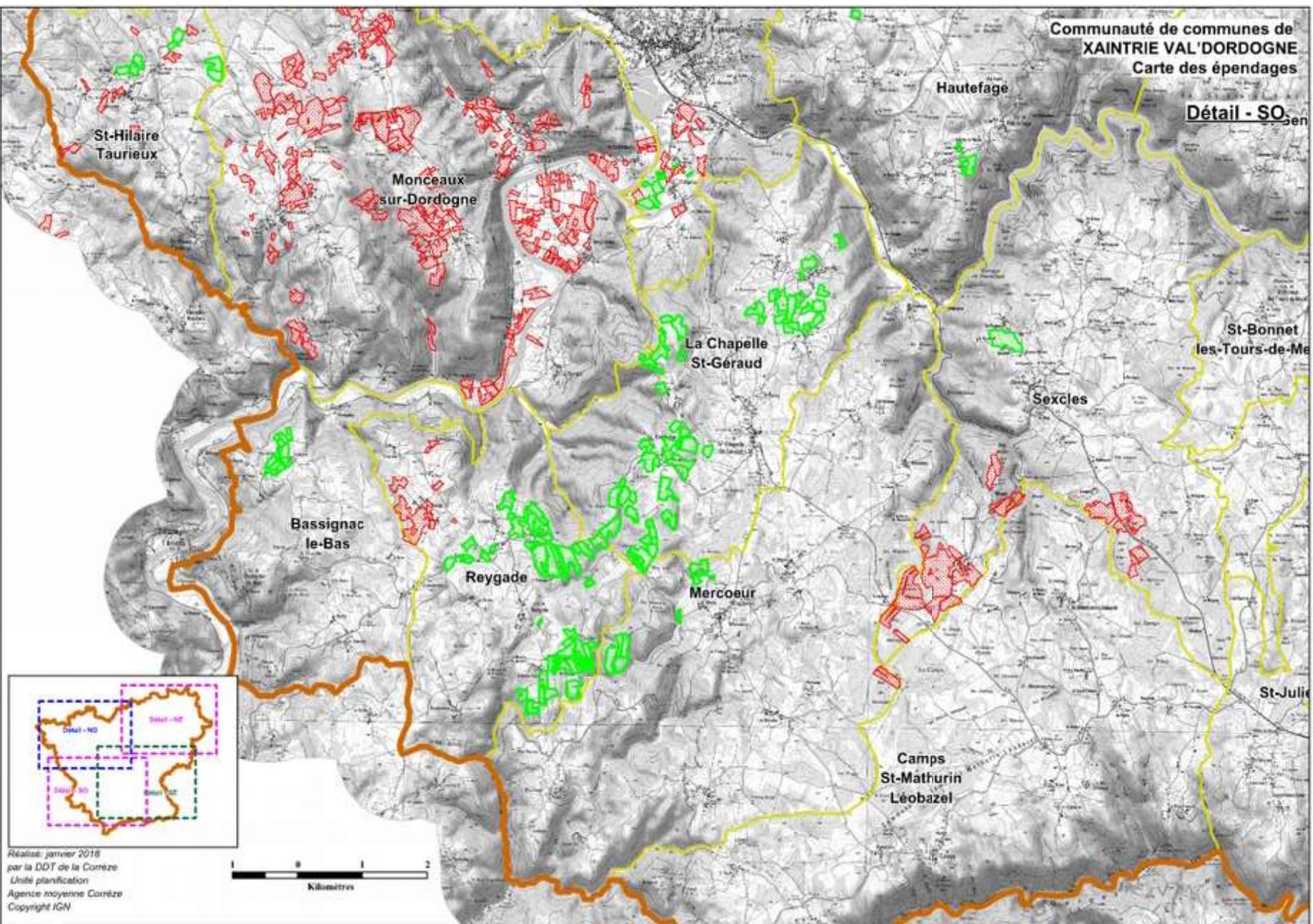
Épandage des boues sur le PLUi Xaintrie Val'Dordogne











Aires géographiques d'identification de la qualité et de l'origine

L'article L. 112-3 du code rural prévoit la saisine de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) préalablement à l'approbation d'un document d'urbanisme lorsque celui-ci concerne une commune incluse dans une aire d'appellation d'origine.

Communes	Appartenance à une aire AOP ou IGP					
	IGP jambon de Bayonne	IGP porc du Limousin	IGP porc d'Auvergne	IGP veau du Limousin	IGP vins de la Corrèze	IGP volailles d'Auvergne
Albussac	X	X		X	X	
Argentat sur Dordogne	X	X		X	X	
Auriac	X	X	X	X	X	X
Bassignac le Bas	X	X	X	X	X	X
Bassignac le Haut	X	X	X	X	X	X
Camps Saint-Mathurin Léobazel	X	X	X	X	X	X
La Chapelle Saint-Géraud	X	X	X	X	X	X
Darzac	X	X	X	X	X	X
Forgès	X	X		X	X	
Goullès	X	X	X	X	X	X
Hautefage	X	X	X	X	X	X
Mercoeur	X	X	X	X	X	X
Monceaux-sur-Dordogne	X	X		X	X	
Neuville	X	X		X	X	
Reygade	X	X	X	X	X	X
Rilhac-Xaintrie	X	X	X	X	X	X
Saint-Bonnet Elvert	X	X		X	X	
Saint-Bonnet les Tours de Merle	X	X	X	X	X	X
Saint-Chamant	X	X		X	X	
Saint-Cirgues la Loutre	X	X	X	X	X	X
Saint-Geniez ô Merle	X	X	X	X	X	X
Saint-Hilaire Taurieux	X	X		X	X	
Saint-Julien aux Bois	X	X	X	X	X	X
Saint-Julien le Pelerin	X	X	X	X	X	X
Saint-Martial Entraygues	X	X		X	X	
Saint-Martin la Méanne	X	X		X	X	
Saint-Privat	X	X	X	X	X	X
Saint-Sylvain	X	X		X	X	
Servièrès le Château	X	X	X	X	X	X
Sexcles	X	X	X	X	X	X

Source : Porter à Connaissance DDT19

Communes	Appartenance à une aire AOP ou IGP						
	AOP Bleu d'Auvergne	AOP Cantal	AOP noix du Périgord	AOP Salers	IGP agneau du Limousin	IGP canard à foie gras du sud ouest	IGP chapon, poularde, poulet du Périgord
Albussac	X*		X		X	X	X
Argentat sur Dordogne	X*		X		X	X	X
Auriac	X	X			X	X	
Bassignac le Bas	X		X		X	X	
Bassignac le Haut	X				X	X	
Camps Saint-Mathurin Léobazel	X				X	X	
La Chapelle Saint-Géraud	X				X	X	
Darzac	X				X	X	
Forgès	X*		X		X	X	X
Goullès	X				X	X	
Hautefage	X				X	X	
Mercoeur	X		X		X	X	
Monceaux-sur-Dordogne	X*		X		X	X	X
Neuville	X*				X	X	X
Reygade	X		X		X	X	
Rilhac-Xaintrie	X	X		X	X	X	
Saint-Bonnot Elvert	X*				X	X	X
Saint-Bonnet les Tours de Merle	X				X	X	
Saint-Chamant	X*		X		X	X	X
Saint-Cirgues la Loure	X				X	X	
Saint-Geniez ô Merle	X				X	X	
Saint-Hilaire Taurieux	X*		X		X	X	X
Saint-Julien aux Bois	X	X			X	X	
Saint-Julien le Pôlerin	X				X	X	
Saint-Martial Entraygues	X*				X	X	X
Saint-Martin la Méanne	X*				X	X	
Saint Privat	X	X			X	X	
Saint-Sylvain	X*				X	X	X
Servières le Château	X				X	X	
Serclès	X				X	X	

X* : cela signifie que la commune doit être exclue de l'AOP Bleu d'Auvergne dans le cadre de la révision du cahier des charges (dossier en cours d'instruction à la commission européenne).

Installations classées agricoles

Ces installations sont régies par :

- Les articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme,
- Les annexes 1 à 4 à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

Communes	Lieu-dit	nom	régime	productions
Albussac	Madelbos	COMBES EARL	D	Élevage de porcins
	Les 4 routes	DUPUY GAEC	E	Élevage de porcins
	Prezat	FAURE EARL	D	Élevage de porcins
	Le Fourissou	FAURISSOU EARL	D	Élevage de porcins
	Prezat	LAURENSOU Damien		
	Jassat	LUDIER GAEC	D	Élevage autre bovin et buffle
	Jassat	PEYROUX SCEA	D	Élevage autre bovin et buffle
	Laumond	RAOUL EARL	E	Élevage de porcins
	Roussanne	RIGAL CARETTE GAEC	D	Location terrain & autre bien
Argentat	Z.A. l'Hospital	Abattoir SOL SAS	A	Trans. & conserv. viande
Auriac	La Bouloire	SELVES Bernard	D	Élevage de vaches laitières
Bassignac le Bas	Gasquet	COUDERT Jacques EARL	D	Élevage de vaches laitières
Bassignac le Haut	Imons	LAFARGE GAEC	D	Élevage autre bovin et buffle
Camps Saint-Mathurin Léobazel	Asfaux bas	GAEC D'ASFAUD	D	Élevage autre bovin et buffle
	Nègrevergne	GONZALES Sébastien	DC	Élevage autre bovin et buffle
	Nègrevergne	RIOL Yves	D	Élevage autre bovin et buffle
Darazac	La Brousse	CROIX LONGUE EARL	D	Élevage de vaches laitières
Goullès	Le Teulet	CAVALIERS GAEC	D	Élevage autre bovin et buffle
	Le Teulet	ESTRADE GAEC	D	Élevage autre bovin et buffle
	Calebrousse	REVEILLER GAEC	D	Élevage autre bovin et buffle
Hautefage	La Borderie haute	CUEILLE GAEC	D	Élevage autre bovin et buffle
	Le Garel	EYRIGNOUX GAEC	D	Élevage autre bovin et buffle
	La Falgoune	FALGOUNE GAEC	E	
	Labroue	GARRELIE Gérard	D	Location terrain & autre bien
La Chapelle Saint-Géraud	Le Barry	ALRIVIE GAEC	D	Élevage autre bovin et buffle
	Croisille	FARGES EARL	D	Élevage de vaches laitières
	Chamet	GRAFOUILLERE Serge	D	Élevage de vaches laitières
Mercoeur	Marty	BALAT Régis Sylviane SCEA	D	Élevage de porcins
	Cauzenille	BAYLE LAUSSAC SCEA	D	Élevage de porcins
	Luc	GARRY GAEC	D	Élevage autre bovin et buffle
	Luc	LUC GAEC	D	Élevage autre bovin et buffle
Monceaux sur Dordogne	Le Mons	ARRESTIER GAEC	D	Élevage autre bovin et buffle
	Le bourg	CHASSANG EARL	E	Élevage de porcins
	Le Bech	MAISONNEUVE Antony	D	Élevage autre bovin et buffle
Neuville	Le Sirieux	MAUGEIN René	D	Élevage autre bovin et buffle
	Salgues	SALGUES GAEC	D	Élevage autre bovin et buffle
	Le Sirieux	SIRIEIX EARL	E	Élevage autre bovin et buffle
Reygade	Luzège	QUEILLE EARL	D	Élevage autre bovin et buffle
	La grange	SALES Nicolas	D	Élevage autre bovin et buffle

Source : Porter à Connaissance DDT19

Communes	Lieu-dit	nom	régime	productions
Rilhac Xaintrie	La Chalmette	BRYERES GAEC	D	Élevage de vaches laitières
	Le bourg	DUROUX laiterie fromagerie		Fabrication de fromages
	Le Theil	VEYSSIERE QUINSAC GAEC	D	Élevage de vaches laitières
	Le Pommier	GARCELON GAEC	D	Élevage autre bovin et buffle
	Lestrade	GARCELON Guy	D	Élevage de vaches laitières
	Eybret	MONTCALIN SCEA	D	Élevage de vaches laitières
Saint-Bonnet Elvert	Longuegoutte	VALLONS EARL	D	Élevage autre bovin et buffle
Saint-Bonnet les Tours de Merle	Grèzemange	LAJARRIGE EARL	D	Élevage autre bovin et buffle
	Le Rieux	SOFIMA M. CALDEMAISON	D	Élevage autre bovin et buffle
Saint-Chamant	La Combette	SOUVIGNE GAEC		Élevage autre bovin et buffle
Saint-Cirgues la Loutre	La croix d'Elfut	BOUYGES Hervé	D	
	Luc	GAEC du LIBAS	D	Élevage autre bovin et buffle
	La croix d'Elfut	ST CIRGUES LOUTRE GAEC	D	Élevage autre bovin et buffle
Saint-Geniez ô Merle	La combe des anges	ALRIVIE Mathieu	D	
Saint-Hilaire Taurieux	Chassat	BOIS GARENNE EARL	D	Élevage autre bovin et buffle
Saint-Julien aux Bois	Le Fagerol	DUPEYROUX GAEC	D	Élevage autre bovin et buffle
	Lecout	LASSUDRIE Claude Monique		Élevage autre bovin et buffle
Saint-Julien le Pèlerin	Les garrigues	BOUYSSOU Guy	D	Élevage autre bovin et buffle
	Lacaze	JAULHAC Cyril	D	Élevage de vaches laitières
	Les Veillannes	MONANGE GASQUET GAEC	D	Élevage autre bovin et buffle
	Rieussec	VIGIER Patrick	D	Élevage autre bovin et buffle
Saint-Martin la Méanne	Murat	MURAT EARL	D	Élevage de vaches laitières
Saint-Privat	Martinigol	MARTINIGOL GAEC		Élevage autre bovin et buffle
	Le Pouch	NAT & JEAN SCEA		Élevage de vaches laitières
Servièrès le Château	Ascayre	BEIX GAEC	D	Élevage autre bovin et buffle
	Le Veysin	CHATAIGNIERS EARL	D	Élevage autre bovin et buffle
	La Gardelle	ROSIER GAEC	D	Élevage autre bovin et buffle
	Vourmelles	VOURMELLES GAEC		Élevage de vaches laitières
Sexcles	Riouzal	CAPELLE GAEC	DC	Élevage autre bovin et buffle

Élevages soumis à autorisation (A) : arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Élevages soumis à déclaration (D) : arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111.

Élevages soumis à enregistrement (E) : arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime des enregistrements au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installa-

tions classées pour la protection de l'environnement.

Abattoir : arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n°2210 « abattage d'animaux ».

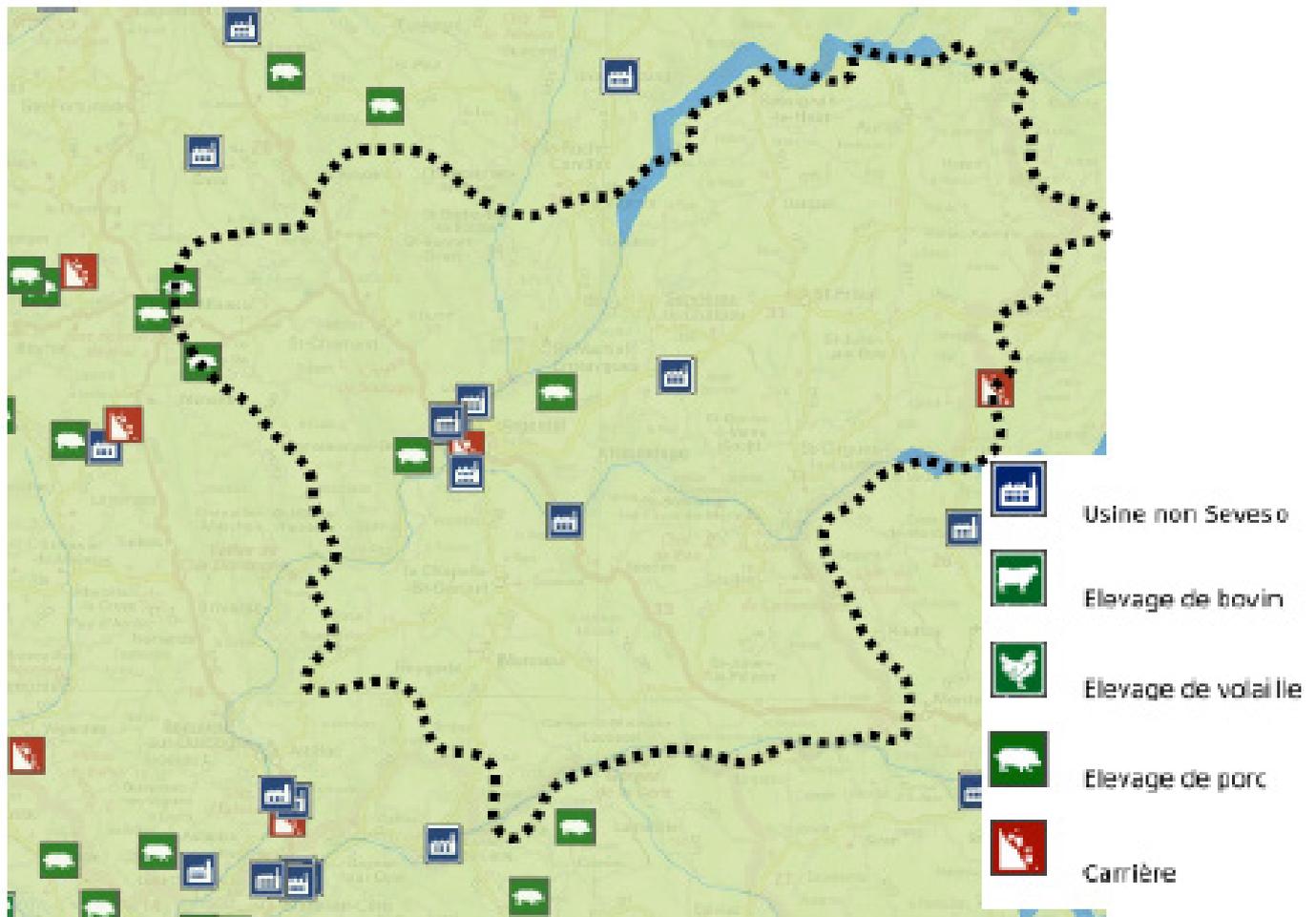
Industrie agro-alimentaire ; arrêté du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 « préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale ».

Entreprise de transformation du lait : arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.

Ces arrêtés fixent des règles précises sur les conditions d'exploitation, notamment en matière de distances à respecter vis-à-vis des bâtiments et de leurs annexes.

Installations classées pour la protection de l'environnement

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.



Argentan :

- Scierie et fabrication de panneaux (Blocfer), bien intégrée dans le contexte local,
- Carrière (gravières d'Argentan), l'exploitation est en phase finale d'extraction,
- Stockage de métaux (Longour Albert),
- Abattage d'animaux (PV 19-SOL-VIA).

Hautefage :

- Scierie et fabrication de panneaux (Scierie Leyge).

Monceaux-sur-Dordogne :

- Stockage et traitement des ordures ménagères (SYTTOM).

Saint-Geniez Ô Merle :

- Scierie et fabrication de parquets (Duclaux et fils SARL).

La surveillance de l'impact environnemental des installations classées est un élément essentiel permettant de constater l'impact réel d'une installation durant son fonctionnement.

Elle peut prendre plusieurs formes :

- Surveillance dans l'air ambiant,
- Surveillance des eaux souterraines ou de surface,
- Prélèvement de sols ou de végétaux,
- Utilisation de bio-indicateurs.

Source : Porter à Connaissance DDT19

Communes	Identifiant	Raison sociale	Adresse	Etat occupation	Activité
ALBUSSAC	LIM1900007	FRECHET Ernest	Les Quatre-routes	Activité terminée	Station service
	LIM1900008	FREYSSINGE		Activité terminée	Station service
	LIM1900009	ESCARAVAGE	Les Quatre-routes	Activité terminée	Station service
	LIM1900310	BLAVIGNAC	Rochettes	Ne sait pas	Carrière de pierre à ciel ouvert
	LIM1900311	BACHELLERIE	Le Pont de la Pierre	Activité terminée	Carrière de pierre à ciel ouvert
	LIM1900312	RODE	Murel	Activité terminée	Carrière de pierre à ciel ouvert
	LIM1900313	BORDES	Teilhol	Activité terminée	Carrière de pierre à ciel ouvert
	LIM1900314	VERGNE	Les Aigalles	Activité terminée	Carrière de pierre à ciel ouvert
	LIM1900315	VERGNE	Aubiat	Activité terminée	Carrière de pierre à ciel ouvert
	LIM1900415	COSTE Gilbert	Malbuisson	Activité terminée	Dépôt permanent d'explosifs
	LIM1901158	Mairie d'Albussac	Le Faure	En activité	Station d'Épuration
	LIM1901882	MEISSERIU		Ne sait pas	Station service
	ARGENTAT SUR DORDOGNE	LIM1900020	BENOIT Jean	Avenue Foch	Ne sait pas
LIM1900021		NOYER Jean	18 Place Gambetta	Ne sait pas	Station service + garage
LIM1900022		FARGES BOURG et ESCURE		Ne sait pas	Station service + garage
LIM1900023		S.A. ALIMENTATION DU CENTRE		Ne sait pas	Station service
LIM1900024		FARGES Jules	Le Sablier	Ne sait pas	Station service + transport terrestre dépôt d'explosifs et de détonateurs
LIM1900025		CHAUVA	4 avenue de la Gare	Ne sait pas	Station service + garage
LIM1900026		MARGERIE Louis	Carrefour Puy Grasset	Ne sait pas	Industrie textile (teinturerie)
LIM1900027		AURIAC		Ne sait pas	Station service + garage
LIM1900028		BETAILLOUX Ernest	Avenue Foch	Ne sait pas	Station service
LIM1900029		SOL Henri	Place Gambetta	Activité terminée	Boucherie et station service
LIM1900030		SELLIER	Place du quatorze juillet	Ne sait pas	Station service + garage
LIM1900031		BLANCHET et GUITTARD	1 avenue Pasteur	Ne sait pas	Station service
LIM1900032		PANGAUD et THELLIEZ	1 avenue Henri 4	Ne sait pas	Hôtel station service
LIM1900033		Sté ECONOMATS DU CENTRE	Avenue Pasteur	Ne sait pas	Station service
LIM1900034		FIALIP Joseph	Avenue Henri 4	Ne sait pas	Station service + garage
LIM1900035		ROLLAND A.	Rue nationale	Ne sait pas	Station service
LIM1900036		MITTEREAU		Ne sait pas	Station service + garage
LIM1900037		Ets BALZAT-MANDRILLON	Rue du Theil	Ne sait pas	Station service
LIM1900038		DEFRADAS		Ne sait pas	Station service
LIM1900039		TAVEL Jean	Rue du Theil	Activité terminée	Fabrique d'allumettes chimiques
LIM1900040	BLANCHET BUBAYLE et MESPOULIER	Route nationale	Ne sait pas	Station service + garage	
LIM1900054	BORDERIE Gérard fils	Route nationale	Ne sait pas	Fabrique de chandelles	

	LIM1900054	BORDERIE Gérard fils	Route nationale	Ne sait pas	Fabrique de chandelles
	LIM1900055	CHAUVAC Père et Fils		Ne sait pas	Dépôt de cuirs verts
	LIM1900089	CHAUVAT Antoine		Ne sait pas	Barrage
	LIM1900316	BABUT-LARGIER	La Boissière	Ne sait pas	Carrière de pierre à ciel ouvert
	LIM1900317	ESCURÉ	L'Hospital	Ne sait pas	Carrière de sable et galets à ciel ouvert
	LIM1900318	SNARTHON	L'Hospital	Ne sait pas	Carrière de sable et galets à ciel ouvert
	LIM1900319	GILBERT Louis	L'Hospital	Ne sait pas	Carrière de sable et galets à ciel ouvert
	LIM1900320	E.D.F	Le Longour	Ne sait pas	Carrière de sable et galets à ciel ouvert et DE
	LIM1900473	FARGES Jean et FLAMARY Roger	L'Hospital	Ne sait pas	Carrière de granulat d'Alluvions
	LIM1900524	SARL TERRACOL	Entre le Rocher de Prache et Puy Grasset	Ne sait pas	Utilisation d'explosifs dès réception
	LIM1900859	DAUTREMENT Maurice	Faubourg du Bastier	Ne sait pas	Usine de fabrication de persiennes métalliques
	LIM1900860	Municipalité d'Argentat		Ne sait pas	Abattoir municipal
	LIM1900934	Société Anonyme des Charbonnages d'Argentat	Village d'Aubech	Activité terminée	Extraction de houille
ARGENTAT SUR DORDOGNE	LIM1901227	SIRTOM		Ne sait pas	Décharge de Bondigou
	LIM1901331	FARGES Jean	Terre d'Elout	Ne sait pas	Carrière
	LIM1901408	BURG René	Rue du Theil	Activité terminée	Imprimerie
	LIM1901413	AULIAC Gabriel		Ne sait pas	Station service
	LIM1901414	FARGES Jean	La Bégade	Ne sait pas	Carrière
	LIM1901574	FRIZON Henri	Le Bastier	Ne sait pas	Garages
	LIM1901585	HEBRARD Henri	37 Avenue Jean Vachal	Ne sait pas	Dépôt de ferrailles
	LIM1901721	Ets MALDES Georges	Le Longour	Ne sait pas	Armétal
	LIM1901803	LONGOUR Albert	Le Longour	Ne sait pas	Dépôt de déchets
	LIM1902041	AURIAC Joseph	Le Bastier	Ne sait pas	Station service
	LIM1902042	ROUSSEAU Albert	Le Bastier	Ne sait pas	Station service
	LIM1902043	GUITTARD André	Avenue Pasteur	Ne sait pas	Station service
	LIM1902044	FABRY	Avenue Foch	Ne sait pas	Station service
	LIM1902045	PAUTY Marcel	Avenue Foch	Ne sait pas	Station service
	LIM1902046	DERRIEUX Jean		Ne sait pas	Station service
	LIM1902047	COSTE Marcel	Avenue J. Vachal	Ne sait pas	Station service
	AURIAC	LIM1900064	CLEMENT Baptiste	Bourg Extrémité ouest	Ne sait pas
LIM1900211		CUEILLE Louis		Ne sait pas	Exploitation de bois
LIM1900926		CHAUFEUIL Pierre	Lieu dit Leygrade	Ne sait pas	Mine de plomb Argentifère
LIM1900942		SAINT OURS Joseph-Eugène	Lieu dit Chambon Le	Ne sait pas	Usine à Fer
LIM1901305		POUGET Félix		Ne sait pas	Memiserie
LIM1901535		CAZE Jean	Lieu dit Chadrac	Ne sait pas	Usine d'incinération
LIM1901702		SMUC	Lieu dit Besse La	Ne sait pas	Exploitation minière

BASSIGNAC LE HAUT	LIM1900071	CUEILLE Fils	Vielzot	Activité terminée	Station service hôtel atelier de forge et de carrosserie
	LIM1900072	GREZE JULES		Activité terminée	Industries alimentaires).
	LIM1900281	MENDES		Activité terminée	Exploitation de carrière de basalte à ciel ouvert
	LIM1900511	SRMCL (Société Routière du Massif Centrale et du Limousin)	La Geneste	Activité terminée	Exploitation de carrière de basalte
	LIM1901217		Maurel	En activité	Station d'épuration (Lagunage)
CAMP'S SAINT-MATHURIN LFOBAZEL	LIM1901671		Les Fourches	Activité terminée	Exploitation minière
LA CHAPELLE SAINT-GERAUD	LIM1900283	Service vicinal	Le Moulin de L'Hoste	Activité terminée	Exploitation de carrière de schiste et de quartz à ciel ouvert pour la construction de route
	LIM1902031	LESCURRAT Marcel		Ne sait pas	Station service
DARAZAC	LIM1900969	PUYRAIMOND Rémy	Le Bourg	Activité terminée	Abattoir
	LIM1901665	C.F.M.U.	Escoussac et Marinié	Activité terminée	Exploitation minière
	LIM1902030	BRAJOU		Ne sait pas	Station service
FORGES	LIM1900321	CHAMMARD Louis	Murel	Activité terminée	Carrière de pierre à ciel ouvert
	LIM1900322	PUYHAUBERT Germain	Bechefage	Activité terminée	Carrière de pierre à ciel ouvert
	LIM1900720	DUROUX Alfred	Bourg de Forges	Activité terminée	Abattoir
	LIM1900721	FAURIE Pierre	Bourg de Forges	Activité terminée	Abattoir
	LIM1901236	Commune de Forges		En activité	Station d'épuration
	LIM1901380	POUGET Emile	Hameau de Chammart	Activité terminée	Dépôt d'explosifs
	LIM1901908	LAJOINIE		Ne sait pas	Station service
	LIM1901909	LAPORTE		Ne sait pas	Station service
	LIM1901910	LAURENT		Ne sait pas	Station service
GOULLES	LIM1900722	Société anonymes des Acieries et Forges de Firminy		Activité terminée	Usine de fabrication de ferro-alliages
HAUTEFAGE	LIM1900122	BARBAS R.	Pardeau	Ne sait pas	Dépôt temporaire d'explosifs, exploitation de carrière de pierre
	LIM1900282	ESCURE	Les Taules	Ne sait pas	Exploitation de carrière de granit à ciel ouvert
MERCOEUR	LIM1901388	FECHA Frères - Entreprise TP & Carrières	Quartier deLuc	Ne sait pas	Dépôt d'explosifs
MONCEAUX SUR DORDOGNE	LIM1900533	SARL TERRACOL		Activité terminée	Exploitation de carrière à ciel ouvert
	LIM1900597	AUDUBERT René	Raysses	Activité terminée	Exploitation de carrière de migmatite à ciel ouvert
	LIM1901028	TEULADE Léon		Activité terminée	Abattoir
	LIM1901029	POUJADE Jean.	Saulières	Activité terminée	Abattoir
	LIM1901393	FARGES Fils	Parcelle Pierre de Quinson	Ne sait pas	Carrière
	LIM1901455	Société des Mines de La Lucette		Ne sait pas	Exploitation minière
REYGADE	LIM1900496	ESTEF Edouard	La Bousquet	Activité terminée	Exploitation de carrière de pierre à ciel ouvert
RILLAC-SAINTRIE	LIM1901063	PAILLARGUES Louis-Joseph	Le Bourg	Ne sait pas	Abattoir
	LIM1901174		Village de Vizis	Ne sait pas	Station d'Épuration
	LIM1901694	Société MIGNOT Frères	Embrousse	Ne sait pas	Exploitation minière
	LIM1902028	AUDUBERT René		Ne sait pas	Station service
SAINT-BONNET ELVERT	LIM1901054	LAURENT Jean	Au Champs d'Elvert	Activité terminée	Abattoir

Source : Porter à Connaissance DDT19

SAINT-CHAMANT	LIM1900780	TEILHET Louis		Ne sait pas	Dépôt d'hydrocarbures
	LIM1901454		Le Laurent	Ne sait pas	Exploitation minière
	LIM1901713	Société BOURG	La Fraysse, La Borie, Le Laurent, Chêne	Activité terminée	Exploitation minière
	LIM1901905	GUERGNE Armand		Ne sait pas	Station service
	LIM1901906	GOUTTENEGRE Antony		Ne sait pas	Station service
SAINT-CIRGUES LA LOUTURE	LIM1900530	CROIZET-POURTY et Cie	La Croix de Péchal	Activité terminée	Exploitation de carrière à ciel ouvert
	LIM1901340	Société des forces Motrices de La Maronne	Entraygues	Activité terminée	Dépôt d'explosifs
	LIM1901341	Société des forces Motrices de La Maronne	Virades	Activité terminée	Dépôt d'explosifs
	LIM1901343	Société des forces Motrices de La Maronne	Champel	Activité terminée	Dépôt d'explosifs
	LIM1901358	Société des forces Motrices de La Maronne	Magneresse	Ne sait pas	Dépôt d'explosifs
	LIM1901697		La Claretie	Activité terminée	Exploitation minière
SAINT-GENIEZ Ô MERLE	LIM1901353	Société des forces Motrices de La Maronne	Combe	Activité terminée	Dépôt d'explosifs
	LIM1901355	Société des forces Motrices de La Maronne	Mauve	Activité terminée	Dépôt d'explosifs
SAINT-JULIEN AUX BOIS	LIM1900205	Entreprise MONTELTAGAUD		Ne sait pas	Exploitation forestière
	LIM1900224	CHASSAGNE		Ne sait pas	Exploitation forestière
	LIM1900394	MENDEZ-PRENE	Le Puy Chabrier	Ne sait pas	Dépôt permanent d'explosifs de catégorie 1,2 et 3 et de détonateurs.
	LIM1901067	VAYSSE Edouard	Le Bourg	Ne sait pas	Abattoir
	LIM1901345	Société Générale d'Entreprise		Ne sait pas	Dépôt d'explosifs
	LIM1901347	Société des forces Motrices de La Maronne	Laulancière	Ne sait pas	Dépôt d'explosifs
	LIM1901699	SMUC	Jaladis Bas	Ne sait pas	Exploitation minière
	LIM1901701	SCUMRA	La Porte	Ne sait pas	Exploitation minière
SAINT-JULIEN LE PELERIN	LIM1900202	ROUANNE Marcel		Activité terminée	Exploitation de carrière de pierre
	LIM1901190		Le Meyrandier	Ne sait pas	Station de lagunage naturel
SAINT-MARTIN LA MEANNE	LIM1900400	LENAT Jean	Le Chastang	Activité terminée	Dépôt d'explosifs et de détonateurs
	LIM1900494	PRACH Victor	Puychaux	Activité terminée	Exploitation de carrière de pierre à ciel ouvert
	LIM1900495	AUSSOLEIL Antoine	La Borie	Activité terminée	Exploitation de carrière de pierre à ciel ouvert
	LIM1900794	MONTGAUZE Antoine Jean-Louis	Gare d'Aubayne	Activité terminée	Abattoir
	LIM1901068	VAUX Léonard	Le Bourg	Activité terminée	Abattoir
	LIM1901351	Société Générale d'Entreprise		Activité terminée	Dépôt d'explosifs
	LIM1901510	PEYNET Eugène (entrepreneur TP)	Chastang	Ne sait pas	Dépôt d'explosifs
	LIM1901612	GRAFEUILLE Èbe		Ne sait pas	Station service

Source : Porter à Connaissance DDT19

SAINT-PRIVAT	LIM1900793	CONDAMINE H.		Activité terminée	Dépôt d'hydrocarbures
	LIM1900795	COUDERT Antoine		Activité terminée	Abattoir
	LIM1901201			En activité	Station d'Épuration
	LIM1901312	AUBIGNAC Henri	Bellevue	Ne sait pas	Ménaiserie
	LIM1901411	TROYA Mathé (entrepreneur maçonnerie)		Ne sait pas	Carrière de pierre
	LIM1901801	PLAZE Gilbert	La Tronche	Ne sait pas	Garage
	LIM1902026	LAJOINIE Charles		Ne sait pas	Station service
	LIM1902027	CHAUFFAILLE Marcel		Ne sait pas	Station service
SEXCLÈS	LIM1900520	RAZEL (Entreprise) FRERES	Côte de Sexcles	Activité terminée	Utilisation d'explosifs dès réception
	LIM1901121	VALENTIN Auguste	Bourg de Sexcles	Activité terminée	Abattoir
	LIM1901543	Gérard GENINATTI	Champs Delbos	Ne sait pas	Abattoir
	LIM1902029	GUBERT Louis		Ne sait pas	Station service
SERVIÈRES LE CHATEAU	LIM1900196	DELLIS Georges		Activité terminée	Exploitation forestière
	LIM1900395	LENAT Jean	Glény	Activité terminée	Dépôt d'explosifs et de détonateurs
	LIM1900396	Société d'Etudes et d'Entreprise.	Caussac	Ne sait pas	Dépôt d'explosifs et de détonateurs
	LIM1900516	POUGET Hubert		Activité terminée	Exploitation de carrière à ciel ouvert
	LIM1900553	POUGET Hubert	Barbot	Activité terminée	Exploitation de carrière à ciel ouvert
	LIM1900620	Société CROIZET-POUTRY	Coudert	Activité terminée	Exploitation de carrière de granit
	LIM1900621	POUGET Hubert	Malfacie	Activité terminée	Exploitation de carrière de granit à ciel ouvert
	LIM1901091	LAFON Jean-Louis		Ne sait pas	Abattoir
	LIM1901094	BROUSSE René & BOURLIOUX Didier	La Croix Trocade	Activité terminée	Dépôt de métaux ferreux et non ferreux
	LIM1901193			En activité	Station d'Épuration (lagunage)
	LIM1901386	S.G.E	Barrage du Chastang	Activité terminée	Dépôt d'explosifs
	LIM1902160	Société d'études et de TP	Le Coustal	Ne sait pas	Dépôt d'explosifs

Source : Porter à Connaissance DDT19

Risques miniers

Ces installations sont régies par :

- Les articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme,
- Le code minier (CM) : chapitre IV, titre VII du livre 1er de la partie législative du nouveau code minier,
- Les articles L. 562-1 et suivants du code de l'environnement (CE).

Les mines uranifères

Le territoire de Xaintrie Val'Dordogne est concerné par une seule concession minière uranifère encore valide :

- Concession de La Porte, octroyée le 01 février 1996 et valide jusqu'au 07 février 2021 à la compagnie Française de Mokta (« CFM », repris par Areva Mines) sur la commune de Saint-Julien aux Bois (cf plan de la concession sur la fiche Géodéris n° 19-009)

Le territoire est aussi concerné par 6 titres échus qui ne permettent plus d'instaurer de servitudes minières mais peuvent toutefois avoir donné lieu à des zones de travaux miniers (sites miniers) générant des risques potentiels qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme

Saint-Julien-aux-Bois :

- Sites Les Biaurottes et La Porte, concession de La Porte,
- Site Le Jaladis, concession du Jaladis, octroyée le 21/11/1980 et échue le 25/11/1995,
- Site La Clare, PER de Clamensac, institué le 04/05/1988 et échu le 04/05/1994.

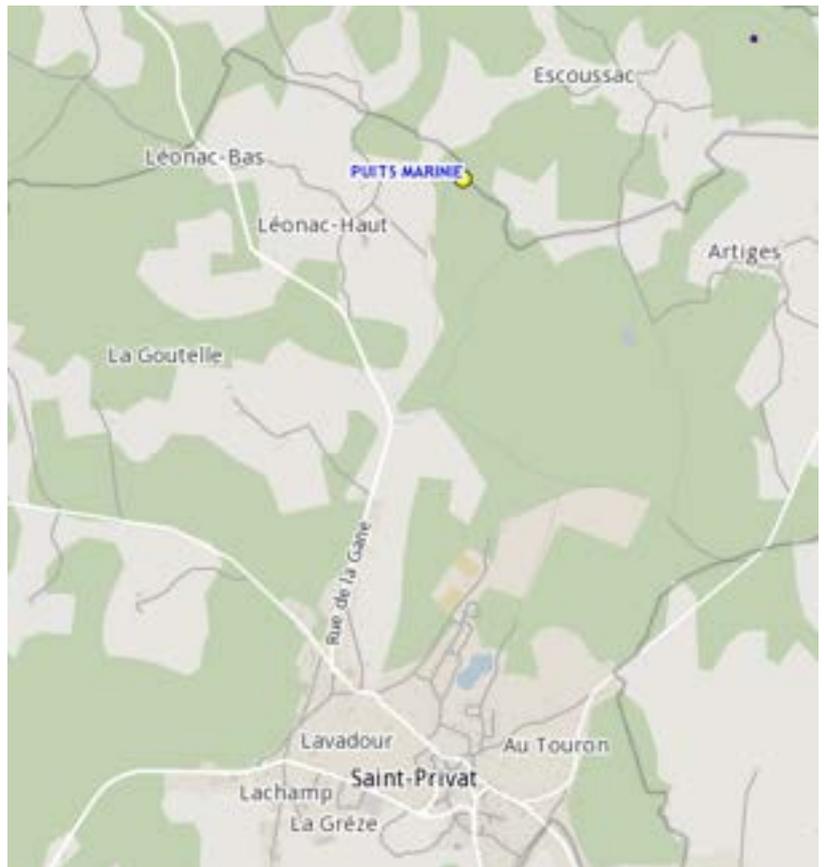
Auriac et Saint-Julien-aux-Bois :

- Site La Besse, concession de la Besse, octroyée le 21/11/1980 et échue le 25/11/1995.

Saint-Privat :

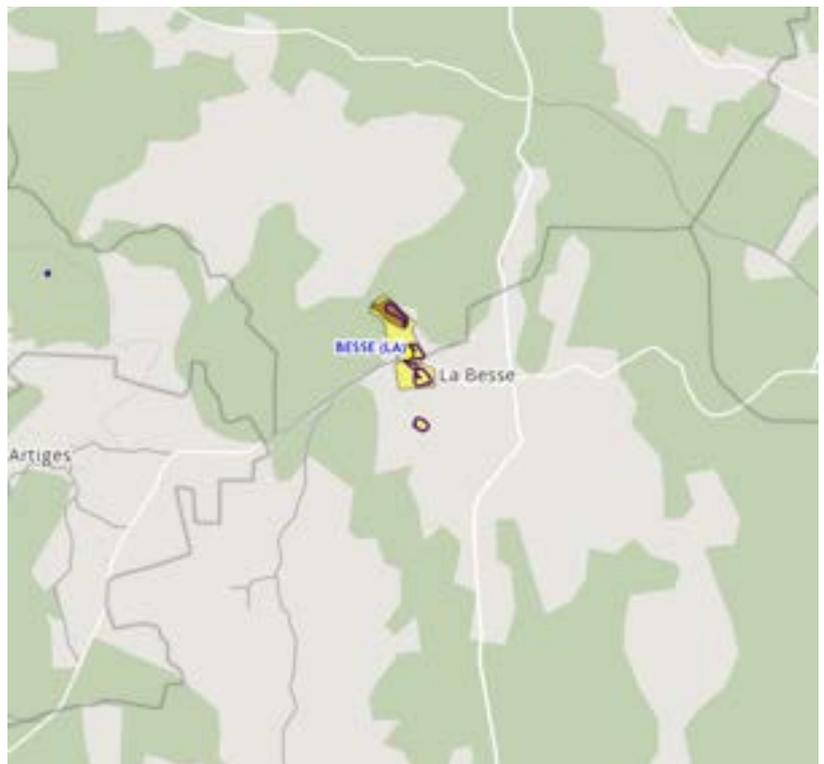
- Site Le Puits Marinié, PEX d'Escoussac, institué le 20/12/1971 et échu le 04/01/1987.

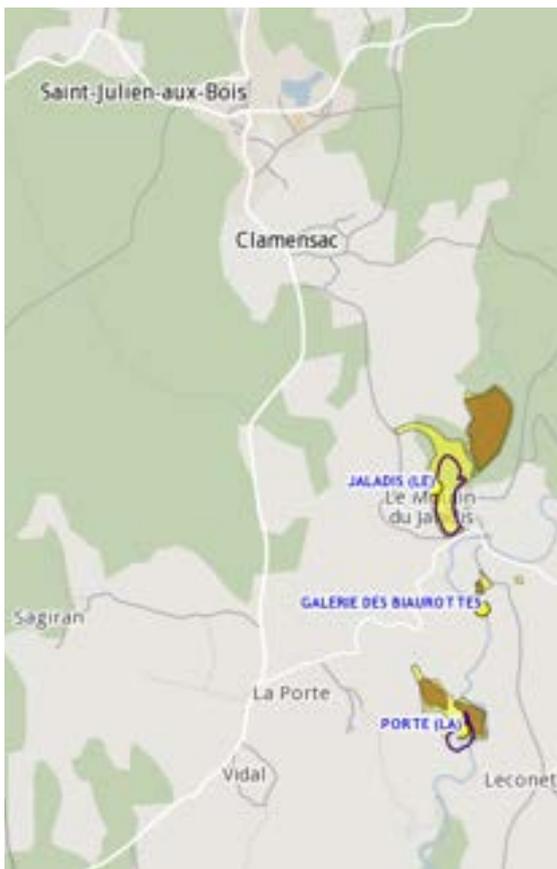
Ces six sites sont toujours sous police des mines.



Saint-Privat :
Site Le Puits Marinié, PEX d'Escoussac
Source : IRSN

Auriac et Saint-Julien-aux-Bois :
Site La Besse, concession de la Besse
Source : IRSN





Saint-Julien-aux-Bois :
 Sites Les Biaurottes et La Porte, concession de La Porte,
 Site Le Jaladis, concession du Jaladis
 Source : IRSN

Saint-Julien-aux-Bois :
 Site La Clare, PER de Clamensac
 Source : IRSN



Les mines minérales

Plus aucun titre minier valide ne s'applique sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne.

En revanche un site correspond à une zone de travaux mais celui-ci n'est plus en exploitation et est sorti de la police des mines:

- Concession d'Argentat pour de la houille, octroyée en 1827 et échue en 1959 sur les communes d'Argentat et de Saint-Chamant



Argentat-sur-Dordogne :
 Ancienne concession de houille
 Source : DDT19

Les linéaires de stériles miniers

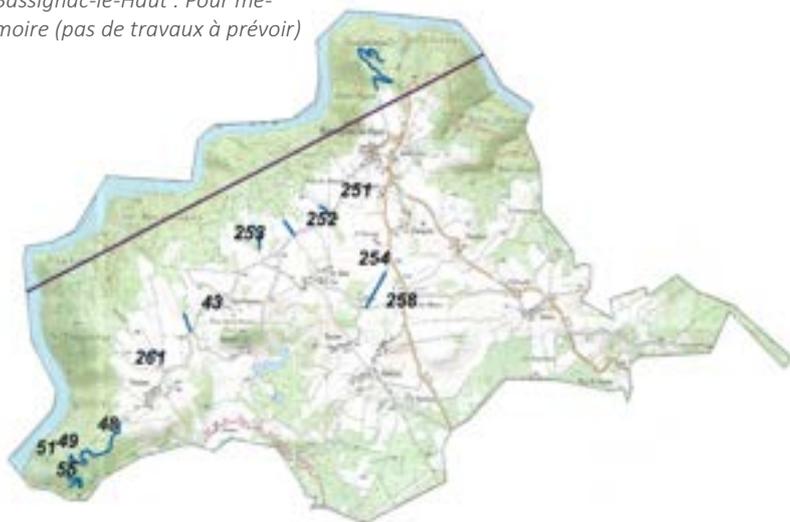
Sept communes du territoire sont concernées par des dépôts de stériles miniers :

- Auriac
- Bassignac-le-Haut
- Darazac
- Saint-Cirgues-la-Loutre
- Saint-Geniez-O-Merle
- Saint-Julien-aux-Bois
- Saint-Privat.

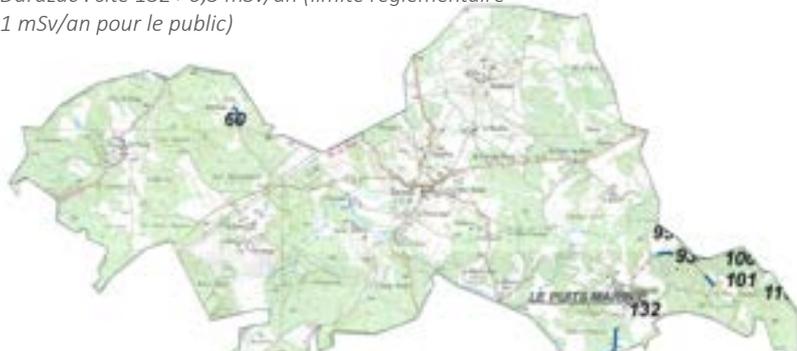


Auriac : site 61 : 0,49 mSv/an
(limite réglementaire 1 mSv/
an pour le public) dépassement
ponctuel du seuil
Source : Etude DREAL 2012

Bassignac-le-Haut : Pour mé-
moire (pas de travaux à prévoir)



Darazac : site 132 >0,3 mSv/an (limite réglementaire
1 mSv/an pour le public)



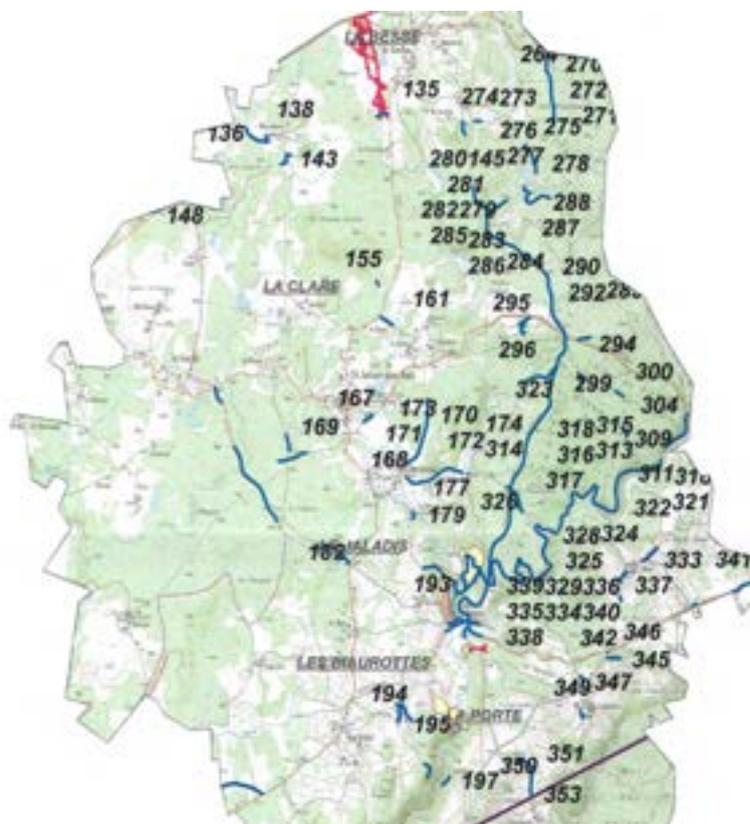
St Geniez O Merle : Ferme Ensagnac : 0,54 mSv/
an (limite réglementaire 1 mSv/an pour le public)
dépassement ponctuel du seuil



St Julien Aux Bois :

- site 169 : 0,32 mSv/an (limite réglementaire 1 mSv/an pour le public)
- site 182 : 0,37 mSv/an
- site 138 : 0,45 mSv/an
- site 300 : 0,43 mSv/an
- site 333 : 0,32 mSv/an
- site 323 : 0,46 mSv/an
- site 176/178/179 : 0,40 mSv/an

Source : Etude DREAL 2012



Saint-Privat :

- site 132 : 0,39 mSv/an (limite réglementaire 1 mSv/an pour le public) dépassement ponctuel du seuil
- site 146b : 0,39 mSv/an (limite réglementaire 1 mSv/an pour le public) dépassement ponctuel du seuil
- site 126 : 0,6 mSv/an (limite réglementaire 1 mSv/an pour le public) dépassement ponctuel du seuil
- site 144 : 0,35 mSv/an (limite réglementaire 1 mSv/an pour le public)
- site 136 : 0,42 mSv/an (limite réglementaire 1 mSv/an pour le public)
- site 153 : 0,45 mSv/an (limite réglementaire 1 mSv/an pour le public)
- site 175/182 : 0,40 mSv/an (limite réglementaire 1 mSv/an pour le public)
- site 191 : 0,35 mSv/an (limite réglementaire 1 mSv/an pour le public)
- site 192 : 0,44 mSv/an (limite réglementaire 1 mSv/an pour le public)
- site 185 : 0,45 mSv/an (limite réglementaire 1 mSv/an pour le public)
- site 186 : 0,46 mSv/an (limite réglementaire 1 mSv/an pour le public)
- site 134/141 : 0,52 mSv/an (limite réglementaire 1 mSv/an pour le public) dépassement ponctuel du seuil
- site 159/160 : 0,73 mSv/an (limite réglementaire 1 mSv/an pour le public) dépassement ponctuel notable du seuil
- site 164 : 0,62 mSv/an (limite réglementaire 1 mSv/an pour le public) dépassement ponctuel du seuil
- site 139 : 0,46 mSv/an (limite réglementaire 1 mSv/an pour le public)
- site 117 : 0,48 mSv/an (limite réglementaire 1 mSv/an pour le public) dépassement ponctuel notable du seuil
- site 172 : 0,62 mSv/an (limite réglementaire 1 mSv/an pour le public) dépassement ponctuel notable du seuil
- site 173 : 0,40 mSv/an (limite réglementaire 1 mSv/an pour le public)

Source : Etude DREAL 2012



Des travaux d'enlèvement ont été réalisés sur les sites > 0,6 mSv à St Cirques la Loutre, St Privat (sauf garage 172)



Le maintien de l'emploi sur le territoire

- > La pérennisation des activités existantes et leur développement
- > L'adéquation entre emplois à pourvoir et les actifs du territoire
- > La fidélisation des jeunes actifs au territoire
- > Le développement d'un réseau économique à l'échelle de Xaintrie Val'Dordogne

La valorisation des activités locales

- > La qualité des aménagements dans les zones d'activités
- > La mise en valeur des savoir-faire locaux
- > Le maintien de l'activité agricole et la pérennisation des exploitations
- > L'installation des jeunes agriculteurs et l'accès au foncier
- > La diversification des activités économiques et la structuration des filières locales



**LA VALORISATION
DES MOTIFS
PAYSAGERS
REMARQUABLES
D'UN TERRITOIRE
«COUPÉ»**

CLÉ DE LECTURE 6



Les espaces naturels et agricoles: espaces valorisés de Xaintrie Val'Dordogne



Randonnée équestre en Xaintrie

Source: Corrèze Tourisme



Poulailler à Saint-Julien-le-Pèlerin

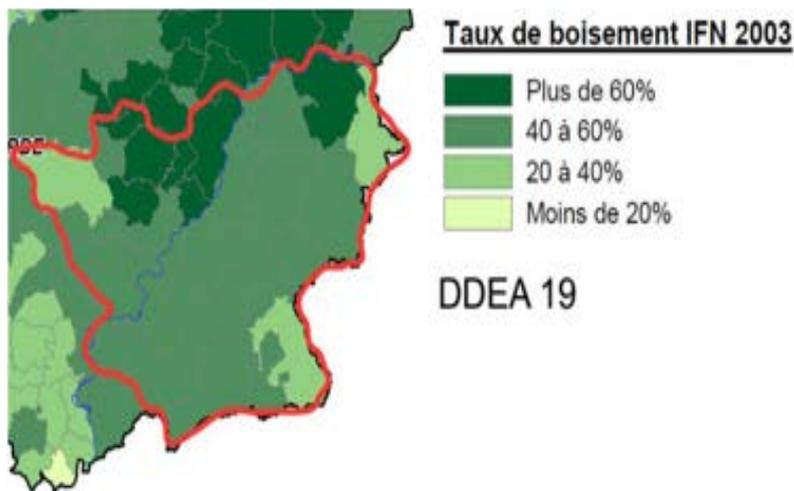
Crédits : Cittànova

Les espaces forestiers, une plus-value pour le territoire

Les espaces boisés couvrent 56%, soit 36537 ha, du territoire de XVD, ce qui est largement supérieur à la moyenne nationale (30%).

Cette source d'énergie est exploitée de longue date par les habitants du territoire, en faisant le principal mode de chauffage sur le territoire. Ainsi sur la quasi-totalité des communes, le chauffage au bois représente plus de 50% des habitations, allant même jusqu'à 86% (St Julien le Pèlerin). Sur Argentat, la part de chauffage bois est réduite à près de 20%. Il s'agit donc d'une forme de valorisation de la biomasse. Néanmoins, la vétusté des installations ne permet pas le contrôle des émissions polluantes.

Ces espaces forestiers constituent des puits de stockage de carbone, d'où la nécessité d'une exploitation encadrée, respectueuse du renouvellement des espèces.

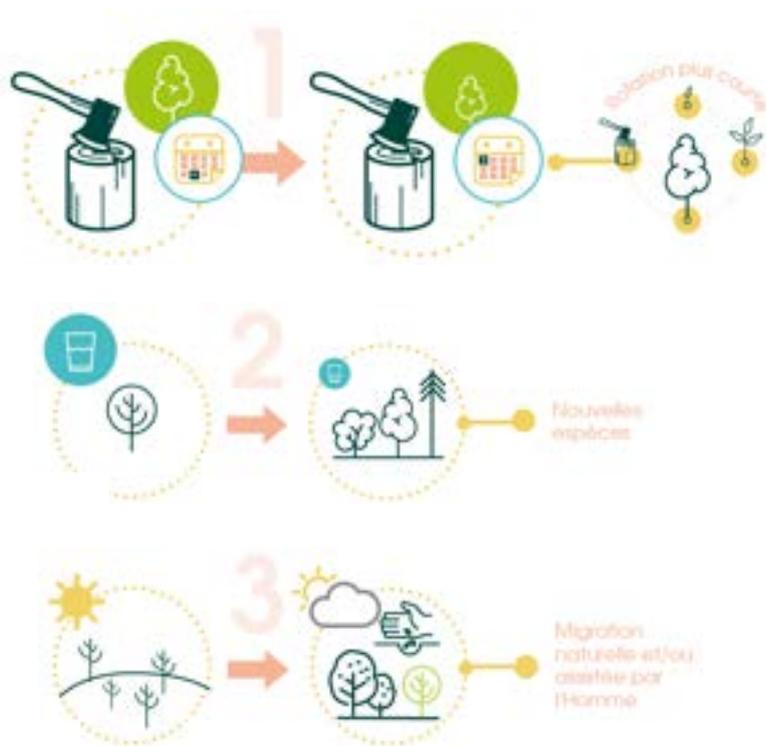


Le taux de boisement à Xaintrie Val'Dordogne
Source: Porter à connaissance DDT19, p.303

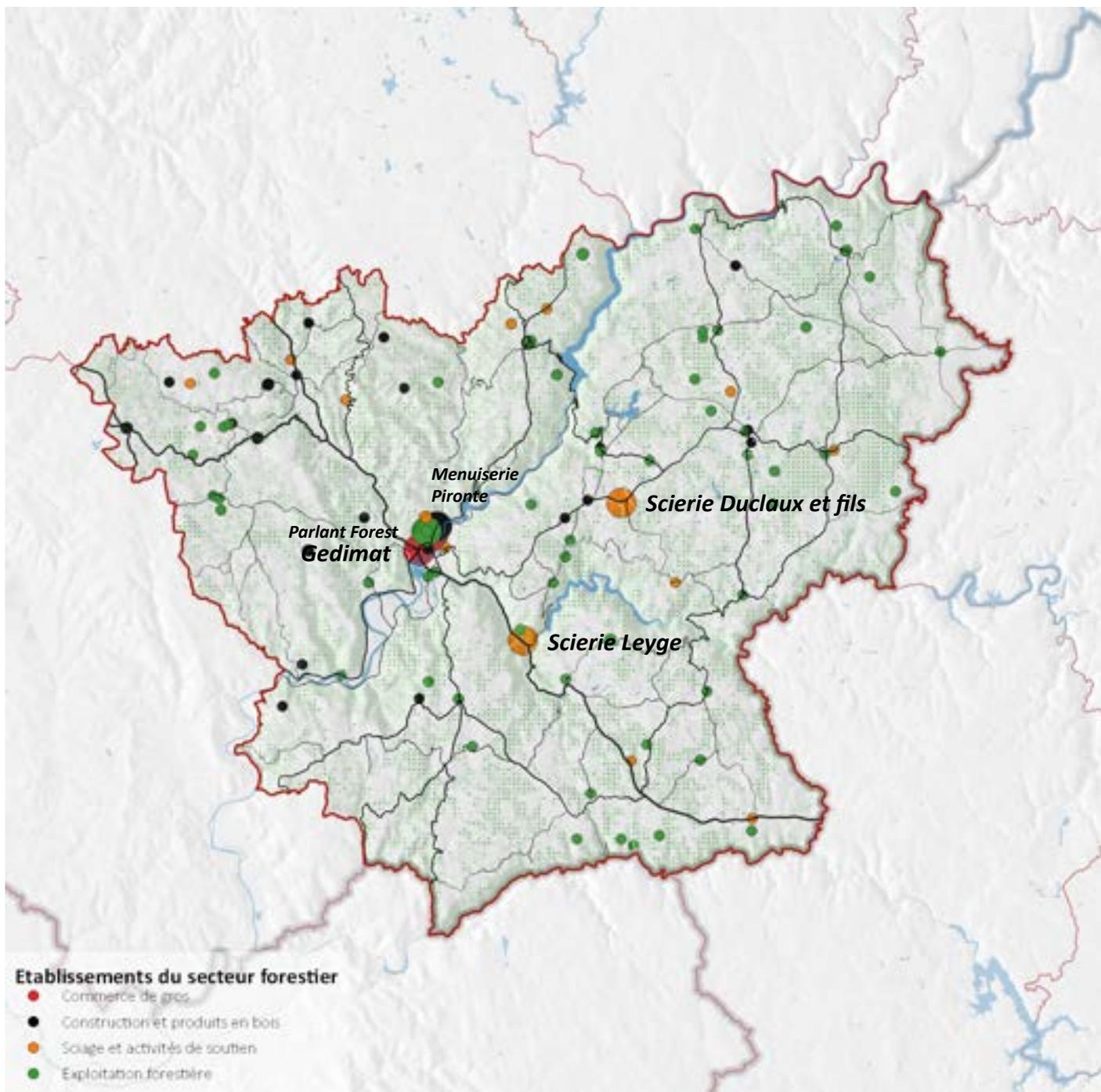


Moulin surplombé par un massif forestier à Argentat-sur-Dordogne

Crédits : Cittànova



Impacts du changement climatique (Acclimaterra, Nouvelle Aquitaine)



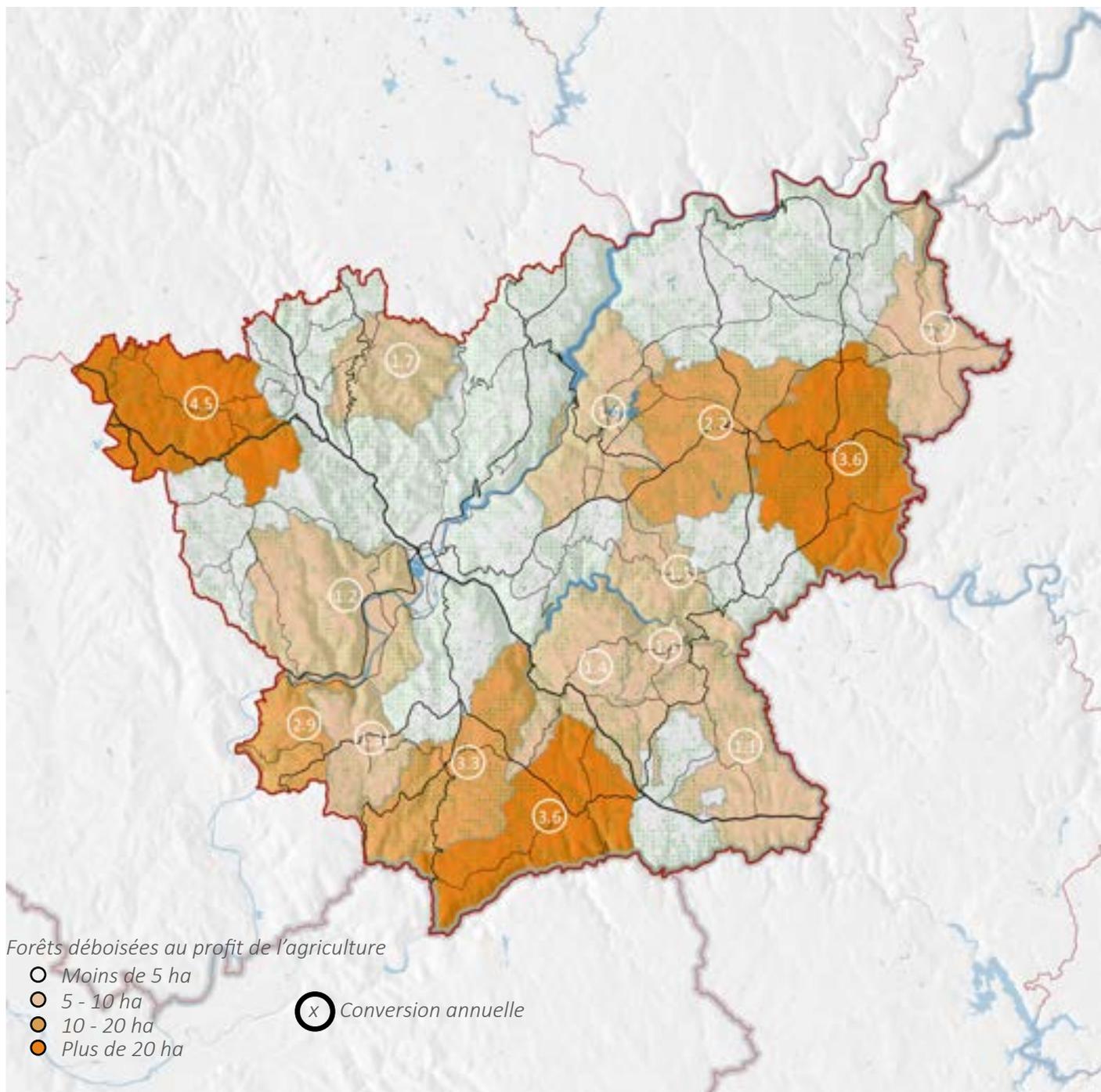
Le maillage des exploitations forestières est plus dense en Xaintrie, à proximité des ressources.

Les entreprises potentiellement intéressées par la valorisation du matériau (menuiserie, construction bois et autres productions à base de bois) sont davantage tournées vers le bassin de Souvigne. Il y a donc un enjeu de mise en relation de ces espaces.

Le territoire compte deux principales scieries : Duclaux et fils à Saint Geniez O Merle, et Leyge à Hautefage. Des activités de soutien (syndicats, associations, sont diffuses sur le territoire, à proximité des principaux axes routiers).

Etablissements du secteur forestier

Source : INSEE SIRENE



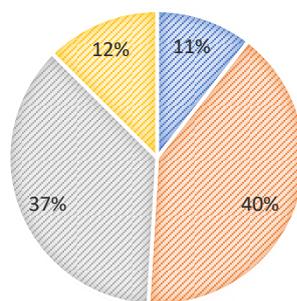
Sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne, près de 1700 ha auraient changé d'affectation selon la base OCS de PIGMA entre 2009 et 2015, ce qui représenterait 3% de sa superficie.

Les 3/4 des changements sont relatifs aux pratiques agricoles. Près de 11% sont un phénomène de réduction de la forêt par l'agriculture, phénomène plus marqué sur les communes frontalières aux régions voisines ainsi qu'à Albussac. Il se traduit sous la forme d'élargissements de clairières ou encore par la connexions de pièces agricoles disjointes.

Evolution de l'occupation du sol entre 2009 et 2015

Source : PIGMA OCS 2009-2015

NATURES DES CHANGEMENTS D'OCCUPATION DES SOLS



- de forêt vers prairie
- de prairie vers culture
- de culture vers prairie
- autres



Schéma Directeur de Voirie et d'Equipements Forestiers de la Corrèze- 2014-2020

Les projets d'aménagement forestier connus nécessitent une prise en compte particulière dans les documents d'urbanisme.

-  Projet de voirie forestière

-  Projet de place de dépôt

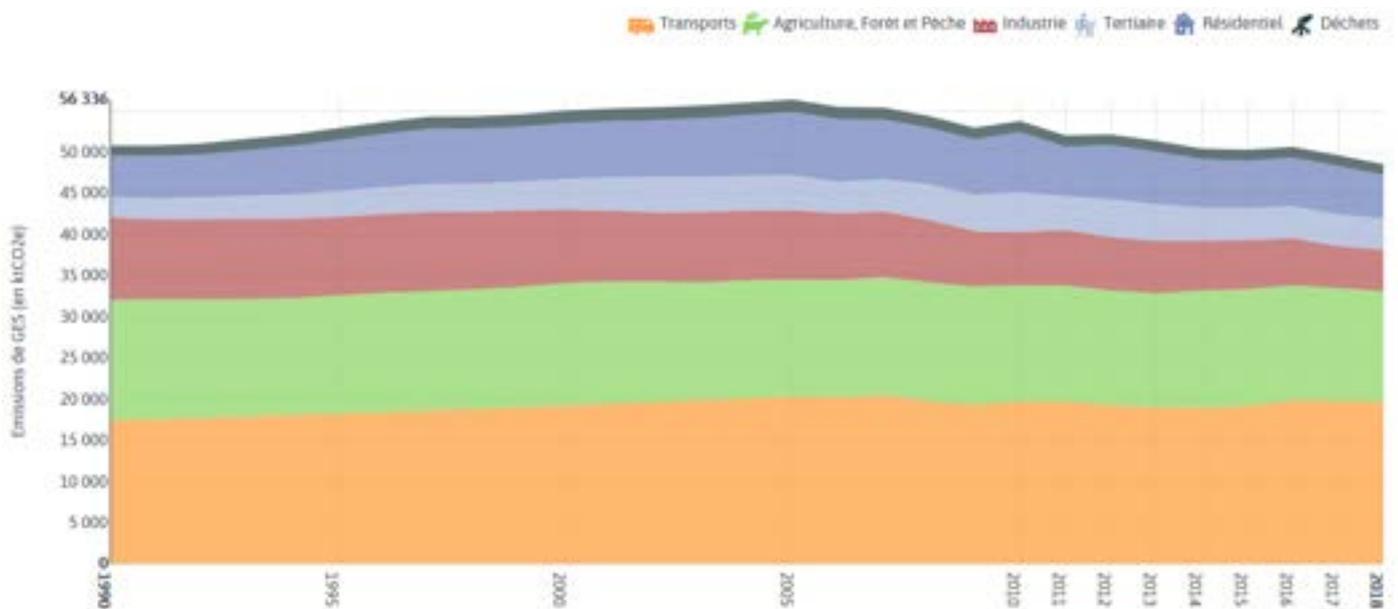
-  SDVEF 19

La diminution du poids de l'industrie dans l'économie régionale et l'augmentation de la performance des constructions neuves ont contribué à réduire l'émission de gaz à effet de serre. Néanmoins, à l'échelle régionale, on constate la constance du secteur agricole et des transports, deux sujets particulièrement prégnants sur ce territoire d'élevage, caractérisé par la dispersion du bâti et de lourdes problématiques d'accès aux services publics et aux services de proximité.

« À l'instar des résultats nationaux (-16,3 % entre 2005 et 2017), le territoire régional n'est pas encore sur la tendance qui doit le mener à l'objectif intermédiaire fixé dans le SRADDET en 2030 (réduction de 45 % des émissions de GES par rapport à 2010) puis au facteur 4 en 2050 (réduction de 75 % des émissions de GES par rapport à 2010). Il est donc nécessaire de redoubler d'efforts sur la diminution des consommations énergétiques (principalement dans les secteurs du résidentiel, du tertiaire et des transports), sur le développement des énergies renouvelables, mais également sur la maîtrise de la demande de biens de consommation, qu'ils soient alimentaires ou matériels, afin de réduire l'empreinte carbone de Nouvelle-Aquitaine. » AREC

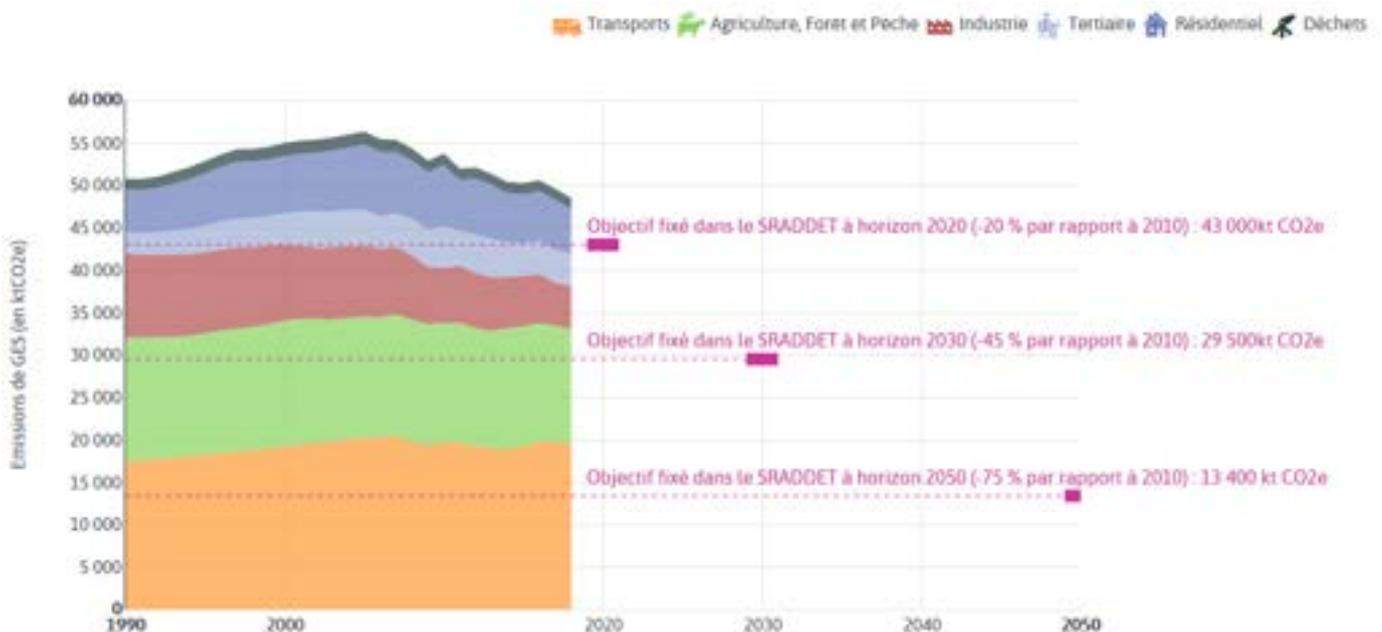
Évolution annuelle des émissions de GES par secteur et par gaz

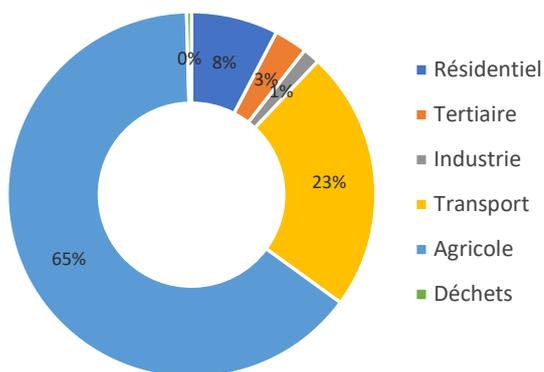
Sources : AREC, ATMO Nouvelle-Aquitaine, ADEME (Clim'Agri), DGPR, CITEPA



Evolution 1990-2018 des émissions de GES et objectifs régionaux fixés dans le SRADDET

Sources : AREC, ATMO Nouvelle-Aquitaine, ADEME (Clim'Agri), DGPR, CITEPA, SRADDET Nouvelle-Aquitaine



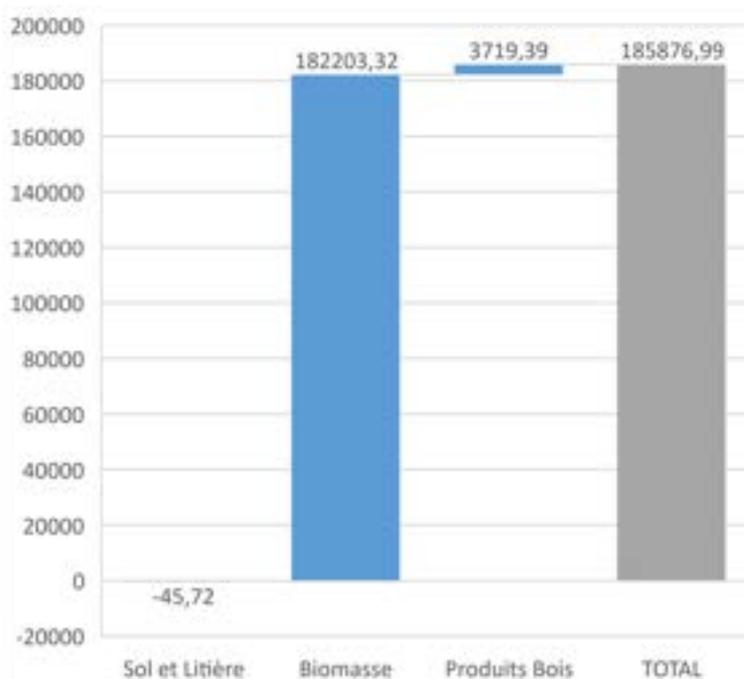


Les émissions de gaz à effet de serre semblent particulièrement faibles au regard des territoires de référence. Le principal poste d'émissions (cf ci-dessus) est l'agriculture (fermentation entérique notamment) du fait de la présence d'élevage sur le territoire.

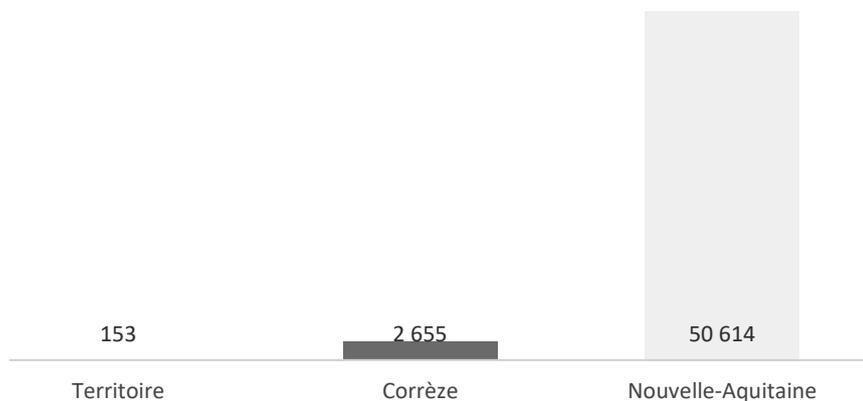
On complètera ce propos avec la précision que l'estimation des flux de séquestration de carbone est supérieure en valeur absolue aux émissions de gaz à effet de serre en équivalent carbone.

Le territoire peut revendiquer le statut de «neutralité carbone» même si cela ne le dispense pas de soigner les principales puits de carbone (pédosphère, boisements) et de modérer ses émissions (modèle cultural agricole et véhicules à moteur thermique).

Répartition des flux de carbone liés à l'évolution de la nature des sols
(source : outil ALDO, ADEME)

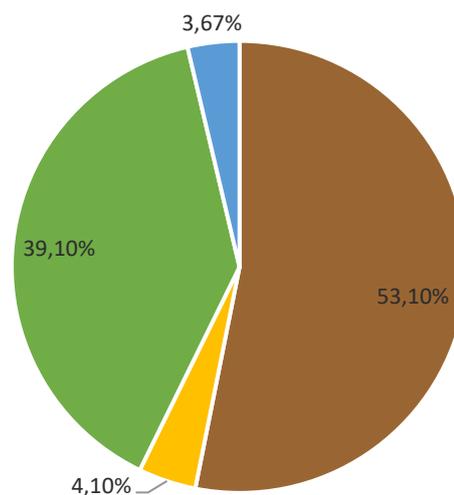


■ Territoire ■ Corrèze ■ Nouvelle-Aquitaine



Répartition du stock de carbone
(source : outil ALDO, ADEME)

■ Sol (30 cm) ■ Litière ■ Biomasse sur pied ■ Matériaux Bois ■



Un territoire d'énergie durable



Barrage de la Glane à Servières-le-Château
Source: Cittànova



Parc photovoltaïque de Gros-Chastang, à proximité direct de Xaintrie Val'Dordogne
Source: Engie

Sur le territoire, l'énergie solaire produite représente près de 8% de la consommation énergétique du territoire.

La production hydraulique locale est largement excédentaire et permet de contribuer au bon fonctionnement des réseaux énergétiques des territoires voisins et agglomérations.

La puissance des ouvrages hydrauliques est de l'ordre de la dizaine de MW voire de la centaine de MW.

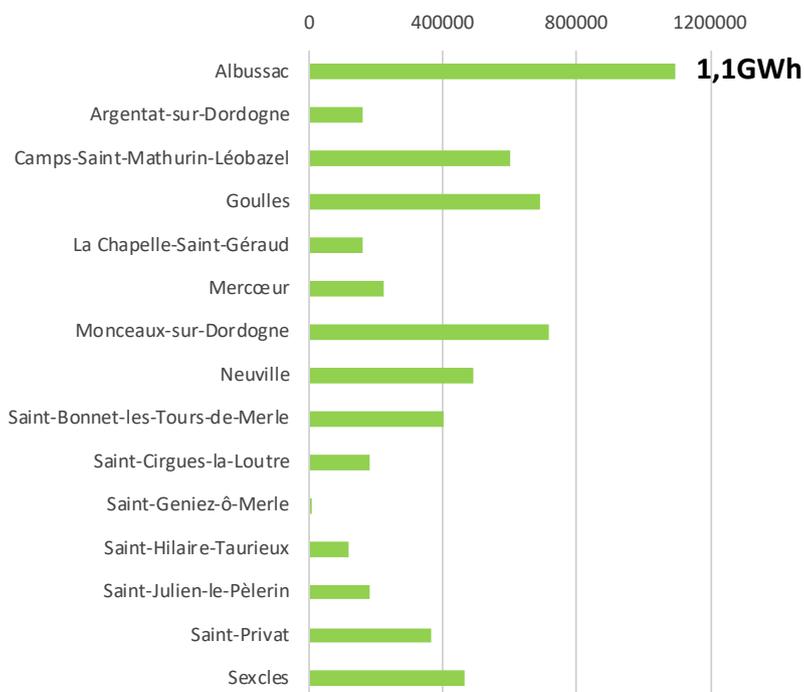
Le projet de STEP sur le site de Redenat, envisagé au cours des dernières décennies, est en stand-by. Il représenterait une puissance de l'ordre du GW.

Un projet éolien est en cours sur les communes en Xaintrie noire, représentant une puissance de près de 33 MW (10 éoliennes).

Aucune installation de biogaz n'est présente sur le territoire.

Si la production d'énergie est importante sur le territoire, elle ne représente encore qu'une partie marginale de la consommation d'énergie finale à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

Si le bois de chauffage est récurrentement employé, le territoire ne compte pas de chaufferie ou de réseau de chaleur.



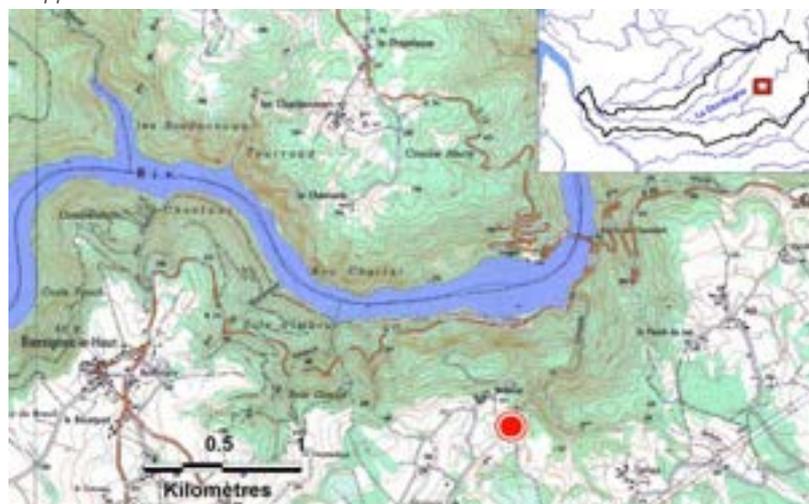
Production d'énergie solaire injectée dans le réseau (en kWh)

Principaux sites de production d'énergie renouvelables

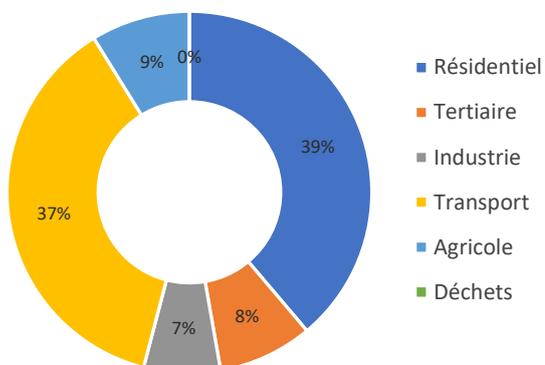


Implantation du projet de Redenat

Source : ANNEXE à l'arrêté définissant les dérogations aux objectifs de qualité du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne en application du VII de l'article L. 212-1 du code de l'environnement

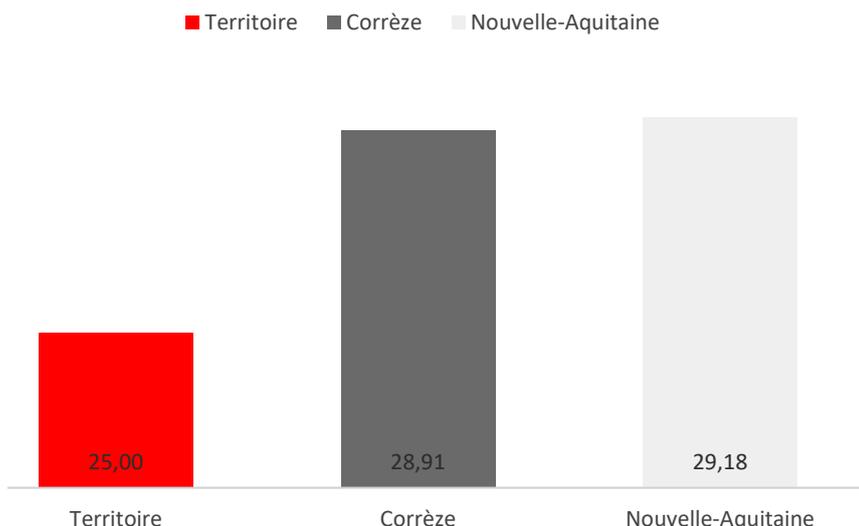


La consommation d'énergie par habitant est modérée au regard des territoires de référence (cf ci-contre). Les enjeux de transition énergétique amènent à considérer la réduction de cette consommation.

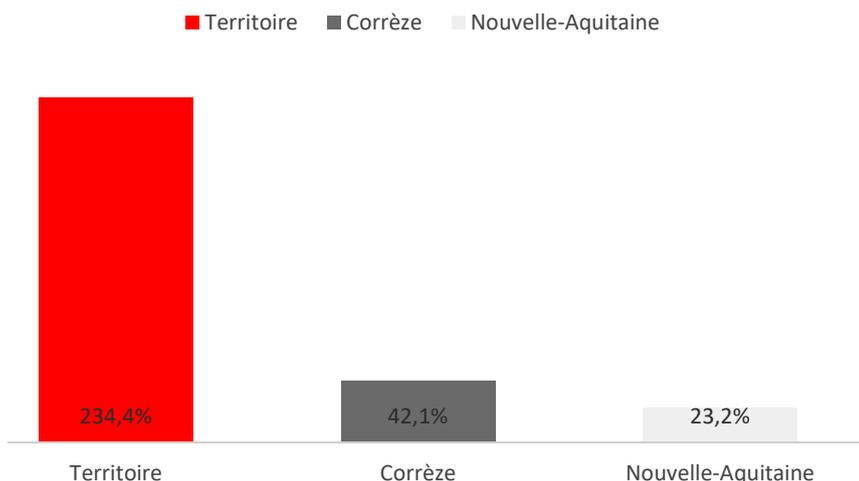


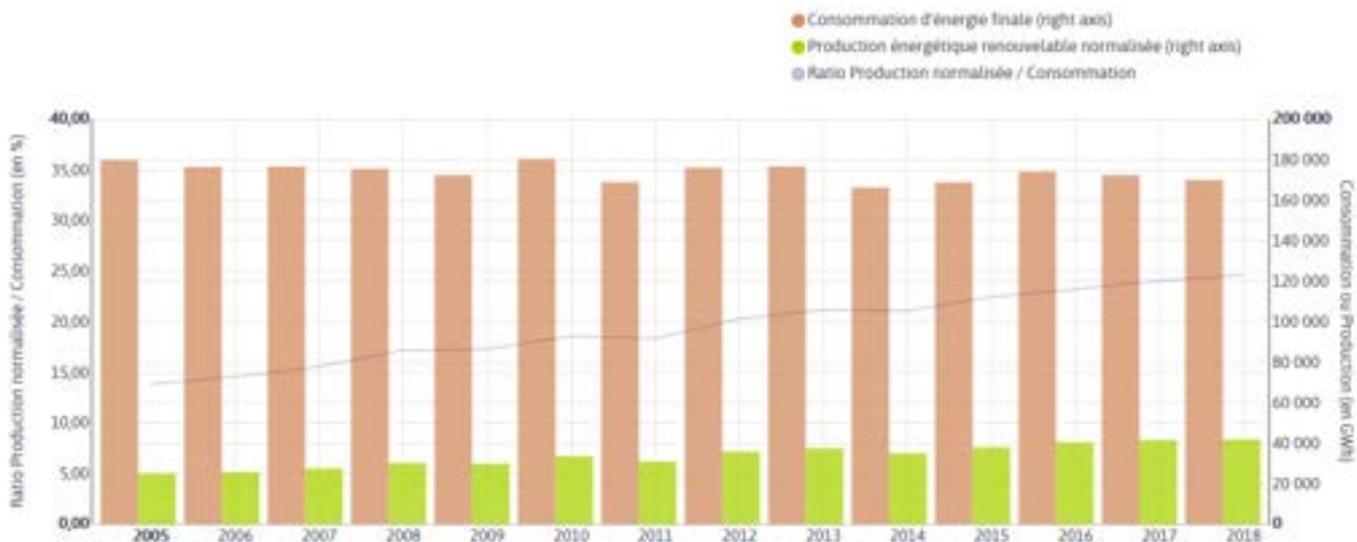
Le logement et le transport sont les deux principaux postes de dépense. L'âge du bâti ainsi que la dépendance du territoire aux commerces occasionnels et aux pôles d'emploi voisins expliquent pour partie cet état de fait.

Consommation énergétique par habitant (MW/hab)
Source : AREC 2020

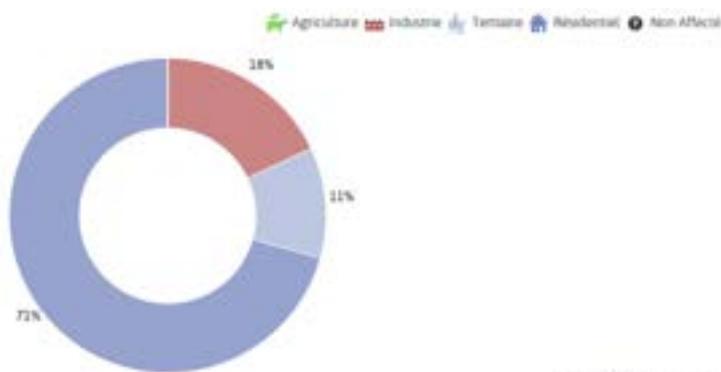


Rapport des EnR produites sur la consommation finale brute d'énergie
Source : AREC 2020





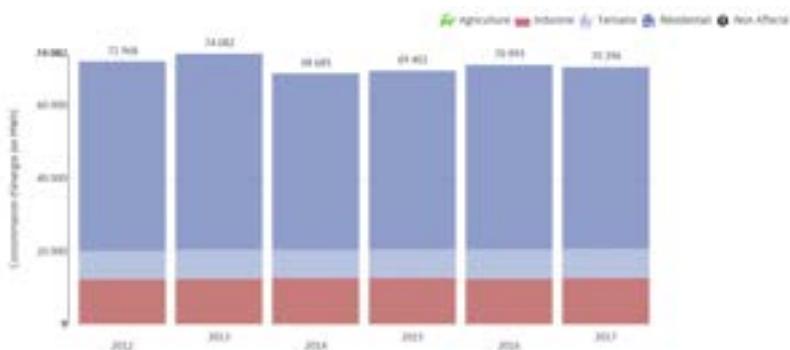
Poids des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale régionale (source : AREC)



Nature des postes de dépense en électricité (AREC)

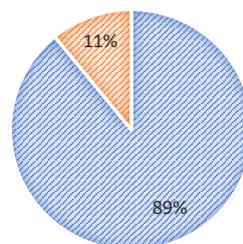
Les besoins énergétiques du territoire sont en partie liés à la distance aux services : on doit dépenser davantage d'énergie pour se déplacer et plus fréquemment.

La dépense en électricité est accentuée par la vétusté de certaines constructions, entraînant des besoins de chauffage plus importants.



Evolution des dépenses en électricité (AREC)

INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES



11% des exploitations agricoles seraient équipées de panneaux photovoltaïques d'après les retours du questionnaire adressé aux exploitants en 2018.

Source : Questionnaire aux exploitants agricoles (2018 - 55 répondants)

Des coupures génératrices d'entités paysagères

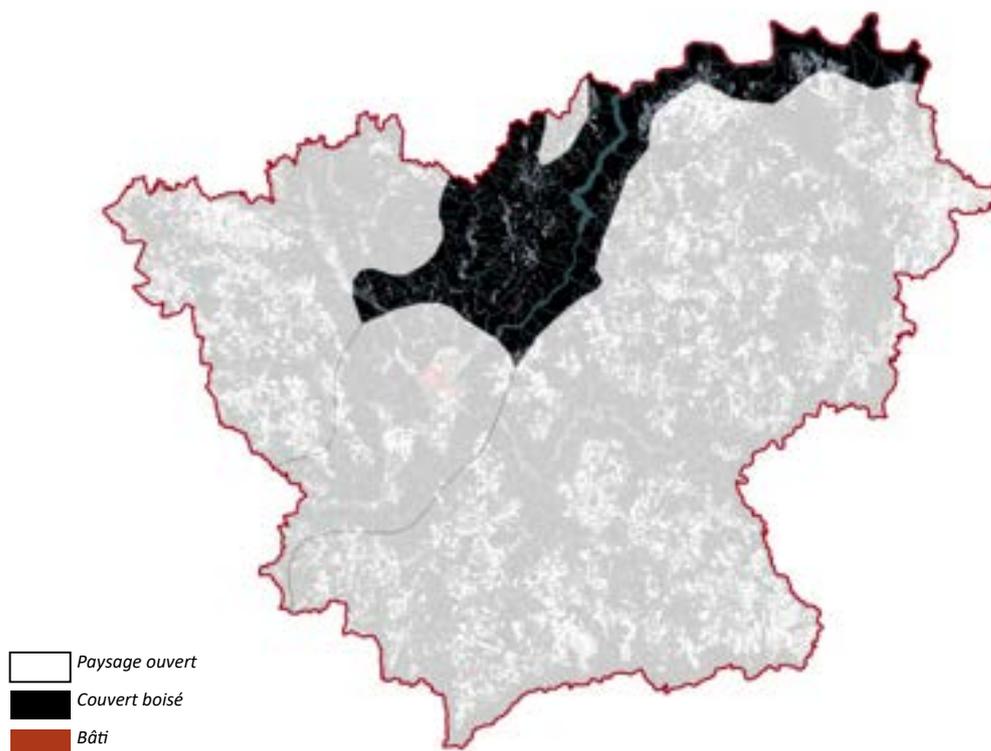


Vallée de la Dordogne à Bassignac-le-Haut
Source: Bureau d'études Cittànova

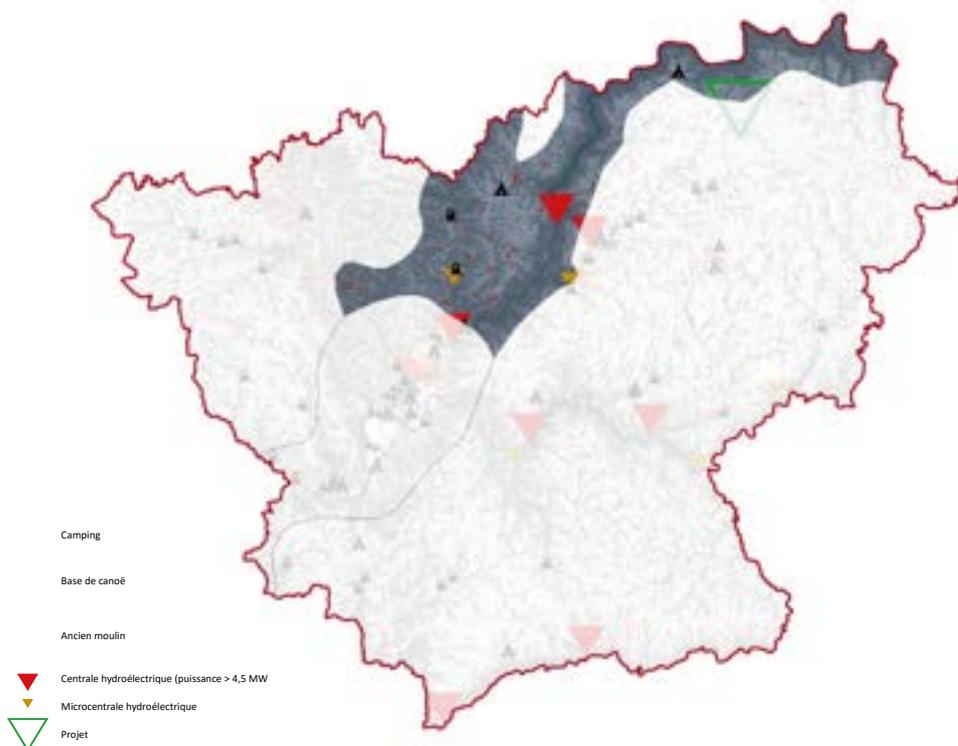


Pont de la Maronne, liaison entre le Cantal et la Corrèze à Saint-Cirgues-la-Loutre
Source: Structurae

Territoire escarpé et boisé: les Gorges de la Dordogne

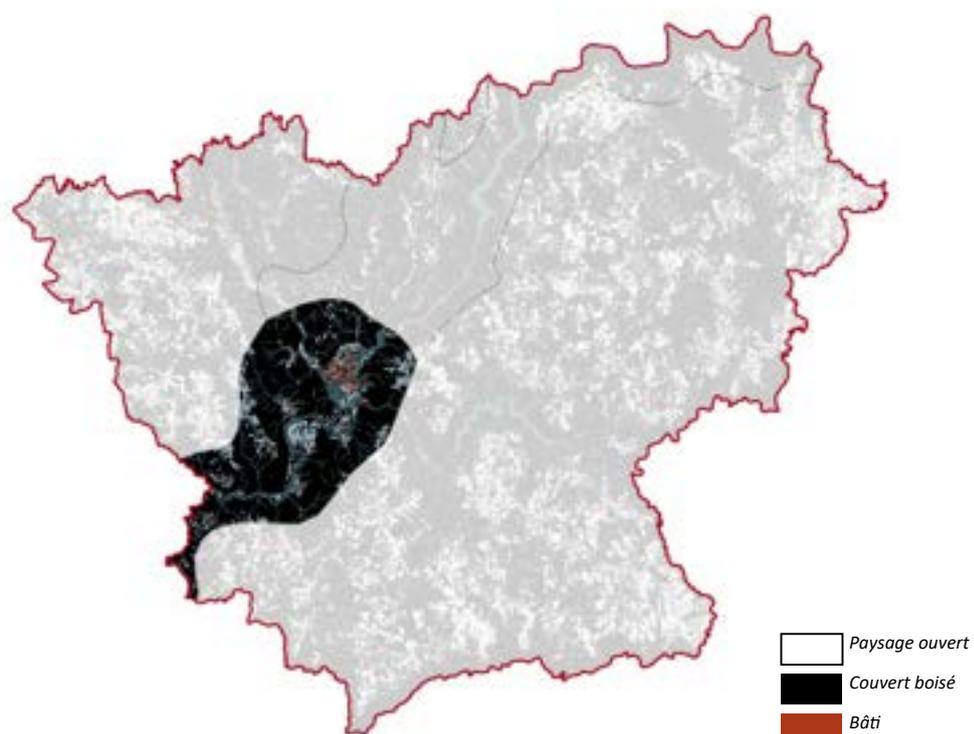


Répartition du couvert boisé et des espaces ouverts
Source : IGN BDTPO

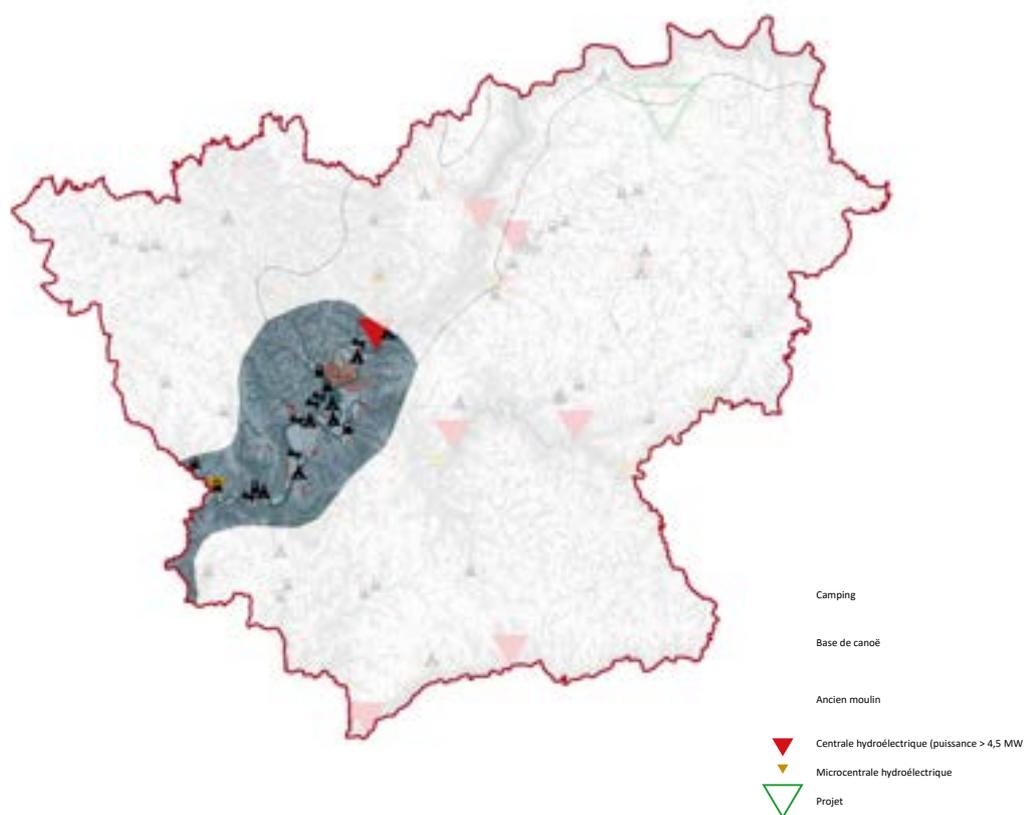


Les activités autour de l'eau
Source : IGN BDTPO

Paysage vallonné et ouvert: la Vallée de la Dordogne

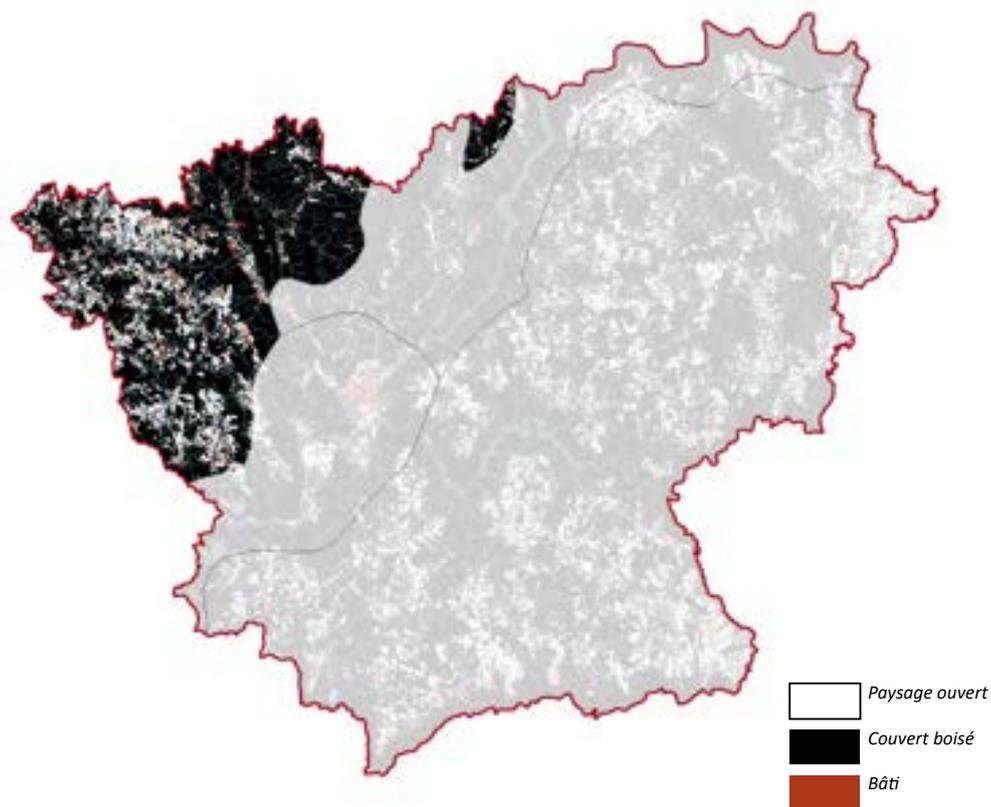


Répartition du couvert boisé et des espaces ouverts
Source : IGN BDTOPO

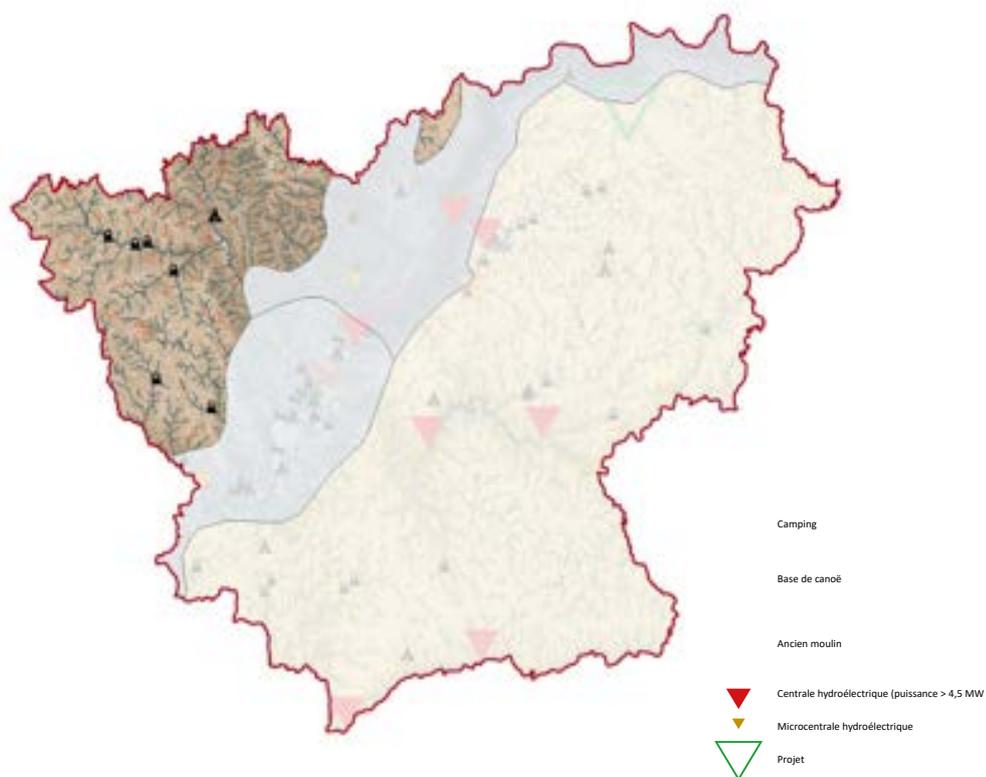


Les activités autour de l'eau
Source : IGN BDTOPO

Les Hauts Plateaux corréziens

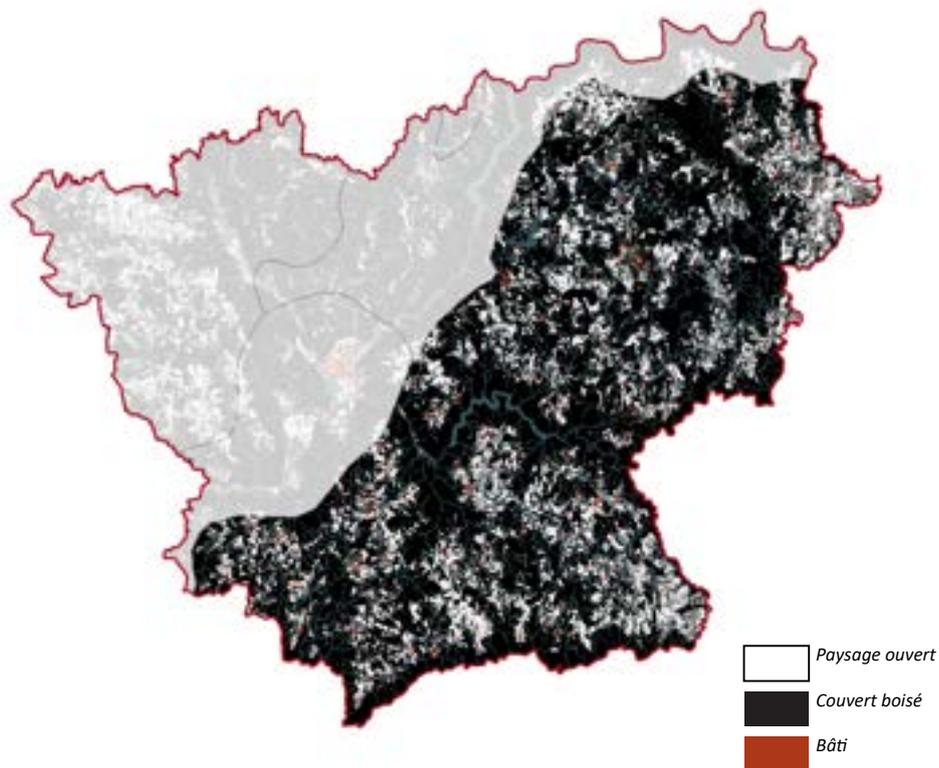


Répartition du couvert boisé et des espaces ouverts
Source : IGN BDTOP0

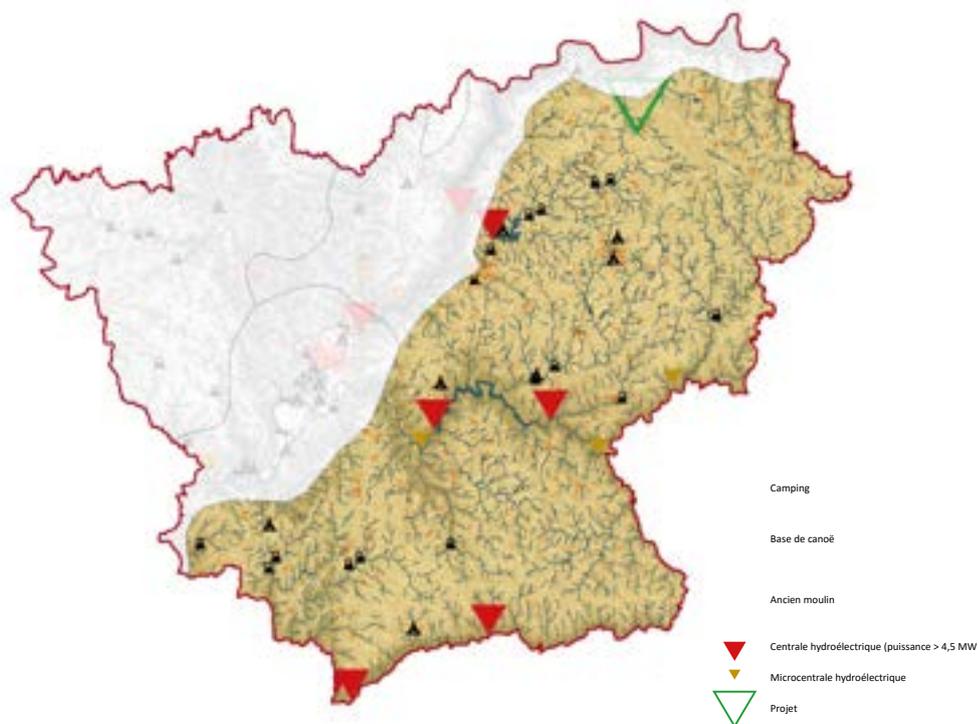


Les activités autour de l'eau
Source : IGN BDTOP0, IGN SCAN25

La Xaintrie, des Xaintries



Répartition du couvert boisé et des espaces ouverts
Source : IGN BDTOPO



Les activités autour de l'eau
Source : IGN BDTOPO, IGN SCAN25

On distingue fréquemment la Xaintrie Blanche de la Xaintrie Noire. Séparés par la Maronne, ces deux plateaux connectés au Cantal connaissent quelques différences morphologiques qui ont mené à l'apparition de deux toponymes différents.

La première raison de cette distinction est la séparation physique. La Maronne, cours d'eau encaissé est une discontinuité nette. Ces deux pays «coupés» sont par ailleurs délimités par le passage de la Dordogne dans laquelle se jette la Maronne aux abords d'Argentat.

La seconde raison est topographique. En Xaintrie Noire, le ruisseau du Peyret et de la Bedaine, affluents de la Maronne, le ruisseau d'Orgues, affluent de la Cère, accentuent le vallonnement du plateau.

La troisième raison est la pédologie. La nature des sols serait en effet plus acide et généralement, plus pauvre, sur les plateaux de la Xaintrie Noire. (source : PAC DDT). La couverture forestière sur ces plateaux est en effet plus généralement composée de conifères et en particuliers de pins.

Par contraste, la dénomination «Xaintrie Blanche» aurait été attribuée en raison de l'importance du bouleau parmi les essences des boisements.



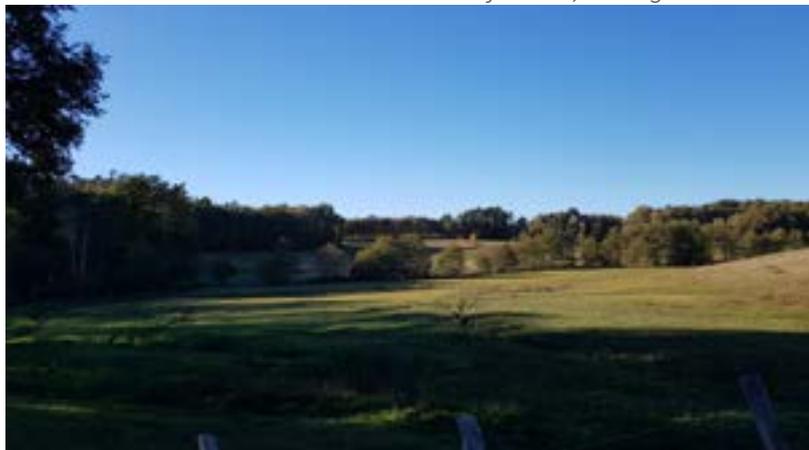
Xaintrie Noire - Abords de Camps

Xaintrie Noire - Plateau, Bassignac le Bas

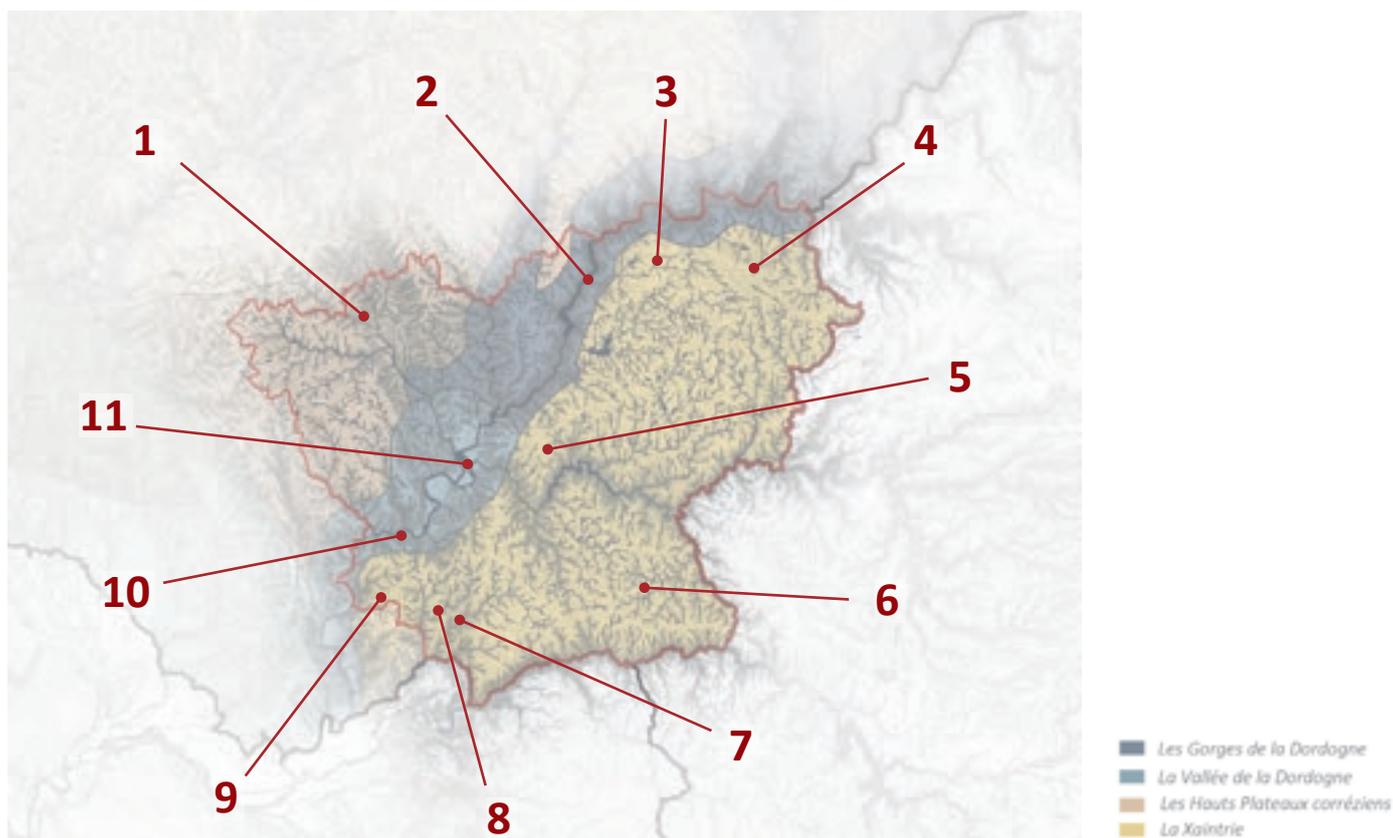


Xaintrie Blanche - Plateau vu depuis Bassignac le Haut

Xaintrie Blanche - Couverture feuillue, St Cirgues la Loure



La diversité des paysages comme richesse



Entre pentes boisées, pâtures et groupements bâtis isolés, Forgès
Crédits : Cittànova



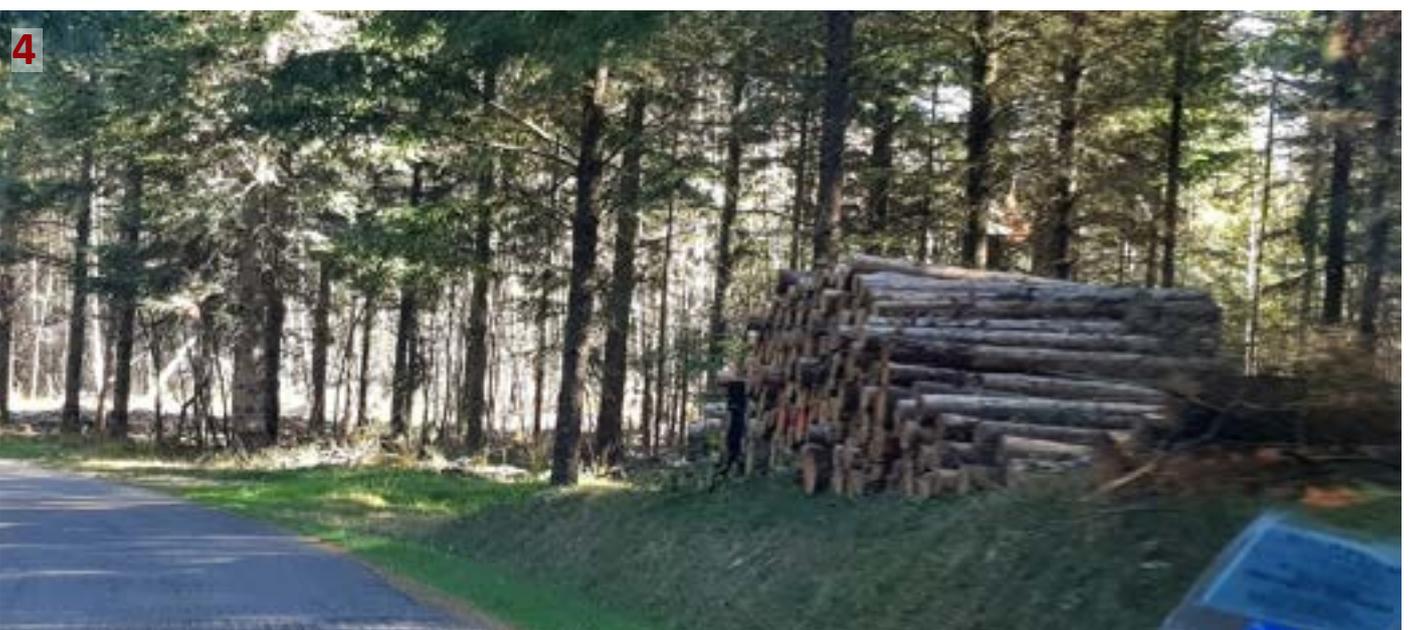
Vues plongeantes sur les Gorges de la Dordogne, Basignac-le-Haut

Crédits : Cittànova



Paysage de bocage (talus, arbres isolés, taillis le long des cours d'eau), Bassignac-le-Haut

Crédits : Cittànova



Forêt de conifères et coupes, Auriac

Crédits : Cittànova

5



Les terres labourées offrent un paysage changeant au gré des cycles de cultures, Hautefage

Crédits : Cittànova

6



Clairière avec pâtures encadrées par les courbes élégantes de collines coiffées de châtaigniers et de chênes, entre Goulles et Sexcles

Crédits : Cittànova

7



Vergers, Reygade

Crédits : Cittànova

8



Friches et coupes à blanc de parcelles forestières, Reygade

Crédits : Cittànova

9



La campagne-parc, Bassignac-le-Bas

Crédits : Cittànova

10



Les châtaigneraies créent des motifs réguliers dans le paysage, Bassignac-le-Bas

Crédits : Cittànova



Paysage de carrière en fond de vallée de la Dordogne, Argentat

Crédits : Cittànova

Plans d'eau

La Loi Montagne qui prévoit que les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive.

Sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne, l'IGN recense 398 surfaces en eau.

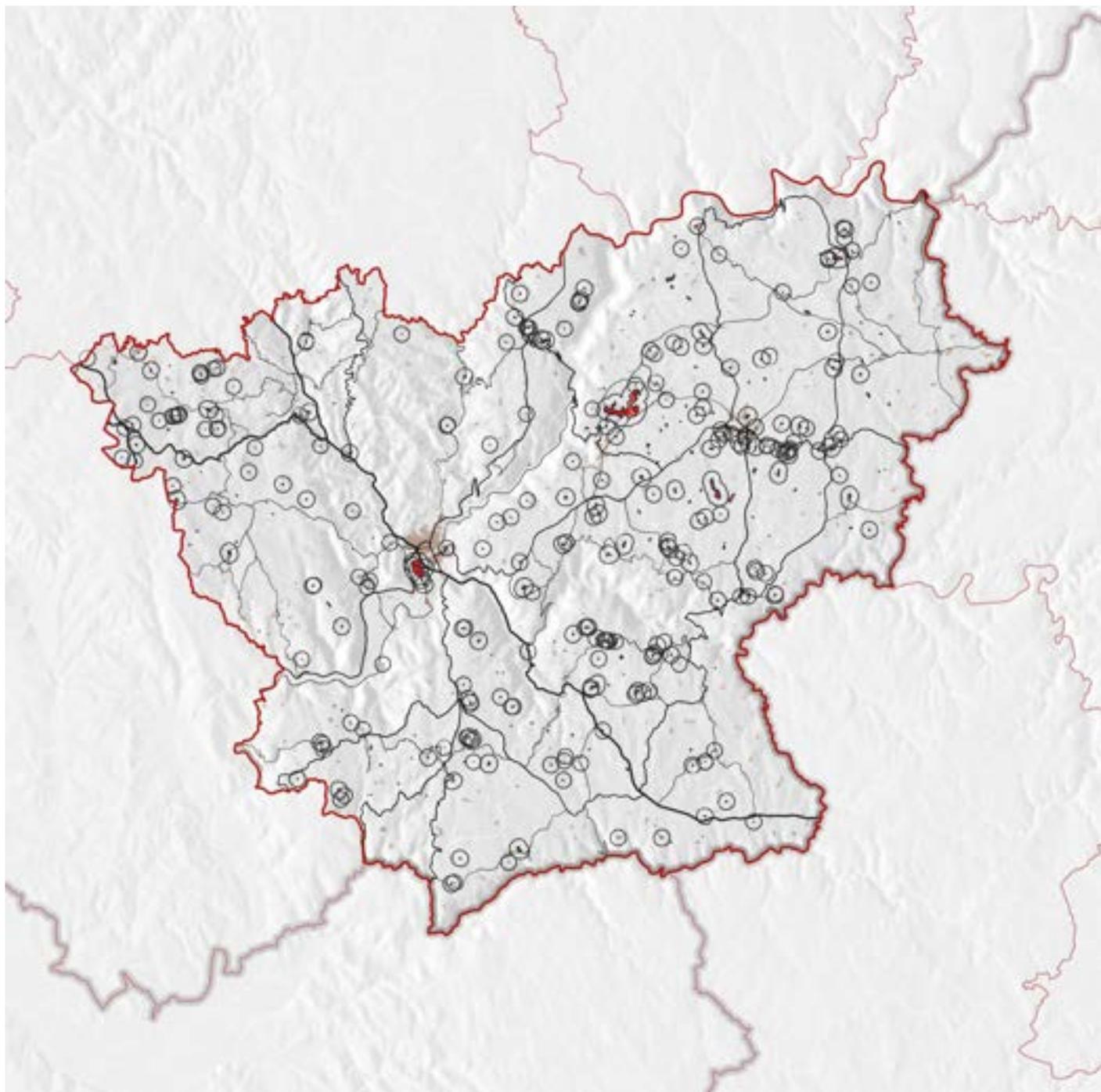
47% font moins de 1000 m².

23 plans d'eau ont une surface supérieure à 10 ha, le plus grand étant le Lac de Feyt

(Servières-le-Château).

Près des deux tiers de ces plans d'eau avoisinent un hameau ou un bourg.

Parmi ces plans d'eau, une partie a une vocation agricole, d'autres sont des lagunes d'assainissement.



Arbres remarquables

Le territoire de Xaintrie Val'Dordogne est concerné par les arbres remarquables suivants :

Albussac

- Tilleul sur la place de l'église

Argentat :

- Thuya au château du Bach
- Chêne au château du Bach
- Chêne au rond point N1120
- Cèdre à l'Hôpital – Puy Jaloux

Camps Saint-Mathurin Léobazel

- Charme au Belpeuch
- Chêne au Fossat

Rilhac Xaintrie

- Marronnier au château

Saint-Chamant

- Platane d'Orient au château de Soulage
- Cyprès chauve à Lacombe Soulage
- Tilleul à la place de l'église

Saint-Martin la Méanne

- Chêne à Soumaille

Saint-Privat

- Sequoia à les Chassans
- Chêne à l'étang de Malesse



Tilleul - Place de l'Église, Albussac

Crédits : Cittànova



Charme - Belpeuch, Camps Saint-Mathurin Léozabel

Crédits : Cittànova

Risque rupture de barrage

Les barrages sont nombreux sur le territoire de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne.

La Maronne

- Barrage du Gour noir avec une station hydroélectrique. Ces deux ouvrages ont été reliés par une galerie souterraine.
- Barrage de la Broquerie
- Barrage de Hautefage

La Dordogne

- Barrage du Chastang à Servières le Château.
- Barrage du Sablier à Argentat

La Cère

- Le barrage à Camps Saint-Mathurin Léobazel

vés sur le territoire (ex : à Bassignac le Haut).

Chaque barrage de plus de 20 m de hauteur et de capacité supérieure à 15 hm³ doit faire l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI) qui s'appuie sur les dispositions générales du plan ORSEC départemental et précise notamment les mesures spécifiques relatives :

– à l'information et à la protection prévues au profit de la population et, le cas échéant, les schémas d'évacuation éventuelle et les lieux d'hébergement,

– à la diffusion immédiate de l'alerte aux autorités par l'exploitant et, en cas de danger immédiat, aux populations voisines.

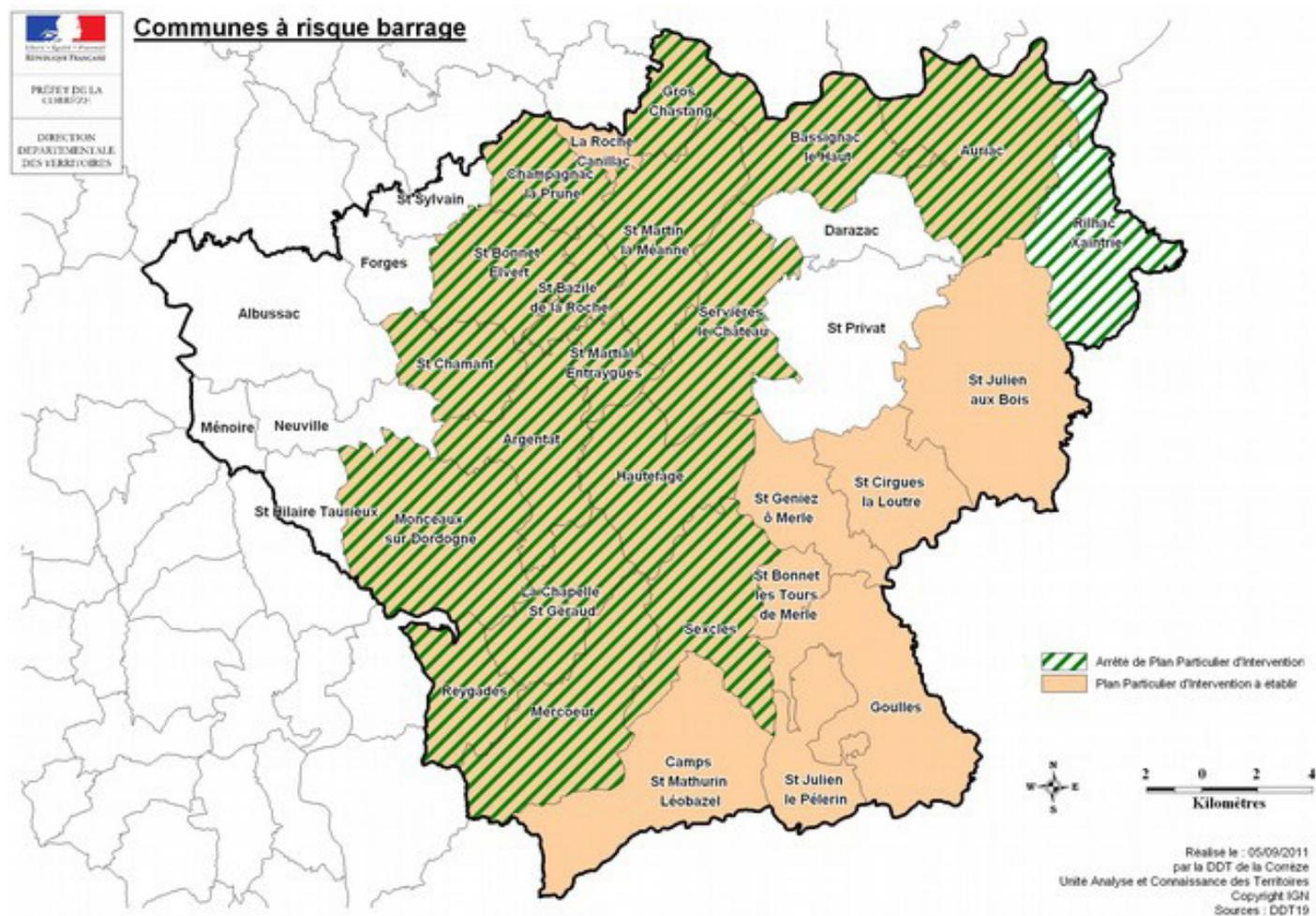
Sur le territoire, les communes peuvent être impactées par les barrages : de Bort les Orgues, de Marèges, de l'Aigle, du Chastang, de la Triouzoune, de La Valette, d'Enchanet, de Hautefage et de Saint-Étienne Cantalès.

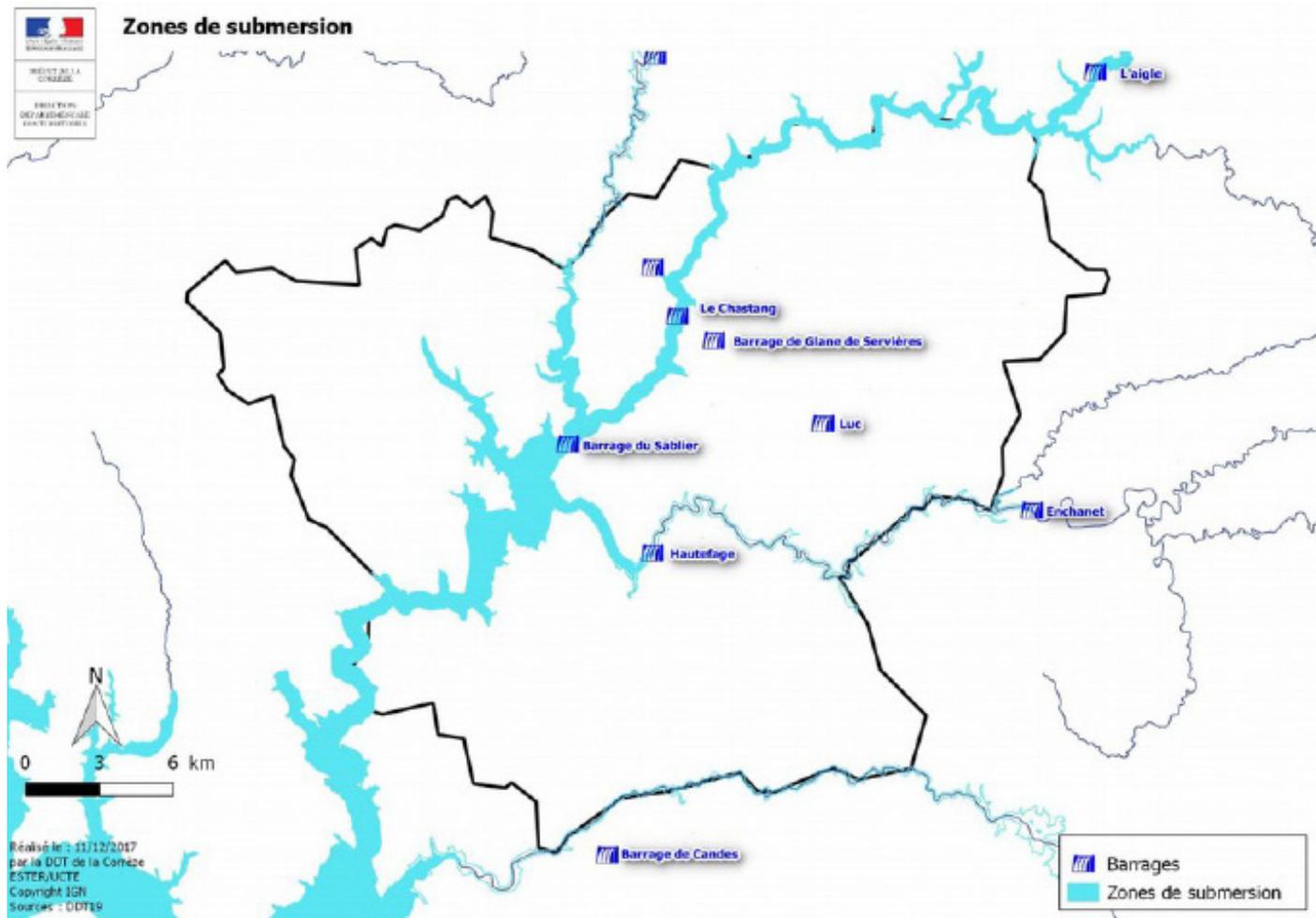
Il doit être établi un PPI pour chaque barrage.

Seul, le barrage de Bort les Orgues est couvert par un PPI, adopté le 26 octobre 2007 par les préfets de la Corrèze, du Cantal, du Lot, de la Dordogne et de la Gironde.

207 communes sont concernées par l'onde de submersion du barrage, dont 49 en Corrèze.

Il existe également des petits barrages pri-

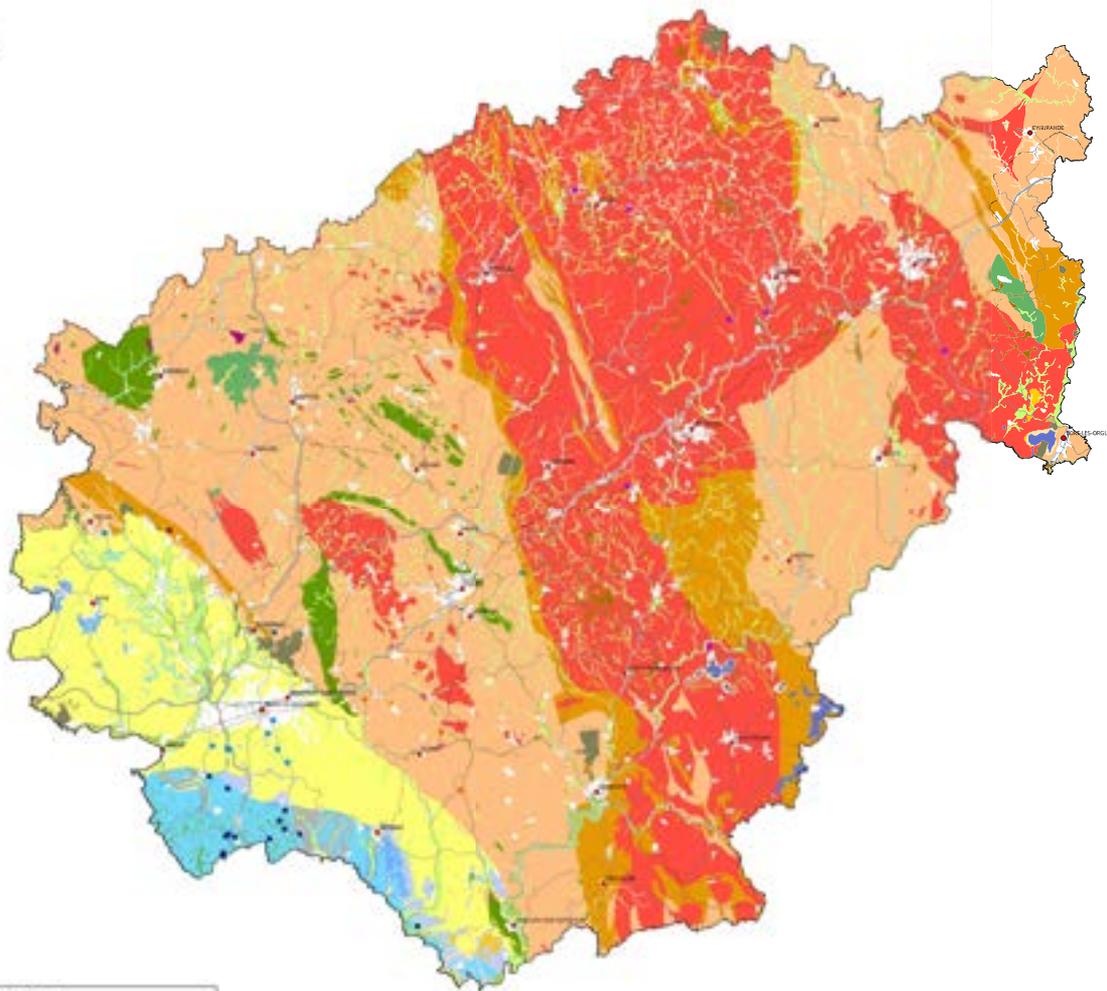




Source : Porter à Connaissance DDT19

Schéma des carrières du Limousin

Carte des ressources en matériaux du département de la Corrèze



Schistes pour ardoises
Schistes ardoisiers (Paléozoïque)

Silice pour industrie
Micaschistes, schistes, quartzites (Paléozoïque)

Matériau pour industrie
Quartz (Paléozoïque-Éocène)

Matériau pour viabilisation
Granites et roches granitiques (Paléozoïque)

Matériau pour aménagement
Basaltes et roches basaltiques (Fluviatile-Éocène)

Matériaux pour aménagement
Dépôts tourbeux (Actuel)
Argillites, marnes (Domänen-Tourcien)

Argiles pour tuiles, briques, céramique, porcelaines, réfractaires
Altérites, sables argileux, argiles, sables, galets (Eocène-Miocène)
Sables, grès, argiles, conglomérats (Eocène-Oligocène)
Quartz (Paléozoïque-Éocène)
Granites et roches granitiques (Paléozoïque)
Roches métamorphiques, gneiss, quartzites, amphibolites, pyroxénites, leptynite (Paléozoïque)
Micaschistes, schistes, quartzites (Paléozoïque)

Granulats alluvionnaires et sables d'altération (BTP)
matériaux sables, grès
Colluvions, alluvions et éboulis (Quaternaire)
Cailloutis à matrice argilo-sableuse (Quaternaire)
Limens des plateaux (Quaternaire)
Alluvions fluviales récentes (Quaternaire)
Alluvions fluviales anciennes (Oligocène-Quaternaire)
Sables, grès, argiles, conglomérats (Eocène-Oligocène)
Granites et roches granitiques (Paléozoïque)
Roches métamorphiques, gneiss, quartzites, amphibolites, pyroxénites, leptynite (Paléozoïque)

Granulats concassés et roches indurées pour pierre de taille, ornementales et empièvements, industrie du béton et techniques routières
Colluvions, alluvions et éboulis (Quaternaire)
Sils traverlés (Quaternaire)
Alluvions fluviales récentes (Quaternaire)
Calcaires et marbres (Aurillac-Rémoisais)
Argiles, dolomites, brèches (Létoisais)
Calcaires et dolomites (Mellange-Salmersais)
Argillites, marnes (Domänen-Tourcien)
Grès, conglomérats, schistes, charbon (Stéphanois)
Tufs et roches volcaniques (Dévonien-Permien)
Granites et roches granitiques (Paléozoïque)
Pegmatites (Namurien-Stéphanois)
Péridotites, gabros, amphibolites, pyroxénites (Paléozoïque)
Roches métamorphiques, gneiss, quartzites, amphibolites, pyroxénites, leptynite (Paléozoïque)
Micaschistes, schistes, quartzites (Paléozoïque)
Martres et gneiss carbonatés (Paléozoïque)



Zone urbaine
Chef-lieu de canton
Autoroute et voie express
Route principale
Route secondaire
Rivière

Substances extraites dans les carrières du Limousin

- Exploitation active_OBS
- Amphibolite
 - Ardoise
 - Argiles
 - Cornéenne
 - Feldspath
 - Gneiss
 - Granite
 - Granite, granodiorite, etc
 - Grès
 - Leptynite
 - Migmatite
 - Pegmatites indifférenciées
 - Roche calcaire
 - Roche métamorphique
 - Sable
 - Sable siliceux
 - Sable, graviers
 - Schiste

Données : BRGM (carte géologique harmonisée, observatoire des matériaux)
IGN (BD Cartho, BD Topo);
CLC (source Union Européenne - SOEs CORINE Land Cover)
Réalisation : DREAL Limousin (SRDD/IG)
février 2013

1 - Remise en état des carrières

- Enlèvement des infrastructures
- Mise en sécurité du site : on tiendra compte des risques d'éboulement et de chute de blocs, des risques de chute pour les promeneurs, des risques de noyade pour les carrières en eau;
- La réinsertion du site dans son environnement ou son adaptation, en prenant en compte les modalités du réaménagement, si celui-ci est différent de la simple réinsertion

2 - Dispositions concernant l'exploitation de matériaux alluvionnaires

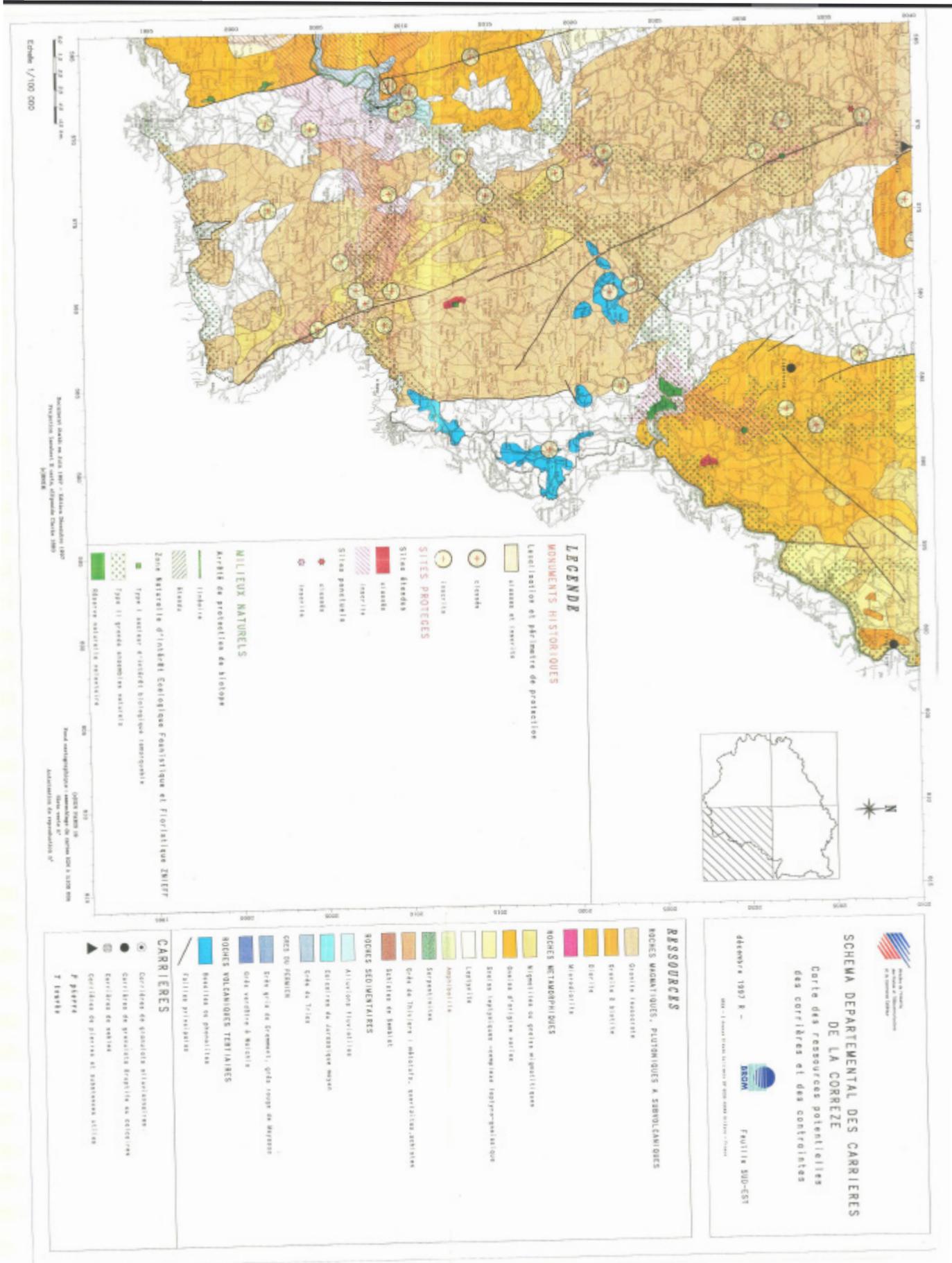
- Ne pas autoriser l'ouverture de nouveaux gisements alluvionnaires en Corrèze
- Ne pas accroître un déséquilibre déjà important entre utilisation et production d'alluvionnaires en favorisant leur utilisation économique en les réservant pour des usages bien spécifiques

3 - Desserte des carrières et transport

- Le cahier des charges établi par les maître d'œuvre et maître d'ouvrages, et pour la consultation des entreprises, mentionnera l'obligation de provenance des matériaux à partir d'une carrière ou d'un site autorisé régulièrement
- L'impact lié au transport des granulats peut constituer un des critères de choix du prestataire
- Les maîtres d'ouvrage prennent en compte les difficultés liées à la desserte des carrières dans les programmes d'investissement ou d'entretien des routes

4 - Procédure et information

- Un bilan annuel de la situation des carrières du département sera présenté à la Commission Départementale des Carrières par la DRIRE.
- Le pétitionnaire organisera une information publique préalable au dépôt d'un dossier de demande d'ouverture d'extension



La loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ajoute le schéma départemental d'accès à la ressource forestière aux documents devant être pris en compte pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLUiH).

Le décret n°2009-780 du 23 juin 2009, arrêté NOR DEVT0913333A du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds, arrêté préfectoral du 29 décembre 2010.

En application du Grenelle de l'environnement, l'arrêté préfectoral sus-référencé autorise le transport des bois ronds par des véhicules d'un poids total roulant excédant 40 tonnes jusqu'à 48 ou 57 tonnes selon les caractéristiques des véhicules, et uniquement sur les itinéraires définis en annexe de l'arrêté préfectoral.



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Orientation 1 : Faire vivre le SRCAE et assurer sa déclinaison dans les territoires

- Piloter, suivre et faire connaître le SRCAE
- Généraliser et accompagner les démarches de planification énergétique adaptées à chaque type de territoire

Orientation 2 : Sensibiliser les limousins et leur transmettre une culture du changement climatique en vue de l'appropriation des enjeux et de l'évolution des comportements

- Développer l'éducation pour accompagner les changements de comportements
- Développer la formation

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Orientation 1 : Faire de l'aménagement des territoires un levier pour une prise en compte en amont des problématiques climatiques et énergétiques

- S'appuyer sur les pôles de services existants pour organiser les territoires et limiter les déplacements
- Promouvoir un aménagement du territoire raisonné permettant de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles

Orientation 2 : Promouvoir une approche intercommunale d'amé-

nagement afin d'y intégrer les dimensions climat air énergie, et de faciliter les logiques de mutualisation

- Promouvoir les documents de planification à l'échelle intercommunale, afin d'y intégrer les dimensions climat air énergie, et de faciliter les logiques de mutualisation/coopération

AGRICULTURE

Orientation 1 : Diversifier les productions agricoles limousine

- Faciliter l'accès des limousins à une production agricole locale et diversifiée
- Développer l'autonomie alimentaire des exploitations

Orientation 2 : Maîtriser l'impact des systèmes agricoles sur le climat et la qualité de l'air et réduire la dépendance énergétique des exploitations

- Améliorer l'efficacité énergétique des exploitations agricoles et réduire leur dépendance énergétiques
- Optimiser la fertilisation pour réduire l'impact environnemental des engrais minéraux et des effluents d'élevage

FORET

Orientation 1 : Optimiser le puits carbone en dynamisant la gestion forestière

- Améliorer les peuplements en particulier feuillus, pour encourager une sylviculture prioritairement tournée vers la production de bois d'œuvre
- Accroître la mobilisation du bois et encourager des sylvicultures dynamiques pour optimiser le puits carbone

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Orientation 1 : Poursuivre la mutation de l'économie régionale vers une économie durable à bas carbone

- Favoriser les complémentarités territoriales entre entreprises en s'appuyant sur les principes de l'écologie industrielle
- Créer ou renforcer des filières régionales d'excellence (éco-conception, écoconstruction, éco-réhabilitation et énergies

Orientation 2 : Améliorer la performance énergétique des acteurs économiques

- Accompagner les entreprises vers des process et des usages énergétiquement sobres et efficaces et une réduction des rejets atmosphériques

Mesures favorables au développement des énergies renouvelables et de récupération

Règle n° 28 : L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.

Règle n° 29 : L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.

Règle n° 30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.

Règle n° 31 : L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.

Règle n° 32 : L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.

RG1

Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.

espaces de réinvestissement privilégiés.

RG2

Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.

RG3

Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale. Argentat est pôle animateur d'espace de vie du quotidien.

RG4

Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.

RG5

Les territoires font des friches des

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE I6 : EXPLOITATION DES MINES ET CARRIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE XAINTRE VAL'DORDOGNE

La servitude I6 concerne la concession de la Porte, octroyée le 01 février 1996 et valide jusqu'au 07 février 2021 à la compagnie française de Mokta (« CFM », repris par Areva Mines) sur la commune de Saint-Julien aux Bois.

Cette servitude est régie par les articles suivants :

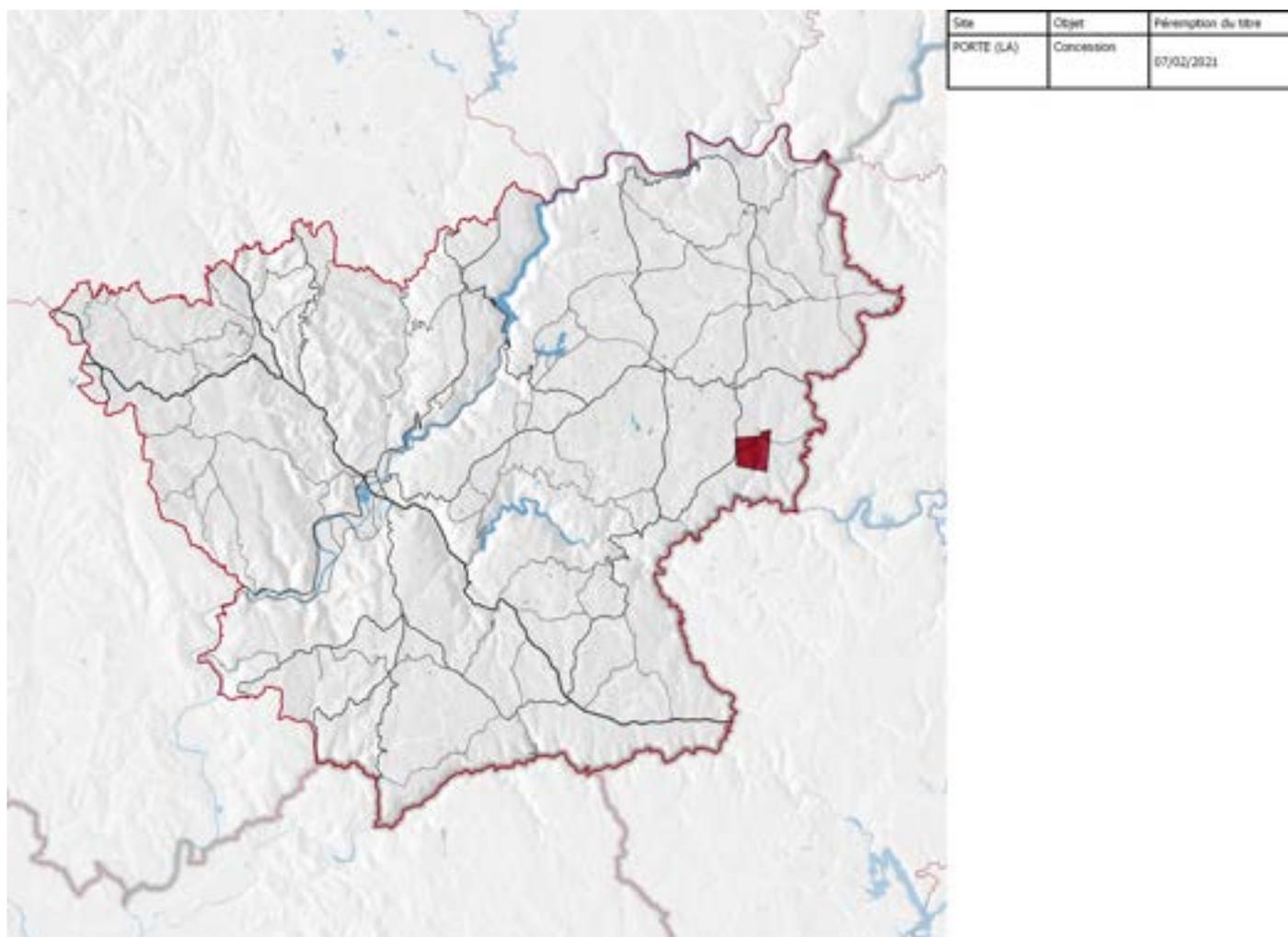
- Articles 71, 71-1, 71-2 du code minier,
- Articles L. 153-3, L. 153-4, L. 153-8 du nouveau code minier,
- Décret n°70-989 du 29 octobre 1970 relatif aux servitudes établies au profit des titulaires de titres miniers de permis d'exploitation de carrières ou d'au-

torisation de recherches de mines et carrières, à défaut du consentement du propriétaire du sol.

Cette servitude peut être de deux types :

A) Les servitudes d'occupations de terrains établis au profit des exploitants de mines, des explorateurs et des titulaires d'un permis exclusif de recherches ; cela implique, notamment, pour l'exploitant d'une mine, la possibilité d'occuper les terrains nécessaires à l'exploitation de sa mine et aux installations indispensables à celles-ci. Il en est de même pour l'explorateur dans le cadre de ses travaux d'exploration et le titulaire d'un permis exclusif de recherches.

B) Servitudes de passage accordées aux titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisations de recherches.



Source : IGN BDALTI, IGN BDTOPO, DDT19

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE A1 : PROTECTION DES BOIS ET FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Sur le territoire 19 communes sont concernées par une servitude d'utilité publique A. Il s'agit des communes d'Albussac, Auriac, Bassignac le Haut, Camps Saint-Mathurin Léobazel, Darazac, Forgès, Goulles, La Chapelle Saint-Géraud, Mercoeur, Monceaux sur Dordogne, Neuville, Reygades, Rilhac Xaintrie, Saint-Geniez Ô Merle, Saint-Hilaire Taurieux, Saint-Julien aux Bois, Saint-Julien le Pèlerin, Saint-Martin la Méanne et Servières le Château.

Ces communes sont concernées par 54 forêts dont l'ONF a la garde ou la gestion réparties comme suis:

– Aucune forêt domaniale,

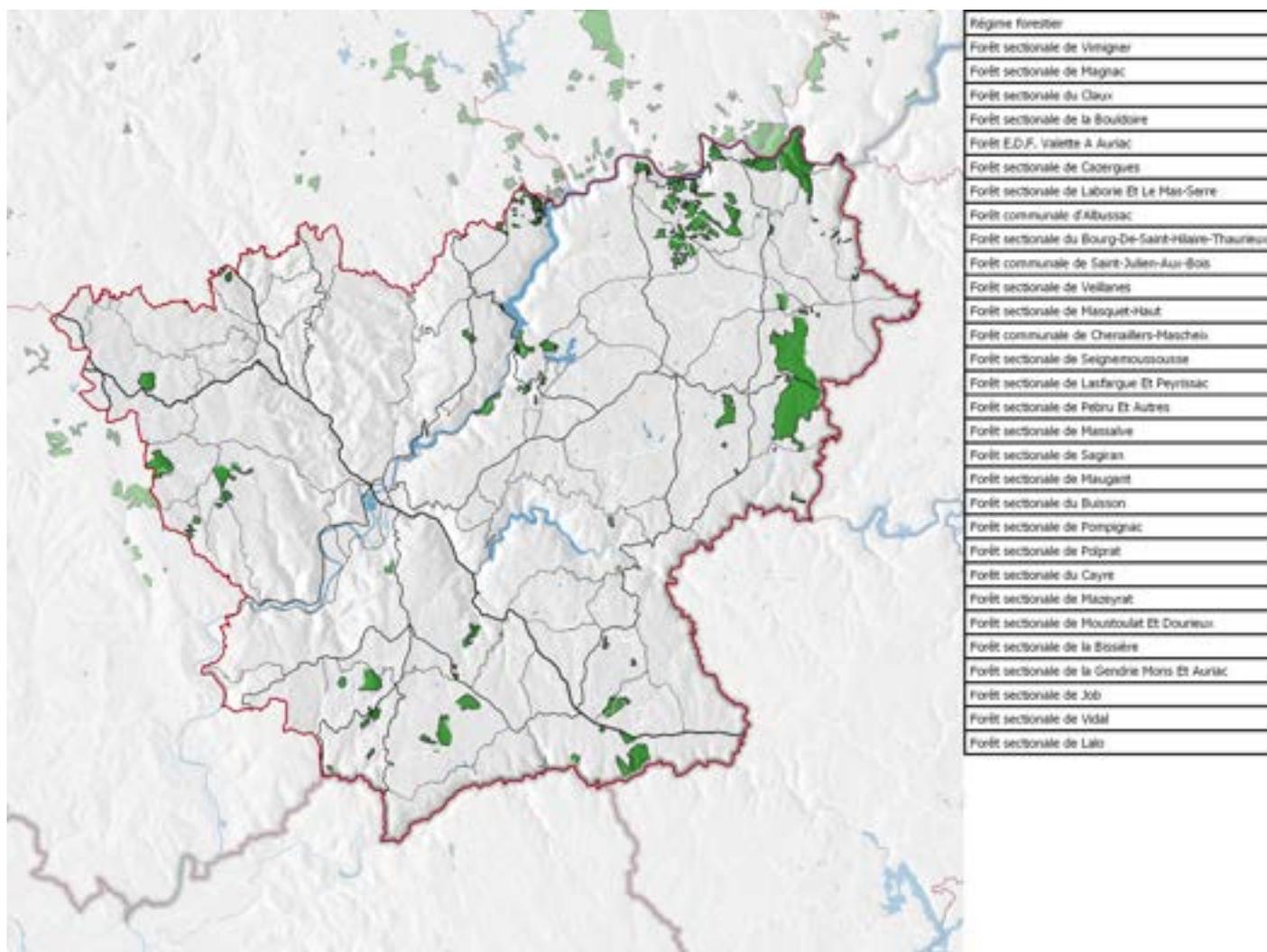
– 53 forêts relèvent du régime forestier pour une surface cumulée de 2387.74 hectares,
 – 1 forêt est gérée par convention* par l'ONF en dehors du régime forestier sur 159,53 hectares.

Cette servitude est régie par les articles L. 141-1 et suivants du code forestier qui stipulent notamment :

Sont concernées les forêts dont la conservation est rendue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions, les envahissements des eaux ou de sable.

Peuvent également être concernées, les forêts et bois situés à la périphérie des grandes agglomérations où dans des zones où leur maintien s'impose pour des raisons écologiques ou pour le bien être de la population.

Elles sont classées par décret.



Source : IGN BDALTI, IGN BDTPOPO, ONF

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE I4 : PROTECTION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES

Les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques :

– en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté interministériel technique). Ils peuvent également être déplacés, modifiés, ou surélevés pour diverses raisons (sécurisation de traversées de routes, autoroutes, voies ferrées, construction de bâtiments, etc.).

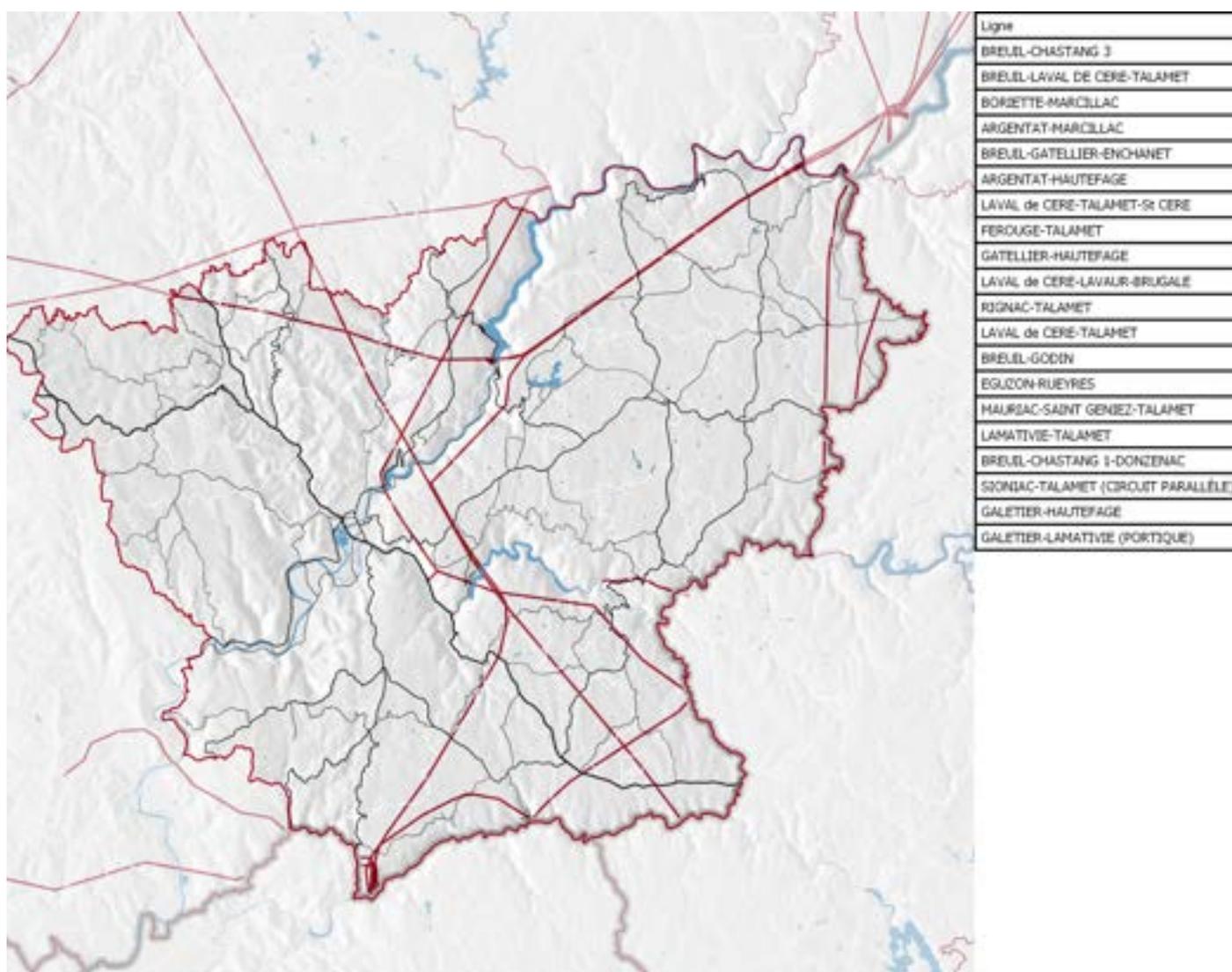
Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres) et leur accès doit être préservé à

tout moment.

Sur le territoire de Xaintre Val'Dordogne 30 ouvrages de réseau de transport d'électricité sont concernés par une servitude d'utilité publique I4.

Cette servitude est régie par les articles suivants :

- Loi du 15 juin 1906 modifiée : articles 12 et 12bis.
- Loi de finances du 13 juillet 1925 : article 298.
- Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée : article 35.
- Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 : article 1 à 4.
- Décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.
- Code de l'énergie : articles L. 321-1 et suivants et L. 323-3 et suivants.



Source : IGN BDALTI, IGN BDTOPO, DDT19



L'accompagnement de la transition énergétique

- > L'intégration au cadre environnemental des installations de production
- > La valorisation durable des richesses du territoire
- > La structuration de la filière bois

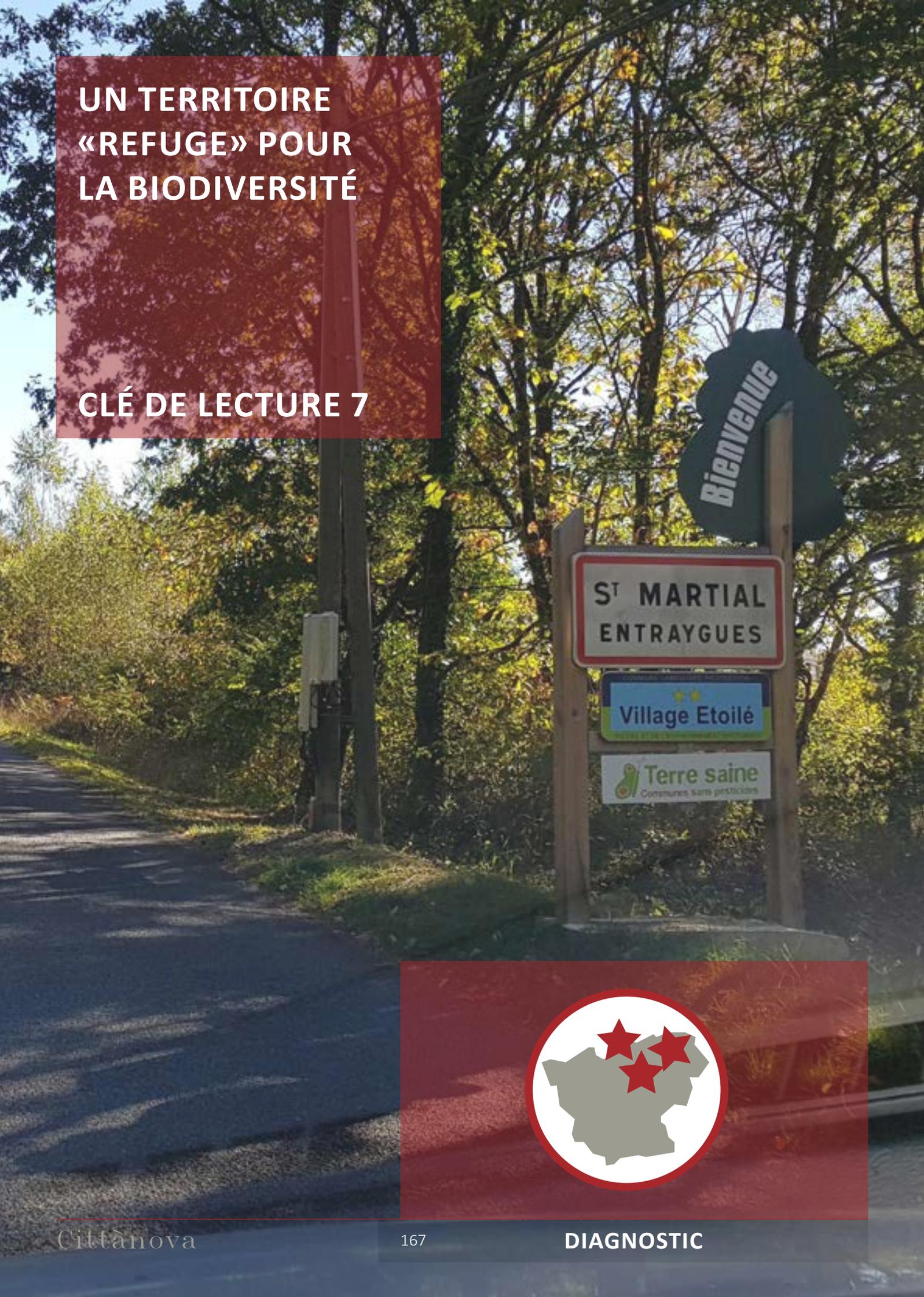
L'image du territoire et ses motifs paysagers

- > La mise en valeur et la gestion des espaces ouverts et des vues panoramiques entre gorges et vallées
- > Le maintien des paysages ouverts et agricoles sur les plateaux
- > La gestion des milieux présents aux abords des axes de circulation donnant à voir le territoire
- > La mise en valeurs des cheminements doux et l'accompagnement de leurs usages
- > L'accès aux bords de rivières
- > La maîtrise et l'intégration des sites et espaces touristiques
- > La silhouette des bourgs et des petites villes
- > La préservation du patrimoine bâti et des éléments vernaculaires : murets de pierres sèches, clôtures anciennes...
- > L'implantation des constructions sur les abords routiers
- > La qualité des entrées de ville



UN TERRITOIRE «REFUGE» POUR LA BIODIVERSITÉ

CLÉ DE LECTURE 7





Elaboration du SCOT / PLUiH

Communauté de Communes de Xaintrie Val d'ordogne

Etat Initial de l'Environnement Biodiversité – Eau

Version du 15/12/2019



Citation recommandée	Biotope, 2019, Elaboration du SCOT / PLUiH de Xaintrie Val'Dordogne , Communauté de Communes de Xaintrie Val'Dordogne. CITTANOVA. 136 pages + Annexes.	
Version/Indice	Version de travail au 15/12/2019	
Date	15/12/2019	
Nom de fichier	EIE_SCOT_PLUIH_XaintrieValDordogne_VF_15122019	
N° de contrat	2018223	
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes de Xaintrie Val'Dordogne	
Interlocuteurs	Directeur Général des Services Rodolphe MAILLES Responsable de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Affaires Foncières Cécile DEZON AVEY	Contact : rodolphe.mailles@xaintrie-val-dordogne.fr cecile.dezon-avey@xaintrie-val-dordogne.fr
Mandataire	CITTANOVA	
Interlocuteur	Pierre ALBERT	p.albert@cittanova.fr
Biotope, Responsables du projet	Jeanne ROOY Marine MONREDON Magali ARGAUD Laura DECROCK	jrooy@biotope.fr mmonredon@biotope.fr margaud@biotope.fr ldecrock@biotope.fr
Biotope, Responsable de qualité	Magali BICHAREL Camille Jourdain Guillaume Meynardie	mbicharel@biotope.fr cjourdain@biotope.fr gmeynardie@biotope.fr

Sommaire

1 Etat Initial de l'Environnement	6
Une richesse environnementale méconnue	7
1.1 Des zonages d'inventaire, de protection et de gestion du patrimoine naturel qui démontrent l'intérêt écologique du territoire	7
1.2 Un patrimoine riche et diversifié	25
La structure paysagère, acteur clé de l'identité du territoire	50
1.1 Une Trame Verte et Bleue	50
1.2 ... Qui structure et identifie les composantes paysagères	63
1.3 À retenir	77
La question des ressources	79
1.1 L'eau et sa place dans le territoire	79
1.2 À retenir	129
Lexique	131
Glossaire	133

Liste des tableaux

Tableau 1 : ZNIEFF identifiées sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne (Source : INPN, 2018)	8
Tableau 2 : Synthèse des sites Natura 2000 répertoriés sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne (Source : INPN, 2018)	13
Tableau 3 : Sites conventionnés par le CEN et identifiées sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne (Source : INPN, 2018)	19
Tableau 4 : Sites classés et inscrits identifiées sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne (Source : INPN, 2018)	21
Tableau 5 : Exemples de groupes faunistiques fréquentant les zones humides pour assurer le bon accomplissement de leur cycle biologique	36
Tableau 6 : Caractéristiques de masses d'eau répertoriées sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne (source : SIE du Bassin Adour-Garonne, 2018)	91
Tableau 7 : Objectifs d'états et pressions des masses d'eau "rivières" des principaux cours d'eau de Xaintrie Val'Dordogne selon le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne)	95

Tableau 8 : Comparaison entre le nombre de logement et l'assainissement collectif	118
Tableau 9 : Conformité de l'assainissement	120
Tableau 10 : Age des STEP	121

Liste des illustrations

Figure 1 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue	51
Figure 2 : Classes de bon état des eaux souterraines (<i>sources : MEDDE</i>)	90
Figure 3 : Schéma des nappes libre et captive (<i>source : SMEGREG</i>)	90

Liste des graphiques

Graphique 1 : Consommation d'eau potable par abonné et par habitant	113
Graphique 2 : Age des zonages d'assainissement	116
Graphique 3 : Proportion d'assainissement collectif et non collectif	118
Graphique 3 : Proportion d'assainissement collectif et non collectif	Erreur ! Signet non défini.

Listes des cartes

Carte 1 : Communes concernées par les SAGE et leurs enjeux	88
Carte 1 : Les zonages naturels d'intérêt écologique, faunistique et floristique	12
Carte 2 : Les sites Natura 2000	15
Carte 3 : La ZICO : Gorge de la Dordogne	16
Carte 4 : APPB : Rivière de la Dordogne	17
Carte 5 : Réserve Mondiale de Biosphère : Bassin de la rivière Dordogne	18
Carte 6 : Sites du Conservatoire des Espaces Naturels	20
Carte 7 : Les sites inscrits et les sites classés	24
Carte 8 : Les cours d'eau sur le territoire Xaintrie Val'Dordogne	27

Carte 9 : Les barrages hydroélectriques et les données espèces	31
Carte 10 : Contexte piscicole	32
Carte 11 : Les zones à dominantes humides	39
Carte 12 : BD forêt	43
Carte 13 : SRCE du Limousin	56
Carte 14 : Trame verte et bleue de Nouvelle-Aquitaine (extrait du projet de SRADDET)	59
Carte 15 : Trame verte et bleue de la région Auvergne Rhône Alpes (extrait du projet de SRADDET)	62
Carte 14 Sous-trame des milieux aquatiques stricts	67
Carte 17 : Sous-trame des milieux aquatiques stricts	67
Carte 18 : Sous-trame des milieux humides	68
Carte 19 : Sous-trame des boisements	69
Carte 20 : Sous-trame bocagère	70
Carte 21 : Sous-trame des milieux secs	71
Carte 20 : Trame Bleue	73
Carte 21 : Trame Verte et Bleue	76
Carte 22 : Réseau hydrographique	93
Carte 25 : Zones de vigilance nitrates et pesticides sur le territoire Xaintrie	102
Carte 24 : Zones vulnérables à la pollution d'origine agricole	103
Carte 25 : Les compétences de gestion de l'eau potable par commune	107
Carte 28 : Répartition des captages « Eau potable » et périmètres	112
Carte 29 : Stations d'épuration des eaux usées des usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif	119

Annexes

Lexique	131
Glossaire	133



1

Etat Initial de l'Environnement

1 Etat Initial de l'Environnement

Une richesse environnementale méconnue

1.1 Des zonages d'inventaire, de protection et de gestion du patrimoine naturel qui démontrent l'intérêt écologique du territoire

Certains espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt naturel, montrent une qualité qui se traduit par une reconnaissance au niveau européen, national ou régional (voire un niveau plus local). Ces sites peuvent alors faire l'objet de protection ou d'inventaires, voire de « labels », contribuant à leur préservation à long terme. Bien que tous ces zonages n'aient pas obligatoirement une portée réglementaire, ils doivent néanmoins être pris en compte par le SCOT afin de définir un projet de territoire qui permette :

- La pérennité de ce cadre rural de qualité,
- Une meilleure prise en compte des incidences potentielles des aménagements, et définition de leurs modalités, évitant ainsi une pression anthropique sur les espaces naturels et semi-naturels les plus fragiles.

Sur le territoire du SCOT sont répertoriés :

- Quinze Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), réparties en dix ZNIEFF de type I et cinq ZNIEFF de type II ;
- Quatre sites Natura 2000, répartis en trois Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) ;
- Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;
- Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ;
- Trois sites appartenant au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) ;
- Une Réserve Mondiale de Biosphère.

Trois sites classés et treize sites inscrits sont également recensés sur le territoire.

Il existe enfin un projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale dans la vallée de la Maronne et un projet de restauration des gravières d'Argentat en Espace Naturel Sensible.

1.1.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF constitue le principal inventaire national du patrimoine naturel. Amorcée en 1982 par le ministère de l'Environnement, l'identification sur le territoire français (métropole et DOM) de ces zones est progressivement devenue un

1 Etat Initial de l'Environnement

élément majeur de notre connaissance du patrimoine naturel et une base objective pour la mise en œuvre de la politique de protection des espaces.

A ce jour, le territoire de Xaintrie Val'Dordogne compte dix ZNIEFF de type I et cinq ZNIEFF de type II.

Toutefois, le nombre de ZNIEFF répertoriées sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne est susceptible d'évoluer au cours du temps. En effet, depuis l'élaboration du premier inventaire dans les années 1990, les connaissances naturalistes et scientifiques ont progressé, le territoire a été modifié que ce soit naturellement ou sous l'effet du changement des pratiques agricoles et forestières, de l'urbanisation ou des nouvelles infrastructures. De même, la perception des milieux naturels par les différents acteurs de l'environnement a nettement évolué.

Le ministère chargé de l'Environnement a engagé, entre 1999 et 2015, la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF en vue de produire un inventaire dit de « deuxième génération ». Aujourd'hui, l'inventaire des ZNIEFF est entré dans une phase de mise à jour continue afin de diffuser l'information le plus rapidement possible, d'améliorer les connaissances ainsi que la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagements mais également d'ajuster l'information sur les espèces et les milieux au plus près de leur évolution.

De ces nouveaux inventaires, il convient de relever que certaines ZNIEFF n'ont aujourd'hui plus raison d'être. En effet, plusieurs sites qui présentaient des milieux d'intérêt sont aujourd'hui artificialisés ou n'accueillent plus les espèces qui avaient justifié la désignation du site.

Tableau 1 : ZNIEFF identifiées sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne (Source : INPN, 2018)

ZNIEFF	COMMUNE(S) DE LA CDC XAINTRIE VAL'DORDOGNE CONCERNEE(S) PAR LE ZONAGE	CARACTERISTIQUES
ZNIEFF I : 730011031 – Rivière de la Cère et ruisseau d'Orgues	Saint-Julien-le-Pèlerin, Mercœur, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel	Sur ce secteur, pentes très escarpées, sauvages et entièrement boisées. Caractère montagnard bien marqué. Grande richesse faunistique et floristique dû à la qualité de ces milieux. Carrefour écologique important entre les nouvelles régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes.

1 Etat Initial de l'Environnement

ZNIEFF I : 740000073 – Bois de Valette et Fretignes (Vallée de la Dordogne)	Auriac, Rilhac-Xaintrie	Présence d'espèces végétales protégées, certaine typiquement montagnarde. Présence de l'Aigle botté, très rare en France. Présence également du Faucon Pèlerin.
ZNIEFF I : 740000076 – Serpentine de Reygade	Reygade	Deux collines serpentiniques entre lesquelles coulent le ruisseau d'Orgues. Espèces végétales très rare en Limousin présentes. Véritable îlot refuge.
ZNIEFF I : 740006126 – Etang de la Malesse	Saint-Privat	Retenue d'eau située sur le ruisseau de la Glane, affluent en rive droite de la Maronne. Prairie et lande humide. La grande saulaie permet la nidification de nombreux oiseaux d'eau.
ZNIEFF I : 740006131 – Serpentine de Cauzenille	Mercœur	Escarpe rocheux (roche ultrabasique riche en minéraux). Milieu d'une très grande rareté en France, se rencontre essentiellement en Limousin et en Aveyron.
ZNIEFF I : 740120082 – Tourbière et zone humide du ruisseau de Rioubazet	Mercœur, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Sexcles	Eco-complexe d'une grande richesse botanique. Site menacé par des drainages préalables à des plantations.
ZNIEFF I : 740120090 – Fond tourbeux de Lafage	Albussac	La composition floristique de ce site en fait l'un des plus intéressants pour ce secteur de la Corrèze.
ZNIEFF I : 740120101 – Lande du Pie des fleurs	Albussac	Intérêt écologique, botanique et géomorphologique. La fermeture du milieu est une menace importante sur le site à l'exception des zones de dalles rocheuses.
ZNIEFF I : 740006129 – Zone humide des 4 routes d'Albussac	Albussac	Mosaïque de milieux tourbeux isolés les uns des autres. Plusieurs espèces remarquables d'un point de vue floristique.

1 Etat Initial de l'Environnement

ZNIEFF I : 740120102 – Vallée du ruisseau de franche valeine aux cascades de Murel	Forgès, Saint-Chamant, Albussac	Deux vallées entièrement boisées. Versants très escarpés. Espèces floristiques témoignant d'une influence montagnarde.
ZNIEFF II : 730030134 – Vallée et gorges de la Cère	Saint-Julien-le-Pèlerin, Reygade, Mercœur, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Gouilles	Formations végétales très riches. Espaces ouverts menacés par l'expansion des habitations, et gagneraient à garder une vocation agricole traditionnelle qui permettrait le maintien des espèces prairiales.
ZNIEFF II : 740006115 – Vallée de la Dordogne	Bassignac-le-Haut, Saint-Martin-la-Méanne, Argentat-sur-Dordogne, la Chapelle-Saint-Géraud, Auriac, Reygade, Monceaux-sur-Dordogne, Mercœur, Servières-le-Château, Saint-Martial-Entraygues, Rilhac-Xaintrie, Sexcles, Bassignac-le-Bas, Hautefage	Ensemble de la vallée à l'aval du bourg de Bort-les-Orgues jusqu'à la limite départementale Corrèze/Lot. Majoritairement des bois de feuillus. Cette vallée constitue un des sites naturels les plus riches de l'ancienne région Limousin, actuelle région de la Nouvelle-Aquitaine.
ZNIEFF II : 740006116 – Vallée de la Maronne	Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Cirgues-la-Loutre, Saint-Geniez-ô-Merle, Saint-Julien-aux-Bois, Gouilles, Sexcles, Hautefage	La Maronne est un affluent en rive gauche de la Dordogne. Formations végétales très riches. D'un point de vue faunistique, incroyable richesse (Faucon Pèlerin, Milan royal, Genette).
ZNIEFF II : 740006118 – Vallée du Doustre	Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Bonnet-Elvert	Le Doustre est un affluent en rive droite de la Dordogne. Vallée boisée avec par endroits des affleurements rocheux qui abritent une flore particulière dite saxicole (organisme qui vit naturellement ou uniquement sur les rochers). Accueil de nombreux rapaces : Circaète, Milan noir, Bondrée apivore, ...
ZNIEFF II : 740006130 – Vallée de la Cère	Saint-Julien-le-Pèlerin, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Gouilles	La Cère est un affluent en rive gauche de la Dordogne. Secteur d'une grande richesse pour la faune (Aigle botté, Circaète, Genette) et la flore (caractéristique des milieux montagnards).

1 Etat Initial de l'Environnement

L'élaboration du SCOT / PLUiH constitue une opportunité pour donner à ces espaces naturels une patrimonialité reconnue qui aura pour corollaire leur préservation à long terme, à travers le plan de zonage.

ZOOM TECHNIQUE SUR LES ZNIEFF

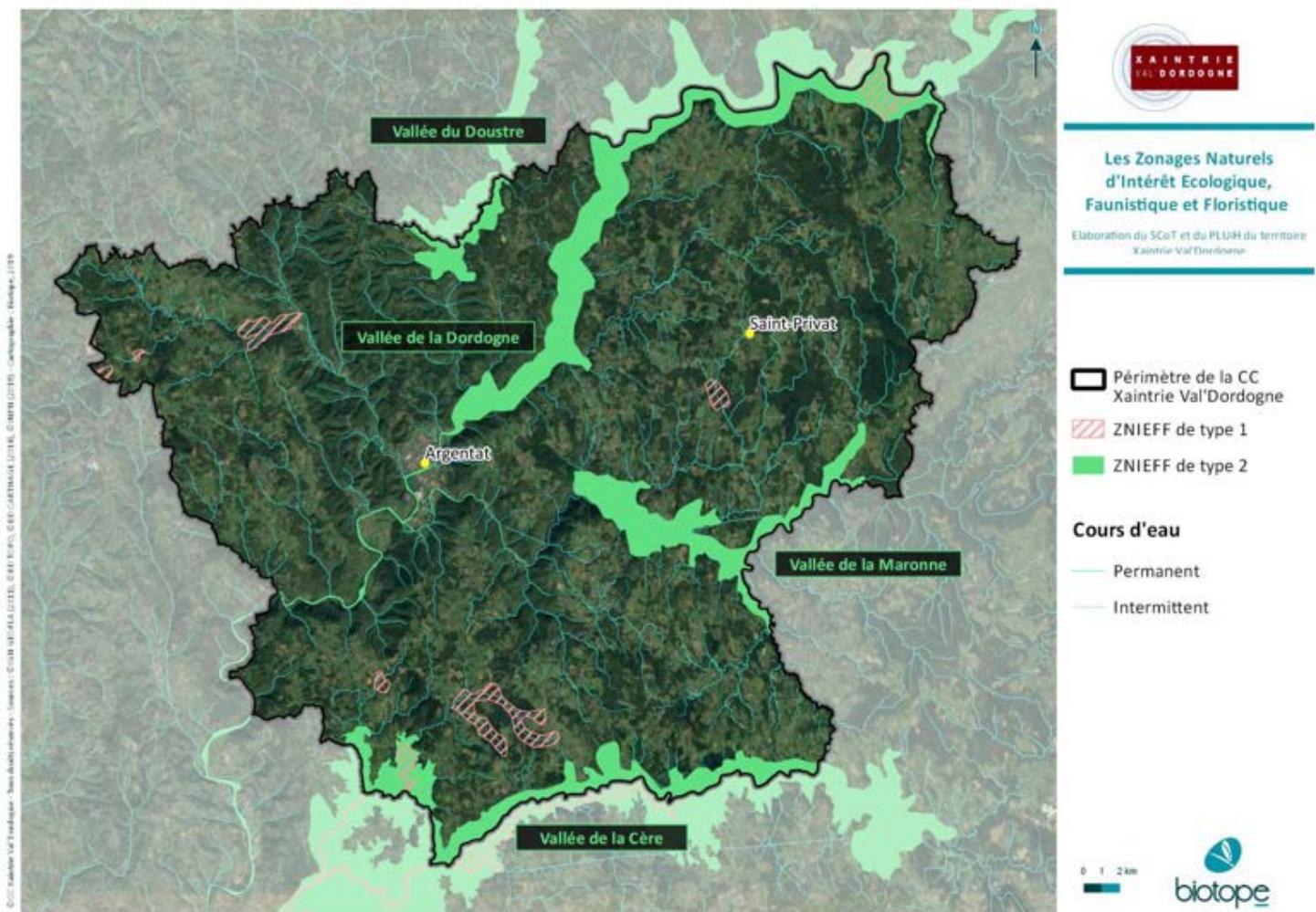
Les ZNIEFF ont vocation à constituer une connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels (terrestres et marins). Leur intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques caractéristiques (parfois rares et menacées). Deux types de zones sont définis :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Du point de vue juridique, le zonage ZNIEFF reste un inventaire de connaissance du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire. En revanche, il convient de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbain, les contraintes en ZNIEFF de type I étant fortes (plus modérées en ZNIEFF II).

Enfin, dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, la jurisprudence rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas de nature à interdire tout aménagement. Cependant, **la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires relatives aux espèces et aux espaces.**

Etat Initial de l'Environnement



Carte 1 : Les zonages naturels d'intérêt écologique, faunistique et floristique

1 Etat Initial de l'Environnement

1.1.2 Les sites Natura 2000

Le territoire de Xaintrie Val'Dordogne recense à ce jour **quatre sites Natura 2000**. Ces derniers ont été établis sur la base des ZNIEFF et ZICO.

Tableau 2 : Synthèse des sites Natura 2000 répertoriés sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne (Source : INPN, 2018)

SITE	COMMUNE(S) DE LA CDC XAINTRIE VAL'DORDOGNE CONCERNEE(S) PAR LE ZONAGE	INTERET DU SITE	DOCOB	POURCENTAGE DU SITE INCLUS SUR LA CdC
FR7412001 – Gorges de la Dordogne	Argentat-sur-Dordogne, Auriac, Bassignac-le-Haut, Goulles, Hautefage, Rilhac-Xaintrie, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Cirgues-la-Loutre, Saint-Geniez-O-Merle, Saint-Julien-aux-Bois, Saint-Martial-Entraygues, Saint-Martin-La-Méanne, Servières-Le-Château, Sexcles	Site composé des forêts de ravins bordant la Dordogne, zone de quiétude pour les rapaces, et des rebords du plateau à vocation agricole extensive. Peu vulnérable aux activités humaines. La vallée de la Dordogne constitue des zones de reproduction privilégiées pour les rapaces. Les espaces agricoles constituent quant à eux des territoires de chasse pour ces oiseaux.	Validé <i>Arrêté préfectoral approbation DOCOB et Charte le 14/05/2012</i>	9% , soit environ 4115 ha du site inclus dans la CdC sur les 45951 ha totaux du site.
FR7300900 – Vallée de la Cère et tributaires	Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Goulles, Mercœur, Saint-Julien-le-Pèlerin	Intérêt lié à la présence de frayères potentielles pour les poissons migrateurs anadromes (Saumon Atlantique, lamproie marine) et la présence de la loutre. Ce site est également d'une importance majeure pour les chauves-souris.	Validé <i>Arrêté préfectoral approbation DOCOB et Charte le 08/12/2015</i>	39% , soit environ 1181 ha du site inclus dans la CdC sur les 3025 ha totaux du site.
FR7401103 – Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents	Argentat-sur-Dordogne, Auriac, Bassignac-le-Haut, Bassignac-le-Bas, Darazac, Goulles, Hautefage, Mercœur, Monceaux-sur-Dordogne, Reygade, Rilhac-Xaintrie, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Cirgues-la-Loutre, Saint-Geniez-O-Merle, Saint-Julien-aux-Bois, Saint-Martial-Entraygues, Saint-Martin-la-Méanne, Servières-le-Château, Sexcles	En aval, l'enjeu essentiel est imputable aux éclusées des grands barrages et à leur impact sur la reproduction du saumon atlantique. Des progrès sur la remontée de cette espèce ont cependant été constatés, liés aux efforts accomplis depuis de nombreuses années sur tout le cours de la Dordogne. C'est également un lieu de passage important pour la migration des oiseaux.	Validé <i>Arrêté préfectoral approbation DOCOB et Charte le 21/06/2016</i>	54% , soit environ 4139 ha du site inclus dans la CdC sur les 7605 ha totaux du site.
FR7401108 – Landes et pelouses serpentiniques du sud corrézien	Mercœur, Reygade	Les affleurements serpentiniques sont particulièrement rares en France continentale. Ces milieux abritent des espèces remarquables souvent isolées de leur répartition naturelle.	Validé <i>Arrêté préfectoral approbation DOCOB et Charte le 15/04/2011</i>	70% , soit environ 81 ha du site inclus dans la CdC sur les 115 ha totaux du site.

1 Etat Initial de l'Environnement

La majorité des sites Natura 2000 répertoriés sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne concerne des milieux naturels aquatiques et humides, plus précisément des vallées plutôt encaissées de grand cours d'eau comme la Dordogne et la Cère. La qualité des eaux alimentant ces milieux de très forte sensibilité, ainsi que les modifications des conditions hydrauliques ou morphologiques du milieu, constituent donc un paramètre fondamental qui contribue à leur pérennité à long terme. La préservation physique de ces espaces est un enjeu majeur sur le territoire. En outre, du fait d'un réseau hydrographique très développé, la nécessité de maîtriser les rejets urbains sur l'ensemble des bassins versants s'avère être un enjeu particulièrement fort dans le cadre du schéma (lien amont-aval fondamental).

Ainsi, le projet qui sera défini par le SCOT / PLUiH Xaintrie Val'Dordogne devra veiller à ne pas altérer la qualité physico-chimique des différents cours d'eau, ce qui interpelle notamment les thématiques de l'assainissement (tant individuel que collectif) et de la gestion des eaux pluviales. Par ailleurs, la mise en œuvre de la Trame Verte et bleue constitue une opportunité pour préserver, voire améliorer, les fonctionnalités écologiques sur le réseau hydrographique, à la fois pour les espèces les plus patrimoniales (exemple : Loutre d'Europe, Saumon Atlantique, ...) mais aussi celles plus ordinaires.

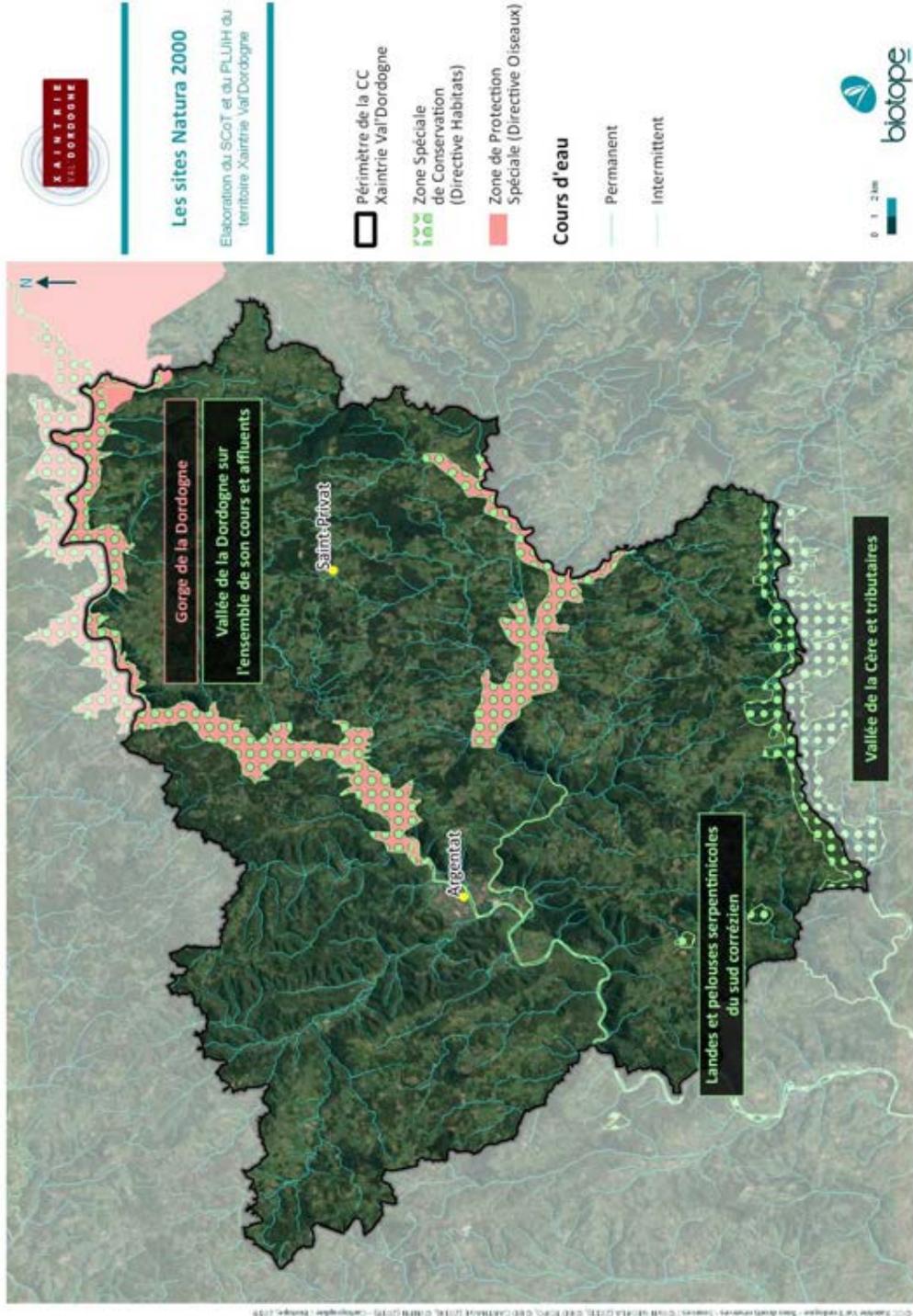
ZOOM TECHNIQUE SUR LES SITES NATURA 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), issues de la Directive Oiseaux, et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la Directive Habitat Faune Flore.

Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences. De plus, ces sites disposent ou disposeront à terme, d'un Document d'Objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées.



Etat Initial de l'Environnement



1 Etat Initial de l'Environnement

1.1.3 ZICO : Gorge de la Dordogne

La directive n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'union européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Dans ce contexte européen, la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Cet inventaire constitue donc une source d'informations précieuse sur le statut des espèces d'oiseaux et les habitats qu'elles occupent, mais aussi sur les dangers qui les menacent et les mesures à prendre pour les préserver.

Il est important de noter que la ZICO se trouve principalement en dehors du territoire de Xaintrie Val'Dordogne et ne concerne qu'une infime partie des communes de Rilhac-Xaintrie et Auriac.



Carte 3 : La ZICO : Gorge de la Dordogne

1 Etat Initial de l'Environnement

1.1.4 APPB : Rivière la Dordogne

Sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne, le cours d'eau de la Dordogne (depuis les limites, au nord d'Argentat-sur-Dordogne par le barrage du sablier jusqu'à la limite du département de la Corrèze sur la commune de Bassignac-le-Bas) fait l'objet d'un APPB (arrêté du 03/12/1991) afin de permettre la préservation du biotope du Saumon atlantique en particulier).



Carte 4 : APPB : Rivière de la Dordogne

ZOOM TECHNIQUE SUR LES APPB

Un **APPB** s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques et/ou floristiques sauvages protégées. Les objectifs sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique de l'habitat) nécessaire à la survie des espèces protégées en application des articles L.411-1 et suivant du Code Rural, et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux, etc.).

1 Etat Initial de l'Environnement

1.1.5 La Réserve Mondiale de Biosphère

Le territoire de Xaintrie Val'Dordogne est concerné par la Réserve Mondiale de Biosphère de la rivière Dordogne. Celle-ci a été désignée Réserve Mondiale de Biosphère par le Conseil International de Coordination du programme MAB de l'UNESCO le 11 juillet 2012. Onzième réserve de France, elle est également la plus grande et la plus peuplée. La réserve s'articule ainsi sur 1451 communes, répartie sur une échelle interrégionale (Auvergne Limousin, Midi-Pyrénées, Aquitaine) et accueillent près de 1,2 millions d'habitants.

Comme le montre les cartes suivantes, la majeure partie du territoire est incluse dans l'aire de transition de la Réserve Mondiale de Biosphère. Néanmoins, une partie du territoire de Xaintrie Val'Dordogne, sur un axe vertical traversant, est compris dans la zone tampon du fait de sa proximité avec la rivière de la Dordogne.



Carte 5 : Réserve Mondiale de Biosphère : Bassin de la rivière Dordogne

La politique de gestion affichée a pour vocation de promouvoir les actions visant à :

- Réduire certaines pressions directes qui s'exercent sur les masses d'eau et les écosystèmes aquatiques, limitant ainsi la potentialité des fonctions qu'ils portent (et qui interpellent de nombreux champs de l'environnement),
- Mettre en évidence les liens qui existent entre l'eau et les autres volets de la politique de développement,
- Renforcer le rôle catalyseur joué par l'eau dans le développement durable du bassin de la rivière Dordogne.

Cette politique repose sur neuf orientations qui doivent concourir à inspirer les porteurs de politiques publiques et de projets à l'œuvre sur le bassin de la rivière Dordogne. Le caractère opérationnel des orientations qu'elle préconise se renforce à

1 Etat Initial de l'Environnement

mesure qu'elles concernent plus spécifiquement l'aire centrale de la réserve de biosphère. Parmi ces orientations, six concernant les documents d'urbanisme :

- Retrouver un régime plus naturel à l'aval des chaînes de barrages de la Haute Dordogne ;
- Maintenir, voire améliorer, la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin de la rivière Dordogne, avec pour objectif la lutte contre les pollutions domestiques, agricoles et industrielles ;
- Reconquérir les espaces alluviaux et protéger les zones humides ;
- Conserver la diversité des paysages du bassin de la rivière Dordogne, identifié comme facteur structurant de l'identité territoriale et ayant pour objectif d'éviter l'homogénéisation et la banalisation des paysages ;
- Maintenir une agriculture vitale pour le territoire et œuvrer pour une forêt productive ;
- Promouvoir une politique environnementale transversale.

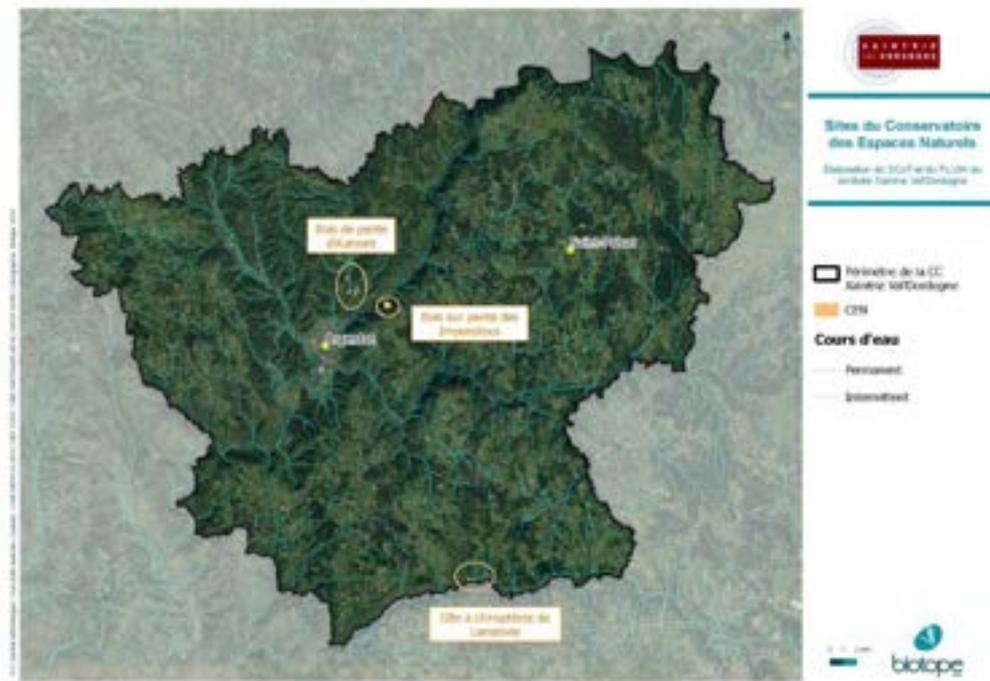
1.1.6 Les sites appartenant au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)

Le territoire recense trois sites appartenant au CEN Limousin : le gîte à chiroptères de Lamativie, le Bois sur pente des Impuestous et le Bois de pente d'Aumont.

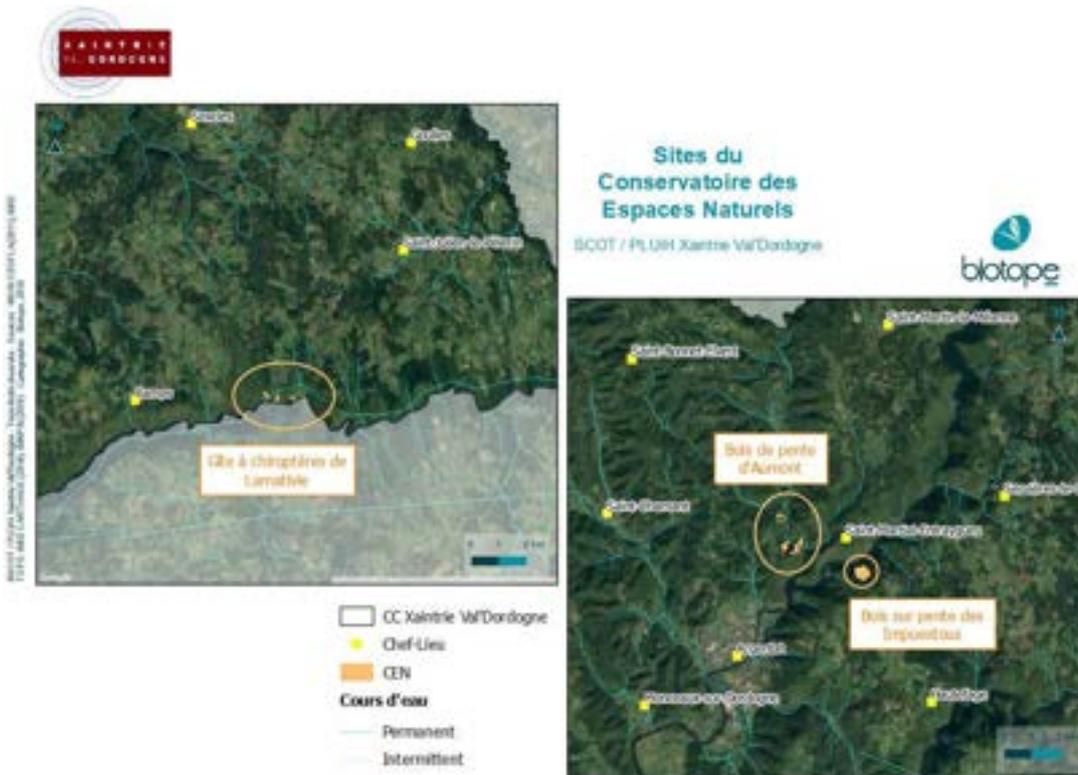
Tableau 3 : Sites conventionnés par le CEN et identifiés sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne (Source : INPN, 2018)

Nom du site	Commune	Caractéristiques
Gîte à chiroptères de Lamativie	Camps-Saint-Mathurin-Léobazel	Site à chiroptères.
Bois sur pente des Impuestous	Hautefage	Forêt de feuillus et autres boisements
Bois de pente d'Aumont	Argentat-sur-Dordogne	Milieux de feuillus et autres boisements

1 Etat Initial de l'Environnement



Carte 6 : Sites du Conservatoire des Espaces Naturels



1 Etat Initial de l'Environnement

1.1.7 Les sites classés / inscrits

Le territoire du SCOT recense trois sites classés et treize sites inscrits.

Tableau 4 : Sites classés et inscrits identifiées sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne (Source : INPN, 2018)

Type de site	Nom du site	Commune	Arrêté
Classé	Puy de Roche de Vic	Albussac	Arrêté du 05/02/1934
Classé	Cascades de Murel	Albussac	Arrêté du 16/04/1980
Classé	Etang de Malesse et ses abords immédiats	Saint-Privat	Arrêté du 31/08/1978
Inscrit	Cascade de la Vierge	Albussac	Arrêté du 27/07/1990
Inscrit	Cascade de Murel et Saut de la Prade	Albussac	Arrêté du 06/05/1966
Inscrit	Château de Gibanel et ses abords	Saint-Martial-Entraygues	Arrêté du 02/03/1946
Inscrit	Château de Rihlac-Xaintrie, parc et abords	Rilhac-Xaintrie	Arrêté du 10/01/1944
Inscrit	Château de Soulages et son parc	Saint-Chamant	Arrêté du 19/05/1965
Inscrit	Château du Rieu et ses dépendances	Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle	Arrêté du 20/02/1943
Inscrit	Chêne centenaire devant le Préventorium de Servières	Servières-le-Château	Arrêté du 22/04/1933
Inscrit	Bourg de la Roche et château de Chazal	Saint-Martin-la-Méanne	Arrêté du 31/03/1980
Inscrit	Rives de la Dordogne à Argentat	Argentat-sur-Dordogne	Arrêté du 22/09/1942

1 Etat Initial de l'Environnement

Inscrit	Rives de la Dordogne à Argentat (extension)	Argentat-sur-Dordogne	Arrêté du 10/03/1977
Inscrit	Ruines féodales de Merle et ses abords (compris dans le site inscrit de la Vallée de la Maronne))	Saint-Geniez-O-Merle	Arrêté du 04/04/1945
Inscrit	Vallée de la Dordogne d'Argentat à Beaulieu-sur-Dordogne	Argentat-sur-Dordogne	Arrêté du 02/11/1977
Inscrit	Vallée de la Maronne	Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Sexcles, Gouilles, HautePAGE, Saint-Geniez-O-Merle	Arrêté du 14/06/1977

ZOOM TECHNIQUE SUR LES SITES CLASSES ET INSCRITS

Site inscrit

Il s'agit d'un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins quatre mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Site classé

Il s'agit d'un site à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en 'état de la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne les espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un « paysage », considéré comme remarquable ou exceptionnel. En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages

1 Etat Initial de l'Environnement

et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de Département pour tous les travaux moins importants.

1.1.8 Projet de réserve naturelle régionale

Un projet de création d'une réserve naturelle régionale (RNR) est actuellement en cours sur le territoire. Il concerne les communes de Saint-Geniez-Ô-Merle, Saint-Cirgues-la-Loutre et Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle.

Située le long de la Maronne, cette future réserve naturelle régionale vise à protéger une vallée originale et particulièrement préservée à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine qui abrite de nombreuses espèces floristiques et fauniques rares et parfois même protégées.

Cette réserve s'étendra aussi sur le site des Tours de Merle qui constitue un site de reproduction avérée pour plusieurs espèces protégées comme le grand murin et le faucon pèlerin.

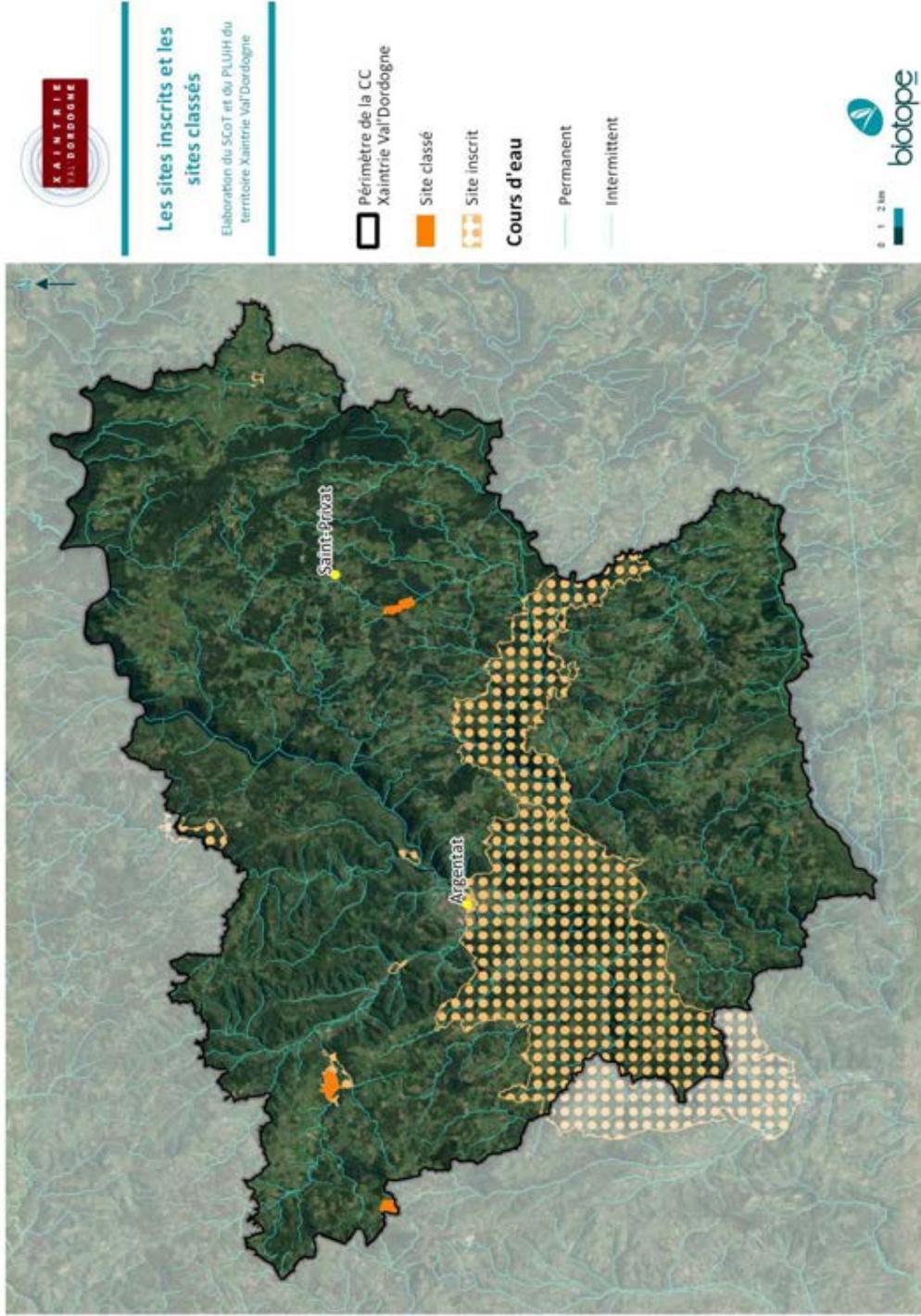
1.1.9 Projet d'Espace Naturel Sensible (ENS)

Acheté par le département en février 2017, le site des gravières d'Argentat-sur-Dordogne fait l'objet d'un ambitieux projet de renaturation en un Espace Naturel Sensible. Ce site de plus de 40 hectares est ainsi destiné à devenir un refuge privilégié pour la faune et la flore avec notamment la création d'une zone humide sur l'ancien site de concassage et de stockage.

Ce nouvel espace naturel sensible sera relié à la ville par un cheminement piétonnier permettant de rejoindre la véloroute existante.



Etat Initial de l'Environnement



1 Etat Initial de l'Environnement

1.2 Un patrimoine riche et diversifié

Le territoire de Xaintrie Val'Dordogne est particulièrement modelé par l'activité humaine pastorale, avec de nombreux secteurs de pâturages, et sylvicole, notamment avec une part importante de forêt de production (plantation de Pin sylvestre, de Douglas, de sapin, etc.). Ceci contribue ainsi à la tonalité rurale du territoire.

Cependant, certains secteurs sont encore extrêmement préservés, notamment les vallées encaissées de la Dordogne, de la Maronne et de la Cère, où la seule exploitation humaine, mais pas la moindre, se situe sur les cours d'eau avec les barrages hydroélectriques.

Ces espaces plus artificialisés conservent cependant, dans des proportions variables, des éléments de biodiversité : bois, forêt, alignements d'arbres, haies et arbres isolés ... Si ces espaces productifs n'ont pas la patrimonialité ou l'originalité des milieux précédents, cette nature dite « ordinaire » revêt pourtant un intérêt écologique important en termes de fonctionnalités écologiques et de qualité du cadre paysager (lutte contre la simplification et la banalisation du grand paysage) et donc du cadre de vie.

1.2.1 Un territoire parcouru par les eaux

Sur le territoire Xaintrie Val'Dordogne, le réseau de cours d'eau et de zones humides attenantes est particulièrement dense et constitue un patrimoine naturel riche à la forte multifonctionnalité : « nature », paysage et cadre de vie, ressources, ... En 2012, la rivière Dordogne a obtenu le classement UNESCO « Réserve mondiale de Biosphère », reconnaissance de la haute valeur paysagère et naturelle de la vallée de la rivière Dordogne à l'échelle mondiale (*cf. Zoom technique sur les Réserves de Biosphère*).

Les milieux aquatiques peuvent être différenciés en milieux aquatiques d'eaux courantes d'une part, et d'eaux stagnantes d'autre part. La rivière Dordogne ainsi que ses affluents (la Maronne, le Doustre, la Cère, etc.) constituent un ensemble hydrologique majeur structurant fortement le territoire de Xaintrie Val'Dordogne.

Des pièces d'eau stagnantes (lacs, étangs, mares, gravières, retenues, ...) sont également présentes.

Toutes ces zones sont susceptibles d'accueillir des herbiers de végétations aquatiques souvent patrimoniaux. Les végétations aquatiques jouent en effet un rôle très important dans le fonctionnement hydrologique des cours d'eau, dans l'épuration des eaux, mais aussi pour la faune qui y est inféodée puisqu'ils constituent autant de caches et de zones d'alimentation pour de nombreuses espèces aquatiques.

1 Etat Initial de l'Environnement

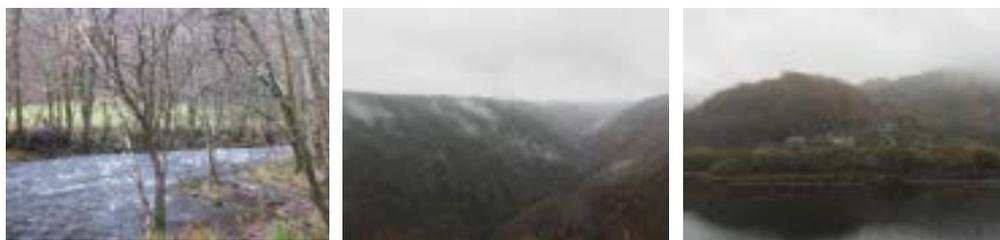
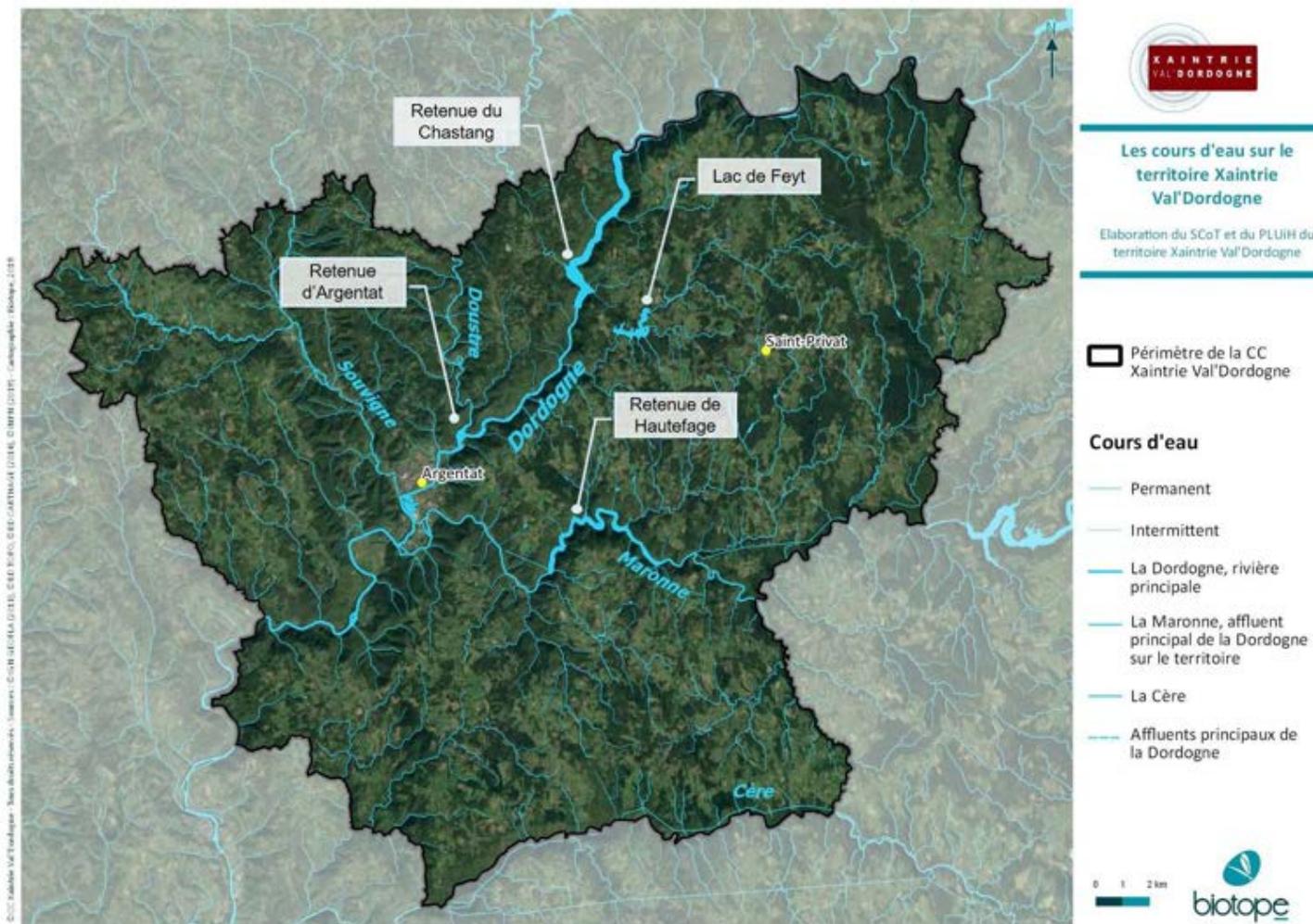


Photo 1 : De gauche à droite, rivière la Maronne, vallée de la Cère et rivière la Dordogne, photos prises sur site, ©BIOTOPE



Etat Initial de l'Environnement

194



Carte 8 : Les cours d'eau sur le territoire Xaintrie Val'Dordogne

1 Etat Initial de l'Environnement

Par ailleurs, les milieux aquatiques sont relayés par des milieux de transition entre la terre et l'eau : les **zones humides**. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui vise à assurer leur préservation, en a toutefois donné une définition précise : « *On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.* »

La Dordogne : un cours d'eau structurant qui abrite un patrimoine naturel riche et d'intérêt communautaire

Le réseau hydrographique du bassin de la Dordogne, long de ces 24 000 km de cours d'eau, sillonne quatre anciennes régions : le Limousin, l'Aquitaine, l'Auvergne et Midi-Pyrénées. La Dordogne est le 5^{ème} fleuve français par sa longueur. Les habitats, la flore ainsi que la faune qu'il abrite sont d'une si grande richesse que la Dordogne se décompose, entre autres, en quatre sites Natura 2000, dont un présent sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne, ainsi qu'en une réserve mondiale de Biosphère, une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (cf. les chapitres dédiés aux zonages).

La Dordogne dispose d'un régime hydrologique de type pluvial qui se caractérise par de hautes eaux en hiver et au printemps, et un étiage estival souvent sévère.

La Dordogne est un des plus grands axes à poissons migrateurs d'Europe avec la présence de huit espèces emblématiques (Saumon atlantique, Esturgeon d'Europe, Alose feinte, Grande Alose, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Anguille et Truite de mer). Cinq d'entre elles se retrouvent dans le tronçon concerné par le territoire de Xaintrie Val'Dordogne : le Saumon atlantique, la Lamproie marine, la Lamproie de Planer, la Grande Alose et le Chabot fluviatile. Le tronçon de la Dordogne présent au sein du territoire de Xaintrie Val'Dordogne constitue notamment une zone de reproduction du Saumon atlantique. Il accueille les principales zones de frayères pour l'espèce. L'espèce est principalement présente à l'aval du site, eu égard aux nombreux barrage hydroélectrique empêchant leur remontée ; mais il est important de noter que la situation s'améliore.

Il faut souligner la présence d'une espèce particulièrement emblématique : la Mulette perlière. Toutes les observations du territoire Xaintrie Val'Dordogne ont été réalisées sur la Maronne, la dernière date de 2012 (source : David Naudon, LNE).

L'espèce est considérée en voie d'extinction.

1 Etat Initial de l'Environnement



Photo 2 : De gauche à droite, Mulette perlière, Lamproie marine et Saumon atlantique (source : BIOTOPE)

LES BARRAGES ET L'HYDROELECTRICITE

Les caractéristiques de la Dordogne et de ses affluents sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne ont conduit les sociétés modernes à exploiter leur énergie hydraulique. D'importants aménagements ont été réalisés entre 1930 et 1960. De ce fait, la Dordogne mais également la Maronne, la Cère ou encore le Doustre, ont été fortement modifiés par ces équipements transformant ainsi des faciès rapides (favorable aux salmonidés) en zones calmes et profondes. De plus, certains secteurs, comme sur le Doustre, peuvent être concernés par l'ensablement qui pose notamment quelques problèmes vis-à-vis des espèces benthiques (moule perlière, larves d'insectes aquatiques) ou dont la reproduction dépend des caractéristiques des sédiments (salmonidés).

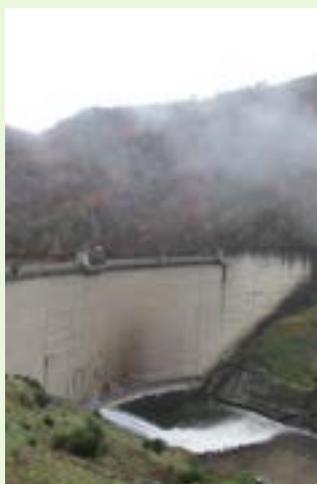


Photo 3 : Barrage de Hautefage, photo prise sur site, ©BIOTOPE

Ces barrages hydroélectriques fonctionnent par éclusées, c'est-à-dire qu'ils provoquent de brusques et fréquentes variations des débits des cours d'eau. Les éclusées sont perturbantes par leur fréquence et leur amplitude, bien supérieures à celles d'un régime naturel de cours d'eau ; et par leur caractère imprévisible. Cela agit sur les frayères de manière négative à cause des fluctuations trop rapides des niveaux d'eau (exemple : saumon atlantique, espèce emblématique). Un des principaux problèmes du bassin se trouve dans **l'artificialisation des débits**, qui pose un problème sur la morphodynamique des rivières (elles se chenalisent, s'enfoncent, et cela aggrave le piégeage de la faune) et entraîne leur déconnexion.

1 Etat Initial de l'Environnement

Beaucoup d'améliorations ont été réalisées afin notamment de permettre au Saumon atlantique de pouvoir remonter le cours de la Dordogne, grâce entre autres à des passes à poissons, mais il reste encore du chemin à parcourir pour garantir la conciliation des usages et la préservation des milieux aquatiques. La Maronne, rivière à saumon atlantique également, ne semble pas bénéficier « *d'ascenseur à poissons* » et peut donc être un véritable obstacle pour l'espèce.

D'autres mesures ont également vu le jour afin de réduire l'impact de ces barrages :

- Des débits minimums instaurés, pour maintenir les zones de fraies de certaines espèces ;
- Des débits maximaux et des gradients de vitesse, afin de limiter les phénomènes de piégeage de la faune piscicole.

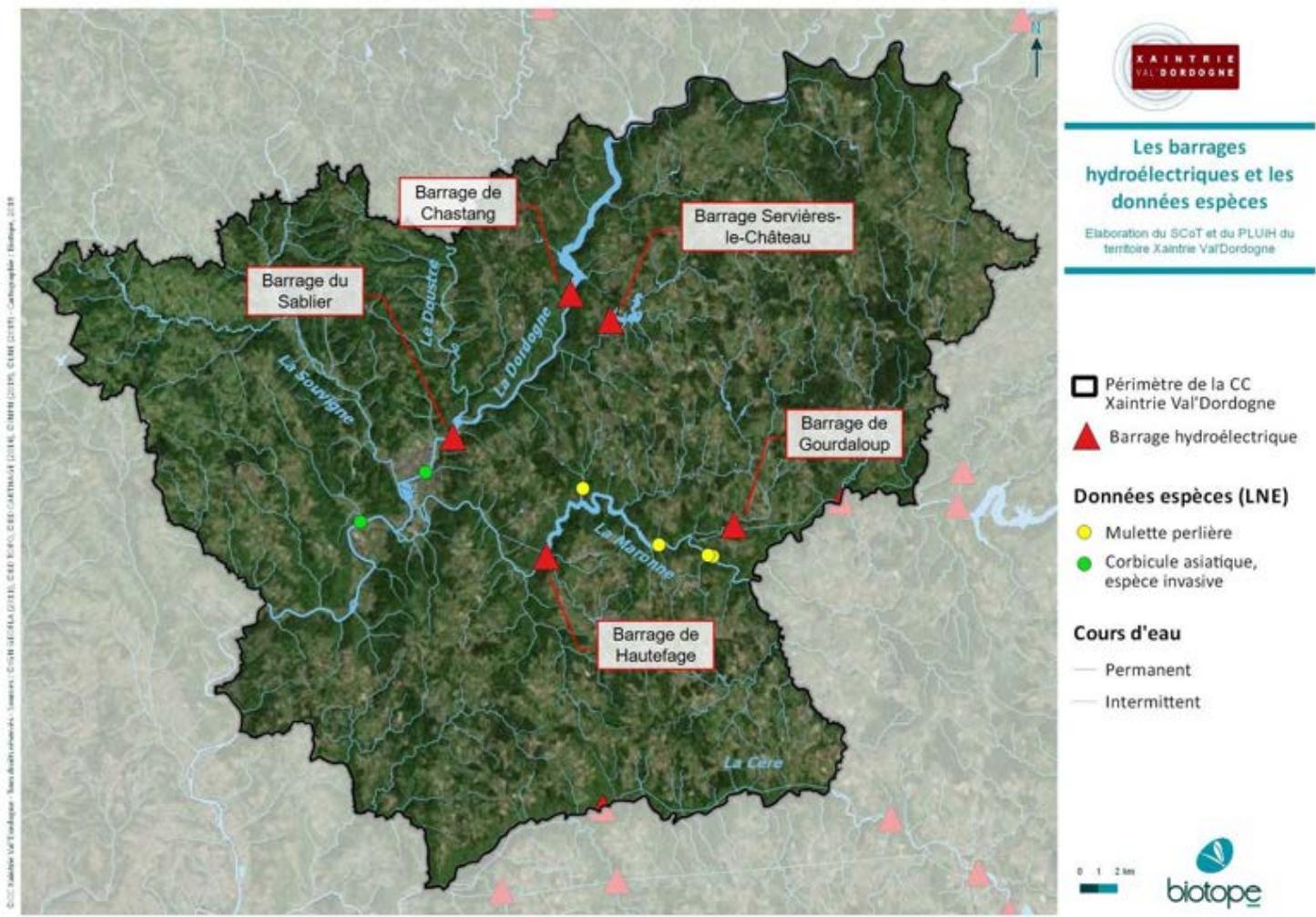
Néanmoins, il reste à résoudre les problèmes liés aux perturbations de la gestion hydraulique des barrages.

Cinq barrages sont présents sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne : le barrage de Hautefage sur la Maronne, le barrage de Gourdaloup sur le Gourdaloup, le barrage de Servières-le-Château (sur la Glane) et le barrage du Sablier et de Chastang sur la Dordogne (voir carte ci-dessous). On peut également citer le barrage d'Enchanet, bien qu'il ne figure pas sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne, qui se situe sur la Maronne et qui possède une influence directe sur la partie aval de la Maronne, qui elle se trouve sur le territoire.



Etat Initial de l'Environnement

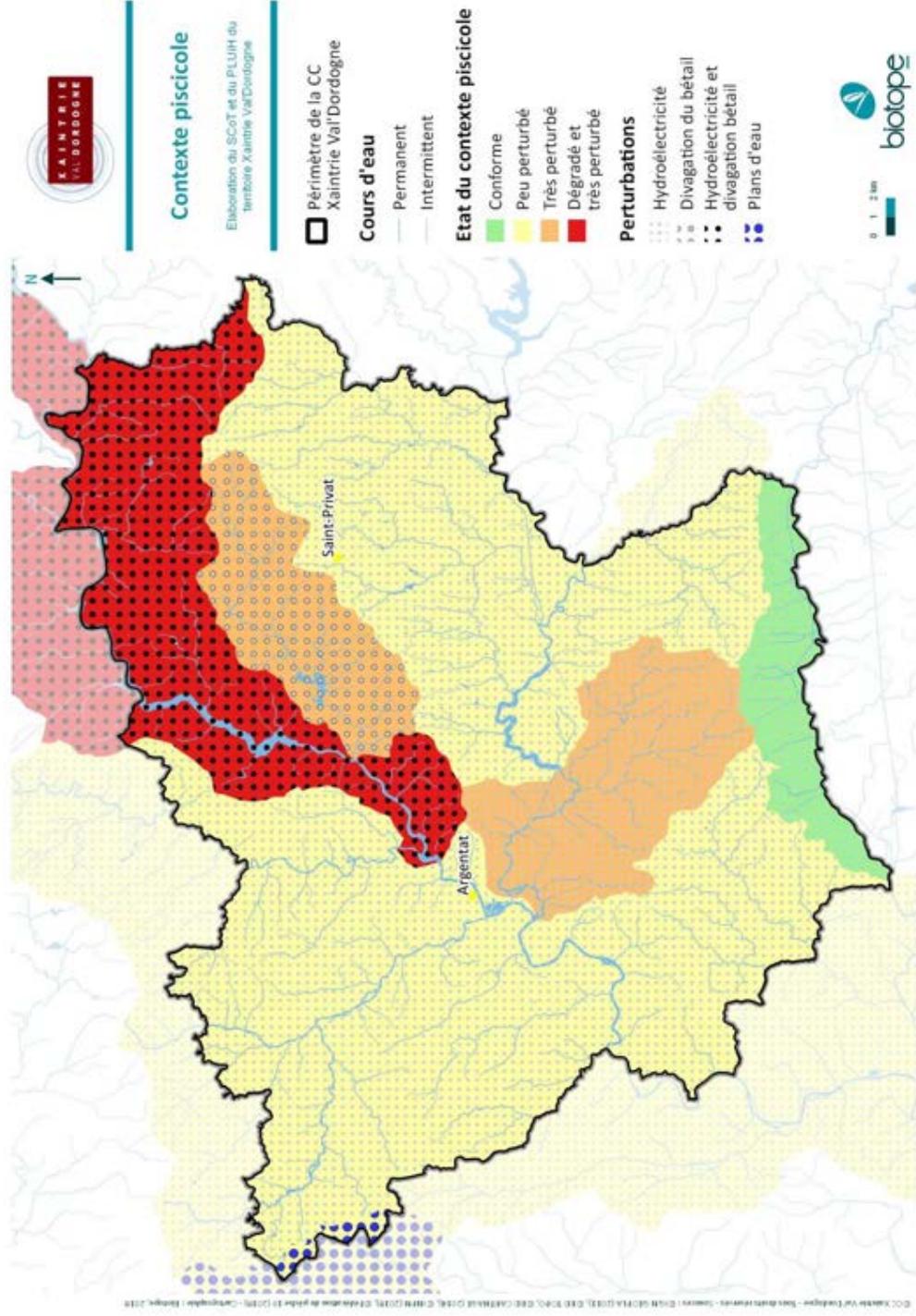
198



Carte 9 : Les barrages hydroélectriques et les données espèces



Etat Initial de l'Environnement



1 Etat Initial de l'Environnement

Un mammifère aquatique d'intérêt communautaire emblématique est présent au sein de la vallée de la Dordogne : il s'agit de la Loutre d'Europe. Le tronçon de la Dordogne, compris au sein du territoire de Xaintrie Val'Dordogne, constitue un habitat favorable à cette dernière. Il faut noter également la présence d'un cortège important d'espèces de chauves-souris, dont de fortes populations d'espèces d'intérêt communautaire, avec entre autres : le barrage de Chastang qui abrite un gîte de reproduction de Petit Rhinolophe (jusqu'à 160 individus) et un gîte de reproduction de Grand Murin (jusqu'à 958 individus), et un gîte de reproduction de Grand Murin (jusqu'à 152 individus) sur le barrage de HautePAGE.

Les rives de la Dordogne attirent également de nombreux insectes protégés comme le Cuivré des marais ou encore la Cordulie à corps fin ou encore le Lucane Cerf-volant. Des habitats favorables à ce dernier sont présents sur les communes riveraines à la Dordogne au sein du territoire.

Les rives de la rivière abritent également des habitats d'intérêt communautaire. Ceux recensés sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne concernent principalement trois types de formations végétales :

- les « Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*) » ;
- les « Landes sèches européennes » ;
- « Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*) ».

A noter également la présence d'un habitat d'intérêt communautaire à valeur patrimoniale élevée : Végétation des eaux douces stagnantes (végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*). En effet, il se retrouve au niveau du bras mort de Vours, sur la commune de Bassignac-le-Bas, et au niveau d'une dépression à Laygues, sur la commune de Monceaux-sur-Dordogne. « Pelouses sèches dominées par les plantes vivaces », habitat d'intérêt communautaire très élevé dû à sa rareté, son originalité et sa singularité, se rencontre au niveau d'Argent-sur-Dordogne et Monceaux-sur-Dordogne, sur les substrats rocheux volcaniques. A noter également la présence de l'habitat d'intérêt communautaire « Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* » très présent sur la Dordogne en aval d'Argentat.

Dans les zones d'influence montagnarde, à proximité du fleuve de la Dordogne, plusieurs espèces végétales d'intérêt patrimonial peuvent être présentes (le Géranium livide, la Valériane à trois folioles, le Saxifrage à feuilles rondes, ...).

1 Etat Initial de l'Environnement

POURQUOI LA PRESERVATION DES POISSONS MIGRATEURS EST-ELLE IMPORTANTE ?

Les migrateurs de la Dordogne, tous classés à des degrés divers sur la liste rouge UICN, sont porteurs de l'enjeu majeur d'un **potentiel de ressources à reconstruire**. La Dordogne est un des derniers refuges des grands migrateurs amphihalins d'Europe de l'Ouest.

Ils sont également au cœur d'un questionnement scientifique extrêmement riche. À ce jour, la science n'explique toujours pas le pourquoi des migrations animales et on commence à peine à entrevoir comment les saumons et les aloses reviennent dans leur rivière d'origine pour leur étonnant « homing », ou comment les anguilles réussissent leur périple vers la mer des Sargasses. **Les poissons migrateurs constituent donc à double titre une richesse qui génère une dynamique d'études et de solutions, une culture environnementale spécifique à développer en harmonie avec la Dordogne et ses habitants.**

Un réseau dense de cours d'eau secondaire

Les cours d'eau et leurs ripisylves associées disposent souvent d'un fort intérêt écologique lié en particulier à leurs rôles de corridor. En effet, les cours d'eau permettent le déplacement de nombreuses espèces aquatiques (faune et flore) et les abords des cours d'eau accueillent bien souvent une végétation humide riche (boisements et prairies), utile à de nombreuses espèces animales, parfois menacées (exemple du Martin pêcheur, espèce d'intérêt communautaire). Ainsi, des communautés végétales d'intérêt européen peuvent être présentes au sein des milieux aquatiques et humides. C'est le cas des mégaphorbiaies¹, des herbiers aquatiques, des forêts alluviales ou des saulaies à saule blanc. La présence d'une ripisylve dense, renforce la fonctionnalité écologique des milieux rivulaires.

Toutefois, la présence d'obstacles à la libre circulation de certaines espèces strictement inféodées au milieu aquatique (tels que les poissons) peut limiter les flux écologiques des espèces. Certains de ces obstacles sont parfois difficilement franchissables.

¹ Stade floristique d'évolution entre une prairie humide et un boisement humide, prenant la forme de prairies à hautes herbes.

1 Etat Initial de l'Environnement

Les zones humides : une transition entre l'eau et la terre

Une zone humide est une région où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

RAPPEL JURIDIQUE

Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La **convention de RAMSAR** a adopté une optique plus large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Les zones humides sont « *des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».

Trop souvent, le rôle multifonctionnel et l'interdépendance des zones humides ont été constatés et compris après leur destruction. Les incidences socio-économiques et écologiques provoquées par la disparition ou la dégradation de ces milieux vont de l'amplification catastrophique des crues à l'érosion accélérée du littoral ou des berges, en passant par l'altération de la qualité de l'eau et l'érosion de la biodiversité (nombreuses espèces menacées liées aux zones humides). La démonstration de l'intérêt écologique, économique et sociologique de la conservation des zones humides conduit maintenant à leur conférer un **statut d'infrastructure naturelle** pour tenter de faire reconnaître le double bénéfice fonctionnel et patrimonial qu'elles nous fournissent (*source : IFEN*).

En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides remplissent de multiples fonctions d'ordre écologique :

- *Ecrêtement des crues et soutien à l'étiage* : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien à l'étiage ;
- *Epuration naturelle* : les zones humides jouent un rôle de filtres qui retiennent et transforment les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds dans certains cas, et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux ;

1 Etat Initial de l'Environnement

- *Milieu de forte biodiversité* : de par l'interface milieu terrestre/milieu aquatique qu'elles forment, les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales ;
- *Valeur touristique, culturelle, patrimoniale et éducative* : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée, ...) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement du public.

Sur le territoire Xaintrie Val'Dordogne, les zones humides sont de natures variées : landes humides, prairies humides, ripisylves, berges de plans d'eau, ... Cette diversité de milieux, marquée par des conditions abiotiques particulières (souvent une acidité des milieux liée au contexte géologique du territoire), en font le support d'expression d'une flore et d'une faune adaptée à ces conditions localement « plus extrêmes ». Si les plantes carnivores telles que les Droséras sont typiquement inféodées aux milieux humides tourbeux acides, certains groupes faunistiques fréquentent également ce type de milieux pour accomplir une partie de leur cycle biologique ou dans le cadre de leur migration saisonnière.

Tableau 5 : Exemples de groupes faunistiques fréquentant les zones humides pour assurer le bon accomplissement de leur cycle biologique

Groupe faunistique	Rôle des milieux humides
Amphibiens	Les amphibiens sont liés aux milieux aquatiques et humides (mares, fossés, ruisseaux, étangs, marais, ...) où ils naissent, grandissent et retournent chaque année au printemps pour se reproduire (migration pré-nuptiale). Mais le reste de l'année, la grande majorité d'entre eux vivent sur des sites terrestres où ils hibernent, tels que les forêts, les petits bois, les berges des cours d'eau ou les jardins.
Insectes et notamment les odonates	Les milieux aquatiques et humides montrent une entomofaune riche et variée. Les mares peu profondes colonisées par différentes plantes aquatiques (Callitriche, Elodée, Lentille d'eau, ...) et entourée d'arbre ou d'arbustes, les étangs ouverts entourés de large ceinture végétale (Roselière, Typha, Joncs, ...), les grands étangs et les gravières, ainsi que les étangs forestiers, constituent des milieux favorables à l'accueil des libellules (exemple : Agrion de Mercure, Gomphe de Graslin ...).
Oiseaux	De nombreuses espèces d'oiseaux fréquentent les zones humides, qu'elle soit nicheuse ou migratrice. Les oiseaux nicheurs tels que les rapaces (exemple : milans, busards, Circaète-Jean-le-Blanc, ...),

1 Etat Initial de l'Environnement

les passereaux (exemple : hirondelles) ou encore les limicoles (exemple : Courlis cendré) affectionnent les milieux humides (prairies et landes humides, pièces d'eau ...). Quant aux oiseaux migrateurs, nombreuses sont les espèces faisant une halte migratoire au cours de leur périple : *grands échassiers* tels que l'Aigrette garzette, la Cigogne blanche, l'emblématique Grue cendrée, *limicoles migrants* comme le Pluvier doré, le Chevalier gambette, la Bécassine des marais... Ils fréquentent de préférence les zones humides (prairies humides, gravières, ...) lors de leurs haltes migratoires.

Il convient de noter que l'état des connaissances sur les zones humides au niveau du territoire de Xaintrie Val'Dordogne est encore partiel et non exhaustif car il n'existe aucun véritable inventaire réalisé à l'échelle de ce territoire. Néanmoins, plusieurs éléments constituent des porteurs à connaissances permettant une prise en compte locale (à l'échelle communale ou intercommunale) et en première intention des zones humides :

- Pour les communes concernées par le périmètre d'intervention d'**EPIDOR**, les zones à dominantes humides indiquent une présomption d'habitats humides (sans être pour autant exhaustives) ;
- Des données issues du travail mené par les différents SAGE qui s'appliquent sur le territoire Xaintrie Val'Dordogne : le SAGE Dordogne-Amont, et plus marginalement le SAGE Vézère-Corrèze ;

Les cartes suivantes dressent l'état des connaissances actuel sur le territoire Xaintrie Val'Dordogne d'après les données EPIDOR.

Remarque : la délimitation par EPIDOR de ces zones humides correspond à la définition du contour d'une enveloppe de référence, c'est-à-dire d'un espace au sein duquel la présence de zones humides est définie comme hautement probable.

Le SAGE Dordogne-amont rappelle que « *l'aménagement du territoire est étroitement lié aux questions des ressources en eau, avec les enjeux liés à l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et la prise en compte du risque d'inondation* ». Ainsi, conformément à l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme, les SCOT doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE, eux-mêmes compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE Adour-Garonne rappelle que « les inventaires de zones humides disponibles, notamment ceux des SAGE ou SRCE, doivent être pris en compte par les documents de planification dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et par les dossiers de projets d'ouvrages ou d'aménagement. Ils ne dispensent pas de réaliser des inventaires de zones humides plus précis dans le cadre de dossiers

1 Etat Initial de l'Environnement

relevant de la loi sur l'eau, pour l'élaboration de projets ou de documents d'urbanisme ».



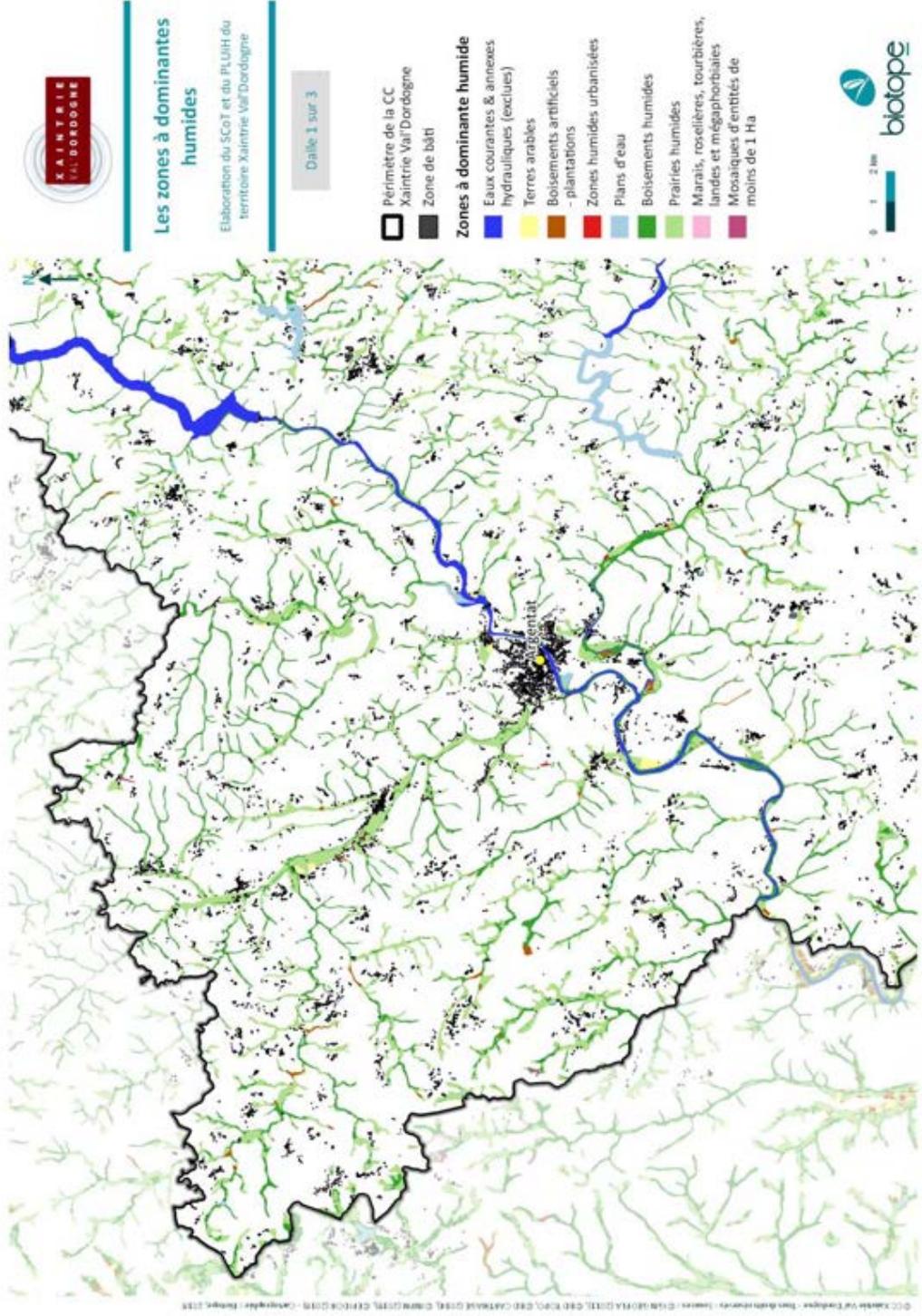
Photo 4 : De gauche à droite, landes humides à Molinie, zone humide relais de tête de bassin et aulnaie marécageuse à Laïche paniculée, photos prises sur site, ©BIOTOPE

Par leur richesse en habitats et en espèces, leur rôle d'infrastructure naturelle, leur place comme support d'activités et cadre paysager, les zones humides sont des espaces à forts enjeux écologique, économique et social. La mise en œuvre du SCOT / PLUiH doit ainsi permettre leur pérennité à long terme. Cela appelle donc à :

- **Préserver physiquement les zones humides (pas d'urbanisation sur leur emprise) ;**
- **Appliquer des modalités d'aménagement qui ne portent pas atteinte à leur bon fonctionnement (préservation des liens hydrauliques alimentant la zone humide et gestion de ses abords, gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, maîtrise des pollutions diffuses, etc.).**

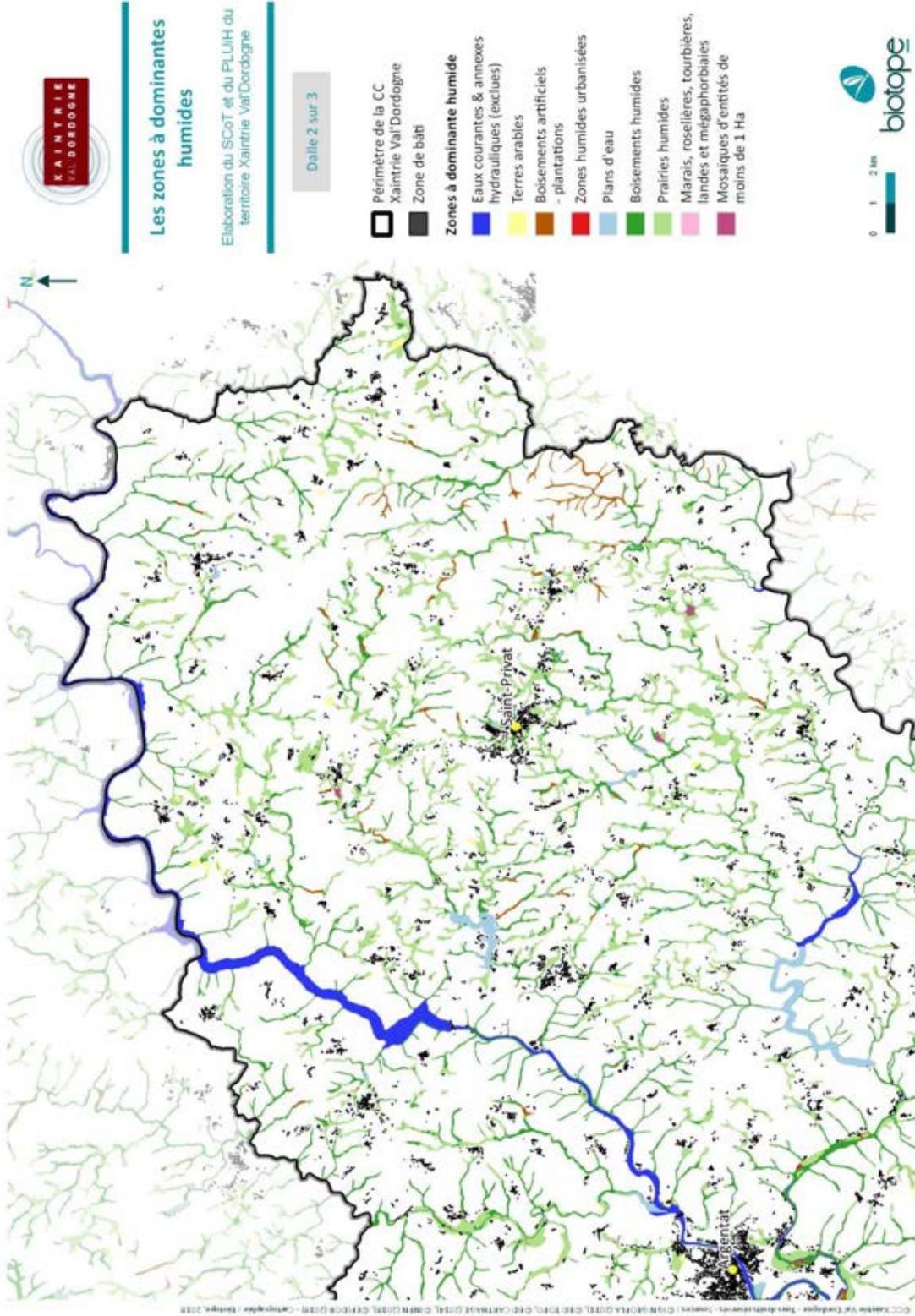
Cela suppose néanmoins une meilleure connaissance du patrimoine naturel humide existant sur le périmètre du SCOT / PLUiH Xaintrie Val'Dordogne.

Etat Initial de l'Environnement

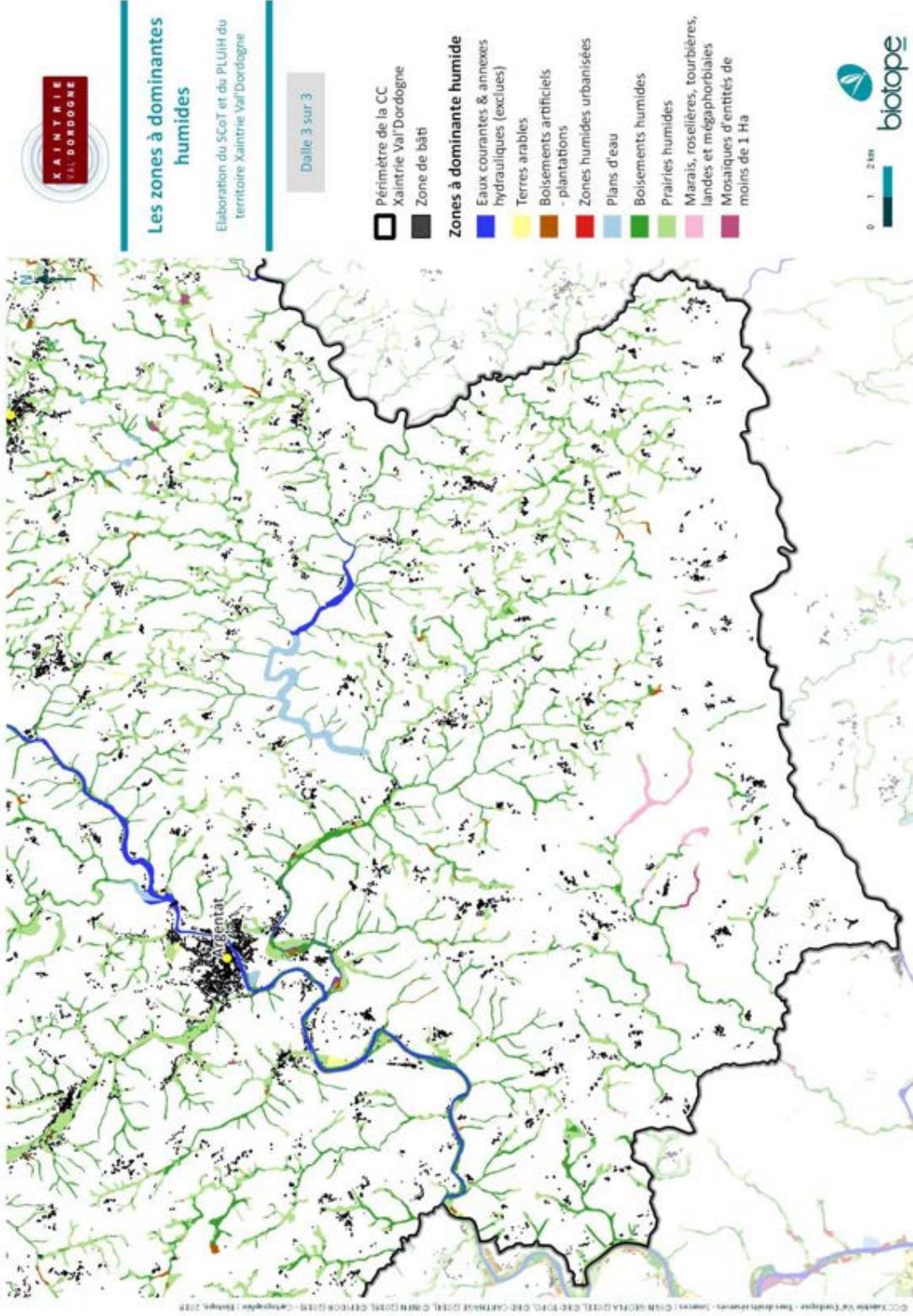


Carte 11 : Les zones à dominantes humides

Etat Initial de l'Environnement



Etat Initial de l'Environnement



1 Etat Initial de l'Environnement

1.2.2 La forêt, pierre angulaire du territoire

Les espaces boisés couvrent 56%, soit 36537 ha, du territoire du SCOT / PLUiH Xaintrie Val'Dordogne. Ils représentent par ailleurs 14% des surfaces forestières de la Corrèze, département le plus boisé de l'ancienne région Limousine ; dont le taux de boisement est de 34%, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (30%). Les secteurs les plus boisés sont ceux se situant dans la moitié nord du territoire, au nord de la Dordogne ; notamment du, entre autres, aux forêts de pentes.

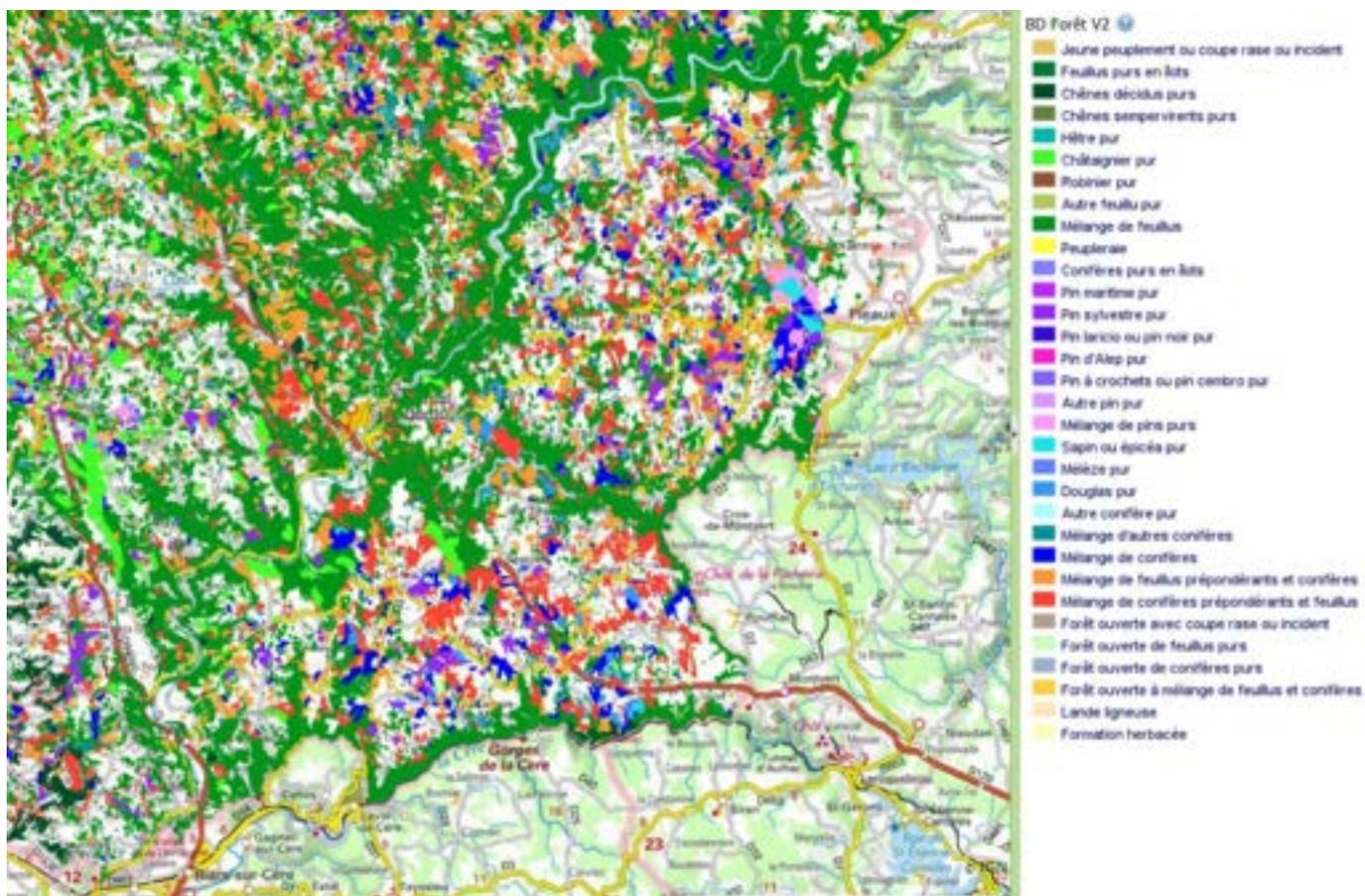
Les boisements de feuillus sont majoritaires sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne (74% des boisements). Le « mélange de feuillus » est l'entité la plus fréquemment observée sur le territoire, notamment au niveau des boisements de pentes, le long de la Dordogne par exemple, mais aussi de la Maronne et du Doustre (avec par exemple des chênaies et chênaies-hêtraies à houx de pente). C'est également l'entité qui montre la plus grande continuité sur le territoire. A l'est de la Dordogne, en Xaintrie sur le plateau, les boisements sont de belle superficie, mais deviennent principalement d'essences de conifères ; avec quelques îlots de pin sylvestre, de Douglas, notamment au sud de la Maronne. Au nord de la Maronne, on notera une entité de conifères importante sur la commune de Saint-Julien-aux-Bois. Les boisements de conifères sont généralement plus pauvres en biodiversité, mais accueillent toutefois une diversité certaine plus commune mais non négligeable.

Au nord d'Argentat-sur-Dordogne, dans la vallée de la Souvigne et du Doustre, les entités sont majoritairement forestières, de feuillus plus précisément. A l'ouest de la Souvigne, les milieux forestiers sont un peu moins présents, avec une part importante de peupleraie. Le développement de la populiculture laisse ainsi moins de place à la ripisylve et aux boisements alluviaux car cette tendance évolutive se conjugue à une intensification de l'agriculture (les labours s'étirant parfois presque jusqu'aux berges). L'ensemble de ces espaces, plus anthropisés, tendent à réduire l'emprise des milieux plus naturels, dont l'équilibre est aussi menacé par des espèces comme l'érable negundo qui appauvrissent la biodiversité rencontrée le long des berges.



Photo 5 : De gauche à droite, chênaie charmaie, plantation de Douglas, chênaie à houx de pente et hêtraie, photos prises sur site, ©BIOTOPE

1 Etat Initial de l'Environnement



Carte 12 : BD forêt

1 Etat Initial de l'Environnement

QUELLE FAUNE DANS LES MILIEUX FORESTIERS ?

Les milieux forestiers accueillent une faune riche et diversifiée relevant de l'ensemble des groupes faunistiques : **grands mammifères** (Cerf élaphe, Chevreuil européen, Sanglier, ...) et **petits carnivores** (Fouine, Martre, Genette, Renard, ...), **reptiles** (couleuvre à collier, Orvet, ...), **amphibiens** (Crapaud commun, Alyte accoucheur, Triton marbré, ...), **insectes** (Grand capricorne, Lucane cerf-volant, ...). Les boisements de feuillus et mixtes s'avèrent également particulièrement favorables à la présence de cavités arboricoles, notamment au sein des boisements matures. C'est pourquoi les **chauves-souris forestières** comme les noctules ou encore le Murin de Bechstein gîtent dans ces milieux. Les milieux forestiers sont également propices à l'expression d'une **avifaune variée**, souvent fonction du type de peuplement et/ou de la maturité du milieu. Les boisements de feuillus et vieux boisements mixtes offrent des habitats d'intérêt pour la reproduction de nombreux rapaces diurnes (Autour des palombes, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, ...). Les vieux boisements mono-spécifiques de pins offrent également des habitats de reproduction et de chasse pour ces mêmes espèces d'intérêt communautaire. L'Alouette lulu est également bien présente au niveau des lisières. Les boisements alluviaux constituent quant à eux des milieux propices à l'accueil notamment d'espèces d'oiseaux menacées comme le Bouvreuil pivoine, le Gobemouche gris ou encore le Faucon hobereau.



Photo 6 : De gauche à droite : Noctule commune, Genette et Cerf Elaphe

1 Etat Initial de l'Environnement

1.2.3 Les milieux agricoles

Les vignes

La vigne représente moins de 1% du territoire. Elles se retrouvent principalement à l'est et au sud du territoire du SCOT / PLUiH, et sont quasiment absentes au nord-ouest.

Malgré la faible diversité végétale présente dans les vignes, des pratiques culturales peu intensives peuvent favoriser la présence d'espèces parfois rares et menacées. En effet, quelques plantes adventices peuvent être présentes ponctuellement dans les vignes entretenues notamment par cavailonnage et décavailonnage, sur calcaires et graves.

Les cultures

Les cultures représentent moins de 2% du territoire de Xaintrie Val'Dordogne et sont réparties de manière assez homogène.

Les communes situées au nord du territoire ont peu de surface agricole, dû à l'influence de la topographie importante de la vallée de la Dordogne et la présence de nombreux boisements.



Photo 7 : culture, photo prise sur site, ©BIOTOPE.

L'extension de la maïsiculture se caractérise par la multiplication de grandes parcelles drainées et induit bien souvent une suppression des haies autrefois associées aux prairies d'élevage, due au remembrement entre autres. Ces espaces sont donc très

souvent pauvres en termes de biodiversité. Toutefois, les cultures de maïs par exemple peuvent attirer une certaine faune comme les espèces cynégétiques (sangliers, chevreuils...), qui viennent se nourrir des fanes de maïs. Les espèces animales rencontrées dans ce type de milieu sont souvent ubiquistes, c'est-à-dire susceptibles d'être observées dans de très nombreux milieux. Toutefois, de nombreux rapaces (Faucon crécerelle, Buse variable...), viennent également chasser dans les espaces cultivés. En effet, l'ouverture de ces milieux leur permet de repérer facilement leurs proies (souris, mulots, campagnols, vers...). La richesse des milieux agricoles de type grandes cultures est surtout liée à la présence d'autres habitats présents à proximité, notamment des boisements et des haies où les espèces peuvent trouver refuge.

1 Etat Initial de l'Environnement

QUELLE BIODIVERSITE DANS LES MILIEUX AGRICOLES ?

Malgré des pratiques souvent intensives et réputées peu propices à l'accueil d'une biodiversité remarquable, les milieux agricoles cultivés constituent le support d'expression d'une biodiversité souvent plus ordinaire mais qui participe fortement au fonctionnement écologique global du territoire. La richesse dont témoignent ces milieux se traduit par de nombreux groupes faunistiques : oiseaux (ex : Alouette des champs, Busard cendré, Caille des blés...), mammifères (ex : Lapin de garenne, Chevreuil, Sanglier...) et micromammifères (ex : Mulot, Campagnol des champs...), amphibiens, insectes ...

Le système bocager : haies et prairies

Le système bocager, plutôt lâche sur Xaintrie Val'Dordogne, représente le type de milieux les plus observés après les milieux forestiers sur le territoire ; ils se rencontrent de manière régulière et homogène.

La présence de ces prairies pâturées est source de diversité au sein de ce paysage très sylvicole. Elles peuvent abriter des communautés et des espèces végétales d'intérêt patrimonial. C'est le cas de certaines prairies humides et d'espèces végétales comme la Narthécie des marais (*Narthecium ossifragum*) et la Gentiane des marais (*Gentiana pneumonanthe*) qui disposent d'une protection régionale. Le maintien de l'élevage garantit la préservation de ces prairies humides face à une évolution pré-forestière.

Par ailleurs, ces prairies souvent humides et présentes aux abords des cours d'eau, remplissent certaines fonctions indispensables à la préservation de la qualité des eaux (épuration) et à la protection des espaces urbanisés proches en tant que zone d'expansion des crues (Cf. Chapitre sur les zones humides et leurs fonctions). Les milieux prairiaux sont souvent accompagnés de haies et bosquets. Les haies s'apparentent le plus souvent à des alignements d'arbres surtout de chênes. Les haies arbustives sont rares sur le territoire. Ces éléments du paysage ne constituent pas des habitats d'intérêt fort au sens floristique mais sont essentiels pour de nombreuses espèces faunistiques (participent à la fonctionnalité écologique du territoire).

LES HAIES : UN SYSTEME AGROFORESTIER MULTIFONCTIONNEL D'IMPORTANCE

Depuis le XXème siècle, plus de 500 000 km de haies ont été arrachés en France (source : PNR du Perche). La haie vivante est un milieu unique, fragile, dont la

1 Etat Initial de l'Environnement

disparition nous rappelle, depuis quelques années, le bienfondé de son existence. Outre son facteur esthétique, les fonctions de la haie sont bien connues :

- Protection des cultures contre la verse (accident de végétation donnant un aspect couché à la culture),
- Régulation thermique des parcelles,
- Régulation du cycle de l'eau,
- Réduction des nuisances sonores,
- Maîtrise des pollutions diffuses,
- Écosystème permettant l'expression de la faune locale : pigeon, écureuil, rouge-gorge, lapin, hérisson, belette, martre, musaraigne, couleuvre à collier, crapaud, grenouille, grillon, ...

Alliées de l'agriculture, la conservation des haies se double aujourd'hui de nouveaux enjeux, en termes de fonctionnement écologique (Trame Verte et Bleue), de paysages et de cadre de vie. Les haies constituent à la fois la clôture des propriétés voisines, la structure du paysage local, l'agrément des routes et chemins ou encore le milieu de vie privilégié de certaines espèces animales et végétales. Le caractère rural du territoire du SCOT / PLUiH s'exprime par une grande prégnance des prairies, qui rappelons-le, occupent près de 35% de l'occupation des sols.

Souvent qualifiées de « nature ordinaire », les haies (et au-delà l'ensemble des motifs naturels linéaires et ponctuels : bosquets, arbres isolés...) constituent pourtant un véritable patrimoine. Outre leur rôle dans le fonctionnement écologique et paysager du territoire et des services qu'elles rendent (ex : maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses), elles témoignent également d'une dimension sociale, historique et culturelle et ancrent le territoire dans son histoire. Aussi, l'élaboration du SCOT / PLUiH constitue une opportunité pour conforter cette trame « naturelle » par une meilleure préservation tout en faisant de celle-ci un atout à valoriser dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement urbain.

1 Etat Initial de l'Environnement

1.2.4 Les milieux secs, habitats relictuels

Les milieux secs présents sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne sont essentiellement constitués de boisements secs mais aussi de landes sèches, de bruyère cendrée, mais également de végétation rupestre sur falaise acide.

Ces milieux disposent d'une grande diversité floristique, avec notamment la présence d'espèces thermophiles. Ainsi, il est possible d'apercevoir le Millepertuis des montagnes (*Hypericum montanum*) et le Trèfle des montagnes (*Trifolium montanum*) qui disposent d'une protection régionale. Cette flore s'accompagne de nombreux insectes, en particulier des papillons comme l'Ecaille chinée, espèce d'intérêt réglementée.



Photo 8 : boisement thermophile, photo prise sur site, ©BIOTOPE.

1.2.5 Les milieux anthropisés : des espaces également favorables à une faune patrimoniale



Photo 9 : Grand rhinolophe, photo prise hors site, ©BIOTOPE.

Bien que réputés peu propices à l'accueil de la biodiversité, les milieux fortement anthropisés peuvent être le support d'expression d'une faune d'intérêt, y compris patrimoniale. C'est le cas notamment des chauves-souris, mammifères méconnus mais particulièrement représentatifs des espèces anthropophiles.

Les chauves-souris ont un cycle de développement organisé autour d'un réseau de gîte comprenant les phases d'hibernation, les gîtes de transit et ceux liés à la période de mise-bas et d'élevage des jeunes. Parmi les gîtes estivaux, les toitures et les combles, les vieux bâtiments, les pigeonniers, granges, églises, ... sont favorables à l'accueil des chauves-souris dites « anthropophiles », telles que les

rhinolophes ou encore les pipistrelles communes.

Par exemple, les anciennes habitations du personnel EDF, qui travaillaient au barrage de Camps, abritent trois espèces de chauves-souris en période de reproduction : le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées. Ce site est notamment inscrit au sein du périmètre du site Natura 2000 des Gorges de la Cère ;

1 Etat Initial de l'Environnement

au sud du territoire de Xaintrie Val'Dordogne. Le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin en a la gestion.

Il est important de souligner que pour les chauves-souris, à l'image d'autres espèces faunistiques plus connues par le grand public (exemple : Effraie des clochers, Hirondelle rustique, Martinet noir, Lézard des murailles, hérisson, ...) qui fréquentent des milieux anthropisés, la notion de « réseau d'habitats » est primordiale. L'articulation des milieux urbains avec des milieux naturels répondant aux besoins trophiques des individus (prairies, forêts, plans d'eau, etc.) ou permettant leurs déplacements (exemple : haies) constitue un facteur essentiel à la survie des espèces. C'est pourquoi **la préservation des motifs naturels à proximité des zones urbanisées et connectés avec celles-ci est importante car si leur conservation contribue à définir un cadre de vie plus qualitatif et, in fine, à favoriser l'attractivité du territoire, elle favorise également la pérennité de la biodiversité en ville. Dans le cadre du SCOT / PLUiH Xaintrie Val'Dordogne, cette notion de mise en réseau écologique a pour corollaire la mise en œuvre d'une politique territoriale de préservation durable de la biodiversité : la Trame Verte et Bleue (voir chapitre suivant).**

LE BATI : UN POTENTIEL DE REFUGES IMPORTANT ET FAVORABLE A LA PETITE FAUNE

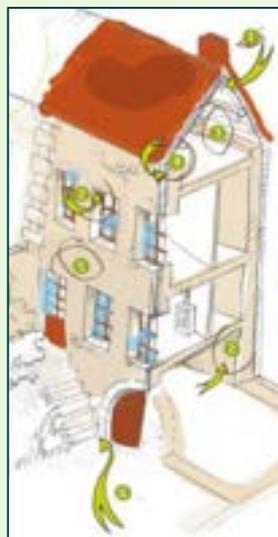
Dans les combles (1 et 3) : les chauves-souris (mammifères insectivores) comme le Petit Rhinolophe, le Grand murin ou encore le Murin à oreilles échanquées, ainsi que la Chouette effraie (Effraie des clochers).

A l'extérieur des édifices, à l'angle d'une fenêtre, d'une corniche ou d'un balcon (2) : les hirondelles (insectivores)

Dans les interstices existants entre le toit et un mur porteur ou autres trous dans le mur (4) : le Martinet noir

Sur les murs, au niveau des anfractuosités (5) : Lézard des murailles, insectes pollinisateurs, fougères rupicoles ...

Au pied des murs, dans les anfractuosités, au pied des vieux murs (6) : amphibiens (alyte accoucheur, crapaud commun) lorsque le bâti se situe non loin d'un milieu d'eau, hérisson, ...



1 Etat Initial de l'Environnement

La structure paysagère, acteur clé de l'identité du territoire

1.1 Une Trame Verte et Bleue ...

1.1.1 Petit glossaire

Les terminologies et définitions suivantes sont notamment issues des travaux du comité opérationnel « Trame Verte et Bleue » du Grenelle de l'environnement – version mars 2010.

Biodiversité : diversité du monde vivant, elle comprend la diversité des milieux, la diversité des espèces et la diversité génétique (Rio, 1992).

COMOP TVB : Comité Opérationnel chargé par l'Etat de définir les voies, moyens et conditions requis pour la mise en œuvre des conclusions du Grenelle en matière de trame verte et bleue.

Continuités écologiques : éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du Code de l'Environnement, cette expression correspond à l'ensemble des « réservoirs de biodiversité », des « corridors écologiques », les cours d'eau et les canaux.

Corridor écologique : voie de déplacement empruntée par la faune et la flore qui relie les réservoirs de biodiversité. C'est une liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion et sa migration.

Cortège d'espèces : groupe d'espèces dont la composition spécifique est typique d'un habitat (exemple : cortège des espèces inféodées au milieu forestier).

Milieux naturels : ils désignent ici l'ensemble des espaces naturels et semi-naturels accueillant des espèces de faune ou de flore, qu'elles soient patrimoniales ou ordinaires. Agricoles, boisés, ou périurbains, ils s'opposent aux milieux artificialisés stricts : tissu urbain dense, parcelles agricoles intensives, infrastructures de transport...

Réservoir de biodiversité (RB) (ou zone nodale) : il constitue, à l'échelle de l'aire d'étude, un espace où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Une espèce peut ainsi y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. De manière plus globale, les milieux naturels peuvent y assurer leur fonctionnement. Il s'agit donc soit d'espaces à partir desquels des individus d'espèces peuvent se disperser, soit d'espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

1 Etat Initial de l'Environnement

Sous-trame (ou continuum) : sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide, ...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant.

Zone d'extension des RB : espace tampon tracé autour de la zone centrale du RB, elle vise à la préserver des perturbations extérieures et à en améliorer les potentialités écologiques.

Potentialité écologique : la potentialité écologique d'un espace traduit l'importance que cet espace est susceptible d'avoir pour la préservation de la biodiversité à l'échelle du territoire considéré.

Réseau écologique : composé des réservoirs de biodiversité, de leurs zones d'extension, et des corridors écologiques, c'est l'infrastructure naturelle du territoire régional (illustré ci-dessous).

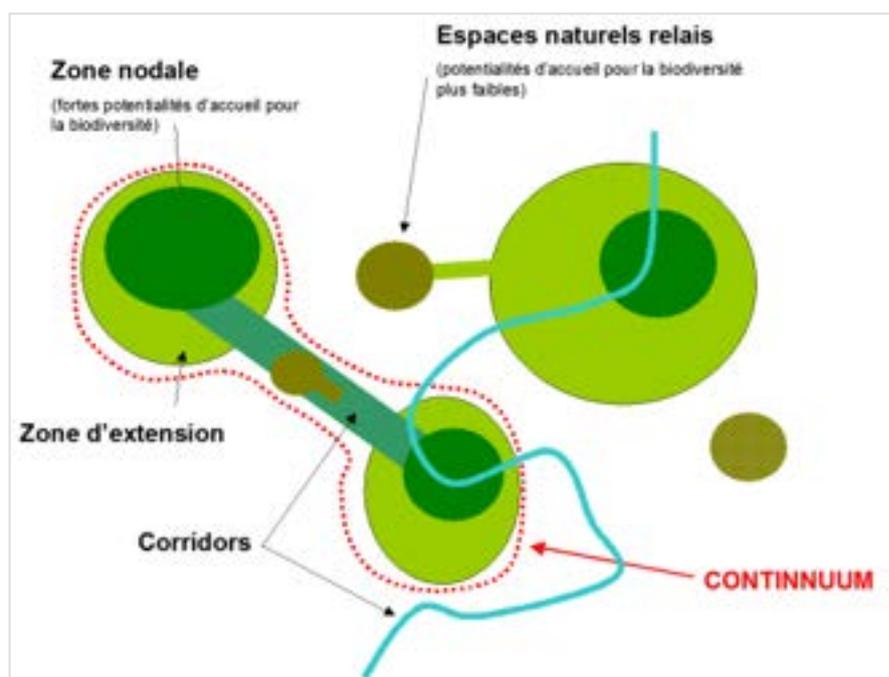


Figure 1 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue

1 Etat Initial de l'Environnement

1.1.2 Qu'est-ce que la trame verte et bleue ?

La Trame Verte et Bleue relève d'un positionnement stratégique environnemental et constitue un outil qui va permettre de structurer le territoire Xaintrie Val'Dordogne. Cette trame doit accompagner le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), crée par le Grenelle de l'Environnement et les orientations nationales qui lui sont supérieures. Le but est ici de donner véritablement une transcription territoriale à cette politique de gestion durable des milieux naturels, de leurs besoins et de leurs interactions avec les autres ressources environnementales (exemple : eau, paysages, espaces, ...).

A travers le SCOT/PLUiH, il s'agit de mener les grands arbitrages entre les trames « naturelles » et « humaines ». Si la trame verte et bleue a pour ambition première la préservation de la biodiversité, elle doit également répondre à plusieurs objectifs :

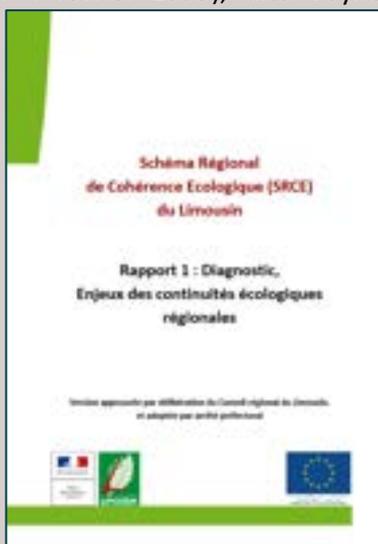
- **S'intégrer dans une stratégie globale qui valorise les atouts du territoire et atténue les faiblesses identifiées (gestion durable des ressources en eau, spatiales, paysagères, maîtrise des risques naturels, ...) ;**
- **Constituer un outil permettant une organisation du développement qui s'articule avec les autres orientations du SCOT, quel que soit le secteur considéré (économie, développement urbain, etc.).**

1 Etat Initial de l'Environnement

ZOOM LEGISLATIF SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Découlant directement du sommet de Rio de 1992, la Stratégie Paneuropéenne de Sofia de 1995 définit le concept de « réseau écologique ». La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable (loi n°99-533 du 25 juin 1999) portant modification de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (loi n°95-115 du 4 février 1995), dite Voynet, officialise le concept de réseau écologique en France en prévoyant un dispositif stratégique que les collectivités régionales et locales ont à décliner aux échelles paysagères et locales avec leurs administrés.

En octobre 2007, un ensemble de rencontres nationales, « Les Grenelles de l'Environnement », sur les thématiques de l'environnement et du développement durable affichent l'engagement et la volonté politique de la prise en compte notamment de la trame écologique. Il est ainsi décidé qu'une cartographie des continuités écologiques et des discontinuités doit être réalisée à l'échelle nationale et déclinée à l'échelle des collectivités territoriales. La Trame Verte et Bleue apparaît comme un outil d'aménagement qui doit trouver sa traduction dans les documents d'urbanisme. Elle est également opposable aux grandes infrastructures.



La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire. L'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 confirme l'intégration du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans le SRADDET.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

La dynamique engagée dans les territoires pour limiter la fragmentation et répondre aux enjeux identifiés dans les SRCE va donc se poursuivre dans ce cadre nouveau.

1 Etat Initial de l'Environnement

1.1.3 Pourquoi une Trame Verte et Bleue ?

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. Elle constitue un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national (et déclinée à l'échelle infra-nationale et locale : région, département, commune, quartier), pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer ... par le biais de continuités écologiques. En d'autres termes, il s'agit d'assurer la préservation de la biodiversité et de permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

En effet, la biodiversité est aujourd'hui reconnue comme essentielle à notre qualité de vie. Elle fournit ainsi :

- *Des biens* : productions alimentaires, médicaments (extraction de molécules d'intérêt pharmaceutiques), de nombreuses matières premières comme le charbon, le bois, la laine, le coton, ...
- *Des services* : 70% des productions agricoles (arbres fruitiers, légumes ... et grandes cultures) dépendant de la pollinisation par les insectes, les zones humides permettent de prévenir les crues et les inondations (rôle dans la régulation hydraulique), les espaces forestiers sont le support d'activités touristiques et récréatives, ...

La Trame Verte et Bleue s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement mais qui trouve une résonance dans de nombreux champs des politiques socio-économique et d'aménagement du territoire : agriculture/sylviculture, attractivité et cadre de vie, tourisme (exemple : agro-tourisme) ...

1.1.4 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Limousin

Le Schéma Régional de cohérence Ecologique (SRCE) a été initié par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) de juillet 2010 en son article 121 (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement). Il constitue la pierre angulaire de la démarche Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale, en articulation avec les autres échelles de mise en œuvre (locale, interrégionale, nationale, transfrontalière).

1 Etat Initial de l'Environnement

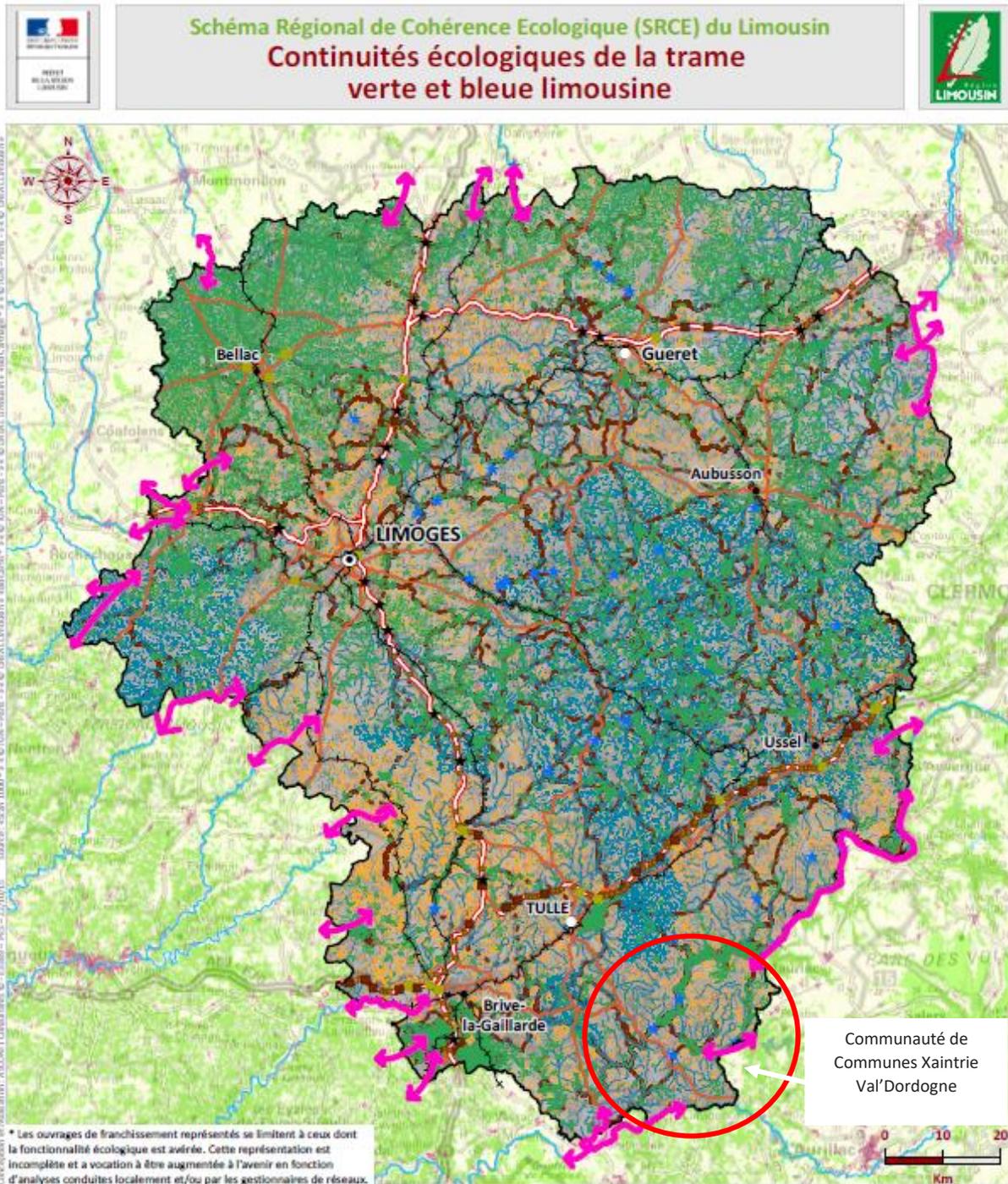
Le SRCE du Limousin, approuvé par arrêté préfectoral du 02 décembre 2015, se compose de :

- Un résumé non technique ;
- Un diagnostic (avec ses annexes) et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Une cartographie comportant la Trame Verte et Bleue (échelle proche 1/100 000) ;
- Un plan d'actions stratégique ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE Limousin ;
- L'évaluation environnementale du SRCE Limousin.

La carte suivante indique les continuités écologiques régionales identifiées sur le territoire du Limousin dans le cadre du SRCE Limousin.

Le SRCE Limousin s'applique jusqu'à son remplacement par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine dont l'adoption et l'approbation sont prévues début 2020.

1 Etat Initial de l'Environnement



Informations générales		Continuités écologiques	
Principales villes :	Corine land cover (2006) :	Réservoirs de biodiversité :	Corridors écologiques :
○ Préfecture régionale	■ Territoire artificialisé	■ Milieux boisés, bocagers, secs et/ou thermophiles et/ou rocheux	— Milieux boisés à préserver
○ Autre préfecture	■ Territoire agricole	■ Milieux humides et aquatiques	— Milieux boisés à remettre en bon état
● Autre ville	■ Forêt et milieu semi-naturel	— Milieux aquatiques à préserver	— Milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux
Ouvrages de franchissement (fonctionnalité avérée*) :	■ Zone humide	— Milieux aquatiques à remettre en bon état	■ Milieux humides et aquatiques
■ Passage à faune	■ Surface en eau	★ Principaux obstacles à l'écoulement	— Milieux aquatiques
■ Viaduc et tunnel		★ Zones de conflit potentiel	
■ Autre ouvrage de franchissement		↔ Continuités interrégionales	
Axes de communication :			
— Liason autoroutière ou assimilée			
— Autre liaison routière d'importance régionale			
— Voie ferrée principale			

Carte 13 : SRCE du Limousin

1 Etat Initial de l'Environnement

Dans le cadre du maintien des grandes continuités écologiques régionales, le SRCE Limousin a mis en lumière plusieurs enjeux :

- **Les enjeux régionaux**
 - Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin (maintien de milieux forestiers diversifiés, maintien et restauration d'un réseau de haies fonctionnelles, conservation et mise en réseau des milieux secs, maintien des prairies naturelles) ;
 - Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassins versants (importance des milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres, maintien et restauration des continuités hydrographiques des cours d'eau, gestion et aménagement des étangs dans le respect de la continuité écologique et de la qualité des milieux aquatiques) ;
 - L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial (promotion d'une sylviculture limousine économiquement viable prenant en compte la diversité des milieux, les corridors écologiques et la multifonctionnalité de la forêt, promotion des activités agricoles bénéfiques au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux, nécessaire intégration de la biodiversité et des continuités écologiques dans le développement urbain et le réseau de transports).
- **Les enjeux transversaux**
 - L'amélioration et le partage des connaissances liées aux continuités écologiques ;
 - La consolidation et la création d'outils au service des continuités écologiques ;
 - La sensibilisation et la valorisation des services rendus par la Trame Verte et Bleue ;
 - L'articulation du SRCE avec les différentes politiques publiques.

Sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne, la vallée de la Dordogne et la vallée de la Maronne ont été identifiées par le SRCE Limousin comme des réservoirs de biodiversité (à la fois en milieux aquatiques à préserver et en milieux boisés, bocagers, secs et/ou thermophiles et/ou rocheux). La vallée de la Dordogne et la vallée de la Maronne ressortent également en tant que corridors écologiques, notamment avec des milieux boisés à préserver. Au nord-est, le SRCE identifie également des corridors écologiques de type milieux aquatiques.

A noter que trois barrages sont identifiés comme principaux obstacles à l'écoulement.

1 Etat Initial de l'Environnement

Il est important de souligner également les continuités interrégionales marquées entre le territoire de Xaintrie Val'Dordogne, le Cantal et le Lot, assurées par les vallées de la Dordogne, de la Maronne et de la Cère.

1.1.5 La trame verte et bleue de la région Nouvelle-Aquitaine

Les composantes de la Trame verte et bleue de Nouvelle-Aquitaine, désormais intégrées au SRADDET, sont celles issues des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique des ex-régions Limousin et Poitou-Charentes et de l'état des lieux des continuités écologiques de l'ex-Aquitaine.

La cartographie des composantes de la Trame verte et bleue de Nouvelle-Aquitaine est issue du travail d'homogénéisation réalisée sur ces trois documents et présente les différentes sous-trames régionales, qu'elles soient communes à l'ensemble du territoire ou spécifiques à certains secteurs géographiques.

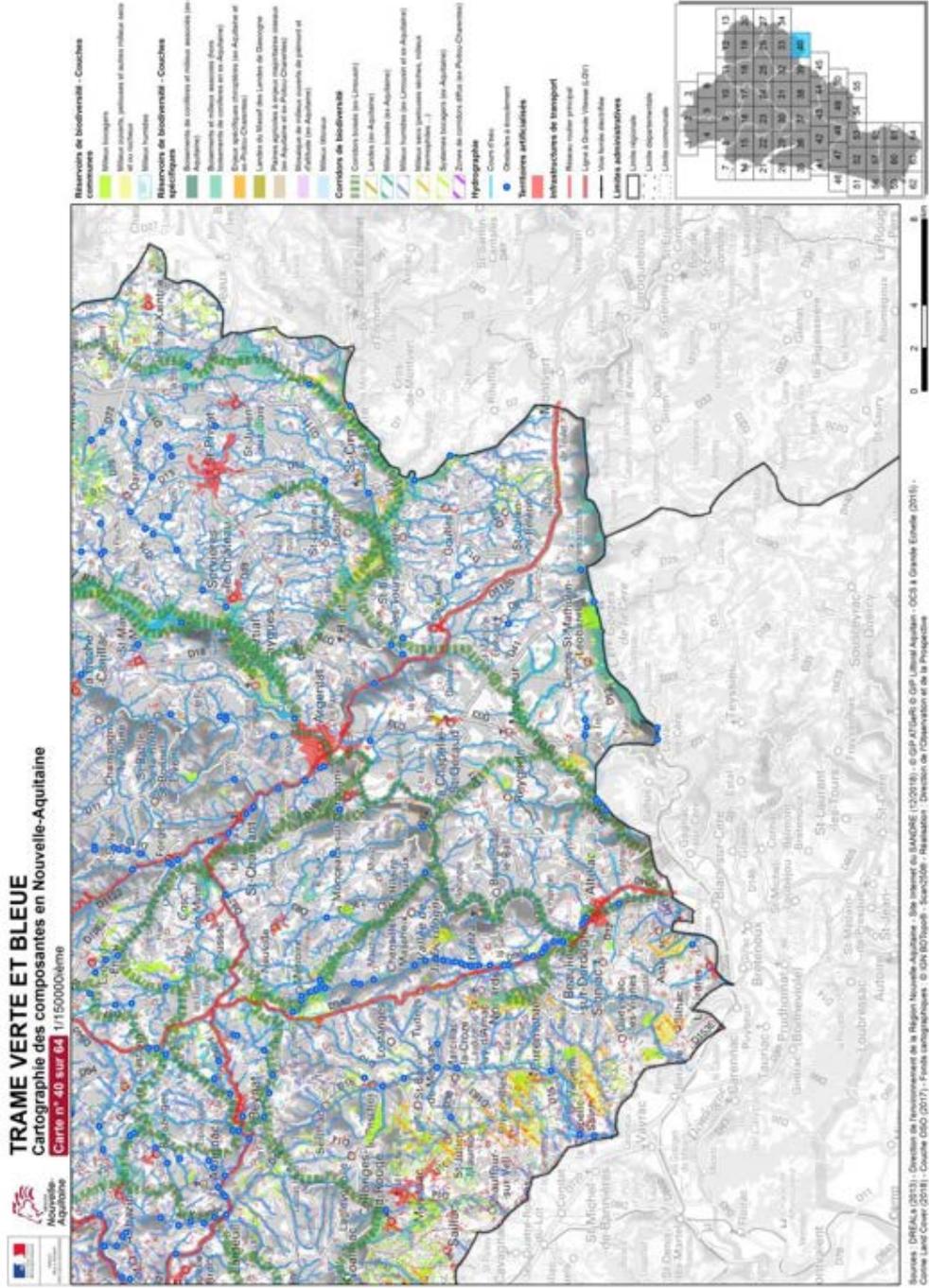
Lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire, les documents de planification et d'urbanisme doivent :

1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance ;
2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames cartographiées à l'échelle 1/150 000 au niveau régional (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.

Un extrait de la trame verte et bleue de la région Nouvelle-Aquitaine sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne est présenté sur la carte suivante (issu du projet de SRADDET arrêté le 6 mai 2019).



Etat Initial de l'Environnement



Carte 14 : Trame verte et bleue de Nouvelle-Aquitaine (extrait du projet de SRADDET)

1 Etat Initial de l'Environnement

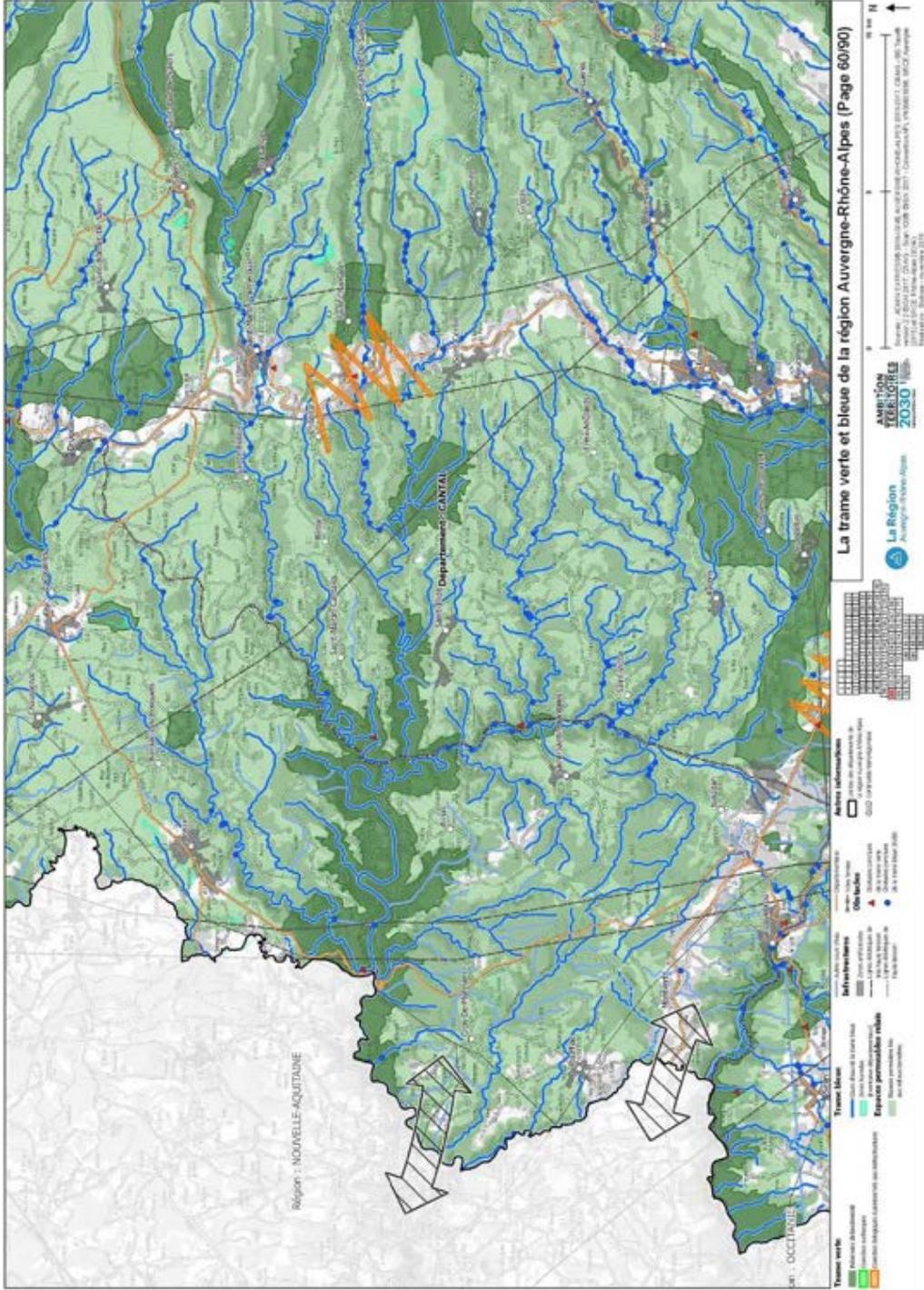
1.1.6 Les trames vertes et bleues des régions limitrophes

Les continuités interrégionales identifiées dans le SRCE du Limousin et constituées des vallées de la Dordogne, de la Maronne et de la Cère ne sont pas reportées dans la trame verte et bleue de la région Nouvelle Aquitaine mais se retrouvent dans la trame verte et bleue de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces continuités interrégionales sont prises en compte dans l'élaboration de la Trame Verte et Bleue du territoire de Xaintrie Val Dordogne qui s'étend sur une zone tampon de 2 km au-delà des limites administratives afin de mettre en exergue le prolongement des continuités écologiques sur les territoires voisins.



Etat Initial de l'Environnement



Carte 15 : Trame verte et bleue de la région Auvergne Rhône Alpes (extrait du projet de SRADDET)

1 Etat Initial de l'Environnement

1.2 ... Qui structure et identifie les composantes paysagères

1.2.1 La Trame Verte et Bleue sur le territoire du SCOT / PLUiH Xaintrie Val'Dordogne

La préfiguration de la Trame Verte sur le territoire Xaintrie Val'Dordogne

A. Quelques éléments de méthodologie

Pour élaborer la carte de la Trame Verte et Bleue du SCOT / PLUiH Xaintrie Val'Dordogne, le travail réalisé intègre les éléments définis dans le cadre de la détermination des composantes de la Trame Verte et Bleue du Limousin qui constitue le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ex-région Limousin sur lequel s'est également appuyé la trame verte et bleue de la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'élaboration du SRADDET.

L'élaboration de la Trame Verte et Bleue du territoire s'est déroulée en plusieurs étapes, ayant consisté à :

- déterminer les sous-trames d'intérêt (milieux homogènes aux cortèges d'espèces spécifiques) présentes sur le territoire, en cohérence avec le SRCE du Limousin ;
- définir, pour chaque sous-trame, les réservoirs de biodiversité, les espaces relais et les espaces perméables au déplacement des espèces ;
- définir et évaluer, pour chaque sous-trame, les corridors écologiques reliant les réservoirs de biodiversité entre eux, selon la méthode du chemin de moindre coût ;
- définir et positionner les obstacles et éléments fragmentants.

La détermination des sous-trames des milieux naturels et semi-naturels représente une étape fondamentale et stratégique de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue. Le choix des milieux constituant les sous-trames conditionne fortement les étapes suivantes de la TVB. C'est pourquoi les milieux doivent être représentatifs de ceux rencontrés au sein du territoire du SCOT/PLUiH Xaintrie Val'Dordogne. Pour ce territoire, les sous-trames présentes dans le SRCE du Limousin ont été reprises :

- Les milieux boisés ;
- Les milieux bocagers ;
- Les milieux secs ;
- Les milieux humides ;
- Les milieux aquatiques.

1 Etat Initial de l'Environnement

Ces mêmes sous-trames ont été retenues dans le cadre du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

B. Les éléments fragmentants

Pour déterminer le niveau de potentialité des liaisons écologiques, les éléments de fragmentation ont également été étudiés. Les éléments fragmentants sont les différentes barrières au déplacement des espèces sur l'aire d'étude. Il s'agit des autoroutes, des voies rapides et autres axes routiers à grande circulation, des principales voies ferrées et des principaux cours d'eau et canaux.

C. Les réservoirs de biodiversité identifiés ...

... à partir des zonages environnementaux ...

Les réservoirs de biodiversité ont été identifiés. Ils reposent notamment sur les zonages environnementaux (réglementaires ou d'inventaire). La Trame Verte et Bleue du SCOT / PLUiH étant en cohérence avec la Trame Verte et bleue du SRCE Limousin, la « Rivière la Dordogne » (APPB), en continuité du cours de la Dordogne, est intégré de fait.

Bien entendu, tous les zonages du patrimoine naturel n'ont pas vocation à être considérés comme réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue des SRCE. En revanche, pour une Trame Verte et Bleue telle que celle du SCOT / PLUiH Xaintrie Val'Dordogne, ils sont tout à fait indiqués comme source d'informations pour identifier des réservoirs de biodiversité. Ces zonages sont donc analysés à partir des données disponibles pour détecter ceux qui sont sélectionnés comme réservoirs de biodiversité pour une ou plusieurs sous-trame(s). Les données habitats disponibles (INPN, bordereaux, relevés de terrain, ...) sont utilisées pour qualifier chaque zonage selon les habitats qui le caractérise en qualité (milieux boisés, humides, ...) et en quantité (pourcentage).

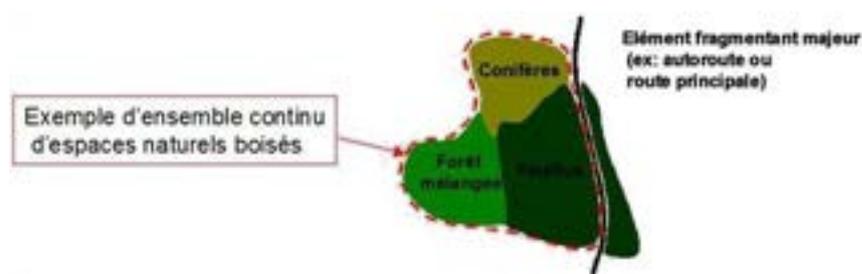
... et complétés par une évaluation des potentialités écologiques des espaces naturels

Afin de compléter l'analyse des zonages du patrimoine naturel, et d'avoir une analyse homogène de l'ensemble du territoire du SCOT/PLUiH, nous avons mis en œuvre une **évaluation des potentialités écologiques des espaces naturels**. Cette démarche vise ainsi à prendre en compte les espaces agricoles et naturels qui ne sont pas reconnus à ce jour sur le territoire (c'est-à-dire non inventoriés par des zonages

1 Etat Initial de l'Environnement

environnementaux) mais qui participent pourtant au fonctionnement écologique du territoire (rôle de la nature dite « ordinaire »).

Afin de mieux identifier et évaluer la valeur relative des grands ensembles naturels en tant que Réservoir de Biodiversité, les milieux naturels contigus ont été regroupés en ensembles continus d'espaces naturels.



Les potentialités écologiques sont évaluées pour chaque ensemble continu d'espaces naturels :

- **La naturalité** : niveau d'influence des activités humaines ;
- **L'hétérogénéité** : diversité des milieux qui composent les ensembles continus d'espaces naturels ;
- **La surface-compacité** : évaluation de la surface et de la forme des ensembles continus d'espaces naturels ;
- **La connectivité** : les possibilités d'échanges avec d'autres espaces naturels proches ;
- **La fragmentation** : quantité d'éléments fragmentants.

L'évaluation des potentialités écologiques permet de s'affranchir des biais liés à l'hétérogénéité des prospections naturalistes et à l'absence éventuelle de données naturalistes sur certains secteurs du SCOT/PLUiH. Cette analyse offre l'avantage de prendre en compte l'intégralité des espaces naturels apparaissant dans la couche d'occupation du sol du périmètre d'étude.

D. Les corridors écologiques

Les corridors écologiques, axes privilégiés de déplacement des espèces, sont déterminés, pour chaque sous-trame, à partir de l'occupation du sol et des zones relais. Ils sont identifiés par une modélisation cartographique, dite « du chemin du moindre coût », sur la base de l'analyse cartographique et de la connaissance du territoire. **Les corridors mis en évidence relient les réservoirs deux à deux, en empruntant le chemin le plus court et en utilisant au maximum les milieux**

1 Etat Initial de l'Environnement

constitutifs de la sous-trame étudiée. Par exemple, pour la sous-trame boisée, les corridors écologiques identifiés sont les chemins les plus courts traversant un maximum de zones boisées, voire de zones relais boisées.

La mise en évidence d'un corridor écologique traduit un flux de déplacement qui est théoriquement le plus intense au niveau des espaces couverts par le corridor. Cela ne signifie pas que les individus passent exactement sur le tracé du corridor mais que ce dernier constitue un passage privilégié.

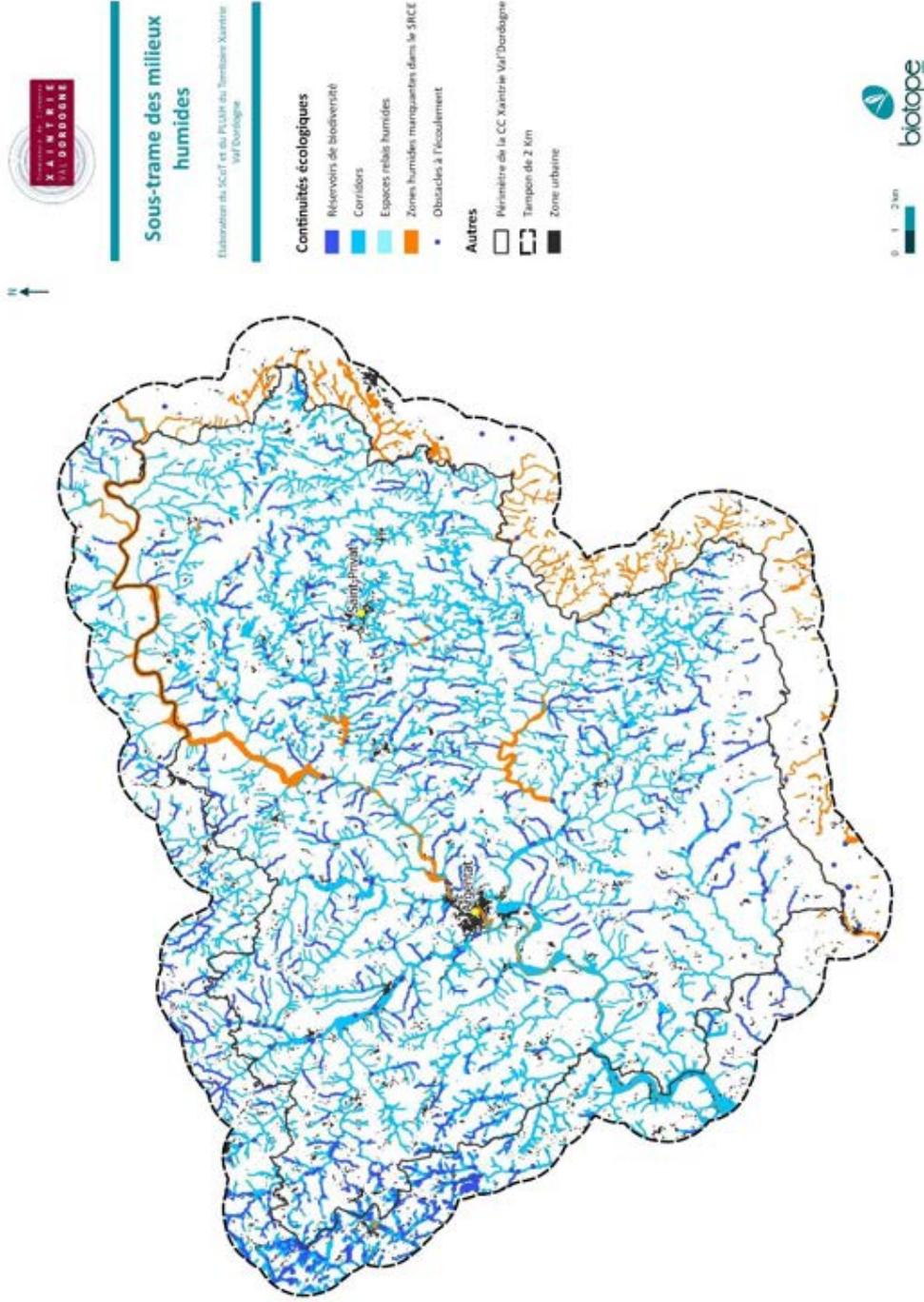
Rappelons que l'un des objectifs importants de la mise en œuvre de la Trame Verte et bleue dans le cadre du SCOT/PLUiH Xaintrie Val'Dordogne est d'identifier les points de conflits potentiels entre les continuités écologiques (réservoirs et corridors) et les futurs développements urbains qui seront organisés par le schéma, afin de maintenir in fine une bonne fonctionnalité écologique des territoires.

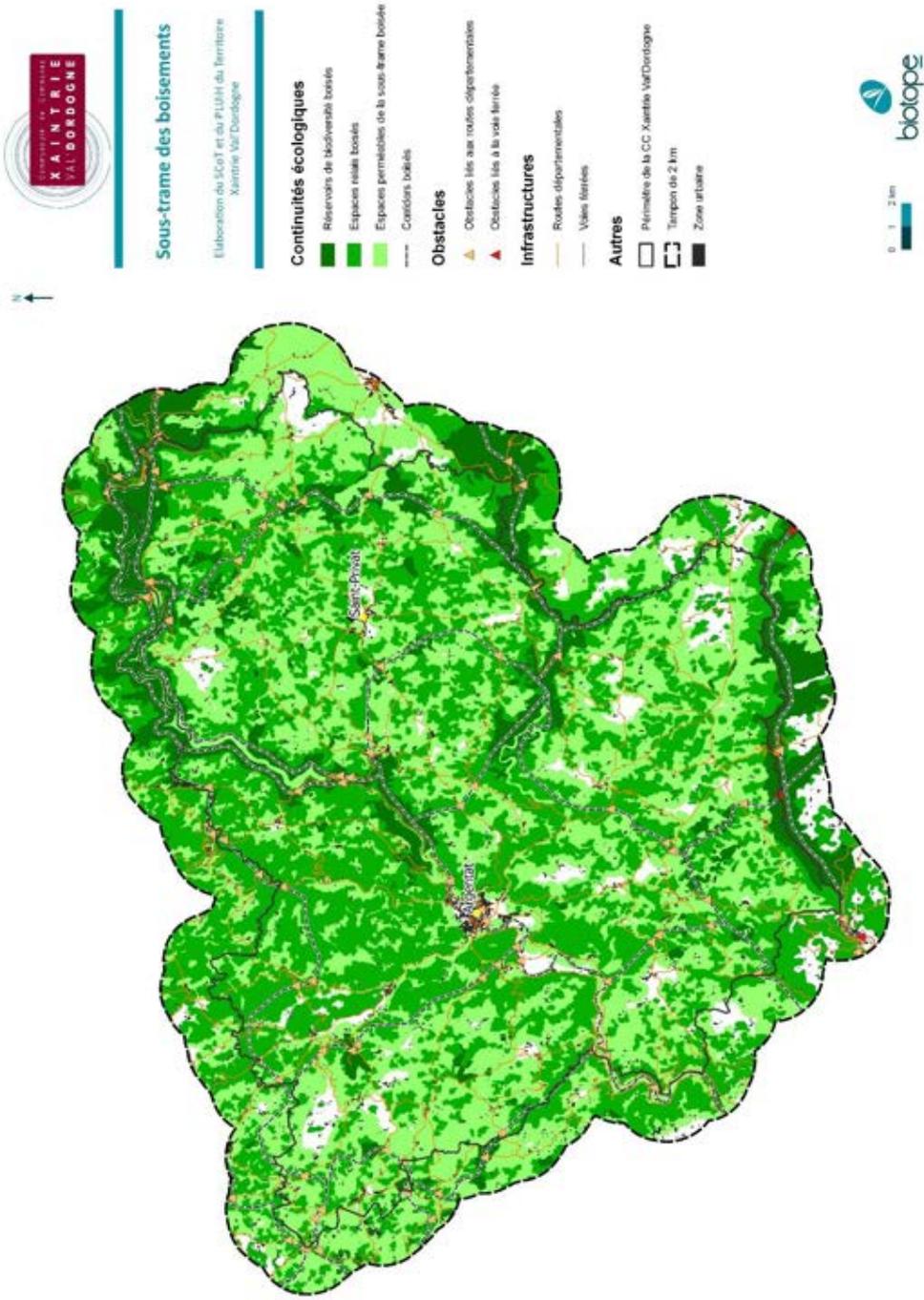
Cartographie des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés

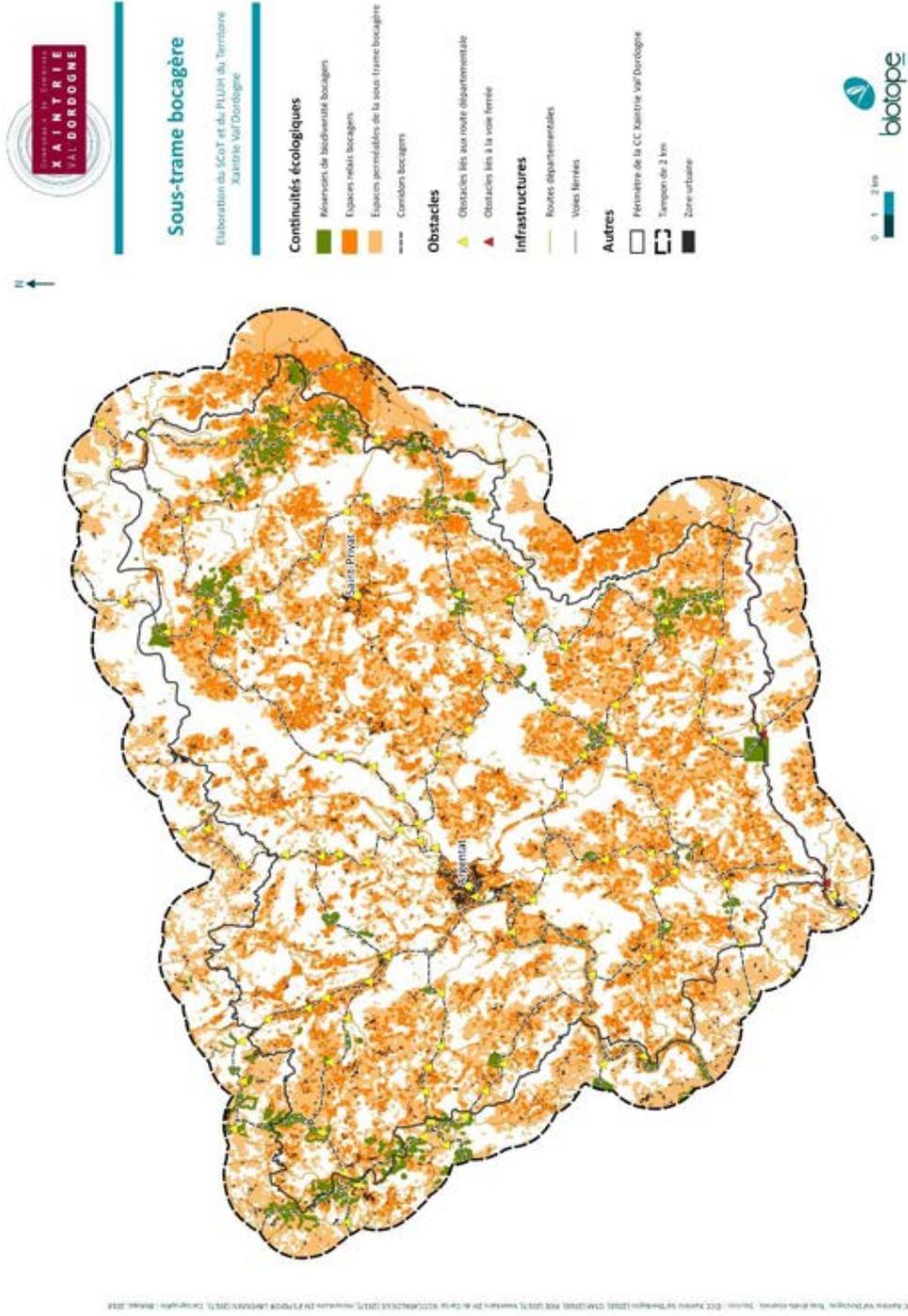
Les pages suivantes présentent les cartographies de la Trame Verte et bleue établies sur le SCOT/PLUiH Xaintrie Val'Dordogne.

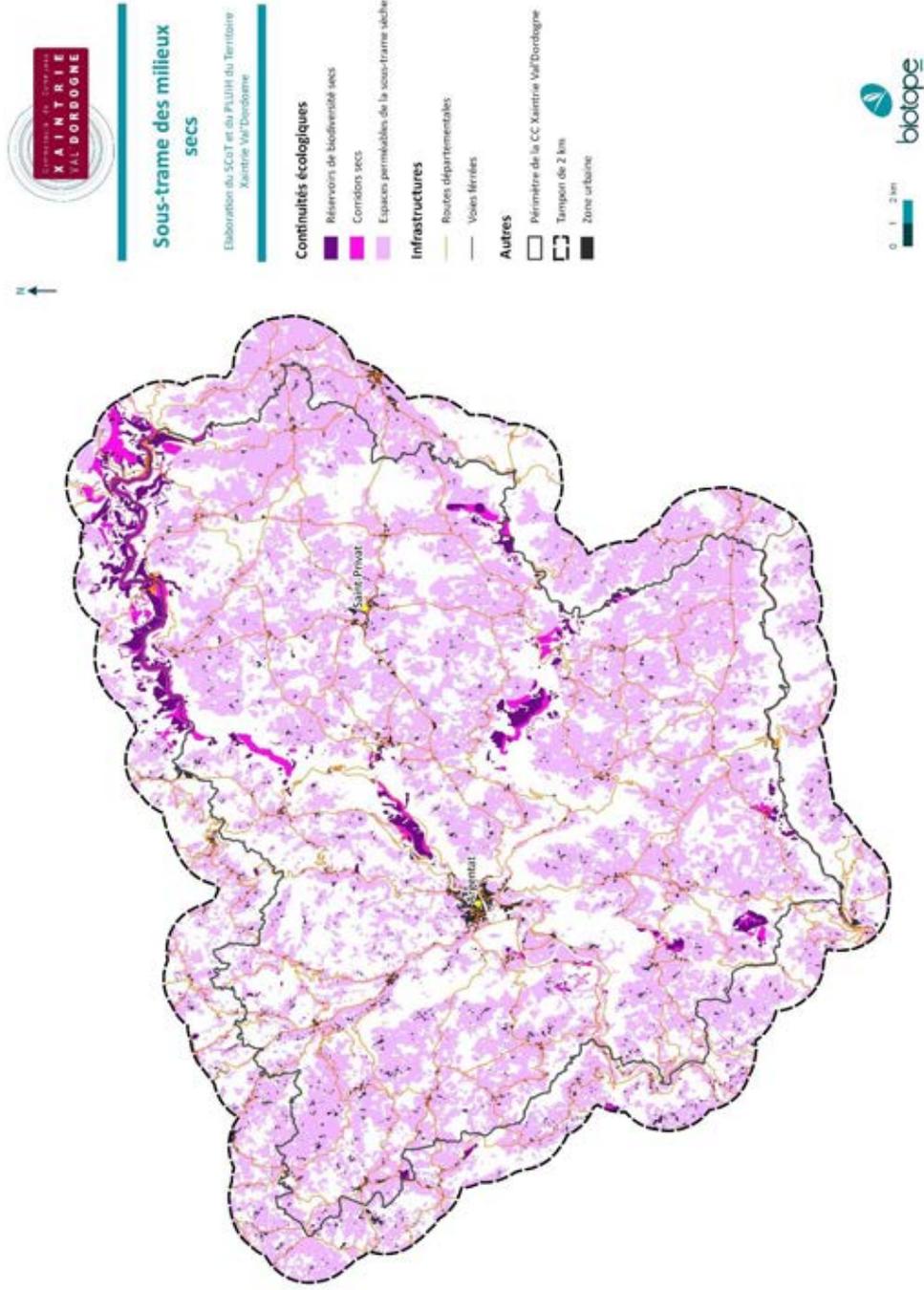


Etat Initial de l'Environnement









1 Etat Initial de l'Environnement

La préfiguration de la Trame Bleue sur le territoire Xaintrie Val'Dordogne

A. Quelques éléments de méthodologie

Deux sous trames constituent la trame bleue :

- La sous-trame « *milieux humides* » (réunissant tous les postes d'occupation du sol qui cartographient les cours d'eau, marais, zones humides, plans d'eau, etc.) ;
- Et la sous-trame « *milieux aquatiques stricts* » qui désigne les milieux aquatiques courants, les cours d'eau.

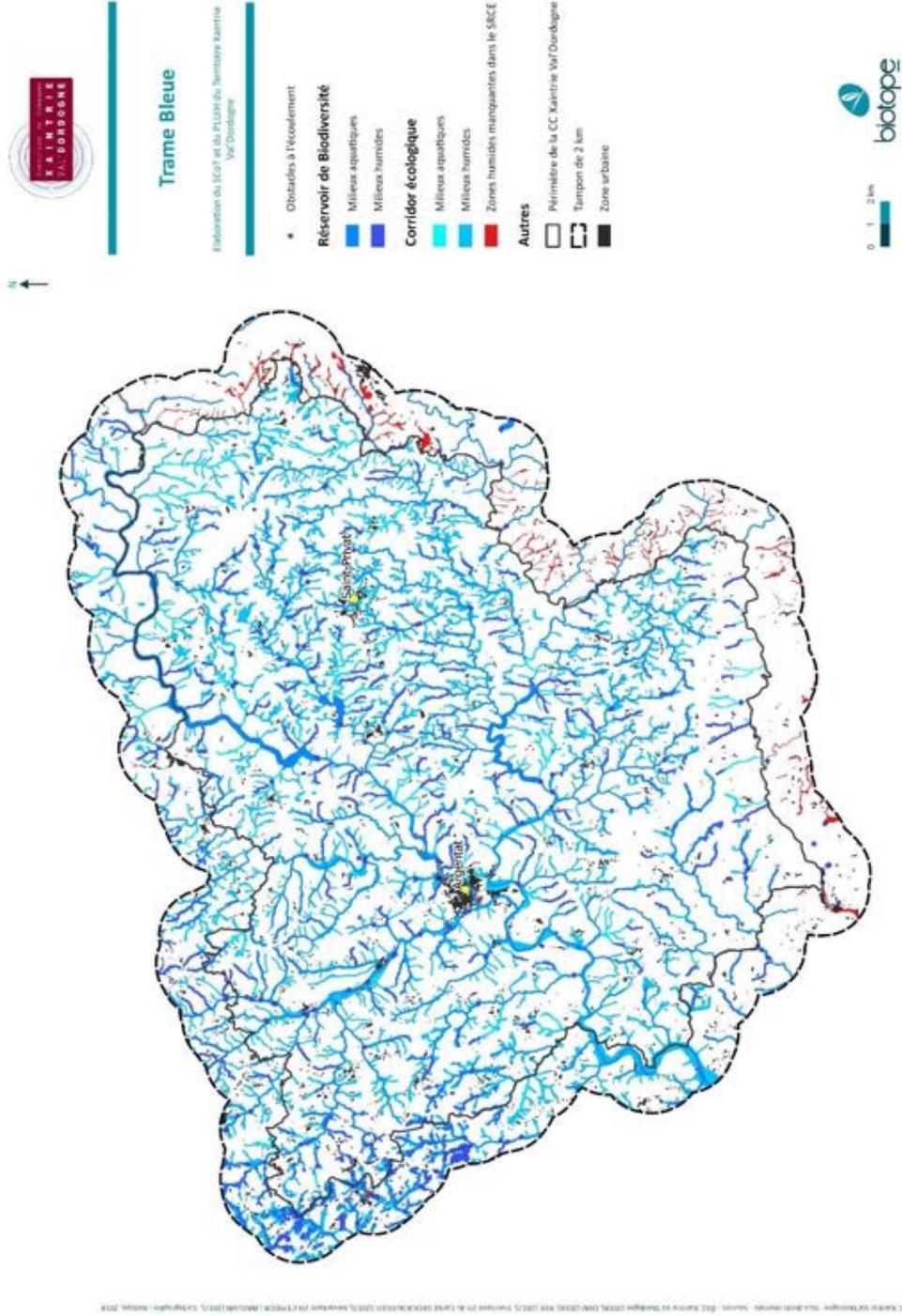
Compte-tenu des spécificités de la sous-trame des milieux aquatiques stricts, la mise en évidence des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques fait l'objet d'une méthode particulière (les cours d'eau de l'aire d'étude étant « naturellement » tous interconnectés).

Cette sous-trame doit donc répondre à la problématique des connexions biologiques des habitats et espèces purement aquatiques. Ainsi, l'un des principaux enjeux de la trame aquatique est la libre circulation des populations piscicoles (notamment des poissons grands migrateurs). Pour ces raisons, **l'ensemble des cours d'eau permanents de l'aire d'étude constitue la sous-trame « milieux aquatiques stricts »** et participe au bon fonctionnement écologique du réseau hydrographique. D'ailleurs, **du fait de leur forme et de leurs interconnexions, les cours d'eau représentent aussi bien des réservoirs de biodiversité que des corridors écologiques de la sous-trame des milieux aquatiques.**

La sous-trame « milieux aquatiques » est identifiée sur la base d'une méthode qui s'attache particulièrement à la prise en compte des milieux favorables à la faune piscicole (cours d'eau et milieux associés). Cette sous-trame est identifiée par agrégation des informations récoltées auprès des organismes compétents en matière d'espèces aquatiques (poissons migrateurs notamment) et les structures d'aménagement et de protection des hydrosystèmes (Agence de l'Eau Adour Garonne, ONEMA, etc.). La finalité étant de matérialiser les milieux aquatiques à enjeux et d'identifier les problématiques de conservation et de restauration sur le territoire.

B. Cartographies

Les cartes suivantes présentent la Trame Bleue identifiée sur le territoire du SCOT/PLUiH Xaintrie Val'Dordogne.



1 Etat Initial de l'Environnement

1.2.2 Eléments de synthèse

Concernant les milieux naturels

Sur le territoire du SCOT / PLUiH de Xaintrie Val'Dordogne, **les cours d'eau** et les zones humides constituent un **patrimoine naturel reconnu** du fait de nombreux zonages environnementaux (dont Natura 2000). Ils constituent des habitats favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore particulièrement intéressantes. Leur préservation relève donc d'un enjeu fort dans le cadre de l'élaboration du SCOT, tout comme l'acquisition d'une meilleure connaissance du patrimoine naturel humide existant sur le périmètre du SCOT / PLUiH.

Les **milieux bocagers** constituent, selon les secteurs, le témoignage d'une agriculture traditionnelle. Ces pratiques agricoles permettent l'expression de milieux semi-naturels liés à l'élevage (prairies) et contribuent au développement d'une flore et d'une faune à l'intérêt écologique indéniable. Si la préservation des milieux prairiaux apparaît comme un enjeu important du point de vue de la conservation de la biodiversité, il s'agit également d'assurer la pérennité d'espaces ouverts qualitatifs qui concourent à limiter la simplification du grand paysage. Cela renvoie principalement à la **préservation de pratiques agricoles extensives** et donc au maintien de conditions favorables à l'agriculture (notamment le pâturage). De la même manière, le territoire de Xaintrie Val'Dordogne présente un réseau de haies encore prégnant sur certains secteurs qu'il convient de préserver au titre des nombreux services rendus par ce patrimoine agricole (pourtant souvent considéré comme très ordinaire) : milieux d'intérêt pour la faune, dynamique paysagère, gestion des ruissellements, stabilisation des sols...

Les **formations forestières** constituent une composante naturelle, au niveau des gorges principalement, et paysagère importante sur le SCOT / PLUiH ; et donnent en grande partie sa tonalité « rurale » et son identité au territoire. Malgré la récurrence des espaces boisés sur le périmètre de Xaintrie Val'Dordogne, une grande variété de milieux s'exprime. Si la préservation de ces formes diversifiées est un enjeu important, il s'agit également de faire de ce patrimoine naturel un élément à part entière de l'aménagement urbain. En effet, les espaces boisés participent à l'intérêt du cadre de vie et constituent une aménité importante. L'élaboration du SCOT / PLUiH Xaintrie Val'Dordogne est une opportunité à saisir pour valoriser ce capital forestier et renforcer l'attractivité locale.

Concernant la Trame Verte

La Trame Verte est constituée de plusieurs sous-trames qui témoignent de la diversité des milieux naturels et semi-naturels sur le territoire du SCOT / PLUiH.

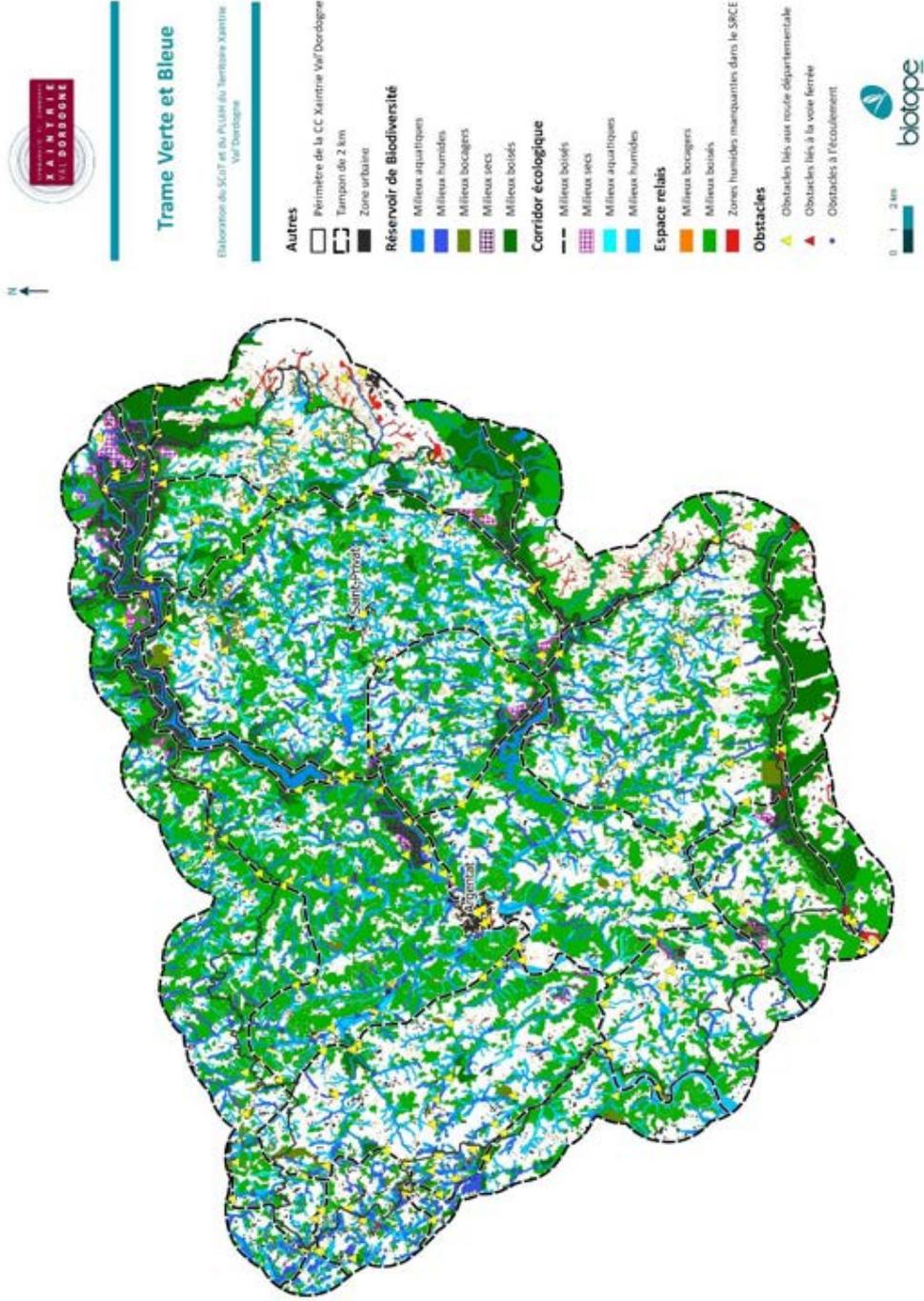
1 Etat Initial de l'Environnement

La **sous-trame des boisements** montre une occupation de l'espace liée principalement aux différentes vallées boisées du territoire, reconnues pour leur grande biodiversité et leur intérêt dans le fonctionnement environnemental global. La **sous-trame bocagère** est liée à la présence de prairies et de haies entre autres. Les réservoirs de biodiversité associés sont disséminés sur le territoire du SCOT / PLUiH et reliés par de longs corridors écologiques à la fonctionnalité plus ou moins forte, qui recoupent globalement les corridors de la sous-trame boisée. Dans le cadre du SCOT / PLUiH, il sera important de proposer un cadre favorable à la préservation des corridors écologiques présentant encore un niveau fonctionnel, voire à la restauration de certains d'entre eux plus fragiles dû aux obstacles fragmentant (voie ferrée, route départementale, ...). La **sous-trame des milieux secs** met en lumière une spécificité territoriale. La préservation de ces milieux et des corridors écologiques associés revêt un enjeu important. Outre de par la richesse écologique inféodée aux **milieux humides**, le maintien des réservoirs humides et des corridors écologiques associés constitue également un enjeu fort au regard des nombreux services rendus par ces milieux naturels : régulation hydraulique (lutte contre les inondations, soutien à l'étiage des cours d'eau), filtre naturel des eaux, composante du patrimoine paysager... Soulignons que les continuités écologiques liées aux milieux humides sont toutes fonctionnelles (en tout ou partie) : le projet de développement qui sera établi dans le cadre du SCOT / PLUiH devra donc être particulièrement attentif quant à la préservation durable des milieux humides (et *in fine* aquatiques). Rappelons que leur pérennité à long terme dépasse les intérêts propres au SCOT / PLUiH Xaintrie Val'Dordogne. En effet, la protection des zones humides est une des orientations du SDAGE Adour Garonne, relayée par les SAGE, documents avec lequel le SCOT / PLUiH doit être compatible.

Concernant la Trame Bleue

Deux sous trames constituent la trame bleue : la sous trame « milieux humides » (vu précédemment) et la sous trame « milieux aquatiques » au sens strict qui désigne les milieux aquatiques courants. L'un des principaux enjeux de la trame aquatique est la libre circulation des populations piscicoles (notamment des poissons grands migrateurs comme le saumon atlantique par exemple). Autre enjeu, non moins négligeable réside dans les ripisylves et les espaces de liberté des cours d'eau dont la prise en compte et préservation influe sur la biodiversité, gestion des risques et pollutions.

La préservation des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides repose également sur la qualité des eaux (notamment physico-chimique) : la qualité des rejets effectués dans les cours d'eau est donc un paramètre fondamental pour atteindre cet objectif. De ce fait, il s'agira, dans le cadre du SCOT / PLUiH, de proposer un projet de territoire qui maîtrise les pressions nouvelles qui seront exercées sur les cours d'eau, notamment par une gestion des eaux pluviales adaptée.



SCOT Xaintre Val Dordogne - Trame Verte et Bleue - Etat Initial de l'Environnement - 2019

1 Etat Initial de l'Environnement

1.3 À retenir

Les grands enseignements

- 15 ZNIEFF, soit 1,5% du territoire en ZNIEFF I et 10% du territoire en ZNIEFF II.
- 4 sites Natura 2000, soit 8% du territoire en ZSC et 6% du territoire en ZPS.
- 1 ZICO, 1 APPB et 3 sites CEN qui, tous cumulés, représentent chacun moins de 0,5% du territoire.
- 3 sites classés, soit 0,2% du territoire et 13 sites inscrits, soit 15% du territoire.
- Le territoire Xaintrie Val'Dordogne s'inscrit entièrement dans la réserve mondiale de Biosphère, rivière de la Dordogne.
- La rivière de la Dordogne est un élément majeur et structurant du territoire. C'est également un axe à poissons migrateurs, dont cinq espèces concernées sur le tronçon parcourant le territoire parmi les huit espèces présentes sur la Dordogne (le Saumon atlantique par exemple). On peut également noter la présence de la Mulette perlière, espèce emblématique, tout comme la Loutre d'Europe.
- 5 barrages hydroélectriques présents sur le territoire.

Les tendances d'évolution :

- Deux communes bénéficient d'un PLU : Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat.
- Six communes bénéficient d'une carte communale : Albussac, Bassignac-le-Haut, Forgès, Monceaux, Saint-Martin-la-Méanne et Servièrès-le-Château.
- Simplification du paysage, remembrement récent.
- Artificialisation des débits par rapport aux barrages.
- Espèces menacées : Mulette perlière, Saumon Atlantique, certaines espèces de chauve-souris, Loutre d'Europe, etc.

Les enjeux : pour lequel le PLUi peut-être levier

- Préserver les forêts par un zonage et des prescriptions adaptées.
- Donner aux espaces naturels une patrimonialité reconnue qui aura pour corollaire leur préservation à long terme à travers le plan zonage.
- Veiller à ne pas altérer la qualité physico-chimique des différents cours d'eau (s'interroger sur l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation).
- Mettre en œuvre la TVB afin de préserver les réservoirs de biodiversité.
- Améliorer, les fonctionnalités écologiques sur le réseau hydrographique.
- Préserver les zones humides. Cela appelle donc à : préserver physiquement les zones humides (pas d'urbanisation sur leur emprise) et appliquer des modalités d'aménagement qui ne portent pas atteinte

1 Etat Initial de l'Environnement

à leur bon fonctionnement. Cela suppose une meilleure connaissance du patrimoine naturel humide existant sur le territoire.

- Conforter la trame « naturelle » par une meilleure préservation des haies tout en faisant de celle-ci un atout à valoriser dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement urbain.
- Limiter la simplification du grand paysage en assurant la pérennité d'espaces ouverts (prairies, milieux secs, etc.) grâce à la préservation de pratiques agricoles extensives.
- Préserver les corridors existants fonctionnels et les espaces relais et restaurer certains corridors plus fragiles.
- Proposer un projet de territoire qui maîtrise les pressions nouvelles qui seront exercées sur les cours d'eau, notamment par une gestion des eaux pluviales adaptée.

1 Etat Initial de l'Environnement

La question des ressources

1.1 L'eau et sa place dans le territoire

En propos introductif, il est à noter que l'eau sera une question centrale dans la future politique locale. Le SCOT / PLUiH devront en effet tenir compte des déficits de la ressource en eau.

1.1.1 Les documents cadres

ZOOM REGLEMENTAIRE GENERAL

Depuis 1975, une trentaine de directives et de décisions communautaires visant à réglementer les usages de l'eau ou les rejets dans le milieu aquatique ont été adoptées et mise en œuvre. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau vise à organiser ces textes en un ensemble cohérent. Elle poursuit un objectif de sécurité de l'approvisionnement en eau et des usages. Protéger à long terme l'environnement aquatique et les ressources en eau est une volonté qui se traduit par un objectif ambitieux d'atteindre du bon état écologique des eaux en 2015. Transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, la DCE a récemment donné lieu à la promulgation de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui fournit les outils nécessaires à la reconquête de la qualité des eaux voulue par la DCE.

Ces textes confirment les principes de gestion institués par les lois françaises sur l'eau de 194, 1984, 1992 et 2006. La DCE engage donc tous les pays de l'Union Européenne à reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle fixe non seulement des objectifs de qualité sur l'ensemble des milieux aquatiques (rivières, lacs, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition), mais aussi une méthode de travail.

Elle introduit une obligation de résultats portant sur 3 volets, sous peine de sanctions financières lourdes :

- Stopper toute dégradation des eaux et respecter tous les objectifs assignés aux zones protégées ;
- Parvenir d'ici à 2015 au bon état quantitatif et qualitatif des eaux superficielles, souterraines et côtières ;
- Réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets des substances « prioritaires dangereuses ».

1 Etat Initial de l'Environnement

LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU, DITE « DCE »

La Directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau européenne. Elle fixe en effet **des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines**. Les directives plus spécifiques, comme celles relatives à la potabilité des eaux distribuées, aux eaux de baignade, aux eaux résiduaires urbaines et aux nitrates d'origine agricole restent en vigueur.

Si la directive s'inscrit dans la continuité des principes qui gouvernent la gestion de l'eau en France, elle n'en comporte pas moins des innovations substantielles. La principale d'entre elles consiste à rendre nécessaire l'établissement d'objectifs de résultats pour tous les milieux.

Le SDAGE Adour Garonne, ainsi que les SAGE locaux, s'appuient sur la DCE pour établir les principales règles qui devront être mises en application en vue notamment d'une reconquête progressive de la qualité des nappes et cours d'eau du territoire.

1 Etat Initial de l'Environnement

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 : un document cadre pour le SCOT/PLUiH

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE)** est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau (voir encadré) et de la loi sur l'Eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

L'atteinte du « bon état » en 2015 est un des objectifs généraux, sauf exemptions (reports de délai, objectifs moins stricts) ou procédures particulières (masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, projets répondant à des motifs d'intérêt général) dûment motivées dans le SDAGE.

Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs environnementaux, ainsi que les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE devra être réalisé.

Le SCOT / PLUiH Xaintrie Val'Dordogne est inscrit sur le grand bassin hydrographique Adour-Garonne. Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 (adopté le 10 mars 2022) s'est fixé des objectifs pour l'eau (les orientations fondamentales), associées à des mesures (les dispositions), à mettre en place à l'échelle des bassins versants.



Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 a établi 4 orientations fondamentales :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Réduire les pollutions ;
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Il convient de rappeler que les orientations du SCOT / PLUiH doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

1 Etat Initial de l'Environnement

Orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne

A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

Disposition A32 : Consulter le plus en amont possible les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau

Afin de favoriser une plus grande prise en compte des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques, les communes ou leurs groupements, lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, s'assurent le cas échéant de leur compatibilité avec le SAGE, en associant la commission locale de l'eau.

À l'échelle communale, les collectivités doivent procéder à la délimitation des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (article L. 2224-10 du code général des collectivités locales, article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme) ;

Disposition A36 : Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure

Les SCOT et les PLU veillent, en cas de croissance attendue de population, à ne pas accentuer les flux de pollution ni les prélèvements en eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et sur les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Ainsi, les enjeux de préservation de la biodiversité, de préservation voire de reconquête des zones humides, d'accès à la ressource et de qualité des eaux (eau potable et baignade) et de prévention des risques (inondation, ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols, risques de submersion marine ou d'intrusion saline pour les SCOT littoraux) sont examinés dans le rapport de présentation des documents d'aménagement.

Les actions liées à ces enjeux feront au minimum l'objet de mesures palliatives ou de réduction d'impact. Des mesures compensatoires seront envisagées pour améliorer le fonctionnement des écosystèmes aquatiques à l'échelle du bassin versant. Dans la perspective de réduction des débits naturels liée au changement climatique, les études prospectives analyseront la capacité du milieu à satisfaire la demande en eau et à supporter les rejets des eaux usées, du fait de l'évolution croisée de la démographie et de l'hydrologie naturelle.

Enfin, les SCOT et PLU encourageront les équipements collectifs (terrain de sport, etc.) proposant une gestion économe de la ressource, les économies d'eau, ainsi que la récupération des eaux pluviales lorsqu'elle est justifiée du point de vue économique et sanitaire.

Les projets d'aménagements et d'infrastructures veilleront à limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer les capacités d'infiltration des sols à la fois pour limiter la pollution des eaux par temps de pluie et les risques d'inondations dus au ruissellement. Il est souhaitable que la police de l'eau puisse être associées en amont des procédures de DUP pour qu'elles puissent apprécier les enjeux liés à l'eau et formuler leurs recommandations sur les principales caractéristiques du projet envisagé.

1 Etat Initial de l'Environnement

Orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer la préservation de la qualité de l'eau, des écosystèmes*, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Ils promeuvent également ces techniques auprès des usagers et en tiennent compte dans les documents d'urbanisme.

Disposition A37 : Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie

Les SCOT, les PLU, PLU intercommunaux ou à défaut les cartes communales assurent une protection suffisante et cohérente par l'adoption d'orientations d'aménagement, d'un classement ou de règles d'utilisation du sol sur :

- Les zones nécessaires à la gestion des crues* (zones inondables, zones d'expansion de crue, systèmes de gestion des eaux pluviales) ; en intégrant non seulement les risques naturels actuels mais aussi leur éventuelle évolution au regard du changement climatique ;
- Les zones nécessaires au bon fonctionnement et à la recharge des nappes en eau de qualité et en quantité suffisante (notamment celles utilisées pour l'alimentation en eau potable) ;
- Les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les dépressions humides récentes issues de la fonte des glaciers) et les petits plans d'eau* ;
- Les espaces de mobilité des rivières et du domaine public maritime ;
- Les espaces nécessaires aux cours d'eau pour jouer leur rôle de corridors biologiques.

Pour mieux gérer les eaux de pluie, dès l'approbation du SDAGE, les collectivités et leurs groupements, partout où cela sera possible et souhaitable, mettent en œuvre :

- Des actions de maîtrise de l'imperméabilisation des sols pour favoriser leur infiltration et minimiser ainsi les ruissellements et des débits de fuite en zone urbaine ;
- Des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales afin de favoriser la recharge des nappes (notamment chaussées drainantes, parkings « perméables », noues paysagères*).

Ils promeuvent également ces techniques auprès des usagers et en tiennent compte dans les documents d'urbanisme.

A38 : Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme

Le principe de récupération des coûts implique que les projets d'aménagement intègrent les coûts qu'ils induisent du point de vue de la ressource en eau (par exemple pour le traitement de l'eau, l'adduction d'eau potable.). Ces coûts induits pour l'environnement doivent être préalablement évalués et ne peuvent être supportés par les seuls acteurs de l'eau intervenant en bout de chaîne.

1 Etat Initial de l'Environnement

Orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne

Appliquer le principe de la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le domaine de l'urbanisme doit permettre d'augmenter la part des coûts évités. Une approche économique de la prise en compte des objectifs du SDAGE et du SAGE au niveau du territoire concerné **est recommandée** dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme au regard des perspectives de développement retenues.

A39 : Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Les documents d'urbanisme intègrent, dans leur rapport de présentation, une analyse des solutions d'assainissement au regard de la capacité d'accueil et de développement de leur périmètre, afin d'assurer l'adéquation de ce développement avec les enjeux de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Cette analyse repose notamment sur les conditions et les limites de développement de l'assainissement collectif et non collectif.

L'adéquation des moyens liés à l'assainissement avec les enjeux de la qualité de l'eau identifiés sur le territoire oriente les choix d'urbanisation et doit permettre de limiter tout projet d'aménagement lorsque ces moyens s'avèrent disproportionnés. Ils intègrent également une analyse de la disponibilité locale et de l'adéquation entre ressource et besoins en eau potable.

Pour préserver les milieux aquatiques continentaux et littoraux, les collectivités territoriales et leurs groupements réalisent, conformément à l'article L. 2224-10-3° et 4° du code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial visant la limitation de l'imperméabilisation des sols, la maîtrise du débit des eaux de ruissellement et éventuellement le stockage et le traitement des eaux pluviales, et prévoient des règles d'urbanisme spécifiques pour les constructions nouvelles, privilégiant une gestion des eaux pluviales à la parcelle (sauf cas dûment justifiés).

B - Réduire les pollutions

B24 : Préserver les ressources stratégiques pour le futur* (ZPF)

Les zones à protéger dans le futur (ZPF) sont des secteurs stratégiques, identifiés sur la carte B24, qui doivent faire l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation des ressources en eau utilisées aujourd'hui et dans le futur pour l'alimentation en eau potable. Une vigilance particulière est nécessaire afin de prévenir la détérioration de l'état des masses d'eau concernées.

À l'intérieur de ces zones, des zones à objectifs plus stricts (ZOS) peuvent être définies. Dans ces zones où la ressource est utilisée aujourd'hui pour l'alimentation en eau potable, les objectifs de qualité plus stricts peuvent être définis afin de réduire le niveau de traitement pour produire de l'eau potable.

1 Etat Initial de l'Environnement

Orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne

Les ZPF dans leur globalité ont vocation à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable, en vue de la préservation ou de la récupération de la qualité, par la mise en œuvre des dispositions de gestion qualitative et quantitative.

L'État et ses établissements publics procèdent d'ici 2021 à la mise à jour de la délimitation de ces zones selon une méthode harmonisée à l'échelle du bassin. Ils associent à cette mise à jour les représentants des acteurs concernés.

Cette mise à jour est validée par le comité de bassin. Conformément à l'article L. 212-3 du code de l'environnement, les SAGE prennent en compte ces zones. Une première étape sera la mise en œuvre, si nécessaire, de plans de surveillance venant en complément des contrôles réglementaires. Les documents d'urbanisme prévoient des zonages compatibles avec les enjeux de protection de ces zones.

D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

D27 : Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux

L'autorité administrative prend, là où c'est nécessaire, des mesures réglementaires de protection adaptées aux milieux abritant des espèces protégées identifiées (réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection de biotope,) et incite à la prise en compte de ces milieux dans les documents de planification et d'urbanisme.

D38 : Cartographier les milieux humides

Les inventaires de zones humides disponibles, notamment ceux des SAGE ou SRCE, doivent être pris en compte par les documents de planification dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et par les dossiers de projets d'ouvrages ou d'aménagement...

D43 : Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires

L'instruction des projets de travaux ou d'aménagement par l'autorité administrative peut s'appuyer sur les inventaires des zones humides et les enjeux de leur préservation.

Dans les zones humides visées à l'article L. 211-3 du code de l'environnement et dans les zones humides désignées comme stratégiques pour la gestion de l'eau, les projets soumis à autorisation ou à déclaration ayant pour conséquence une atteinte à ces zones par leur assèchement, leur mise en eau ou leur remblaiement, ne sont pas compatibles avec les objectifs du SDAGE et du PGRI. Les documents d'urbanisme et les PAPI doivent intégrer, dans le zonage et la réglementation des sols qui leur seront applicables, les objectifs de préservation des zones humides.

D45 : Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection

1 Etat Initial de l'Environnement

Orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne

Les documents de planification et de programmation de l'eau ou de l'urbanisme sont compatibles avec les exigences écologiques, en particulier d'habitats, des espèces remarquables des milieux aquatiques ou humides classées menacées et quasi-menacées de disparition (liste D44). Ils prennent en compte les prescriptions édictées dans les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées lorsqu'ils existent...

D48 : Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique

Pour contribuer au rétablissement de l'hydrologie naturelle, à la prévention des inondations et à la gestion des cours d'eau en période d'étiage, notamment du fait des évolutions climatiques, les collectivités territoriales ou leurs groupements intègrent dans leur projet d'aménagement et leurs documents d'urbanisme les options techniques suivantes :

- Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées (y compris zones humides des marais littoraux et retro-littoraux, les espaces tampons de submersion marine) ;
- Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés canaux...) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non-augmentation des risques en amont de ces aménagements ;
- Restaurer les espaces de mobilité* des cours d'eau et les zones tampons littorales (les marais littoraux et retro-littoraux, les espaces tampons de submersion marine), préserver leur dynamique prenant en compte les spécificités des zones littorales et estuariennes (gestion de trait de côte et des cordons dunaires), des zones de montagne (régimes torrentiels et transports solides) et des zones de plaine (érosion de berges et divagation latérale), et mobiliser le levier de l'acquisition foncière comme outil de préservation et de gestion de ces espaces, notamment par la mise en œuvre de baux environnementaux.

1 Etat Initial de l'Environnement

Le SAGE Dordogne-Amont : un document cadre avec lequel le SCOT / PLUiH doit être compatible

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, le **Schéma d'Aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)**, définit selon un bassin versant hydrographique ou une nappe, vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il repose sur une démarche volontaire de concertation entre les acteurs locaux.



Cet outil de planification fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que la préservation des zones humides (source : www.gesteau.fr).

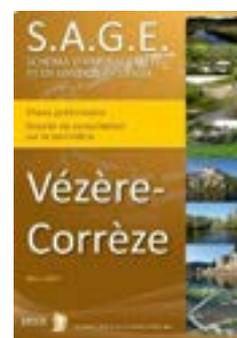
Le territoire de Xaintrie Val'Dordogne est concerné par le SAGE Dordogne-Amont, actuellement en cours d'élaboration par EPIDOR. Il se dessine à l'échelle de la Dordogne ; depuis les sources de cette dernière jusqu'à sa confluence avec la Vézère à Limeuil. Ce SAGE couvre 4 régions : Auvergne, Aquitaine, Midi-Pyrénées et bien sûr Limousin.

Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques) du SAGE Dordogne-Amont, définissant les orientations concernant les SCOT et les PLUi, est actuellement en cours d'élaboration.

Le SAGE Vézère-Corrèze : seule une partie de la commune d'Albussac est concernée

Il est important de noter qu'une toute petite partie de territoire de Xaintrie Val'Dordogne n'est pas concernée par ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Dordogne-amont mais par le SAGE Vézère -Corrèze ; il s'agit de l'ouest de la commune d'Albussac (cf. carte des SAGES).

Actuellement en cours de rédaction par EPIDOR, il concerne la Nouvelle-Aquitaine, plus précisément le territoire de l'ancienne Aquitaine et Limousin. Son principal cours d'eau, la Vézère, prend sa source sur le plateau des Millevaches, au pied du Puy pendu, avant de rejoindre la Dordogne à Limeuil.

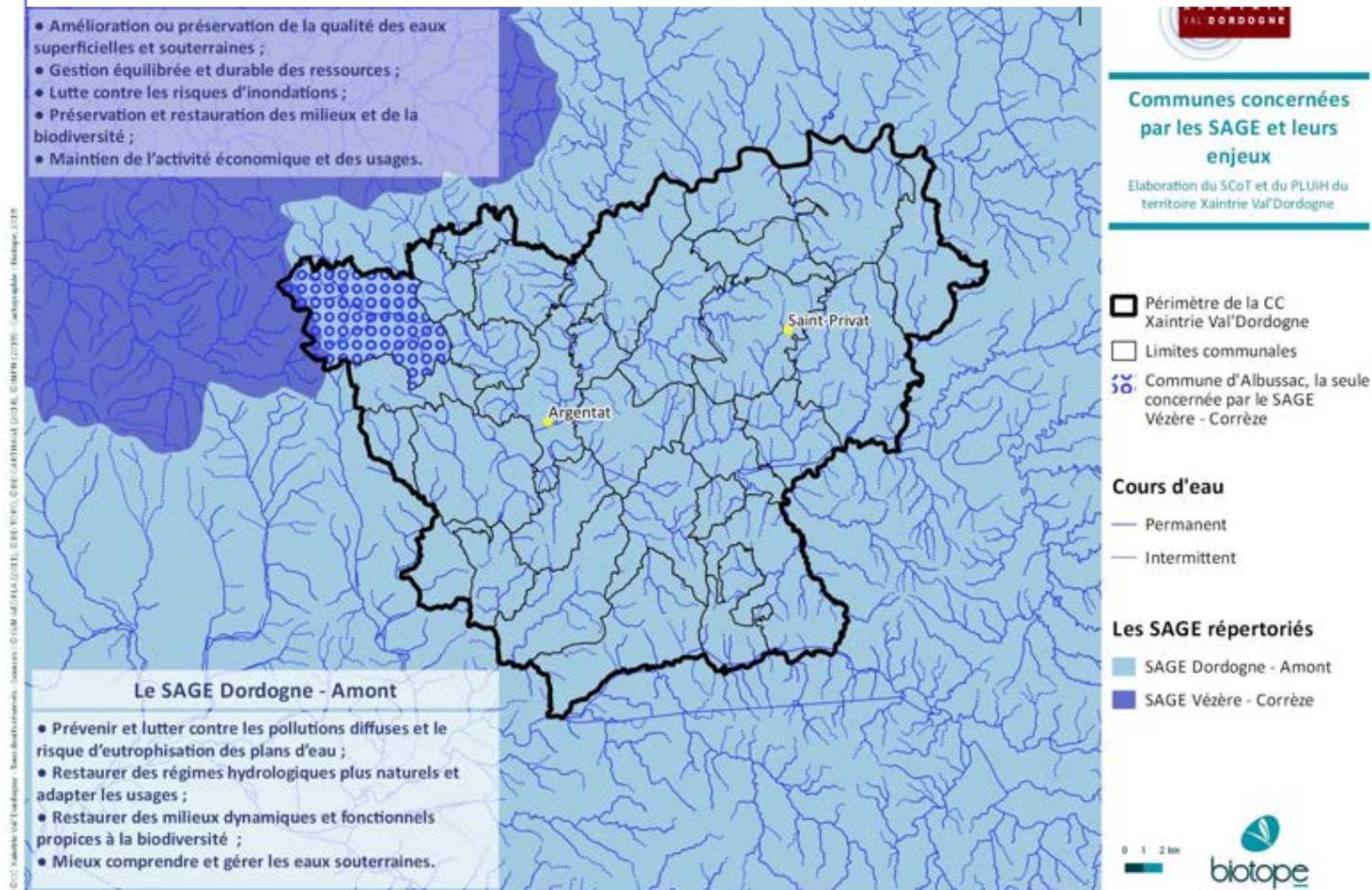




Etat Initial de l'Environnement

255

Carte 1 : Communes concernées par les SAGE et leurs enjeux



1 Etat Initial de l'Environnement

1.1.2 Caractérisation des masses d'eau

Eaux souterraines

A. Qu'est-ce qu'une masse d'eau souterraine ?

Selon la Directive Cadre sur l'Eau, un **aquifère** représente « *une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine* ».

Une **masse d'eau** correspond d'une façon générale sur le district hydrographique, à une zone d'extension régionale représentant un aquifère ou regroupant plusieurs aquifères en communication hydraulique, de taille importante. Leurs limites sont déterminées soit par des crêtes piézométriques lorsqu'elles sont connues et stables (à défaut par des crêtes topographiques), soit par des grands cours d'eau constituant des barrières hydrauliques, ou encore par la géologie.

Seuls les aquifères pouvant être exploités à des fins d'alimentation en eau potable, par rapport à la ressource suffisante, à la qualité de leur eau et/ou à des conditions technico-économiques raisonnables, ont été retenus pour constituer des masses d'eaux souterraines dans le cadre des SDAGE.

B. Qu'est-ce que le bon état d'une masse d'eau ?

Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE Adour-Garonne a pour objectif le « **bon état** » global des masses d'eau souterraine. LE « bon état » global apparait pour les eaux souterraines lorsque les « bons états » chimique et quantitatif sont atteints.

- Le « **bon état** » **chimique** des eaux souterraines est défini en fonction de la concentration de substances spécifiques, déterminées aux niveaux national (métaux lourds : Pb, Cd, Hg, ... ; arsenic ; ...) et européen (nitrates, ammonium, pesticides, ...);
- Le « **bon état** » **quantitatif** des masses d'eau est quant à lui atteint lorsque les prélèvements moyens à long terme n'excèdent pas la ressource disponible de la masse souterraine. En conséquence, le bon état quantitatif des masses d'eau souterraine assure un niveau d'eau suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs environnementaux des eaux de surface associées, éviter des dommages aux écosystèmes terrestres dépendant directement de la masse d'eau souterraine et réduire les risques de remontée de biseau salé le cas échéant.

1 Etat Initial de l'Environnement

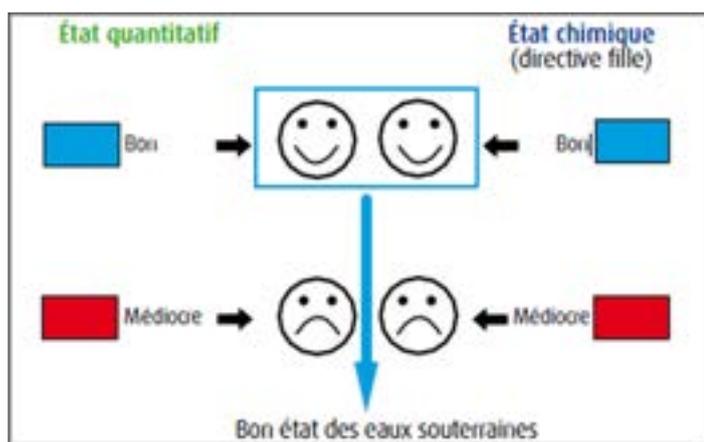


Figure 2 : Classes de bon état des eaux souterraines (sources : MEDDE)

C. Quelle est la différence entre nappe libre et nappe captive ?

On distingue deux types de nappes :

- Les nappes libres, où la pression de l'eau, à la surface de la nappe, est égale à la pression atmosphérique. C'est le cas lorsque la roche réservoir, c'est-à-dire qui accueille l'eau, affleure à la surface ;
- Les nappes captives, où la pression de l'eau, à la surface de la nappe, est supérieure à la pression atmosphérique. C'est le cas lorsque la roche réservoir est surmontée d'une couche imperméable. Le niveau d'eau ne pouvant dépasser le haut du réservoir, l'eau se met sous pression. La pression peut parfois être suffisante pour que l'eau jaillisse naturellement en surface dans un forage atteignant cette nappe.

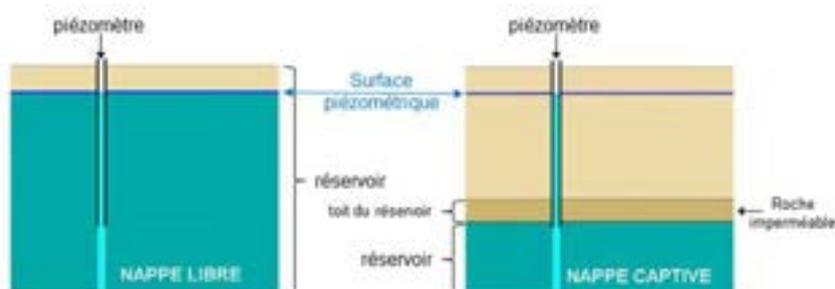


Figure 3 : Schéma des nappes libre et captive (source : SMEGREG)

1 Etat Initial de l'Environnement

D. Des masses d'eau souterraines qui exposent un bon état quantitatif et peu soumis aux pressions

De nombreuses masses d'eau souterraines sont répertoriées sur le territoire du SCOT/PLUiH Xaintrie Val'Dordogne. Plusieurs d'entre elles sont mobilisées pour assurer l'alimentation en eau potable du territoire. Les tableaux suivants indiquent quelles sont les nappes souterraines libres concernées par l'alimentation en eau potable, ainsi que les objectifs d'état global qui y sont associés d'après le SDAGE Adour-Garonne.

Tableau 6 : Caractéristiques de masses d'eau répertoriées sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne (source : SIE du Bassin Adour-Garonne, 2018)

Masse d'eau	Objectif état global	Etat quantitatif	Etat chimique	Pression diffuse	Prélèvements d'eau
FRFG006 Socle BV Dordogne secteurs hydro p0-p1-p2 <i>Libre</i>	Bon état 2015	Bon	Bon	Nitrates d'origine agricole, pression non significative	Pas de pression
FRFG024 Alluvions de la Dordogne <i>Majoritairement libre</i>	Bon état 2027	Bon	Mauvais	Nitrates d'origine agricole, pression non significative	Pression non significative
FRFG005 Socle BV Vézère secteurs hydro p3-p4 <i>Libre</i>	Bon état 2027	Bon	Mauvais	Nitrates d'origine agricole, pas de pression	Pas de pression

Sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne, seules les nappes libres sont présentes. Elles montrent un « bon » état quantitatif et un état chimique globalement « mauvais »

1 Etat Initial de l'Environnement

(deux sur trois sont concernées). Ce constat peut s'expliquer par le fait que ces masses d'eau dites « libres » ne sont pas recouvertes d'une couche imperméable : elles sont alors d'avantage soumises aux pollutions surfaciques (ponctuelles comme diffuses). Cet état dégradé induit un report de l'objectif d'atteinte du « bon état global » fixé en 2027.

Les nappes souterraines libres renvoient à un enjeu important de préservation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. En effet, les nappes alluviales constituent le lieu privilégié d'échange entre cours d'eau, zones humides et nappes libres. Œuvrer à une meilleure maîtrise des pollutions diffuses (agricoles et domestiques principalement), encourager à des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, etc. sont autant de réponses que le SCOT / PLUiH peut promouvoir pour reconquérir la qualité chimique des masses d'eau souterraines libres.

Eaux superficielles

A. Un réseau hydrographique dense

Le territoire de Xaintrie Val'Dordogne possède un réseau hydrographique riche, structuré notamment par sa rivière principale la Dordogne qui le traverse du nord au sud. Le régime hydrographique de la Dordogne est de type pluvial, caractérisé par des périodes d'étiage en été et des hautes eaux en hiver due aux fortes pluies. Comme vu précédemment, la chaîne de barrage entraine d'importantes modifications de son régime naturel.

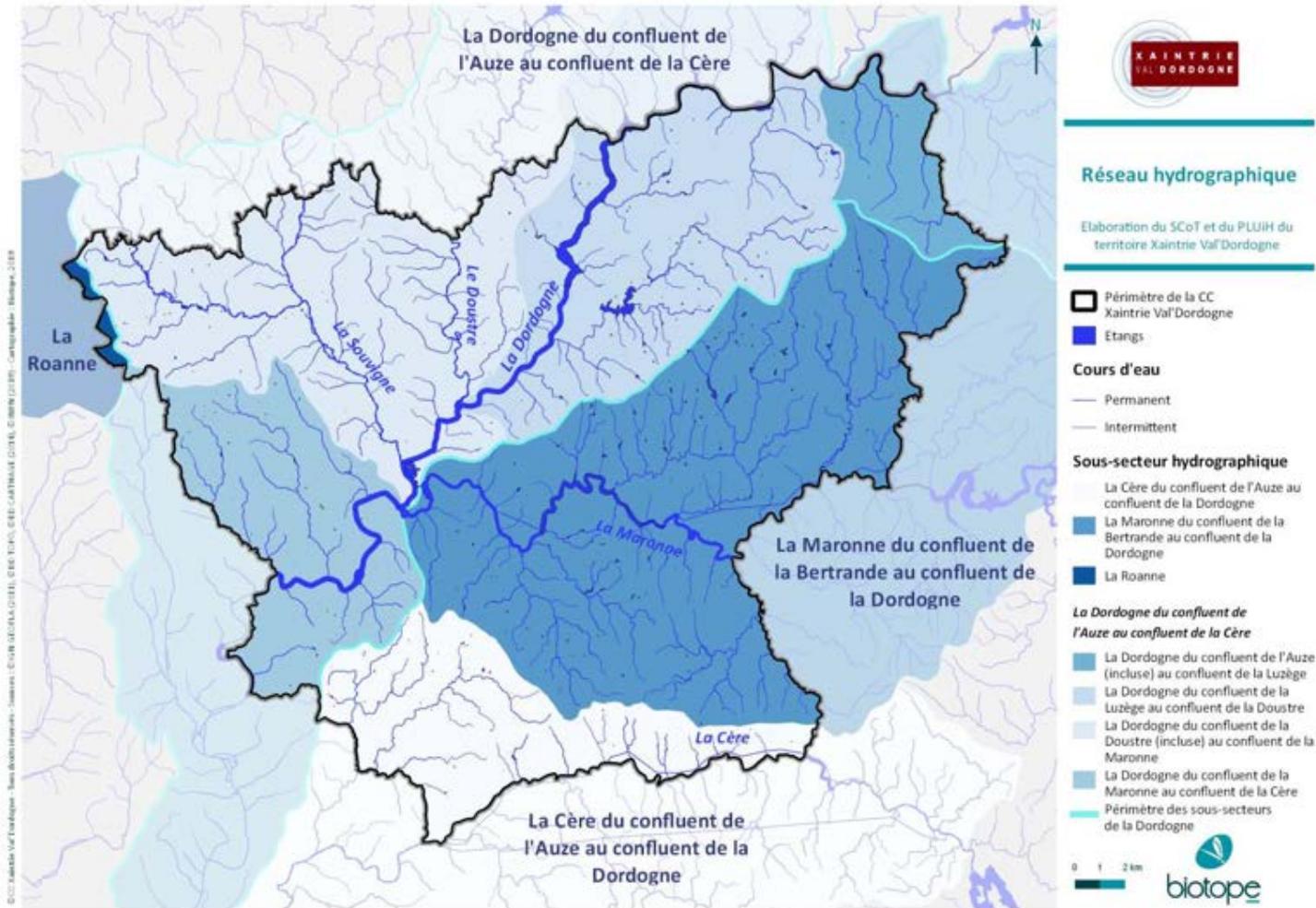
Le reste du territoire est traversé par de nombreux cours d'eau, dont les affluents principaux de la Dordogne qui sont la Maronne, la Cère dont le point de confluence se trouve en dehors du territoire, le Doustre et la Souvigne.

Xaintrie Val'Dordogne est traversé par la rivière Dordogne. Au nord du territoire, le relief de la Dordogne correspond à celui de pentes raides, avec des rapides tumultueux ; ce sont les Gorges de la Dordogne. C'est Argentat-sur-Dordogne qui marque la véritable transition entre la Dordogne cristalline du Massif Central et le Quercy. En descendant en aval, près de Monceaux-sur-Dordogne, le fond de la vallée s'élargit avec les affluents que sont la Maronne et la Souvigne ; se dessine alors des méandres au milieu des espaces alluviaux : c'est la Vallée de la Dordogne. La Xaintrie se découvre ensuite, en suivant le cours de la Dordogne, entaillée par la Maronne, bordée au nord et à l'ouest par la Vallée de la Dordogne.



Etat Initial de l'Environnement

260



1 Etat Initial de l'Environnement

B. Quelques définitions

A l'image des masses d'eau souterraines, les eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau, ...) définies par le SDAGE Adour-Garonne sont caractérisées par leur état chimique et leur état écologique.

- **L'état chimique** : il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales (NQE) fixées par les Directives européennes pour 41 substances dites « prioritaires » ou « dangereuses prioritaires » recherchées et mesurées dans le milieu aquatique : pesticides (atrazine, alachlore, ...), polluants industriels (benzène, HAP) certains métaux lourds (cadmium, mercure, nickel, ...), etc.
- **L'état écologique** : il correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, hydromorphologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie. Concernant la biologie, on s'intéresse aux organismes aquatiques présents dans la masse d'eau considérée : algues, invertébrés (insectes, mollusques, crustacés, ...) et poissons. Pour la physico-chimie, les paramètres pris en compte sont notamment l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore). Pour l'hydromorphologie, sont considérés notamment l'état des berges (ou de la côte), la continuité de la rivière, le régime des marées, ... L'état écologique s'établit suivant cinq échelles de classes, du très bon au mauvais état.

Les méthodes et critères de l'évaluation de l'état chimique et écologique des eaux de surface sont précisés dans l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié par arrêté du 27 juillet 2018.

Le « bon état » des cours d'eau ne peut être obtenu que si les « bons états » écologique et chimique sont atteints.

C. Des cours d'eau qui montrent des signes de fragilité

L'état des eaux de surface est la résultante de la qualité initiale des eaux, de la pollution, des pressions subies et des mesures adoptées pour lutter contre cette pollution. Sur le bassin Adour-Garonne, l'état écologique et chimique ont été dressés notamment pour les masses d'eau « rivières » et « plans d'eau ». Sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne, seuls les masses d'eau « rivières » sont concernées.

Plusieurs masses d'eau superficielles sont répertoriées au sein du territoire de Xaintrie Val'Dordogne. Le tableau suivant présente les différentes masses d'eau présentes

1 Etat Initial de l'Environnement

(rivières, lacs, plans d'eau), leurs objectifs d'état global ainsi que les différentes pressions exercées sur celles-ci. Les plans d'eau sont des éléments structurants du territoire, à plusieurs vocations : environnementale, économique, sécuritaire.

Tableau 7 : Objectifs d'états et pressions des masses d'eau "rivières" des principaux cours d'eau de Xaintrie Val'Dordogne selon le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne)

Code – Masse d'eau	Objectif état global	Etat écologique	Etat chimique	Pressions
Masse d'eau Rivière				
FRFR295A - La Cère du barrage de Saint-étienne-Cantalès au confluent de l'Escalmels	Bon état 2015	Bon	Non classé	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements (de la continuité)
FRFR86 - La Cère du confluent de l'Escalmels au confluent de la Dordogne	Bon état 2021	Moyen	Bon	Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX). Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements (de la continuité, de l'hydrologie, de la morphologie).
FRFR348 - La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère	Bon état 2021	Moyen	Bon	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements (de la continuité, de l'hydrobiologie).
FRFR506_3 - La Franche Valeine	Bon état 2015	Bon	Bon	-
FRFR505 - La Glane de Malesse (Dancèze) de sa source au barrage de Hautefage	Bon état 2021	Moyen	Non classé	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements (de la morphologie).

1 Etat Initial de l'Environnement

FRFR505_1- La Glane de Saint-Privat	Bon état 2021	Moyen	Non classé	Pression des rejets de stations d'épurations domestiques (ponctuelle).
FRFRL38_1 - La Glane de Servières	Bon état 2015	Bon	Non classé	Pression des rejets de stations d'épurations domestiques (ponctuelle). Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements (de la continuité).
FRFR83A - La Maronne du barrage de Hautefage au confluent de la Dordogne	Bon état 2021	Moyen	Bon	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements (de l'hydrologie, de la morphologie)
FRFR83B - La Maronne du barrage d'Enchanet au barrage de Hautefage	Bon état 2015	Bon	Non classé	Altérations hydromorphologiques élevées et régulations des écoulements (de la continuité, de l'hydrologie, de la morphologie)
FRFR491 - La Roanne de sa source au confluent de la Vianne	Bon état 2015	Bon	Non classé	-
FRFR506 - La Souvigne	Bon état 2021	Moyen	Bon	-
FRFR504 - La Vialore (La Bedaine)	Bon état 2015	Bon	Non classé	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements (de l'hydrologie, de la morphologie)
FRFR85 - Le Doustre du barrage de la	Bon état 2021	Moyen	Bon	Altérations hydromorphologiques élevées et régulations des

1 Etat Initial de l'Environnement

FRFRR506_2 Ruisseau de Méjou	Bon état 2015	Bon	Bon	-
FRFRL30_7 Ruisseau de Morel	Bon état 2015	Bon	Non classé	-
FRFRL30_3 Ruisseau de Rilhac	Bon état 2021	Moyen	Non classé	Pression des rejets de stations d'épurations domestiques (ponctuelles)
FRFRR519_2 Ruisseau de Roquecourbine	Bon état 2015	Bon	Non classé	-
FRFRR504_1 Ruisseau du Cayre	Bon état 2015	Bon	Bon	-
FRFRR85_4 Ruisseau du Fraysse	Bon état 2015	Bon	Bon	-
FRFRR83A_2 Ruisseau du Peyret	Bon état 2015	Bon	Bon	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements (de la continuité)
Masse d'eau Lac				
FRFL3 - Retenue d'Argentat	Bon état 2015	Bon	Bon	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements, pressions hydromorphologiques sur le lac significatives
FRFL30 - Retenue du Chastang	Bon état 2021	Non classé	Non classé	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements, pressions hydromorphologiques sur le lac significatives

1 Etat Initial de l'Environnement

FRFL38 - Lac de Feyt	Bon état 2027	Moyen	Bon	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements, pressions hydromorphologiques sur le lac significatives
FRFL48 - Retenue de Hautefage	Bon état 2027	Moyen	Bon	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements, pressions hydromorphologiques sur le lac significatives

Parmi les 30 cours d'eau répertoriés sur le territoire, aucun ne bénéficie d'un état écologique « médiocre » ou « mauvais ». Et bien qu'aucun cours d'eau ne montre un état chimique « médiocre » ou « mauvais », 16 sont « non classés ». 20 cours d'eau disposent d'un **état écologique « bon »**, ce qui représente **plus de 65% des cours d'eau** du territoire de Xaintrie Val'Dordogne. Et **à peine plus de la moitié** disposent d'un **état chimique « bon »**.

La pression la plus élevée à laquelle doivent faire face les cours d'eau du territoire de Xaintrie est celle des altérations hydromorphologiques et de régulations des écoulements ; principalement l'altération de la continuité puis celles de l'hydrologie et de la morphologie. Onze cours d'eau sont concernés, six d'entre eux avec un état écologique « moyen » et cinq avec un état écologique « bon » : la Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère, la Glane de Malesse (Dancèze) de sa source au barrage de Hautefage, la Maronne du barrage de Hautefage au confluent de la Dordogne, le Doustre du barrage de la Valette au barrage d'Argentat, le Ruisseau de la Brande, la Cère du barrage de Saint-étienne-Cantalès au confluent de l'Escalmels, la Cère du confluent de l'Escalmels au confluent de la Dordogne, la Glane de Servières, la Maronne du barrage d'Enchanet au barrage de Hautefage, la Vialore (La Bedaine) et le Ruisseau du Peyret.

Trois cours d'eau subissent la pression des rejets de stations d'épurations domestiques (de manière ponctuelle) : La Glane de Saint-Privat, le Ruisseau de Rilhac et La Glane de Servières. Et un cours d'eau subit des rejets de stations d'épurations

1 Etat Initial de l'Environnement

industrielles (MI² et METOX³) : la Cère du confluent de l'Escalmels au confluent de la Dordogne. A noter que 75% de ces cours d'eau possèdent un état écologique « moyen ».

Au regard de l'ensemble des informations concernant l'état chimique et écologique des cours d'eau, nombre d'entre eux affichent des reports d'atteinte des objectifs de bon état global à 2021 pour dix d'entre eux. Néanmoins, il est important de noter qu'aucun ne court jusqu'en 2027.

Ces données mettent en lumière la nécessité de mener une politique de gestion de l'eau en tant que milieu afin de préserver la qualité déjà existante sur certains cours d'eau et d'améliorer celle des autres. En effet, de la pérennité de la ressource repose également celle des espèces faunistiques et floristiques qui y sont inféodées. Rappelons que le territoire Xaintrie Val'Dordogne dispose d'un patrimoine naturel, aquatique et humide, riche ; avec pour fer de lance l'emblématique rivière de la Dordogne (site Natura 2000) ainsi que la rivière de la Maronne (site Natura 2000). La qualité de l'eau, alimentant ces écosystèmes sensibles, est donc un paramètre fondamental pour garantir la préservation de ce capital environnemental à long terme.

Cet objectif induit la nécessité de mener une réflexion à l'échelle du SCOT et du PLUiH sur différentes thématiques qui, conjuguées entre elles, peuvent avoir une influence sur la qualité des masses d'eau superficielles (cours d'eau, plan d'eau, ...) :

- La gestion des eaux résiduaires urbaines (eaux usées) et pluviales, que leur gestion soit assurée par un mode collectif ou individuel,
- Les pratiques agricoles (y compris viticoles) et industrielles (bien que le territoire du SCOT / PLUiH n'ait pas une forte vocation industrielle) qui peuvent influencer durablement sur la qualité des eaux (cours d'eau, plans d'eau, masses d'eau souterraines libres, ...),

² Matière inhibitrice : polluant des eaux, minéral ou organique, ayant une toxicité suffisante pour inhiber le développement et/ou l'activité des organismes aquatiques. L'unité de mesure est l'équitox (eq) et le kiloéquitox (keq ou ket) (source : Eau France).

³ Indice global calculé à partir des concentrations en métaux et métalloïdes, pondérées par des coefficients multiplicateurs en fonction de leur degré de toxicité, selon les normes Afnor T 90-112, T 90-113 et T 90-119 (en métox/jour pour les rejets). Cet indice est établi par les Agences de l'eau afin de percevoir les redevances de pollution (source : Agence de l'Eau Adour Garonne).

1 Etat Initial de l'Environnement

- La préservation des motifs naturels tels que les boisements, haies et bosquets, zones humides, qui participent à la maîtrise des ruissellements et de leurs effets (exemple : migration des polluants au niveau des bassins versants).

D. Un territoire plutôt épargné par les zones sensibles en nitrates et pesticides

Le territoire Xaintrie Val'Dordogne n'est que très peu concerné par les zones de vigilance, voire pas du tout en ce qui concerne les zones de vigilances « pesticides » (voir carte ci-dessous). Il faut noter une zone de vigilance « nitrates » sur la rivière Dordogne, en amont du point de confluence avec la Maronne. Les communes concernées sont : Monceaux-sur-Dordogne et Argentat-sur-Dordogne.

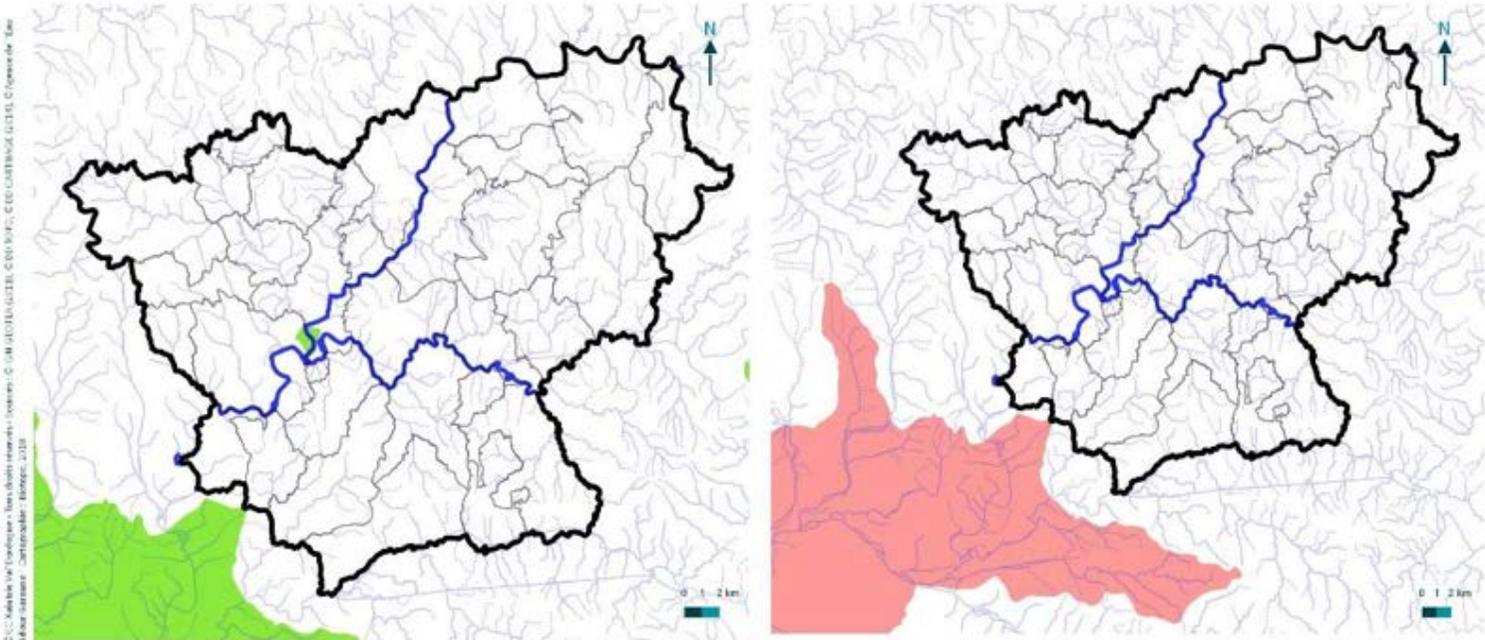


Zones de vigilance nitrates et pesticides sur le territoire Xaintrie

Elaboration du SCoT et du PLUIH du territoire Xaintrie Val'Dordogne



- Zone de vigilance**
- ▭ Périmètre de la CC Xaintrie Val'Dordogne
 - Zone de vigilance pesticides
 - Zone de vigilance nitrates
 - La Dordogne et la Maronne



Carte 25 : Zones de vigilance nitrates et pesticides sur le territoire Xaintrie

1 Etat Initial de l'Environnement



Carte 26 : Zones vulnérables à la pollution d'origine agricole

Il convient également de souligner que sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne, seule une partie de la commune d'Albussac (à l'ouest) est définie comme « zone vulnérable » au sens de la Directive Nitrates⁴. Dans ces zones sont imposés des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollutions diffuses à travers la mise en œuvre d'un programme d'actions. Ces zones, tout comme le programme d'actions, font régulièrement l'objet d'actualisation sur la base des résultats de concentrations des eaux souterraines et superficielles observées (révision tous les quatre ans). La carte suivante met en évidence les secteurs concernés par la Directive Nitrates.

A noter : suite au jugement de la Cour d'Appel de Bordeaux du 31 mai 2017, l'arrêté de délimitation de la zone vulnérable 2012 est annulé. Cette décision est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2017.

Un travail de caractérisation des tendances évolutives des concentrations en nitrates dans les eaux souterraines à l'échelle du bassin Adour-Garonne a été mené dans le cadre du SDAGE 2016-2021. Les hausses significatives pourraient à terme entraîner une dégradation de ces masses d'eau. Celui-ci montre une évolution des nitrates à la hausse pour les masses d'eau suivantes : Socle BV Vézère secteurs hydro p3-p4 et Socle BV Dordogne secteurs hydro p0-p1-p2.

⁴ Délimitation des zones vulnérables arrêtées le 31 décembre 2012 au terme d'un processus de révision, puis complétée en 2015 et 2017.

1 Etat Initial de l'Environnement

LE PROGRAMME D' ACTIONS REGIONAL NITRATES

Entré en vigueur le 27 juin 2014, il décline et renforce, en fonction du contexte régional, le Programme d'Actions National mis en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Pour ce faire, il renforce plusieurs mesures nationales telles que :

- Période d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés ;
- Limitation de l'épandage des fertilisants afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée ;
- Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses ;
- Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, section de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha ;
- Maitrise des fuites d'azote sur les parcours d'élevage de volailles et de porc élevés en plein air.

E. Plan de Gestion des Etiages, dit « PGE »

Les cours d'eau du sud-ouest font souvent l'objet d'une forte baisse des débits en été. Lorsque ceux-ci sont très marqués, les répercussions sur la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques sont particulièrement notables. C'est pourquoi, une grande partie du bassin Adour-Garonne est concernée par l'application de Plan de Gestion des Etiages.

Le PGE est un outil contractuel qui définit les règles de partage de l'eau entre les différents usagers du bassin et les besoins des milieux pendant la période où elle manque (1^{er} juin – 31 octobre). Les prélèvements ne peuvent être supérieurs à la ressource disponible et doivent permettre de respecter les Débits Objectifs d'Etiage (DOE) au moins huit années sur dix.

Les observations réalisées par l'ONEMA dans le cadre du réseau ROCA ne semblent pas indiquer de rupture d'écoulement au niveau des principaux cours d'eau du territoire. Cependant, en période estivale, ces cours d'eau montrent le plus souvent des débits d'étiage faibles qui, s'ils sont trop marqués, peuvent porter atteinte à l'état physico-chimique et l'état écologique du cours d'eau.

Sur le territoire du SCOT / PLUiH de Xaintrie Val'Dordogne, un seul PGE est répertorié : le **PGE Dordogne Vézère**. Il a été validé en 2009 et est porté par EPIDOR. Le bassin Dordogne-Vézère ne manque pas de ressources en eau à l'échelle annuelle mais

1 Etat Initial de l'Environnement

souffre cependant d'un régime d'étiage naturel relativement sévère en cas de sécheresse. Cette sensibilité de la ressource aux régimes des pluies rend particulièrement vulnérables les usages qui s'appuient sur des petits cours d'eau ou quelques sources. Ces prélèvements, qui sont souvent non négligeables vis-à-vis de la ressource, fragilisent les écosystèmes qui les supportent. Sur une large partie du bassin, le lien entre aménagement du territoire et ressource en eau a pu être occulté par certaines années d'abondance, mais les étiages récents ont fait resurgir le risque de pénurie (*source : PGE du bassin Dordogne Vézère*).

Bien que la Dordogne (ainsi que la Vézère et la Corrèze) n'apparaisse pas comme déficitaire au sens du SDAGE 2010-2015 selon l'analyse des données hydrométriques, l'analyse des pressions de prélèvement montre que la situation est fragile pour la Dordogne. Elle nécessite donc un suivi attentif sachant que l'impact de l'activité hydroélectrique contribue aujourd'hui à amortir significativement les périodes d'étiage. Cependant, toute modification de cette activité peut entraîner le franchissement des seuils de débit d'objectif (*source : PGE du bassin Dordogne Vézère*).

La vulnérabilité des cours d'eau à l'étiage dépend de multiples facteurs qui contribuent à modifier le régime des eaux :

- **L'imperméabilité du sol et le drainage des eaux vers l'aval (urbanisation, certaines pratiques agricoles, ...)** ;
- **La modification de la morphologie des cours d'eau par recalibrage, qui accélèrent l'écoulement vers l'aval ;**
- **La disparition des zones humides (par drainage, assèchement, ...). Telles des éponges, elles emmagasinent l'eau temporairement ou en permanence et permettent ainsi une recharge plus régulière des nappes souterraines et restituent l'eau stockées, retardant ainsi l'arrivée de l'étiage.**

1 Etat Initial de l'Environnement

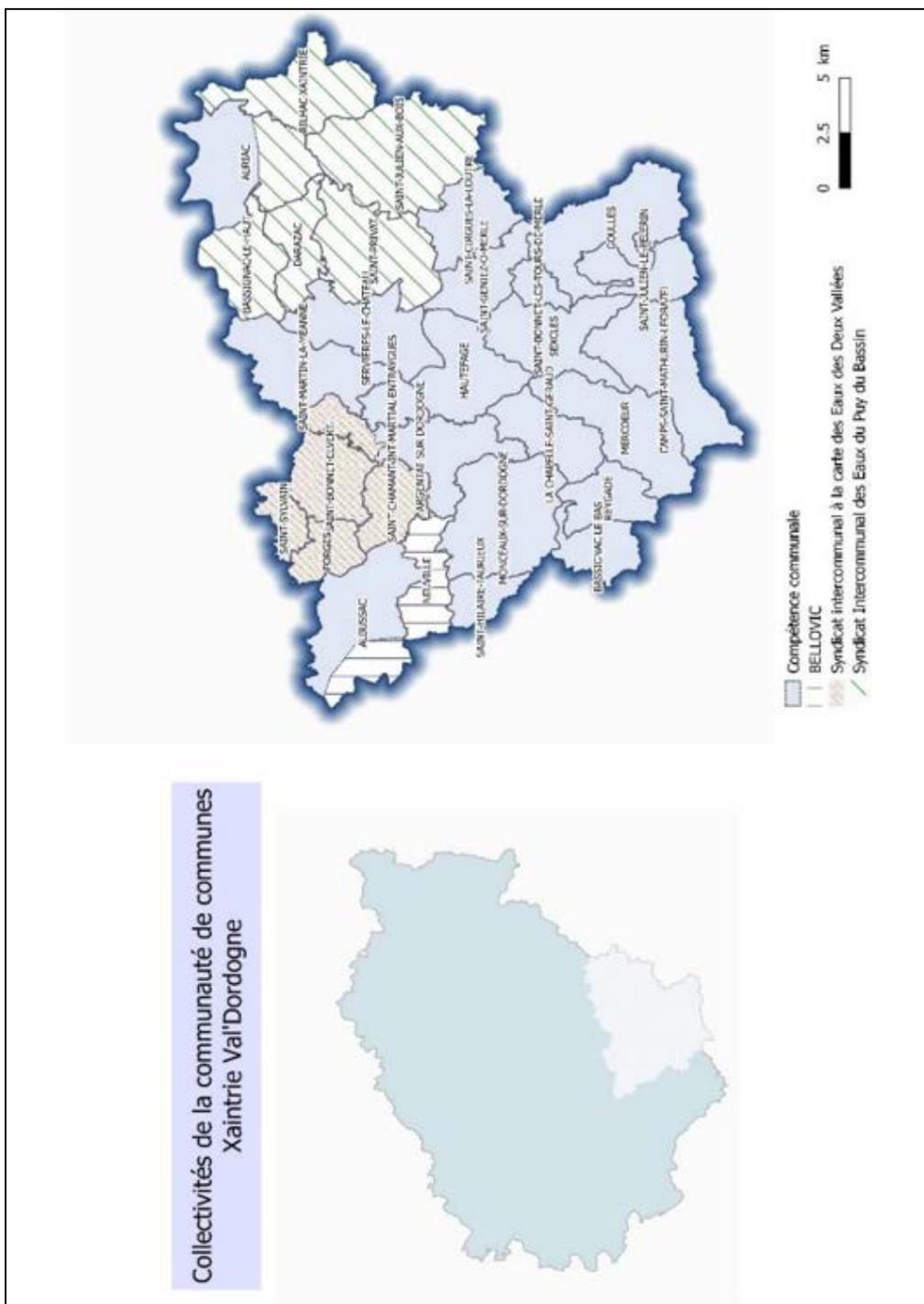
1.1.3 Eau potable

Gouvernance :

Le territoire de Xaintrie Val'Dordogne se caractérise par un manque de standardisation dans la gestion de sa ressource « eau potable ». En effet, de nombreuses structures sont en charge de la production et de la distribution de l'eau potable (voir carte ci-dessous) :

- 20 régies communales directes
- 1 Délégation de Service Publique (Argentat qui a confié la gestion de l'eau potable à Véolia Eau)
- 3 régies syndicales :
 - Bellovic pour la commune de Neuville et une partie de la commune d'Albussac,
 - SIAEP des Deux Vallées pour les communes de Forgès, Saint Bonnet Elvert et Saint Chamant,
 - SIAEP de Puy du Bassin qui regroupe les communes de Bassignac le Haut, Darazac, Rilhac-Xaintrie, Saint Julien aux Bois, Saint Privat et une partie de la commune de Auriac

1 Etat Initial de l'Environnement



Carte 27 : Les compétences de gestion de l'eau potable par commune

Source : CCTP DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – ETABLISSEMENT D'UN SCHEMA DIRECTEUR AEP

1 Etat Initial de l'Environnement

La compétence « *Eau potable* » est donc conservée majoritairement par les communes en régie pour les 2/3 d'entre elles. La DSP n'est pas une pratique du territoire puisqu'une seule commune a choisi ce mode de gestion (Argentat a délégué la compétence Eau potable à Veolia Eau).

La compétence du reste des communes est gérée par 3 régies syndicales :

- Syndicat mixte de Belloc pour la commune de Neuville, Bassignac le bas, et une partie de la commune d'Albussac,
- SIAEP des Deux Vallées pour les communes de Forgès, Saint Bonnet Elvert, Saint Sylvain et Saint Chamant,
- SIAEP de Puy du Bassin qui regroupe les communes de Bassignac le Haut, Darzac, Rilhac-Xaintrie, Saint Julien aux Bois, Saint Privat et une partie de la commune de Auriac

La ressource : quantité et qualité

90 points de captages d'eau potable sont recensés sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne.

97% des points de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable sont réalisés dans la nappe phréatique. Les 3% restant sont effectués dans les eaux de surface. Néanmoins, les captages en eau de nappe exploitent majoritairement la nappe souterraine correspondant à un aquifère libre : Domaine de socle sud Massif Central / Dordogne, Maronne et Cère (BDRHF V1).

Le bilan quantitatif est problématique sur de nombreux secteurs. En particulier, le secteur couvert par le Syndicat du Puy de Bassin connaît une nette saturation de la capacité d'acheminement en eau potable. Il en va de même sur certains sous-secteurs du SIAEP des Deux Vallées, approvisionnés par Albussac et Argentat. Le Schéma Directeur d'Acheminement d'Eau Potable étudie actuellement des réponses intercommunales à ces bilans déficitaires.

Argentat dispose de capacités de captage stratégiques : elles permettent de répondre aux besoins d'appoint du SIAEP des Deux Vallées et ont pu permettre une réponse d'urgence aux épisodes de pénurie sur le Syndicat du Puy de Bassin, Servièrès-le-Château, Hautefage et Saint-Geniez-O-Merle en 2019 et 2020.

On notera que la synthèse suivante se base sur des données devant être mises à jour via l'étude parallèle du Schéma Directeur d'Acheminement en Eau Potable. Certaines sont lacunaires : Saint-Hilaire-Taurieux et communes dépendant du syndicat de Belloc (Bassignac le Bas et Neuville).

1 Etat Initial de l'Environnement

Tableau 8 Synthèse provisoire du bilan besoins / ressources en eau potable réalisée dans le cadre de l'étude parallèle de schéma directeur d'acheminement en eau potable (source : SDAEP en cours d'élaboration)

		Besoins moyens actuels (m3/j)	Besoins de pointe actuel (m3/j)	Ressources à l'étiage (m3/j)	Taux de saturation en période critique
Syndicat de Bellovic	Albussac		230	236	97%
	Bassignac-le-Bas				
	Neuville				
	Sous-total				<i>inconnu</i>
Syndicat de Puy de Bassin	Auriac	35	67	68	
	Bassignac-le-Haut				
	Darzac				
	Rilhac-Xaintrie				
	Saint-Cirgues-la-Loutre	54	83	142	
	Saint-Julien-aux-Bois				
	Saint-Privat				
Sous-total	704	1361	482	282%	
SIAEP des Deux Vallées	Saint-Bazile-de-la-Roche		48	374	
	Forgès				
	Saint-Chamant				
	Saint-Bonnet-Elvert		85	165	
	Saint-Sylvain		40		
Sous-total	0	848	840	101%	
Communes	Argentat	596	1031	2800	37%
	Camps-Saint-Mathurin-Léobazel		134	164	82%
	La Chapelle-Saint-Géraud	52	91	86	105%
	Goullès		193	170	114%
	Hautefage	77	151	170	89%
	Mercoeur		96	141	68%
	Monceaux-sur-Dordogne		589	752	78%
	Reygade		124	64	194%
	Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle		27	20	135%
	Saint-Geniez-ô-Merle	31	54	48	113%
	Saint-Hilaire-Taurieux				
	Saint-Julien-le-Pèlerin	41	69	55	126%
	Saint-Martial-Entraygues		27	107	25%
	Saint-Martin-la-Méanne		159	130	122%
	Servièresp-le-Château	136	228	118	193%
	Sexcles	57	94	47	200%
Bilan global des UDI XVD	Total		5276	6195	85%

1 Etat Initial de l'Environnement

La qualité de l'eau mise en distribution est majoritairement conforme aux examens sanitaires mais dépasse fréquemment les références de qualité. Les dépassements observés concernent des niveaux de conductivité (représentatif de la présence de minéraux) et de pH relativement faibles.

Certaines collectivités achètent de l'eau à l'extérieur du territoire : commune de Camps Saint Mathurin Léobazel (achat à la commune de Laval de Cère), commune de Mercoeur (achat à la commune de Camps), et syndicat de puy de Bassin (achat à la commune de Pleaux).

En revanche il n'y a pas de ventes d'eau à l'extérieur de l'intercommunalité.

Dès 2015, le Département de la Corrèze a inscrit la politique de l'eau comme une priorité. Ainsi, il a engagé la mise en œuvre d'une nouvelle politique pragmatique et prospective (avec l'élaboration du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable) dont l'objectif est d'assurer une desserte pérenne de la population avec une eau en quantité suffisante, de qualité conforme aux normes de potabilité et qui soit la plus économique possible.

La protection de la ressource

En vue d'assurer la préservation de la ressource, la réglementation impose l'établissement de périmètres de protection autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le Code de la Santé Publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. Cette protection mise en œuvre par les Agences Régionales de Santé comporte trois niveaux :

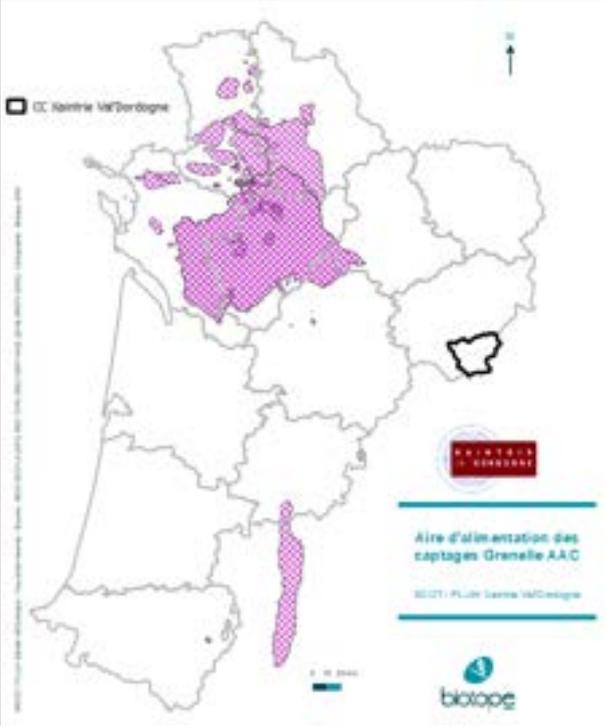
- Le **périmètre de protection immédiate** (PPI) : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le **périmètre de protection rapprochée** (PPR) : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets, ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.

1 Etat Initial de l'Environnement

- Le **périmètre de protection éloignée (PPE)** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant dans certains cas.

UN TERRITOIRE QUI NE REPERTORIE AUCUN « CAPTAGE GRENELLE »

Lors des tables rondes du Grenelle de l'Environnement, la préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif particulièrement prioritaire. Une des actions qui a été retenue pour répondre à cet objectif et traduite dans le projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement est d'assurer la protection de l'aire d'alimentation de 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses.

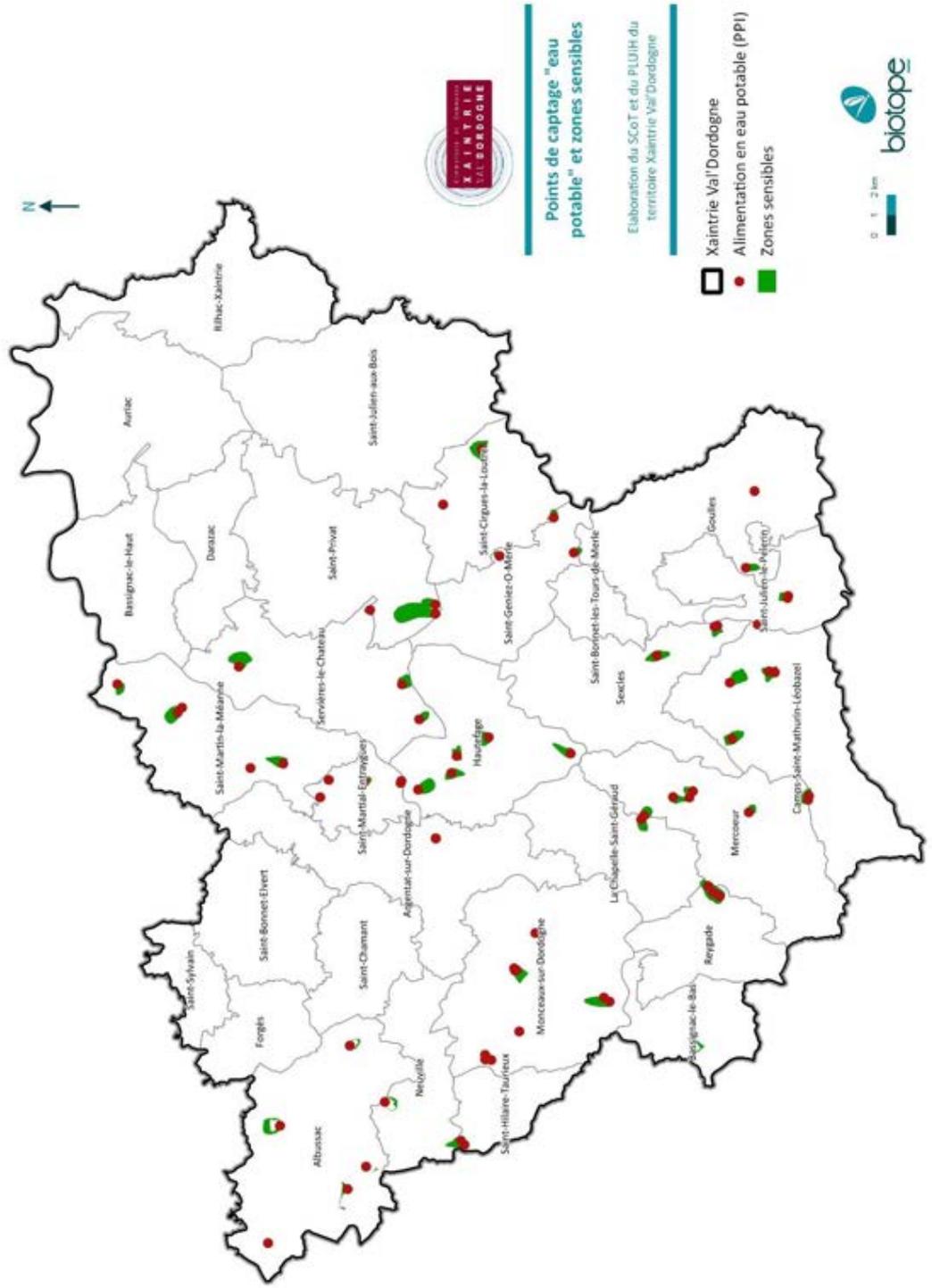


Sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne, aucun captage Grenelle n'est présent en 2018.

Sur l'ensemble du territoire français, la protection de 507 captages d'eau potable dits "Captages Grenelle" contre les pollutions diffuses a été engagée par la Loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement. Il n'existe aucun captage « grenelle » sur le territoire de la Communauté des communes.

Le territoire est couvert par 88 servitudes AS1 de captages, forages et prises d'eau sur 23 communes, le plus ancien arrêté date de 1992.

Carte 28 : Répartition des captages « Eau potable » et périmètres



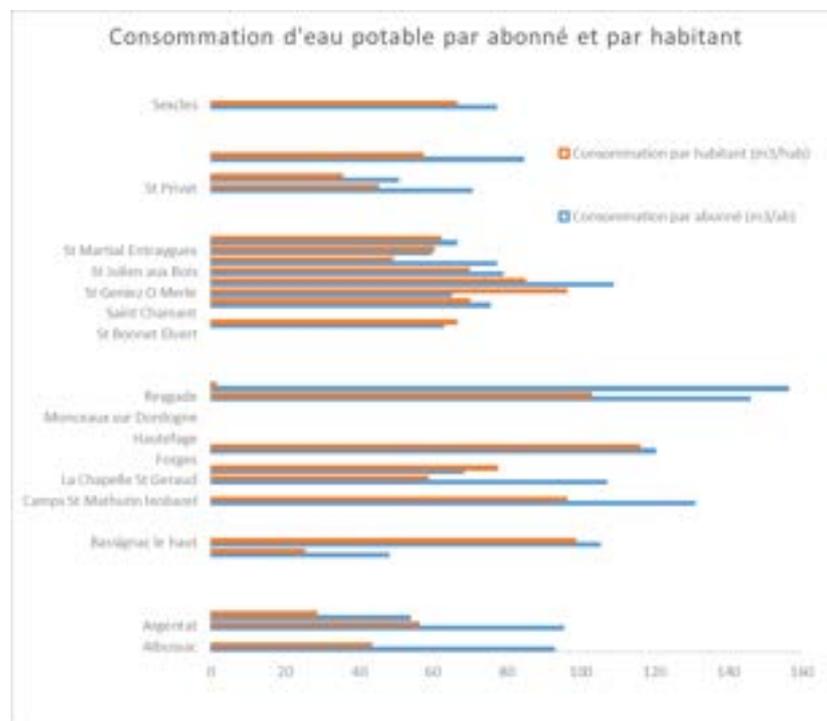
© CC BY-SA 4.0. Xaintrie Val Dordogne - Tous droits réservés - Sources : IGN (BDPA 2011, BD TOPO, BD Carthage 2014), CHN (2018), CIVR (2018), Carpiquet - Bessy, 2018

1 Etat Initial de l'Environnement

La consommation d'eau potable :

Sur le territoire d'étude, les ratios de consommation d'eau potable sont les suivants (moyennes réalisées sur la base de 77% de données disponibles) :

- Consommation de 87 m³/an/abonné. Rappelons que le nombre d'abonnés comprend ici les abonnés agricoles. La consommation moyenne nationale s'établit plutôt à 120 m³/an/abonné domestique, ce qui peut nous laisser imaginer une consommation d'eau de source importante (non comptabilisée), et des pratiques de consommation agricoles différentes de celles d'un abonné « classique »
- Consommation de 64 m³/an/habitant. Ceci s'explique par le faible nombre d'habitants par abonné qui s'établit à 1,3 (nombreux compteurs verts, compteurs agricoles, et population vieillissante dans certaines communes).



Graphique 1 : Consommation d'eau potable par abonné et par habitant

Les rendements de réseau

Le rendement primaire d'un réseau est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Sur le territoire de la CDC, ce rendement est en moyenne de 74%, exprimant ainsi une perte de 26% des volumes entre la production et la consommation (fuites et consommations non comptabilisés). Ce rendement est proche de la moyenne nationale de 72%.

Certaines communes présentent des rendements importants (St Martial Entraygues avec 99% de rendement primaire), d'autres des rendements très faibles (St Sylvain avec 50% de rendement primaire). Les rendements primaires sont souvent liés à la longueur des réseaux.

1 Etat Initial de l'Environnement

Signalons qu'un « DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – ETABLISSEMENT D'UN SCHEMA DIRECTEUR AEP » vient d'être lancé par la communauté des communes. Cette étude permettra de préciser les volumes consommés, les différents rendements des réseaux, d'identifier les fuites et de proposer un programme de travaux adapté.

1.1.4 L'assainissement : une problématique qui nécessite des efforts engagés

Quelques rappels

L'assainissement des eaux usées a pour but de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées, notamment domestiques. Il s'agit donc de collecter puis d'épurer les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel, afin de les débarrasser de la pollution dont elles sont chargées.

En fonction de la concentration de l'habitat et des constructions, l'assainissement peut être :

- **Collectif (AC)** : l'assainissement est dit « collectif » lorsque l'habitation est raccordée à un réseau public d'assainissement. Cela concerne le plus souvent les milieux urbanisés ou d'habitats regroupés. Les réseaux de collecte des eaux usées ou « égouts » recueillent les eaux usées, principalement d'origine domestique, et les acheminent vers les stations d'épuration (STEP). Le traitement des eaux usées est réalisé dans les STEP qui dégradent les polluants présents dans l'eau, pour ne restituer au milieu récepteur (exemple : cours d'eau) que les eaux dites « propres » (mais non potables) et compatibles avec l'écosystème dans lequel elles sont rejetées.
- **Non collectif (ANC)** : l'assainissement non collectif, aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée au milieu rural (*source : Agence de l'Eau Adour-Garonne*). Ce type d'assainissement concerne les maisons d'habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. Elles doivent en conséquence traiter leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu récepteur (sol ou milieu superficiel). Les installations d'ANC doivent permettre de traiter l'ensemble des eaux usées d'une habitation : eaux vannes (eaux des toilettes) et eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche, etc.).

1 Etat Initial de l'Environnement

La thématique « assainissement » est une problématique importante sur le territoire Xaintrie Val'Dordogne car la maîtrise des rejets constitue un des enjeux majeurs de développement durable du territoire.

En effet, le territoire bénéficie d'un patrimoine naturel important qui se concentre notamment sur les cours d'eau et les milieux humides. Ces milieux naturels, fragiles, témoignent d'une sensibilité très forte vis-à-vis des pressions d'origine anthropique, et notamment celles inhérentes à la qualité des eaux.

Des zonages d'assainissements vieillissants

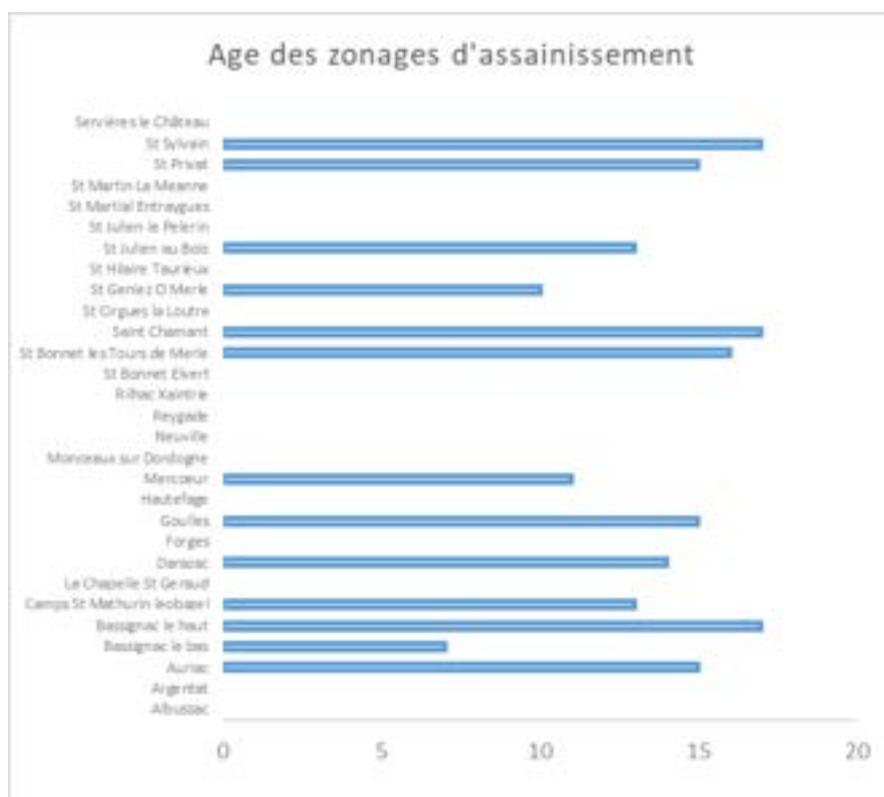
Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif. Toutefois, les installations autonomes sont contrôlées par un service particulier et public : le SPANC.

Rappelons que l'article L.2224 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes de définir, après études préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique. Le zonage d'assainissement devient une annexe du document d'urbanisme.

Enfin, les installations d'assainissement les plus importantes sont soumises à la police de l'eau en application du Code de l'Environnement en ce qui concerne les rejets d'origine domestique. Les rejets industriels et agricoles sont règlementés dans le cadre de la police des installations classées.

Sur le territoire Xaintrie Val'Dordogne, seulement treize communes ont communiqué la date d'élaboration de leur dernier zonage d'assainissement sur vingt-six communes disposant d'une unité de traitement collective des eaux usées. La moyenne d'âges des zonages est de quinze ans (voir graphique ci-dessous).

1 Etat Initial de l'Environnement



Graphique 2 : Age des zonages d'assainissement

L'adéquation entre le zonage d'assainissement et le PLUiH est d'un grand intérêt, notamment pour les communes importantes qui doivent réfléchir à l'extension de leurs réseaux d'assainissement sur les zones à urbaniser. Ainsi, les communes d'Argentat-sur-Dordogne et de Saint-Privat (entre autres) devront vérifier l'adéquation entre leur zonage d'assainissement et la présente étude du PLUiH.

1 Etat Initial de l'Environnement

Proportion entre assainissement collectif et assainissement non collectif

Au regard de son caractère rural, le territoire est partagé entre zones d'assainissement individuel et zones d'assainissement collectif. Ainsi, 7 des 30 communes ne disposent pas de système d'assainissement collectif de ses eaux usées.

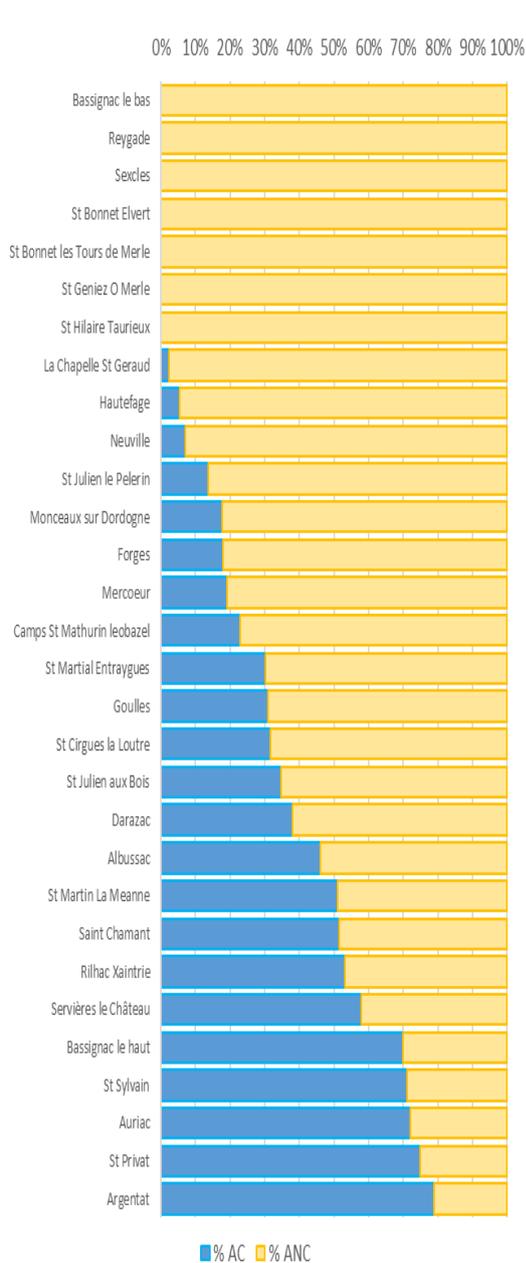
La proportion d'assainissement collectif est d'environ 47% à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

Dans le détail, les proportions évoluent énormément d'une commune à l'autre en fonction de l'étalement du bâti, de la topographie, et de la capacité des terrains à épurer les effluents en assainissement non collectif :

1 Etat Initial de l'Environnement

Tableau 9 : Comparaison entre le nombre de logement et l'assainissement collectif

Communes	Logements principaux + secondaires	Nbre logements en AC	Nbre ouvrages en ANC
Bassignac le bas	90	0	90
Reygade	106	0	106
Sexcles	215	0	215
St Bonnet Elvert	191	0	191
St Bonnet les Tours de Merle	42	0	42
St Geniez O Merle	102	0	102
St Hilaire Taurieux	67	0	67
La Chapelle St Geraud	133	3	130
Hautefage	216	12	204
Neuville	129	9	120
St Julien le Pelerin	88	12	76
Monceaux sur Dordogne	444	79	365
Forges	211	38	173
Mercoeur	130	25	105
Camps St Mathurin leobazel	170	39	131
St Martial Entraygues	76	23	53
Gouilles	239	74	165
St Cirgues la Loutre	170	54	116
St Julien aux Bois	375	130	245
Darazac	142	54	88
Albussac	395	182	213
St Martin La Meanne	330	168	162
Saint Chamant	321	165	156
Rilhac Xaintrie	199	106	93
Servièrès le Château	386	223	163
Bassignac le haut	143	100	43
St Sylvain	114	81	33
Auriac	229	165	64
St Privat	610	457	153
Argentat	1875	1478	397
TOTAL	7938	3677	4261



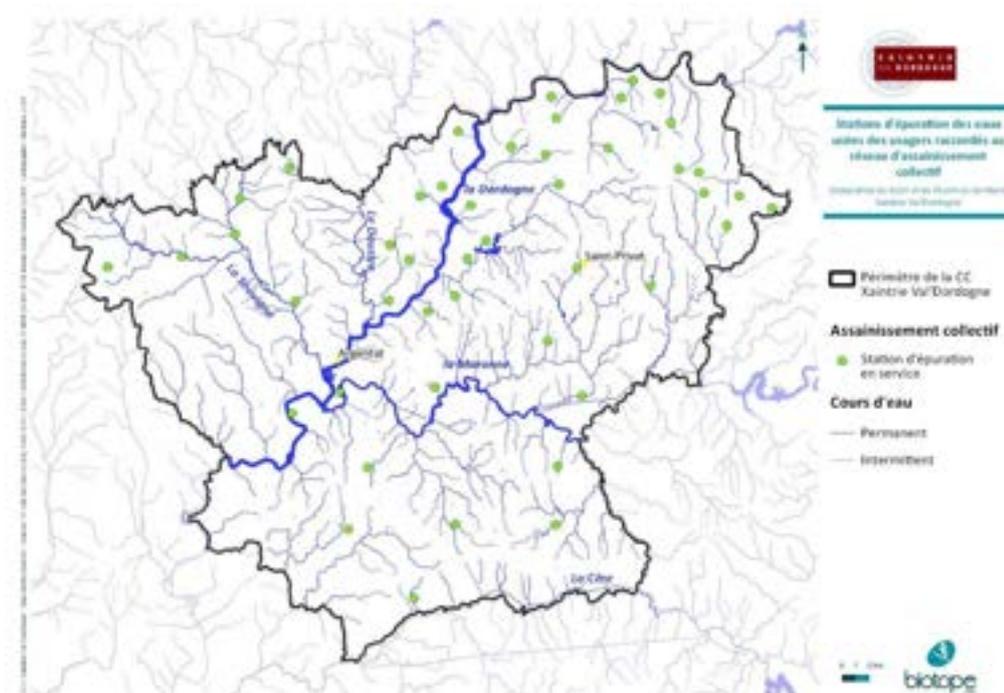
Graphique 3 : Proportion d'assainissement collectif et non collectif

1 Etat Initial de l'Environnement

Assainissement collectif

Toutes les communes ont conservé la gestion de leurs réseaux d'assainissement et station d'épuration en régie. Quelques-unes ont délégué la gestion des ouvrages à une société privée.

Carte 29 : Stations d'épuration des eaux usées des usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif



Il existe 47 stations d'épuration sur le territoire intercommunal, dont les tailles évoluent entre 10 et 12000 EH (équivalent habitant). Les filières de traitement sont majoritairement des filières « extensives » adaptées aux petites collectivités (filtres plantés de roseaux et lagune naturelles), nécessitant moins d'entretien que les filières intensives.

Certaines communes ont jusqu'à 6 stations d'épuration (comme par exemple Auriac). Ceci est une conséquence de l'étalement des communes ; en effet, il n'y a pas de réseau sur plusieurs kilomètres donc on retrouve une myriade de petites stations liées à la géographie et la topographie. La capacité totale de traitement à l'échelle de la Communauté des Communes est de plus de 21 000 équivalents-habitants, dont la moitié pour la commune d'Argentat.

Nous n'avons pas connaissance d'importations ou d'exportations d'effluents d'assainissement sur le territoire de la CDC.

1 Etat Initial de l'Environnement

Globalement, la majorité des stations d'épuration montre la bonne conformité de leurs équipements et de leurs performances par rapport au respect de la réglementation en décembre 2017 (*source : base de données ROSEAU, issue des données collectées par les services de police de l'eau*). Sur les 47 stations d'épuration, seulement cinq présentent une non-conformité de leurs performances épuratoires. Seule la station d'épuration de St Privat présentait une non-conformité des équipements. Elle a été remplacée par une nouvelle station inaugurée en octobre 2019.

Tableau 10 : Conformité de l'assainissement

Code SANDRE	Libellé	Conformité des équipements	Conformité des performances	Conformité des équipements
		2017	2017	2018
0519084V002	FORGES	OUI	NON	OUI
0519222V004	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE-BORIE	OUI	NON	OUI
0519221V001	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	OUI	NON	OUI
0519258V003	SERVIERES LE CHATEAU (Coudert)	NON	NON	OUI
0519237V001	ST PRIVAT	NON	NON	OUI

Il convient de noter qu'un certain nombre d'entre elles présente des dysfonctionnements qui se traduisent notamment par la présence excessive d'eaux parasites ponctuelles et/ou d'eaux claires météorique. Ces apports peuvent notamment entraîner une surcharge hydraulique défavorable au bon fonctionnement de la STEP. D'après les observations de 2016, un tiers des stations d'épuration sont concernées.

Ces unités de traitement sont pour la plupart suffisamment dimensionnées par temps sec, mais peuvent être surchargées hydrauliquement en hivers ou lors d'orages, ce qui peut entraîner des pollutions du milieu naturel. La capacité de ces unités de traitement est étroitement liée à l'état des réseaux d'assainissement en amont.

Les filières ont en moyenne une vingtaine d'année d'existence, avec des ouvrages en plus ou moins bon état.

D'après les éléments collectés sur le site <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>, une quinzaine d'unités de traitement peuvent aujourd'hui faire l'objet d'une attention particulière pour au moins une des raisons suivantes :

- Non-conformité performance et/ou équipements
- Age de la station de plus de 30 ans

1 Etat Initial de l'Environnement

- Dépassement possible de capacité par temps sec par comparaison de la taille de l'agglomération d'assainissement avec capacité de traitement de l'ouvrage.

Voici la liste des stations concernées :

Tableau 11 : Age des STEP

Nom de la STEP	Capacité STEP totale (EH)	Conformité globale équipement au 31/12/2017	Conformité globale performance en 2017	Date de mise en service	Etat général ouvrages et conclusion
ALBUSSAC-BOURG	100	Oui	Oui	31/12/1996	Dépassement de capacité organique possible
AURIAC-LALO	23	Oui	Oui	31/12/1985	STEP de plus de 30 ans
AURIAC-JOB	20	Oui	Oui	31/12/1985	STEP de plus de 30 ans
AURIAC-LE-MONS	25	Oui	Oui	31/12/1985	STEP de plus de 30 ans
AURIAC-LA-BOULDOIRE	15	Oui	Oui	31/12/1985	Dépassement de capacité possible et STEP de plus de 30 ans
BASSIGNAC-LE-HAUT-Giguillange - Les Mas	105	Oui	Oui	31/12/1989	STEP de plus de 30 ans
FORGES1	150	Oui	Non	31/12/1991	Non-conformité
MERCOEUR	120	Oui	Oui	31/12/1981	STEP de plus de 30 ans
RILHAC-XAINTRIE-VISIS	26	Oui	Oui	31/12/1980	STEP de plus de 30 ans
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	60	Oui	Oui	31/12/1986	STEP de plus de 30 ans
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	50	Oui	Non	31/12/1994	Non-conformité
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE-BORIE	10	Oui	Non	31/12/2001	Non-conformité
ST PRIVAT	1500	Non	Non	31/12/1974	Non-conformité -STEP de plus de 30 ans - Nouvelle station d'épuration mise en service (même capacité).
SERVIERES LE CHATEAU (Coudert)	200	Non	Non	31/12/1986	Non-conformité et STEP de plus de 30 ans
SERVIERES LE CHATEAU (CAMPING)	600	Oui	Oui	31/12/1983	STEP de plus de 30 ans

1 Etat Initial de l'Environnement

Peu de diagnostics d'ouvrages (réseaux et station) ont été réalisés, ce qui ne nous permet pas de conclure de façon complète et certaine sur l'état patrimonial de l'assainissement collectif. **Pour rappel, l'arrêté du 21 juillet 2015 fixe une périodicité de contrôle des systèmes de moins de dix ans.**

Ceci induit néanmoins de fait des perspectives de développement urbain parfois très modestes en l'absence de travaux visant au redimensionnement des ouvrages d'assainissement, à l'instar de la STEP de Saint-Privat. Il s'agit notamment des STEP de Saint-Julien-des-Bois et Saint-Geniez-O-Merle qui ont une charge nominale de 100% par temps sec et sont donc au maximum de leur capacité.

Les analyses menées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur les systèmes d'assainissement en 2011 et 2016 mettent également en lumière la nécessité de porter une attention particulière sur les STEP de Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Julien-le-Pèlerin, Forgès et Saint-Géraud dont les équipements sont assez médiocres.

Il existe peu d'informations sur les fonctionnements par temps de pluie, et il serait intéressant de réaliser ce genre de diagnostic afin de connaître réellement les charges nominales des stations par tout temps.

Enfin, il convient de souligner que **les données récoltées sur les pôles urbains principaux que sont Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat ne permettent pas d'évaluer la capacité résiduelle et le fonctionnement épuratoire afin de définir s'il s'agit là d'un facteur limitant en termes de développement.** Des diagnostics devront être réalisés afin de coller à la réglementation.

Les efforts engagés par les collectivités sur l'assainissement collectif méritent d'être maintenus, notamment au regard des dysfonctionnements liés à l'intrusion d'eaux parasites qui altèrent le bon fonctionnement de nombreuses STEP et défavorisent la reconquête de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau (*source : données 2016 Adour-Garonne*).

La politique d'amélioration de l'assainissement collectif mise en œuvre sur le territoire Xaintrie Val'Dordogne doit être encouragée et poursuivie. Par ailleurs, l'élaboration du SCOT et du PLUiH constitue une opportunité pour mener une réflexion collective sur la façon dont le territoire peut participer à l'amélioration du fonctionnement des stations d'épuration qui, à ce jour, présentent des désordres hydrauliques liés à l'intrusion plus ou moins forte d'eaux parasites.

L'Arrêté qui fixe les prescriptions techniques de l'assainissement collectif est celui du 21 juillet 2015 relatif « *aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non*

1 Etat Initial de l'Environnement

collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ».

Assainissement autonome (non collectif)

L'assainissement autonome est d'avantage préconisé pour les communes de petite taille et caractérisées par un habitat dispersé. Les communes non raccordées à un réseau d'assainissement collectif, ou partiellement, sont peu nombreuses sur le territoire Xaintrie Val'Dordogne. Rappelons que malgré son caractère rural, seulement 8 communes sur 30 ne sont pas pourvues d'assainissement collectif (représentant une population d'environ 8000 habitants).

Les dispositifs d'assainissement individuels doivent être conformes à la réglementation en vigueur et les communes ont pour obligation de contrôler ces systèmes d'assainissement sur leur territoire. Cette mission de contrôle est assurée par les SPANC⁵. Les communes peuvent, si elles le souhaitent, déléguer cette compétence à une communauté de communes ou à un syndicat. Toutes les communes du territoire Xaintrie Val'Dordogne ont conservé la gestion de leur réseau d'assainissement non-collectif, mais elles ont confié la réalisation des contrôles des installations neuves et existantes au CPIE Corrèze, garantissant une homogénéité des pratiques à l'échelle du territoire. Seule la commune de Neuville a transféré cette compétence au Syndicat intercommunal de la région de Beaulieu.

L'arrêté du 27 avril 2012 « *relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif* » fixe les niveaux de conformité des installations suivants :

- ✓ Absence d'installation : non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- ✓ Installation non conforme (Art.4- cas a) : danger pour la santé des personnes ;
- ✓ Installation non conforme (Art.4-cas c) ;

⁵ Service Public d'Assainissement Non Collectif.

1 Etat Initial de l'Environnement

- ✓ Installation adaptée (liste de recommandations) ;
- ✓ Aucune information.

Le CPIE Corrèze utilise cette nouvelle grille de classification pour les derniers contrôles. Toutes les installations ne bénéficient donc pas de la même grille de classification. Pour en simplifier la lecture, la codification suivante sera utilisée, permettant une analyse croisée des différentes grilles :

- ✓ Non conforme : **réhabilitation urgente** ;
- ✓ Non conforme : **programmation des travaux** ;
- ✓ Bon fonctionnement : **améliorations à prévoir** ;
- ✓ Aucune information : diagnostic non réalisé.



Sur les 4373 installations du territoire Xaintrie Val'Dordogne, il existe un bon niveau de connaissance des installations puisque seulement 2% d'entre elles n'ont pas été diagnostiquées.

8% des installations nécessitent une réhabilitation urgente, et 41% des installations nécessitent la programmation de travaux à moyen terme. Près de la moitié des installations présentent un fonctionnement correct, même si des améliorations sont à prévoir. Les résultats évoluent entre communes du fait du contexte pédologique, hydrographique, historique, etc. Ces résultats restent proches de la moyenne nationale.

Les contrôles menés sur les installations autonomes mettent en évidence des résultats disparates sur le territoire. Mais il apparaît néanmoins un enjeu en termes de réhabilitation des installations existantes. Nombre d'équipements individuels ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur, au regard des taux de conformité.

1 Etat Initial de l'Environnement

Compte-tenu de la faible densité urbaine sur certains secteurs, il est particulièrement difficile d'envisager à ce jour la création de réseaux collectifs. **La priorité doit donc être donnée à la réhabilitation des installations existantes et à la conception dans les règles de l'art des dispositifs autonomes nouvellement créés.**

UNE APTITUDE DU TERRAIN A L'ANC DETERMINEE AU CAS PAR CAS

Chaque sol, suivant sa nature, a une capacité différente à traiter les eaux usées. L'ensemble des caractéristiques du sol doit le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux.

De la même manière, la superficie disponible sur le terrain est un élément nécessaire mais pas suffisant pour la mise en œuvre d'une installation d'ANC. En effet, des conditions climatiques extrêmes, une nappe phréatique proche de la surface du sol, une parcelle en zone inondable, une pente nulle ou excessive, un puit déclaré pour la consommation humaine, etc. sont autant de critères amenant des restrictions dans le choix du dispositif.

Notons qu'outre une installation autonome inadaptée aux contraintes du sol (eu égard à sa perméabilité), le défaut d'entretien ou de conception constitue un autre facteur qui peut être à l'origine d'un dispositif défaillant.

L'assainissement des eaux pluviales : une stratégie de gestion très timide et qui doit être encouragée

1 Etat Initial de l'Environnement

Aucune donnée spécifique concernant la gestion des eaux pluviales ne nous a été communiqué. Chaque commune du territoire a conservé sa compétence et sa gestion en régie communale.

Si le territoire est à dominante rurale et globalement peu imperméabilisé, le développement urbain induit cependant une augmentation des surfaces artificialisées, pouvant ainsi modifier les impluviums et l'intensité des écoulements superficiels du fait d'une augmentation des volumes d'eau de ruissellement.

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important car directement liée à la réactivité des cours d'eau. De plus, les phénomènes de ruissellement contribuent à la migration de molécules polluantes (exemple : particules fines, hydrocarbures, etc.) qui contribuent à l'altération de la qualité des cours d'eau et à l'érosion de la biodiversité qui y est inféodée, allant ainsi à l'encontre des objectifs de préservation, voire de reconquête, du patrimoine naturel aquatique et humide instaurés et encouragés par la loi ENE, le SDAGE, etc.

D'après les données concernant l'assainissement collectif recueillies sur le SIE Adour-Garonne, près de 65% des STEP sont en système séparatif⁶, mais encore 15% des STEP sont en système unitaire⁷ et 13% en système mixte⁸. Les 6% restant ne sont pas spécifiés. La gestion des eaux pluviales est un véritable enjeu pour l'environnement (*source : Portail d'information sur l'assainissement communal*) :

- Les milieux aquatiques et humides peuvent être touchés par des dégradations ponctuelles ou durable lors des épisodes de pluie intense ;
- L'artificialisation des sols participe à leur imperméabilisation et donc augmente le volume des eaux ruisselées que les systèmes d'assainissement peuvent avoir du mal à collecter ;
- Prévenir les inondations, maîtriser les pollutions, etc.

Aussi, l'élaboration du SCOT / PLUiH constitue une opportunité à saisir pour définir une stratégie commune et ambitieuse de gestion des eaux pluviales s'inscrivant dans une logique de relation « amont-val » appliquée sur un vaste territoire. A cet

⁶ Le **réseau séparatif** collecte les eaux usées et les eaux pluviales dans deux systèmes dissociés.

⁷ Le **réseau unitaire** est composé d'une seule canalisation qui recueille les eaux usées et les eaux pluviales.

⁸ L'**assainissement mixte** est un réseau où sur le même espace se trouve des foyers desservis par un réseau unitaire et d'autres desservis par un réseau séparatif.

1 Etat Initial de l'Environnement

effet, et outre des ouvrages de génie civil spécifiques, plusieurs leviers peuvent être mobilisés dans le cadre du SCOT / PLUiH comme :

- La maîtrise de la consommation d'espace (travail sur les densités et la compacité, le renouvellement des formes urbaines, ...) ;
- La préservation des motifs naturels qui participent à la maîtrise des flux hydrauliques superficiels (boisements, zones humides, haies et bosquets, etc.), avec pour fer de lance la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue ;
- Une place du végétal renforcée dans les zones urbaines existantes et à venir.

COMPETENCE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

En France, de nombreuses collectivités sont d'ores et déjà en charge de la question de la gestion des eaux pluviales, du fait notamment de la nécessité d'exploiter, entretenir, voire réhabiliter le patrimoine de réseaux et d'ouvrages existant.

Pour plus de transparence mais également pour une meilleure gestion des eaux pluviales urbaines, la Loi Grenelle 2 (codifiée dans les art. L 2333-97 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) rend possible et encadre la création d'un service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines par les communes :

Art. L 2333-97 du CGCT « La gestion des eaux pluviales urbaines correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes [...]. Ce service est désigné sous la dénomination de service public de gestion des eaux pluviales urbaines » (source : portail de l'assainissement communal du MEDDE).

La loi précise ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines relèvent des communes. Cette gestion recouvre les fonctions de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales. **Les communes peuvent transférer tout ou partie de cette compétence « eaux pluviales » à une structure intercommunale qui peut alors créer un service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines.**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite **loi NOTRe**, prévoit qu'au 1^{er} janvier 2020 les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement ».

Un travail de structuration de la gouvernance de ces quatre domaines au niveau intercommunal est donc nécessaire au plus vite. Une réflexion sur la gestion des

1 Etat Initial de l'Environnement

eaux pluviales à l'échelle des bassins versant doit également être menée, sans pour le moment d'obligation à la prise de compétence par la structure intercommunale. Même si le patrimoine d'assainissement non collectif est bien connu, celui de l'eau potable et de l'assainissement collectif l'est beaucoup moins.

Une structuration des services d'eaux et d'assainissement est donc nécessaire au niveau de l'intercommunalité, pour d'une part répondre à la réglementation (Loi NOTRe), et d'autre part dégager une cohérence de gestion patrimoniale à l'échelle du territoire.

1 Etat Initial de l'Environnement

1.2 À retenir

Les grands enseignements

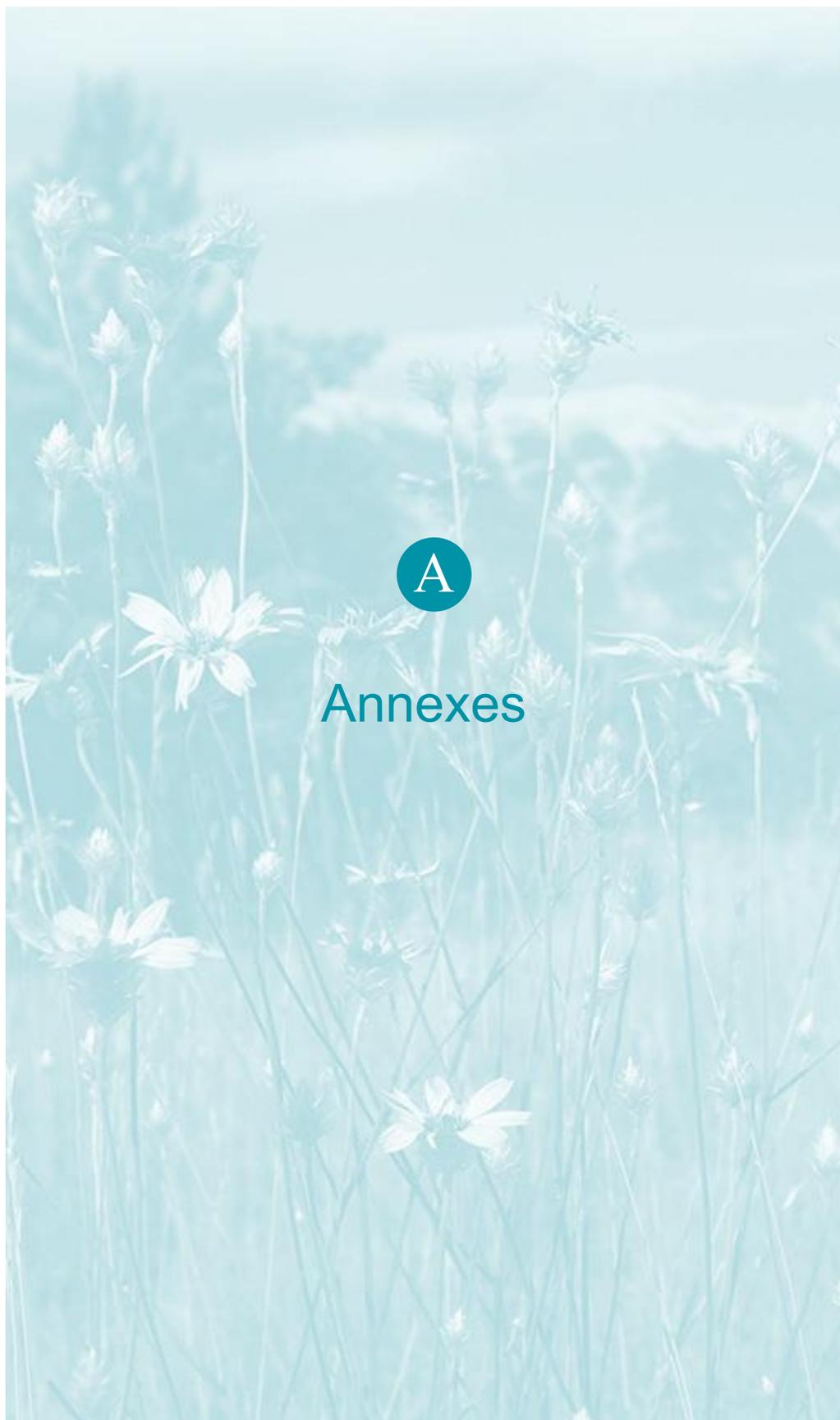
- 3 masses d'eau souterraines, en bon état quantitatif et globalement mauvais état chimique
- 3 masses d'eau rivière
- 4 masses d'eau Lac
- Le territoire est épargné par les pesticides et les nitrates
- 107 points de captage d'eau potable et aucun en captage Grenelle
- Assainissement collectif : 7 communes sur 30 n'ont pas de station d'épuration
- Assainissement non collectif : 4373 installations recensées, et seulement 2% d'entre elles n'ont pas été diagnostiqués

Les tendances d'évolution

- La qualité des cours d'eau est un paramètre fondamental pour garantir la préservation du capital environnemental à long terme
- Amélioration générale des rendements des réseaux d'eau potable
- Structuration des services d'eaux et d'assainissement

Les enjeux

- Œuvrer à une meilleure maîtrise des pollutions diffuses
- Encourager à des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement afin de reconquérir la qualité chimique des masses d'eau souterraines libres
- Mener une politique de gestion de l'eau en tant que milieu afin de préserver la qualité des cours d'eau
- Gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales
- Préservation des motifs naturels tels que les boisements, ripisylves, haies et bosquets, zones humides, qui participent à la maîtrise des ruissellements et de leurs effets
- Assurer la préservation de la ressource en quantité et qualité pour anticiper les effets du changement climatique
- Définition d'une stratégie ambitieuse et commune de la gestion des eaux pluviales



A

Annexes

Lexique

AEP : Alimentation en Eau Potable

ARS : Agence Régionale de Santé

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

EBC : Espace Boisé Classé

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DOO : Documents d'Orientations et d'Objectifs (SCOT)

Ha : Hectare

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable (SAGE)

PAOT : Plan d'action opérationnel territorialisé (SAGE)

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PCET : Plan Climat Énergie Territorial

PPBE : Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC : Site d'Importance Communautaire

TMD : Transport de Matière Dangereuses



ZPS : Zone de protection spéciale

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Glossaire

Le glossaire a pour objectif de définir certaines notions et certains termes techniques utilisés dans le corps de l'étude

- **Aléa retrait-gonflement des argiles** : En climat tempéré, les argiles, souvent proches de leur état de saturation, ont potentiel de gonflement relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait et la tranche la plus superficielle de sol est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles se manifestant verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures.
- **Aquifère** : Formation géologique, composée de roches perméables ou semi-perméables permettant l'écoulement et l'accumulation d'eau en quantité significative. Un système aquifère est formé d'un ensemble d'aquifères dont toutes les parties sont en liaison hydraulique continue et qui est circonscrit par des limites faisant obstacle à toute propagation d'influence appréciable vers l'extérieur, pour une constante de temps donnée.
- **Bassin versant** : Portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, mer, océan, etc. Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de bassins élémentaires (parfois appelés « sous-bassins versants ») correspondant à la surface d'alimentation des affluents se jetant dans le cours d'eau principal.
- **Inondation** : Submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Il peut s'agir d'une inondation pluviale, fluviale, par remontée de nappe ou liée à un dysfonctionnement d'une activité humaine.
- **Niveau de bruit équivalent Leq**: Niveau de bruit en dB intégré sur une période de mesure. L'intégration est définie par une succession de niveaux sonores intermédiaires mesurés selon un intervalle d'intégration. Généralement dans l'environnement, l'intervalle d'intégration est fixé à 1 seconde. Le niveau global équivalent se note Leq, il s'exprime en dB. Lorsque les niveaux sont pondérés selon la pondération A, on obtient un indicateur noté LA,eq.
- **Niveau fractile (Ln)** : Anciennement appelé indice statistique percentile Ln.
- **Masse d'eau souterraine** : La Directive Cadre Eau (DCE) a introduit le terme de « masse d'eau souterraine » qu'elle définit comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères ». Les masses d'eau souterraine peuvent se superposer en formant des niveaux connectés ou non (masses d'eau profondes) avec les masses d'eau superficielles. Au sein de chaque masse d'eau souterraine un découpage plus fin en aquifères ou systèmes aquifères est connu à l'échelle départementale grâce aux travaux menés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

A

- **Mouvement de terrain** : Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution, d'érosion ou de saturation des sols, qui sont favorisés par l'action du vent, de l'eau, du gel ou de l'homme. On distingue différents types de mouvements de terrain : tassement et affaissement des sols, retrait/gonflement des argiles, glissements de terrain, effondrement de cavités souterraines, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles. Les risques les plus importants sont le glissement de terrain et le retrait/gonflement des argiles.
- **Réseau Natura 2000** : réseau de sites écologiques européens lancé en 1992 (pSIC, SIC, ZPS, ZSC). Il a le double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires. Il est composé de deux types de zones issues des directives européennes.
- **Risque** : Le risque peut être défini comme la probabilité d'occurrence d'un événement d'origine naturelle ou anthropique dont les conséquences peuvent, en fonction de la gravité, mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Les risques majeurs se caractérisent par une probabilité faible et par une gravité importante.
- **Risque industriel majeur** : Événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et ou l'environnement.
- **Risque inondation** : Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes, des biens (économiques et culturels), et de l'environnement. Pour pallier cette situation, la prévention reste essentielle, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable grâce à des outils tels que le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI).
- **Risque sismique** : Un séisme se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur en raison de l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. En fonction de sa magnitude et de son éloignement par rapport à l'épicentre, un séisme peut être ressenti dans une commune jusqu'à dans plusieurs départements.
- **Risque Transport de Matières Dangereuses (ou TMD)** : Risque consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

A

- **Séisme** : Évènement naturel provenant d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, il s'agit alors de « rupture en surface » ou de « rejet ».
- **Tempête** : Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou d'une dépression, dans laquelle se confrontent deux masses d'air bien distinctes par les températures, l'humidité, ... Sont qualifiées de tempêtes les vents moyens supérieurs à 89 km/h. Celles survenues en décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire français est exposé. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines.
- **Vulnérabilité d'une masse d'eau** : Correspond à la facilité avec laquelle ce milieu peut être atteint par une pollution. Elle peut être établie à partir des caractéristiques physiques de la masse d'eau considérée pouvant influencer la circulation d'un polluant. Les facteurs pouvant être pris en compte sont l'épaisseur et la nature des terrains surmontant l'aquifère, les caractéristiques intrinsèques de ce dernier (nappe captive ou libre,...) ou encore le mode d'alimentation de la nappe.
- **ZICO** : Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des inventaires scientifiques identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France. C'est en partie sur la base de ces inventaires que sont désignées les Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- **Zone humide** : Du point de vue écologique, les milieux humides sont des terres recouvertes d'eaux peu profondes ou bien imprégnées d'eau de façon permanente ou temporaire. L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Il définit spécifiquement les critères et modalités de caractérisation des zones humides pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 sur l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai en zone humide du R.214-1 du code de l'environnement.
- **ZNIEFF** : L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un programme lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables sur l'ensemble du territoire national. Les ZNIEFF sont donc des inventaires faunistiques et floristiques ; elles n'ont aucune conséquence réglementaire, mais constituent un outil d'information permettant une meilleure gestion de ces espaces.

Elles sont réparties en deux types :

- les ZNIEFF de type I, qui correspondent à des secteurs d'un intérêt biologique remarquable ;
 - les ZNIEFF de type II, en général plus vastes que le type I, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
- **ZPS** : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées par arrêté ministériel en application de la directive européenne 79/409/CEE dite Directive « Oiseaux » sont des zones destinées à la conservation des oiseaux sauvages.
 - **pSIC, SIC et ZSC** : les Sites d'Importance Communautaire (SIC), les propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont des sites naturels présentant des habitats remarquables. Ces dernières sont issues de la directive européenne 92/43/CEE modifiée dite Directive « Habitat-Faune-Flore ».



Siège social :

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0) 304 8 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr

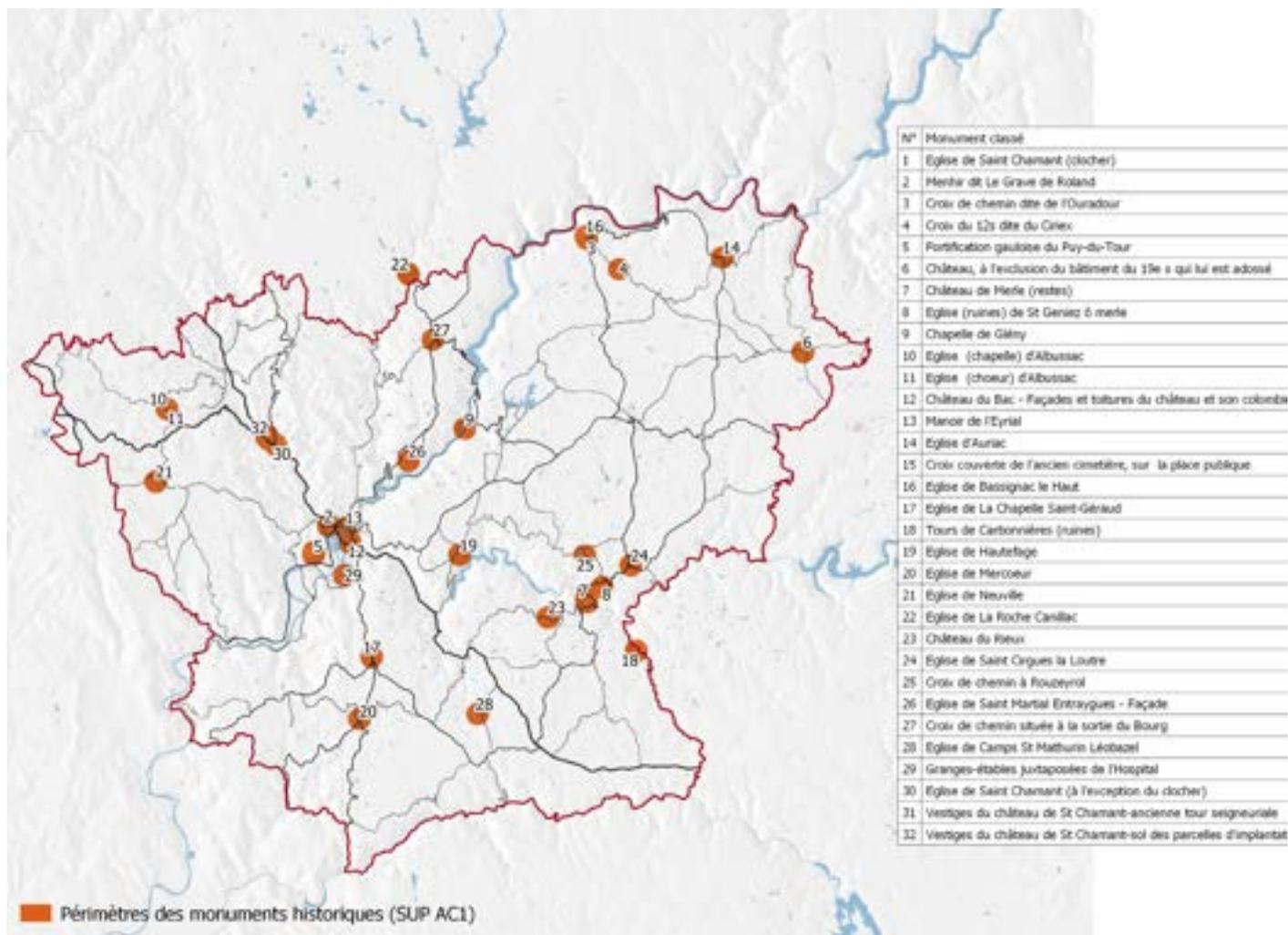


UNE TERRE DE VILLÉGIATURE À LA SAISONNALITÉ MARQUÉE

CLÉ DE LECTURE 8



Le patrimoine vecteur d'identité



Un patrimoine bâti disséminé sur le territoire, associé sur certains secteurs à des servitudes d'utilité publique visant sa préservation. Les monuments identifiés sont classés ou inscrits.

Source : IGN BD TOPO, STAP & DRAC



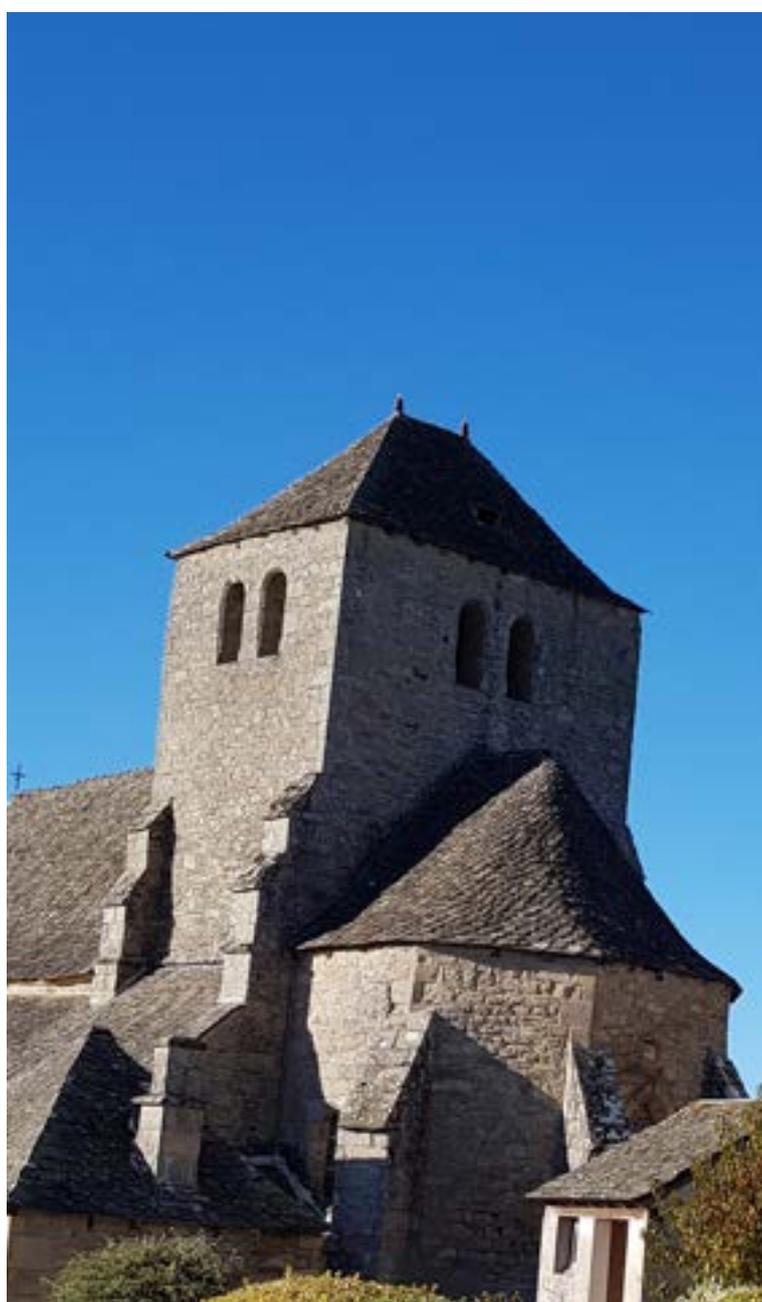
Ruines de l'ancienne église de Saint-Geniez-Ô-Merle - Source: monumentum.fr



Château du Bac à Argentat, Classement des façades et toitures du château et son colombier - Source: monumentum.fr

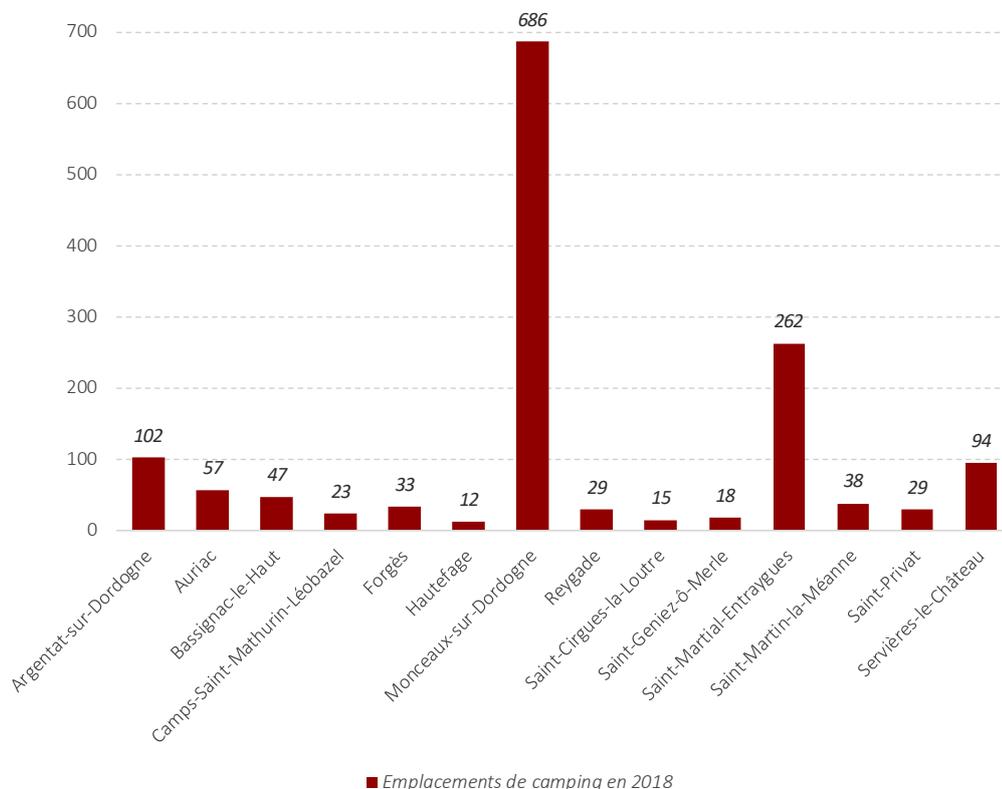


*Menhir Grave de Roland, Argentat
Source: Monumentum.fr*



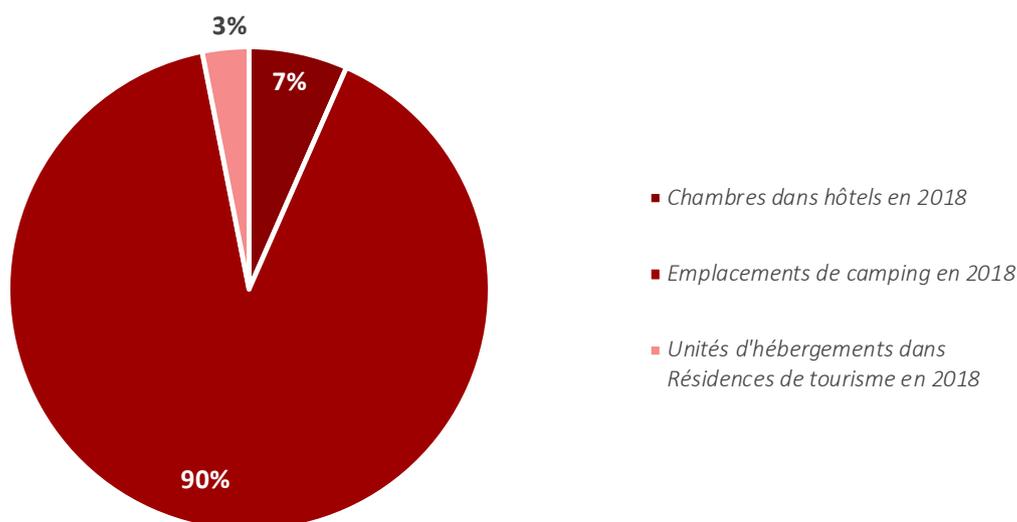
*Eglise Saint-Martin, Mercoeur
Source: Cittanova*

Une offre d'hébergement de plein air dominante



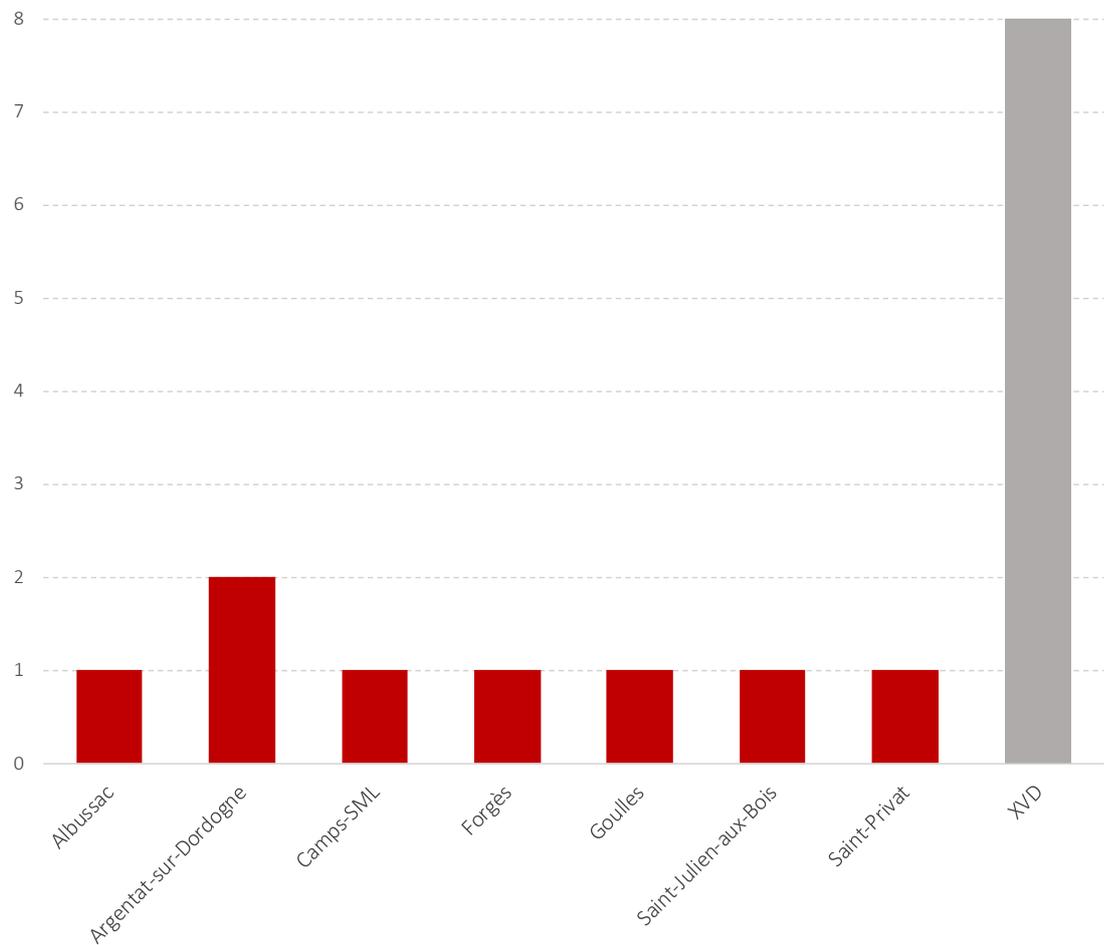
Une offre d'hébergement de plein air concentrée sur la commune de Monceaux-sur-Dordogne. Elle rassemble à elle seule 686 emplacements de camping.

Source : Insee 2018



Unités d'hébergement par type d'offre hôtelière sur XVD en 2018

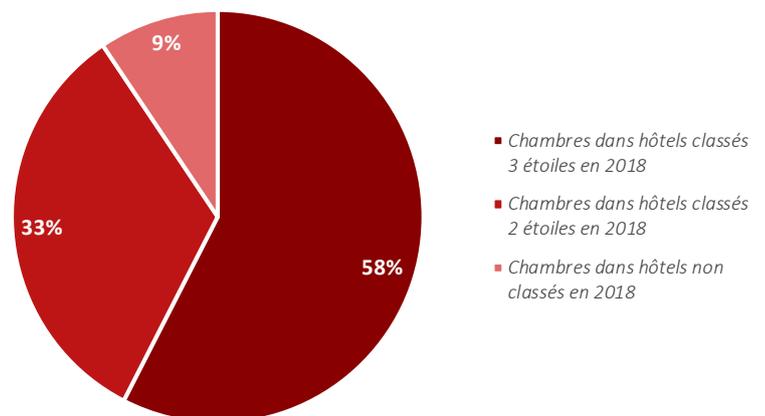
Source : Insee 2018



Source : Insee 2018

Nombre d'hôtels par commune

Une offre composée majoritairement de petits établissements. Au total, 106 chambres sont identifiées sur le territoire. L'avenir de certains hôtels pose question. Les huit hôtels doivent fortement s'adapter à une fréquentation très contrastée entre la saison et le reste de l'année. L'offre est excédentaire hors saison. Des établissements sont en vente. Deux gîtes de groupe et une résidence Pierre et Vacances à Argentat viennent compléter l'offre d'hébergement collectif.



Part des chambres selon le classement de l'hôtel

Source : Insee 2018

La localisation des campings tire profit de cette fréquentation itinérante sur le territoire.

Celle-ci est structurée autour de trois axes principaux : le circuit de grande randonnée GR652 de Laroquebrou à Rocamadour (route de Saint-Jacques), le GR480 de Turenne aux Gorges de la Cère ainsi que la véloroute « Trans-Massif Central » ou Véloroute de la Corrèze (profil en voirie partagée).

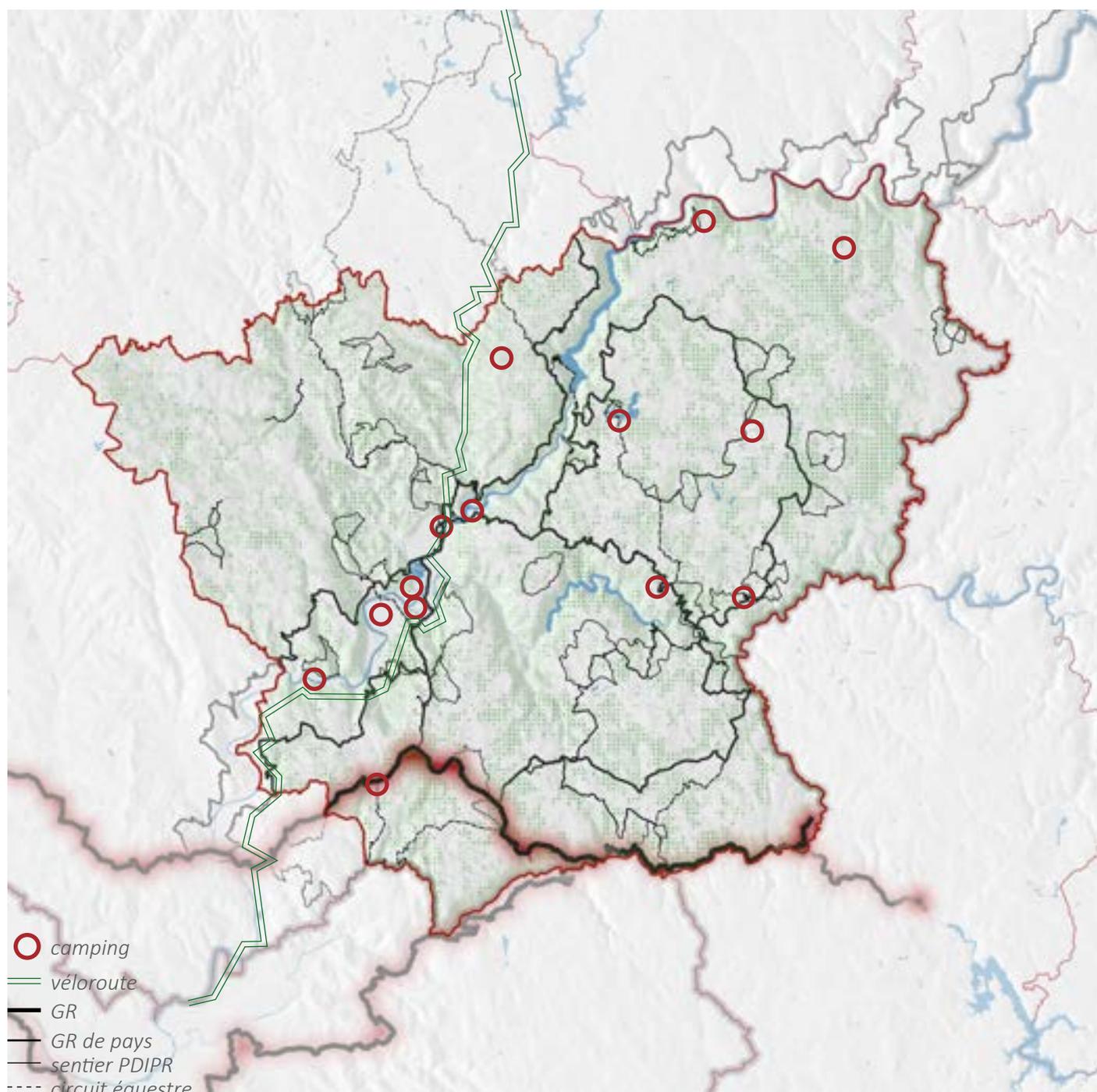
L'itinéraire de la Dordogne, de villages en barrages, ainsi que les itinéraires de grande randonnée de pays sont également des axes importants.

Le territoire offre plusieurs sentiers de randonnée courts enregistrés au PDIPR.

Les sentiers équestres permettent également une itinérance sur le territoire.

La Maronne (à proximité) des Tours de Merle et la Dordogne sont des facteurs d'installation pour les campings du territoire. En dépit des itinéraires de GR, les abords de la Cère ne comptent que peu de camping à proximité immédiate.

Sources : Corrèze Tourisme, Véloroutes et voies vertes de France, Fédération Française de Randonnée



Dynamique touristique du territoire

Nuitées recensées sur Xaintrie Val'Dordogne par l'Office du Tourisme sur l'année 2017

Monceaux-sur-Dordogne, Argentat-sur-Dordogne et Saint-Martial-d'Entraygues sont les 3 communes enregistrant le nombre de nuitées le plus important.

Source : OT 2017

XAINTRIE VAL'DOROGNE

COMMUNES	Nuitées 2017	Part des nuitées
MONCEAUX-SUR-DOROGNE	42 530	32%
ARGENTAT	32 110	24%
ST MARTIAL ENTRAYGUES	13 591	10%
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	7 252	5%
SERVIÈRES-LE-CHATEAU	5 514	4%
HAUTEFAGE	5 333	4%
SAINT-PRIVAT	4 660	3%
Autres communes		17%
AURIAC	2 493	2%
BASSIGNAC LE HAUT	2 485	2%
REYGADE	2 036	2%
ALBUSSAC	1 899	1%
ST CIRGUE LALOUTRE	1 737	1%
GOULLES	1 640	1%
FORGES	1 471	1%
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	1 457	1%
LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD	1 447	1%
ST JULIEN AUX BOIS	1 333	1%
ST BONNET ELVERT	1 315	1%
SEXCLES	1 236	1%
ST GENIEZ O MERLE	712	1%
DARAZAC	436	0%
RILHAC XAINTRIE	396	0%
ST CHAMANT	322	0%
ST SYLVAIN	266	0%
MERCOEUR	212	0%
ST BONNET LES MERLES	154	0%
ST JULIEN LE PELERIN	122	0%
BASSIGNAC LE BAS	90	0%
NEUVILLE	72	0%
TOTAL NUITÉES	134 321	

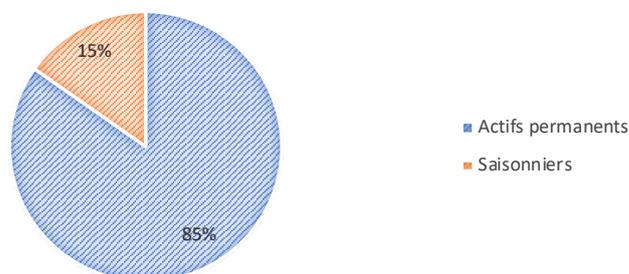


Source : Dataville, Airbnb 2018

Données Airbnb

20 annonces pour une location de logement ou de chambre ont été recensées sur Argentat-sur-Dordogne par la plateforme numérique Airbnb en 2018

POIDS DE L'EMPLOI SAISONNIER AGRICOLE



Source : Questionnaire agricole (55 répondants)

Au-delà de l'accueil des touristes ainsi que du personnel, le territoire doit également accueillir des saisonniers, employés dans le domaine agricole.

Trois hôtels comptent trois étoiles :
 - le Sablier du Temps à Argentat
 - le Relais du Teulet à Goullès
 - l'Auberge de la Xaintrie à Saint-Privat.
 Les autres ne comptent que deux étoiles.
 Le relais du Teulet est hors agglomération
 et constitue du fait de sa surface une UTN
 locale.

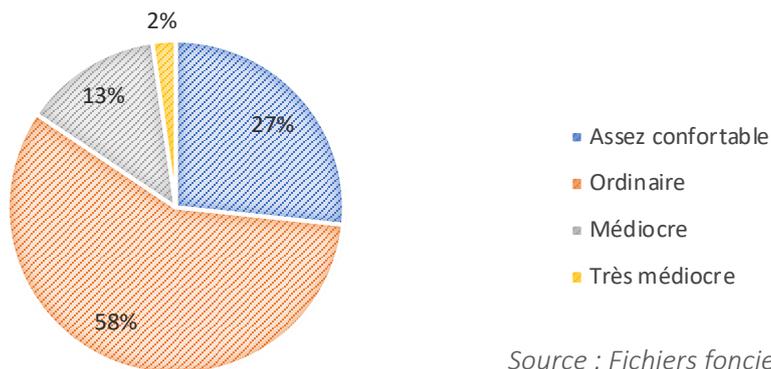
Les seize campings du territoire ont un poids
 notable dans l'offre d'hébergement du terri-
 toire. Ils nécessitent une adaptation du service
 de collecte des ordures ménagères durant l'été.
 Par ailleurs, la forte fréquentation contribue
 à la mettre à mal l'acheminement de l'eau
 potable. Les épisodes de sécheresse récents,
 et probablement en augmentation du fait du
 changement climatique, tendent à modérer la
 capacité d'accueil du territoire en particulier en
 Xaintrie.

L'état de l'immobilier de loisir est perfectible.
 D'après les fichiers fonciers, la cinquantaine
 de logements proposés à la location touris-
 tique sont souvent d'un standing « ordinaire »
 sans confort particulier. Les données doivent
 toutefois être nuancées car celles-ci sont assez
 peu mises à jour et des travaux auraient pu
 permettre une amélioration des conditions
 d'accueil. L'observation des tendances récentes
 montre un fort engouement pour la reprise
 de constructions traditionnelles à des fins de
 résidence secondaire. Le territoire est attractif
 pour des résidents occasionnels.

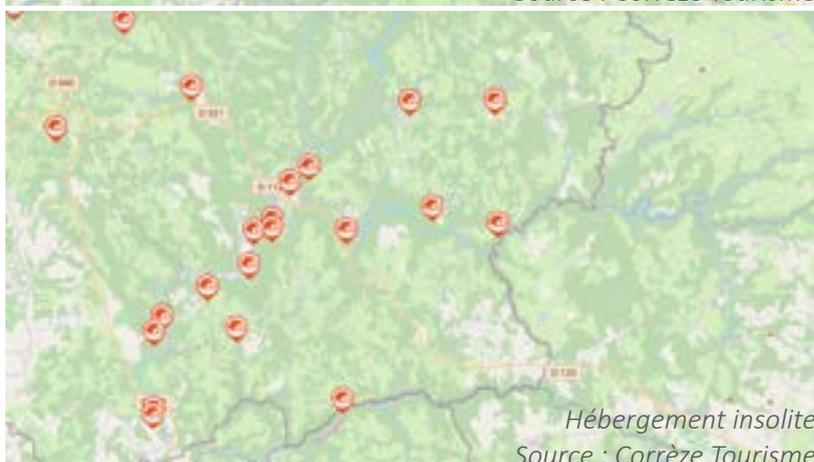
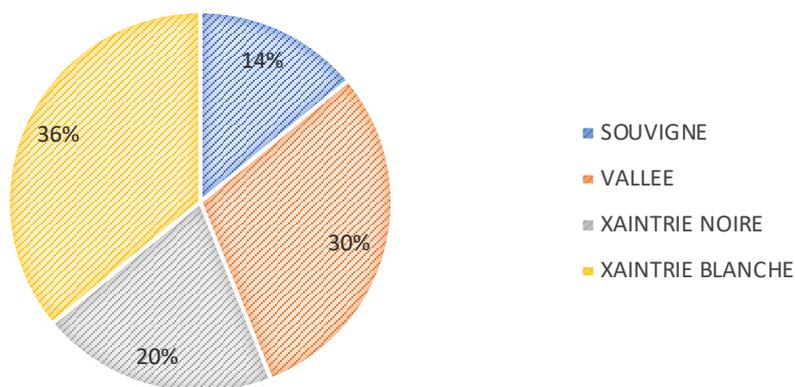
La localisation des locations est influencée par
 la vallée de la Dordogne.

Aucun site n'est pressenti pour être identifié
 comme unité touristique nouvelle structurante.
 Plusieurs sites devront néanmoins être
 considérés par le PLU au titre des études de
 discontinuité ou bien des unités touristiques
 nouvelles locales.

QUALITÉ DE L'OFFRE DE TOURISME LOCATIVE



MEUBLÉS DE TOURISME



Chambres d'hôtes
Gîtes et locations
Source : Corrèze Tourisme



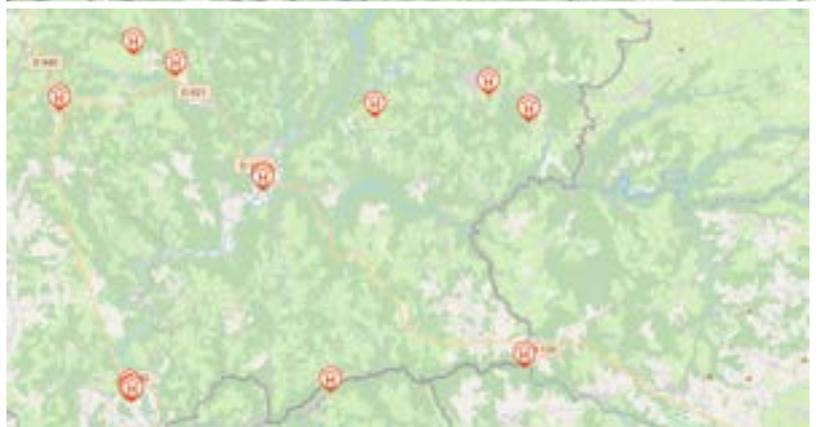
Gîtes de groupe



Résidence de tourisme
Résidence Les Belles Rives - Argentat



Hôtels



Accueil physique



484 825 visiteurs (↗6,4%)



17 bureaux d'accueil
(en plein été)

Clientèle nationale 81%

- 13% Ile de France
- 13% Midi-Pyrénées
- 9% Pays de la Loire
- 8% Rhône-Alpes
- 7% Aquitaine

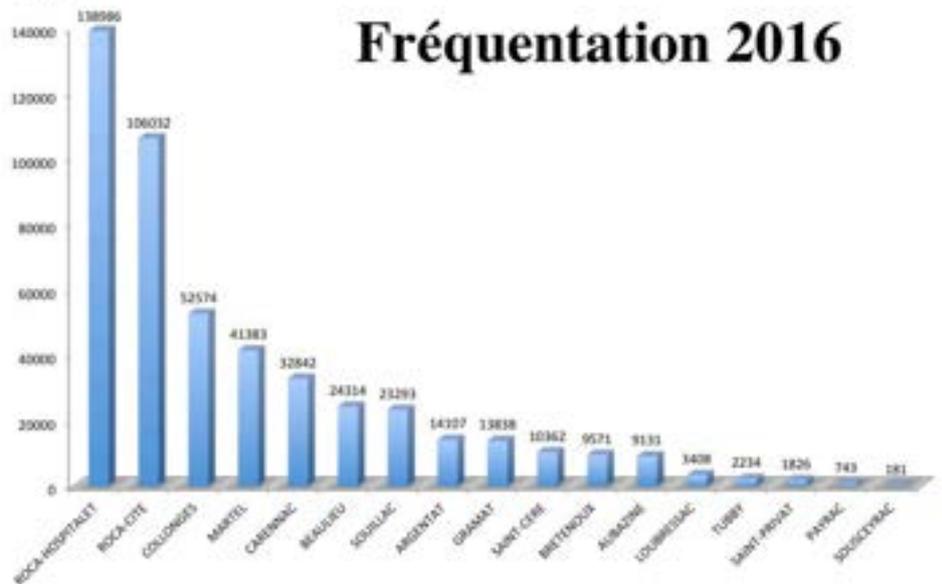
Clientèle internationale 19%

- 22%
- 20%
- 15%
- 15%
- 8%

Clientèle accueillie dans les points d'information touristique du PETR Vallée de la Dordogne en 2016

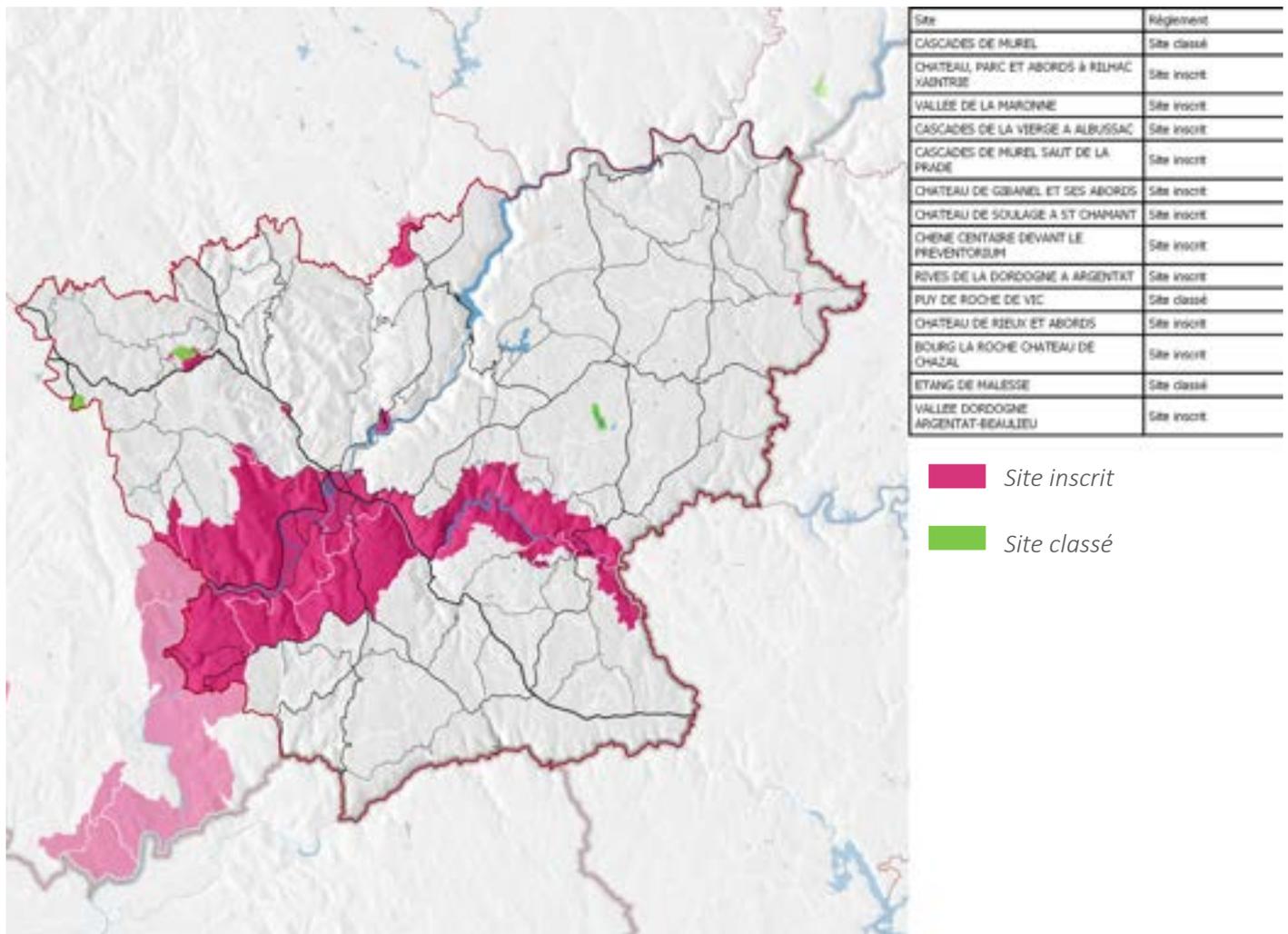
Source: PETR Vallée de la Dordogne, réunion publique d'information de janvier 2017

VALLÉE DE LA DORDOGNE
TOURISME



Fréquentation des points d'accueil d'information touristique du PETR Vallée de la Dordogne en 2016

Source: PETR Vallée de la Dordogne, réunion publique d'information de janvier 2017



Cartographie des sites inscrits et classés sur le territoire

Source : IGN BD TOPO, DREAL

Sites inscrits

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention. L'architecte des bâtiments de France (ABF) est consulté sur tout projet de travaux en site inscrit.

Cet avis simple est réputé donné faute de réponse dans le délai de deux mois, à l'exception des permis de démolir où l'avis de l'ABF est un avis conforme.

L'inscription a également pour conséquence :
 – de soumettre à déclaration préalable l'édifi-

– cation d'une clôture (article R. 421-12 du code de l'urbanisme),
 – de rendre obligatoire le permis de démolir pour toute démolition de construction (article R. 421-28 du code de l'urbanisme),
 – d'interdire la publicité sauf dérogation prévue par un règlement local de publicité (article L. 581-8 du code de l'environnement) ;
 – d'interdire le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping, sauf dérogation accordée, après avis de l'architecte des bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, par l'autorité compétente (article R. 111-33 du code de l'urbanisme),
 – d'interdire l'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée (article R. 111-48 du code de l'urbanisme).

Sites classés

Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état

ou leur aspect sauf autorisation spéciale délivrée en fonction de l'importance des travaux : paysages et des sites,

– par le préfet de département après avis de l'architecte des bâtiments de France.

En outre, toute aliénation suppose l'information de l'acquéreur et la notification au ministre chargé des sites dans un délai de 15 jours.

Le classement a également pour conséquence :

– de rendre obligatoire, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux, l'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, l'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation (ar-

ticle L. 341-11 du code de l'environnement),

– d'appeler le ministre chargé des sites à présenter ses observations préalablement à l'ouverture de toute enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique,

– d'interdire l'acquisition par prescription de droit de nature à modifier son caractère ou à changer l'aspect des lieux,

– de conditionner l'établissement d'une servitude conventionnelle à l'agrément du ministre chargé des sites,

– d'interdire la publicité,

– d'interdire le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping, sauf dérogation accordée par l'autorité administrative après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (article R. 111-33 du code de l'urbanisme),

– d'interdire l'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée (article R. 111-48 du code de l'urbanisme).



Rives de la Dordogne à Argentat, site inscrit depuis 1942 , 13 Ha

Crédits : Cittànova



Etang de Malesse à Saint-Privat, site classé depuis 1978, 42 Ha

Source: xaintrie-passions.com



*Château de Soulage et son parc à Saint-Chamant, site inscrit depuis 1965 , 14 Ha
Source: cartesfrances.fr*



*Puy de Roche de Vic à Albussac, site classé depuis 1934, 36 Ha
Source: tourismecorreze.com*



*Chêne centenaire devant le préventorium à Servières-le-Château, site inscrit depuis 1933, site ponctuel
Source: Cittànova*

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE EL3 : UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS - MARCHEPIED

Une servitude de marchepied, instaurée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, s'applique sur les terrains compris dans une bande de 3,25 m à partir de la limite du domaine public fluvial de la rivière domaniale Dordogne du Pont d'Arches à la limite du Lot.

Les 11 communes concernées d'amont en aval sont :

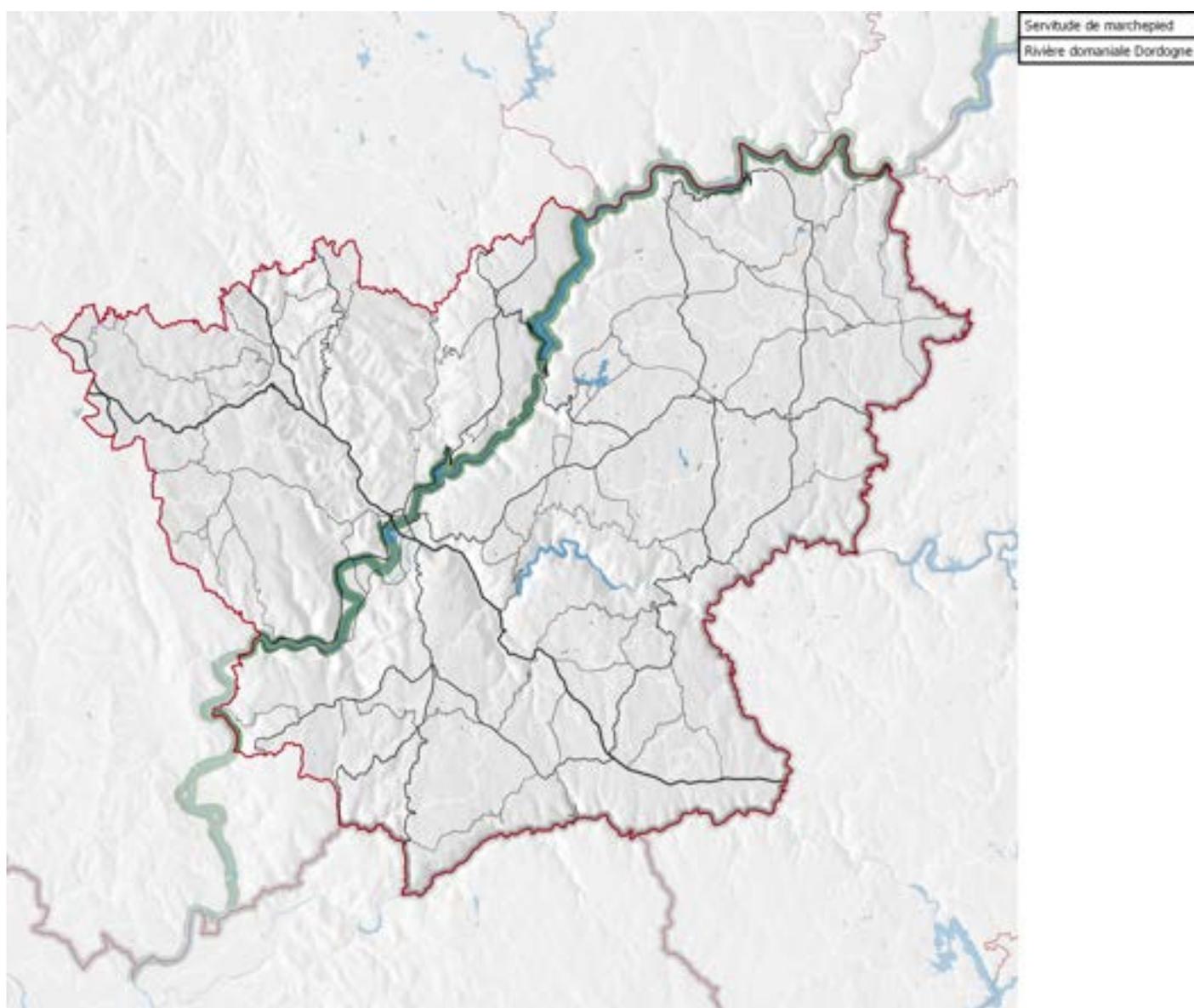
Rilhac Xaintrie, Auriac, Bassignac le Haut, Saint-Martin la Méanne, Servières le Château, Saint-Martial Entraygues, Hautefage,

Argentat sur Dordogne, Monceaux sur Dordogne, Reygades et Bassignac le Bas.

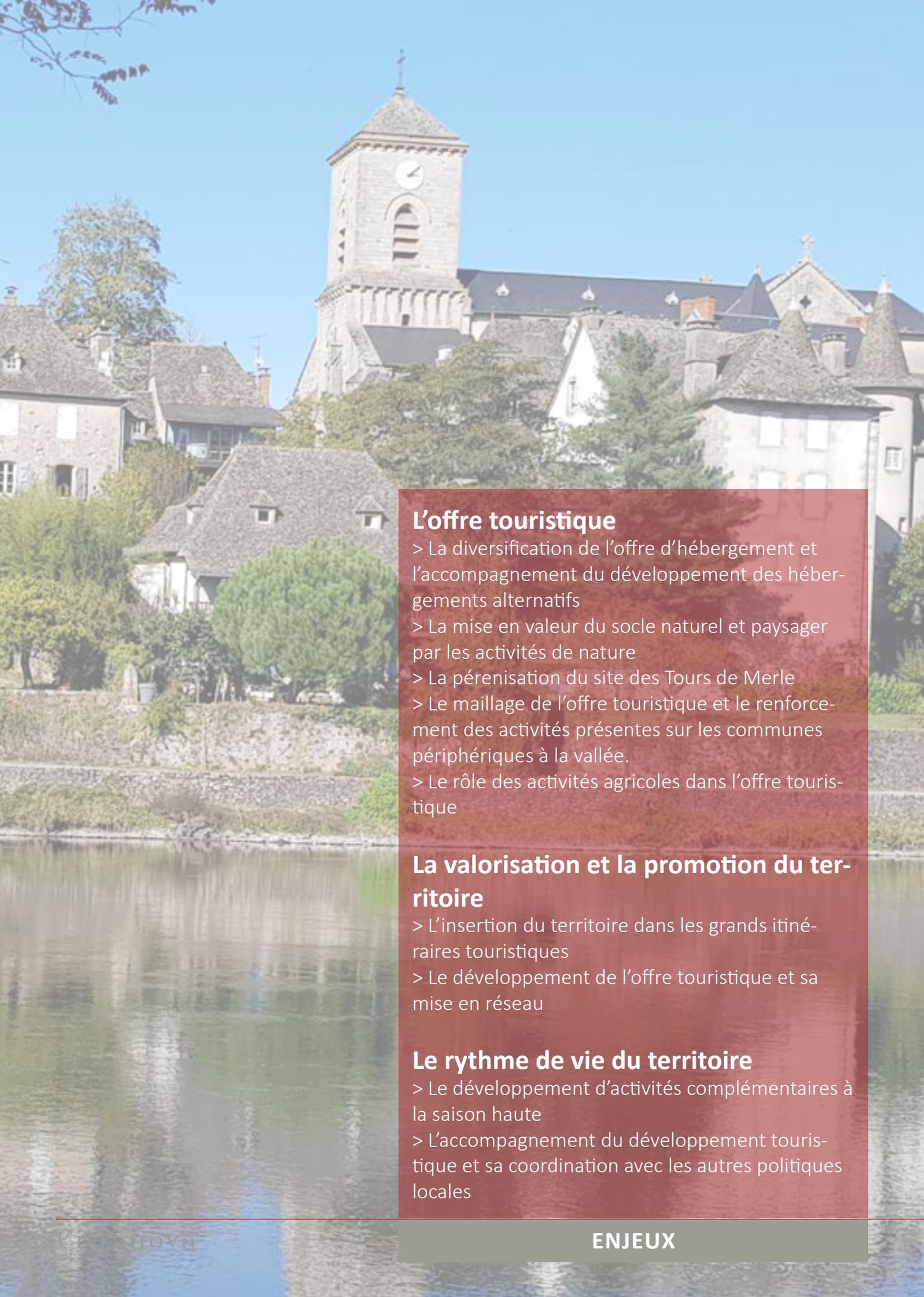
Cette servitude est régie par les articles L. 2131-2 à L. 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques stipulant notamment :

Les propriétés riveraines d'un cours d'eau ou d'un lac domanial sont grevées sur chaque rive d'une servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied.

Cette servitude interdit, dans cette bande de 3,25 mètres, aux propriétaires riverains de planter des arbres ou de se clore par des haies ou autrement.



Sources : IGN BDALTI, IGN BDTOPO, DDT19



L'offre touristique

- > La diversification de l'offre d'hébergement et l'accompagnement du développement des hébergements alternatifs
- > La mise en valeur du socle naturel et paysager par les activités de nature
- > La pérennisation du site des Tours de Merle
- > Le maillage de l'offre touristique et le renforcement des activités présentes sur les communes périphériques à la vallée.
- > Le rôle des activités agricoles dans l'offre touristique

La valorisation et la promotion du territoire

- > L'insertion du territoire dans les grands itinéraires touristiques
- > Le développement de l'offre touristique et sa mise en réseau

Le rythme de vie du territoire

- > Le développement d'activités complémentaires à la saison haute
- > L'accompagnement du développement touristique et sa coordination avec les autres politiques locales



CONSTRUIRE AVEC L'EXISTANT: ENTRE RÉHABILITATION ET RÉINTERPRÉTATION

CLÉ DE LECTURE 9



L'âge du bâti, une richesse pour le territoire.

Le bâti ancien, omniprésent sur le territoire.

Crédits : Cittànova



La maison rurale.

L'absence d'enduit vient souvent caractériser des constructions agricoles ou des annexes.

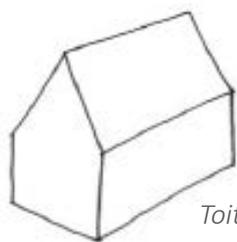
Crédits : Cittànova



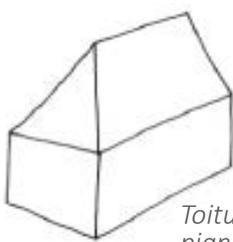
Lignes de toit.

Typologies de toiture de pays

Source : CAUE Corrèze



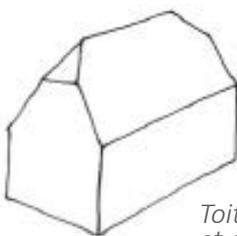
Toitures à deux pans



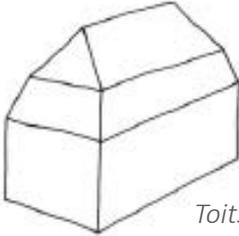
Toitures à deux pans pignon et croupe



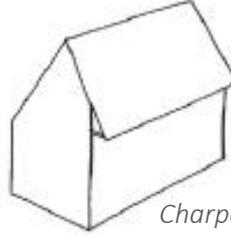
Toitures à deux pans deux croupes



Toitures à deux pans et demi-croupes



Toits brisés



Charpente en débord

Les granges du pays.



Des pignons souvent aveugles.

Crédits : Cittànova

Extension en longueur d'une grange



Crédits : Cittànova



La «montade» compense un défaut de relief sur cette grange auvergnate.

Crédits : Cittànova



Porte charretière en contrebas

Stockage du fourrage à l'étage

Crédits : Cittànova

Habitat ancien, publics fragiles.

Bâti ancien délabré à Argental-sur-Dordogne, hameau de l'Hospital

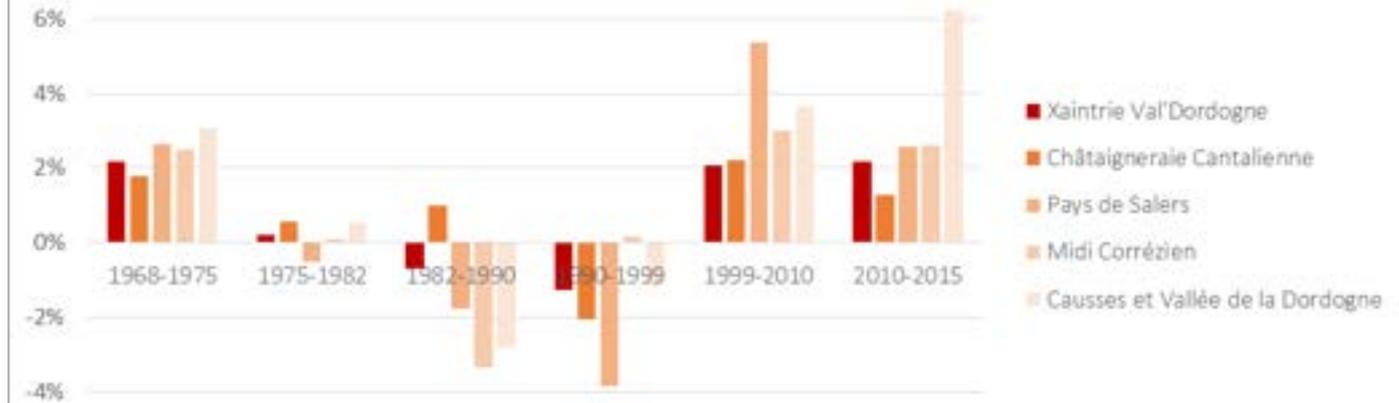


Crédits : Cittànova

Un accroissement de la vacance constaté depuis une vingtaine d'années

Taux d'accroissement annuel du parc de logements vacants

Source: INSEE 2015



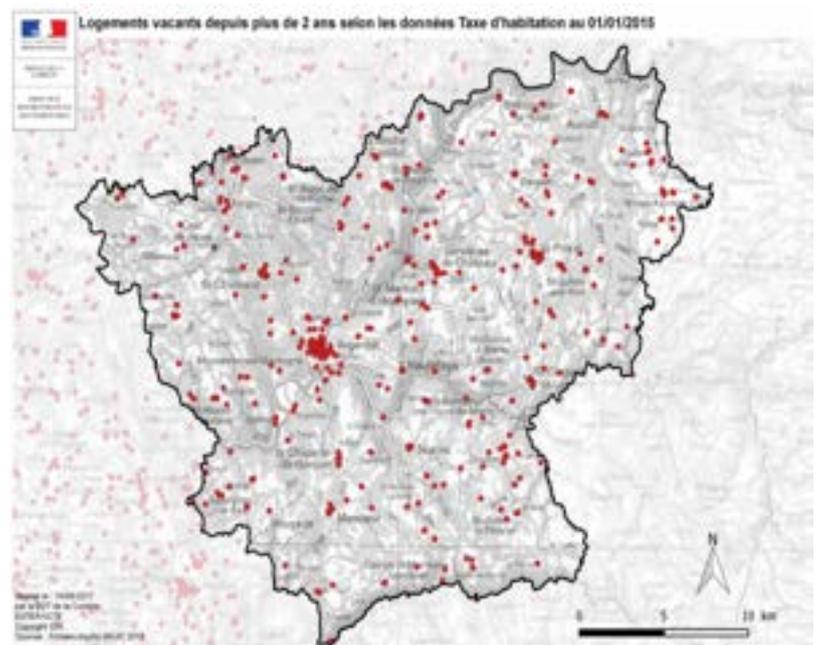
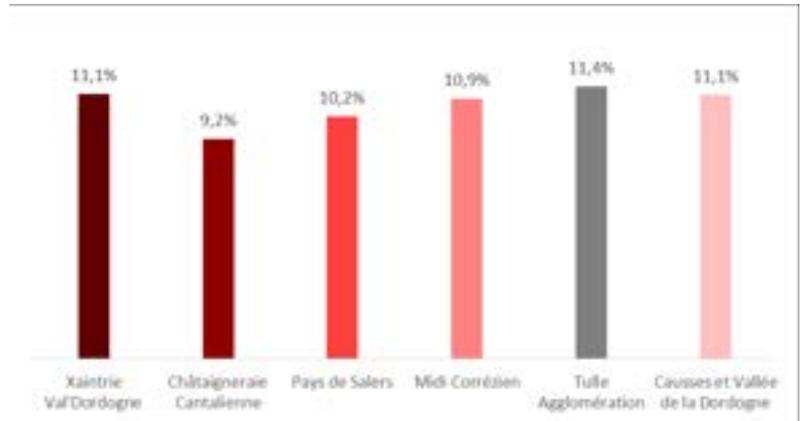
Une dynamique de vacance relativement homogène, atteignant les hameaux comme les bourgs.

Source : Porter à Connaissance DDT19

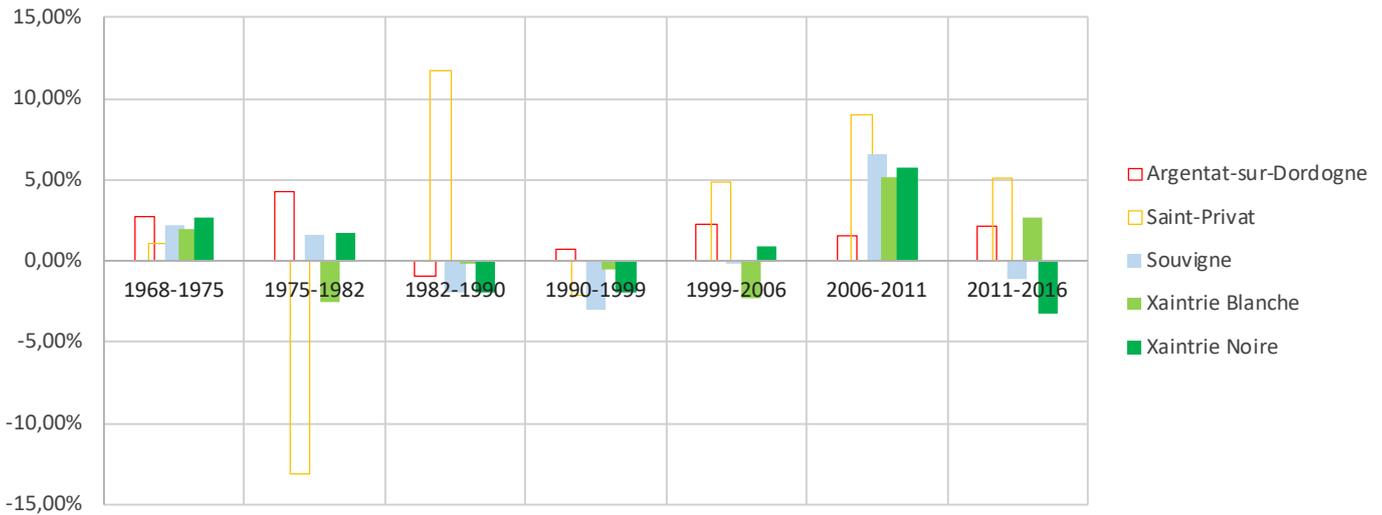
Enjeux spatiaux de la vacance

Un taux de vacance élevé, similaire à la plupart des territoires voisins.

Source : INSEE 2015



Taux d'accroissement de la vacance des logements (1968-2016)

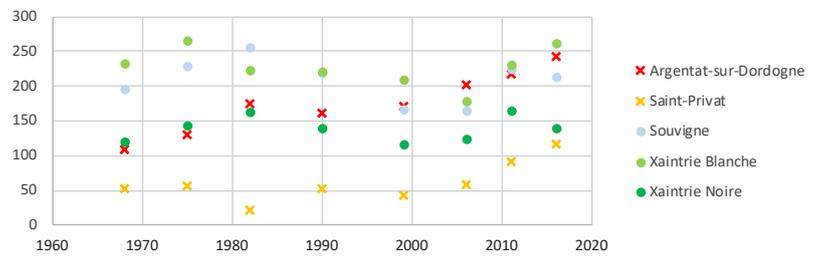


La vacance du bâti ne cesse de progresser sur le territoire et ce, depuis le début du XXI^e siècle. Entre 2006 et 2011, la vacance a fortement augmenté en Xaintrie et Souvigne tandis que le nombre de résidences secondaires était en baisse, marquant ainsi une inflexion dans la tendance de développement du parc de résidences occasionnelles depuis 1968.

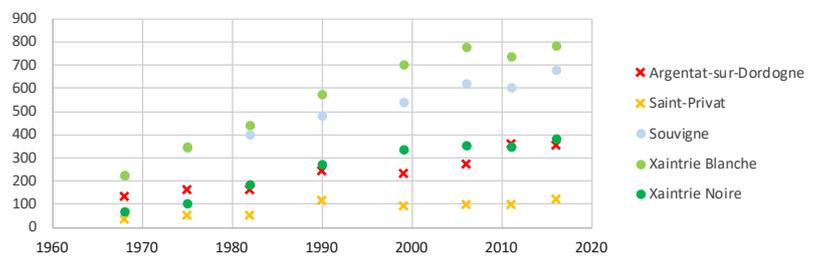
Avec le léger regain de ce dernier entre 2011 et 2016, on a également pu observer une légère baisse du nombre de logements vacants en Xaintrie Noire et Souvigne.

L'enjeu de la reprise du bâti vacant est fort sur Argentat et Saint-Privat, où il témoigne d'une inadéquation des caractéristiques des logements existants pour les occupants, délaissés au profit du neuf.

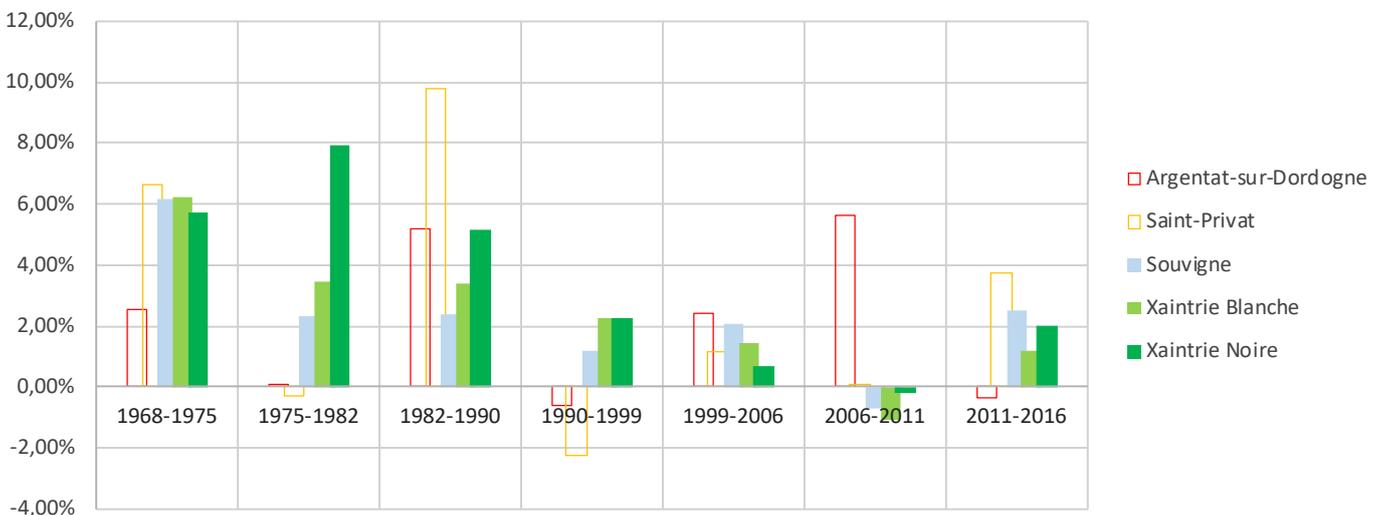
Evolution de la vacance des logements (1968-2016)



Evolution des résidences secondaires (1968-2016)



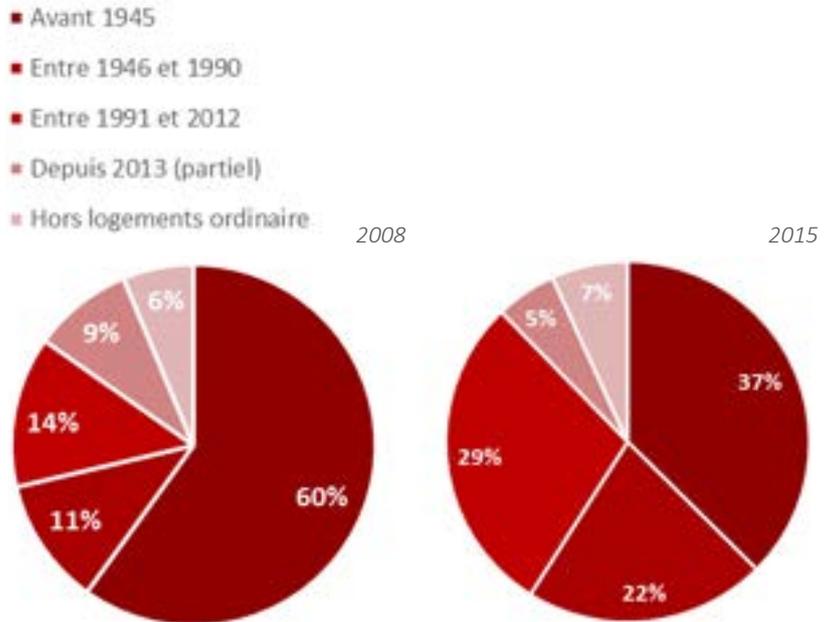
Taux d'accroissement du parc de résidences secondaires (1968-2016)



Le bâti ancien et le visiteur de passage.

Des migrations résidentielles permettant la reprise du parc du XX^e siècle. On notera néanmoins que les déménagements se sont nettement recentrés vers le bâti de la seconde moitié du XX^e siècle et du début du XXI^e siècle. L'installation au titre d'une résidence secondaire s'est fortement réduite.
Source : INSEE 2015

Date de constructions des logements ayant accueilli de nouveaux résidents entre 2008 et 2015. (source : INSEE)

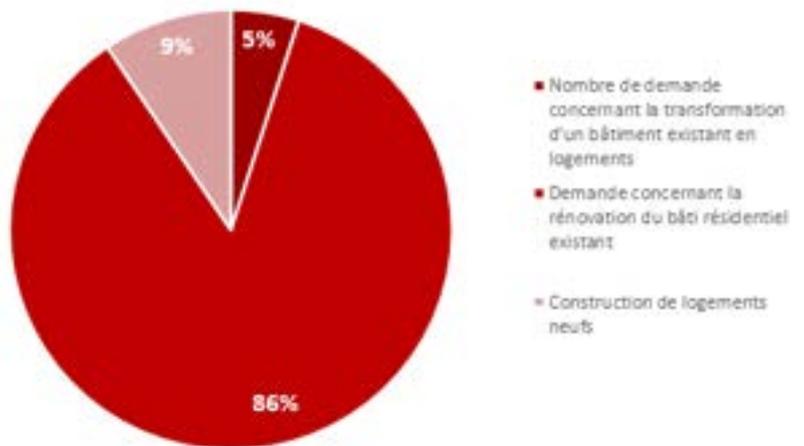


La rénovation à l'oeuvre.

L'analyse des autorisations d'urbanisme au cours des 10 dernières années met en avant la nature des travaux :

- > 42% des travaux sur des habitations existantes sont liés à des extensions ou des créations d'annexes
- > 26% sont liés à la façade
- > 25% sont liés à la reprise de la toiture

Nature des travaux sur le territoire
Source : ADS CCXVD - ADS DDT19



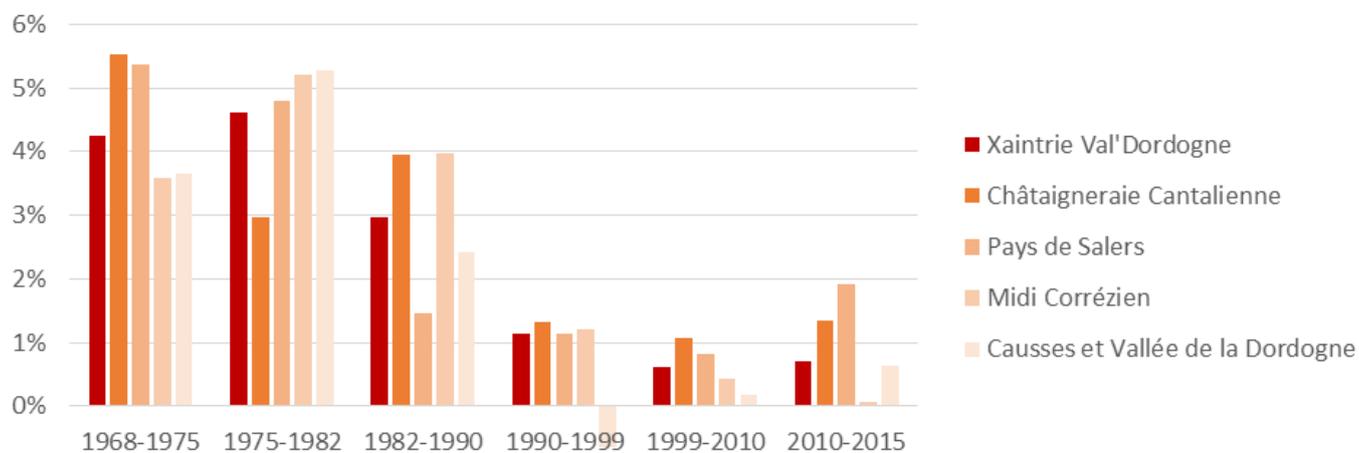
Bâtiment agricole à rénover à Argentan-sur-Dordogne

Crédits : Cittanova

Diversité des vocations.

Une dynamique de résidences secondaires s'es-soufflant depuis une vingtaine d'années.

Source : INSEE RP 1968-2015



Taux d'accroissement du parc de résidences secondaires



Ancien presbytère reconverti en mairie, Saint-Julien-aux-Bois

Source : Maison et Travaux, n°296

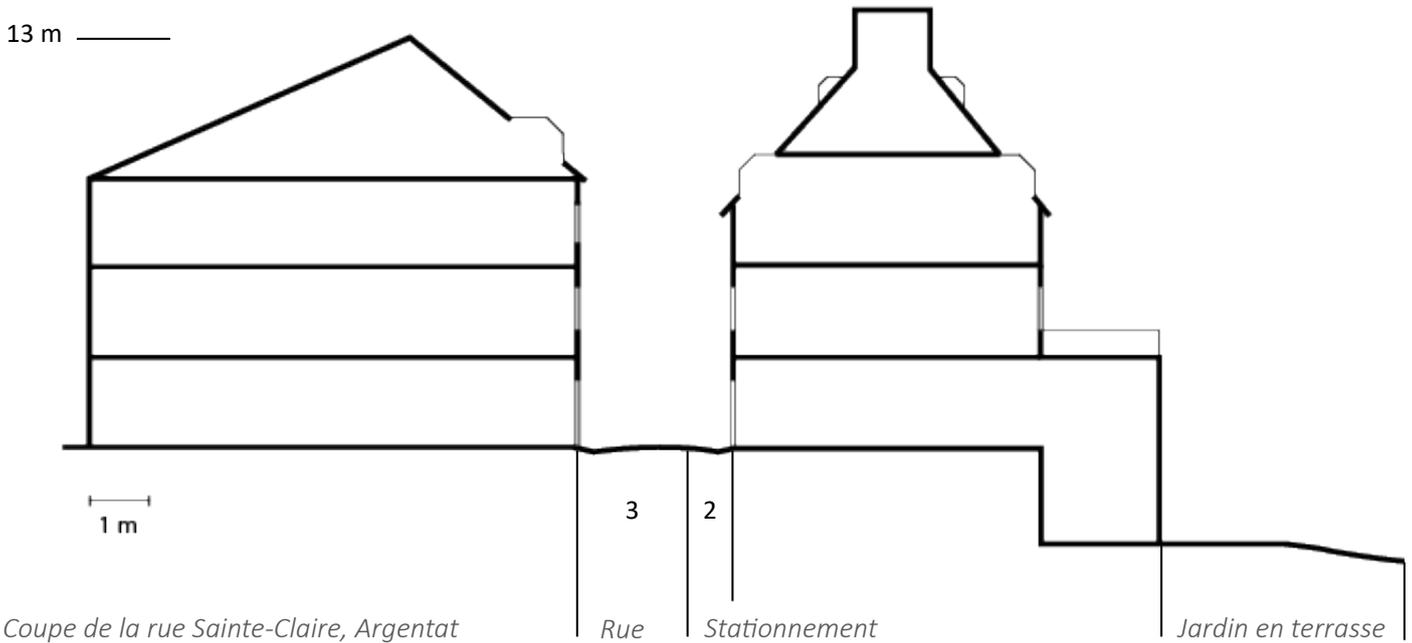


Source : Google StreetView
Crédits : Cittànova



Avenue Joseph Vachal, Argentat,
Ferme après rénovation : des ouvertures ont été créées dans le pignon et sur la façade, l'appentis en parpaings a été démolit, la porte d'étable est devenue une entrée principale.

Des structures urbaines consolidées.



Les structures urbaines sont relativement denses dans le coeur d'Argentat : les constructions montent aisément jusqu'au R+2, R+2+c. Les rues sont étroites, ce qui renforce cette sensation de densité.

Cette configuration n'est pas l'apanage exclusif du bourg d'Argentat. Le long de la route royale, comme à Forgès ou Saint-Chamant, le bâti s'aligne sur la rue.

Saint-Chamant



A l'interface avec la Dordogne, l'organisation du bourg d'Argentat est modifiée : la logique d'orientation est différente et prend le cours d'eau comme référence.

Chemin de halage, rive droite



A l'arrière des maisons, les jardins en lanières donnent sur le chemin de halage



Crédits : Cittànova

Aperçu d'édifices remarquables situés sur la rive droite depuis la rive gauche.

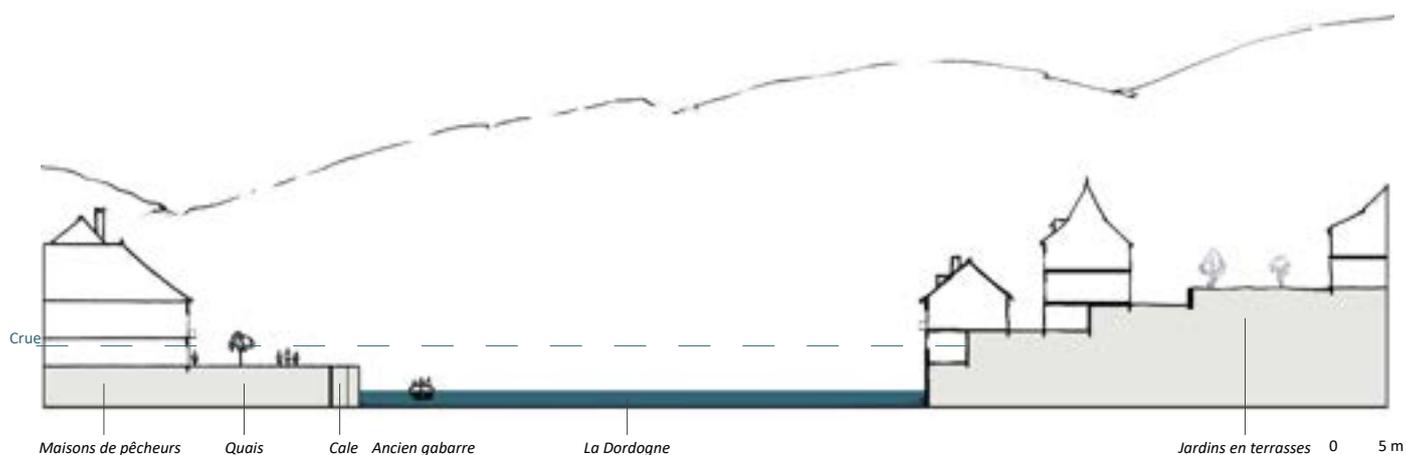


Percée sur le fleuve au gré des interstices formées par l'implantation du bâti.



Crédits : Cittànova

Les rives de la Dordogne



Les quais situés sur la rive droite d'Argentat bénéficient d'une exposition ensoleillée et invitent les passants à s'y promener.

Le tronçon de la rive gauche en amont du pont de l'avenue Henri IV, offre des maisons à flanc de la rive où les jardins accolés à celles-ci sont étagés en terrasse offrant une vue privilégiée sur la Dordogne et sur la rive droite d'Argentat.

Sur cette rive exposée au Nord, les maisons en surplomb du fleuve ne laisse pas la place à des quais comme sur la rive droite.

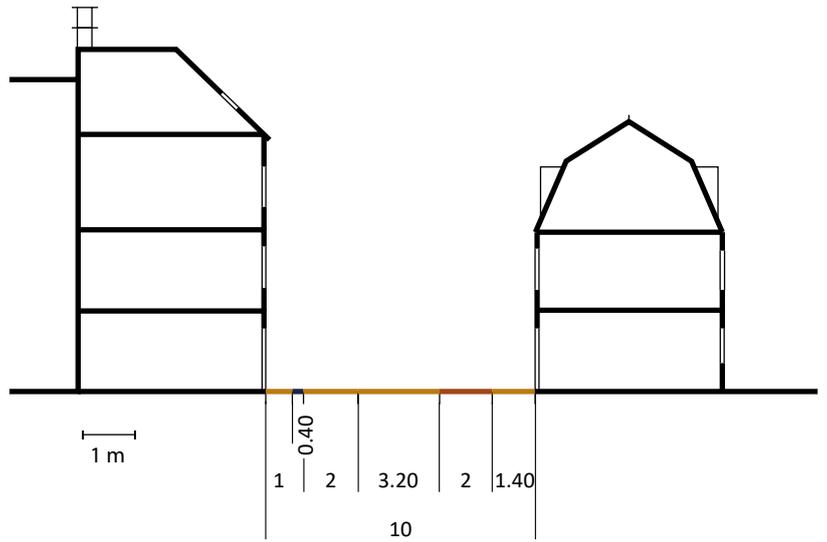


Crédits : Cittànova



Place Da Maïa, Argentat, avant et après travaux

Crédits : Cittànova



Coupe de l'avenue Henri IV, Argentat

Alternance des places de stationnements

Homogénéisation du niveau du sol, mise en place de revêtements minéraux clairs en écho aux façades et calepinage en adéquation avec les savoirs-faire traditionnels



Avenue Henri IV, Argentat, avant travaux

Source : Google street view



Avenue Henri IV, Argentat, après travaux

Crédits : Cittànova

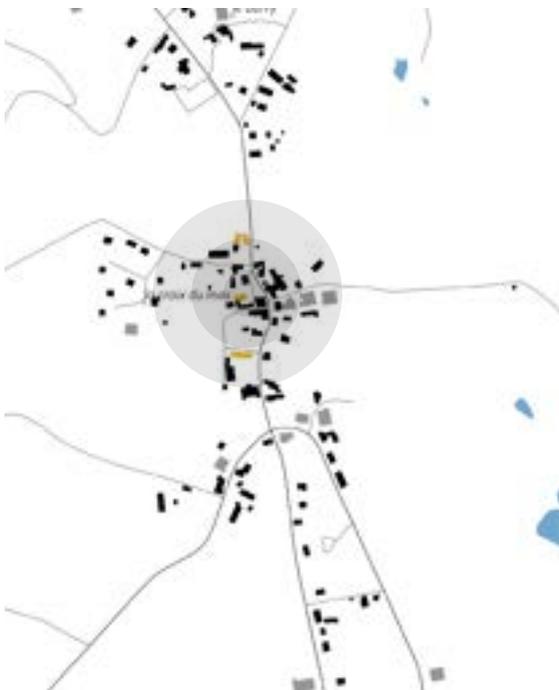
Extension des commerces sur l'espace public par l'installation de terrasses

Des espaces organisés autour de lieux de rencontre.



Terrain de pétanque, Monceaux sur Dordogne

La Chapelle Saint Géraud



Tilleul monumental, Albussac

Crédits : Cittànova



Place publique restaurée dans les teintes des matériaux employés sur les façades qui l'entourent



Placette, l'arbre isolé marque le lieu et crée un espace qualitatif

Crédits : Cittànova

Étroitesse de la rue

Crédits : Cittànova

Un développement récent plus lâche.



Pavillons communs répartis le long de la route
Crédits : Cittànova



Développement d'un linéaire bâti à Saint-Privat
Crédits : Cittànova



Quartier résidentiel, rive gauche, Argentat
Crédits : Cittànova



Paysage résidentiel à Saint-Privat
Crédits : Cittànova

Lotissement, Longour, Argentat

Ce lotissement met en scène une typologie de toiture qui reprend globalement les codes de l'architecture corrézienne avec ses toitures à deux pentes et deux croupes ou simplement à deux pentes.

En revanche, le plain-pied sort du contexte régional.



Crédits : Cittànova

Lotissement en périphérie d'Argentat



Crédits : Cittànova

Pavillons en périphérie d'Argentat
Expression sommaire de la délimitation
Fort vis-à-vis



Des écarts et hameaux imbriqués dans le socle naturel.

La composition du hameau est issue de l'enchevêtrement et de la proximité de constructions s'organisant les unes par rapport aux autres.



L'espace public du hameau est créé par le calvaire central.

Crédits : Cittànova



Le bâti rural a été localement reconverti en habitation.



Lotissement détaché du centre ancien, composé de pavillons communs, Rilhac-Xaintrie

Crédits : Cittànova

Hameau Le Massoubrot, Saint-Cirgues-la-Loutre
Exemple de densité et de rapport de proximité



Source : Google Maps

Le village de Darazac s'étend en longueur sur un interfluve. Des murs de soutènement épousent la forme du relief et permettent de délimiter le parcellaire en maintenant la forme urbaine en son centre.

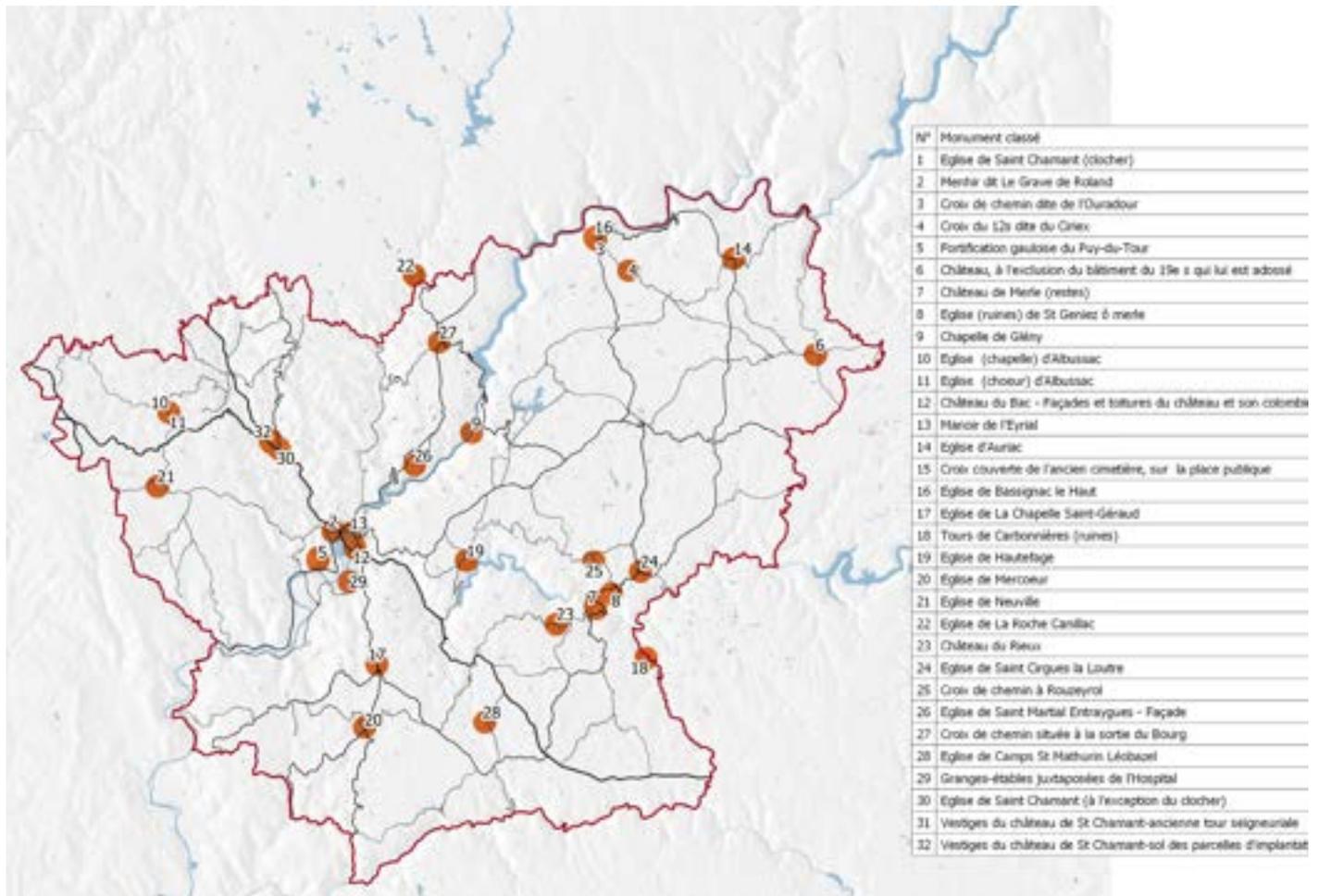
De grands sapins créent des masses sombres et scandent la silhouette du village. L'épannelage crée une alternance des vides et des pleins entrecoupée par des frondaisons.

Les piquets de clôture créent également un rythme dans le paysage et accompagnent le regard vers le village.



SERVITUDES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS

Monuments Historiques protégés par une Servitude d'Utilité Publique



● **Périmètre de protection**
 Dans un périmètre de protection, les demandes d'autorisation concernant les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Sources : IGN BDALTI, IGN BDTOPO, DDT19



La résorption de la vacance du parc ancien

> L'attractivité du parc ancien

La relation entre nouvelles et anciennes formes urbaines

> Quelles interfaces ?

> Quelle réinterprétation des codes anciens ?

L'adaptation du bâti

> L'accompagnement de la qualité architecturale

> La conciliation entre enjeux patrimoniaux et nécessité d'évolution du bâti

> L'intégration des dispositifs de production d'énergie

> L'anticipation des nouveaux usages des constructions

La valorisation du patrimoine bâti

> Valorisation touristique

> La préservation des motifs architecturaux remarquables et « ordinaires »

> L'intégration des nouveaux logements au tissu ancien

> La préservation de l'ancrage « naturel » des hameaux

A

Accession 61
agricole 17, 58, 70, 96, 100, 103, 115, 125, 133, 134, 150, 158, 313, 328
agriculture 100, 103, 104, 131, 134
archéologique 18
argiles 12
artisans 79, 84

B

biodiversité 3, 5, 167

C

Cavités 13
commerces 37, 39, 42, 44, 69, 83, 137, 332
consommation 56, 133, 136, 137, 138, 158
construction 26, 37, 58, 59, 72, 73, 130, 160, 164, 316

D

DALO 58
déchets 78, 79, 87

E

eau 10, 11, 16, 19, 21, 22, 27, 67, 73, 78, 104, 140, 141, 142, 143, 144, 146, 150, 155, 314, 319, 330
effet de serre 133, 134
emploi 33, 34, 47, 75, 92, 100, 125, 137
énergie 4, 10, 129, 135, 136, 137, 138, 158, 160, 164, 337
enseignement 35
entreprises 79, 84, 92, 102, 130, 155, 159
équipement 44, 62, 66, 69, 75
évolutions démographiques 38, 75

F

flux 34, 134
forestier 5, 129, 130, 132, 163
forêt 10, 20, 131, 163

H

habitat 48, 60, 63, 68, 75
habitat indigne 63, 68
handicap 58
hébergement 4, 35, 44, 51, 58, 60, 68, 152, 310, 311, 314, 321

I

immobilier de loisir 314
industrie 133

J

jeunes 38, 48, 53, 54, 82, 125

L

locatif 56, 59, 60, 61, 75

logement *4, 38, 56, 57, 58, 60, 68, 137, 313*

M

matériaux *26, 78, 155, 333*

migrations *38, 84, 328*

mines *5, 121, 122, 162*

Mobilités *34, 35, 36*

Mouvement de terrain *13*

N

numérique *66, 75, 80, 313*

P

patrimoine *18, 21, 39, 139, 165, 308, 324, 326, 337*

Paysage *140, 141, 142, 143, 146, 149, 334*

PDALHPD *68*

PGRI *4, 21*

Plans d'eau *150*

points de vue *19*

pollués *116*

R

radon *13*

réhabilitation *3, 5, 75, 159, 323*

relief *8, 9, 10, 27, 325, 335*

rénovation *68, 328, 329*

résidences secondaires *49, 62, 327, 329*

restauration *44, 82*

revenus *56, 57, 58, 60*

risques *4, 9, 13, 21, 22, 23, 104, 115, 121, 155*

RSA *58, 82*

Ruissellement *10*

S

saisonnalité *3, 5, 78, 307*

santé *13, 35, 36, 51, 59, 115*

SDAGV *69*

SDC *155*

séquences paysagères *27*

séquestration *134*

services *36, 42, 45, 46, 53, 58, 61, 65, 69, 70, 75, 78, 81, 82, 83, 86, 87, 89, 133, 138, 158, 161*

Sismicité *13*

social *35, 45, 51, 58, 60, 61, 65, 81, 82, 83, 89*

sous-sol *26*

sraddet *70, 86, 87, 160, 161*

SRC *154*

SRCAE *158*

T

taille des ménages *54*

thermique *59, 104, 134*

tourisme *21, 75, 308*

trajet *64, 65*

V

vacance *44, 59, 326, 327, 337*

vieillessement *51, 53*

Z

zones d'activités *93, 125*

